



CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RÉSILIENTE DE PREMIER PLAN

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

- ET -

AVIS DE REQUÊTE AUPRÈS DE LA COUR DU BANC DE LA REINE DE L'ALBERTA

- ET -

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION CONJOINTE RELATIVEMENT
AU PLAN D'ARRANGEMENT METTANT EN CAUSE

CENOVUS ENERGY INC.

- ET -

HUSKY ENERGY INC.

LE 9 NOVEMBRE 2020



Les présents documents sont importants et nécessitent votre attention immédiate. Ils contraignent les porteurs de titres de Husky Energy Inc. (« Husky ») et de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus ») à prendre des décisions importantes. Si vous n'êtes pas certain de la façon de prendre ces décisions ou si vous avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote rattachés à vos titres de Husky ou de Cenovus, veuillez communiquer avec vos conseillers financiers, vos conseillers juridiques ou vos conseillers en fiscalité ou encore avec tout autre conseiller professionnel. Les actionnaires de Cenovus peuvent également communiquer avec le conseiller pour les actionnaires et agent de sollicitation stratégique de Cenovus, à savoir Kingsdale Advisors : A) par téléphone (i) au 1-866-851-4179 (numéro sans frais de l'Amérique du Nord) ou (ii) au 1-416-867-2272 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord); ou B) par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'opération décrite dans le présent document, sur les titres offerts dans le cadre de cette opération ou sur la pertinence des renseignements figurant dans le présent document, ni n'a examiné cette opération, ces titres ou ces renseignements. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

LETTRÉ AUX ACTIONNAIRES ET AUX PORTEURS D'OPTIONS DE HUSKY	i	PROCÉDURE À SUIVRE POUR QUE L'ARRANGEMENT PRENNE EFFET	103
LETTRÉ AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE CENOVUS	vii	Étapes procédurales.....	103
FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVE À HUSKY	xii	Approbation des porteurs de titres.....	104
FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVE À CENOVUS	xxiii	Approbation de la Cour	105
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE TITRES DE HUSKY	xxxiv	Approbatons réglementaires.....	105
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS	xxxvii	Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières.....	109
AVIS DE REQUÊTE	xxxix	Procédure d'échange de certificats d'actions de Husky ou d'avis d'inscription directe	111
GLOSSAIRE	1	INTÉRÊTS DE CERTAINES PERSONNES OU SOCIÉTÉS DANS L'ARRANGEMENT	113
CONVENTIONS.....	16	Husky	113
ABRÉVIATIONS.....	17	Cenovus.....	117
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION CONJOINTE	18	Nominations au sein de la société issue du regroupement	118
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	21	FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN JURIDIQUE	118
MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ	29	DROITS À LA DISSIDENCE.....	118
RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES PORTEURS VÉRITABLES	30	CERTAINES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT FÉDÉRAL CANADIEN SUR LE REVENU	120
SOMMAIRE	33	Porteurs résidents du Canada	121
L'ARRANGEMENT	58	Porteurs non résidents du Canada	125
Questions d'ordre général	58	Porteurs non résidents dissidents.....	126
Contexte de l'arrangement	58	CERTAINES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT FÉDÉRAL DES ÉTATS-UNIS SUR LE REVENU	128
Raisons de l'arrangement	65	Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu pour les porteurs américains en lien avec l'arrangement	130
Caractéristiques de la société issue du regroupement	71	Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu pour les porteurs américains en lien avec la propriété et la disposition des actions ordinaires de Cenovus	131
Avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky	73	Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu pour les porteurs américains en lien avec la propriété, l'exercice et la disposition des bons de souscription de Cenovus.....	132
Avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus	76	Statut de Cenovus en tant que société de placement étrangère passive	133
Recommandation du conseil de Husky	79	Autres considérations	133
Recommandation du conseil de Cenovus.....	80	AUTRES CONSIDÉRATIONS FISCALES.....	134
RÉPERCUSSIONS DE L'ARRANGEMENT.....	81	RENSEIGNEMENTS PRO FORMA RELATIFS À LA SOCIÉTÉ ISSUE DU REGROUPEMENT.....	134
Généralités	81	Avis au lecteur.....	134
Attributions de mesures incitatives de Husky	82	Généralités	134
Attributions de mesures incitatives de Cenovus.....	83	Description du capital social de la société issue du regroupement	136
Conseil et direction	83	Principales informations financières pro forma	139
Modalités de l'arrangement.....	84	Principales informations opérationnelles pro forma.....	140
La convention relative à l'arrangement.....	85	Structure du capital consolidé pro forma	142
Conventions de soutien	95	Dividendes	142
Conventions de maintien	96	Notes de crédit.....	143
Convention relative aux droits préférentiels de souscription	99		
Convention relative aux droits d'inscription	100		
Description des bons de souscription de Cenovus	101		

Principaux porteurs d'actions ordinaires de Cenovus	143	Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations	156
Administrateurs et membres de la haute direction après l'arrangement.....	143	Vote par procuration	157
Gouvernance d'entreprise et comité de vérification.....	144	Généralités	157
Conflits d'intérêts.....	144	Titres de Husky comportant droit de vote et principaux porteurs de ces titres.....	157
Déclaration de la rémunération de la haute direction proposée	144	Procédure et votes requis.....	158
Endettement des administrateurs, des dirigeants et des autres cadres.....	145	Marche à suivre pour participer à l'assemblée de Husky	159
Auditeurs, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts.....	145	QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS – CENOVUS.....	160
Contrats importants	145	Sollicitation des procurations	160
Facteurs de risque.....	146	Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations	160
CALENDRIER.....	146	Vote par procuration	161
FACTEURS DE RISQUE	146	Généralités	162
COMPARAISON DES DROITS DES ACTIONNAIRES.....	153	Titres de Cenovus comportant droit de vote et principaux porteurs de ces titres.....	162
INFORMATION CONCERNANT HUSKY ENERGY INC.	154	Marche à suivre pour participer à l'assemblée de Cenovus	162
INFORMATION CONCERNANT CENOVUS ENERGY INC.	154	QUESTIONS ET AIDE	163
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DE HUSKY.....	154		
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DE CENOVUS	154		
QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS – HUSKY	156		
Sollicitation des procurations	156		

ANNEXES

ANNEXE A	–	Résolution relative à l'arrangement
ANNEXE B	–	Résolution relative aux actionnaires privilégiés
ANNEXE C	–	Résolution relative à l'émission d'actions
ANNEXE D	–	Convention relative à l'arrangement
ANNEXE E	–	Plan d'arrangement
ANNEXE F	–	Ordonnance provisoire
ANNEXE G	–	Avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs
ANNEXE H	–	Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires rédigé par CIBC
ANNEXE I	–	Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC
ANNEXE J	–	Avis quant au caractère équitable de RBC
ANNEXE K	–	Avis quant au caractère équitable de TD
ANNEXE L	–	États financiers pro forma consolidés non audités de la société issue du regroupement
ANNEXE M	–	Renseignements relatifs à Husky Energy Inc.
ANNEXE N	–	Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc.
ANNEXE O	–	Article 191 de la <i>Business Corporations Act (Alberta)</i>
ANNEXE P	–	Comparaison des droits des actionnaires



LETTRE AUX ACTIONNAIRES ET AUX PORTEURS D'OPTIONS DE HUSKY

Le 9 novembre 2020

Aux actionnaires de Husky et aux porteurs d'options de Husky :

Vous êtes invités à assister à l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée de Husky** ») des porteurs (les « **actionnaires ordinaires de Husky** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires de Husky** ») de Husky Energy Inc. (« **Husky** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »), des porteurs (les « **porteurs d'options de Husky** ») d'options visant l'acquisition d'actions ordinaires de Husky (les « **options de Husky** ») et des porteurs d'actions privilégiées (les « **actions privilégiées de Husky** ») de Husky (les « **actionnaires privilégiés de Husky** » et, avec les actionnaires ordinaires de Husky, les « **actionnaires de Husky** ») qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à 9 h (heure de Calgary) en format virtuel dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/459526828>, mot de passe « husky2020 » (veuillez respecter la casse).

À l'assemblée de Husky, les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky seront appelés à étudier des résolutions spéciales visant à approuver le plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 193 de la *Business Corporations Act* (Alberta), qui prévoit l'acquisition par Cenovus Energy Inc. (« **Cenovus** ») de la totalité des actions ordinaires de Husky et des actions privilégiées de Husky émises et en circulation, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information de la direction conjointe de Cenovus et de Husky datée du 9 novembre 2020 (la « **circulaire** ») et à voter sur ces résolutions.

Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le remettre à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Husky, à savoir Société de fiducie Computershare du Canada, le plus tôt possible mais dans tous les cas au plus tard à 9 h (heure de Calgary) le 11 décembre 2020, ou 48 heures (exception faite des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province de l'Alberta) avant l'heure de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée de Husky (la « date limite relative aux procurations de Husky »). Les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits pourront se joindre à l'assemblée de Husky en saisissant le numéro de contrôle à 15 chiffres fourni dans les documents relatifs à l'assemblée ainsi que le mot de passe « husky2020 » (veuillez respecter la casse).

Les actionnaires ordinaires de Husky véritables (soit les actionnaires ordinaires de Husky qui détiennent leurs actions ordinaires de Husky par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) peuvent se désigner ou désigner un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée de Husky virtuelle.

Les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits qui nomment un fondé de pouvoir et les actionnaires ordinaires de Husky véritables qui se nomment ou qui nomment un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée de Husky virtuelle DOIVENT également se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/HuskyEnergy> pour inscrire leur nom et leur courriel ou le nom et le courriel de leur fondé de pouvoir de sorte que, après la date limite relative aux procurations de Husky, Computershare puisse envoyer par courriel un nom d'utilisateur qui sera nécessaire (avec le mot de passe « husky2020 », qui doit respecter la casse) pour assister à l'assemblée de Husky.

Si vous ne faites pas ces deux étapes, vous ne pourrez assister à l'assemblée qu'à titre d'invité, et il en sera de même pour votre fondé de pouvoir.

Les actionnaires de Husky inscrits devraient également remplir et retourner la lettre d'envoi ci-jointe qui, lorsqu'elle sera dûment remplie et retournée avec les certificats ou les avis d'inscription directe attestant les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de Husky, selon le cas, ainsi qu'avec tous les autres documents nécessaires, permettra à chaque actionnaire de Husky d'obtenir la contrepartie à laquelle il a droit dans le cadre de l'arrangement.

La convention relative à l'arrangement

Husky et Cenovus ont convenu de regrouper leurs activités respectives et de conclure une convention relative à l'arrangement datée du 24 octobre 2020 (la « **convention relative à l'arrangement** ») qui a été approuvée à l'unanimité par les conseils d'administration respectifs de Husky et de Cenovus. Aux termes de la convention relative à l'arrangement et du plan d'arrangement qui y est joint, Cenovus fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires de Husky émises et en circulation et, avec l'approbation d'au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires privilégiés de Husky votant collectivement à titre de catégorie distincte et sous réserve de la dissidence exprimée par au plus 10 % des actionnaires privilégiés de Husky relativement à l'arrangement (sauf si Cenovus

renonce à cette condition), chaque série d'actions privilégiées de Husky sera échangée contre une série d'actions privilégiées de premier rang de Cenovus (les « **actions privilégiées de Cenovus** ») dont les modalités seront essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de Husky de la série visée. Les actionnaires ordinaires de Husky échangeront une partie de leurs actions ordinaires de Husky contre des actions ordinaires de Cenovus et le reliquat de leurs actions ordinaires de Husky contre des bons de souscription d'actions ordinaires visant l'acquisition d'actions ordinaires de Cenovus (les « **bons de souscription de Cenovus** ») de sorte que, de façon globale, chaque actionnaire ordinaire de Husky recevra, pour chaque action ordinaire de Husky, 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus (la « **contrepartie** »). Chaque bon de souscription de Cenovus entier confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Cenovus au paiement intégral du prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus à tout moment dans les 60 mois qui suivront la réalisation de l'arrangement. En échange de ses options de Husky, chaque porteur d'options de Husky recevra une option visant l'acquisition du nombre d'actions ordinaires de Cenovus correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky susceptibles d'être émises à l'exercice de l'option de Husky en cause, multiplié par 0,7845, compte tenu d'un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus correspondant au prix d'exercice par action de cette option de Husky divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent près (les « **options de remplacement de Cenovus** »). **La réalisation de l'arrangement n'est pas conditionnelle à l'approbation de l'arrangement par les actionnaires privilégiés de Husky.**

Il est prévu que les anciens actionnaires ordinaires de Husky seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 39 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 41 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement). Il est prévu que les actionnaires ordinaires de Cenovus actuels seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 61 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 59 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement).

À l'heure actuelle, il est prévu que l'arrangement sera réalisé au cours du premier trimestre de 2021, sous réserve de la satisfaction ou de l'abandon de l'ensemble des conditions préalables prévues dans la convention relative à l'arrangement, notamment l'obtention de l'ensemble des approbations des tribunaux et des organismes de réglementation. Lorsque l'opération sera réalisée, la société issue du regroupement poursuivra ses activités d'exploitation sous la dénomination Cenovus et son siège demeurera à Calgary, en Alberta.

Avantages de l'arrangement

Création d'une société énergétique intégrée résiliente

Husky et Cenovus prévoient que le regroupement créera une société intégrée et résiliente qui sera un chef de file dans le secteur énergétique, dont la valeur d'entreprise totale s'établira à environ 23,6 milliards de dollars (selon un calcul réalisé à la date de l'annonce de l'arrangement) et qui sera dotée d'un portefeuille d'actifs avantageux sur le plan des coûts et du marché, ce qui lui permettra de prioriser la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles, le caractère sain de son bilan et le rendement pour les actionnaires.

La société issue du regroupement sera le troisième producteur canadien de pétrole et de gaz naturel en importance. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans et principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

La société issue du regroupement sera également la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation atteindra environ 660 000 b/j, ce qui comprend une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. Avec Husky, la capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la nouvelle Cenovus s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport possible d'environ 120 000 b/j. La combinaison de ces données signifie que la majeure partie de la production tirée des sables bitumineux et du pétrole brut de la société issue du regroupement pourra être traitée en Alberta et évacuée depuis l'Alberta, ce qui réduit considérablement les risques financiers liés au prix du Western Canada Select tout en conservant une exposition saine aux prix mondiaux des marchandises.

Synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et occasions améliorées pour la répartition du capital

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels seront augmentés d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qui améliorera davantage la structure de coûts et sera possible

à réaliser peu importe les prix des marchandises. Ces synergies découlent du processus d'évaluation rigoureux de Cenovus et de Husky, qui permet de repérer les efficacités précises qu'il sera possible de réaliser. Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles sera réalisée au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année. À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction d'activités d'intégration physique supplémentaires, notamment la connexion des actifs en amont au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta, et aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

Il est prévu que les synergies annuelles des coûts d'exploitation et des coûts du siège social d'environ 600 millions de dollars découleront de réductions de la main-d'œuvre et des coûts indirects, notamment les systèmes de TI harmonisés et des économies d'échelle pour l'approvisionnement. Il est également prévu de réaliser des efficacités immédiates en adoptant les pratiques exemplaires de chaque société, notamment en appliquant l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs de sables bitumineux de Husky, en tirant parti de l'ampleur accrue du portefeuille dans la région de Deep Basin et en recherchant des efficacités commerciales et des efficacités liées aux contrats dans le cadre des occasions de commercialisation et de mélange dans le secteur intermédiaire.

Production accrue de fonds provenant de l'exploitation disponibles et quantification de la qualité

La faible volatilité des flux de trésorerie, les prix équivalents et les frais de maintien de la société issue du regroupement viennent appuyer un profil de crédit de bonne qualité et des coûts du capital inférieurs au cours du cycle du prix des marchandises. Compte tenu des hypothèses qui figurent dans la circulaire, la société issue du regroupement devrait disposer de liquidités courantes suffisantes en raison de facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars, sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et de l'absence d'obligations à régler avant 2022.

De plus, il est prévu que les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires provenant des synergies à court terme, qui sont estimés à 1,2 milliard de dollars, accéléreront le désendettement inscrit au bilan. Après l'atteinte des objectifs liés au bilan, il est prévu que le profil des fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement permettra une croissance durable des distributions versées aux actionnaires ainsi que l'adoption d'un programme d'investissement en capital interne axé sur le rendement assorti de fonds provenant de l'exploitation disponibles résiduels. Après la réalisation de l'arrangement, Cenovus et Husky prévoient que le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuvera le versement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action.

Engagement catégorique envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. La société issue du regroupement demeurera axée sur l'atteinte des objectifs en matière d'ERSG et entreprendra une analyse approfondie comparable dans le contexte de son plan d'affaires avant de fixer des objectifs considérables pour le portefeuille combiné. Lorsque ces tâches seront réalisées en 2021 et que les objectifs seront approuvés par le conseil d'administration de la société issue du regroupement, de nouveaux objectifs et de nouveaux plans qui permettront de les atteindre seront communiqués. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces avantages et sur d'autres avantages attendus de l'arrangement, veuillez vous reporter aux rubriques de la circulaire intitulées « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Husky » et « L'arrangement – Caractéristiques de la société issue du regroupement ».

Conseil d'administration et direction

Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus (le « **conseil de Cenovus** ») en poste, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement sera composé de huit membres du conseil de Cenovus actuel, dont Keith A. MacPhail (à titre de président du conseil indépendant) et Alex J. Pourbaix, et il est prévu que Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Harold N. Kvisle, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Rhonda I. Zygocki demeureront en poste à titre de membres du conseil d'administration de la société issue du regroupement. Il est également prévu que quatre membres du conseil d'administration de Husky actuel (le « **conseil de Husky** »), dont Canning K. N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt, se joindront au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

Votes des actionnaires et des porteurs d'options

L'arrangement doit être approuvé par (i) au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky et (ii) au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, qui votent collectivement en tant que catégorie distincte (la « **résolution relative à l'arrangement** »). En plus de l'approbation des actionnaires ordinaires de Husky et des porteurs d'options de Husky, la réalisation de l'arrangement est conditionnelle à l'approbation, par les actionnaires ordinaires de Cenovus, d'une résolution ordinaire visant notamment à approuver l'émission du nombre d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus (la « **résolution relative à l'émission d'actions** ») nécessaire dans le cadre de l'arrangement.

La réalisation de l'arrangement est également conditionnelle à ce qui suit, entre autres choses : (i) l'approbation de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta; (ii) l'approbation de l'inscription des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus qui seront émis dans le cadre de la résolution relative à l'émission d'actions ainsi que des actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et de la New York Stock Exchange; et (iii) l'obtention de toutes les autres approbations d'organismes de réglementation nécessaires. Si la résolution relative à l'arrangement n'est pas approuvée à l'assemblée de Husky, l'arrangement ne sera pas réalisé. De même, si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée à l'assemblée de Cenovus, l'arrangement ne sera pas réalisé.

De plus, Husky tentera d'obtenir l'approbation de l'arrangement par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires privilégiés de Husky (la « **résolution relative aux actionnaires privilégiés** ») présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant collectivement à titre de catégorie distincte, afin de permettre aux actionnaires privilégiés de Husky de prendre part à l'arrangement en échangeant leurs actions privilégiées de Husky, à raison de une pour une, contre des actions privilégiées de Cenovus, qui seront émises en série, et dont les modalités, d'une série à l'autre, seront essentiellement identiques aux modalités de la série d'actions privilégiées de Husky correspondante. **L'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés n'est pas nécessaire à la réalisation de l'arrangement.** Si les actionnaires privilégiés de Husky n'approuvent pas la résolution relative aux actionnaires privilégiés à l'assemblée de Husky (ou si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée et que, sauf détermination contraire par Cenovus à son entière appréciation, les porteurs d'au moins 10 % des actions privilégiées de Husky ont exercé de façon valable et sans les révoquer leurs droits à la dissidence et leurs droits d'évaluation dans le cadre de l'arrangement) et que la résolution relative à l'émission d'actions et la résolution relative à l'arrangement sont approuvées à leur assemblée respective, les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus dans le cadre du plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX. Sous réserve de l'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés, Cenovus a demandé que les actions privilégiées de Cenovus qui seront émises en échange des actions privilégiées de Husky soient inscrites à la cote de la TSX.

Conventions de soutien

L'arrangement a l'appui de Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et de L.F. Investments S.à r.l. (collectivement, les « **actionnaires de Husky favorables** » et, individuellement, un « **actionnaire de Husky favorable** »), actionnaires importants de Husky, qui détiennent respectivement environ 40,19 % et 29,32 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation. Chaque actionnaire de Husky favorable a conclu avec Cenovus une convention de blocage ferme distincte aux termes de laquelle l'actionnaire de Husky favorable s'est irrévocablement engagé à voter en faveur de l'arrangement à l'assemblée de Husky, sauf dans certains cas précis.

Avis quant au caractère équitable

Goldman Sachs Canada Inc. (« **Goldman Sachs** ») et Marchés mondiaux CIBC inc. (« **Marchés des capitaux CIBC** ») ont agi à titre de coconseillers financiers de Husky et ont fourni au conseil de Husky leur avis respectif (les « **avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky** ») selon lesquels, en date respective du 24 octobre 2020 et du 23 octobre 2020, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions indiquées dans les présentes et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky. Marchés des capitaux CIBC a également fourni au conseil de Husky son avis selon lequel, en date du 23 octobre 2020, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions indiquées dans les présentes et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires privilégiés de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires privilégiés de Husky. Le texte intégral de l'avis écrit de Goldman Sachs, qui indique les hypothèses qui ont été formulées, les procédures qui ont été respectées, les questions qui ont été étudiées ainsi que les limites et la portée de l'examen qui a été entrepris dans le cadre de cet avis, figure à l'annexe G de la circulaire. Le texte intégral des avis écrits de Marchés des capitaux CIBC figure aux annexes H et I de la circulaire. Goldman Sachs et Marchés des capitaux CIBC ont fourni leurs avis exclusivement pour informer et aider le conseil de Husky dans le cadre de l'examen de l'opération. Les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky ne sont pas une recommandation aux actionnaires de Husky sur la façon de voter à l'égard de l'opération ou de toute autre question.

Recommandation

Après avoir consulté les membres de la haute direction de Husky ainsi que ses conseillers financiers, ses conseillers juridiques, ses conseillers en fiscalité et ses autres conseillers, et après avoir pris en considération, notamment, les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky, **le conseil de Husky a fait ce qui suit, à l'unanimité : (i) déterminé que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement sont dans l'intérêt de Husky; (ii) déterminé que l'arrangement est équitable pour les actionnaires ordinaires de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky; (iii) approuvé la convention relative à l'arrangement et les opérations qui sont envisagées dans cette convention; (iv) recommandé que les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement; et (v) recommandé que les actionnaires privilégiés de Husky votent en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.**

La circulaire renferme une description détaillée de l'arrangement ainsi que des renseignements détaillés relatifs à Husky et à Cenovus et certains renseignements pro forma et certains autres renseignements relatifs à la société issue du regroupement après la prise d'effet de l'arrangement. Elle renferme également certains facteurs de risque relatifs à Husky, à Cenovus, à l'arrangement et à la société issue du regroupement. Veuillez examiner ce document avec soin et, si vous avez besoin d'aide, consulter votre conseiller financier, votre conseiller juridique, votre conseiller en fiscalité ou tout autre conseiller professionnel.

En raison des répercussions sans précédent sur la santé publique de la pandémie de coronavirus 2019, aussi appelé la COVID-19, et conformément aux recommandations des responsables de la santé publique au Canada visant l'annulation des grands rassemblements, l'assemblée de Husky se tiendra virtuellement dans le cadre d'une webdiffusion en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/459526828>, mot de passe « husky2020 » (veuillez respecter la casse). Le format virtuel de l'assemblée de Husky contribuera à atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres parties intéressées. À l'adresse susmentionnée, les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés seront en mesure d'assister en direct à l'assemblée, de poser des questions et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs titres sur tous les points à l'ordre du jour pendant que l'assemblée de Husky sera en cours. **Bien que les actionnaires de Husky, les porteurs d'options de Husky et les fondés de pouvoir dûment nommés ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée de Husky en personne, sans égard à leur emplacement et à leur propriété de titres, ils auront tous la possibilité de participer à l'assemblée de Husky et de voter à l'égard de la résolution relative à l'arrangement ou de la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas. Des instructions détaillées sur la façon de participer à l'assemblée de Husky sont indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Husky et dans la circulaire.**

Votre vote est important pour Husky et nous vous incitons vivement à participer à l'assemblée de Husky ou à remettre le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint applicable. Si vous avez des questions concernant l'information présentée ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote relatif à vos titres, selon le cas, veuillez communiquer avec votre conseiller financier, votre conseiller juridique, votre conseiller en fiscalité ou tout autre conseiller professionnel.

Au nom du conseil d'administration de Husky, je tiens à remercier nos actionnaires d'avoir appuyé notre décision de donner suite à l'arrangement proposé. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une occasion exceptionnelle pour les actionnaires de Husky et de Cenovus et que l'opération créera une nouvelle société énergétique intégrée dont le siège social sera situé au Canada et qui sera un chef de file de son secteur, ce qui illustre notre engagement réciproque visant la création de valeur et la croissance pour les actionnaires.

Nous comptons sur votre participation à l'assemblée de Husky.

Cordialement,

(signé) « *Robert J. Peabody* »

Robert J. Peabody
Président et chef de la direction
Husky Energy Inc.



LETTRÉ AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE CENOVUS

Le 9 novembre 2020

Aux actionnaires ordinaires de Cenovus :

Vous êtes invités à participer à une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée de Cenovus** ») des porteurs (les « **actionnaires ordinaires de Cenovus** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires de Cenovus** ») du capital de Cenovus Energy Inc. (« **Cenovus** », « **nous** », « **nos** », « **notre** ») qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à 13 h (heure de Calgary) en format virtuel dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/418831959>, mot de passe « cenovus2020 » (veuillez respecter la casse).

Cenovus et Husky Energy Inc. (« **Husky** ») ont convenu de regrouper leurs activités respectives et de conclure une convention relative à l'arrangement datée du 24 octobre 2020 (la « **convention relative à l'arrangement** ») qui a été approuvée à l'unanimité par les conseils d'administration respectifs de Cenovus et de Husky. Aux termes de la convention relative à l'arrangement et du plan d'arrangement qui y est joint (l'« **arrangement** »), Cenovus fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du capital de Husky (les « **actions ordinaires de Husky** ») et, avec l'approbation des porteurs (les « **actionnaires privilégiés de Husky** ») d'actions privilégiées du capital de Husky (les « **actions privilégiées de Husky** ») votant collectivement à titre de catégorie distincte et sous réserve de la dissidence exprimée par au plus 10 % des actionnaires privilégiés de Husky relativement à l'arrangement (sauf si Cenovus renonce à cette condition), chaque série d'actions privilégiées de Husky sera échangée contre une série d'actions privilégiées de premier rang de Cenovus (les « **actions privilégiées de Cenovus** ») dont les modalités seront essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de Husky de la série visée. Les porteurs d'actions ordinaires de Husky (les « **actionnaires ordinaires de Husky** ») échangeront une partie de leurs actions ordinaires de Husky contre des actions ordinaires de Cenovus et le reliquat de leurs actions ordinaires de Husky contre des bons de souscription d'actions ordinaires visant l'acquisition d'actions ordinaires de Cenovus (les « **bons de souscription de Cenovus** ») de sorte que, de façon globale, chaque actionnaire ordinaire de Husky recevra, pour chaque action ordinaire de Husky, 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus (la « **contrepartie** »). Chaque bon de souscription de Cenovus entier conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Cenovus au paiement intégral du prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus à tout moment dans les 60 mois qui suivront la réalisation de l'arrangement. En échange de ses options visant l'acquisition d'actions ordinaires de Husky (les « **options de Husky** »), chaque porteur d'une option de Husky recevra une option visant l'acquisition du nombre d'actions ordinaires de Cenovus correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky susceptibles d'être émises à l'exercice de l'option de Husky en cause, multiplié par 0,7845, compte tenu d'un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus correspondant au prix d'exercice par action de cette option de Husky divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent près (les « **options de remplacement de Cenovus** »). **La réalisation de l'arrangement n'est pas conditionnelle à l'approbation de l'arrangement par les actionnaires privilégiés de Husky.**

À l'assemblée de Cenovus, vous serez appelé à étudier une résolution ordinaire (la « **résolution relative à l'émission d'actions** »), dont le texte intégral figure à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations conjointe de Cenovus et de Husky datée du 9 novembre 2020 (la « **circulaire** »), et à voter à cet égard. La résolution relative à l'émission d'actions envisage l'approbation de ce qui suit : (i) l'émission des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus qui seront émis dans le cadre de l'arrangement ainsi que des actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice éventuel de bons de souscription de Cenovus et d'options de remplacement de Cenovus; et (ii) l'apport de certaines modifications considérables au régime de droits des actionnaires en vigueur de Cenovus pour garantir que ni la réalisation de l'arrangement ni des droits visant l'achat d'actions émis dans le cadre de l'arrangement ne déclenche ce régime de droits, tel qu'il est décrit en détail dans la circulaire.

Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le remettre à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Cenovus, à savoir Services aux investisseurs Computershare inc., le plus tôt possible mais dans tous les cas au plus tard à 13 h (heure de Calgary) le 11 décembre 2020, ou 48 heures (exception faite des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province de l'Alberta) avant l'heure de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée de Cenovus (la « date limite relative aux procurations de Cenovus »). Les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits pourront se joindre à l'assemblée de Cenovus en saisissant le numéro de contrôle à 15 chiffres fourni dans les documents relatifs à l'assemblée ainsi que le mot de passe « cenovus2020 » (veuillez respecter la casse).

Les actionnaires ordinaires de Cenovus véritables (soit les actionnaires ordinaires de Cenovus qui détiennent leurs actions ordinaires de Cenovus par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) peuvent se désigner ou désigner un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée de Cenovus virtuelle.

Les actionnaires ordinaires inscrits qui nomment un fondé de pouvoir et les actionnaires ordinaires de Cenovus véritables qui se nomment ou qui nomment un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée de Cenovus doivent également se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/CenovusEnergy> pour inscrire leur nom et leur courriel ou le nom et le courriel de leur fondé de pouvoir de sorte que, après la date limite relative aux procurations de Cenovus, Computershare puisse envoyer par courriel un nom d'utilisateur qui sera nécessaire (avec le mot de passe « cenovus2020 », qui doit respecter la casse) pour assister à l'assemblée de Cenovus.

Si vous ne faites pas ces deux étapes, vous ne pourrez assister à l'assemblée qu'à titre d'invité, et il en sera de même pour votre fondé de pouvoir.

Il est prévu que les actionnaires ordinaires de Cenovus actuels seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 61 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 59 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement). Il est prévu que les anciens actionnaires ordinaires de Husky seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 39 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 41 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement).

À l'heure actuelle, il est prévu que l'arrangement sera réalisé au cours du premier trimestre de 2021, sous réserve de la satisfaction ou de l'abandon de l'ensemble des conditions préalables prévues dans la convention relative à l'arrangement, notamment l'obtention de l'ensemble des approbations des tribunaux et des organismes de réglementation. Lorsque l'opération sera réalisée, la société issue du regroupement poursuivra ses activités d'exploitation sous la dénomination Cenovus et son siège demeurera à Calgary, en Alberta.

Création d'une société énergétique intégrée résiliente

Husky et Cenovus prévoient que le regroupement créera une société intégrée et résiliente qui sera un chef de file dans le secteur énergétique, dont la valeur d'entreprise totale s'établira à environ 23,6 milliards de dollars (selon un calcul réalisé à la date de l'annonce de l'arrangement) et qui sera dotée d'un portefeuille d'actifs avantageux sur le plan des coûts et du marché, ce qui lui permettra de prioriser la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles, le caractère sain de son bilan et le rendement pour les actionnaires.

La société issue du regroupement sera le troisième producteur canadien de pétrole et de gaz naturel en importance. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans et principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

La société issue du regroupement sera également la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation atteindra environ 660 000 b/j, ce qui comprend une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. Avec Husky, la capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la nouvelle Cenovus s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport possible d'environ 120 000 b/j. La combinaison de ces données signifie que la majeure partie de la production tirée des sables bitumineux et du pétrole brut de la société issue du regroupement pourra être traitée en Alberta et évacuée depuis l'Alberta, ce qui réduit considérablement les risques financiers liés au prix du Western Canada Select tout en conservant une exposition saine aux prix mondiaux des marchandises.

Synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et occasions améliorées pour la répartition du capital

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels seront augmentés d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qui améliorera davantage la structure de coûts et sera possible à réaliser peu importe les prix des marchandises. Ces synergies découlent du processus d'évaluation rigoureux de Cenovus et de Husky, qui permet de repérer les efficacités précises qu'il sera possible de réaliser. Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles sera réalisée au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année. À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction d'activités d'intégration physique supplémentaires, notamment la connexion des actifs en amont au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta, et aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également

raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

Il est prévu que les synergies annuelles des coûts d'exploitation et des coûts du siège social d'environ 600 millions de dollars découleront de réductions de la main-d'œuvre et des coûts indirects, notamment les systèmes de TI harmonisés et des économies d'échelle pour l'approvisionnement. Il est également prévu de réaliser des efficiences immédiates en adoptant les pratiques exemplaires de chaque société, notamment en appliquant l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs de sables bitumineux de Husky, en tirant parti de l'ampleur accrue du portefeuille dans la région de Deep Basin et en recherchant des efficiences commerciales et des efficiences liées aux contrats dans le cadre des occasions de commercialisation et de mélange dans le secteur intermédiaire.

Production accrue de fonds provenant de l'exploitation disponibles et quantification de la qualité

La faible volatilité des flux de trésorerie, les prix équivalents et les frais de maintien de la société issue du regroupement viennent appuyer un profil de crédit de bonne qualité et des coûts du capital inférieurs au cours du cycle du prix des marchandises. Compte tenu des hypothèses qui figurent dans la circulaire, la société issue du regroupement devrait disposer de liquidités courantes suffisantes en raison de facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars, sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et de l'absence d'obligations à régler avant 2022.

De plus, il est prévu que les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires provenant des synergies à court terme, qui sont estimés à 1,2 milliard de dollars, accéléreront le désendettement inscrit au bilan. Après l'atteinte des objectifs liés au bilan, il est prévu que le profil des fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement permettra une croissance durable des distributions versées aux actionnaires ainsi que l'adoption d'un programme d'investissement en capital interne axé sur le rendement assorti de fonds provenant de l'exploitation disponibles résiduels. Après la réalisation de l'arrangement, Cenovus et Husky prévoient que le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuvera le versement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action.

Engagement catégorique envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. La société issue du regroupement demeurera axée sur l'atteinte des objectifs en matière d'ERSG et entreprendra une analyse approfondie comparable dans le contexte de son plan d'affaires avant de fixer des objectifs considérables pour le portefeuille combiné. Lorsque ces tâches seront réalisées en 2021 et que les objectifs seront approuvés par le conseil d'administration de la société issue du regroupement, de nouveaux objectifs et de nouveaux plans qui permettront de les atteindre seront communiqués. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces avantages et sur d'autres avantages attendus de l'arrangement, veuillez vous reporter aux rubriques de la circulaire intitulées « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Cenovus » et « L'arrangement – Caractéristiques de la société issue du regroupement ».

Conseil d'administration et direction

Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus (le « **conseil de Cenovus** ») en poste, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement sera composé de huit membres du conseil de Cenovus actuel, dont Keith A. MacPhail (à titre de président du conseil indépendant) et Alex J. Pourbaix, et il est prévu que Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Harold N. Kvisle, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Rhonda I. Zygocki demeureront en poste à titre de membres du conseil d'administration de la société issue du regroupement. Il est également prévu que quatre membres du conseil d'administration de Husky actuel (le « **conseil de Husky** »), dont Canning K. N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt, se joindront au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

Votes des actionnaires

La résolution relative à l'émission d'actions doit obtenir l'approbation de la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires de Cenovus présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Cenovus. En plus de l'approbation des actionnaires ordinaires de Cenovus, la réalisation de l'arrangement est notamment conditionnelle à ce qui suit : (i) l'approbation de l'arrangement par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée de Husky** ») des actionnaires de Husky et des porteurs d'options de Husky (les « **porteurs d'options de Husky** ») et par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant collectivement à titre de catégorie distincte (la « **résolution relative à l'arrangement** »); (ii) l'approbation de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta; (iii) l'approbation de l'inscription des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus qui seront émis dans le cadre du plan d'arrangement ainsi que des actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et de la New York Stock Exchange; et (iv) l'obtention de toutes les autres approbations d'organismes de réglementation nécessaires. Si la résolution relative à l'arrangement n'est pas approuvée à l'assemblée de Husky, l'arrangement ne sera pas réalisé. De même, si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée à l'assemblée de Cenovus, l'arrangement ne sera pas réalisé.

À condition que l'arrangement soit approuvé par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions privilégiées de Husky (les « **actionnaires privilégiés de Husky** ») présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration et votant collectivement à titre de catégorie distincte à l'assemblée de Husky, chaque série d'actions privilégiées de Husky sera échangée, à raison de une pour une, contre des actions privilégiées de Cenovus, qui seront émises en série, et dont les modalités, d'une série à l'autre, seront essentiellement identiques aux modalités de la série d'actions privilégiées de Husky correspondante. **La réalisation de l'arrangement n'est pas conditionnelle à l'approbation de l'arrangement par les actionnaires privilégiés de Husky.** Si les actionnaires privilégiés de Husky n'approuvent pas l'arrangement ou si plus de 10 % des actionnaires privilégiés de Husky font valoir leur dissidence à l'égard de l'arrangement (sauf si Cenovus renonce à cette condition), les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus dans le cadre du plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX.

Conventions de soutien

L'arrangement a l'appui de Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et de L.F. Investments S.à r.l. (collectivement, les « **actionnaires de Husky favorables** » et, individuellement, un « **actionnaire de Husky favorable** »), actionnaires importants de Husky, qui détiennent respectivement environ 40,19 % et 29,32 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation. Chaque actionnaire de Husky favorable a conclu avec Cenovus une convention de blocage ferme distincte aux termes de laquelle l'actionnaire de Husky favorable s'est irrévocablement engagé à voter en faveur de l'arrangement à l'assemblée de Husky, sauf dans certains cas précis.

Avis quant au caractère équitable

RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD Inc. (« **Valeurs Mobilières TD** ») ont agi à titre de coconseillers financiers de Cenovus et elles ont toutes deux fourni au conseil de Cenovus un avis (collectivement, les « **avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus** ») selon lequel, en date du 24 octobre 2020, sous réserve des hypothèses, des restrictions et des réserves énoncées dans leur avis, elles sont d'avis que la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus.

Recommandation

Après avoir consulté les membres de la haute direction de Cenovus ainsi que ses conseillers financiers, ses conseillers juridiques, ses conseillers en fiscalité et ses autres conseillers, et après avoir pris en considération, notamment, les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus, **le conseil de Cenovus a fait ce qui suit, à l'unanimité : (i) déterminé que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement sont dans l'intérêt de Cenovus; (ii) déterminé que la contrepartie qui sera versée par Cenovus aux termes de la convention relative à l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour Cenovus; (iii) approuvé la convention relative à l'arrangement et les opérations qui sont envisagées dans cette convention; et (iv) recommandé que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions.**

La circulaire renferme une description détaillée de l'arrangement ainsi que des renseignements détaillés relatifs à Husky et à Cenovus et certains renseignements pro forma et certains autres renseignements relatifs à la société issue du regroupement après la prise d'effet de l'arrangement. Elle renferme également certains facteurs de risque relatifs à Cenovus, à Husky, à l'arrangement et à la société issue du regroupement. Veuillez examiner ce document avec soin et, si vous avez besoin d'aide, consulter votre conseiller financier, votre conseiller juridique, votre conseiller en fiscalité ou tout autre conseiller professionnel ou encore le conseiller stratégique pour les actionnaires et agent chargé de la sollicitation des procurations de Cenovus, à savoir Kingsdale Advisors.

En raison des répercussions sans précédent sur la santé publique de la pandémie de coronavirus 2019, aussi appelé la COVID-19, et conformément aux recommandations des responsables de la santé publique au Canada visant l'annulation des grands rassemblements, l'assemblée de Cenovus se tiendra virtuellement dans le cadre d'une webdiffusion en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/418831959>, mot de passe « cenovus2020 » (veuillez respecter la casse). Le format virtuel de l'assemblée de Cenovus contribuera à atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres parties intéressées. À l'adresse susmentionnée, les actionnaires ordinaires de Cenovus et les fondés de pouvoir dûment nommés seront en mesure d'assister en direct à l'assemblée, de poser des questions et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de Cenovus sur tous les points à l'ordre du jour pendant que l'assemblée de Cenovus sera en cours. Bien que les actionnaires de Cenovus et les fondés de pouvoir dûment nommés ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée de Cenovus en personne, sans égard à leur emplacement et à leur propriété de titres, ils auront tous la possibilité de participer à l'assemblée de Cenovus et de voter à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions. Des instructions détaillées sur la façon de participer à l'assemblée de Cenovus sont indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Cenovus et dans la circulaire.

Votre vote est important pour Cenovus et nous vous incitons vivement à participer à l'assemblée de Cenovus ou à remettre le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Si vous avez des questions au sujet de l'information figurant dans ces documents ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote relatif à vos actions ordinaires de Cenovus, selon le cas, veuillez communiquer avec votre conseiller financier, votre conseiller juridique, votre conseiller en fiscalité ou tout autre conseiller professionnel ou encore avec notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent chargé de la sollicitation des procurations, à savoir Kingsdale Advisors, par téléphone au 1-866-851-4179 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-867-2272 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou encore par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Nous comptons sur votre participation à l'assemblée de Cenovus.

Cordialement,

(signé) « Alex J. Pourbaix »

Alex J. Pourbaix
Président et chef de la direction
Cenovus Energy Inc.

FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVE À HUSKY

ACTIONNAIRES ET PORTEURS D'OPTIONS DE HUSKY - QUESTIONS ET RÉPONSES À PROPOS DE L'ARRANGEMENT ET DE L'ASSEMBLÉE DE HUSKY

Le texte qui suit devrait aborder certaines questions clés qui concernent l'arrangement et l'assemblée de Husky. Les renseignements qui figurent ci-dessous sont un résumé et ne sont par conséquent pas exhaustifs. Ils sont intégralement visés par les renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans la présente circulaire et dans les annexes, ou qui sont intégrés par renvoi dans la présente circulaire et dans les annexes. Ils sont tous importants et doivent être étudiés avec attention. Les termes clés utilisés dans la présente rubrique « Questions et réponses à propos de l'arrangement et de l'assemblée de Husky » ont le sens qui leur est donné à la rubrique « Glossaire ».

QUESTION : Pourquoi ai-je reçu la présente circulaire?

RÉPONSE : Vous avez reçu la présente circulaire parce que vous êtes un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky qui sera appelé, à l'assemblée de Husky, à approuver l'arrangement mettant en cause Husky et Cenovus.

QUESTION : Qu'est-ce que l'arrangement?

RÉPONSE : Le 24 octobre 2020, Husky et Cenovus ont convenu des modalités définitives d'une opération visant à regrouper les deux sociétés conformément aux modalités et aux conditions de la convention relative à l'arrangement. Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus s'est engagée à acquérir la totalité des actions ordinaires de Husky émises et en circulation dans le cadre d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal conformément aux dispositions de l'ABCA. S'il est réalisé, l'arrangement fera en sorte que Cenovus acquerra la totalité des actions ordinaires de Husky. Dans le cadre de l'arrangement, chaque actionnaire ordinaire de Husky échangera une tranche des actions ordinaires de Husky qu'il détient contre des bons de souscription de Cenovus et le reliquat des actions ordinaires de Husky sera échangé contre des actions ordinaires de Cenovus de sorte que, de façon globale, chaque actionnaire ordinaire de Husky recevra, pour chaque action ordinaire de Husky détenue, 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus. Chaque bon de souscription de Cenovus entier conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Cenovus au paiement intégral du prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus à tout moment dans les 60 mois qui suivront la réalisation de l'arrangement. Dans le cadre du plan d'arrangement, toutes les options de Husky en cours seront échangées contre des options de remplacement de Cenovus. Si l'arrangement est réalisé, les porteurs d'options de Husky recevront des options de remplacement de Cenovus visant l'acquisition du nombre d'actions ordinaires de Cenovus correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky susceptibles d'être émises à l'exercice des options de Husky d'un porteur d'options de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, multiplié par 0,7845, compte tenu d'un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus correspondant au prix d'exercice par action d'une option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent près.

Il est prévu que les anciens actionnaires ordinaires de Husky seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 39 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 41 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement). Il est prévu que les actionnaires ordinaires de Cenovus actuels seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 61 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 59 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement).

De plus, si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée à l'assemblée de Husky et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est normalement satisfaite, les actionnaires privilégiés de Husky échangeront leurs actions privilégiées de Husky contre des actions privilégiées de Cenovus dont les modalités seront essentiellement identiques à celles de chaque série d'actions privilégiées de Husky. Se reporter à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Description du capital social de la société issue du regroupement – Actions privilégiées de Cenovus ».

QUESTION : Cette contrepartie tient-elle compte d'une prime pour les actions ordinaires de Husky?

RÉPONSE : Oui. La contrepartie, à savoir le nombre d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus offerts aux actionnaires ordinaires de Husky à l'égard des actions ordinaires de Husky, comprend une prime pour les actionnaires ordinaires de Husky à la date l'annonce de la convention relative à l'arrangement. Le 25 octobre 2020, date de l'annonce de l'opération, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires ordinaires de Husky représentait une prime de 23 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires de Husky à la TSX le 23 octobre 2020 (compte tenu d'un prix présumé de 3,90 \$ par action ordinaire de Husky et compte tenu des bons de souscription de Cenovus).

QUESTION : Le conseil de Husky appuie-t-il l'arrangement?

RÉPONSE : Oui. Après avoir examiné une quantité considérable de renseignements et avoir étudié de nombreux facteurs (dont les intérêts des parties intéressées visées) et après avoir étudié les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky et avoir consulté la haute direction de Husky ainsi que les conseillers juridiques, les conseillers financiers, les conseillers en fiscalité et les autres conseillers de Husky, le conseil de Husky a fait ce qui suit, à l'unanimité : (i) déterminé que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement sont dans l'intérêt de Husky; (ii) déterminé que l'arrangement est équitable pour les actionnaires ordinaires de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky; (iii) approuvé la convention relative à l'arrangement et les opérations qui sont envisagées dans cette convention; (iv) recommandé que les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement; et (v) recommandé que les actionnaires privilégiés de Husky votent en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

LE CONSEIL DE HUSKY RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ CE QUI SUIT : (I) QUE LES ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE HUSKY ET LES PORTEURS D'OPTIONS DE HUSKY VOTENT EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT ET (II) QUE LES ACTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS DE HUSKY VOTENT EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION RELATIVE AUX ACTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Recommandation du conseil de Husky » et « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Husky ». Le texte intégral de la résolution relative à l'arrangement figure à l'annexe A de la présente circulaire, et le texte intégral de la résolution relative aux actionnaires privilégiés figure à l'annexe B de la présente circulaire.

QUESTION : Quels sont les avantages de l'arrangement?

RÉPONSE : Les directions de Husky et de Cenovus prévoient que le regroupement d'entreprises créera un chef de file intégré et résilient dans le secteur de l'énergie qui devrait créer de la valeur pour les actionnaires ordinaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus, notamment par l'atteinte de synergies considérables attendues. Le texte qui suit renferme certains des avantages à long terme attendus de l'arrangement pour les actionnaires de Husky.

Un portefeuille intégré et diversifié hautement complémentaire

Les actifs de la société issue du regroupement feront en sorte que la diversité sur le plan géographique et sur le plan des produits du portefeuille soutiendra la stabilité des flux de trésorerie et favorisera l'accroissement des fonds provenant de l'exploitation disponibles. La société issue du regroupement permettra d'accéder à des occasions sur le marché en unissant les sables bitumineux, qui sont de grande qualité et peu coûteux, aux actifs de pétrole lourd qui sont assortis d'infrastructures intermédiaires et en aval complètes et qui permettent d'optimiser les marges tout le long de la chaîne de valeur du pétrole lourd. L'opération fera en sorte que la majeure partie de la production tirée des sables bitumineux et du pétrole lourd de la société issue du regroupement pourra être traitée en Alberta et évacuée depuis l'Alberta, ce qui fournira une faible exposition aux prix du pétrole en Alberta tout en conservant une exposition saine aux prix mondiaux des marchandises. La stabilité des flux de trésorerie de l'entité issue du regroupement sera également soutenue par l'exposition à l'échelle mondiale des actifs de production de gaz naturel en Asie-Pacifique de Husky, qui génèrent actuellement des fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels d'environ un milliard de dollars, principalement aux termes de contrats à long terme.

La société issue du regroupement sera le troisième producteur canadien de pétrole et de gaz naturel en importance. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Elle sera également la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation atteindra environ 660 000 b/j, ce qui comprend une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. La capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la société issue du regroupement s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport possible d'environ 120 000 b/j.

Synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et occasions améliorées pour la répartition du capital

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels seront augmentés d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qu'il sera possible de réaliser peu importe les prix des marchandises. Il est prévu que les synergies annuelles des coûts d'exploitation et des coûts du siège social d'environ 600 millions de dollars découleront de réductions importantes de la main-d'œuvre regroupée et des coûts indirects, notamment les systèmes de TI harmonisés et des économies d'échelle pour l'approvisionnement. Il est également prévu de réaliser des efficiences immédiates en adoptant les pratiques exemplaires de chaque société, notamment en appliquant

l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs de sables bitumineux de Husky, en tirant parti de l'ampleur accrue du portefeuille dans la région de Deep Basin et en recherchant des efficiences commerciales et des efficiences liées aux contrats dans le cadre des occasions de commercialisation et de mélange dans le secteur intermédiaire. Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles sera réalisée au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année.

À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction d'activités d'intégration physique supplémentaires, notamment la connexion des actifs en amont au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta, et aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

Production accrue de fonds provenant de l'exploitation disponibles et quantification de la qualité

Il est prévu que, en 2021, les fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement correspondront aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US par baril, et il est prévu qu'ils seront inférieurs aux prix du WTI de 33,00 \$ US d'ici 2023. Ces données sont inférieures à celles des deux sociétés individuelles. La priorité de la société issue du regroupement sera d'optimiser les fonds provenant de l'exploitation disponibles en concentrant ses investissements dans les dépenses en immobilisations de maintien. En fonction des hypothèses figurant dans la présente circulaire, la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles permettra à la société issue du regroupement d'atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois d'ici 2022 sans devoir procéder à la disposition d'actifs. Compte tenu du seuil peu élevé de la société issue du regroupement pour que ses fonds provenant de l'exploitation disponibles soient couverts, la société issue du regroupement permettra un désendettement rapide par rapport aux deux sociétés individuelles.

La faible volatilité des flux de trésorerie, les prix équivalents et les frais de maintien de la société issue du regroupement viennent appuyer un profil de crédit de bonne qualité et des coûts du capital inférieurs au cours du cycle du prix des marchandises. Compte tenu des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la société issue du regroupement devrait disposer de liquidités courantes suffisantes en raison de facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars, sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et de l'absence d'obligations à régler avant 2022. De plus, il est prévu que les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires provenant des synergies à court terme, qui sont estimés à 1,2 milliard de dollars, accéléreront le désendettement inscrit au bilan.

Après l'atteinte des objectifs liés au bilan, il est prévu que le profil des fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement permettront une croissance durable des distributions versées aux actionnaires ainsi que l'adoption d'un programme d'investissement en capital interne axé sur le rendement assorti de fonds provenant de l'exploitation disponibles résiduels. Après la réalisation de l'arrangement, Cenovus et Husky prévoient que le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuvera le versement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action.

Accroissement de la portée

Il est prévu que la taille de la société issue du regroupement lui permettra de tirer parti d'économies d'échelle pour mieux rivaliser dans le secteur de l'énergie, lequel est de plus en plus marqué par les regroupements.

Il est prévu que la société issue du regroupement maintiendra une production d'environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans et principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

Engagement catégorique envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des

systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. La société issue du regroupement demeurera axée sur l'atteinte des objectifs en matière d'ERSG et entreprendra une analyse approfondie comparable dans le contexte de son plan d'affaires avant de fixer des objectifs considérables pour le portefeuille combiné. Lorsque ces tâches seront réalisées en 2021 et que les objectifs seront approuvés par le conseil d'administration de la société issue du regroupement, de nouveaux objectifs et de nouveaux plans qui permettront de les atteindre seront communiqués. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Équipe de direction aguerrie

Les responsabilités en matière de gestion au sein de la société issue du regroupement seront réparties entre les membres d'une équipe de direction aguerrie qui illustrera les qualités des deux sociétés car elle sera dotée d'antécédents de rendement en matière de sécurité exemplaires, d'excellence en matière d'exploitation ainsi que de contrôle des coûts et du capital rigoureux, le tout combiné à une expertise en amont, en aval et dans le secteur intermédiaire. Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus en poste, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement sera composé de huit membres du conseil de Cenovus actuel, dont Keith A. MacPhail (à titre de président du conseil indépendant) et Alex J. Pourbaix, et il est prévu que Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Harold N. Kvisle, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Rhonda I. Zygocki demeureront en poste à titre de membres du conseil d'administration de la société issue du regroupement. Il est également prévu que quatre membres du conseil de Husky actuel, dont Canning K. N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt, se joindront au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Raisons de l'arrangement », « L'arrangement – Caractéristiques de la société issue du regroupement » et « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Administrateurs et membres de la haute direction après l'arrangement ».

QUESTION : Des conventions de soutien ont-elles été conclues avec des actionnaires de Husky?

RÉPONSE : Oui. Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et L.F. Investments S.à r.l., actionnaires de Husky favorables, qui détiennent respectivement environ 40,19 % et 29,32 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation, appuient l'arrangement. Chaque actionnaire de Husky favorable a conclu avec Cenovus une convention de blocage ferme distincte aux termes de laquelle l'actionnaire de Husky favorable s'est irrévocablement engagé à voter en faveur de l'arrangement à l'assemblée de Husky, sauf dans certains cas précis.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de soutien ».

QUESTION : Les actionnaires de Husky recevront-ils un avis quant au caractère équitable relatif à la contrepartie?

RÉPONSE : Oui. Goldman Sachs a fourni au conseil de Husky l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs qui, en date du 24 octobre 2020, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions indiquées dans les présentes et sous réserve de celles-ci, indique que la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky. De plus, Marchés des capitaux CIBC a fourni ce qui suit au conseil de Husky : a) l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires rédigé par CIBC selon lequel, en date du 23 octobre 2020 et sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions qu'il renferme, de l'avis de Marchés des capitaux CIBC, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky

dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky; et b) l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC selon lequel, en date du 23 octobre 2020 et sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions qu'il renferme, de l'avis de Marchés des capitaux CIBC, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires privilégiés de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires privilégiés de Husky.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky » et « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Husky ».

QUESTION : Pourquoi l'assemblée de Husky est-elle convoquée?

RÉPONSE : L'assemblée de Husky est convoquée pour obtenir les approbations des actionnaires de Husky envisagées dans la convention relative à l'arrangement et dans l'ordonnance provisoire. Aux termes de l'ordonnance provisoire, la résolution relative à l'arrangement doit être approuvée par (i) au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky et (ii) au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant collectivement à titre de catégorie distincte, et la résolution relative aux actionnaires privilégiés doit être approuvée par au moins 66⅔ % exprimées par les actionnaires privilégiés de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant collectivement à titre de catégorie distincte.

L'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés n'est pas nécessaire à la réalisation de l'arrangement. Si les actionnaires privilégiés de Husky n'approuvent pas la résolution relative aux actionnaires privilégiés à l'assemblée de Husky (ou si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées n'est pas normalement remplie) et que la résolution relative à l'émission d'actions et la résolution relative à l'arrangement sont approuvées à leur assemblée respective, les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus dans le cadre du plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX.

Le texte intégral de la résolution relative à l'arrangement figure à l'annexe A de la présente circulaire. Le texte intégral de la résolution relative aux actionnaires privilégiés figure à l'annexe B de la présente circulaire.

QUESTION : Où et quand l'assemblée de Husky aura-t-elle lieu?

RÉPONSE : Aucun emplacement n'a été choisi pour l'assemblée de Husky. L'assemblée de Husky se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à 9 h (heure de Calgary) en format virtuel dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/459526828>, mot de passe « husky2020 » (veuillez respecter la casse). Ce format a été choisi pour respecter les mesures sanitaires découlant de la pandémie de COVID-19 afin de limiter et d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité des actionnaires de Husky, des porteurs d'options de Husky ainsi que des employés, des administrateurs et des autres parties intéressées de Husky.

QUESTION : Comment puis-je accéder à l'assemblée de Husky?

RÉPONSE : Les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée de Husky et y voter de la façon suivante :

- Saisissez l'adresse <https://web.lumiagm.com/459526828> dans un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée de Husky. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox pour le faire. Veuillez vous assurer que le navigateur que vous utilisez est compatible en vous connectant à l'avance. Vous devriez prévoir un délai suffisant pour vous connecter à l'assemblée de Husky virtuelle afin de vérifier la compatibilité et de compléter la procédure connexe.
- Cliquez sur « I have a Control Number/Username », puis saisissez votre numéro de contrôle à 15 chiffres (qui est indiqué sur votre formulaire de procuration) ainsi que le mot de passe, à savoir « husky2020 » (veuillez respecter la casse).

Les invités, y compris les porteurs de titres de Husky non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir, peuvent se joindre à l'assemblée de Husky de la façon indiquée ci-dessous. Les invités peuvent écouter l'assemblée de Husky, mais ils ne peuvent pas y voter.

- Saisissez l'adresse <https://web.lumiagm.com/459526828> dans un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée de Husky. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox pour le faire. Veuillez vous assurer que le navigateur que vous utilisez est compatible en vous connectant à l'avance. Vous devriez prévoir un délai suffisant pour vous connecter à l'assemblée de Husky virtuelle afin de vérifier la compatibilité et de compléter la procédure connexe.
- Cliquez sur « I am a guest », puis remplissez le formulaire en ligne.

Se reporter à la rubrique « Questions et réponses à propos de l'arrangement et de l'assemblée de Husky – Marche à suivre pour participer à l'assemblée de Husky ». Pour obtenir des renseignements sur la façon dont un actionnaire de Husky non inscrit (véritable) peut participer à l'assemblée de Husky et exercer les droits de vote rattachés à ses actions de Husky, veuillez vous reporter à la question « De quelle façon un actionnaire de Husky non inscrit peut-il voter à l'assemblée de Husky? » ci-dessous.

QUESTION : Qui a le droit de voter à l'assemblée de Husky?

RÉPONSE : Seuls les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits à la fermeture des bureaux le 9 novembre 2020, date de clôture des registres relative à Husky, auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Husky, ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report, et de voter à l'égard de la résolution applicable. À l'assemblée de Husky, les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky auront le droit d'exercer une voix pour chaque action ordinaire de Husky et chaque option de Husky qu'ils détiennent, selon le cas, à l'égard de la résolution relative à l'arrangement, et les actionnaires privilégiés de Husky auront le droit d'exercer une voix pour chaque action privilégiée de Husky qu'ils détiennent à l'égard de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

QUESTION : Comment puis-je voter?

RÉPONSE : Si vos actions de Husky sont immatriculées à votre nom ou si vous êtes un porteur d'options de Husky, vous pouvez voter de deux manières. Vous pouvez voter à l'assemblée de Husky ou vous pouvez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration applicable ci-jointe nommant les personnes désignées ou une autre personne que vous choisissez, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de Husky, pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à vos titres à l'assemblée de Husky. Les porteurs de titres de Husky inscrits peuvent voter à l'égard de la résolution applicable à l'assemblée de Husky en remplissant un bulletin de vote en ligne au cours de l'assemblée de Husky, tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessous à la rubrique « Comment un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky inscrit peut-il voter à l'assemblée de Husky? ».

Si vos actions de Husky ne sont pas immatriculées à votre nom, mais qu'elles sont détenues au nom d'un fondé de pouvoir (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), vous devriez avoir reçu de votre prête-nom un formulaire d'instructions de vote. Veuillez noter que Husky a un accès limité aux noms des actionnaires non inscrits. Si vous assistez à l'assemblée de Husky, Husky pourrait n'avoir aucune indication dans ses registres de vos avoirs en actions ou de votre droit de voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé à titre de fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter à l'assemblée de Husky, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote et retournez ce formulaire en suivant les directives qui y sont données. Ne remplissez pas par ailleurs le formulaire d'instructions de vote puisque votre vote sera exercé à l'assemblée de Husky. Si vous n'avez pas l'intention d'assister à l'assemblée de Husky, suivez les directives de votre formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone ou par Internet ou remplissez, signez et transmettez par la poste le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie qui est fournie. Vous devez soumettre votre formulaire d'instructions de vote rempli au plus tard à la date limite indiquée sur celui-ci.

QUESTION : Et si j'acquiers des actions de Husky après la date de clôture des registres relative à Husky?

RÉPONSE : Si un actionnaire de Husky transfère des actions de Husky après la date de clôture des registres relative à Husky et que le cessionnaire de ces actions de Husky, après avoir présenté les certificats dûment endossés attestant ces actions de Husky ou après avoir prouvé d'une autre façon qu'il est propriétaire de ces actions de Husky, demande, au moins 10 jours avant l'assemblée de Husky, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ordinaires de Husky ou des actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, qui ont le droit de voter à l'assemblée de Husky, le cessionnaire aura le droit d'exercer

les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires de Husky ou à ces actions privilégiées de Husky, selon le cas, à l'égard de la résolution applicable à l'assemblée de Husky.

Se reporter à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Husky ».

QUESTION : Qui sollicite ma procuration?

RÉPONSE : La direction de Husky sollicite votre procuration. La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste et de façon électronique. Les frais liés à la rédaction et à la distribution de la circulaire et des documents relatifs à l'assemblée seront pris en charge par Husky et par Cenovus, selon le cas.

QUESTION : Quelle est la date limite pour l'exercice des droits de vote rattachés à mes actions de Husky ou mes options de Husky?

RÉPONSE : Les procurations doivent être reçues, dans chacun des cas, au plus tard à la date limite relative aux procurations de Husky, soit 9 h (heure de Calgary) le 11 décembre 2020, ou, advenant l'ajournement ou le report de l'assemblée de Husky, 48 heures (exception faite des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province de l'Alberta) avant le début de toute assemblée de reprise de Husky. Le président de l'assemblée de Husky peut, à son gré et sans préavis, renoncer à appliquer l'heure limite pour le dépôt des procurations ou prolonger le délai prévu pour ce faire.

QUESTION : Puis-je nommer une autre personne que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour qu'elle exerce les droits de vote rattachés à mes titres de Husky?

RÉPONSE : Oui, vous avez le droit de nommer une autre personne que vous avez choisie, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky, pour assister à l'assemblée et exercer vos droits de vote en votre nom. Si vous souhaitez nommer une autre personne que celles qui sont désignées dans la procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint, insérez le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin.

NOTE : Il est important de vous assurer que toute autre personne que vous nommez assiste à l'assemblée de Husky et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos titres.

Les instructions suivantes s'adressent aux porteurs de titres qui souhaitent nommer à titre de fondés de pouvoir des personnes dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Elles s'adressent aussi aux actionnaires de Husky non inscrits qui souhaitent se nommer à titre de fondés de pouvoir pour assister, participer et voter à l'assemblée de Husky.

Les porteurs de titres qui souhaitent nommer, à titre de fondés de pouvoir, des personnes dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote pour qu'elles assistent et participent à l'assemblée de Husky et y exercent les droits de vote rattachés à leurs titres DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, désignant ces personnes à titre de fondés de pouvoir ET inscrire ces fondés de pouvoir en ligne, tel qu'il est décrit ci-dessous. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape additionnelle à compléter APRÈS que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir, celui-ci ne recevra pas le nom d'utilisateur dont il a besoin pour voter à l'assemblée de Husky.

Étape 1 : Soumettre votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote : Pour nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que celles dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, veuillez inscrire le nom de la personne dans l'espace vide prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (s'il est permis de le faire) et suivre les instructions pour la remise de ce formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Vous devez compléter cette étape avant d'inscrire le fondé de pouvoir, l'inscription constituant une étape additionnelle à compléter une fois que vous aurez soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

Si vous êtes un actionnaire de Husky non inscrit et que vous souhaitez voter à l'assemblée de Husky, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fait parvenir, suivre les instructions applicables que votre intermédiaire vous a fournies ET vous inscrire à titre de fondé de pouvoir de la façon décrite ci-dessous à l'étape 2. Ainsi, vous enjoignez à votre intermédiaire de vous nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important de vous conformer aux instructions de signature et de retour que votre intermédiaire vous a fournies. Veuillez également consulter les instructions supplémentaires qui figurent ci-dessous à la rubrique « De quelle façon un actionnaire de Husky non inscrit peut-il voter à l'assemblée de Husky? ».

Si vous êtes un actionnaire de Husky non inscrit situé aux États-Unis et que vous souhaitez voter à l'assemblée de Husky ou, s'il est permis de le faire, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, en plus des étapes décrites ci-dessous

à la rubrique « De quelle façon un actionnaire de Husky non inscrit peut-il voter à l'assemblée de Husky? », vous devez obtenir une procuration valable et légale auprès de votre intermédiaire. Suivez les instructions que votre intermédiaire vous a fournies avec le formulaire de procuration qu'il vous a envoyé ou, si vous n'avez pas reçu de formulaire de procuration, communiquez avec lui pour en obtenir un. Une fois que vous aurez obtenu un formulaire de procuration valide auprès de votre intermédiaire, vous devez par la suite soumettre la procuration à Computershare. Les demandes d'inscription de la part des actionnaires de Husky non inscrits situés aux États-Unis qui souhaitent voter à l'assemblée de Husky ou, s'il est permis de le faire, nommer des tiers à titre de fondés de pouvoir, doivent être envoyées par courriel ou par messenger à l'adresse uslegalproxy@computershare.com (par courriel) ou à l'adresse Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention de : Proxy Department, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada (par messenger). Dans les deux cas, l'envoi doit porter la mention « Formulaire de procuration » et être reçu avant la date limite relative aux procurations de Husky.

Étape 2 : Inscription de votre fondé de pouvoir : Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, vous devez vous rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/HuskyEnergy> d'ici la date limite relative aux procurations de Husky et fournir à Computershare les coordonnées requises du fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui transmettre un nom d'utilisateur par courriel. **Les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée de Husky sans nom d'utilisateur, mais ils pourront y participer en tant qu'invités.**

QUESTION : Devrais-je envoyer mon formulaire de procuration ou d'instructions de vote maintenant?

RÉPONSE : Oui. Lorsque vous aurez lu et étudié attentivement les renseignements qui figurent dans la présente circulaire, vous devez remplir et remettre le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint, selon le cas. Nous vous invitons à voter avant la date limite relative aux procurations de Husky pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos titres de Husky soient exercés à l'assemblée de Husky.

QUESTION : Puis-je révoquer mon vote une fois ma procuration remplie?

RÉPONSE : Oui. En plus des modes de révocation permis par la loi, un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky peut révoquer une procuration : a) en accédant à l'assemblée de Husky en suivant les instructions fournies à la rubrique « Comment puis-je accéder à l'assemblée de Husky? » de la présente circulaire et en exerçant les droits de vote rattachés à ses titres de Husky au moment opportun; b) au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire de Husky ou le porteur d'options de Husky, selon le cas, ou par le mandataire autorisé par écrit d'un tel actionnaire de Husky ou, si l'actionnaire de Husky est une société par actions, sous le sceau de l'entreprise ou par un dirigeant ou un mandataire de cette société par actions, dûment autorisé, qui indique qu'il signe en sa qualité de dirigeant ou de mandataire, puis déposé auprès de Computershare, agent des transferts de Husky, à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Husky au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée de Husky (ou de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report); ou c) en remettant un formulaire de procuration dûment signé, tel qu'il est indiqué dans les présentes, qui porte une date ou une heure ultérieure à la date ou à l'heure de la procuration révoquée.

QUESTION : Comment un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky inscrit peut-il voter à l'assemblée de Husky?

RÉPONSE : Les actionnaires de Husky ou les porteurs d'options de Husky inscrits peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

*Au cours de
l'assemblée de
Husky virtuelle*

Si vous êtes un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée de Husky en saisissant l'adresse <https://web.lumiagm.com/459526828> dans un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur, en cliquant sur « I have a Control Number/Username » et en saisissant le numéro de contrôle à 15 chiffres (indiqué sur votre formulaire de procuration) ainsi que le mot de passe « husky2020 » (veuillez respecter la casse). Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée de Husky et voter au moment opportun.

Se reporter à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Husky – Comment puis-je accéder à l'assemblée de Husky? ».

Internet

Rendez-vous à l'adresse <http://www.investorvote.com>. Entrez le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration et suivez les instructions affichées à l'écran.

Télécopieur

1-866-249-7775 (numéro sans frais de l'Amérique du Nord)

1-416-263-9524 (numéro direct)

<i>Courrier</i>	Inscrivez vos instructions de vote, signez le formulaire de procuration et envoyez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote rempli à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Husky dans l'enveloppe fournie, ou encore à Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 8 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.
<i>Téléphone</i>	Composez le 1-866-732-8683 et suivez les instructions. Vous devrez composer votre numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur le formulaire de procuration, puis suivre les instructions vocales interactives pour exercer votre droit de vote.

QUESTION : De quelle façon un actionnaire de Husky non inscrit peut-il voter à l'assemblée de Husky?

RÉPONSE : Les porteurs d'actions de Husky non inscrits (véritables) peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

<i>Au cours de l'assemblée de Husky virtuelle</i>	Si vous êtes un actionnaire de Husky non inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée de Husky et y voter en inscrivant votre nom dans l'espace vide prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote et en vous nommant à titre de fondé de pouvoir, puis en envoyant le formulaire d'instructions de vote rempli à l'adresse indiquée sur le formulaire d'instructions de vote avant l'assemblée de Husky. Vous devez également visiter l'adresse http://www.computershare.com/HuskyEnergy pour inscrire votre nom et votre courriel de sorte que, après la date limite relative aux procurations de Husky, Computershare puisse vous envoyer par courriel un nom d'utilisateur qui sera nécessaire (avec le mot de passe « husky2020 », qui doit respecter la casse) pour assister à l'assemblée de Husky. Vous pourrez ensuite assister à l'assemblée de Husky en saisissant l'adresse https://web.lumiagm.com/459526828 dans un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur, en cliquant sur « I have a Control Number/Username » et en saisissant le nom d'utilisateur qui vous sera envoyé par courriel par Computershare ainsi que le mot de passe « husky2020 » (veuillez respecter la casse). Vous devrez ensuite suivre les instructions pour accéder à l'assemblée de Husky et y voter au moment opportun. Les actionnaires de Husky non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter en ligne à l'assemblée de Husky virtuelle. Vous pourrez joindre une webdiffusion en direct de l'assemblée de Husky en visitant le site https://web.lumiagm.com/459526828, en cliquant sur « I am a guest » et en remplissant le formulaire. Se reporter à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Husky – Comment puis-je accéder à l'assemblée de Husky? ».
<i>Internet</i>	Rendez-vous à l'adresse https://www.proxyvote.com , saisissez le numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions affichées à l'écran.
<i>Courrier</i>	Inscrivez vos instructions de vote, signez le formulaire d'instructions de vote et envoyez le formulaire d'instructions de vote rempli à l'adresse indiquée sur le formulaire d'instructions de vote.
<i>Téléphone</i>	Composez le 1-800-474-7493 ou le 1-800-474-7501 (en français) et suivez les instructions. Vous devrez composer votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire d'instructions de vote, puis suivre les instructions vocales interactives pour exercer votre droit de vote.

QUESTION : Mon intermédiaire exercera-t-il pour moi les droits de vote rattachés à mes actions de Husky?

RÉPONSE : Un courtier ou un autre intermédiaire pour les titres exercera les droits de vote rattachés à vos actions de Husky seulement si vous lui fournissez des instructions sur la façon de les exercer. En l'absence d'instructions adéquates, les droits rattachés aux actions de Husky ne seront pas exercés pour votre compte à l'assemblée de Husky. Si vous ne souhaitez pas vous nommer à titre de fondé de pouvoir, à titre d'actionnaire de Husky non inscrit (véritable), vous devez demander à votre intermédiaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de Husky pour votre compte en suivant les directives inscrites sur le formulaire d'instructions de vote fourni par cet intermédiaire. Sauf si votre intermédiaire vous accorde sa procuration visant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de Husky qui vous appartiennent à l'assemblée de Husky, vous ne pourrez pas exercer ces droits de vote.

QUESTION : Quel formulaire de procuration dois-je remplir, signer et retourner?

RÉPONSE : Un formulaire de procuration ou d'instructions de vote est joint à la présente circulaire à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky, des porteurs d'options de Husky ou des actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas. Si vous détenez des actions ordinaires de Husky, veuillez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, destiné aux actionnaires ordinaires de Husky. Si vous détenez des options de Husky, veuillez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration destiné aux porteurs d'options de Husky. Si vous détenez des actions privilégiées de Husky, veuillez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, destiné aux actionnaires privilégiés de Husky.

QUESTION : Quelles autres approbations sont nécessaires à la réalisation de l'arrangement?

RÉPONSE : En plus de l'approbation des porteurs de titres de Husky, pour que l'arrangement soit réalisé : a) la résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Cenovus présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Cenovus; et b) d'autres approbations de tribunaux ou d'organismes de réglementation doivent être obtenues, notamment : (i) l'approbation de la TSX et de la NYSE, relativement à l'émission et l'inscription des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus qui seront émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement ainsi que des actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus; et (ii) les approbations réglementaires clés.

Se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet ».

QUESTION : Quand l'arrangement prendra-t-il effet?

RÉPONSE : L'arrangement prendra effet lorsque les clauses de l'arrangement seront déposées auprès du registraire, ce qui devrait se produire au cours du premier trimestre de 2021 si toutes les approbations nécessaires sont obtenues. Toutefois, la réalisation de l'arrangement est soumise à de nombreuses conditions et il est possible que des facteurs indépendants du contrôle de Husky ou de Cenovus fassent en sorte que l'arrangement soit retardé ou abandonné. Sous réserve de certaines restrictions, chaque partie peut résilier la convention relative à l'arrangement si elle n'est pas réalisée d'ici le 31 mai 2021 ou d'ici le 31 août 2021 si les approbations réglementaires clés n'ont pas été obtenues d'ici le 31 mai 2021.

Se reporter à la rubrique « Calendrier ».

QUESTION : Qu'arrivera-t-il à mes options de Husky et mes UAR de Husky dans le cadre de l'arrangement?

RÉPONSE : Conformément au plan d'arrangement, chaque option de Husky en cours immédiatement avant l'heure de prise d'effet (que les droits qui y sont rattachés soient acquis ou non) sera transférée à Cenovus. En échange, Cenovus accordera une option de remplacement de Cenovus visant l'acquisition du nombre d'actions ordinaires de Cenovus correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky qui pouvaient être émises à l'exercice de l'option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, multiplié par 0,7845, dont le prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus est égal au prix d'exercice par action de l'option de Husky en question immédiatement avant l'heure de prise d'effet, divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent près (toutefois, si le calcul susmentionné fait en sorte qu'un porteur d'options de remplacement de Cenovus a le droit d'acquérir une fraction d'action ordinaire de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires de Cenovus visé par ces options de remplacement de Cenovus sera arrondi à la baisse au prochain nombre entier d'actions ordinaires de Cenovus). Toutes les options de Husky seront simultanément annulées.

Toutes les autres modalités et les autres conditions d'une option de remplacement de Cenovus, dont la durée à courir, les conditions relatives à l'acquisition des droits et les conditions relatives à l'exercice, seront identiques aux autres modalités et aux autres conditions de l'option de Husky contre laquelle elle a été échangée. Tout document, tout certificat ou toute autre convention d'option qui attestait auparavant l'option de Husky sera par la suite réputé attester l'option de remplacement de Cenovus. Par conséquent, aucun certificat attestant les options de remplacement de Cenovus ne sera délivré dans le cadre de l'arrangement. Un porteur d'options de Husky cessera d'être un porteur d'options de Husky et n'aura plus de droits à titre de porteur de titres de Husky, exception faite du droit de recevoir le nombre d'options de remplacement de Cenovus qui peuvent lui être émises, tel qu'il est prévu dans la convention relative à l'arrangement.

La réalisation de l'arrangement entraînera l'acquisition anticipée des droits rattachés aux UAR de Husky, avec prise d'effet immédiatement avant l'heure de prise d'effet. Conformément à leurs modalités, les UAR de Husky seront réglées en espèces après l'heure de prise d'effet en fonction du cours moyen pondéré des actions ordinaires de Husky à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de prise d'effet.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Attributions de mesures incitatives de Husky ».

QUESTION : Comment recevrai-je les titres de Cenovus auxquels j'ai droit dans le cadre de l'arrangement?

Les actionnaires de Husky inscrits doivent remplir et retourner la lettre d'envoi ci-jointe qui, lorsqu'elle sera dûment remplie et retournée avec les certificats ou les avis d'inscription directe attestant les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de Husky, selon le cas, ainsi qu'avec tous les autres documents nécessaires, permettra à chaque actionnaire de Husky d'obtenir la contrepartie à laquelle il a droit dans le cadre de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Procédure d'échange de certificats d'actions de Husky ou d'avis d'inscription directe ».

Les actionnaires de Husky qui ne détiennent pas leurs actions de Husky à leur propre nom doivent demander à leur courtier ou leur autre intermédiaire de remplir la lettre d'envoi applicable relativement à l'arrangement en ce qui a trait à leurs actions de Husky afin qu'ils puissent recevoir la contrepartie qui sera accordée, dans le cadre de l'arrangement, en échange de leurs actions de Husky.

QUESTION : Qu'arrivera-t-il si la résolution relative à l'arrangement n'est pas approuvée ou si l'arrangement n'est pas réalisé?

RÉPONSE : Si la résolution relative à l'arrangement n'est pas approuvée ou si l'arrangement n'est pas réalisé, la convention relative à l'arrangement pourra être résiliée par l'une des parties ou par les deux parties. Aux termes des modalités de la convention relative à l'arrangement, Husky et Cenovus ont convenu qu'aucune partie ne sollicitera, n'entamera, n'incitera ou ne facilitera d'une autre façon des discussions relativement à tout autre regroupement d'entreprise ou à toute vente d'actifs importants. Le conseil de Husky ou le conseil de Cenovus pourra répondre aux propositions supérieures non sollicitées sous réserve de certaines exigences et de la notification à l'autre partie, qui aura le droit d'égaliser toute proposition supérieure au cours d'une période de cinq jours ouvrables. La convention relative à l'arrangement prévoit qu'une indemnité de résiliation de 150 millions de dollars sera payable à Husky à titre de contrepartie pour la disposition des droits de Cenovus dans le cadre de la convention relative à l'arrangement si l'arrangement n'est pas réalisé dans certains cas et qu'une indemnité de résiliation de 240 millions de dollars sera payable par Cenovus à titre de contrepartie pour la disposition des droits de Husky dans le cadre de la convention relative à l'arrangement si l'arrangement n'est pas réalisé dans certains cas.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Résiliation ».

QUESTION : Quelles sont les incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de l'arrangement?

RÉPONSE : Pour un résumé de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de l'arrangement qui s'appliquent aux actionnaires de Husky, veuillez vous reporter à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu ». Il s'agit d'un résumé qui ne doit pas être considéré comme un avis juridique ou fiscal. Les actionnaires de Husky devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales canadiennes et étrangères découlant de l'arrangement dans leur situation personnelle.

QUESTION : Quelles sont les incidences fiscales fédérales américaines découlant de l'arrangement?

RÉPONSE : Pour un résumé de certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de l'arrangement qui s'appliquent aux porteurs américains, veuillez vous reporter à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu ». Il s'agit d'un résumé qui ne doit pas être considéré comme un avis juridique ou fiscal. Les actionnaires de Husky devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales américaines et étrangères découlant de l'arrangement dans leur situation personnelle.

QUESTION : Les actionnaires de Husky ont-ils droit à la dissidence?

RÉPONSE : Les actionnaires de Husky inscrits peuvent, sous réserve de certaines conditions et dans certains cas, exercer des droits à la dissidence. Toutefois, l'actionnaire qui ne se conforme pas strictement aux exigences prévues par l'article 191 de l'ABCA, telles qu'elles peuvent être modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, pourrait perdre son droit à la dissidence. Il est fortement suggéré aux actionnaires de Husky qui souhaitent exercer leur droit à la dissidence de demander des conseils juridiques indépendants.

Se reporter à la rubrique « Droits à la dissidence ».

QUESTION : Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions?

RÉPONSE : Si vous avez des questions au sujet de l'arrangement ou des questions abordées dans la présente circulaire, veuillez communiquer avec vos conseillers professionnels.

FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVE À CENOVUS

ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE CENOVUS – QUESTIONS ET RÉPONSES À PROPOS DE L'ARRANGEMENT ET DE L'ASSEMBLÉE DE CENOVUS

Le texte qui suit devrait aborder certaines questions clés qui concernent l'arrangement et l'assemblée de Cenovus. Les renseignements qui figurent ci-dessous sont un résumé et ne sont par conséquent pas exhaustifs. Ils sont intégralement visés par les renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans la présente circulaire et dans les annexes, ou qui sont intégrés par renvoi dans la présente circulaire et dans les annexes. Ils sont tous importants et doivent être étudiés avec attention. Les termes clés utilisés dans la présente rubrique « Questions et réponses à propos de l'arrangement et de l'assemblée de Cenovus » ont le sens qui leur est donné à la rubrique « Glossaire ».

QUESTION : Pourquoi ai-je reçu la présente circulaire?

RÉPONSE : Vous avez reçu la présente circulaire parce que vous êtes un actionnaire ordinaire de Cenovus et que vous serez appelé, à l'assemblée de Cenovus, à approuver la résolution relative à l'émission d'actions.

QUESTION : Qu'est-ce que l'arrangement?

RÉPONSE : Le 24 octobre 2020, Husky et Cenovus ont convenu des modalités définitives d'une opération visant à regrouper les deux sociétés conformément aux modalités et aux conditions de la convention relative à l'arrangement. Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus s'est engagée à acquérir la totalité des actions ordinaires de Husky émises et en circulation dans le cadre d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal conformément aux dispositions de l'ABCA. S'il est réalisé, l'arrangement fera en sorte que Cenovus acquerra la totalité des actions ordinaires de Husky. Dans le cadre de l'arrangement, chaque actionnaire ordinaire de Husky échangera une tranche des actions ordinaires de Husky qu'il détient contre des bons de souscription de Cenovus et le reliquat des actions ordinaires de Husky sera échangé contre des actions ordinaires de Cenovus de sorte que, de façon globale, chaque actionnaire ordinaire de Husky recevra, pour chaque action ordinaire de Husky détenue, 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus. Chaque bon de souscription de Cenovus entier conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Cenovus au paiement intégral du prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus à tout moment dans les 60 mois qui suivront la réalisation de l'arrangement. Dans le cadre du plan d'arrangement, toutes les options de Husky en cours seront échangées contre des options de remplacement de Cenovus. Si l'arrangement est réalisé, les porteurs d'options de Husky recevront des options de remplacement de Cenovus visant l'acquisition du nombre d'actions ordinaires de Cenovus correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky susceptibles d'être émises à l'exercice des options de Husky d'un porteur d'options de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, multiplié par 0,7845, compte tenu d'un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus correspondant au prix d'exercice par action d'une option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent près.

Il est prévu que les actionnaires ordinaires de Cenovus actuels seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 61 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 59 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement). Il est prévu que les anciens actionnaires ordinaires de Husky seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 39 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 41 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement).

De plus, si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée à l'assemblée de Husky et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est normalement satisfaite, les actionnaires privilégiés de Husky échangeront leurs actions privilégiées de Husky contre des actions privilégiées de Cenovus dont les modalités seront essentiellement identiques à celles de chaque série d'actions privilégiées de Husky. Se reporter à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Description du capital social de la société issue du regroupement – Actions privilégiées de Cenovus ».

Cenovus s'est engagée à conclure une convention relative aux droits préférentiels de souscription et une convention relative aux droits d'inscription à la demande d'un actionnaire ordinaire de Cenovus qui détiendra plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation au moment exact de la réalisation de l'arrangement, à condition que cet actionnaire ordinaire de Cenovus ne soit pas partie à une convention de droits d'inscription ou à une convention comparable en vigueur à la date de la convention. Se reporter aux rubriques « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits préférentiels de souscription » et « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription ».

QUESTION : Le conseil de Cenovus appuie-t-il l'arrangement?

RÉPONSE : Oui. Après avoir examiné une quantité considérable de renseignements ainsi qu'un grand nombre de facteurs (notamment les intérêts des parties intéressées visées), avoir pris en considération les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus et avoir consulté les membres de la haute direction de Cenovus ainsi que ses conseillers financiers, ses conseillers juridiques, ses conseillers en fiscalité et ses autres conseillers, le conseil de Cenovus a fait ce qui suit, à l'unanimité : (i) déterminé que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement sont dans l'intérêt de Cenovus; (ii) déterminé que la contrepartie qui sera versée par Cenovus aux termes de la convention relative à l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour Cenovus; (iii) approuvé la convention relative à l'arrangement et les opérations qui sont envisagées dans cette convention; et (iv) recommandé que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions.

LE CONSEIL DE CENOVUS RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE CENOVUS DE VOTER EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉMISSION D' ACTIONS.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Recommandation du conseil de Cenovus » et « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Cenovus ». Le texte intégral de la résolution relative à l'émission d'actions figure à l'annexe C de la présente circulaire.

QUESTION : Quels sont les avantages de l'arrangement?

RÉPONSE : Les directions de Cenovus et de Husky prévoient que le regroupement d'entreprises créera un chef de file intégré et résilient dans le secteur de l'énergie qui devrait créer de la valeur pour les actionnaires ordinaires de Cenovus et les actionnaires ordinaires de Husky, notamment par l'atteinte de synergies considérables attendues. Le texte qui suit renferme certains des avantages à long terme attendus de l'arrangement pour les actionnaires ordinaires de Cenovus.

Un portefeuille intégré et diversifié hautement complémentaire

Les actifs de la société issue du regroupement feront en sorte que la diversité sur le plan géographique et sur le plan des produits du portefeuille soutiendra la stabilité des flux de trésorerie et favorisera l'accroissement des fonds provenant de l'exploitation disponibles. La société issue du regroupement permettra d'accéder à des occasions sur le marché en unissant les sables bitumineux, qui sont de grande qualité et peu coûteux, aux actifs de pétrole lourd qui sont assortis d'infrastructures intermédiaires et en aval complètes et qui permettent d'optimiser les marges tout le long de la chaîne de valeur du pétrole lourd. Ces mesures combinées feront en sorte que la majeure partie de la production tirée des sables bitumineux et du pétrole lourd de la société issue du regroupement pourra être traitée en Alberta et évacuée depuis l'Alberta, ce qui fournira une faible exposition aux prix du pétrole en Alberta tout en conservant une exposition saine aux prix mondiaux des marchandises. La stabilité des flux de trésorerie de l'entité issue du regroupement sera également soutenue par l'exposition à l'échelle mondiale des actifs de production de gaz naturel en Asie-Pacifique de Husky, qui génèrent actuellement des fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels d'environ un milliard de dollars, principalement aux termes de contrats à long terme.

La société issue du regroupement sera le troisième producteur canadien de pétrole et de gaz naturel en importance. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Elle sera également la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation atteindra environ 660 000 b/j, ce qui comprend une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. La capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la société issue du regroupement s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport possible d'environ 120 000 b/j.

Synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et occasions améliorées pour la répartition du capital

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels seront augmentés d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qu'il sera possible de réaliser peu importe les prix des marchandises. Il est prévu que les synergies annuelles des coûts d'exploitation et des coûts du siège social d'environ 600 millions de dollars découleront de réductions importantes de la main-d'œuvre regroupée et des coûts indirects, notamment les systèmes de TI harmonisés et des économies d'échelle pour l'approvisionnement. Il est également prévu de réaliser des efficacités immédiates en adoptant les pratiques exemplaires de chaque société, notamment en appliquant l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs de sables bitumineux de Husky, en tirant parti de l'ampleur accrue du portefeuille dans la région de Deep Basin et en recherchant des efficacités commerciales et des efficacités liées aux contrats dans le cadre des occasions de commercialisation et de mélange dans le secteur intermédiaire. Il est prévu que la vaste

majorité des économies annuelles sera réalisée au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année.

À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction d'activités d'intégration physique supplémentaires, notamment la connexion des actifs en amont au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta, et aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

Production accrue de fonds provenant de l'exploitation disponibles et quantification de la qualité

Il est prévu que, en 2021, les fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement correspondront aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US par baril, et il est prévu qu'ils seront inférieurs aux prix du WTI de 33,00 \$ US d'ici 2023. Ces données sont inférieures à celles des deux sociétés individuelles. La priorité de la société issue du regroupement sera d'optimiser les fonds provenant de l'exploitation disponibles en concentrant ses investissements dans les dépenses en immobilisations de maintien. En fonction des hypothèses figurant dans la présente circulaire, la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles permettra à la société issue du regroupement d'atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois d'ici 2022 sans devoir procéder à la disposition d'actifs. Compte tenu du seuil peu élevé de la société issue du regroupement pour que ses fonds provenant de l'exploitation disponibles soient couverts, la société issue du regroupement permettra un désendettement rapide par rapport aux deux sociétés individuelles.

La faible volatilité des flux de trésorerie, les prix équivalents et les frais de maintien de la société issue du regroupement viennent appuyer un profil de crédit de bonne qualité et des coûts du capital inférieurs au cours du cycle du prix des marchandises. Compte tenu des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la société issue du regroupement devrait disposer de liquidités courantes suffisantes en raison de facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars, sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et de l'absence d'obligations à régler avant 2022. De plus, il est prévu que les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires provenant des synergies à court terme, qui sont estimés à 1,2 milliard de dollars, accéléreront le désendettement inscrit au bilan.

Après l'atteinte des objectifs liés au bilan, il est prévu que le profil des fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement permettra une croissance durable des distributions versées aux actionnaires ainsi que l'adoption d'un programme d'investissement en capital interne axé sur le rendement assorti de fonds provenant de l'exploitation disponibles résiduels. Après la réalisation de l'arrangement, Cenovus et Husky prévoient que le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuvera le versement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action.

Accroissement de la portée

Il est prévu que la taille de la société issue du regroupement lui permettra de tirer parti d'économies d'échelle pour mieux rivaliser dans le secteur de l'énergie, lequel est de plus en plus marqué par les regroupements.

Il est prévu que la société issue du regroupement maintiendra une production d'environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans et principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

Engagement catégorique envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux

sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. La société issue du regroupement demeurera axée sur l'atteinte des objectifs en matière d'ERSG et entreprendra une analyse approfondie comparable dans le contexte de son plan d'affaires avant de fixer des objectifs considérables pour le portefeuille combiné. Lorsque ces tâches seront réalisées en 2021 et que les objectifs seront approuvés par le conseil d'administration de la société issue du regroupement, de nouveaux objectifs et de nouveaux plans qui permettront de les atteindre seront communiqués. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Équipe de direction aguerrie

Les responsabilités en matière de gestion au sein de la société issue du regroupement seront réparties entre les membres d'une équipe de direction aguerrie qui illustrera les qualités des deux sociétés car elle sera dotée d'antécédents de rendement en matière de sécurité exemplaires, d'excellence en matière d'exploitation ainsi que de contrôle des coûts et du capital rigoureux, le tout combiné à une expertise en amont, en aval et dans le secteur intermédiaire. Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus en poste, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement sera composé de huit membres du conseil de Cenovus actuel, dont Keith A. MacPhail (à titre de président du conseil indépendant) et Alex J. Pourbaix, et il est prévu que Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Harold N. Kvisle, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Rhonda I. Zygocki demeureront en poste à titre de membres du conseil d'administration de la société issue du regroupement. Il est également prévu que quatre membres du conseil de Husky actuel, dont Canning K. N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt, se joindront au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Raisons de l'arrangement », « L'arrangement – Caractéristiques de la société issue du regroupement » et « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Administrateurs et membres de la haute direction après l'arrangement ».

QUESTION : Y a-t-il un avis quant au caractère équitable relatif à la contrepartie qui sera versée par Cenovus aux actionnaires de Husky?

RÉPONSE : Oui. Le conseil de Cenovus a reçu les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus selon lesquels, aux dates de ces avis, la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus » et « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Cenovus ».

QUESTION : Pourquoi l'assemblée de Cenovus est-elle convoquée?

RÉPONSE : Les actions ordinaires de Cenovus qui seront émises en faveur des actionnaires de Husky dans le cadre de l'arrangement représenteront plus de 25 % des actions ordinaires de Cenovus émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) immédiatement avant l'arrangement. Conformément aux règles applicables de la TSX, l'émission des actions ordinaires de Cenovus dans le cadre de l'arrangement doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Cenovus présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Cenovus. La direction de Cenovus sollicite les procurations des actionnaires ordinaires de Cenovus afin qu'elles soient exercées en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions.

QUESTION : Sur quelle question les actionnaires ordinaires de Cenovus sont-ils appelés à voter?

RÉPONSE : Les actionnaires ordinaires de Cenovus seront appelés à voter sur la résolution relative à l'émission d'actions, dont le texte intégral figure à l'annexe C de la présente circulaire. Si elle est approuvée, la résolution relative à l'émission d'actions autorisera l'émission (i) du nombre d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus qui permettra à Cenovus de s'acquitter de ses obligations prévues dans la convention d'arrangement d'émettre des actions ordinaires de Cenovus en échange d'une tranche des actions ordinaires de Husky détenues par chaque actionnaire ordinaire de Husky et des bons de souscription de Cenovus en échange du reliquat des actions ordinaires de Husky détenues par chaque actionnaire de Husky de sorte que, globalement, chaque actionnaire de Husky recevra une contrepartie de 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky et (ii) du nombre d'actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice, à l'occasion, de bons de souscription de Cenovus et d'options de remplacement de Cenovus. En fonction des 1 005 121 738 actions ordinaires de Husky en circulation et des 19 222 040 options de Husky en cours à la date de la convention, et dans l'hypothèse où aucune action ordinaire de Husky supplémentaire et aucune option de Husky supplémentaire n'est émise avant l'heure de prise d'effet, Cenovus émettra A) 788 518 003 actions ordinaires de Cenovus et 65 433 425 bons de souscription de Cenovus en faveur des actionnaires ordinaires de Husky en échange des actions ordinaires de Husky acquises par Cenovus dans le cadre de l'arrangement, B) 65 433 425 actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et C) 15 079 690 actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice de 19 222 040 options de remplacement de Cenovus attribuées par Cenovus aux porteurs d'options de Husky conformément à l'arrangement. Le nombre d'actions ordinaires de Cenovus, de bons de souscription de Cenovus et d'options de remplacement de Cenovus qui seront émises dans le cadre du plan d'arrangement et qui seront approuvées par la résolution relative à l'émission d'actions dépendra du nombre d'actions ordinaires de Husky en circulation et d'options de Husky en cours immédiatement avant l'heure de prise d'effet.

De plus, aux termes de la résolution relative à l'émission d'actions, les actionnaires ordinaires de Cenovus seront appelés à approuver certaines modifications considérables apportées au régime de droits de Cenovus pour garantir que ni la réalisation de l'arrangement ni des droits visant l'achat d'actions émis dans le cadre de l'arrangement ne déclenche ce régime de droits, tel qu'il est décrit en détail dans la présente circulaire.

QUESTION : Où et quand l'assemblée de Cenovus aura-t-elle lieu?

RÉPONSE : Aucun emplacement n'a été choisi pour l'assemblée de Cenovus. L'assemblée de Cenovus se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à 13 h (heure de Calgary) en format virtuel dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/418831959>, mot de passe « cenovus2020 » (veuillez respecter la casse). Ce format a été choisi pour respecter les mesures sanitaires découlant de la pandémie de COVID-19 afin de limiter et d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité des actionnaires ordinaires de Cenovus ainsi que des employés, des administrateurs et des autres parties intéressées de Cenovus.

QUESTION : Comment puis-je accéder à l'assemblée de Cenovus?

RÉPONSE : Les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée de Cenovus et y voter de la façon suivante :

- Saisissez l'adresse <https://web.lumiagm.com/418831959> dans un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée de Cenovus. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox pour le faire. Veuillez vous assurer que le navigateur que vous utilisez est compatible en vous connectant à l'avance. Vous devriez prévoir un délai suffisant pour vous connecter à l'assemblée de Cenovus virtuelle afin de vérifier la compatibilité et de compléter la procédure connexe.
- Cliquez sur « I have a Control Number/Username », puis saisissez votre numéro de contrôle à 15 chiffres (qui est indiqué sur votre formulaire de procuration) ainsi que le mot de passe, à savoir « cenovus2020 » (veuillez respecter la casse).

Les invités, y compris les actionnaires ordinaires de Cenovus qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir, peuvent se joindre à l'assemblée de Cenovus de la façon indiquée ci-après. Les invités peuvent écouter l'assemblée de Cenovus, mais ils ne peuvent pas y voter.

- Saisissez l'adresse <https://web.lumiagm.com/418831959> dans un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée de Cenovus. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox pour le faire. Veuillez vous assurer que le navigateur que vous utilisez est compatible en vous connectant à l'avance. Vous devriez prévoir un délai

suffisant pour vous connecter à l'assemblée de Cenovus virtuelle afin de vérifier la compatibilité et de compléter la procédure connexe.

- Cliquez sur « I am a guest », puis remplissez le formulaire en ligne.

Se reporter à la rubrique « Questions et réponses à propos de l'arrangement et de l'assemblée de Cenovus – Comment puis-je accéder à l'assemblée de Cenovus? ». Pour obtenir des renseignements sur la façon dont un actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit (véritable) peut participer à l'assemblée de Cenovus et exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires de Cenovus, veuillez vous reporter à la question « Comment un actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit peut-il voter? » ci-dessous.

QUESTION : Qui a le droit de voter à l'assemblée de Cenovus?

RÉPONSE : Seuls les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits à la fermeture des bureaux le 9 novembre 2020, date de clôture des registres relative à Cenovus, auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Cenovus, ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report, et d'y voter. Les actionnaires ordinaires de Cenovus auront le droit d'exercer un vote pour chaque action ordinaire de Cenovus qu'ils détiennent à l'assemblée de Cenovus.

QUESTION : Et si j'acquiers des actions ordinaires de Cenovus après la date de clôture des registres relative à Cenovus?

RÉPONSE : Une personne qui devient propriétaire des actions ordinaires de Cenovus après la date de clôture des registres relative à Cenovus n'aura pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires de Cenovus à l'assemblée de Cenovus. Seules les personnes qui sont propriétaires d'actions ordinaires de Cenovus à la date de clôture des registres relative à Cenovus, ou leur fondé de pouvoir dûment nommé, ont le droit d'exercer leur droit de vote à l'assemblée de Cenovus.

QUESTION : Comment puis-je voter?

RÉPONSE : Si vos actions ordinaires de Cenovus sont immatriculées à votre nom, vous pouvez voter de deux façons. Vous pouvez voter à l'assemblée de Cenovus ou vous pouvez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration applicable ci-jointe nommant les personnes désignées ou une autre personne que vous choisissez, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire ordinaire de Cenovus, pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à vos titres à l'assemblée de Cenovus. Les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits peuvent voter à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions à l'assemblée de Cenovus en remplissant un bulletin de vote en ligne au cours de l'assemblée de Cenovus, tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessous à la rubrique « De quelle façon un actionnaire ordinaire de Cenovus inscrit peut-il voter à l'assemblée de Cenovus? ».

Si vos actions ordinaires de Cenovus ne sont pas immatriculées à votre nom mais plutôt au nom d'un prête-nom (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), vous devriez avoir reçu un formulaire d'instructions de vote de la part de votre prête-nom. Veuillez noter que Cenovus a un accès limité aux noms des actionnaires non inscrits. Si vous assistez à l'assemblée de Cenovus, Cenovus pourrait n'avoir aucune indication dans ses registres de vos avoirs en actions ou de votre droit de voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé à titre de fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter à l'assemblée de Cenovus, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote et retournez ce formulaire en suivant les directives qui y sont données. Ne remplissez pas par ailleurs le formulaire d'instructions de vote puisque votre vote sera exercé à l'assemblée de Cenovus. Si vous n'avez pas l'intention d'assister à l'assemblée de Cenovus, suivez les directives de votre formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone ou par Internet ou remplissez, signez et transmettez par la poste le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie qui est fournie. Vous devez soumettre votre formulaire d'instructions de vote rempli au plus tard à la date limite indiquée sur celui-ci.

QUESTION : Qui sollicite ma procuration?

RÉPONSE : La direction de Cenovus sollicite votre procuration et a retenu les services de Kingsdale Advisors afin qu'elle agisse à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et d'agent chargé de la sollicitation des procurations relativement aux questions qui seront étudiées à l'assemblée de Cenovus et à l'assemblée de Husky. La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste et de façon électronique. Les frais liés à la rédaction et à la distribution de la circulaire et des documents relatifs à l'assemblée seront pris en charge par Husky et par Cenovus, selon le cas, et les honoraires liés à la sollicitation versés à Kingsdale Advisors seront pris en charge par Cenovus.

QUESTION : Quelle est la date limite pour l'exercice des droits de vote rattachés à mes actions ordinaires de Cenovus?

RÉPONSE : Les procurations doivent être reçues au plus tard à la date limite relative aux procurations de Cenovus, soit 13 h (heure de Calgary) le 11 décembre 2020, ou, advenant l'ajournement ou le report de l'assemblée de Cenovus, 48 heures (exception faite des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province de l'Alberta) avant le début de toute assemblée de reprise de Cenovus. Le délai maximal pour la remise des formulaires de procuration pourrait faire l'objet d'une renonciation ou être prolongé par le président de l'assemblée de Cenovus, à son appréciation, sans préavis.

QUESTION : Puis-je nommer quelqu'un d'autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires de Cenovus?

RÉPONSE : Oui, vous avez le droit de nommer une autre personne que vous avez choisie, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire ordinaire de Cenovus, pour assister à l'assemblée de Cenovus et exercer vos droits de vote en votre nom. Si vous souhaitez nommer une autre personne que celles qui sont désignées dans la procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint, insérez le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin.

NOTE : Il est important de vous assurer que toute autre personne que vous nommez assiste à l'assemblée de Cenovus et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos titres.

Les instructions suivantes s'adressent aux actionnaires ordinaires de Cenovus qui souhaitent nommer à titre de fondés de pouvoir des personnes dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Elles s'adressent aussi aux actionnaires ordinaires de Cenovus non inscrits qui souhaitent se nommer à titre de fondés de pouvoir pour assister, participer et voter à l'assemblée de Cenovus.

Les actionnaires ordinaires de Cenovus qui souhaitent nommer, à titre de fondés de pouvoir, des personnes dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote pour qu'elles assistent et participent à l'assemblée de Cenovus et y exercent les droits de vote rattachés à leurs titres DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, désignant ces personnes à titre de fondés de pouvoir ET inscrire ces fondés de pouvoir en ligne, tel qu'il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape additionnelle à compléter APRÈS que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir, celui-ci ne recevra pas le nom d'utilisateur dont il a besoin pour voter à l'assemblée de Cenovus.

Étape 1 : Soumettre votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote : Pour nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que celles dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, veuillez inscrire le nom de la personne dans l'espace vide prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (s'il est permis de le faire) et suivre les instructions pour la remise de ce formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Vous devez compléter cette étape avant d'inscrire le fondé de pouvoir, l'inscription constituant une étape additionnelle à compléter une fois que vous aurez soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

Si vous êtes un actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit et que vous souhaitez voter à l'assemblée de Cenovus, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fait parvenir, suivre les instructions applicables que votre intermédiaire vous a fournies ET vous inscrire à titre de fondé de pouvoir de la façon décrite ci-dessous à l'étape 2. Ainsi, vous enjoignez à votre intermédiaire de vous nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important de vous conformer aux instructions de signature et de retour que votre intermédiaire vous a fournies. Veuillez également consulter les instructions supplémentaires qui figurent ci-dessous à la rubrique « De quelle façon un actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit peut-il voter à l'assemblée de Cenovus? ».

Si vous êtes un actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit situé aux États-Unis et que vous souhaitez voter à l'assemblée de Cenovus ou, s'il est permis de le faire, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, en plus des étapes décrites ci-dessous à la rubrique « De quelle façon un actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit peut-il voter à l'assemblée de Cenovus? », vous devez obtenir une procuration valable et légale auprès de votre intermédiaire. Suivez les instructions que votre intermédiaire vous a fournies avec le formulaire de procuration qu'il vous a envoyé ou, si vous n'avez pas reçu de formulaire de procuration, communiquez avec lui pour en obtenir un. Une fois que vous aurez obtenu un formulaire de procuration valide auprès de votre intermédiaire, vous devez par la suite soumettre la procuration à Computershare. Les demandes d'inscription de la part des actionnaires ordinaires de Cenovus non inscrits situés aux États-Unis qui souhaitent voter à l'assemblée de Cenovus ou, s'il est permis de le faire, nommer des tiers à titre de fondés de pouvoir, doivent être envoyées par courriel ou par messenger à l'adresse uslegalproxy@computershare.com (par courriel) ou à l'adresse Services aux investisseurs Computershare inc., à l'attention de : Proxy Department, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada (par messenger). Dans les deux cas, l'envoi doit porter la mention « Formulaire de procuration » et être reçu avant la date limite relative aux procurations de Cenovus.

Étape 2 : Inscription de votre fondé de pouvoir : Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, vous devez vous rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/CenovusEnergy> d'ici la date limite relative aux procurations de Cenovus et fournir à Computershare les coordonnées requises du fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui transmettre un nom d'utilisateur par courriel. **Les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée de Cenovus sans nom d'utilisateur, mais ils pourront y participer en tant qu'invités.**

QUESTION : Devrais-je envoyer mon formulaire de procuration ou d'instructions de vote maintenant?

RÉPONSE : Oui. Lorsque vous aurez lu et étudié attentivement les renseignements qui figurent dans la présente circulaire, vous devez remplir et remettre le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint, selon le cas. Nous vous invitons à voter avant la date limite relative aux procurations de Cenovus pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de Cenovus soient exercés à l'assemblée de Cenovus.

QUESTION : Puis-je révoquer mon vote une fois ma procuration remplie?

RÉPONSE : Oui. En plus des modes de révocation permis par la loi, un actionnaire ordinaire de Cenovus peut révoquer une procuration : a) en accédant à l'assemblée de Cenovus en suivant les instructions fournies à la rubrique « Comment puis-je accéder à l'assemblée de Cenovus? » de la présente circulaire et en exerçant les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires de Cenovus au moment opportun; b) au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire ordinaire de Cenovus ou par le mandataire autorisé par écrit d'un tel actionnaire ordinaire de Cenovus ou, si l'actionnaire ordinaire de Cenovus est une société par actions, sous le sceau de l'entreprise ou par un dirigeant ou un mandataire de cette société par actions, dûment autorisé, qui indique qu'il signe en sa qualité de dirigeant ou de mandataire, puis déposé auprès de Computershare, agent des transferts de Cenovus, à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Cenovus au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée de Cenovus (ou de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report); ou c) en remettant un formulaire de procuration dûment signé, tel qu'il est indiqué dans les présentes, qui porte une date ou une heure ultérieure à la date ou à l'heure de la procuration révoquée.

QUESTION : De quelle façon un actionnaire ordinaire de Cenovus inscrit peut-il voter à l'assemblée de Cenovus?

RÉPONSE : Les actionnaires ordinaires de Cenovus peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

<i>Au cours de l'assemblée de Cenovus virtuelle</i>	Si vous êtes un actionnaire ordinaire de Cenovus inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée de Cenovus en saisissant l'adresse https://web.lumiagm.com/418831959 dans un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur, en cliquant sur « I have a Control Number/Username » et en saisissant le numéro de contrôle à 15 chiffres (indiqué sur votre formulaire de procuration) ainsi que le mot de passe « cenovus2020 » (veuillez respecter la casse). Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée de Cenovus et voter au moment opportun. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses à propos de l'arrangement et de l'assemblée de Cenovus – Comment puis-je accéder à l'assemblée de Cenovus? ».
<i>Internet</i>	Rendez-vous à l'adresse https://www.investorvote.com . Entrez le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration et suivez les instructions affichées à l'écran.
<i>Télécopieur</i>	1-866-249-7775 (numéro sans frais de l'Amérique du Nord) 1-416-263-9524 (numéro direct)
<i>Courrier</i>	Inscrivez vos instructions de vote, signez le formulaire de procuration et envoyez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote rempli à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Cenovus dans l'enveloppe fournie, ou encore à Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.
<i>Téléphone</i>	Composez le 1-866-732-8683 et suivez les instructions. Vous devrez composer votre numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur le formulaire de procuration, puis suivre les instructions vocales interactives pour exercer votre droit de vote.
<i>Questions</i>	Communiquez avec le conseiller stratégique pour les actionnaires et l'agent chargé de la sollicitation des procurations de Cenovus, à savoir Kingsdale Advisors, au numéro sans frais de l'Amérique du Nord, 1-866-851-4179, ou au numéro de l'extérieur de l'Amérique du Nord, 1-416-867-2272, ou encore par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com .

QUESTION : De quelle façon un actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit peut-il voter à l'assemblée de Cenovus?

RÉPONSE : Les porteurs d'actions ordinaires de Cenovus non inscrits (véritables) peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

*Au cours de
l'assemblée de
Cenovus virtuelle*

Si vous êtes un actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée de Cenovus et y voter en inscrivant votre nom dans l'espace vide prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote et en vous nommant à titre de fondé de pouvoir, puis en envoyant votre formulaire d'instructions de vote rempli à l'adresse indiquée sur le formulaire d'instructions de vote avant l'assemblée de Cenovus.

Vous devez également visiter le <https://www.computershare.com/CenovusEnergy> pour inscrire votre nom et votre courriel de sorte que, après la date limite relative aux procurations de Cenovus, Computershare puisse vous envoyer par courriel un nom d'utilisateur qui sera nécessaire (avec le mot de passe « cenovus2020 », qui doit respecter la casse) pour assister à l'assemblée de Cenovus.

Vous pourrez ensuite assister à l'assemblée de Cenovus en saisissant l'adresse <https://web.lumiagm.com/418831959> dans un navigateur Web sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur, en cliquant sur « I have a Control Number/Username » et en saisissant le nom d'utilisateur qui vous sera envoyé par courriel par Computershare ainsi que le mot de passe « cenovus2020 » (veuillez respecter la casse). Vous devrez ensuite suivre les instructions pour accéder à l'assemblée de Cenovus et y voter au moment opportun.

Les actionnaires ordinaires de Cenovus non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter en ligne à l'assemblée de Cenovus virtuelle. Vous pourrez joindre une webdiffusion en direct de l'assemblée de Cenovus en visitant le site <https://web.lumiagm.com/418831959>, en cliquant sur « I am a guest » et en remplissant le formulaire.

Se reporter à la rubrique « Questions et réponses à propos de l'arrangement et de l'assemblée de Cenovus – Comment puis-je accéder à l'assemblée de Cenovus? ».

Internet

Rendez-vous à l'adresse <https://www.proxyvote.com>, saisissez le numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions affichées à l'écran.

Courrier

Inscrivez vos instructions de vote, signez le formulaire d'instructions de vote et envoyez votre formulaire d'instructions de vote rempli à l'adresse indiquée sur le formulaire d'instructions de vote.

Téléphone

Composez le 1-800-474-7493 ou le 1-800-474-7501 (en français) et suivez les instructions. Vous devrez composer votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire d'instructions de vote, puis suivre les instructions vocales interactives pour exercer votre droit de vote.

Questions

Communiquez avec le conseiller stratégique pour les actionnaires et l'agent chargé de la sollicitation des procurations de Cenovus, à savoir Kingsdale Advisors, au numéro sans frais de l'Amérique du Nord, 1-866-851-4179, ou au numéro de l'extérieur de l'Amérique du Nord, 1-416-867-2272, ou encore par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

QUESTION : Mon intermédiaire exercera-t-il pour moi les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires de Cenovus?

RÉPONSE : Un courtier ou un autre intermédiaire pour les titres exercera les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de Cenovus seulement si vous lui fournissez des instructions sur la façon de les exercer. En l'absence d'instructions adéquates, les droits rattachés aux actions ordinaires de Cenovus ne seront pas exercés pour votre compte à l'assemblée de Cenovus. Si vous ne souhaitez pas vous nommer à titre de fondé de pouvoir, à titre d'actionnaire ordinaire de Cenovus non inscrit (véritable), vous devez demander à votre intermédiaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de Cenovus pour votre compte en suivant les directives inscrites sur le formulaire d'instructions de vote fourni par cet intermédiaire. Sauf si votre intermédiaire vous accorde sa procuration visant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Cenovus qui vous appartiennent à l'assemblée de Cenovus, vous ne pourrez pas exercer ces droits de vote.

QUESTION : Quel formulaire de procuration dois-je remplir, signer et retourner?

RÉPONSE : Un formulaire de procuration ou d'instructions de vote est joint à la présente circulaire à l'intention des actionnaires ordinaires de Cenovus. Si vous détenez des actions ordinaires de Cenovus, veuillez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas.

QUESTION : Quelles autres approbations sont nécessaires à la réalisation de l'arrangement?

RÉPONSE : En plus de l'approbation des actionnaires ordinaires de Cenovus, la réalisation de l'arrangement est notamment conditionnelle à ce qui suit : a) l'approbation de l'arrangement par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky et par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant collectivement à titre de catégorie distincte; et b) l'obtention de l'approbation d'autres tribunaux et d'autres organismes de réglementation, notamment (i) l'approbation de la TSX et de la NYSE relativement à l'émission et à l'inscription à leur cote des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus qui seront émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement ainsi que des actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et (ii) les approbations réglementaires clés.

Se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet ».

QUESTION : Quand l'arrangement prendra-t-il effet?

RÉPONSE : L'arrangement prendra effet lorsque les clauses de l'arrangement seront déposées auprès du registraire, ce qui devrait se produire au cours du premier trimestre de 2021 si toutes les approbations nécessaires sont obtenues. Toutefois, la réalisation de l'arrangement est soumise à de nombreuses conditions et il est possible que des facteurs indépendants du contrôle de Cenovus ou de Husky fassent en sorte que l'arrangement soit retardé ou abandonné. Sous réserve de certaines restrictions, chaque partie peut résilier la convention relative à l'arrangement si elle n'est pas réalisée d'ici le 31 mai 2021 ou d'ici le 31 août 2021 si les approbations réglementaires clés n'ont pas été obtenues d'ici le 31 mai 2021.

Se reporter à la rubrique « Calendrier ».

QUESTION : Qu'arrivera-t-il à mes options de Cenovus, mes UAR de Cenovus et mes UAI de Cenovus dans le cadre de l'arrangement?

RÉPONSE : La réalisation de l'arrangement entraînera l'acquisition par anticipation des droits rattachés aux options de Cenovus, aux UAR de Cenovus et aux UAI de Cenovus qui sont détenues par des personnes non membres de la haute direction de Cenovus. Le paiement de ces options de Cenovus, ces UAR de Cenovus et ces UAI de Cenovus sera déterminé conformément aux modalités du régime incitatif de Cenovus applicable, sans rajustement (notamment en raison de l'arrangement) et sans autre décision prise conformément aux modalités des régimes incitatifs de Cenovus ou des mesures incitatives de Cenovus attribuées dans le cadre de ces régimes.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Attributions de mesures incitatives de Cenovus ».

QUESTION : Qu'arrivera-t-il si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée ou si l'arrangement n'est pas réalisé?

RÉPONSE : Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée ou si l'arrangement n'est pas réalisé, la convention relative à l'arrangement pourra être résiliée par l'une des parties ou par les deux parties. Aux termes des modalités de la convention relative à l'arrangement, Husky et Cenovus ont convenu qu'aucune partie ne sollicitera, n'entamera, n'incitera ou ne facilitera d'une autre façon des discussions relativement à tout autre regroupement d'entreprise ou à toute vente d'actifs importants. Le conseil de Husky ou le conseil de Cenovus pourra répondre aux propositions supérieures non sollicitées sous réserve de certaines exigences et de la notification à l'autre partie, qui aura le droit d'égaliser toute proposition supérieure au cours d'une période de cinq jours ouvrables. La convention relative à l'arrangement prévoit qu'une indemnité de résiliation de 150 millions de dollars sera payable à Husky à titre de contrepartie pour la disposition des droits de Cenovus dans le cadre de la convention relative à l'arrangement si l'arrangement n'est pas réalisé dans certains cas et qu'une indemnité de résiliation de 240 millions de dollars sera payable par Cenovus à titre de contrepartie pour la disposition des droits de Husky dans le cadre de la convention relative à l'arrangement si l'arrangement n'est pas réalisé dans certains cas.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Résiliation ».

QUESTION : Les actionnaires ordinaires de Cenovus ont-ils droit à la dissidence?

RÉPONSE : Non. Les actionnaires ordinaires de Cenovus n'ont pas de droit à la dissidence dans le cadre de l'arrangement.

QUESTION : Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions?

RÉPONSE : Si vous avez des questions au sujet de l'arrangement ou des questions abordées dans la présente circulaire, veuillez communiquer avec vos conseillers professionnels. Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires de la présente circulaire, si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec le conseiller stratégique pour les actionnaires et l'agent chargé de la sollicitation des procurations de Cenovus, à savoir Kingsdale Advisors, par téléphone, sans frais de l'Amérique du Nord, au 1-866-851-4179 ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 1-416-867-2272, ou encore par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE TITRES DE HUSKY

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée de Husky** ») des porteurs (les « **actionnaires ordinaires de Husky** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires de Husky** ») de Husky Energy Inc. (« **Husky** »), des porteurs (les « **porteurs d'options de Husky** ») d'options visant l'acquisition d'actions ordinaires de Husky (les « **options de Husky** ») et des porteurs (les « **actionnaires privilégiés de Husky** ») d'actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 1, de série 2, de série 3, de série 5 et de série 7 (collectivement, les « **actions privilégiées de Husky** ») de Husky se tiendra à 9 h (heure de Calgary) le mardi 15 décembre 2020, en format virtuel, dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/459526828> aux fins suivantes :

1. étudier, conformément à une ordonnance provisoire (l'« **ordonnance provisoire** ») de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta datée du 9 novembre 2020 et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver, avec ou sans modification, une résolution spéciale des actionnaires ordinaires de Husky, votant séparément et avec les porteurs d'options de Husky à titre de catégorie distincte (la « **résolution relative à l'arrangement** »), dont le texte intégral figure à l'annexe A de la circulaire d'information de la direction conjointe datée du 9 novembre 2020 (la « **circulaire** ») ci-jointe, visant l'approbation d'un plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 193 de la *Business Corporations Act* (Alberta) (l'« **ABCA** ») mettant en cause Husky, les actionnaires ordinaires de Husky, les porteurs d'options de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky et Cenovus Energy Inc. (« **Cenovus** ») dans le cadre duquel, notamment, Cenovus acquerra la totalité des actions ordinaires de Husky émises et en circulation et échangera la totalité des options de Husky en cours contre des options de remplacement visant l'acquisition d'actions ordinaires de Cenovus, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
2. étudier, conformément à l'ordonnance provisoire et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver, avec ou sans modification, une résolution spéciale des actionnaires privilégiés de Husky, votant collectivement à titre de catégorie distincte (la « **résolution relative aux actionnaires privilégiés** »), dont le texte intégral figure à l'annexe B de la circulaire, visant l'approbation de l'arrangement;
3. traiter les autres questions qui seront dûment soumises à l'assemblée de Husky ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire renferme des détails précis sur les questions qui seront soumises à l'assemblée de Husky.

Le conseil d'administration de Husky recommande à l'unanimité aux actionnaires ordinaires de Husky et aux porteurs d'options de Husky de voter EN FAVEUR de la résolution relative à l'arrangement et aux actionnaires privilégiés de Husky de voter EN FAVEUR de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

La réalisation de l'arrangement est conditionnelle à l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les actionnaires ordinaires de Husky ainsi que par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky, votant collectivement en tant que catégorie distincte, à l'assemblée de Husky. La réalisation de l'arrangement n'est pas conditionnelle à l'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés par les actionnaires privilégiés de Husky. Si les actionnaires privilégiés de Husky n'approuvent pas la résolution relative aux actionnaires privilégiés ou si plus de 10 % des actionnaires privilégiés de Husky font valoir leur dissidence à l'égard de l'arrangement (sauf si Cenovus renonce à cette condition), les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX.

Le texte intégral du plan d'arrangement (le « **plan d'arrangement** ») qui mettra à exécution l'arrangement est joint à l'annexe E de la circulaire. L'ordonnance provisoire figure à l'annexe F de la circulaire.

Chaque action ordinaire de Husky et chaque option de Husky assortie d'un droit de vote relativement à la résolution relative à l'arrangement conféreront à son porteur un droit de vote relativement à cette résolution à l'assemblée de Husky. L'arrangement doit être approuvé par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky et au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant collectivement en tant que catégorie distincte.

Chaque action privilégiée de Husky assortie d'un droit de vote relativement à la résolution relative aux actionnaires privilégiés confèrera à son porteur un droit de vote relativement à cette résolution à l'assemblée de Husky. La résolution relative aux actionnaires

privilégiés doit être approuvée par au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les actionnaires privilégiés de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant collectivement en tant que catégorie distincte.

La date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres relative à Husky** ») pour déterminer quels sont les actionnaires ordinaires de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky et les porteurs d'options de Husky qui auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Husky et d'y voter est fixée à la fermeture des bureaux le 9 novembre 2020. Les actionnaires ordinaires de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky et les porteurs d'options de Husky dont les noms seront inscrits au registre des porteurs d'actions ordinaires de Husky, au registre des porteurs d'actions privilégiées de Husky ou au registre des porteurs d'options de Husky, selon le cas, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres relative à Husky, auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Husky et d'y voter. Toutefois, si un actionnaire ordinaire de Husky ou un actionnaire privilégié de Husky transfère la propriété d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky, selon le cas, après la date de clôture des registres relative à Husky et que le cessionnaire de ces actions prouve sa propriété de ces actions et exige, au plus tard 10 jours avant l'assemblée de Husky, d'être inclus dans la liste des actionnaires ordinaires de Husky ou des actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, qui sont admissibles à voter à l'assemblée de Husky, ce cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires de Husky ou à ces actions privilégiées de Husky, selon le cas, à l'assemblée de Husky.

En raison des répercussions sans précédent sur la santé publique de la pandémie de coronavirus 2019, aussi appelé la COVID-19, et conformément aux recommandations des responsables de la santé publique au Canada visant l'annulation des grands rassemblements, l'assemblée de Husky se tiendra virtuellement dans le cadre d'une webdiffusion en direct afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres parties intéressées. Les administrateurs et les membres de la direction de Husky estiment que ce format permettra aux porteurs de titres de Husky d'assister de façon sécuritaire à l'assemblée de Husky, compte tenu des restrictions visant les déplacements et les rassemblements qui demeurent en vigueur ainsi que des préoccupations relatives à la santé. Bien que les porteurs de titres de Husky et les fondés de pouvoir dûment nommés ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée de Husky en personne, sans égard à leur emplacement et à leur propriété de titres, ils auront tous la possibilité de participer à l'assemblée de Husky et de voter à l'égard de la résolution applicable.

Les actionnaires ordinaires de Husky inscrits, les porteurs d'options de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky inscrits peuvent assister à l'assemblée de Husky en personne (virtuellement) ou être représentés par procuration à cette assemblée. Les actionnaires ordinaires de Husky, les porteurs d'options de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky qui ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée de Husky ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report en personne sont invités à dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint afin qu'il soit utilisé à l'assemblée de Husky ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report. Pour qu'il soit valide, le formulaire de procuration ci-joint applicable doit être daté, signé et remis à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Husky, à savoir Société de fiducie Computershare du Canada : (i) par la poste, dans l'enveloppe-retour ci-jointe, ou dans une enveloppe adressée à Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, North Tower, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1; (ii) par télécopieur, au 1-866-249-7775; ou (iii) par Internet, à l'adresse www.investorvote.com, au plus tard à 9h (heure de Calgary) le 11 décembre 2020, ou, advenant l'ajournement ou le report de l'assemblée de Husky, au plus tard 48 heures (exception faite des samedis, des dimanches et des jours fériés en Alberta) avant le début de toute assemblée de reprise de Husky. Le président de l'assemblée de Husky peut, à son gré et sans préavis, renoncer à appliquer l'heure limite pour le dépôt des procurations ou prolonger le délai prévu pour ce faire. Pour voter par Internet, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration.

Si un actionnaire ordinaire de Husky ou un actionnaire privilégié de Husky reçoit plus d'un formulaire de procuration du fait qu'il est propriétaire d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky immatriculées à différents noms ou à différentes adresses, chaque formulaire de procuration doit être rempli et remis.

Aux termes du formulaire de procuration ci-joint, un fondé de pouvoir a un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans le présent avis et à d'autres questions dont l'assemblée de Husky, ou toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report, pourrait être saisie. À la date des présentes, exception faite des questions indiquées dans le présent avis, les membres de la direction de Husky ne sont au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée de Husky pourrait être saisie. Les actionnaires ordinaires de Husky, les porteurs d'options de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky qui prévoient retourner leur formulaire de procuration sont invités à examiner attentivement la circulaire avant de remettre leur formulaire de procuration.

À moins que des directives contraires expresses soient données dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint applicable ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement et de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

Aux termes de l'ordonnance provisoire, les porteurs inscrits d'actions ordinaires de Husky et les porteurs inscrits d'actions privilégiées de Husky ont le droit d'exprimer leur dissidence par rapport à la résolution relative à l'arrangement et à la résolution relative aux actionnaires privilégiés, respectivement, et si l'arrangement prend effet, ils ont le droit d'obtenir la juste valeur de leurs

actions ordinaires de Husky ou de leurs actions privilégiées de Husky, respectivement, conformément aux dispositions de l'article 191 de l'ABCA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement. Le droit d'un actionnaire ordinaire de Husky ou d'un actionnaire privilégié de Husky d'exprimer sa dissidence est décrit en détail dans la circulaire ainsi que dans l'ordonnance provisoire et dans l'article 191 de l'ABCA, qui figurent respectivement à l'annexe F et l'annexe O de la circulaire ci-jointe. Pour exercer son droit à la dissidence, un actionnaire ordinaire de Husky dissident ou un actionnaire privilégié de Husky dissident doit faire parvenir à Husky, a/s Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., TC Energy Tower, 450 – 1st Street S.W., bureau 2500, Calgary (Alberta) T2P 5H1, à l'attention de Tristram Mallett, une opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement ou à la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas, et cette opposition doit être reçue au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le 8 décembre 2020 ou le cinquième jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'assemblée de Husky de reprise en cas d'ajournement ou de report, selon le cas. **Malgré ce qui précède, les actionnaires privilégiés de Husky ayant valablement exercé leur droit à la dissidence n'auront ni le droit d'exprimer leur dissidence ni le droit de recevoir la juste valeur de leurs actions privilégiées de Husky si les actions privilégiées de Husky ne sont pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus dans le cadre de l'arrangement.**

L'actionnaire qui ne se conforme pas strictement aux exigences prévues par l'article 191 de l'ABCA, telles qu'elles peuvent être modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, pourrait perdre son droit à la dissidence. Les personnes qui sont des propriétaires véritables d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky inscrites au nom d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom et qui souhaitent exercer leur droit à la dissidence doivent savoir que seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky ont le droit de faire valoir leur dissidence. Par conséquent, un propriétaire véritable d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky qui souhaite exercer son droit à la dissidence doit prendre des mesures pour que les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky dont il est le propriétaire véritable soient inscrites au nom du porteur véritable avant le moment où l'opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement ou à la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas, doit parvenir à Husky ou prendre des mesures pour que le porteur inscrit de ces actions ordinaires de Husky ou de ces actions privilégiées de Husky exerce son droit à la dissidence pour le compte du porteur véritable. Il est fortement suggéré aux actionnaires ordinaires de Husky et aux actionnaires privilégiés de Husky qui souhaitent exercer leur droit à la dissidence de demander des conseils juridiques indépendants.

Fait à Calgary, en Alberta, le 9 novembre 2020.

**SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
HUSKY ENERGY INC.**

(signé) « *James D. Girgulis* »

James D. Girgulis, c.r.
Premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire général
Husky Energy Inc.



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée de Cenovus** ») des porteurs (les « **actionnaires ordinaires de Cenovus** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires de Cenovus** ») de Cenovus Energy Inc. (« **Cenovus** ») se tiendra à 13 h (heure de Calgary) le mardi 15 décembre 2020, en format virtuel, dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/418831959> aux fins suivantes :

1. étudier et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver, avec ou sans modification, une résolution ordinaire, dont le texte intégral figure à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations conjointe datée du 9 novembre 2020 (la « **circulaire** ») visant à approuver et à autoriser ce qui suit :
 - a) l'émission (i) du nombre d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription d'actions ordinaires de Cenovus (les « **bons de souscription de Cenovus** ») qui permettra à Cenovus de s'acquitter de ses obligations prévues dans la convention d'arrangement (au sens donné à ce terme ci-dessous) d'émettre des actions ordinaires de Cenovus en échange d'une tranche des actions ordinaires (les « **actions ordinaires de Husky** ») du capital de Husky Energy Inc. (« **Husky** ») détenues par chaque porteur d'actions ordinaires de Husky (les « **actionnaires de Husky** ») et des bons de souscription de Cenovus en échange du reliquat des actions ordinaires de Husky détenues par chaque actionnaire de Husky de sorte que, globalement, chaque actionnaire de Husky recevra une contrepartie de 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky et (ii) du nombre d'actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice, à l'occasion, A) de bons de souscription de Cenovus et B) d'options de remplacement visant l'achat d'actions ordinaires de Cenovus attribuées par Cenovus à titre de contrepartie pour les options en cours visant l'achat d'actions ordinaires du capital de Husky (la « **résolution relative à l'émission d'actions** ») conformément à un plan d'arrangement intervenu en vertu de l'article 193 de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* mettant en cause Husky, les porteurs d'actions ordinaires de Husky, les porteurs d'actions privilégiées de Husky et les porteurs d'options de Husky et Cenovus, conformément aux modalités d'une convention d'arrangement intervenue le 24 octobre 2020 (la « **convention relative à l'arrangement** ») entre Cenovus et Husky, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
 - b) la modification de la convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour intervenue le 25 avril 2018 entre Cenovus et Services aux investisseurs Computershare inc. (la « **convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus** »), telle qu'elle est décrite dans la circulaire, et les autres modifications que le conseil d'administration de Cenovus (le « **conseil de Cenovus** ») pourrait juger raisonnablement nécessaires pour garantir qu'une acquisition, par une personne donnée, d'actions ordinaires de Cenovus ou de droits visant l'acquisition d'actions ordinaires de Cenovus dans le cadre (i) de l'arrangement, (ii) des bons de souscription de Cenovus, notamment par leur exercice, ou (iii) de l'exercice de tout droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre de tout placement complémentaire, aux termes de toute convention relative aux droits préférentiels de souscription (au sens donné à ce terme dans la circulaire), n'entraînera pas d'« événement déclencheur » ou de « libération des droits » (au sens donné à ces termes dans la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus);
2. traiter les autres questions qui seront dûment soumises à l'assemblée de Cenovus ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire renferme des détails précis sur les questions qui seront soumises à l'assemblée de Cenovus.

Le conseil de Cenovus recommande à l'unanimité aux actionnaires ordinaires de Cenovus de voter EN FAVEUR de la résolution relative à l'émission d'actions. La réalisation de l'arrangement est conditionnelle à l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions à l'assemblée de Cenovus. Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires ordinaires de Cenovus, l'arrangement ne sera pas réalisé.

Chaque action ordinaire de Cenovus à laquelle sont rattachés des droits de vote qui seront exercés à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions conférera à son porteur un droit de vote à l'assemblée de Cenovus. La résolution relative à l'émission d'actions doit obtenir l'approbation de la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Cenovus présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Cenovus.

La date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres relative à Cenovus** ») à laquelle il sera établi quels actionnaires ordinaires de Cenovus ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Cenovus et de voter à cette assemblée est fixée à la fermeture des bureaux le 9 novembre 2020. Les actionnaires ordinaires de Cenovus dont les noms figureront au registre des porteurs des actions ordinaires de Cenovus à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres relative à Cenovus auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Cenovus et de voter à cette assemblée.

En raison des répercussions sans précédent sur la santé publique de la pandémie de coronavirus 2019, aussi appelé la COVID-19, et conformément aux recommandations des responsables de la santé publique au Canada visant l'annulation des grands rassemblements, l'assemblée de Cenovus se tiendra virtuellement dans le cadre d'une webdiffusion en direct afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres parties intéressées. Les administrateurs et les membres de la direction de Cenovus estiment que ce format permettra aux actionnaires ordinaires de Cenovus d'assister de façon sécuritaire à l'assemblée de Cenovus, compte tenu des restrictions visant les déplacements et les rassemblements qui demeurent en vigueur ainsi que des préoccupations relatives à la santé. Bien que les actionnaires ordinaires de Cenovus et les fondés de pouvoir dûment nommés ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée de Cenovus en personne, sans égard à leur emplacement et à leur propriété de titres, ils auront tous la possibilité de participer à l'assemblée de Cenovus et de voter à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions. La grande majorité de nos actionnaires votent par procuration avant l'assemblée, et tous les actionnaires sont invités à voter par procuration avant l'assemblée de Cenovus.

Les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits peuvent assister à l'assemblée de Cenovus en personne (virtuellement) ou être représentés par procuration à cette assemblée. Les actionnaires ordinaires de Cenovus qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée de Cenovus ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report en personne sont invités à dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint afin qu'il soit utilisé à l'assemblée de Cenovus ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report. Pour qu'il soit valide, le formulaire de procuration ci-joint doit être daté, signé et remis à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Cenovus, à savoir Services aux investisseurs Computershare inc., (i) par la poste, dans l'enveloppe-retour ci-jointe, ou dans une enveloppe adressée à Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, North Tower, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1; (ii) par télécopieur, au 1-866-249-7775; ou (iii) par Internet, à l'adresse www.investorvote.com, au plus tard à 13 h (heure de Calgary) le 11 décembre 2020 ou, si l'assemblée de Cenovus est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés en Alberta) avant le début de toute assemblée de Cenovus ajournée ou reportée. Le délai maximal pour la remise des formulaires de procuration pourrait faire l'objet d'une renonciation ou être prolongé par le président de l'assemblée de Cenovus, à son appréciation, sans préavis. Pour voter par Internet, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration.

Si un actionnaire ordinaire de Cenovus reçoit plus d'un formulaire de procuration parce qu'il est propriétaire d'actions ordinaires de Cenovus immatriculées à différents noms ou à différentes adresses, chaque formulaire de procuration doit être rempli et remis.

Aux termes du formulaire de procuration ci-joint, un fondé de pouvoir a un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans le présent avis et à d'autres questions dont l'assemblée de Cenovus, ou toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report, pourrait être saisie. À la date des présentes, exception faite des questions indiquées dans le présent avis, les membres de la direction de Cenovus ne sont au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée de Cenovus pourrait être saisie. Les actionnaires ordinaires de Cenovus qui prévoient retourner leur formulaire de procuration sont invités à examiner attentivement la circulaire avant de remettre leur formulaire de procuration.

À moins que des directives contraires expresses soient données dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions.

Fait à Calgary, en Alberta, le 9 novembre 2020.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
CENOVUS ENERGY INC.**

(signé) « *Gary F. Molnar* »

Gary F. Molnar
Secrétaire général
Cenovus Energy Inc.

COUR DU BANC DE LA REINE DE L'ALBERTA

CENTRE JUDICIAIRE DE CALGARY

DANS L'AFFAIRE DE L'ARTICLE 193 DE LA LOI DE L'ALBERTA INTITULÉE *BUSINESS CORPORATIONS ACT*
R.S.A. 2000, c. B-9, TELLE QU'ELLE PEUT ÊTRE MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE D'UN ARRANGEMENT PROPOSÉ METTANT EN CAUSE HUSKY ENERGY INC., LES
PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE HUSKY ENERGY INC., LES PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES
RACHETABLES À DIVIDENDES CUMULATIFS DE SÉRIE 1, DE SÉRIE 2, DE SÉRIE 3, DE SÉRIE 5 ET DE
SÉRIE 7 DE HUSKY ENERGY INC., LES PORTEURS D' OPTIONS VISANT L' ACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES
DE HUSKY ENERGY INC. ET CENOVUS ENERGY INC.

AVIS DE REQUÊTE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une demande introductive (la « **requête** ») a été déposée auprès de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta, centre judiciaire de Calgary (la « **Cour** ») pour le compte de Husky Energy Inc. (« **Husky** ») relativement à un arrangement proposé (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 193 de la loi intitulée *Business Corporations Act*, R.S.A. 2000, c. B-9, telle qu'elle peut être modifiée (l'« **ABCA** ») mettant en cause Husky, les porteurs d'actions ordinaires de Husky (les « **actionnaires ordinaires de Husky** »), les porteurs d'actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 1, de série 2, de série 3, de série 5 et de série 7 de Husky (les « **actionnaires privilégiés de Husky** »), les porteurs d'options visant l'achat d'actions ordinaires de Husky (les « **porteurs d'options de Husky** ») et Cenovus Energy Inc. (« **Cenovus** »). L'arrangement est décrit plus en détail dans la circulaire d'information de la direction conjointe de Husky et de Cenovus datée du 9 novembre 2020 qui accompagne le présent avis de requête. À l'audience de la requête, Husky a l'intention de demander ce qui suit :

1. une déclaration selon laquelle les modalités et les conditions de l'arrangement, ainsi que les procédures qui s'y rattachent, sont équitables pour les actionnaires ordinaires de Husky, les porteurs d'options de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées, au sens donné à ce terme dans l'arrangement, est remplie et d'autres personnes visées, tant sur le plan de la substance que des formalités procédurales;
2. une ordonnance approuvant l'arrangement en vertu des dispositions de l'article 193 de la LCSA et conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la convention relative à l'arrangement;
3. une déclaration selon laquelle l'arrangement, au dépôt des clauses de l'arrangement en vertu de l'ABCA et à la délivrance de la preuve du dépôt des clauses de l'arrangement en vertu de l'ABCA, prendra effet en vertu de l'ABCA conformément à ses modalités et sera exécutoire à compter de la date de prise d'effet, au sens donné à ce terme dans l'arrangement;
4. les autres ordonnances, les autres déclarations et les autres directives que la Cour pourrait juger équitables,

(collectivement, l'« **ordonnance définitive** »).

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ que la requête susmentionnée devrait être entendue par un juge de la Cour au Calgary Courts Centre, 601 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) Canada, ou par vidéoconférence au besoin, le 16 décembre 2020 à 15 h (heure de Calgary) ou le plus tôt possible par la suite lorsque le conseiller juridique pourra être entendu. **Les actionnaires ordinaires de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky, les porteurs d'options de Husky et les autres parties intéressées qui souhaitent exprimer leur soutien ou leur opposition à la requête peuvent participer à l'audience en personne (virtuellement) ou y être représentés par un conseiller juridique à cette fin, à condition d'avoir déposé auprès de la Cour et d'avoir signifié à Husky au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le 8 décembre 2020 un avis d'intention de comparaître (l'« avis d'intention de comparaître ») qui indique l'adresse aux fins de signification de ces actionnaires ordinaires de Husky, ces actionnaires privilégiés de Husky, ces porteurs de titres de Husky ou ces parties intéressées et qui indique également si ces actionnaires ordinaires de Husky, ces actionnaires privilégiés de Husky, ces porteurs de titres de Husky ou ces parties intéressées ont l'intention d'appuyer la requête ou de s'y opposer ou de présenter des observations, avec un résumé de la position que cette personne a l'intention de faire valoir devant la Cour ainsi que toute preuve ou tout document qu'il entend présenter à la Cour.** La signification auprès de Husky devra se faire par sa livraison à ses avocats à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ que, à l'audience et sous réserve de ce qui précède, les actionnaires ordinaires de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky, les porteurs d'options de Husky et les autres personnes intéressées auront le droit de faire des déclarations relatives au caractère équitable de l'arrangement, et la Cour sera appelée à prendre en considération le caractère équitable de l'arrangement. Si vous n'assistez pas à l'audience, soit en personne (virtuellement) soit par l'entremise d'un conseiller juridique,

la Cour pourra approuver ou refuser d'approuver l'arrangement tel qu'il est présenté, ou elle pourra l'approuver conformément aux modalités et sous réserve des conditions qu'elle jugera adéquates, sans autre avis.

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ que la Cour, par le biais de l'ordonnance provisoire (l'« **ordonnance provisoire** ») de la Cour datée du 9 novembre 2020, a donné des instructions relatives à la convocation et à la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Husky, des actionnaires privilégiés de Husky et des porteurs d'options de Husky pour que les actionnaires ordinaires de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky et les porteurs d'options de Husky votent à l'égard de résolutions spéciales applicables visant à approuver l'arrangement. Plus précisément, la Cour a exigé que les actionnaires ordinaires de Husky inscrits et les actionnaires privilégiés de Husky inscrits aient le droit de faire valoir leur dissidence en vertu des dispositions de l'article 191 de l'ABCA, telles qu'elles sont modifiées par les modalités de l'ordonnance provisoire, relativement à l'arrangement.

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ que l'ordonnance définitive approuvant l'arrangement, si elle est délivrée, constituera le fondement d'une dispense des exigences d'inscription en vertu de l'article 3(a)(10) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle peut être modifiée, en ce qui a trait à (i) l'émission d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions ordinaires du capital de Cenovus en faveur d'actionnaires ordinaires de Husky, (ii) l'émission d'actions privilégiées du capital de Cenovus en faveur d'actionnaires privilégiés de Husky et (iii) l'émission d'options visant l'achat d'actions ordinaires du capital de Cenovus en faveur de porteurs d'options de Husky, dans le cadre de l'arrangement.

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ qu'un avis supplémentaire relatif à ces procédures ne sera donné qu'aux personnes qui auront déposé un avis d'intention de comparaître.

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ que des exemplaires de la requête susmentionnée et des autres documents de procédure seront fournis aux actionnaires ordinaires de Husky, aux actionnaires privilégiés de Husky, aux porteurs d'options de Husky ou aux autres parties intéressées qui en feront la demande aux avocats de Husky mentionnés ci-dessous. La demande devra être faite par écrit et devra être transmise aux avocats à l'adresse suivante :

Conseillers juridiques de Husky :

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
TC Energy Tower, bureau 2500
450 – 1st Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P 5H1

Télécopieur : 403-260-7024
À l'attention de : Tristram Mallett

FAIT à Calgary, dans la province de l'Alberta, le 9 novembre 2020.

**SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
HUSKY ENERGY INC.**

(signé) « *James D. Girgulis* »

James D. Girgulis, c.r.
Premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire général
Husky Energy Inc.

GLOSSAIRE

Le texte qui suit est un glossaire de certains termes utilisés dans la présente circulaire, notamment dans le sommaire ainsi que dans les annexes M et N. Les termes et les abréviations utilisés dans les annexes de la présente circulation, exception faite des annexes M et N, sont définis de façon distincte. Sauf indication contraire, les termes et les abréviations définis ci-dessous ne sont pas utilisés dans ces annexes.

« **ABCA** » désigne la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, RSA 2000, c. B-9, telle qu'elle peut être modifiée;

« **acte relatif aux bons de souscription de Cenovus** » désigne l'acte relatif aux bons de souscription qui interviendra à la date de la prise d'effet entre l'agent pour les bons de souscription de Cenovus et Cenovus et qui régit la création et l'émission des bons de souscription de Cenovus, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Description des bons de souscription de Cenovus – Acte relatif aux bons de souscription de Cenovus »;

« **actionnaires** » désigne les actionnaires ordinaires de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky ou les actionnaires ordinaires de Cenovus, selon le contexte;

« **actionnaires de Husky** » désigne, collectivement, les actionnaires ordinaires de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky;

« **actionnaires de Husky favorables** » désigne Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et L.F. Investments S.à r.l., et « actionnaire de Husky favorable » désigne l'un ou l'autre d'entre eux;

« **actionnaires dissidents** » désigne tout actionnaire ordinaire de Husky inscrit ou, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie avant l'heure de prise d'effet, tout actionnaire privilégié de Husky inscrit, selon le cas, qui a dûment fait valoir de façon valable ses droits à la dissidence à l'égard de la résolution relative à l'arrangement ou de la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas, conformément au plan d'arrangement et à l'ordonnance provisoire, et qui n'a pas révoqué ou qui n'est pas réputé avoir révoqué l'exercice de ses droits à la dissidence;

« **actionnaires ordinaires de Cenovus** » désigne les porteurs d'actions ordinaires de Cenovus;

« **actionnaires ordinaires de Husky** » désigne les porteurs d'actions ordinaires de Husky;

« **actionnaires privilégiés de Husky** » désigne, collectivement, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 de Husky, d'actions privilégiées de série 2 de Husky, d'actions privilégiées de série 3 de Husky, d'actions privilégiées de série 5 de Husky et d'actions privilégiées de série 7 de Husky;

« **actions** » désigne les actions ordinaires de Husky, les actions privilégiées de Husky ou les actions ordinaires de Cenovus, selon le contexte;

« **actions conférant le contrôle** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Circulaire d'information de la direction conjointe – Renseignements destinés aux porteurs de titres américains »;

« **actions de Cenovus** » désigne, collectivement, les actions ordinaires de Cenovus et les actions privilégiées de Cenovus;

« **actions de Husky** » désigne, collectivement, les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de Husky;

« **actions excédentaires** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien – Restrictions relatives au vote »;

« **actions incessibles** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Circulaire d'information de la direction conjointe – Renseignements destinés aux porteurs de titres américains »;

« **actions ordinaires de Cenovus** » désigne les actions ordinaires du capital de Cenovus;

« **actions ordinaires de Husky** » désigne les actions ordinaires du capital de Husky;

« **actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Échange d'actions de Husky dans le cadre de l'arrangement – Actions ordinaires de Husky échangées contre des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus »;

« **actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en bons de souscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Échange d'actions de

Husky dans le cadre de l'arrangement – Actions ordinaires de Husky échangées contre des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus »;

« **actions privilégiées convertibles** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Détention et disposition des actions de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus – Conversion d'actions privilégiées de Cenovus »;

« **actions privilégiées converties** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Détention et disposition des actions de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus »;

« **actions privilégiées de Cenovus** » désigne, collectivement, les actions privilégiées de série 1 de Cenovus, les actions privilégiées de série 2 de Cenovus, les actions privilégiées de série 3 de Cenovus, les actions privilégiées de série 4 de Cenovus, les actions privilégiées de série 5 de Cenovus, les actions privilégiées de série 6 de Cenovus, les actions privilégiées de série 7 de Cenovus et les actions privilégiées de série 8 de Cenovus;

« **actions privilégiées de deuxième rang de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de deuxième rang du capital de Cenovus;

« **actions privilégiées de Husky** » désigne, collectivement, les actions privilégiées de série 1 de Husky, les actions privilégiées de série 2 de Husky, les actions privilégiées de série 3 de Husky, les actions privilégiées de série 4 de Husky, les actions privilégiées de série 5 de Husky, les actions privilégiées de série 6 de Husky, les actions privilégiées de série 7 de Husky et les actions privilégiées de série 8 de Husky;

« **actions privilégiées de premier rang de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang du capital de Cenovus;

« **actions privilégiées de série 1 de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang de série 1 du capital de Cenovus qui seront émises dans le cadre du plan d'arrangement (si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie) en échange des actions privilégiées de série 1 de Husky en circulation immédiatement avant l'heure de prise d'effet, et les modalités de ces actions sont essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de série 1 de Husky, mais leur émetteur sera Cenovus et les actions seront convertibles pour obtenir des actions privilégiées de série 2 de Cenovus plutôt que des actions privilégiées de série 2 de Husky;

« **actions privilégiées de série 1 de Husky** » désigne les actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 1 du capital de Husky;

« **actions privilégiées de série 2 de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang de série 2 du capital de Cenovus qui seront émises dans le cadre du plan d'arrangement (si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie) en échange des actions privilégiées de série 2 de Husky en circulation immédiatement avant l'heure de prise d'effet, et les modalités de ces actions sont essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de série 2 de Husky, mais leur émetteur sera Cenovus et les actions seront convertibles pour obtenir des actions privilégiées de série 1 de Cenovus plutôt que des actions privilégiées de série 1 de Husky;

« **actions privilégiées de série 2 de Husky** » désigne les actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 2 du capital de Husky;

« **actions privilégiées de série 3 de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang de série 3 du capital de Cenovus qui seront émises dans le cadre du plan d'arrangement (si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie) en échange des actions privilégiées de série 3 de Husky en circulation immédiatement avant l'heure de prise d'effet, et les modalités de ces actions sont essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de série 3 de Husky, mais leur émetteur sera Cenovus et les actions seront convertibles pour obtenir des actions privilégiées de série 4 de Cenovus plutôt que des actions privilégiées de série 4 de Husky;

« **actions privilégiées de série 3 de Husky** » désigne les actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 3 du capital de Husky;

« **actions privilégiées de série 4 de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang de série 4 du capital de Cenovus qui seront émises à l'occasion de la conversion des actions privilégiées de série 3 de Cenovus conformément à leurs modalités, qui sont essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de série 4 de Husky, mais leur émetteur sera Cenovus et les actions seront convertibles pour obtenir des actions privilégiées de série 3 de Cenovus plutôt que des actions privilégiées de série 3 de Husky;

« **actions privilégiées de série 4 de Husky** » désigne les actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 4 du capital de Husky;

« **actions privilégiées de série 5 de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang de série 5 du capital de Cenovus qui seront émises dans le cadre du plan d'arrangement (si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie) en échange des actions privilégiées de série 5 de Husky en circulation immédiatement avant l'heure de prise d'effet, et les modalités de ces actions sont essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de série 5 de Husky, mais leur émetteur sera Cenovus et les actions seront convertibles pour obtenir des actions privilégiées de série 6 de Cenovus plutôt que des actions privilégiées de série 6 de Husky;

« **actions privilégiées de série 5 de Husky** » désigne les actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 5 du capital de Husky;

« **actions privilégiées de série 6 de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang de série 6 du capital de Cenovus qui seront émises à l'occasion à la conversion des actions privilégiées de série 5 de Cenovus conformément à leurs modalités, qui sont essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de série 6 de Husky, mais leur émetteur sera Cenovus et les actions seront convertibles pour obtenir des actions privilégiées de série 5 de Cenovus plutôt que des actions privilégiées de série 5 de Husky;

« **actions privilégiées de série 6 de Husky** » désigne les actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 6 du capital de Husky;

« **actions privilégiées de série 7 de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang de série 7 du capital de Cenovus qui seront émises dans le cadre du plan d'arrangement (si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie) en échange des actions privilégiées de série 7 de Husky en circulation immédiatement avant l'heure de prise d'effet, et les modalités de ces actions sont essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de série 7 de Husky, mais leur émetteur sera Cenovus et les actions seront convertibles pour obtenir des actions privilégiées de série 8 de Cenovus plutôt que des actions privilégiées de série 8 de Husky;

« **actions privilégiées de série 7 de Husky** » désigne les actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 7 du capital de Husky;

« **actions privilégiées de série 8 de Cenovus** » désigne les actions privilégiées de premier rang de série 8 du capital de Cenovus qui seront émises à l'occasion à la conversion des actions privilégiées de série 7 de Cenovus conformément à leurs modalités, qui sont essentiellement identiques à celles des actions privilégiées de série 8 de Husky, mais leur émetteur sera Cenovus et les actions seront convertibles pour obtenir des actions privilégiées de série 7 de Cenovus plutôt que des actions privilégiées de série 7 de Husky;

« **actions privilégiées de série 8 de Husky** » désigne les actions privilégiées rachetables à dividendes cumulatifs de série 8 du capital de Husky;

« **actions privilégiées inscrites** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbations réglementaires – Inscriptions en bourse »;

« **actions visées par la dissidence du porteur résident** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Porteurs résidents dissidents d'actions de Husky »;

« **actions visées par un bon de souscription de Cenovus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Description des bons de souscription de Cenovus – Acte relatif aux bons de souscription de Cenovus »;

« **agent pour les bons de souscription de Cenovus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Description des bons de souscription de Cenovus »;

« **analyse selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie de Husky** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « L'arrangement – Avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus – Avis quant au caractère équitable de RBC »;

« **approbation aux fins d'investissement étranger** » signifie ce qui suit : (i) Cenovus ne doit pas avoir reçu, et les actionnaires de Husky favorables ne doivent pas avoir reçu, un avis d'une autorité gouvernementale en vertu de l'article 25.2(1) ou de l'article 25.3(2) de la Loi sur Investissement Canada relativement aux opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement ou, si Cenovus a reçu un tel avis ou si les actionnaires de Husky favorables ont reçu un tel avis, selon le cas, Cenovus doit par la suite avoir reçu ou les actionnaires de Husky favorables doivent par la suite avoir reçu, selon le cas, l'un des avis suivants, selon le cas : a) un avis en vertu de l'article 25.2(4)(a) de la Loi sur Investissement Canada indiquant qu'aucune ordonnance relative à l'examen des opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement ne sera prononcée en vertu de l'article 25.3(1) de la Loi sur Investissement Canada; b) un avis en vertu de l'article 25.3(6)(b) de la Loi sur Investissement Canada indiquant qu'aucune autre mesure ne sera prise à l'égard des opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement; ou c) un avis en vertu de l'article 25.4(1) de la Loi sur Investissement Canada indiquant que le gouverneur en conseil autorise la réalisation des opérations

envisagées par la convention relative à l'arrangement; et (ii) si un dépôt est nécessaire ou souhaitable (de l'avis d'une partie) relativement aux opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement en vertu de toute autre loi applicable régissant les investissements étrangers dans un territoire donné (les « **lois relatives aux investissements étrangers** »), les parties, les membres de leur groupe et toute autre personne qui sont tenus de faire un dépôt dans le cadre des opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement en vertu des lois relatives aux investissements étrangers, selon le cas, doivent avoir fait ce dépôt conformément à ces lois relatives aux investissements étrangers et tout délai d'attente ou toute période d'examen doit avoir été écoulé ou annulé et l'ensemble des consentements, des renoncements, des dépôts ou des approbations nécessaires pour réaliser les opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement en vertu de ces lois relatives aux investissements étrangers doivent avoir été obtenus selon des modalités et des conditions jugées satisfaisantes par Cenovus et par Husky, chacune agissant raisonnablement;

« **approbation en vertu de la loi HSR** » désigne, relativement aux opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement, l'expiration ou l'annulation de tous les délais d'attente, y compris leur prolongation, en vertu de la loi HSR;

« **approbation en vertu de la Loi sur la concurrence** » désigne l'un ou l'autre des événements suivants, relativement aux opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement : a) le commissaire doit avoir délivré un CDP; ou b) les deux conditions suivantes doivent être remplies : (i) le commissaire doit avoir remis à Cenovus une lettre de non-intervention dont les modalités et les conditions sont jugées satisfaisantes par Cenovus et par Husky, chacune agissant raisonnablement, et (ii) soit le délai d'attente est écoulé ou a été annulé par le commissaire en vertu des sections 123(1) ou 123(2), respectivement, de la Loi sur la concurrence, soit le commissaire a renoncé à l'obligation de fournir un avis préalable à la fusion conformément à la partie IX de la Loi sur la concurrence en vertu de l'article 113(c) de cette loi;

« **approbation en vertu de la LTC** » signifie que le ministre a été avisé des opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement conformément à l'article 53.1 de la Loi sur les transports au Canada et que : (i) soit le ministre a avisé Cenovus par écrit qu'il est d'avis que les opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement ne soulèvent aucune question d'intérêt public relativement au transport national; (ii) soit, si le ministre des Transports est d'avis que les opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement soulèvent des questions d'intérêt public relativement au transport national, le gouverneur en conseil a approuvé les opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement;

« **approbations réglementaires clés** » désigne l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence, l'approbation en vertu de la loi HSR, l'approbation en vertu de la LTC et l'approbation aux fins d'investissement étranger;

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada ou tout organisme qui la remplace;

« **arrangement** » désigne l'arrangement, conforme à l'article 193 de l'ABCA, conformément aux modalités indiquées dans le plan d'arrangement, tel qu'il peut être complété ou modifié conformément au plan d'arrangement ou à la demande de la Cour formulée dans l'ordonnance définitive;

« **Asie-Pacifique** » désigne le territoire situé au large de la Chine et de l'Indonésie;

« **assemblée de Cenovus** » désigne l'assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Cenovus qui sera convoquée pour permettre aux actionnaires ordinaires de Cenovus d'étudier la résolution relative à l'émission d'actions et des questions connexes, ainsi que toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report;

« **assemblée de Husky** » désigne l'assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Husky, des actionnaires privilégiés de Husky et des porteurs d'options de Husky qui sera convoquée et se tiendra conformément à la convention relative à l'arrangement et à l'ordonnance provisoire pour permettre aux actionnaires ordinaires de Husky et aux porteurs d'options de Husky d'étudier la résolution relative à l'arrangement et pour permettre aux actionnaires privilégiés de Husky d'étudier la résolution relative aux actionnaires privilégiés, de même que des questions connexes, et ce terme comprend toutes les assemblées de reprise en cas d'ajournement ou de report;

« **assemblées** » désigne, collectivement, l'assemblée de Husky et l'assemblée de Cenovus, et le terme « **assemblée** » désigne l'une ou l'autre de ces assemblées;

« **Atlantique** » désigne le territoire situé au large de la côte Est du Canada;

« **attributions de mesures incitatives de Husky** » désigne, collectivement, les UAR de Husky, les UAD de Husky et les options de Husky;

« **autorité gouvernementale** » désigne : a) une autorité, un ministère, un tribunal, une agence, une commission, un conseil ou un tribunal, un organisme d'arbitrage, un bureau ou un organisme gouvernemental, réglementaire ou administratif de palier fédéral, territorial, provincial, étatique, régional, municipal ou local national ou étranger, y compris toute subdivision politique d'une telle

entité, ou encore un représentant d'une telle entité; b) tout organisme parapublic ou privé qui exerce des pouvoirs de réglementation, d'expropriation ou d'imposition sous la direction ou pour le compte de l'une ou l'autre des entités susmentionnées; et (iv) toute bourse de valeurs.

« **autorités canadiennes en valeurs mobilières** » désigne les commissions de valeurs mobilières ou les organismes de réglementation analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada;

« **autre partie** » désigne (i) en ce qui a trait à Cenovus, Husky; et (ii) en ce qui a trait à Husky, Cenovus;

« **avis d'inscription directe** » désigne un avis issu du système d'inscription directe;

« **avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus** » désigne, collectivement, l'avis quant au caractère équitable de RBC et l'avis quant au caractère équitable de TD;

« **avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky** » désigne, collectivement, l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs, l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC et l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC;

« **avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC** » désigne l'avis écrit de Marchés des capitaux CIBC à l'intention du conseil de Husky daté du 23 octobre 2020, dont un exemplaire figure à l'annexe H de la présente circulaire;

« **avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC** » désigne l'avis écrit de Marchés des capitaux CIBC à l'intention du conseil de Husky daté du 23 octobre 2020, dont un exemplaire figure à l'annexe I de la présente circulaire;

« **avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs** » désigne l'avis écrit de Goldman Sachs à l'intention du conseil de Husky daté du 24 octobre 2020, dont une copie figure à l'annexe G de la présente circulaire;

« **avis quant au caractère équitable de RBC** » désigne l'avis de RBC Marchés des Capitaux à l'intention du conseil de Cenovus daté du 24 octobre 2020, dont un exemplaire est joint à l'annexe J de la présente circulaire;

« **avis quant au caractère équitable de TD** » désigne l'avis de Valeurs Mobilières TD à l'intention du conseil de Cenovus daté du 24 octobre 2020, dont un exemplaire est joint à l'annexe K de la présente circulaire;

« **avis relatif à la vérification de Sproule** » désigne l'avis relatif à la vérification de Sproule au 31 décembre 2019, qui figure dans la notice annuelle de Husky portant sur l'audit des estimations des réserves de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN de Husky établi conformément aux pratiques généralement acceptées en ingénierie et en évaluation dans le secteur pétrolier et gazier au Canada et tel qu'il est indiqué dans le manuel COGE;

« **BAIIA rajusté** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Circulaire d'information de la direction conjointe – Renseignements supplémentaires – Mesures non conformes aux PCGR »;

« **Bennett Jones** » désigne Bennett Jones LLP, conseillers juridiques de Cenovus;

« **bons de souscription de Cenovus** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires de Cenovus qui seront émis par Cenovus en faveur des actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre du plan d'arrangement, et chaque bon de souscription d'action ordinaire entier confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Cenovus au prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus dans les 60 mois suivant la date de prise d'effet;

« **Broadridge** » désigne Broadridge Financial Solutions, Inc.;

« **cas de disposition relatif à Cenovus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Indemnité de résiliation payable par Husky »;

« **cas de disposition relatif à Husky** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Indemnité de résiliation payable par Cenovus »;

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **CELI** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Admissibilité aux fins de placement »;

« **Cenovus** » désigne Cenovus Energy Inc., société par actions qui existe en vertu de la LCSA;

« **certificat** » désigne le certificat ou toute autre preuve de dépôt qui sera délivrée par le registraire en vertu de l'article 193(11) ou de l'article 193(12) de l'ABCA relativement aux clauses de l'arrangement;

« **certificat de décision préalable** » ou « **CDP** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbations réglementaires – Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence »;

« **changement défavorable important** » ou « **incidence défavorable importante** » désigne, en ce qui a trait à l'une ou l'autre des parties, un fait ou un état de faits, une circonstance, un changement, une incidence, une occurrence ou un événement qui, individuellement ou collectivement, est important et défavorable ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit, individuellement ou collectivement, important et défavorable pour les affaires, les activités, les résultats d'exploitation, les actifs, les biens, la capitalisation, les passifs, les obligations (qu'elles soient absolues, cumulées, conditionnelles ou d'une autre nature) ou la situation (financière ou autre) de la partie et de ses filiales, en tant que groupe, sauf en ce qui a trait aux faits, aux états de faits, aux circonstances, aux changements, aux incidences, aux occurrences ou aux événements qui découlent de ce qui suit : a) tout changement, toute évolution ou toute condition qui touche habituellement les secteurs dans lesquels la partie en question et ses filiales respective exerce ses activités, ou encore les activités ou les divisions de ces secteurs; b) tout changement, toute évolution ou toute condition de la conjoncture politique mondiale, nationale ou régionale ou relatif à cette conjoncture (notamment les grèves, les lockouts, les émeutes, les barrages ou le recours aux installations en cas d'urgence) ou encore de la conjoncture économique générale, des affaires, du secteur bancaire, du secteur réglementaire, du taux de change, des taux d'intérêt, du taux d'inflation ou de la conjoncture du marché ou encore des marchés financiers ou des marchés des capitaux nationaux ou mondiaux, ou relatifs à ces éléments; c) tout changement, toute évolution ou toute condition découlant d'un attentat terroriste, du déclenchement d'hostilités, d'une guerre déclarée ou d'une guerre non déclarée, ou encore d'une intensification ou d'une aggravation de tels actes, de telles hostilités ou de telles guerres; d) l'adoption, la proposition, l'adoption ou la modification d'une loi ou encore de l'interprétation, de l'application ou de l'absence d'application d'une loi par une autorité gouvernementale (il est entendu que toute modification de la Loi de l'impôt, de toute autre réglementation fiscale applicable ou du taux d'imposition est inclus); e) tout changement dans les principes comptables généralement reconnus applicables, y compris les IFRS, ou tout changement dans les exigences réglementaires sur le plan de la comptabilité applicables aux activités d'exploration, de mise en valeur et de production de pétrole et de gaz ainsi que de sables bitumineux, au secteur des produits pétrochimiques et aux activités de raffinage, de commercialisation et de distribution de produits pétroliers; f) tout événement climatique, tout séisme ou tout autre événement naturel (notamment les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles); g) toute épidémie, toute pandémie, toute éclosion d'une maladie (y compris la COVID-19), d'autres crises sanitaires ou d'autres événements touchant la santé publique; h) toute chute du cours du pétrole brut, du gaz naturel ou des hydrocarbures connexes dans le futur; i) toute mesure prise (ou toute mesure omise) à la demande écrite de l'autre partie; j) toute mesure prise par une partie ou l'une ou l'autre de ses filiales qui est exigée aux termes de la convention relative à l'arrangement (exception faite de toute obligation d'agir dans le cours normal des activités, mais il est entendu que toute mesure prise aux termes des articles 3.3 et 3.6 de la convention relative à l'arrangement est incluse); k) tout document qui a été déposé par une partie, depuis le 1^{er} janvier 2020 et avant la date de la convention, auprès d'une commission de valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation comparable conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables ou aux lois américaines sur les valeurs mobilières applicables, ou dans l'intention de se conformer à de telles lois, qui est affiché sur le profil SEDAR de la partie en question à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le profil EDGAR de cette partie, à l'adresse www.sec.gov/edgar/shtml; l) l'exécution, l'annonce, l'imminence ou l'exécution de la convention relative à l'arrangement ou la réalisation de l'arrangement; m) le défaut de la part d'une partie d'atteindre les prévisions, les lignes directrices ou les estimations internes, publiées, publiques ou analytiques, notamment en ce qui a trait aux revenus, aux bénéfices ou aux flux de trésorerie (il est entendu que les causes qui sous-tendent ce défaut pourront être prises en considération dans la détermination de la survenance d'un effet défavorable important); et n) tout changement du cours ou du volume de négociation des titres de la partie (il est entendu que les causes qui sous-tendent un tel changement du cours ou du volume de négociation des titres pourront être prises en considération dans la détermination de la survenance d'un effet défavorable important); toutefois, (i) en ce qui a trait aux points a) à g), le facteur mentionné ne doit pas avoir une incidence sensiblement disproportionnée sur les affaires, les activités, les résultats d'exploitation, les actifs, les biens, la capitalisation, les passifs, les obligations (qu'elles soient absolues, cumulées, conditionnelles ou d'une autre nature) ou la situation (financière ou autre) de la partie en question et de ses filiales, dans leur ensemble, comparativement à d'autres sociétés et d'autres entités comparables qui exercent leurs activités dans le secteur du pétrole et du gaz (auquel cas l'incidence disproportionnée pourra être prise en considération dans la détermination de la survenance réelle ou probable d'une incidence défavorable importante) et (ii) sauf indication expresse dans un article précis de la convention relative à l'arrangement, la mention dans certains articles de la convention relative à l'arrangement de montants libellés en dollars ne prétend pas constituer une illustration ou une interprétation de la survenance d'une « incidence défavorable importante » et ne doit pas être interprétée comme telle;

« **changement important** » a le sens qui est donné au terme *material change* dans la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*;

« **charge** » désigne un prêt hypothécaire, une mise en gage, une cession, une charge, un privilège, une sûreté, un intérêt opposé dans un bien, une participation de tiers ou une charge de quelque nature que ce soit, éventuelle ou absolue, ainsi qu'une convention, une

option, un droit ou un privilège (qu'il soit prévu par la loi, par contrat ou de toute autre façon) pouvant devenir l'un ou l'autre des éléments susmentionnés;

« **circulaire** » désigne la présente circulaire d'information de la direction conjointe datée du 9 novembre 2020 et ses annexes qui sont distribuées aux actionnaires ordinaires de Husky, aux actionnaires privilégiés de Husky et aux actionnaires ordinaires de Cenovus dans le cadre de l'assemblée de Husky et de l'assemblée de Cenovus, selon le cas;

« **circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Cenovus** » désigne la circulaire d'information de la direction de Cenovus datée du 2 mars 2020 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires de Cenovus qui se tiendra le 29 avril 2020;

« **circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Husky** » désigne la circulaire d'information de la direction de Husky datée du 24 mars 2020 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires de Husky qui se tiendra le 29 avril 2020;

« **clauses de l'arrangement** » désigne les clauses de l'arrangement relatives à l'arrangement exigées en vertu de l'article 193(10) de l'ABCA qui seront déposées auprès du registraire après la délivrance de l'ordonnance définitive et après que toutes les autres conditions préalables à l'arrangement auront été remplies ou abandonnées afin de donner effet à l'arrangement;

« **commissaire** » désigne le commissaire de la concurrence nommé en vertu de la Loi sur la concurrence ou toute personne autorisée à exercer des pouvoirs et à exécuter des tâches pour le compte du commissaire de la concurrence et, selon le contexte, comprend les représentants du commissaire;

« **Computershare** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada ou Services aux investisseurs Computershare, inc., selon le contexte, en leur qualité respective d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Husky et de Cenovus;

« **condition relative à l'échange d'actions privilégiées** » signifie que : (i) les actionnaires privilégiés de Husky ont approuvé la résolution relative aux actionnaires privilégiés à 66⅔ % des voix exprimées relativement à la résolution relative aux actionnaires privilégiés par les actionnaires privilégiés de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant ensemble en tant que porteurs d'une même catégorie; et (ii) sauf décision contraire de Cenovus, à son entière appréciation, les porteurs d'au plus 10 % des actions privilégiées de Husky ont valablement exercé les droits à la dissidence, sans les révoquer;

« **conseil de Cenovus** » désigne le conseil d'administration de Cenovus;

« **conseil de Husky** » désigne le conseil d'administration de Husky;

« **conseil de la société issue du regroupement** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Administrateurs et membres de la haute direction après l'arrangement – Conseil d'administration »;

« **contrats d'emploi** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Intérêts de certaines personnes ou sociétés dans l'arrangement – Husky – Indemnités de départ »;

« **contrepartie** » désigne le nombre d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus qui seront émis en faveur de chaque actionnaire ordinaire de Husky (exception faite des actionnaires dissidents) dans le cadre du plan d'arrangement; certaines actions ordinaires de Husky seront échangées exclusivement contre des actions ordinaires de Cenovus et le reliquat des actions ordinaires de Husky seront échangées exclusivement contre des bons de souscription de Cenovus de sorte que chaque actionnaire ordinaire de Husky (exception faite des actionnaires dissidents) recevra globalement 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky qu'il détient;

« **convention de confidentialité** » désigne la convention de confidentialité intervenue le 24 août 2020 entre Cenovus et Husky;

« **convention fiscale** » désigne la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980), telle qu'elle peut être modifiée;

« **convention relative à l'arrangement** » désigne la convention relative à l'arrangement intervenue le 24 octobre 2020 entre Husky et Cenovus relativement à l'arrangement, telle qu'elle peut être complétée ou modifiée, et dont une copie figure à l'annexe D de la présente circulaire;

« **convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus** » désigne la convention relative au régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour intervenue le 25 avril 2018 entre Cenovus et Services aux investisseurs Computershare, inc., à titre d'agent d'émission des droits et, si le contexte l'exige, telle que cette convention sera modifiée après la prise d'effet de l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions à l'assemblée de Cenovus;

« **convention relative aux droits d'inscription de COP** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription »;

« **conventions de maintien** » désigne les conventions de maintien intervenues entre les actionnaires de Husky favorables et Cenovus à la date de la convention, avec prise d'effet à la date de prise d'effet, qui prévoit certaines questions se rapportant aux actions ordinaires de Cenovus détenues par les actionnaires de Husky favorables après la réalisation de l'arrangement;

« **conventions de soutien** » désigne les conventions de soutien intervenues entre les actionnaires de Husky favorables et Cenovus à la date de la convention;

« **conventions relatives aux droits d'inscription** » désigne les conventions relatives aux droits d'inscription qui pourraient intervenir entre certains actionnaires ordinaires de Cenovus et Cenovus au plus tard à la date de prise d'effet, tel qu'il est décrit à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription »;

« **conventions relatives aux droits préférentiels de souscription** » désigne les conventions relatives aux droits préférentiels de souscription qui pourraient intervenir entre certains actionnaires ordinaires de Cenovus et Cenovus au plus tard à la date de prise d'effet, tel qu'il est décrit à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits préférentiels de souscription »;

« **corridor intégré** » désigne un corridor d'activités en amont et d'activités en aval intégré Canada-États-Unis;

« **Cour** » désigne la Cour du banc de la Reine de l'Alberta;

« **date de clôture des registres relative à Cenovus** » désigne le 9 novembre 2020;

« **date de clôture des registres relative à Husky** » désigne le 9 novembre 2020;

« **date de la convention** » désigne le 24 octobre 2020;

« **date de prise d'effet** » désigne la date à laquelle l'arrangement prend effet conformément à l'ABCA;

« **date limite** » désigne le 31 mai 2021; toutefois, si les approbations réglementaires clés ne sont pas reçues d'ici le 31 mai 2021, la date limite sera repoussée au 31 août 2021 ou à une date ultérieure dont les parties pourront convenir par écrit;

« **date limite relative aux procurations de Cenovus** » désigne 13 h (heure de Calgary) le 11 décembre 2020, ou 48 heures (exception faite des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province de l'Alberta) avant l'heure de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée de Cenovus;

« **date limite relative aux procurations de Husky** » désigne 9 h (heure de Calgary) le 11 décembre 2020, ou 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province de l'Alberta) avant l'heure de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée de Husky;

« **DBRS** » désigne DBRS Limited;

« **déclaration d'inscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription »;

« **demande d'information supplémentaire** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbations réglementaires – Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence »;

« **dépositaire** » désigne Computershare, ou toute autre personne qui pourrait être nommée par les parties dans le cadre de l'arrangement afin de recevoir les dépôts de certificats qui attestaient auparavant les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de Husky;

« **dissident non résident** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs non résidents du Canada – Porteurs non résidents dissidents »;

« **dissident résident** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Porteurs résidents dissidents d'actions de Husky »;

« **distribution** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription »;

« **DOJ** » désigne le Department of Justice des États-Unis, division Antitrust;

« **droit d'inscription d'entraînement** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription »;

« **droit d'inscription sur demande** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription »;

« **droit préférentiel de souscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits préférentiels de souscription »;

« **droits à la dissidence** » désigne, collectivement, les droits des actionnaires ordinaires de Husky inscrits et, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie avant l'heure de prise d'effet, des actionnaires privilégiés de Husky inscrits de faire valoir leur dissidence respective à l'égard de la résolution relative à l'arrangement et de la résolution relative aux actionnaires privilégiés et de recevoir la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky à l'égard desquelles le porteur fait valoir sa dissidence, conformément aux dispositions de l'article 191 de l'ABCA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement;

« **EDGAR** » désigne Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval System;

« **Encana** » désigne Encana Corporation, dorénavant Oviniv Inc.;

« **énoncés prospectifs** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Énoncés prospectifs »;

« **entente de confidentialité initiale** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contexte de l'arrangement »;

« **états financiers annuels de Cenovus** » désigne les états financiers consolidés audités de Cenovus aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs qui s'y rattache;

« **états financiers annuels de Husky** » désigne les états financiers consolidés audités de Husky aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs qui s'y rattache;

« **états financiers intermédiaires de Cenovus** » désigne les états financiers consolidés intermédiaires (non audités) de Cenovus au 30 septembre 2020 et pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2020, ainsi que les notes y afférentes;

« **états financiers intermédiaires de Husky** » désigne les états financiers non audités intermédiaires de Husky au 30 septembre 2020 et pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2020, ainsi que les notes y afférentes;

« **états financiers pro forma** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Principales informations financières pro forma »;

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et leurs possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia;

« **FERR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Admissibilité aux fins de placement »;

« **filiale** » a le sens qui lui est donné dans la Loi de 1933;

« **Fitch** » désigne Fitch Ratings Inc.;

« **formulaire d'instructions de vote** » désigne le formulaire d'instructions de vote fourni aux porteurs véritables par Broadridge;

« **FTC** » désigne la Federal Trade Commission des États-Unis;

« **gain en capital imposable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital »;

« **GLJ** » désigne GLJ Petroleum Consultants Ltd.;

« **Goldman Sachs** » désigne Goldman Sachs Canada Inc., conseiller financier de Husky;

« **groupe Cenovus** » désigne Cenovus et ses filiales ainsi que leurs participations respectives, selon le contexte;

« **groupe Husky** » désigne Husky et ses filiales ainsi que leurs participations respectives, selon le contexte;

« **heure de prise d'effet** » désigne l'heure, à la date de prise d'effet, à laquelle l'arrangement prendra effet en vertu de l'ABCA;

« **Husky** » désigne Husky Energy Inc., société par actions constituée en vertu de l'ABCA;

« **HWEI** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Principaux porteurs d’actions ordinaires de Cenovus »;

« **IFRS** » désigne les principes comptables généralement reconnus au Canada qui s’appliquent aux sociétés ouvertes au moment pertinent et qui comprennent les Normes internationales d’information financière, telles qu’elles ont été adoptées par les Conseils des normes comptables du Canada;

« **indemnité de résiliation payable à Cenovus** » désigne un montant de 150 millions de dollars;

« **indemnité de résiliation payable à Husky** » désigne un montant de 240 millions de dollars;

« **information fausse ou trompeuse** » a le sens qui est donné au terme *misrepresentation* dans la loi intitulée *Securities Act*;

« **inscription sur demande** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l’arrangement – Convention relative aux droits d’inscription »;

« **Internal Revenue Code** » désigne l’*Internal Revenue Code of 1986*, tel qu’il peut être modifié, ainsi que toutes ses dispositions en matière de remplacement et toutes ses règles de transition, qu’elles aient été codifiées ou non;

« **IRS** » désigne l’Internal Revenue Service;

« **jour ouvrable** » désigne, pour toute mesure qui doit être prise, un jour qui n’est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de l’Alberta;

« **Kingsdale Advisors** » désigne Kingsdale Advisors, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations de Cenovus;

« **LCSA** » désigne la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, ch. C-44, telle qu’elle peut être modifiée;

« **lettre d’envoi à l’intention des actionnaires de Husky** » désigne la lettre d’envoi à l’intention des actionnaires ordinaires de Husky aux termes de laquelle les actionnaires ordinaires de Husky sont tenus de remettre au dépositaire les certificats ou les avis d’inscription directe attestant les actions ordinaires de Husky;

« **lettre d’envoi à l’intention des actionnaires privilégiés de Husky** » désigne la lettre d’envoi transmise aux actionnaires privilégiés de Husky aux termes de laquelle les actionnaires privilégiés de Husky sont tenus de remettre au dépositaire les certificats attestant les actions privilégiées de Husky;

« **lettre de non-intervention** » désigne une confirmation écrite de la part du commissaire selon laquelle il n’a pas, au moment en cause, l’intention d’introduire une requête en vertu de l’article 92 de la Loi sur la concurrence;

« **lettres d’envoi** » désigne, collectivement, la lettre d’envoi à l’intention des actionnaires de Husky et la lettre d’envoi à l’intention des actionnaires privilégiés de Husky, et le terme « **lettre d’envoi** » désigne l’une ou l’autre de ces lettres;

« **LFI** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Principaux porteurs d’actions ordinaires de Cenovus »;

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu’elle peut être modifiée;

« **Loi de 1934** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, telle qu’elle peut être modifiée;

« **loi de l’Alberta intitulée Securities Act** » désigne la *Securities Act*, RSA 2000, c S-4, telle qu’elle peut être modifiée;

« **Loi de l’impôt** » désigne la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada), L.R.C. 1985, ch. 1 (5^e supplément), et son règlement d’application, tels qu’ils peuvent être modifiés à l’occasion.

« **loi HSR** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Hart-Scott Rodino Antitrust Improvements Act of 1976*, telle qu’elle peut être modifiée;

« **Loi sur Investissement Canada** » désigne la *Loi sur Investissement Canada*, L.R.C. 1985, ch. 28 (1^{er} supplément), telle qu’elle peut être modifiée;

« **Loi sur la concurrence** » désigne la Loi sur la concurrence, L.R.C. 1985, ch. C-34, telle qu’elle peut être modifiée;

« **Loi sur les transports au Canada** » désigne la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10, telle qu’elle peut être modifiée;

« **lois** » désigne l'ensemble des lois (il est entendu que la common law est incluse), des règlements, des règlements administratifs, des règles prises en application de la loi, des ordonnances, des jugements, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des avis et des directives promulgués par une autorité gouvernementale (y compris toutes les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toutes les lois sur les valeurs mobilières américaines) ainsi que les modalités et les conditions de toute approbation, toute autorisation, tout jugement, toute décision, toute attribution, toute autorité ou tout pouvoir d'une autorité gouvernementale ou d'un organisme d'autoréglementation;

« **lois américaines sur les valeurs mobilières applicables** » désigne les lois sur les valeurs mobilières fédérales et étatiques des États-Unis ainsi que l'ensemble des règles, des règlements et des ordonnances promulgués en vertu de ces lois, de même que l'ensemble des règles, des règlements administratifs et des règlements régissant la NYSE;

« **lois applicables** » désigne, dans un contexte qui touche une ou plusieurs personnes ou leurs affaires, leurs activités, leurs biens, leurs actifs, leurs entreprises ou leurs titres respectifs, les lois qui s'appliquent à une telle personne ou à de telles personnes ou à leurs affaires, leurs activités, leurs biens, leurs actifs, leurs entreprises ou leurs titres respectifs et qui sont promulguées par une autorité gouvernementale compétente à l'égard de la personne ou des personnes ou à l'égard de leurs affaires, leurs activités, leurs biens, leurs actifs, leurs entreprises ou leurs titres respectifs, et il est entendu que ce terme comprend les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et les lois américaines sur les valeurs mobilières applicables;

« **lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables** » désigne, collectivement, les lois sur les valeurs mobilières ou les lois analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada ainsi que les règles et les règlements pris en application de ces lois, de même que les règlements, les instructions générales, les documents, les avis et les ordonnances générales à l'échelle nationale, multilatérale et locale des provinces et des territoires du Canada et l'ensemble des règles, des règlements administratifs et des règlements régissant la TSX;

« **lois relatives aux investissements étrangers** » a le sens qui lui est donné dans la définition du terme « approbation aux fins d'investissement étranger »;

« **lois sur les valeurs mobilières applicables** » désigne, collectivement, les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et les lois américaines sur les valeurs mobilières applicables;

« **manuel COGE** » désigne le Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook, tel qu'il peut être modifié à l'occasion, tenu par la Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter);

« **Marchés des capitaux CIBC** » désigne Marchés mondiaux CIBC inc., conseiller financier de Husky;

« **McCarthy Tétrault** » désigne McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers en fiscalité de Husky;

« **McDaniel** » désigne McDaniel & Associates Consultants Ltd.;

« **membre du même groupe** » désigne une personne qui est membre du même groupe qu'une autre personne, au sens donné au terme *affiliate* dans la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*;

« **mesures incitatives de Cenovus** » désigne, collectivement, les UAD de Cenovus, les options de Cenovus, les UAR de Cenovus et les UAI de Cenovus;

« **ministre** » désigne le ministre des Transports en vertu de la Loi sur les transports au Canada;

« **ministre responsable en vertu de la LIC** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbations réglementaires – Approbation aux fins d'investissement étranger – Loi sur Investissement Canada »;

« **modifications proposées** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu »;

« **montant dans le cours** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Attributions de mesures incitatives de Husky – Options de Husky »;

« **Moody's** » désigne Moody's Investors Service;

« **notice annuelle de Cenovus** » désigne la notice annuelle de Cenovus datée du 11 février 2020 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

« **notice annuelle de Husky** » désigne la notice annuelle de Husky datée du 27 février 2020 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

« **NYSE** » désigne la New York Stock Exchange;

« **opération de regroupement** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien – Restrictions relatives aux transferts »;

« **options de Cenovus** » désigne les options d'achat d'actions de Cenovus attribuées dans le cadre du régime d'options de Cenovus qui permettent à leur porteur d'acquérir des actions ordinaires de Cenovus en échange du paiement d'un prix d'exercice ou encore de remettre les options d'achat en échange d'un paiement en espèces, conformément aux dispositions du régime d'options de Cenovus;

« **options de Husky** » désigne les options d'achat d'actions de Husky attribuées dans le cadre du régime d'options de Husky et en cours immédiatement avant l'heure de prise d'effet qui permettent à leur porteur d'acquérir des actions ordinaires de Husky en échange du paiement d'un prix d'exercice ou encore de remettre les options d'achat en échange d'un paiement en espèces, conformément aux dispositions du régime d'options de Husky;

« **options de remplacement de Cenovus** » désigne les options de remplacement visant l'achat d'actions ordinaires de Cenovus attribuées par Cenovus à titre de contrepartie pour les options de Husky dans le cadre du plan d'arrangement;

« **ordonnance** » désigne l'ensemble des jugements, des injonctions, des ordonnances, des décisions, des attributions ou des décrets de nature judiciaire, arbitrale, administrative, ministérielle, départementale ou réglementaire d'une autorité gouvernementale (dans chacun des cas, peu importe sa nature temporaire, provisoire ou permanente);

« **ordonnance définitive** » désigne l'ordonnance de la Cour qui approuve l'arrangement en vertu de l'article 193(9)(a) de l'ABCA, telle que cette ordonnance peut être confirmée ou modifiée par un tribunal compétent;

« **ordonnance provisoire** » désigne l'ordonnance provisoire prononcée le 9 novembre 2020 par la Cour concernant l'arrangement en vertu de l'article 193(4) de l'ABCA, qui renferme des déclarations et des directives relatives à l'arrangement et à la tenue de l'assemblée de Husky, telle que cette ordonnance peut être confirmée ou modifiée par un tribunal compétent, dont une copie figure à l'annexe F de la présente circulaire;

« **Osler, Hoskin & Harcourt** » désigne Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de Husky;

« **partie intimée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure »;

« **partie réceptrice** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure »;

« **parties** » désigne Cenovus et Husky, et le terme « **partie** » désigne l'une ou l'autre de ces sociétés;

« **période accordée pour évaluer la proposition** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure »;

« **personne** » désigne un particulier, une entreprise, une société de personnes, une coentreprise, un fonds de capital de risque, une association, une fiducie, un fiduciaire, un liquidateur, un administrateur, un représentant successoral, une succession, un groupe, une personne morale, une société par actions, une association ou un organisme non constitué en société, une autorité gouvernementale, un syndicat ou une autre entité, ayant une capacité juridique ou non;

« **personne qualifiée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien – Résiliation »;

« **personne qui a un lien** » a le sens qui est donné au terme *associate* dans la loi intitulée *Securities Act*;

« **personnes désignées en poste** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien – Résiliation »;

« **perte en capital déductible** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital »;

« **plan** » ou « **plan d'arrangement** » désigne le plan d'arrangement selon la forme reproduite à l'annexe D de la présente circulaire, tel qu'il peut être modifié ou complété à l'occasion conformément aux modalités de la convention relative à l'arrangement, au plan d'arrangement ou à l'appréciation de la Cour dans l'ordonnance définitive;

« **porteur** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu »;

« **porteur américain** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu »;

« **porteur de bons de souscription de Cenovus** » désigne un porteur de bons de souscription de Cenovus;

« **porteur de droits d'inscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription »;

« **porteur de droits préférentiels de souscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits préférentiels de souscription »;

« **porteur non résident** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs non résidents du Canada »;

« **porteur résident** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada »;

« **porteurs d'options de Husky** » désigne les porteurs d'options de Husky;

« **porteurs véritables** » désigne les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom;

« **proposition d'acquisition** » désigne, exception faite des opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement et sauf tel qu'il est déclaré par écrit par Husky à Cenovus et exception faite de toute opération mettant en cause une seule partie et une ou plusieurs de ses filiales en propriété exclusive, toute proposition, toute expression d'intérêt, toute demande ou toute offre, ou encore toute annonce publique d'intention, provenant d'une personne ou d'un groupe de personnes « agissant de concert » au sens du Règlement 62-104, faite par écrit ou d'une autre façon, remise ou non aux actionnaires d'une partie et soumise ou non à des vérifications diligentes ou à d'autres conditions, ou encore prenant la forme d'une seule opération ou d'une série d'opérations visant ou dont on s'attend raisonnablement à ce qu'elle vise : a) toute vente, toute émission ou toute acquisition directe ou indirecte d'actions ou d'autres titres (ou encore de titres qui peuvent être convertis ou exercés pour obtenir des actions ou d'autres titres) d'une partie qui, pris en considération avec les actions et les autres titres de cette partie détenus par l'acquéreur proposé et toute personne agissant de concert avec lui, représentent au moins 20 % de toute catégorie de titres de participation ou de titres avec droit de vote de cette partie, ou encore de droits ou d'intérêts à l'égard de tels titres; b) toute acquisition ou tout achat direct ou indirect d'au moins 20 % des actifs (ou de toute coentreprise, de tout crédit-bail, de tout contrat d'approvisionnement à long terme ou de tout autre arrangement dont les répercussions économiques sont identiques à celles d'une acquisition ou d'un achat) d'une partie et de ses filiales, collectivement (il est entendu que les actifs comprendront les actions de filiales qui appartiennent à une partie); c) une fusion, un arrangement, un échange d'actions, un regroupement, une coentreprise, une restructuration du capital, une liquidation, une dissolution, une réorganisation ou une autre opération comparable mettant en cause une partie ou ses filiales qui détiennent collectivement des actifs dont découlent au moins 20 % des revenus ou des produits d'exploitation consolidés de cette partie; d) toute offre publique d'achat, toute offre publique de rachat, toute offre d'échange ou toute opération comparable mettant en cause une partie ou ses filiale qui, si elle était réalisée, ferait en sorte qu'une personne ou un groupe de personnes agissant de concert avec une telle personne acquerrait la propriété véritable d'au moins 20 % de toute catégorie de titres de participation ou de titres avec droit de vote de cette partie; ou e) toute opération dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle réduise considérablement les avantages de l'arrangement pour l'autre partie ou à ce qu'elle nuise aux opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement ou l'arrangement, ou encore à ce qu'elle les empêche ou les retarde;

« **proposition supérieure** » désigne une proposition d'acquisition écrite de bonne foi non sollicitée a) qui respecte l'ensemble des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et des lois américaines sur les valeurs mobilières applicables, b) qui ne fait l'objet d'aucune condition de financement, d'aucune condition de vérification diligente ni d'aucune condition d'accès; c) visant l'acquisition d'au moins la totalité des actions ordinaires de la partie visée en circulation ou d'au moins la quasi-totalité des actifs, des biens, des permis, des droits ou des autres privilèges (aux termes d'un contrat ou d'une autre façon) de la partie visée et de ses filiales et participations, d) à l'égard de laquelle le conseil d'administration de la partie visée et tout comité de celui-ci visé a déterminé de bonne foi (après avoir consulté ses conseillers financiers et ses conseillers juridiques externes) qu'elle peut raisonnablement être réalisée sans retard indu, compte tenu de tous les aspects, notamment les aspects juridiques, financiers et réglementaires, de cette proposition d'acquisition et de la personne qui présente cette proposition d'acquisition et e) à l'égard de laquelle le conseil d'administration de la partie visée et tout comité de celui-ci visé a déterminé de bonne foi (après avoir consulté ses conseillers financiers et ses conseillers juridiques externes) qu'elle serait, si elle était réalisée conformément à ses modalités, plus favorable pour les porteurs de ses actions ordinaires que l'arrangement;

« **prospectus canadien visant des bons de souscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Description des bons de souscription de Cenovus – Acte relatif aux bons de souscription de Cenovus »;

« **rapport de gestion annuel de Cenovus** » désigne le rapport de gestion de Cenovus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

« **rapport de gestion annuel de Husky** » désigne le rapport de gestion de Husky pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

« **rapport de gestion intermédiaire de Cenovus** » désigne le rapport de gestion de Cenovus pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2020;

« **rapport de gestion intermédiaire de Husky** » désigne le rapport de gestion de Husky pour le trimestre et la période de neuf mois terminés les 30 septembre 2020 et 2019;

« **rapports sur les réserves de Cenovus** » désigne les rapports rédigés par McDaniel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et par GLJ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 en ce qui a trait aux réserves de Cenovus, conformément au Règlement 51-101;

« **RBC Marchés des Capitaux** » désigne RBC Dominion valeurs mobilières Inc., une société membre de RBC Marchés des Capitaux, conseiller financier de Cenovus;

« **recommandation du conseil de Cenovus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « L'arrangement – Recommandation du conseil de Cenovus »;

« **recommandation du conseil de Husky** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « L'arrangement – Recommandation du conseil de Husky »;

« **REEE** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Admissibilité aux fins de placement »;

« **REEI** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Admissibilité aux fins de placement »;

« **REER** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Admissibilité aux fins de placement »;

« **régime d'options de Cenovus** » désigne le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés modifié et mis à jour de Cenovus qui prévoit l'attribution d'options de Cenovus aux employés de Cenovus ou de ses filiales daté du 30 novembre 2009, modifié le 10 février 2010 et le 7 décembre 2010 et modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2018;

« **régime d'options de Husky** » désigne le régime d'options d'achat d'actions incitatives de Husky qui prévoit l'attribution d'options de Husky aux dirigeants ou aux employés de Husky et de ses filiales avec prise d'effet le 16 novembre 2018;

« **régime d'UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus** » désigne le régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de Cenovus qui prévoit l'attribution d'UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus aux administrateurs qui ne sont pas des employés de Cenovus, adopté avec prise d'effet le 30 novembre 2009, tel qu'il a été intégralement modifié et mis à jour avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, le 25 juillet 2018 et le 9 décembre 2019;

« **régime d'UAD à l'intention des employés de Cenovus** » désigne le régime d'unités d'actions différées à l'intention des employés de Cenovus qui prévoit l'attribution d'UAD à l'intention des employés de Cenovus aux employés de Cenovus et des sociétés connexes, adopté avec prise d'effet le 30 novembre 2009, tel qu'il a été modifié avec prise d'effet le 25 octobre 2016 et le 9 décembre 2019;

« **régime d'UAD de Husky** » désigne le régime d'accumulation d'actions de Husky qui prévoit l'attribution d'UAD de Husky aux administrateurs de Husky avec prise d'effet le 20 avril 2015;

« **régime d'UAI de Cenovus** » désigne le régime d'unités d'actions incessibles à l'intention des employés de Cenovus qui prévoit l'attribution d'UAI de Cenovus aux employés de Cenovus ou des membres de son groupe adopté avec prise d'effet le 7 décembre 2010 et modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2018, tel qu'il peut être modifié;

« **régime d'UAR de Cenovus** » désigne le régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement à l'intention des employés de Cenovus qui prévoit l'attribution d'UAR de Cenovus aux employés de Cenovus ou des membres de son groupe adopté avec prise d'effet le 10 février 2010 et modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2018, tel qu'il peut être modifié;

« **régime d'UAR de Husky** » désigne le régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement de Husky qui prévoit l'attribution d'UAR de Husky aux employés ou aux dirigeants de Husky et des membres de son groupe et qui a été adopté le 22 février 2010, puis modifié et mis à jour le 28 février 2017;

« **régime de droits de Cenovus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Cenovus »;

« **régime enregistré** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Admissibilité aux fins de placement »;

« **régimes d'UAD de Cenovus** » désigne, collectivement, le régime d'UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus et le régime d'UAD à l'intention des employés de Cenovus et le terme « **régime d'UAD de Cenovus** » désigne l'un ou l'autre de ces régimes;

« **régimes incitatifs de Cenovus** » désigne, collectivement, les régimes d'UAD de Cenovus, le régime d'options de Cenovus, le régime d'UAR de Cenovus et le régime d'UAI de Cenovus;

« **registraire** » désigne le Registrar of Corporations de la province de l'Alberta nommé en vertu de l'article 263 de la ABCA;

« **Règlement 51-101** » désigne le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;

« **Règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;

« **Règlement 62-104** » désigne le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*;

« **renseignements sur les réserves de Husky** » désigne les renseignements relatifs à l'évaluation technique des actifs de pétrole brut, de LGN et de gaz naturel de Husky : (i) préparés à l'interne conformément aux règlements et aux lignes directrices du Financial Accounting Standards Board des États-Unis et de la SEC qui figurent dans le formulaire 40-F de Husky pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et qui ont été déposés; et (ii) préparés conformément au Règlement 51-101 qui figurent dans la notice annuelle de Husky, y compris l'avis relatif à la vérification de Sproule;

« **représentants** » désigne, relativement à chaque partie, ses filiales respectives ainsi que ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés, ses conseillers financiers, ses personnes apparentées, ses conseillers juridiques, ses comptables, ses conseillers et tous les autres représentants et mandataires, ainsi que ceux de ses filiales;

« **résolution relative à l'arrangement** » désigne la résolution spéciale relative à l'arrangement qui sera examinée par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky à l'assemblée de Husky, dont le texte intégral est présenté à l'annexe A de la présente circulaire;

« **résolution relative à l'émission d'actions** » désigne la résolution ordinaire qui sera examinée par les actionnaires ordinaires de Cenovus à l'assemblée de Cenovus, dont le texte intégral est présenté à l'annexe C de la présente circulaire;

« **résolution relative aux actionnaires privilégiés** » désigne la résolution spéciale relative à l'arrangement qui sera examinée par les actionnaires privilégiés de Husky à l'assemblée de Husky, dont le texte intégral est présenté à l'annexe B de la présente circulaire;

« **RPDB** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu – Porteurs résidents du Canada – Admissibilité aux fins de placement »;

« **S&P** » désigne S&P Global Ratings;

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« **SPIE** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu – Considérations fiscales générales en lien avec l'arrangement – Considérations fiscales en lien avec l'arrangement si Husky est considérée comme une SPEP ».

« **Sproule** » désigne Sproule Associates Limited;

« **titres susceptibles d'être inscrits** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription »;

« **tranche des bons de souscription de Cenovus** » désigne la fraction obtenue lorsque (i) la juste valeur marchande de 0,0651 \$ d'un bon de souscription de Cenovus est divisée par (ii) la juste valeur marchande de la contrepartie, dans chacun des cas telle qu'elle est calculée immédiatement avant l'heure de prise d'effet;

« **transfert** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien – Restrictions relatives aux transferts »;

« **Tribunal** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbations réglementaires – Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence »;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus** » désigne les unités d'actions différées attribuées dans le cadre du régime d'UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus qui confèrent à leur porteur le droit de recevoir un paiement en espèces correspondant à la valeur des actions ordinaires de Cenovus sous-jacentes à ces UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus lorsqu'il cessera d'agir à titre d'administrateur ou d'employé de Cenovus (ou des membres de son groupe) conformément aux dispositions du régime d'UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus;

« **UAD à l'intention des employés de Cenovus** » désigne les unités d'actions différées attribuées dans le cadre du régime d'UAD à l'intention des employés de Cenovus qui confèrent à leur porteur le droit de recevoir un paiement en espèces correspondant à la valeur des actions ordinaires de Cenovus sous-jacentes à ces UAD à l'intention des employés de Cenovus lorsqu'il cessera d'être employé par Cenovus (ou par des membres de son groupe) conformément aux dispositions du régime d'UAD à l'intention des employés de Cenovus;

« **UAD de Cenovus** » désigne collectivement les UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus et les UAD à l'intention des employés de Cenovus;

« **UAD de Husky** » désigne les unités d'actions différées attribuées dans le cadre du régime d'UAD de Husky et en circulation immédiatement avant l'heure de prise d'effet qui confèrent à leur porteur le droit de recevoir, à leur gré, un paiement en espèces correspondant à la juste valeur marchande des actions ordinaires de Husky sous-jacentes à ces UAD de Husky ou encore des actions ordinaires de Husky achetées sur le marché libre lorsqu'il cessera de siéger au conseil de Husky, conformément aux dispositions du régime d'UAD de Husky;

« **UAI de Cenovus** » désigne les unités d'actions incessibles attribuées en fonction du rendement attribuées dans le cadre du régime d'UAI de Cenovus qui confèrent à leur porteur le droit de recevoir un paiement en espèces ou des actions ordinaires de Cenovus (ou une combinaison de ces éléments), au gré de Cenovus, à l'acquisition des droits rattachés à ces UAI de Cenovus conformément aux dispositions du régime d'UAR de Cenovus;

« **UAR de Cenovus** » désigne les unités d'actions attribuées en fonction du rendement attribuées dans le cadre du régime d'UAR de Cenovus qui confèrent à leur porteur le droit de recevoir un paiement en espèces ou des actions ordinaires de Cenovus (ou une combinaison de ces éléments), au gré de Cenovus, à l'acquisition des droits conformément aux dispositions du régime d'UAR de Cenovus;

« **UAR de Husky** » désigne les attributions fondées sur le rendement faites dans le cadre du régime d'UAR de Husky et en cours immédiatement avant l'heure de prise d'effet qui permettent à leur porteur de recevoir un paiement en espèces à l'acquisition des droits rattachés à ces UAR de Husky conformément aux dispositions du régime d'UAR de Husky;

« **Valeurs Mobilières TD** » désigne Valeurs Mobilières TD Inc., conseiller financier de Cenovus.

Les termes employés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et les termes employés au masculin comprennent le féminin.

CONVENTIONS

Les termes clés employés dans les présentes sont définis à la rubrique « Glossaire ». Sauf indication contraire, dans les présentes le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » et le terme « dollars américains » désignent le dollar américain. L'information financière présentée dans les annexes L, M et N de la présente circulaire est libellée en dollars canadiens, tel que l'exigent les IFRS.

ABRÉVIATIONS

Le texte qui suit présente les abréviations et les définitions utilisées dans la présente circulaire (y compris dans les annexes M et N, respectivement).

b	baril
b	barils
b/j	barils par jour
bep	barils équivalents pétrole
bep/j	barils équivalents pétrole par jour
Gpi ³	milliard de pieds cubes
kpi ³	millier de pieds cubes
kpi ³ e	millier de pieds cubes équivalents
Mb	million de barils
Mbep	million de barils équivalent pétrole
Mpi ³ /j	million de pieds cubes par jour
LGN	liquides de gaz naturel
PADD	Petroleum Administration for Defense District
WCS	Western Canadian Select
WTI	West Texas Intermediate

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION CONJOINTE

Introduction

La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Husky et de Cenovus en vue d'être utilisée à l'assemblée de Husky et à l'assemblée de Cenovus, et à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement. Nul n'est autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations concernant l'arrangement et l'émission d'actions de Cenovus ou de bons de souscription de Cenovus dans le cadre de l'arrangement, ou d'autres questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Husky et de l'assemblée de Cenovus, autres que les renseignements et déclarations qui figurent dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou si de telles déclarations sont faites, on ne saurait y prêter foi comme s'ils avaient été autorisés.

Les renseignements relatifs à Husky inclus dans la présente circulaire et qui y sont intégrés par renvoi, notamment les renseignements figurant à l'annexe M de la présente circulaire, ont été fournis par Husky. Même si Cenovus n'a aucun motif de croire que ces renseignements sont faux ou incomplets, Cenovus n'engage aucunement sa responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ni quant à l'omission par Husky de déclarer des événements qui pourraient s'être produits ou qui pourraient avoir une incidence sur l'exhaustivité ou l'exactitude de ces renseignements, mais dont Cenovus n'a pas connaissance.

Les renseignements relatifs à Cenovus inclus dans la présente circulaire et qui y sont intégrés par renvoi, notamment les renseignements figurant à l'annexe N de la présente circulaire, ont été fournis par Cenovus. Même si Husky n'a aucun motif de croire que ces renseignements sont faux ou incomplets, Husky n'engage aucunement sa responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ni quant à l'omission par Cenovus de déclarer des événements qui pourraient s'être produits ou qui pourraient avoir une incidence sur l'exhaustivité ou l'exactitude de ces renseignements, mais dont Husky n'a pas connaissance.

La présente circulaire ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres ni la sollicitation d'une procuration par une personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou dans un territoire où la personne qui fait une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée à la faire, ni à une personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ni la remise de la présente circulaire ni le placement des titres dont il est question dans la présente circulaire ne laissera sous-entendre, dans quelque circonstance que ce soit, qu'il n'est survenu aucun changement dans les renseignements énoncés aux présentes depuis la date à laquelle ils sont arrêtés dans la présente circulaire.

Les renseignements contenus sur le site Web de Husky ou de Cenovus ou sur tout autre site Web, ou auxquels on accède autrement, autres que les documents intégrés par renvoi aux présentes et déposés sur SEDAR, ne font pas partie de la présente circulaire.

Tous les sommaires et toutes les mentions de la convention relative à l'arrangement, de l'arrangement, du plan d'arrangement et de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus qui figurent dans la présente circulaire sont présentés sous réserve entière du texte intégral de la convention relative à l'arrangement et du plan d'arrangement, dont des exemplaires figurent aux annexes D et E, respectivement, de la présente circulaire et de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus, dont un exemplaire est reproduit sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. **Il vous est fortement recommandé de lire attentivement le texte intégral de la convention relative à l'arrangement, du plan d'arrangement et de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus.**

Tous les termes clés employés dans la présente circulaire, y compris dans les annexes M et N aux présentes, sans avoir été par ailleurs définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire ». Les termes et les abréviations figurant dans les annexes de la présente circulaire, autres que les annexes M et N, sont définis isolément aux présentes. Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont arrêtés au 9 novembre 2020. Les renseignements détaillés relatifs à l'arrangement figurent aux rubriques « L'arrangement » et « Raisons de l'arrangement ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur les questions devant être examinées par les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky à l'assemblée de Husky et par les actionnaires ordinaires de Cenovus à l'assemblée de Cenovus, il y a lieu de se reporter aux rubriques « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Husky » et « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Cenovus », respectivement.

Renseignements supplémentaires – Mesures non conformes aux PCGR

La présente circulaire et certains documents intégrés par renvoi aux présentes font référence à certaines mesures financières non conformes aux PCGR pour aider le lecteur à évaluer les performances financières respectives de Husky et de Cenovus, notamment le BAIIA ajusté, la dette nette, le ratio dette nette/BAIIA ajusté, les fonds provenant de l'exploitation disponibles, le prix net opérationnel et les investissements de maintien. Ces mesures financières n'ont pas de signification normalisée prescrite en vertu des IFRS et, par conséquent, elles sont considérées comme des mesures non conformes aux PCGR. Ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Elles sont décrites et présentées pour fournir des mesures

supplémentaires aux actionnaires, aux investisseurs éventuels et aux analystes afin qu'ils puissent analyser l'opération et la capacité de la société issue du regroupement à dégager des fonds pour financer ses activités et les renseignements concernant ses liquidités. Ces renseignements ne doivent pas être considérés isolément ni en substitut des mesures préparées selon les IFRS. Pour obtenir plus de renseignements sur ces mesures non conformes aux PCGR, il y a lieu de consulter les avis figurant dans le rapport de gestion annuel de Husky, le rapport de gestion intermédiaire de Husky, le rapport de gestion annuel de Cenovus et le rapport de gestion intermédiaire Cenovus, le cas échéant, lesquels sont tous intégrés par renvoi aux présentes.

Le bénéfice ajusté avant l'intérêt, l'impôt et la dotation aux amortissements (« **BAIIA ajusté** ») est une mesure non conforme aux PCGR qui se définit comme le bénéfice net avant les charges financières, les produits d'intérêts, la charge d'impôt sur le résultat, la dotation à l'amortissement et à l'épuisement, la réduction des valeurs des actifs de prospection et d'évaluation, les pertes de valeur du goodwill, les pertes de valeur d'actifs et les reprises sur celles-ci, les profits ou les pertes latents liés à la gestion du risque, les profits ou pertes de change latents, le profit à la réévaluation, la réévaluation du paiement conditionnel, le profit ou la perte à la sortie d'actifs et les autres produits ou charges, montant net, calculé sur une base de douze mois.

La dette nette est une mesure non conforme aux PCGR et s'entend des emprunts à court terme ainsi que de la partie courante et de la partie non courante de la dette à long terme, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme.

Le ratio dette nette/BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux PCGR et s'entend de la dette nette divisée par le BAIIA ajusté.

Les fonds provenant de l'exploitation ajustés constituent une mesure non conforme aux PCGR d'usage courant dans le secteur pétrogazier qui permet d'évaluer la capacité d'une entreprise de financer ses programmes d'investissement et de s'acquitter de ses obligations financières. Ils s'entendent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, compte non tenu de la variation nette des autres actifs et des autres passifs et de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement. Les éléments hors trésorerie du fonds de roulement sont composés des débiteurs, des stocks (exclusion faite des réductions de valeur hors trésorerie des stocks et de leur reprise), de l'impôt sur le résultat à recouvrer, des créditeurs et de l'impôt sur le résultat à payer. La variation nette des autres actifs et des autres passifs se compose des coûts de remise en état des lieux et de la capitalisation des régimes de retraite.

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles sont une mesure non conforme aux PCGR correspondant aux fonds provenant de l'exploitation ajustés, déduction faite des dépenses d'investissement.

Le prix net opérationnel est une mesure non conforme aux PCGR couramment utilisée dans le secteur pétrogazier afin de permettre l'évaluation du rendement d'exploitation sur une base unitaire. Le calcul du prix net opérationnel par Cenovus et Husky est conforme à la définition figurant dans le *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (le « **manuel COGE** »). Les prix nets opérationnels rendent compte de la marge par baril d'équivalent de pétrole. Le prix net opérationnel s'entend des ventes brutes, moins les redevances, les frais de transport et de fluidification, les charges d'exploitation et les taxes à la production et les impôts miniers divisés par le volume des ventes. Les prix nets opérationnels ne tiennent pas compte des réductions de valeur ou des reprises hors trésorerie des stocks de produits jusqu'à ce que les stocks aient été vendus. Le prix de vente, les frais de transport et de fluidification et le volume des ventes ne rendent pas compte de l'incidence des achats de condensat. Le condensat est mélangé au pétrole lourd afin d'être transporté jusqu'aux marchés.

Les investissements de maintien représentent les dépenses d'investissement additionnelles requises par l'entreprise pour maintenir sa production et ses activités aux niveaux existants. Les dépenses d'investissement comprennent les coûts pour forer, compléter, équiper et raccorder les puits à l'infrastructure existante. Les investissements de maintien n'ont pas de définition normalisée et, par conséquent, ils ne doivent pas être utilisés pour faire des comparaisons avec des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Renseignements destinés aux porteurs de titres américains

Les actions de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus pouvant être émis en faveur des actionnaires de Husky en échange de leurs actions de Husky, et les options de remplacement de Cenovus pouvant être émises en faveur des porteurs d'options de Husky aux termes de l'arrangement n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis ou de tout État, et ils seront émis conformément à une dispense des exigences d'inscription prévues à l'alinéa 3(a)(10) de la *Loi de 1933* et des dispenses aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables de tout État. L'alinéa 3(a)(10) de la *Loi de 1933* dispense les titres émis dans le cadre d'opérations d'échange déterminées des exigences d'inscription de la *Loi de 1933* lorsque, entre autres choses, le caractère équitable des modalités et des conditions de l'émission et de l'échange de ces titres a été approuvé par un tribunal expressément autorisé par la législation à accorder une telle approbation, après une audience sur le caractère équitable des modalités et des conditions de telle émission ou échange à laquelle toutes les personnes à qui il est proposé d'émettre les titres ont le droit de comparaître et à l'égard de laquelle ces dernières ont reçu en temps opportun un avis d'audience adéquat. La sollicitation de procurations en vue de l'assemblée de Husky et de l'assemblée de Cenovus au moyen de la présente circulaire n'est pas assujettie aux exigences de l'article 14(a) de la *Loi de 1934*. Les sollicitations et les opérations envisagées dans la présente circulaire visent

donc aux États-Unis des titres d'un émetteur canadien conformément à la législation canadienne sur les sociétés et les valeurs mobilières, et la présente circulaire n'a été préparée qu'en conformité avec les obligations d'information applicables au Canada. Les porteurs de titres aux États-Unis doivent savoir que ces obligations sont différentes de celles des États-Unis applicables aux déclarations d'inscription en vertu de la *Loi de 1933* et aux circulaires de sollicitation de procurations en vertu de la *Loi de 1934*.

Les actions de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus pouvant être émis en faveur des actionnaires de Husky, et les options de remplacement de Cenovus pouvant être émises en faveur des porteurs d'options de Husky aux termes de l'arrangement seront, après la réalisation de l'arrangement, librement négociables aux termes de la *Loi de 1933*, sauf pour i) les actions de Cenovus, les bons de souscription de Cenovus et les options de remplacement de Cenovus obtenus dans le cadre de l'arrangement par des personnes qui seront des « membres du groupe » (au sens donné à l'expression dans la Rule 144 prise en application de la *Loi de 1933*) de Cenovus à la date de la vente ou qui étaient des membres du groupe de Cenovus dans les 90 jours précédant la date de la vente (« **actions incessibles** »), et ii) les actions de Cenovus, les bons de souscription de Cenovus et les options de remplacement de Cenovus qui, après la date de la vente, sont détenus par des personnes qui sont à cette date (ou l'étaient dans les 90 jours précédant cette date) membres du groupe de Cenovus (« **actions conférant le contrôle** »). Les personnes qui seraient réputées être des « membres du groupe » d'un émetteur comprennent notamment les personnes physiques ou morales qui contrôlent l'émetteur, sont contrôlées par l'émetteur ou sont sous contrôle commun avec l'émetteur, notamment par la propriété de titres comportant droit de vote, aux termes d'un contrat ou autrement, et comprennent généralement les membres de la haute direction et les administrateurs de l'émetteur et les principaux actionnaires de l'émetteur. Faute d'une dispense ou d'une exclusion des exigences d'inscription, la revente de ces actions de Cenovus, de ces bons de souscription de Cenovus ou de ces options de remplacement de Cenovus par un membre de son groupe (ou un ancien membre de son groupe) peut être assujettie aux exigences d'inscription de la *Loi de 1933*. Sous réserve de certaines restrictions, les personnes détenant des actions incessibles ou des actions conférant le contrôle peuvent en règle générale revendre ces actions à l'extérieur des États-Unis sans inscription aux termes de la *Loi de 1933* conformément au *Regulation S* pris en vertu de la *Loi de 1933*. S'il y a lieu, ces personnes peuvent également revendre ces actions conformément à la Rule 144 prise en vertu de la *Loi de 1933*. En outre, l'article 3(a)(10) de la *Loi de 1933* ne dispense pas l'émission de titres à l'exercice de titres qui avaient été émis conformément à l'article 3(a)(10) de la *Loi de 1933*. Ainsi, les actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus ou des options de remplacement de Cenovus ne peuvent pas être émises conformément à l'article 3(a)(10) de la *Loi de 1933*, et, faute d'une dispense ou d'une exclusion des exigences d'inscription, l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus peut être assujetti aux exigences d'inscription de la *Loi de 1933*. Avant l'heure de prise d'effet, Cenovus déposera un prospectus canadien visant des bons de souscription aux fins de l'émission d'actions visées par des bons de souscription de Cenovus et une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10 auprès de la SEC afin d'enregistrer les actions visées par des bons de souscription de Cenovus en vertu de la *Loi de 1933* et elle prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il y aura dépôt d'un prospectus canadien visant des bons de souscription et d'une déclaration d'enregistrement en vertu de la *Loi de 1933* tant que les bons de souscription de Cenovus sont en circulation. À la date de prise d'effet, ou dès que possible après cette date, Cenovus s'assurera qu'une déclaration d'enregistrement sur formulaire S-8 pourra être déposée auprès de la SEC qui enregistrera l'émission d'actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des options de remplacement de Cenovus. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières – États-Unis ».

L'information concernant les actifs et les activités de Husky et de Cenovus figurant dans les présentes ou qui y est intégrée par renvoi a été préparée conformément aux normes canadiennes et n'est pas comparable à tous égards à l'information analogue pour des sociétés des États-Unis. En particulier, les données relatives aux réserves pétrolières et gazières incluses dans la présente circulaire ou qui y sont intégrées par renvoi ont été établies conformément aux normes de présentation de l'information canadiennes, qui ne sont pas comparables à tous les égards aux normes américaines correspondantes. Les états financiers de Husky et de Cenovus intégrés par renvoi à la présente circulaire ont été préparés conformément aux IFRS qui sont à certains égards importants différentes des principes comptables généralement reconnus des États-Unis; ces états financiers ne sont donc pas directement comparables à ceux de sociétés des États-Unis.

Les actions ordinaires de Cenovus sont inscrites à la cote de la NYSE en vertu de l'article 12 de la *Loi de 1934*. Cenovus est donc tenue de déposer des rapports auprès de la SEC, notamment des rapports annuels sur formulaire 40-F. Cenovus a déposé auprès de la SEC un rapport annuel sur formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le formulaire 40-F de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ne comprend pas un rapprochement des états financiers de Cenovus dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Les documents que Cenovus dépose auprès de la SEC peuvent être téléchargés gratuitement du site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Les actionnaires de Husky assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral américain doivent savoir que la description des incidences fiscales de l'arrangement qui les visent aux termes de certaines lois fiscales fédérales américaines figurant dans la présente circulaire constitue uniquement un résumé. Ils devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour déterminer les incidences fiscales qui leur sont propres découlant de leur participation à l'arrangement et de la propriété et de la cession des actions de Cenovus ainsi que de la propriété, de l'exercice et de la cession des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus acquis aux termes de l'arrangement.

Les actionnaires de Husky, les porteurs d'options de Husky, les actionnaires ordinaires de Cenovus, les actionnaires privilégiées de Cenovus, les porteurs de bons de souscription de Cenovus et les porteurs d'options de remplacement de Cenovus pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles en vertu de la législation fédérale en valeurs mobilières des États-Unis du fait que Cenovus et Husky ont été constituées en société sous le régime des lois du Canada et de l'Alberta, Canada, respectivement, certains ou la totalité de leurs dirigeants et administrateurs résident à l'extérieur des États-Unis, certains des experts nommés dans la présente circulaire résident à l'extérieur des États-Unis et la majeure partie des actifs de Cenovus, de Husky et de ces personnes se trouvent à l'extérieur des États-Unis. Ainsi, il pourrait être difficile, voire impossible, aux actionnaires de Husky, aux porteurs d'options de Husky, aux actionnaires ordinaires de Cenovus, aux actionnaires privilégiées de Cenovus, aux porteurs de bons de souscription de Cenovus et aux porteurs d'options de remplacement de Cenovus aux États-Unis d'assurer la signification aux États-Unis d'actes de procédure à Cenovus et Husky, le cas échéant, et à leurs dirigeants ou administrateurs respectifs, ou de faire exécuter aux États-Unis des jugements de tribunaux des États-Unis fondés sur la responsabilité civile en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. De plus, les actionnaires de Husky, les porteurs d'options de Husky, les actionnaires ordinaires de Cenovus, les actionnaires privilégiées de Cenovus, les porteurs de bons de souscription de Cenovus et les porteurs d'options de remplacement de Cenovus aux États-Unis ne doivent pas tenir pour acquis que les tribunaux du Canada : a) exécuteront des jugements rendus contre ces personnes par des tribunaux des États-Unis dans le cadre de recours civils exercés en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis; ou b) exécuteront, dans le cadre d'actions principales, des recours civils exercés contre ces personnes en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis.

Aucun courtier en valeurs mobilières, conseiller en placements, vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations autres que ceux que contient la présente circulaire, et si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont formulées, on ne saurait s'y fier comme si Cenovus ou Husky les avait autorisés.

LES ACTIONS ORDINAIRES DE CENOVUS, LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CENOVUS, LES BONS DE SOUSCRIPTION DE CENOVUS ET LES OPTIONS DE REMPLACEMENT DE CENOVUS POUVANT ÊTRE ÉMIS EN FAVEUR DES ACTIONNAIRES DE HUSKY ET DES PORTEURS D'OPTIONS DE HUSKY AUX TERMES DU PLAN D'ARRANGEMENT N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS NI DÉSAPOUVÉS PAR LA SEC OU PAR UNE COMMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS, ET NI LA SEC NI UNE COMMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU L'EXACTITUDE DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. TOUTE REPRÉSENTATION CONTRAIRE EST UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Monnaie

À moins d'indication contraire, tous les montants figurant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens. Le tableau suivant présente : (i) les taux de change du dollar canadien, exprimés en dollars américains, en vigueur à la clôture de chacune des périodes indiquées; et (ii) les taux de change haut, bas et moyen pour chacune de ces périodes, selon le taux de change moyen quotidien publié sur le site Web de la Banque du Canada en vigueur chaque jour de bourse.

	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2020	2019	2019	2018	2017
Taux à la clôture de la période	0,7497 \$ US	0,7551 \$ US	0,7699 \$ US	0,7330 \$ US	0,7971 \$ US
Taux moyen au cours de la période	0,7391 \$ US	0,7524 \$ US	0,7537 \$ US	0,7721 \$ US	0,7708 \$ US
Haut	0,7710 \$ US	0,7670 \$ US	0,7699 \$ US	0,8138 \$ US	0,8245 \$ US
Bas	0,6898 \$ US	0,7353 \$ US	0,7353 \$ US	0,7330 \$ US	0,7276 \$ US

Le 9 novembre 2020, le taux de change publié par la Banque du Canada de 1,00 \$ CA était égal à 0,7710 \$ US.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans la présente circulaire (y compris dans les annexes M et N de la présente circulaire) ainsi que dans les documents intégrés par renvoi aux présentes constituent de l'information prospective et des énoncés prospectifs (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et des lois américaines sur les valeurs mobilières applicables, notamment de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, au sujet des attentes, des estimations et des prévisions actuelles de Cenovus et de Husky concernant l'avenir, qui sont fondés sur certaines hypothèses formulées d'après l'expérience et la perception des tendances historiques. Même si Cenovus et Husky estiment que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit qu'elles se révéleront justes. Ces énoncés prospectifs portent sur les événements futurs ou le rendement futur. Tous les énoncés qui ne portent pas sur des faits historiques constituent des énoncés prospectifs. L'on reconnaît souvent, mais pas toujours, la nature prospective de ces énoncés à l'emploi de

termes comme « cherche », « planifie », « continue », « estime », « prévoit », « peut », « pourra », « projette », « prédit », « possible », « vise », « a l'intention », « pourrait », « devrait », « est d'avis » ou des expressions analogues ou encore leur forme négative.

La présente circulaire (y compris les annexes M et N de la présente circulaire) contiennent des énoncés prospectifs portant notamment sur ce qui suit :

- les attentes quant à la réalisation de l'arrangement, aux principales étapes de l'arrangement, notamment à savoir si les conditions de la réalisation de l'arrangement seront satisfaites, et au moment prévu de la date de prise d'effet;
- les avantages perçus de l'arrangement et les caractéristiques attendues de la société issue du regroupement découlant de l'arrangement, y compris les attentes à l'égard des synergies d'entreprises et d'exploitation et d'autres synergies ainsi que le moment où elles surviendront, les attentes à l'égard des économies ainsi que leur maintien et le moment où elles auront lieu, et les plans et les stratégies mis en place pour réaliser ces avantages et ces synergies;
- la capacité à intégrer avec succès les activités de Cenovus et de Husky;
- les caractéristiques de la société issue du regroupement découlant de l'arrangement, notamment sa structure organisationnelle; sa valeur d'entreprise; sa taille relative; la diversité de son portefeuille; la solidité de sa situation financière; les attentes à l'égard de ses capacités en matière de production, de raffinage, de valorisation et de transport et des niveaux; les attentes à l'égard de ses marges et des réductions de ses fonds provenant de l'exploitation disponibles pour atteindre le seuil de rentabilité compte tenu du prix du WTI, excluant les coûts de transaction non récurrents; les attentes à l'égard des fonds provenant de l'exploitation disponibles; les attentes à l'égard de la génération de fonds provenant de l'exploitation disponibles et de leur stabilité; son risque lié au réinvestissement; l'amélioration de sa situation visant à maximiser sa valeur; les attentes à l'égard de l'affectation des capitaux et du programme de dépenses d'investissement et de leur efficacité; les investissements de maintien requis; les attentes à l'égard de l'exposition aux prix du pétrole du WCS, aux prix des marchandises en Alberta et à l'échelle mondiale et à la sensibilité des fluctuations des prix des marchandises; les capacités en matière de désendettement; les attentes à l'égard des réserves et de leur durée de vie; les options en matière d'acheminement et de mise en marché; les priorités attendues; l'accès prévu au marché; la situation financière; les liquidités; la résilience; le niveau d'endettement; les attentes à l'égard de sa capacité à tirer parti de son expansion; et les attentes à l'égard de sa capacité à mettre en place l'expertise opérationnelle requise et réaliser l'intégration de ses actifs en vue d'optimiser la marge;
- les caractéristiques des réserves et des actifs de la société issue du regroupement, y compris les baisses, la pérennité, la génération de fonds provenant de l'exploitation disponibles et les coûts associés à ces réserves et ces actifs;
- l'incidence attendue de l'opération sur la compétitivité de la société issue du regroupement et sur sa rentabilité, ses liquidités et sa structure de coûts;
- les attentes à l'égard du profil de crédit et de la notation de la société issue du regroupement;
- les attentes quant aux efficacités immédiates de la société issue du regroupement devant être réalisées grâce à l'adoption de pratiques exemplaires de sa part, notamment l'application de l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs liés aux sables bitumineux de Husky en tirant parti de l'expansion du portefeuille dans Deep Basin et en menant à bien des efficacités sur le plan commercial et contractuel concernant les occasions d'activités de fluidification et de commercialisation du secteur intermédiaire;
- les attentes à l'égard des dividendes de la société issue du regroupement, notamment quant à leur versement futur et attendu, au taux versé, y compris toute hausse des dividendes versés et la capacité d'en verser, sous réserve de l'approbation du conseil de la société issue du regroupement;
- le rendement prévu pour les actionnaires de la société issue du regroupement, y compris par le rachat d'actions et des hausses soutenues des dividendes;
- les attentes à l'égard de l'intégration des actifs de la société issue du regroupement, y compris le couplage des actifs en amont avec les activités de valorisation, de stockage, de raffinage et de fluidification afin d'écourter la chaîne de valeurs et de réduire les coûts;
- les attentes à l'égard de la sécurité et de la fiabilité des activités de la société issue du regroupement;
- les attentes à l'égard des avantages tirés du réseau et des actifs de collecte, de valorisation, de raffinage et de transport du secteur intermédiaire, y compris les actifs de gaz naturel extracôtiers à l'international à prix net opérationnel élevé, et les

conventions connexes devant être acquises et prises en charge par Cenovus ainsi que l'intégration, la qualité et l'efficacité de ces actifs;

- le coût du capital de la société issue du regroupement, l'affectation des capitaux et les attentes à l'égard des dépenses d'investissement et des dépenses;
- les attentes à l'égard des prévisions opérationnelles et financières *pro forma* pour 2021 et les années ultérieures, ainsi que les plans et stratégies adoptés pour réaliser ces prévisions;
- les attentes à l'égard de la mise en valeur et de la croissance des activités de la société issue du regroupement ainsi que les plans et stratégies adoptés pour réaliser ces attentes;
- le ratio dette nette/BAIIA ajusté de la société issue du regroupement;
- les facilités de crédit consenties de la société issue du regroupement et les montants prélevés aux termes de celles-ci, compte non tenu des lettres de crédit;
- les engagements prévus en matière d'initiatives et de leadership à l'égard des facteurs ESG de la société issue du regroupement, y compris la technologie verte, la réduction des émissions, l'engagement envers les peuples autochtones et la réconciliation sur le plan économique avec ceux-ci, les principes de saine gestion environnementale, le rendement en matière de sécurité, la diversité et l'inclusion, la réduction des émissions nettes à zéro d'ici 2050, les stratégies adoptées pour réaliser ces initiatives et la communication d'initiatives futures sur le plan des facteurs ESG;
- les attentes à l'égard de la production future, ainsi que son calendrier, sa stabilité et sa croissance;
- la structure et l'effet de l'arrangement à l'égard de Husky et de Cenovus;
- les attentes à l'égard de l'émission, des modalités et, le cas échéant, de l'enregistrement et de l'inscription des actions ordinaires de Cenovus, des bons de souscription de Cenovus, des options de remplacement de Cenovus et des actions privilégiées de Cenovus, le cas échéant, en faveur des actionnaires de Husky et des porteurs d'options de Husky;
- les attentes à l'égard des capitaux propres, de la capitalisation boursière et de la valeur d'entreprise futurs;
- le calendrier, l'administration et le déroulement des assemblées ainsi que le moment où l'ordonnance définitive sera rendue;
- les attentes à l'égard des capacités de Cenovus et de Husky à obtenir les approbations requises, notamment celles des porteurs de titres, des bourses de valeurs, des tribunaux, des organismes de réglementation et des tiers, concernant l'arrangement, y compris les approbations réglementaires clés, ainsi que le moment où ces approbations sont obtenues;
- le respect des conditions, notamment dans les délais, de l'inscription des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus pouvant être émis dans le cadre de l'arrangement et des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus à la cote de la TSX et du NYSE, et le respect des conditions de l'inscription à la cote de la TSX des actions privilégiées de Cenovus pouvant être émises dans le cadre de l'arrangement;
- les attentes à l'égard du dépôt du prospectus canadien visant des bons de souscription auprès des Autorités en valeurs mobilières, et de la réception par celles-ci et du délai de son dépôt et de sa réception aux fins de l'émission d'actions visées par des bons de souscription de Cenovus selon les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, ainsi que les attentes à l'égard du dépôt, de l'efficacité et du moment du dépôt des déclarations d'enregistrement requises auprès de la SEC afin d'enregistrer les actions visées par des bons de souscription de Cenovus et les actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des options de remplacement de Cenovus aux fins de distribution en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis;
- la capacité de faire exécuter des sanctions civiles en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis contre Cenovus, Husky ou leurs dirigeants ou administrateurs et la capacité de signifier un processus ou de faire exécuter un jugement contre Cenovus ou Husky;
- les attentes à l'égard de la réception des approbations requises visant la résolution relative à l'arrangement et la résolution relative à l'émission d'actions et, le cas échéant, la résolution relative aux actionnaires privilégiés, et des résultats découlant de l'obtention de ces approbations;

- les attentes à l'égard de la requête pour l'ordonnance définitive et les clauses de l'arrangement, et de leur dépôt, auprès du registraire en vertu de l'ABCA, du contenu de cette requête et du moment où elle est déposée, les conditions du tribunal quant à l'octroi de l'ordonnance définitive et l'incidence de l'ordonnance définitive;
- les attentes selon lesquelles il ne se produira aucun événement important autrement que dans le cours normal des activités de Cenovus, de Husky et de la société issue du regroupement, le cas échéant;
- les attentes à l'égard des frais associés à l'arrangement;
- les attentes à l'égard de l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus émis aux termes de l'arrangement;
- l'effet de l'arrangement sur le capital-actions de Cenovus, y compris le nombre total d'actions ordinaires de Cenovus émises et en circulation et le pourcentage prévu d'actions ordinaires de Cenovus que les anciens actionnaires ordinaires de Husky et les actionnaires ordinaires existants de Cenovus détiendront dans la société issue du regroupement, avant la dilution et après dilution partielle;
- les actionnaires ordinaires de Cenovus qui devraient avoir la propriété véritable ou contrôler les actions ordinaires de Cenovus représentant au moins 10 % des droits de vote et les droits de ces actionnaires ordinaires de Cenovus suivant la réalisation de l'arrangement;
- la prise d'effet de la composition et de la rémunération des membres du conseil et de la direction de Cenovus suivant la réalisation de l'arrangement, la reconstitution des comités du conseil ainsi que les attentes à l'égard de leurs réunions, politiques et mandats;
- la radiation des actions de Husky de la cote de la TSX et le moment où surviendra cette radiation;
- les attentes à l'égard d'une modification à la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus;
- les attentes à l'égard du traitement et des droits des actionnaires ordinaires de Cenovus et des actionnaires de Husky aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales;
- les attentes à l'égard des coûts des programmes de fidélisation, des indemnités de départ et des autres droits de Husky et Cenovus à payer par la société issue du regroupement, du nombre de participants à ces programmes, des modalités de ces programmes et du moment où ils seront mis en place conformément aux contrats d'emploi et de toute autre obligation envers les administrateurs et les membres de la haute direction de Husky conformément à la convention relative à l'arrangement;
- l'effet de l'arrangement sur les droits rattachés aux options de Cenovus, aux UAR de Cenovus, aux UAI de Cenovus, aux UAR de Husky et aux UAD de Husky, ainsi que sur leur règlement et leur versement;
- le traitement de l'arrangement en vertu des régimes réglementaires gouvernementaux;
- les attentes selon lesquelles la société issue du regroupement rapportera des rendements de premier plan dans le secteur;
- le caractère suffisant des dépenses en immobilisations budgétisées des activités prévues;
- l'information *pro forma*, notamment l'information financière et opérationnelle *pro forma* en lien à Cenovus après la prise en compte de l'arrangement;
- les plans et perspectives d'affaires ainsi que le rendement, le potentiel de croissance, la santé financière, la notoriété dans le marché, les produits des activités ordinaires, le fonds de roulement, les coûts, les dépenses en immobilisations, les évaluations des placements, le résultat, les marges, l'accès aux capitaux, le rendement pour les actionnaires et les stratégies et les évaluations globales des plans futurs et des activités futures de la société issue du regroupement.

De plus, les énoncés portant sur les « réserves » sont réputés constituer des énoncés prospectifs, car ils supposent l'évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, que les réserves décrites existent dans les quantités prévues ou estimées et qu'elles pourront être exploitées de manière rentable.

Les rapports de PricewaterhouseCoopers s.r. l./s.e. n.c. r. l. et de KPMG s.r. l./s.e. n.c. r. l. inclus dans la présente circulaire ou qui y sont intégrés par renvoi portent exclusivement sur les états financiers historiques qui y sont indiqués et non sur l'information financière prospective incluse dans la présente circulaire; ils ne doivent donc pas être lus en ce sens.

La formulation d'énoncés prospectifs repose sur un certain nombre d'hypothèses et la prise en compte de certains risques et incertitudes qui, dans certains cas, sont propres à Cenovus, à Husky et à la société issue du regroupement, alors que d'autres s'appliquent au secteur en général. Ces énoncés prospectifs reposent sur certaines attentes et hypothèses, notamment en ce qui a trait à ce qui suit :

- les avantages perçus de l'arrangement et les caractéristiques attendues de la société issue du regroupement découlant de l'arrangement reposent sur un certain nombre de facteurs, notamment les modalités de la convention relative à l'arrangement et la conjoncture des marchés, de l'économie et du secteur (il y a lieu de se reporter aux rubriques « L'arrangement – Raisons de l'arrangement », « L'arrangement – Caractéristiques de la société issue du regroupement », « L'arrangement – Recommandation du conseil de Husky » et « L'arrangement – Recommandation du conseil de Cenovus »);
- la réalisation de certaines étapes de l'arrangement et le moment où elles auront lieu et la date de prise d'effet de l'arrangement reposent sur les modalités de la convention relative à l'arrangement et sur les conseils obtenus du conseil de Husky et de Cenovus concernant les échéanciers (il y a lieu de se reporter à la rubrique « Raisons de l'arrangement »);
- l'inscription des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus pouvant être émis aux termes de l'arrangement et des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus à la cote de la TSX et de la NYSE, respectivement, l'inscription des actions privilégiées de Cenovus pouvant être émises aux termes de l'arrangement à la cote de la TSX et la radiation des actions de Husky de la cote de la TSX reposent sur l'obtention des approbations de la TSX et de la NYSE, et le respect de toutes les exigences de la TSX et de la NYSE, le cas échéant;
- le traitement des actionnaires de Husky aux termes des lois fiscales est assujéti aux énoncés figurant aux rubriques « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu » et « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu »;
- les effets de l'arrangement sur Husky et Cenovus reposent sur les attentes actuelles de la direction de Husky en ce qui a trait aux intentions de Cenovus, et sur les attentes actuelles de la direction de Cenovus en ce qui a trait aux intentions de Husky;
- le respect des conditions de clôture relatives à la réalisation de l'arrangement en temps opportun et la réalisation de l'arrangement selon les modalités prévues;
- le respect attendu des modalités de la convention relative à l'arrangement et des conventions liées à la convention relative à l'arrangement, notamment les conventions de soutien, les conventions de maintien, les conventions relatives aux droits préférentiels de souscription et les conventions relatives aux droits d'inscription, et le moment où elles devraient être conclues et résiliées;
- la capacité de Cenovus et de Husky d'obtenir les approbations réglementaires clés, ainsi que le moment où ces approbations sont obtenues;
- la capacité de la direction de la société issue du regroupement d'intégrer avec succès les activités de Husky et de Cenovus;
- l'accès à des capitaux suffisants pour poursuivre les plans de mise en valeur associés à la pleine propriété de Husky;
- la capacité de la société issue du regroupement d'émettre des titres;
- l'incidence que peut avoir l'opération sur les notations actuelles de Cenovus et de Husky, et les notations de la société issue du regroupement après la clôture de l'arrangement;
- la fluctuation des prix des marchandises prévus, les écarts de prix du pétrole brut léger et d'autres hypothèses utilisés pour élaborer les énoncés prospectifs ou définis dans les prévisions pour 2020 de Cenovus et de Husky;
- la prévision que les volumes de production pourraient faire l'objet d'autres réductions de production progressives fondées sur les conditions commerciales et du marché;
- les attentes à l'égard des dépenses d'investissement et de la souplesse des budgets d'immobilisations et leurs sources de financement connexes;
- la concrétisation de nouvelles réductions de coûts et la pérennité de ces réductions;

- les régimes de redevances applicables, notamment les taux de redevance prévus;
- les améliorations futures de la disponibilité de la capacité de transport des produits;
- la capacité des fondamentaux des prix sous-jacents de soutenir de nouveau la poursuite des programmes de transport ferroviaire de pétrole brut;
- le fait que l'interruption des programmes de transport ferroviaire de pétrole brut abaissera les frais de transport;
- l'augmentation du cours de l'action de la société issue du regroupement et de sa capitalisation boursière à long terme;
- la possibilité que la société issue du regroupement verse des dividendes, et que le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuve et déclare ces dividendes;
- les occasions de racheter des actions aux fins d'annulation à des prix acceptables pour la société issue du regroupement;
- la suffisance des flux de trésorerie, des fonds en caisse et de l'accès à des facilités de crédit et à des facilités remboursables à vue pour le financement des dépenses d'investissement;
- les taux de change, notamment ceux se rapportant à la dette libellée en dollars américains et aux charges d'exploitation de la société issue du regroupement;
- la réalisation de la capacité prévue de stocker des barils non encore produits dans les réservoirs de sables bitumineux, y compris la capacité de la société issue du regroupement d'effectuer la production et de réaliser les ventes de ses stocks à une date ultérieure lorsque la demande aura augmenté, la capacité de transport pipelinier ou de stockage se sera améliorée et les écarts du brut auront rétréci;
- le fait que l'écart WTI-WCS en Alberta reste en grande partie lié à l'ampleur des réductions volontaires de l'offre motivées par la rentabilité, à l'éventuel démarrage du programme de remplacement de la canalisation 3 d'Enbridge Inc., à l'achèvement du projet d'expansion de l'oléoduc Trans Mountain et du projet Keystone XL et à l'intensité du transport ferroviaire de pétrole brut;
- l'atténuation de l'incidence d'un élargissement éventuel des écarts sur une partie des volumes de pétrole brut WCS de la société issue du regroupement grâce à sa capacité de raffinage, ses installations de stockage dynamique, ses engagements pipeliniers et ses opérations de couverture financière;
- les estimations des quantités de pétrole, de bitume, de gaz naturel et de LGN pouvant être récupérées des biens et des autres sources qui ne sont pas actuellement classées dans les réserves prouvées;
- les estimations et les jugements comptables;
- l'utilisation et la mise au point de technologies à l'avenir et les résultats futurs prévus en découlant; la capacité de la société issue du regroupement d'obtenir les approbations nécessaires de la part des autorités de réglementation et des partenaires;
- la réalisation fructueuse et dans les délais des projets d'immobilisations ou de leurs étapes; la capacité de dégager des flux de trésorerie suffisants pour acquitter les obligations présentes et futures;
- la capacité de la société issue du regroupement de réduire les émissions nettes à zéro d'ici 2050;
- les coûts estimatifs d'abandon et de remise en état, notamment les droits et les règlements s'y rapportant;
- la capacité de la société issue du regroupement à attirer et à retenir du personnel qualifié et à obtenir le matériel requis, en temps voulu et de manière rentable;
- la capacité de la société issue du regroupement à conclure des opérations selon les modalités souhaitées et le calendrier prévu;
- l'inflation prévue et d'autres hypothèses inhérentes aux prévisions actuelles de Cenovus et de Husky;
- l'incidence prévue du paiement éventuel à un membre du groupe de ConocoPhillips par Cenovus dans le cadre de l'acquisition de certains actifs liés aux sables bitumineux et au gaz naturel tel qu'il a été annoncé dans un communiqué de presse de Cenovus daté du 29 mars 2017 qui peut être consulté sur le site Web de SEDAR;

- la concordance des prix réalisés du WCS et des prix du WCS utilisés dans le calcul du paiement éventuel à un membre du groupe de ConocoPhillips par Cenovus;
- la capacité de la société issue du regroupement à disposer de toutes les technologies nécessaires et à les mettre en œuvre pour exploiter de manière efficiente et efficace ses actifs;
- d'autres risques, incertitudes et hypothèses décrits dans les documents déposés par Cenovus et Husky auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire comprennent également des perspectives financières et d'autres mesures prospectives (dont des mesures sur la production, les données financières et le pétrole et le gaz) relativement à Cenovus, à Husky, à la société issue du regroupement et à l'opération, notamment les attentes de Cenovus et de Husky concernant l'incidence de l'opération sur les fonds provenant de l'exploitation disponibles, les fonds provenant de l'exploitation ajustés, les fonds provenant de l'exploitation disponibles pour atteindre le seuil de rentabilité compte tenu du prix du WTI, le ratio dette nette/BAIIA ajusté, le BAIIA ajusté, la capacité en matière de désendettement, les dépenses en immobilisations prévues de la société issue du regroupement, les investissements de maintien, les facilités de crédit engagées et inutilisées, les charges générales et administratives, les charges par bep et les charges d'exploitation.

Les prévisions quant à l'atteinte par la société issue du regroupement d'un ratio dette nette/BAIIA ajusté inférieur à 2,0 fois en 2022 figurant dans la présente circulaire reposent sur les prix des contrats à terme sur marchandises établis le 20 août 2020, tel qu'il est présenté dans le tableau ci-après.

Exercice	WTI	Écart entre le prix du WTI et du WCS	Craquage 3:2:1 à Chicago	Taux de change \$/ \$ US
2021	45,00 \$ US	14,75 \$ US/b	10,15 \$ US/b	0,75 \$/ \$ US
2022	46,00 \$ US	15,00 \$ US/b	11,50 \$ US/b	0,75 \$/ \$ US
2023	47,00 \$ US	13,50 \$ US/b	13,50 \$ US/b	0,75 \$/ \$ US

De par leur nature même, les énoncés prospectifs comprennent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs. Husky et Cenovus jugent raisonnables les attentes que reflètent ces énoncés prospectifs. Toutefois, rien ne garantit que ces attentes se révéleront justes. Par conséquent, le lecteur est avisé de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire et les documents intégrés par renvoi aux présentes. Ces énoncés sont valables uniquement à la date de la présente circulaire.

Les risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient très différents de ceux présentés dans les énoncés prospectifs comprennent notamment les suivants :

- la possibilité que Cenovus et Husky ne puissent pas réaliser les avantages escomptés de l'arrangement et les synergies découlant de celui-ci, ou la possibilité qu'elles ne les réalisent pas selon les échéanciers prévus;
- la possible incapacité d'intégrer les activités respectives de Cenovus et de Husky ou d'accéder à une partie ou à la totalité de la technologie nécessaire pour exploiter de façon rentable et efficace les actifs ou de la mettre en œuvre et pour atteindre les résultats futurs prévus;
- les conditions de la réalisation de l'arrangement, y compris l'obtention de l'ensemble des approbations réglementaires clés, de l'approbation des tribunaux, des approbations des porteurs de titres, de l'approbation de la TSX et de la NYSE, le cas échéant, pour l'inscription des actions ordinaires de Cenovus, des bons de souscription de Cenovus et des actions privilégiées de Cenovus pouvant être émis aux termes de l'arrangement, et des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus, pourraient ne pas être satisfaites ou faire l'objet d'une renonciation, ce qui ferait en sorte que l'arrangement ne serait pas réalisé en temps opportun, voire pas du tout;
- le calendrier des assemblées ainsi que le moment où l'ordonnance définitive sera rendue et la date de prise d'effet peuvent changer, être retardés ou ne pas avoir lieu;
- les risques liés aux intrus, y compris les mesures prises par les organismes gouvernementaux ou autres, cherchant à prévenir ou modifier les modalités de l'opération ou des offres concurrentielles pour Cenovus ou Husky découlant de l'arrangement envisagé ou en lien avec celui-ci;
- l'exactitude de l'information financière ou opérationnelle *pro forma* de la société issue du regroupement après l'opération;

- l'incidence d'un changement du profil de risque et la possible soumission à un examen d'une notation pouvant donner lieu à un déclassement ou une perspective négative de la société issue du regroupement;
- l'exposition possible à de l'instabilité politique, économique ou sociale dans certains territoires où la société issue du regroupement exerce des activités;
- Cenovus et Husky engageront des coûts importants dans le cadre de l'arrangement, qu'il soit réalisé ou non;
- la convention relative à l'arrangement pourrait être résiliée par l'une des deux parties dans certaines circonstances, notamment en raison d'un changement, d'un événement, d'une situation ou d'un fait nouveau qui pourrait raisonnablement avoir, individuellement ou collectivement, une incidence défavorable importante sur l'autre partie;
- si l'arrangement n'est pas conclu, l'une des parties pourrait devoir verser une indemnité de résiliation à l'autre partie dans certaines circonstances;
- si l'arrangement n'est pas conclu, les actionnaires de Husky ne réaliseront pas les avantages prévus de l'arrangement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et l'exploitation futures de Husky;
- si l'arrangement n'est pas conclu, les actionnaires ordinaires de Cenovus ne réaliseront pas les avantages prévus de l'arrangement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et l'exploitation futures de Cenovus;
- la dilution et la volatilité du cours de l'action, notamment le risque qu'une baisse considérable du cours des actions ordinaires de Cenovus puisse avoir lieu et entraîner l'échec de l'arrangement en raison d'une incidence défavorable importante ou perdurer après la date de prise d'effet;
- le risque qu'un litige relatif à l'arrangement soit intenté et cause un empêchement, un retard ou des coûts ou obligations considérables de la part de Cenovus ou de Husky;
- des modifications aux lois fiscales et à d'autres lois apportées par les autorités fiscales ou des mesures prises par celles-ci pourraient avoir des conséquences défavorables pour Cenovus, Husky ou leurs porteurs de titres;
- les parties pourraient découvrir des passifs précédemment non mentionnés après la date de prise d'effet;
- le risque que le temps consacré par la direction et l'attention qu'elle porte à l'arrangement détournent son attention d'autres aspects des entreprises respectives de Cenovus et de Husky;
- le risque de perte d'employés clés et le risque que la société issue du regroupement ne soit pas en mesure de maintenir en poste les employés clés de Cenovus ou de Husky après la réalisation de l'arrangement en temps opportun, voire pas du tout;
- le risque que la société issue du regroupement ne soit pas en mesure d'avoir recours à du financement par emprunts et par actions selon des modalités acceptables, s'il en est;
- la capacité de la société issue du regroupement de financer la croissance et les dépenses en immobilisations de maintien;
- la capacité de la société issue du regroupement d'utiliser et d'appliquer, ou de reporter, les pertes fiscales et autres attributs fiscaux;
- les activités de la société issue du regroupement exercées à proximité de collectivités qui peuvent considérer que ses activités leur portent préjudice;
- l'incapacité de la société issue du regroupement de réduire les émissions nettes à zéro selon l'échéancier prévu;
- l'incapacité d'assurer convenablement et avec efficience le transport des produits, y compris le transport suffisant par pipeline, le transport ferroviaire du pétrole brut, le transport maritime ou autre forme de transport, notamment pour contrer toute interruption attribuable à des contraintes liées au réseau de pipeline ou à la capacité de stockage;
- l'évolution du cadre réglementaire dans les territoires où Cenovus ou Husky exercent leurs activités, y compris les changements apportés au processus d'approbation des organismes de réglementation, aux règlements et aux lois en matière d'affectation du sol, de redevances, d'impôts et de taxes, d'environnement, de gaz à effet de serre, de carbone, de changement climatique et autres domaines ou l'évolution de l'interprétation qui en est faite, dans leur version adoptée ou proposée, leur incidence et les coûts associés à leur respect;
- les écarts entre la production réelle et la production prévue de la société issue du regroupement;

- les risques liés à la hausse des coûts, aux retards, aux suspensions et aux difficultés techniques qui caractérisent la construction de projets d'immobilisations;
- le risque de perte découlant d'actes de guerre, de terrorisme, de sabotage, de troubles civils, d'incendies, d'explosions, de ruptures, de bris d'équipement, d'incidents liés au transport, de périodes de températures extrêmes, d'évolution technologique et de pénuries attribuables aux changements climatiques et à des événements analogues;
- la conjoncture économique à l'échelle mondiale;
- la concurrence ainsi que l'incidence des pressions concurrentielles et du resserrement des prix;
- la surcapacité sectorielle;
- la nature spéculative du secteur pétrogazier, notamment les risques et les incertitudes propres à la géologie et à la géophysique de la prospection et de la production gazière et pétrolière;
- les risques d'exploitation inhérents à la prospection, à la mise en valeur et à la production de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN;
- la recrudescence du nombre de cas de COVID-19, qui s'est produite à certains endroits, et le risque que cela survienne ailleurs, qui reste élevé et crée une incertitude persistante qui pourrait faire en sorte que des restrictions visant à contenir le virus soient de nouveau imposées ou que des mesures plus strictes le soient, notamment des restrictions au déplacement et aux activités des entreprises;
- la mesure dans laquelle la COVID-19 influe sur l'économie mondiale et nuit aux prix des marchandises;
- l'ampleur des répercussions de la COVID-19 et des fluctuations des prix des marchandises qui en découlent sur les activités de Husky, de Cenovus ou de la société issue du regroupement, leurs résultats d'exploitation et leur situation financière, ces facteurs étant dépendants de développements futurs qui sont très incertains et difficiles à prévoir, notamment la durée et l'étendue de la pandémie, sa gravité, les mesures prises pour contenir la COVID-19 ou la traiter et la vitesse à laquelle les activités économiques reviendront à la normale;
- l'efficacité des politiques de gestion de la COVID-19 et du retour du personnel dans les milieux de travail de Husky, de Cenovus ou de la société issue du regroupement.

En ce qui concerne les énoncés prospectifs figurant dans les documents de Husky et de Cenovus intégrés par renvoi aux présentes, il y a lieu de se reporter aux mises en garde à l'égard des énoncés prospectifs figurant dans ces documents relativement aux énoncés prospectifs figurant aux présentes, les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés et les facteurs de risque liés à ces énoncés prospectifs.

Les lecteurs doivent comprendre que la liste de facteurs présentée ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres événements ou circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont estimés, prévus ou exprimés de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi doivent être utilisés expressément à la lumière des mises en garde à l'égard des énoncés prospectifs. Sauf dans la mesure prévue par la loi, Husky et Cenovus n'assument aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les énoncés prospectifs.

Les lecteurs doivent aussi examiner attentivement les questions traitées aux rubriques « Facteurs de risque », « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu » et « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu » et les autres risques dont il est fait mention ailleurs dans la présente circulaire et les documents qui y sont intégrés par renvoi, car ils peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des énoncés prospectifs, notamment les annexes M et N, la notice annuelle de Husky, la notice annuelle de Cenovus, le rapport de gestion annuel de Husky, le rapport de gestion annuel de Cenovus, le rapport de gestion intermédiaire de Husky et le rapport de gestion intermédiaire de Cenovus, lesquels sont intégrés par renvoi aux présentes. D'autres renseignements sur ces risques et d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les résultats d'exploitation ou les résultats financiers de Husky ou de Cenovus sont présentés dans les documents déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables et peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous le profil d'émetteur de Husky et de Cenovus. Ces documents, à moins qu'ils ne soient expressément intégrés par renvoi aux présentes, ne font pas partie de la circulaire.

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

L'information sur les réserves contenues dans la présente circulaire est établie en conformité avec le Règlement 51-101. Suit ci-après une liste de mises en garde requise comme l'exige expressément le Règlement 51-101.

- Les termes « bep » et « kpi³e » peuvent être trompeurs, particulièrement lorsqu'on les utilise isolément. Un ratio de conversion du bep de 6 milliers de pieds cubes de gaz naturel par baril de pétrole (6 kpi³ : 1 b) et un ratio de conversion du kpi³ d'équivalent de gaz de un baril de pétrole par 6 milliers de pieds cubes de gaz naturel (1 b : 6 kpi³) reposent respectivement sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représentent pas une équivalence de valeur à la tête du puits. Étant donné que le ratio fondé sur le prix en vigueur du pétrole brut par rapport au gaz naturel est sensiblement différent d'une équivalence d'énergie de 6 : 1, utiliser un ratio de conversion de 6 : 1 peut être trompeur comme indication de valeur.
- Les estimations des réserves de Cenovus ont été préparées en date du 31 décembre 2019 par des évaluateurs de réserves indépendants qualifiés en conformité avec le manuel COGE et les exigences du Règlement 51-101. Les estimations se fondent sur la moyenne des prix prévisionnels établis par trois évaluateurs de réserves indépendants qualifiés au 1^{er} janvier 2020.
- Les estimations des réserves de Husky ont été préparées en date du 31 décembre 2019 par des évaluateurs de réserves internes qualifiés en conformité avec le manuel COGE, vérifiées et examinées par Sproule, un vérificateur de réserves indépendant qualifié, et correspondent à la quote-part de la participation directe de la société. Les volumes de production historiques de Husky sont présentés à leur quantité brute, soit la quote-part de la participation directe de Husky avant la déduction des redevances.
- La présente circulaire renferme certaines informations *pro forma* sur les réserves et la production de Cenovus, compte tenu de l'arrangement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement ». Les informations *pro forma* sur les réserves figurant dans la présente circulaire reposent sur les rapports sur les réserves de Cenovus et l'information concernant les réserves de Husky, lesquels sont présentés à titre informatif uniquement. Les informations *pro forma* sur les réserves figurant dans la présente circulaire repose sur les estimations des réserves de Cenovus et de Husky, respectivement, établies en date du 31 décembre 2019 conformément au Règlement 51-101. Cenovus et Husky n'ont pas établi un rapport sur les réserves consolidé des actifs regroupés de Cenovus et de Husky et n'ont pas retenu les services d'un évaluateur de réserves indépendant pour la préparation d'un tel rapport conformément au Règlement 51-101. Cenovus et Husky appliquent des méthodes différentes pour l'estimation de leurs réserves, notamment en ce qui a trait aux hypothèses concernant les prix et les coûts prévisionnels. Ainsi, les réserves réelles de la société issue du regroupement, si elles étaient établies au 31 décembre 2019 par un évaluateur de réserves indépendant conformément au Règlement 51-101, pourraient être différentes des réserves figurant dans la présente circulaire pour de nombreuses raisons, et ces différences pourraient être importantes. Les informations sur les réserves doivent être lues en tenant compte de la notice annuelle de Cenovus et la notice annuelle de Husky, lesquelles sont intégrées par renvoi à la présente circulaire. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. » de l'annexe M et à la rubrique « Renseignements concernant Cenovus Energy Inc. » de l'annexe N.
- Les lecteurs doivent comprendre que l'expression « durée de production des réserves prouvées et probables » peut être trompeuse, particulièrement lorsqu'on l'utilise isolément. Cenovus établit la « durée de production des réserves prouvées et probables », telle qu'elle figure dans la présente circulaire, comme le total des réserves prouvées et probables au 31 décembre 2019 divisé par la production quotidienne moyenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette mesure est utilisée à des fins d'uniformité avec les autres sociétés pétrolières et gazières, mais elle ne représente pas la durée de vie réelle des réserves.
- Les définitions données aux réserves prouvées et probables par la SEC diffèrent de celles qui figurent dans le Règlement 51-101; en conséquence, les informations sur les réserves prouvées et probables qui figure dans les documents intégrés par renvoi aux présentes pourraient ne pas répondre aux normes américaines. La SEC exige que les émetteurs assujettis du secteur pétrogazier des États-Unis donnent de l'information, dans les documents qu'ils déposent auprès d'elle, uniquement sur les réserves prouvées, après déduction des redevances et de la production qui revient à des tiers, mais permet la communication facultative d'informations concernant les réserves probables et possibles.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES PORTEURS VÉRITABLES

La présente rubrique contient des renseignements importants pour de nombreux actionnaires, étant donné qu'un nombre considérable d'entre eux ne détiennent pas d'actions de Husky ou d'actions ordinaires de Cenovus en leur propre nom. Les porteurs véritables doivent noter que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Husky ou de Cenovus, le cas échéant, à titre de porteurs inscrits des actions peuvent être reconnues et utilisées aux assemblées, le cas échéant. Si des actions figurent dans un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, dans la majorité des cas, elles ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Husky ou de Cenovus, mais plutôt au nom du courtier du porteur de titres ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de CDS, qui agit à titre de prête-nom de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés

aux actions détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que suivant les instructions des porteurs véritables. En l'absence d'instruction expresse, il est interdit aux courtiers et aux prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions pour le compte de leurs clients. **Les porteurs véritables devraient donc veiller à ce que des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions soient dûment communiquées à la personne appropriée ou à ce que leurs actions soient dûment immatriculées à leur nom bien avant la tenue de l'assemblée applicable.**

Aux termes des règlements applicables, les intermédiaires/courtiers en valeurs doivent solliciter des instructions de vote auprès des porteurs véritables avant la tenue des assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire/courtier en valeurs a ses propres procédures d'envoi par la poste et ses propres directives de retour que les porteurs véritables doivent suivre rigoureusement pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée applicable. Il arrive souvent que le formulaire de procuration que le courtier en valeurs fournit à un porteur véritable soit identique à celui fourni à un actionnaire inscrit. Son objet est toutefois limité à la transmission d'instructions à l'actionnaire inscrit quant à la manière de voter au nom du porteur véritable. La majorité des courtiers en valeurs délèguent aujourd'hui la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge. En général, Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote numérisable au lieu du formulaire de procuration. Le porteur véritable est prié de remplir et de renvoyer le formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur. Le porteur véritable peut aussi exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'il détient par téléphone en composant le numéro de téléphone sans frais ou par Internet. Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et donne des instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions devant être représentées à l'assemblée applicable. Le porteur véritable qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote de son courtier en valeurs ou autre intermédiaire (ou d'un mandataire ou d'un prête-nom de ce courtier ou autre intermédiaire) ne peut utiliser ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés aux actions directement à l'assemblée applicable. Les instructions de vote doivent être communiquées au courtier en valeurs, à l'intermédiaire, à l'agent ou au prête-nom (conformément aux directives fournies par lui ou en son nom) bien avant la tenue de l'assemblée applicable pour que les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles ces instructions ont été données soient exercés à l'assemblée applicable.

Si vous êtes un porteur véritable et que vous souhaitez voter à l'assemblée applicable, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire vous-même en tant que fondé de pouvoir, comme il est décrit à l'étape 2. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. Veuillez consulter les rubriques « Questions et réponses à propos de l'arrangement et de l'assemblée de Husky – Comment puis-je accéder à l'assemblée de Husky? » et « Questions et réponses à propos de l'arrangement et de l'assemblée de Cenovus – Comment puis-je accéder à l'assemblée de Cenovus? ».

L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez suivre APRÈS avoir soumis votre formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir, il ne recevra pas le nom d'utilisateur dont il a besoin pour voter à l'assemblée applicable.

Étape 1 : Soumettez votre formulaire d'instructions de vote : Pour nommer un tiers fondé de pouvoir, inscrivez son nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et soumettez votre formulaire d'instructions de vote en suivant les directives. Vous devez soumettre votre formulaire avant de pouvoir passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir.

Si vous êtes un porteur véritable établi aux États-Unis et que vous souhaitez voter à l'assemblée applicable, ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, vous devez obtenir un formulaire de procuration réglementaire valide de votre intermédiaire. Suivez les instructions de votre intermédiaire figurant sur le formulaire de procuration réglementaire qui vous a été envoyé ou communiquez avec votre intermédiaire pour demander un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir obtenu un formulaire de procuration réglementaire valide de votre intermédiaire, vous devez soumettre la procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription provenant d'actionnaires de Husky non inscrits des États-Unis ou d'actionnaires ordinaires de Cenovus non inscrits des États-Unis qui souhaitent voter à l'assemblée applicable ou, si c'est permis, désigner un tiers comme leur fondé de pouvoir doivent être transmises par courriel ou remises par service de messagerie aux adresses suivantes :

- dans le cas d'un actionnaire véritable de Husky : uslegalproxy@computershare.com (si elles sont transmises par courriel); ou Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention de : Proxy Department, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada (si elles sont remises par service de messagerie), et, dans les deux cas, elles doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à la date limite de la procuration de Husky; ou
- dans le cas d'un actionnaire ordinaire véritable de Cenovus : uslegalproxy@computershare.com (si elles sont transmises par courriel); ou Services aux investisseurs Computershare inc., à l'attention de : Proxy Department, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada (si elles sont remises par service de messagerie), et, dans les deux cas, elles doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à la date limite de la procuration de Cenovus.

Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir : Pour inscrire un tiers fondé de pouvoir, vous devez :

- dans le cas d'un actionnaire véritable de Husky : visiter le <http://www.computershare.com/HuskyEnergy> au plus tard à la date limite de la procuration de Husky et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir de sorte que Computershare puisse lui transmettre un nom d'utilisateur par courrier électronique; ou
- dans le cas d'un actionnaire ordinaire véritable de Cenovus : visiter le <http://www.computershare.com/CenovusEnergy> au plus tard à la date limite de la procuration de Cenovus et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir de sorte que Computershare puisse lui transmettre un nom d'utilisateur par courrier électronique.

LES FONDÉS DE POUVOIR QUI N'ONT PAS DE NOM D'UTILISATEUR NE POURRONT PAS VOTER À L'ASSEMBLÉE, MAIS POURRONT Y PARTICIPER EN TANT QU'INVITÉ.

Les actionnaires de Husky qui ne détiennent pas leurs actions de Husky en leur propre nom devraient également donner à leur courtier en valeurs ou autre intermédiaire la directive de remplir la lettre d'envoi à l'égard de leurs actions ordinaires de Husky ou la lettre d'envoi à l'égard de leurs actions privilégiées de Husky, le cas échéant, concernant l'arrangement relativement au porteur des actions de Husky afin de recevoir la contrepartie qui sera émise en échange de leurs actions de Husky.

SOMMAIRE

Le présent sommaire doit être lu en parallèle avec les renseignements détaillés figurant dans la présente circulaire, y compris les annexes. Les termes clés qui sont utilisés dans le présent sommaire sont définis dans le glossaire de la présente circulaire.

L'arrangement

Le 24 octobre 2020, Husky et Cenovus ont convenu des modalités définitives d'une opération visant à regrouper les deux sociétés conformément aux modalités et aux conditions de la convention relative à l'arrangement. Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus s'est engagée à acquérir la totalité des actions ordinaires de Husky émises et en circulation dans le cadre d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal conformément aux dispositions de l'ABCA. S'il est réalisé, l'arrangement fera en sorte que Cenovus acquerra la totalité des actions ordinaires de Husky. Dans le cadre de l'arrangement, chaque actionnaire ordinaire de Husky échangera une tranche des actions ordinaires de Husky qu'il détient contre des bons de souscription de Cenovus et le reliquat des actions ordinaires de Husky sera échangé contre des actions ordinaires de Cenovus de sorte que, de façon globale, chaque actionnaire ordinaire de Husky recevra, pour chaque action ordinaire de Husky détenue, 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus. Chaque bon de souscription de Cenovus entier conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Cenovus au paiement intégral du prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus à tout moment dans les 60 mois qui suivront la réalisation de l'arrangement. Dans le cadre du plan d'arrangement, toutes les options de Husky en cours seront échangées contre des options de remplacement de Cenovus. Si l'arrangement est réalisé, les porteurs d'options de Husky recevront des options de remplacement de Cenovus visant l'acquisition du nombre d'actions ordinaires de Cenovus correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky susceptibles d'être émises à l'exercice des options de Husky d'un porteur d'options de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, multiplié par 0,7845, compte tenu d'un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus correspondant au prix d'exercice par action d'une option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, divisé par 0,7845 et arrondi à la hausse au cent près.

De plus, si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée à l'assemblée de Husky et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est satisfaite, les actionnaires privilégiés de Husky échangeront leurs actions privilégiées de Husky contre des actions privilégiées de Cenovus dont les modalités seront essentiellement identiques à celles de chaque série d'actions privilégiées de Husky. Se reporter à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Description du capital social de la société issue du regroupement – Actions privilégiées de Cenovus ».

Il est prévu que les anciens actionnaires ordinaires de Husky seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 39 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 41 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement). Il est prévu que les actionnaires ordinaires de Cenovus actuels seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 61 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 59 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement).

Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement, et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus (le « **conseil de Cenovus** ») en poste, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement sera composé de huit membres du conseil de Cenovus actuel, dont Keith A. MacPhail (à titre de président du conseil indépendant) et Alex J. Pourbaix, et il est prévu que Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Harold N. Kvisle, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Rhonda I. Zygocki demeureront en poste à titre de membres du conseil d'administration de la société issue du regroupement. Il est également prévu que quatre membres du conseil de Husky actuel, dont Canning K. N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt, se joindront au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement ».

Husky Energy Inc.

Husky est une société canadienne ouverte intégrée d'énergie d'envergure internationale établie à Calgary, en Alberta, et régie par l'ABCA.

Les activités de Husky sont regroupées en deux segments : (i) un corridor d'activités en amont et d'activités en aval intégré Canada-États-Unis (le « **corridor intégré** ») et (ii) des activités de production au large de la côte Est du Canada (l'« **Atlantique** ») ainsi qu'au large de la Chine et de l'Indonésie (l'« **Asie-Pacifique** » et, avec les activités dans la zone Atlantique, les « **activités côtières** »).

Actions de Husky

Husky est un émetteur assujéti ou l'équivalent en vertu des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de série 1 de Husky, les actions privilégiées de série 2 de Husky, les actions privilégiées de série 3 de Husky, les actions privilégiées de série 5 de Husky et les actions privilégiées de série 7 de Husky sont chacune inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous les symboles « HSE », « HSE.PR.A », « HSE.PR.B », « HSE.PR.C », « HSE.PR.E » et « HSE.PR.G », respectivement.

Dans le cadre de l'arrangement, toutes les actions ordinaires de Husky seront acquises par Cenovus et toutes les actions privilégiées de Husky seront échangées par Cenovus contre les actions privilégiées de Cenovus. Il est prévu qu'après la réalisation de l'arrangement, les actions ordinaires de Husky seront radiées de la cote de la TSX. Il est prévu que, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie et que les actions privilégiées de Husky sont échangées contre des actions privilégiées de Cenovus, les actions privilégiées inscrites seront radiées de la cote de la TSX.

Le siège social et le bureau principal de Husky est situé au 707 – 8th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 1H5.

Se reporter à l'annexe M « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. »

Cenovus Energy Inc.

Cenovus est une société pétrolière et gazière intégrée établie à Calgary, en Alberta, et régie par la LCSA. Cenovus se consacre au développement, à la production et à la commercialisation de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN au Canada; elle mène également des activités de commercialisation et détient une participation dans des raffineries aux États-Unis. Toutes les réserves et toute la production de pétrole et de gaz naturel de Cenovus sont situées au Canada, dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

Cenovus est un émetteur assujéti ou l'équivalent en vertu des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Les actions ordinaires de Cenovus sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX et à la NYSE sous le symbole « CVE ».

Le siège social et le bureau principal de Cenovus est situé au 4100, 225 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 1N2.

Se reporter à l'annexe N « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. »

L'assemblée de Husky

L'assemblée de Husky se tiendra à 9 h (heure de Calgary) le 15 décembre 2020, en format virtuel, dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/459526828>, aux fins indiquées dans l'avis de convocation applicable ci-joint. À l'assemblée de Husky, les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky seront appelés à étudier la résolution relative à l'arrangement et à voter à ce sujet, et les actionnaires privilégiés de Husky seront appelés à étudier la résolution relative aux actionnaires privilégiés et à voter à ce sujet. Se reporter aux rubriques « L'arrangement », « Répercussions de l'arrangement » et « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Husky ».

La date de clôture des registres relative à Husky pour déterminer quels sont les actionnaires ordinaires de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky et les porteurs d'options de Husky qui auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Husky et d'y voter est fixée à la fermeture des bureaux le 9 novembre 2020. Seuls les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits à la date de clôture des registres relative à Husky auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Husky. Les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires de Husky, ces actions privilégiées de Husky ou ces options de Husky, selon le cas, s'ils sont inclus dans la liste des actionnaires ordinaires de Husky, des actionnaires privilégiés de Husky ou des porteurs d'options de Husky, selon le cas, préparée à la date de clôture des registres relative à Husky. Si un actionnaire de Husky transfère des actions de Husky après la date de clôture des registres relative à Husky et que le cessionnaire de ces actions de Husky, après avoir présenté les certificats dûment endossés attestant ces actions de Husky ou après avoir prouvé d'une autre façon qu'il est propriétaire de ces actions de Husky, demande, au moins 10 jours avant l'assemblée de Husky, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ordinaires de Husky ou des actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, qui ont le droit de voter à l'assemblée de Husky, le cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires de Husky ou à ces actions privilégiées de Husky, selon le cas, à l'égard de la résolution applicable à l'assemblée de Husky. Se reporter à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Husky ».

L'assemblée de Cenovus

L'assemblée de Cenovus se tiendra à 13 h (heure de Calgary) le 15 décembre 2020, en format virtuel, dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/418831959>, aux fins indiquées dans l'avis de convocation applicable ci-joint. À l'assemblée de Cenovus, les participants seront appelés à examiner la résolution relative à l'émission d'actions et à voter à ce sujet. Se reporter à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Cenovus ».

La date de clôture des registres relative à Cenovus pour déterminer les actionnaires ordinaires de Cenovus qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Cenovus et de voter à cette assemblée est fixée à la fermeture des bureaux le 9 novembre 2020. Seuls les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits à la date de clôture des registres relative à Cenovus auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Cenovus. Les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires de Cenovus s'ils sont inclus dans la liste des actionnaires ordinaires de Cenovus préparée à la date de clôture des registres relative à Cenovus. Se reporter à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Cenovus ».

Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Modalités de l'arrangement ».

Contexte de l'arrangement

Les modalités de l'arrangement découlent de négociations sans lien de dépendance entre les représentants de Husky, chaque actionnaire de Husky favorable et Cenovus, ainsi que leurs conseillers financiers et leurs conseillers juridiques respectifs. La circulaire renferme un résumé des événements qui ont donné lieu à la négociation de la convention relative à l'arrangement ainsi que des réunions tenues, des négociations réalisées, des discussions menées et des mesures prises par les parties, par leur conseil d'administration respectif et par leur équipe de haute direction respective ainsi que par les actionnaires de Husky favorables qui ont précédé la signature et l'annonce publique de la convention relative à l'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Contexte de l'arrangement ».

Convention relative à l'arrangement

Les obligations de Husky et de Cenovus visant la réalisation de l'arrangement sont conditionnelles à la satisfaction de certaines conditions ou à la renonciation à certaines conditions indiquées dans la convention relative à l'arrangement. Ces conditions comprennent notamment l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les actionnaires ordinaires de Husky, les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky, votant collectivement à titre de catégorie distincte; l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions par les actionnaires ordinaires de Cenovus; l'approbation conditionnelle ou l'approbation de la TSX et de la NYSE, respectivement, en ce qui a trait à l'inscription à leur cote des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus qui seront émis dans le cadre de l'arrangement ainsi que des actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus ainsi que l'approbation conditionnelle de la TSX en ce qui a trait à l'inscription à sa cote des actions privilégiées de Cenovus qui seront émises dans le cadre de l'arrangement (s'il y a lieu); et l'approbation de la Cour ainsi que l'obtention de l'ensemble des approbations réglementaires clés. Lorsque toutes les conditions auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation, Husky sera tenue de déposer les clauses de l'arrangement auprès du registraire pour donner effet à l'arrangement.

L'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés n'est pas nécessaire à la réalisation de l'arrangement. Si les actionnaires privilégiés de Husky n'approuvent pas la résolution relative aux actionnaires privilégiés à l'assemblée de Husky (ou si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées n'est pas remplie) et que la résolution relative à l'émission d'actions et la résolution relative à l'arrangement sont approuvées à leur assemblée respective, les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus dans le cadre du plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX.

En plus de certains engagements pris, de certaines déclarations faites et de certaines garanties données par Husky et Cenovus dans la convention relative à l'arrangement, chaque partie a pris certains engagements de non-sollicitation, sous réserve du droit du conseil de Husky et du conseil de Cenovus, avant l'obtention de l'approbation des actionnaires ordinaires de Husky relativement à la résolution relative à l'arrangement (dans le cas de Husky) ou avant l'obtention de l'approbation des actionnaires ordinaires de Cenovus relativement à la résolution relative à l'émission d'actions (dans le cas de Cenovus), selon le cas, de répondre à une proposition d'acquisition qui constitue ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle constitue une proposition supérieure ou à ce qu'elle mène à une proposition supérieure et du droit de Cenovus d'égaliser toute proposition supérieure dans un délai de cinq jours ouvrables.

Advenant la résiliation de la convention relative à l'arrangement en raison d'un cas de disposition relatif à Cenovus, notamment dans les cas suivants : a) le conseil de Husky (ou un de ses comités) a retiré, modifié, assorti de réserves ou changé ses recommandations ou ses conclusions relatives à l'arrangement d'une façon défavorable pour Cenovus et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Cenovus; ou b) Husky conclut une convention définitive relative à une proposition supérieure et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky, Husky s'est engagée à verser à Cenovus une indemnité de rupture d'un montant de 150 millions de dollars à titre de contrepartie pour l'aliénation des droits de Cenovus aux termes de la convention relative à l'arrangement. Advenant la résiliation de la convention relative à l'arrangement en raison d'un cas de disposition relatif à Husky, notamment dans les cas suivants : a) le conseil de Cenovus a retiré, modifié, assorti de réserves ou changé ses recommandations ou ses conclusions relatives à l'arrangement d'une façon défavorable pour Husky et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky; ou b) Cenovus conclut une convention définitive relative à une proposition supérieure et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Cenovus, Cenovus s'est engagée à verser à Husky une indemnité de rupture d'un montant de 240 millions de dollars à titre de contrepartie pour l'aliénation des droits de Husky aux termes de la convention relative à l'arrangement.

La convention relative à l'arrangement pourrait être résiliée avec le consentement écrit réciproque de Cenovus et de Husky et par l'une ou l'autre des parties dans certains cas, tel qu'il est décrit plus en détail dans la convention relative à l'arrangement. Sous réserve de certaines restrictions, l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention relative à l'arrangement si elle n'est pas réalisée d'ici le 31 mai 2021 ou d'ici le 31 août 2021 si les approbations réglementaires clés n'ont pas été obtenues d'ici le 31 mai 2021.

Le texte qui précède est un résumé de certaines des modalités de la convention relative à l'arrangement et doit être lu à la lumière du texte intégral de la convention relative à l'arrangement, dont la version anglaise figure à l'annexe D de la présente circulaire, ainsi que du résumé détaillé qui figure dans la présente circulaire.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement » et à l'annexe D pour consulter le texte de la convention relative à l'arrangement.

Motifs de l'arrangement

Conseil de Husky

Pour déterminer que l'arrangement est dans l'intérêt de Husky et qu'il est équitable pour les actionnaires de Husky, et avant de recommander aux actionnaires de Husky et aux porteurs d'options de Husky d'approuver l'arrangement, le conseil de Husky a examiné différents facteurs sur lesquels il s'est fondé, notamment les suivants.

Un portefeuille intégré et diversifié hautement complémentaire

Les actifs de la société issue du regroupement feront en sorte que la diversité sur le plan géographique et sur le plan des produits du portefeuille soutiendra la stabilité des flux de trésorerie et favorisera l'accroissement des fonds provenant de l'exploitation disponibles. La société issue du regroupement permettra d'accéder à des occasions sur le marché en unissant les sables bitumineux, qui sont de grande qualité et peu coûteux, aux actifs de pétrole lourd qui sont assortis d'infrastructures intermédiaires et en aval complètes et qui permettent d'optimiser les marges tout le long de la chaîne de valeur du pétrole lourd. L'opération fera en sorte que la majeure partie de la production tirée des sables bitumineux et du pétrole lourd de la société issue du regroupement pourra être traitée en Alberta et évacuée depuis l'Alberta, ce qui fournira une faible exposition aux prix du pétrole en Alberta tout en conservant une exposition saine aux prix mondiaux des marchandises. La stabilité des flux de trésorerie de l'entité issue du regroupement sera également soutenue par l'exposition à l'échelle mondiale des actifs de production de gaz naturel en Asie-Pacifique de Husky, qui génèrent actuellement des fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels d'environ un milliard de dollars, principalement aux termes de contrats à long terme.

La société issue du regroupement sera le troisième producteur canadien de pétrole et de gaz naturel en importance. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Elle sera également la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation atteindra environ 660 000 b/j, ce qui comprend une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. La capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la société issue du regroupement s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport possible d'environ 120 000 b/j.

Synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et occasions améliorées pour la répartition du capital

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels seront augmentés d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qu'il sera possible de réaliser peu importe les prix des marchandises. Il est prévu que les synergies annuelles des coûts d'exploitation et des coûts du siège social d'environ 600 millions

de dollars découleront de réductions importantes de la main-d'œuvre regroupée et des coûts indirects, notamment les systèmes de TI harmonisés et des économies d'échelle pour l'approvisionnement. Il est également prévu de réaliser des efficacités immédiates en adoptant les pratiques exemplaires de chaque société, notamment en appliquant l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs de sables bitumineux de Husky, en tirant parti de l'ampleur accrue du portefeuille dans la région de Deep Basin et en recherchant des efficacités commerciales et des efficacités liées aux contrats dans le cadre des occasions de commercialisation et de mélange dans le secteur intermédiaire. Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles sera réalisée au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année. À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction d'activités d'intégration physique supplémentaires, notamment la connexion des actifs en amont au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta, et aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

Production accrue de fonds provenant de l'exploitation disponibles et quantification de la qualité

Il est prévu que, en 2021, les fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement correspondront aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US par baril, et il est prévu qu'ils seront inférieurs aux prix du WTI de 33,00 \$ US d'ici 2023. Ces données sont inférieures à celles des deux sociétés individuelles. La priorité de la société issue du regroupement sera d'optimiser les fonds provenant de l'exploitation disponibles en concentrant ses investissements dans les dépenses en immobilisations de maintien. En fonction des hypothèses figurant dans la présente circulaire, la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles permettra à la société issue du regroupement d'atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois d'ici 2022 sans devoir procéder à la disposition d'actifs. Compte tenu du seuil peu élevé de la société issue du regroupement pour que ses fonds provenant de l'exploitation disponibles soient couverts, la société issue du regroupement permettra un désendettement rapide par rapport aux deux sociétés individuelles.

La faible volatilité des flux de trésorerie, les prix équivalents et les frais de maintien de la société issue du regroupement viennent appuyer un profil de crédit de bonne qualité et des coûts du capital inférieurs au cours du cycle du prix des marchandises. Compte tenu des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la société issue du regroupement devrait disposer de liquidités courantes suffisantes en raison de facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars, sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et de l'absence d'obligations à régler avant 2022. De plus, il est prévu que les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires provenant des synergies à court terme, qui sont estimés à 1,2 milliard de dollars, accéléreront le désendettement inscrit au bilan.

Après l'atteinte des objectifs liés au bilan, il est prévu que le profil des fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement permettra une croissance durable des distributions versées aux actionnaires ainsi que l'adoption d'un programme d'investissement en capital interne axé sur le rendement assorti de fonds provenant de l'exploitation disponibles résiduels. Après la réalisation de l'arrangement, Cenovus et Husky prévoient que le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuvera le versement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action.

Accroissement de la portée

Il est prévu que la taille de la société issue du regroupement lui permettra de tirer parti d'économies d'échelle pour mieux rivaliser dans le secteur de l'énergie, lequel est de plus en plus marqué par les regroupements.

Il est prévu que la société issue du regroupement maintiendra une production d'environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans et principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

Engagement sans compromis envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la

réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Examen des possibilités

Le conseil de Husky a examiné attentivement la conjoncture au sein du secteur, de l'économie et du marché ainsi que les perspectives, notamment les prix des marchandises en vigueur et les attentes relatives aux perspectives d'affaires futures des activités exercées par Husky et Cenovus, ainsi que les répercussions de l'arrangement sur les parties prenantes concernées. Compte tenu des risques et des avantages éventuels relatifs au maintien de l'exercice des activités de Husky et à la réalisation de son plan stratégique à titre d'entité autonome, par opposition à l'arrangement ou à d'autres opérations éventuelles qui pourraient faire croître la valeur pour les parties prenantes, le conseil de Husky a déterminé que la société issue du regroupement sera en meilleure posture pour réaliser une stratégie de maximisation de la valeur en raison des avantages prévus qui seront tirés de l'arrangement.

Équipe de direction aguerrie

Les responsabilités en matière de gestion au sein de la société issue du regroupement seront réparties entre les membres d'une équipe de direction aguerrie qui illustrera les qualités des deux sociétés car elle sera dotée d'antécédents de rendement en matière de sécurité exemplaires, d'excellence en matière d'exploitation ainsi que de contrôle des coûts et du capital rigoureux, le tout combiné à une expertise en amont, en aval et dans le secteur intermédiaire. Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus actuel, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Prime

La contrepartie, à savoir le nombre d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus offerts aux actionnaires ordinaires de Husky à l'égard des actions ordinaires de Husky, comprend une prime pour les actionnaires ordinaires de Husky à la date l'annonce de la convention relative à l'arrangement. Le 25 octobre 2020, date de l'annonce de l'opération, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires ordinaires de Husky représentait une prime de 21 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de Husky à la TSX le 23 octobre 2020 (compte non tenu des bons de souscription de Cenovus) et une prime d'environ 23 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires de Husky à la TSX le 23 octobre 2020 (compte tenu d'un prix présumé de 3,90 \$ par action ordinaire de Husky et compte tenu des bons de souscription de Cenovus).

Soutien d'actionnaires importants

Dans le cadre de l'examen de l'arrangement, le conseil de Husky était conscient de l'avis d'un certain nombre de ses actionnaires importants, qui soutenaient la réalisation d'une fusion par Husky. Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et L.F. Investments S.à r.l., actionnaires de Husky favorables, qui détiennent respectivement environ 40,19 % et 29,32 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation, appuient l'arrangement. Chaque actionnaire de Husky favorable a conclu avec Cenovus une convention de blocage ferme distincte aux termes de laquelle l'actionnaire de Husky favorable s'est irrévocablement engagé à voter en faveur de l'arrangement à l'assemblée de Husky, sauf dans certains cas précis. Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de soutien ».

Avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky

Le conseil de Husky a examiné l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs et l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC selon lesquels, en date du 24 octobre 2020 et du 23 octobre 2020, respectivement, et en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky, en tenant compte de l'indépendance de Goldman Sachs et de Marchés des capitaux CIBC, selon le cas, et de la contrepartie payable à Goldman Sachs et à Marchés des capitaux CIBC, selon le cas, à la réalisation de l'arrangement.

Le conseil de Husky a également examiné l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC selon lequel, en date du 23 octobre 2020, et en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires privilégiés de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires privilégiés de Husky, en tenant compte de l'indépendance de Marchés des capitaux CIBC et de la contrepartie payable à Marchés des capitaux CIBC à la réalisation de l'arrangement.

Incidences fiscales

L'arrangement est structuré de telle sorte que les actionnaires de Husky auront généralement droit à un report d'impôt automatique pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien relativement à la tranche de leurs actions ordinaires de Husky ou à la tranche de leurs actions privilégiées de Husky, selon le cas, qui seront échangées contre des actions ordinaires de Cenovus ou contre des actions privilégiées de Cenovus, selon le cas, dans le cadre de l'arrangement. Les actionnaires de Husky qui ne souhaitent pas se prévaloir du report d'impôt ont également le droit de se soustraire à ce traitement fiscal dans leur déclaration de revenus. Se reporter à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu » pour en savoir davantage.

Protections en cas de résiliation

Husky pourra résilier la convention relative à l'arrangement et recevoir l'indemnité de résiliation payable à Husky par Cenovus, à titre de contrepartie relativement à l'aliénation par Husky de ses droits aux termes de la convention relative à l'arrangement, dans certaines circonstances, notamment les cas suivants : a) le conseil de Cenovus est en défaut de recommander à l'unanimité que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky; b) Cenovus accepte une proposition supérieure; ou c) la convention relative à l'arrangement est résiliée en raison du fait que les actionnaires ordinaires de Cenovus n'ont pas approuvé la résolution relative à l'émission d'actions lorsque, avant cette résiliation, une proposition d'acquisition (ou l'intention de faire une proposition d'acquisition) pour Cenovus a été annoncée, proposée, communiquée, offerte ou effectuée et, dans les douze mois qui suivent la date de cette résiliation, le conseil de Cenovus recommande une proposition d'acquisition, le conseil de Cenovus signe une convention définitive relativement à une proposition d'acquisition, ou Cenovus réalise une opération relativement à une proposition d'acquisition.

Modalités et conditions de l'entente définitive

La convention relative à l'arrangement est le résultat de procédures de négociation étendues avec Cenovus, et elle renferme des modalités et des conditions qui sont raisonnables de l'avis du conseil de Husky. Le conseil de Husky estime également que les dispositions de « protection de l'opération » qui figurent dans la convention relative à l'arrangement sont raisonnables dans les circonstances et qu'elles ont été négociées en profondeur avec Cenovus en tenant compte des autres modalités et conditions de l'arrangement, notamment la contrepartie et la prime connexe par rapport au cours des actions ordinaires de Husky.

Traitement équitable des actionnaires ordinaires de Husky

Les modalités de l'arrangement ne prévoient pas la remise d'un « avantage accessoire », au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101, aux actionnaires ordinaires de Husky. Tous les actionnaires de Husky recevront une contrepartie identique pour leurs actions ordinaires de Husky.

Les renseignements et les facteurs décrits ci-dessus dont le conseil de Husky a tenu compte dans le cadre de la prise de ses décisions et de la remise de ses approbations ne sont pas exhaustifs, mais ils font état de facteurs importants pris en considération par le conseil de Husky. À la lumière de la grande diversité des facteurs pris en compte dans le cadre de son évaluation de l'arrangement et de la complexité de ces questions, le conseil de Husky n'a pas jugé bon ni n'a tenté de les quantifier, de leur accorder un rang de priorité ou de leur attribuer de toute autre façon une pondération relative. De plus, il est possible que chaque membre du conseil de Husky ait pondéré différemment les facteurs.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Husky » et « L'arrangement – Recommandation du conseil de Husky ».

Conseil de Cenovus

Pour déterminer que l'arrangement est dans l'intérêt de Cenovus et que la contrepartie à verser par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, et avant de recommander aux actionnaires ordinaires de Cenovus d'approuver la résolution relative à l'émission d'actions, le conseil de Cenovus a examiné différents facteurs sur lesquels il s'est fondé, notamment les suivants.

Un portefeuille intégré et diversifié hautement complémentaire

Les actifs de la société issue du regroupement feront en sorte que la diversité sur le plan géographique et sur le plan des produits du portefeuille soutiendra la stabilité des flux de trésorerie et favorisera l'accroissement des fonds provenant de l'exploitation disponibles. La société issue du regroupement permettra d'accéder à des occasions sur le marché en unissant les sables bitumineux, qui sont de grande qualité et peu coûteux, aux actifs de pétrole lourd qui sont assortis d'infrastructures intermédiaires et en aval complètes et qui permettent d'optimiser les marges tout le long de la chaîne de valeur du pétrole lourd. L'opération fera en sorte que la majeure partie de la production tirée des sables bitumineux et du pétrole lourd de la société issue du regroupement pourra être traitée en Alberta et évacuée depuis l'Alberta, ce qui fournira une faible exposition aux prix du pétrole en Alberta tout en conservant une exposition saine aux prix mondiaux des marchandises. La stabilité des flux de trésorerie de l'entité issue du regroupement sera également soutenue par l'exposition à l'échelle mondiale des actifs de production de gaz naturel en Asie-Pacifique de Husky, qui génèrent actuellement des fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels d'environ un milliard de dollars, principalement aux termes de contrats à long terme.

La société issue du regroupement sera le troisième producteur canadien de pétrole et de gaz naturel en importance. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Elle sera également la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation atteindra environ 660 000 b/j, ce qui comprend une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. La capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la société issue du regroupement s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport possible d'environ 120 000 b/j.

Synergies au sein de l'entreprise et synergies d'exploitation annuelles et possibilités de répartition améliorée du capital

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels seront augmentés d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies commerciales et synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qu'il sera possible de réaliser peu importe les prix des marchandises. Il est prévu que les synergies annuelles des coûts d'exploitation et des coûts du siège social d'environ 600 millions de dollars découleront de réductions importantes de la main-d'œuvre regroupée et des coûts indirects, notamment les systèmes de TI harmonisés et des économies d'échelle pour l'approvisionnement. Il est également prévu de réaliser des efficiences immédiates en adoptant les pratiques exemplaires de chaque société, notamment en appliquant l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs de sables bitumineux de Husky, en tirant parti de l'ampleur accrue du portefeuille dans la région de Deep Basin et en recherchant des efficiences commerciales et des efficiences liées aux contrats dans le cadre des occasions de commercialisation et de mélange dans le secteur intermédiaire. Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles sera réalisée au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année. À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction d'activités d'intégration physique supplémentaires, notamment la connexion des actifs en amont au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta, et aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

Hausse des fonds provenant de l'exploitation disponibles et quantification de la qualité

Il est prévu que, en 2021, les fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement correspondront aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US par baril, et il est prévu qu'ils seront inférieurs aux prix du WTI de 33,00 \$ US d'ici 2023. Ces données sont inférieures à celles des deux sociétés individuelles. La priorité de la société issue du regroupement sera d'optimiser les fonds provenant de l'exploitation disponibles en concentrant ses investissements dans les dépenses en immobilisations de maintien. En fonction des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, les fonds provenant de l'exploitation disponibles permettront à la société issue du regroupement d'atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois d'ici 2022 sans devoir procéder à la disposition d'actifs. Compte tenu du seuil peu élevé de la société issue du regroupement pour que ses fonds provenant de l'exploitation disponibles soient couverts, la société issue du regroupement permettra un désendettement rapide par rapport aux deux sociétés individuelles.

La faible volatilité des flux de trésorerie, les prix équivalents et les frais de maintien de la société issue du regroupement viennent appuyer un profil de crédit de bonne qualité et des coûts en capital inférieurs au cours du cycle des prix des marchandises. Compte tenu des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la société issue du regroupement devrait disposer de liquidités courantes suffisantes en raison de facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars, sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et de l'absence d'obligations à régler avant 2022. De plus, il est prévu que les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires provenant des synergies à court terme, qui sont estimés à 1,2 milliard de dollars, accéléreront le désendettement inscrit au bilan.

Il est prévu que, après l'atteinte des objectifs liés au bilan, le profil des fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement permettra une croissance durable des distributions versées aux actionnaires ainsi que l'adoption d'un programme d'investissement en capital interne axé sur le rendement assorti de fonds provenant de l'exploitation disponibles résiduels. Cenovus et Husky prévoient que, après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuvera le versement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action.

Accroissement de la portée

Il est prévu que la taille de la société issue du regroupement lui permettra de tirer parti d'économies d'échelle pour mieux rivaliser dans le secteur de l'énergie, où s'effectuent de plus en plus de regroupements.

Il est prévu que la société issue du regroupement maintiendra une production d'environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

Engagement sans compromis envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Examen des possibilités

Le conseil de Cenovus a examiné attentivement la conjoncture au sein du secteur, de l'économie et du marché ainsi que les perspectives, notamment les prix des marchandises en vigueur et les attentes relatives aux perspectives d'affaires futures des activités exercées par Cenovus et Husky, ainsi que les répercussions de l'arrangement sur les parties prenantes concernées. Compte tenu des risques et des avantages éventuels relatifs au maintien de l'exercice des activités de Cenovus et à la réalisation de son plan stratégique à titre d'entité autonome, par opposition à l'arrangement ou à d'autres opérations éventuelles qui pourraient faire croître la valeur pour les parties prenantes, le conseil de Cenovus a déterminé que la société issue du regroupement sera en meilleure posture pour réaliser une stratégie de maximisation de la valeur en raison des avantages prévus qui seront tirés de l'arrangement.

Équipe de direction chevronnée

Les responsabilités en matière de gestion au sein de la société issue du regroupement seront réparties entre les membres d'une équipe de direction chevronnée qui illustrera les qualités des deux sociétés, car elle sera dotée d'antécédents de rendement en matière de sécurité exemplaires, d'excellence en matière d'exploitation ainsi que de contrôle des coûts et du capital rigoureux, le tout combiné à une expertise en amont, en aval et dans le secteur intermédiaire. Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus actuel, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus

Le conseil de Cenovus a examiné l'avis quant au caractère équitable de RBC selon lequel, en date du 24 octobre 2020, et en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée par Cenovus est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, en tenant compte de l'indépendance de RBC Marchés des Capitaux et de la contrepartie payable à RBC Marchés des Capitaux à la réalisation de l'arrangement. Le conseil de Cenovus a examiné l'avis quant au caractère équitable de TD selon lequel, en date du 24 octobre 2020, et en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée par Cenovus est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, en tenant compte de l'indépendance de Valeurs Mobilières TD et de la contrepartie payable à Valeurs Mobilières TD à la réalisation de l'arrangement.

Soutien d'actionnaires importants de Husky

Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et L.F. Investments S.à r.l., actionnaires de Husky favorables, qui détiennent respectivement environ 40,19 % et 29,32 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation, appuient l'arrangement. Chaque actionnaire de Husky favorable a conclu avec Cenovus une convention de blocage ferme distincte aux termes de laquelle l'actionnaire de Husky favorable s'est irrévocablement engagé à voter en faveur de l'arrangement à l'assemblée de Husky, sauf dans certains cas précis. Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de soutien ».

Incidences fiscales

L'arrangement ne constituera pas un événement imposable pour les actionnaires ordinaires de Cenovus.

Protections en cas de résiliation

Cenovus pourra résilier la convention relative à l'arrangement et recevoir l'indemnité de résiliation payable à Cenovus par Husky, à titre de contrepartie relativement à l'aliénation par Cenovus de ses droits aux termes de la convention relative à l'arrangement, dans certains cas, dont les suivants : a) le conseil de Husky est en défaut de recommander à l'unanimité que les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky votent en faveur de l'arrangement et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Cenovus; b) Husky accepte une proposition supérieure; ou c) la convention relative à l'arrangement est résiliée en raison du fait que les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky n'ont pas approuvé la résolution relative à l'arrangement lorsque, avant cette résiliation, une proposition d'acquisition (ou l'intention de faire une proposition d'acquisition) pour Husky a été annoncée, proposée, communiquée, offerte ou effectuée et, dans les douze mois qui suivent la date de cette résiliation, le conseil de Husky recommande une proposition d'acquisition, le conseil de Husky signe une convention définitive relativement à une proposition d'acquisition, ou Husky réalise une opération relativement à une proposition d'acquisition.

Les renseignements et les facteurs figurant ci-dessus dont le conseil de Cenovus a tenu compte dans le cadre de la prise de ses décisions et de la remise de ses approbations ne sont pas exhaustifs, mais ils font état de facteurs importants pris en considération par le conseil de Cenovus. À la lumière de la grande diversité des facteurs pris en compte dans le cadre de son évaluation de l'arrangement et de la complexité de ces questions, le conseil de Cenovus n'a pas jugé bon ni n'a tenté de les quantifier, de leur accorder un rang de priorité ou de leur attribuer de toute autre façon une pondération relative. De plus, il est possible que chaque membre du conseil de Cenovus ait pondéré différemment les facteurs.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Cenovus » et « L'arrangement – Recommandation du conseil de Cenovus ».

Caractéristiques de la société issue du regroupement

Husky et Cenovus prévoient que le regroupement créera une société intégrée et résiliente qui sera un chef de file dans le secteur énergétique, dont la valeur d'entreprise totale s'établira à environ 23,6 milliards de dollars (selon un calcul réalisé à la date de l'annonce de l'arrangement), et qui sera dotée d'un portefeuille d'actifs avantageux sur le plan des coûts et du marché, ce qui lui permettra de prioriser la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles, le caractère sain de son bilan et le rendement pour les actionnaires.

Il est prévu que la société issue du regroupement maintiendra une production d'environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

La société issue du regroupement sera une société canadienne du secteur de l'énergie intégrée de premier plan

La société issue du regroupement sera le troisième producteur canadien de pétrole et de gaz naturel en importance. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Elle devrait générer des fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires estimés à 1,2 milliard de dollars. La société issue du regroupement bénéficiera d'un modèle d'affaires intégré et sera la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation en Amérique du Nord atteindra au total environ 660 000 b/j, dont une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. La capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la société issue du regroupement s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport éventuelle d'environ 120 000 b/j.

La société issue du regroupement aura un profil amélioré en matière de fonds provenant de l'exploitation disponibles et de bénéfices

Les activités complémentaires de Husky et de Cenovus permettront de tirer parti de fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels estimatifs d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies d'entreprise et en synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qui améliorera davantage la structure de coûts et pourra être réalisé quels que soient les prix des marchandises.

Ces synergies découlent du processus d'évaluation rigoureux de Cenovus et de Husky, qui permet de repérer les efficacités précises qu'il sera possible de réaliser.

Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles seront réalisées au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année. À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction de possibilités d'intégration physique supplémentaires des actifs de pétrole lourd en amont et en aval, notamment par l'intermédiaire de l'intégration d'actifs en amont situés de façon stratégique au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3 et aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

La société issue du regroupement affichera un bilan solide et sera exposée à des risques financiers réduits

Il est prévu que la société issue du regroupement aura la capacité de soutenir ses activités en engageant moins de dépenses en immobilisations et en s'exposant à des risques réduits comparativement à Husky ou à Cenovus, à titre de sociétés distinctes. Il est prévu que les besoins en investissements de maintien de la société issue du regroupement seront réduits d'environ 600 millions de dollars, passant d'environ 3,0 milliards de dollars par année pour les besoins prévus en matière d'investissements combinés des deux sociétés à titre d'entités autonomes à environ 2,4 milliards par année afin de soutenir la capacité de production et la capacité en aval aux seuils actuels.

Il est prévu que, en 2021, les fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement correspondront aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US par baril, et il est prévu qu'ils seront inférieurs aux prix du WTI de 33,00 \$ US par baril d'ici 2023. Ces données sont inférieures à celles de chacune des deux sociétés.

La priorité de la société issue du regroupement sera d'optimiser les fonds provenant de l'exploitation disponibles en concentrant ses investissements dans les dépenses en immobilisations de maintien. En fonction des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles permettra à la société issue du regroupement d'atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois d'ici 2022 sans devoir procéder à la disposition d'actifs.

Compte tenu du seuil peu élevé de la société issue du regroupement pour que ses fonds provenant de l'exploitation disponibles soient couverts, la société issue du regroupement permettra un désendettement rapide comparativement aux deux sociétés individuelles.

La société issue du regroupement disposera d'un portefeuille d'actifs en amont à faible coût et à déplétion lente, ce qui lui permettra de prioriser la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles, le caractère sain de son bilan et le rendement pour les actionnaires.

Il est prévu que le profil de fonds provenant de l'exploitation de la société issue du regroupement viendra soutenir un profil de crédit de bonne qualité et des coûts en capital inférieurs au cours du cycle des prix des marchandises ainsi qu'une accélération de la

diminution du degré d'endettement. Les priorités en matière de capital de la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement devraient comprendre ce qui suit :

- assurer le maintien d'opérations sécuritaires et fiables;
- verser un dividende trimestriel qui, sous réserve de l'approbation du conseil de Cenovus, devrait initialement être fixé à 0,0175 \$ par action après la réalisation de l'arrangement;
- maintenir le caractère sain de son bilan et atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois au cours d'un cycle des prix des marchandises peu élevés;
- offrir un rendement sur le capital investi croissant aux actionnaires par l'intermédiaire de programmes de rachat d'actions ou d'augmentations durables des dividendes;
- effectuer des réinvestissements dans l'entreprise en misant de façon disciplinée sur un cycle complet en matière de bénéfices et de rendement.

De façon à soutenir ses priorités en matière de capital, en plus de ses liquidités disponibles prévues, la société issue du regroupement devrait avoir accès à des facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et elle n'aura aucune obligation à régler avant 2022.

La société issue du regroupement misera sur les intégrations pour maximiser les marges, l'amélioration de l'accès au marché et la réduction de la volatilité.

Après la réalisation de l'arrangement, la société issue du regroupement disposera d'une combinaison intéressante d'actifs de longue durée de vie générateurs de flux de trésorerie qui présentent un bon potentiel de croissance future. Le portefeuille intégré hautement complémentaire de la société issue du regroupement sera fondé sur quatre piliers essentiels susceptibles de générer des fonds provenant de l'exploitation disponibles :

- les actifs de pétrole produit par méthode thermique, dont la production de pétrole est stable, à déplétion lente et à faible coût;
- un réseau étendu d'actifs intermédiaires et d'actifs en aval, notamment le complexe de valorisation et de raffinage situé à Lloydminster et la capacité de traitement de pétrole brut d'environ 230 000 b/j de PADD 2, ce qui permettra à la société issue du regroupement de maximiser les marges au cours de la chaîne de valeur et d'effectuer des choix en matière de commercialisation;
- des actifs en Asie-Pacifique qui assurent des revenus d'exploitation nets élevés et qui génèrent environ un milliard de dollars en fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels par l'intermédiaire de contrats d'approvisionnement en gaz à long terme et d'une production à faible coût;
- des possibilités de mise en valeur à court terme attrayantes, notamment les actifs pétroliers et gaziers de Deep Basin et la zone de ressources Montney riche en hydrocarbures.

La société issue du regroupement devrait être en mesure de générer d'importants flux de trésorerie de sa production actuelle de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN d'environ 750 000 bep/j (en fonction de la production moyenne quotidienne de Cenovus et de Husky pour le trimestre terminé le 30 septembre 2020) et par l'intermédiaire de ses installations de raffinage situées en Amérique du Nord dont la capacité est d'environ 650 000 b/j (en fonction de la capacité de raffinage nominale combinée de Cenovus et de Husky pour le trimestre terminé le 30 septembre 2020). De plus, le portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires intégrés de la société issue du regroupement limitera notamment son exposition aux écarts de prix entre le WCS et le WTI, ce qui permettra de réduire la volatilité et les risques.

La société issue du regroupement démontrera un engagement envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs

environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. La société issue du regroupement demeurera axée sur l'atteinte des objectifs en matière d'ERSG et entreprendra une analyse approfondie comparable dans le contexte de son plan d'affaires avant de fixer des objectifs raisonnables pour le portefeuille combiné. Lorsque ces tâches seront réalisées en 2021 et que les objectifs seront approuvés par le conseil d'administration de la société issue du regroupement, de nouveaux objectifs et de nouveaux plans qui permettront de les atteindre seront communiqués. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Caractéristiques de la société issue du regroupement » et « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement ».

Avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky

Husky a retenu les services de Goldman Sachs et de Marchés des capitaux CIBC pour qu'elles fournissent des services-conseils en matière de finances portant sur une possible opération mettant en cause Cenovus. Dans le cadre de son mandat, Goldman Sachs a fourni au conseil de Husky l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs qui, en date du 24 octobre 2020, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y sont indiquées et sous réserve de celles-ci, indique que la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky. De plus, Marchés des capitaux CIBC a fourni ce qui suit au conseil de Husky : a) l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires rédigé par CIBC selon lequel, en date du 23 octobre 2020 et sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions qu'il renferme, de l'avis de Marchés des capitaux CIBC, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky; et b) l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC selon lequel, en date du 23 octobre 2020 et sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions qu'il renferme, de l'avis de Marchés des capitaux CIBC, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires privilégiés de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires privilégiés de Husky.

La version anglaise du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs, qui présente notamment les hypothèses formulées, les procédures suivies, les renseignements examinés, les questions étudiées et les restrictions relatives à la portée de l'examen considérées dans le cadre de l'élaboration de l'avis quant au caractère équitable, figure à l'annexe G. Les versions anglaises du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC et de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC figurent respectivement aux annexes H et I. Les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky ne traitent que du caractère équitable, d'un point de vue financier, en date du 24 octobre 2020 (dans le cas de l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs) et en date du 23 octobre 2020 (dans le cas de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC et de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC), de la contrepartie devant être reçue par les actionnaires de Husky dans le cadre de l'arrangement et ne traitent d'aucun autre aspect de l'arrangement ou des opérations connexes, dont les aspects juridiques, fiscaux ou réglementaires de l'arrangement pour Husky ou pour les actionnaires de Husky. Goldman Sachs et Marchés des capitaux CIBC ont fourni au conseil de Husky les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky applicables pour leur utilisation exclusive dans le cadre de l'examen de l'arrangement. Aucune autre personne ne peut utiliser les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky. Les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky ne traitent pas des avantages relatifs de l'arrangement comparativement à d'autres stratégies commerciales ou d'autres opérations qui pourraient s'offrir à Husky ni de la décision commerciale sous-jacente de Husky de réaliser l'arrangement. Les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky ne constituent pas une recommandation à l'intention des actionnaires de Husky sur leur façon d'agir ou d'exercer leurs droits de vote relativement à l'arrangement ou à une autre question.

Le présent résumé des avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky doit être lu à la lumière du texte intégral de ces avis.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky ». Pour consulter le texte intégral des avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky, veuillez vous reporter à la version anglaise de l'annexe G « Avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs », de l'annexe H « Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC » et de l'annexe I « Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC ».

Avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus

Cenovus a retenu les services de RBC Marchés des Capitaux et de Valeurs Mobilières TD pour qu'elles fournissent des services-conseils en matière de finances portant sur une possible opération mettant en cause Husky. Dans le cadre de son mandat, RBC Marchés des Capitaux a fourni l'avis quant au caractère équitable de RBC selon lequel, en date du 24 octobre 2020 et sous réserve de certaines hypothèses, de certaines réserves et de certaines restrictions, de l'avis de RBC Marchés des Capitaux, la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus. De plus, Valeurs Mobilières TD a fourni l'avis quant au caractère équitable de TD selon lequel, en date du 24 octobre 2020 et sous réserve de certaines hypothèses, de certaines réserves et de certaines restrictions, de l'avis de Valeurs Mobilières TD, la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus.

Les versions anglaises du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de RBC et de l'avis quant au caractère équitable de TD, qui présentent notamment les hypothèses formulées, les renseignements examinés, les questions étudiées et les restrictions relatives à la portée de l'examen considérées dans le cadre de l'élaboration de l'avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus, figurent respectivement à l'annexe J et à l'annexe K. Les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus ne traitent que du caractère équitable, d'un point de vue financier, en date du 24 octobre 2020, de la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement et ne traitent d'aucun autre aspect de l'arrangement ou des opérations connexes, dont les aspects juridiques, fiscaux ou réglementaires de l'arrangement pour Cenovus ou pour les actionnaires ordinaires de Cenovus. RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD ont fourni les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus au conseil de Cenovus pour leur utilisation exclusive dans le cadre de l'examen de l'arrangement. Aucune autre personne ne peut utiliser les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus. Les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus ne traitent pas des avantages relatifs de l'arrangement comparativement à d'autres stratégies commerciales ou d'autres opérations qui pourraient s'offrir à Cenovus ni de la décision commerciale sous-jacente de Cenovus de réaliser l'arrangement. Les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus ne constituent pas une recommandation à l'intention des actionnaires ordinaires de Cenovus sur leur façon d'agir ou d'exercer leurs droits de vote relativement à la résolution relative à l'émission d'actions.

Les actionnaires ordinaires de Cenovus sont priés de lire attentivement et intégralement les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus. Le présent résumé des avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus doit être lu à la lumière du texte intégral de ces avis.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus ». Pour consulter le texte intégral des avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus, veuillez vous reporter à la version anglaise de l'annexe J « Avis quant au caractère équitable de RBC » et de l'annexe K « Avis quant au caractère équitable de TD ».

Recommandation du conseil de Husky

Après avoir pris en considération, notamment, les avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky, le conseil de Husky a fait ce qui suit, à l'unanimité : a) déterminé que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement sont dans l'intérêt de Husky; b) recommandé que les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement et que les actionnaires privilégiés de Husky votent en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Recommandation du conseil de Husky ».

Recommandation du conseil de Cenovus

Après avoir pris en considération, notamment, les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus, le conseil de Cenovus a fait ce qui suit, à l'unanimité : a) déterminé que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement sont dans l'intérêt de Cenovus et que la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour Cenovus; et b) recommandé que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Recommandation du conseil de Cenovus ».

Conventions de soutien

Le 24 octobre 2020, chacun des actionnaires de Husky favorables a conclu avec Cenovus une convention de dépôt irrévocable distincte aux termes desquelles ces actionnaires de Husky favorables ont convenu, entre autres, d'exercer ou de faire exercer les droits de vote afférents à la totalité des actions ordinaires de Husky dont ces actionnaires de Husky favorables étaient les propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exerçaient un contrôle ou une emprise, ou qu'ils avaient acquises par la suite, pour et en faveur de la résolution relative à l'arrangement et contre toute autre résolution, toute autre opération ou toute autre mesure qui serait incompatible avec l'arrangement ou avec l'une ou l'autre des autres questions et des autres opérations envisagées par la convention relative à

l'arrangement, ou qui pourrait raisonnablement être susceptible d'entraver, de retarder ou de reporter l'arrangement, d'interférer avec l'arrangement, ou de nuire à tout égard important à l'arrangement. Les conventions de soutien ne peuvent être résiliées que dans certains cas.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de soutien ».

Conventions de maintien

Le 24 octobre 2020, chaque actionnaire de Husky favorable a conclu avec Cenovus une convention de maintien qui prendra effet à la date de prise d'effet. Chaque convention de maintien énonce certaines restrictions et certaines obligations relatives aux participations de cet actionnaire de Husky favorable dans Cenovus après la réalisation des opérations prévues par la convention relative à l'arrangement, notamment les suivantes :

- sous réserve de certaines exceptions, sans le consentement écrit préalable de Cenovus, cet actionnaire de Husky favorable s'engage à ne pas acquérir ou convenir d'acquérir, ou faire une proposition ou une offre visant l'acquisition de titres avec droit de vote ou de titres de participation de Cenovus ou de l'une de ses filiales (sauf les bons de souscription de Cenovus), de titres qui peuvent être convertis, exercés ou échangés pour obtenir des titres avec droit de vote ou des titres de participation de Cenovus ou de l'une de ses filiales (sauf les bons de souscription de Cenovus) ou d'actifs de Cenovus ou de l'une de ses filiales;
- pendant la période de 18 mois suivant la date de prise d'effet, cet actionnaire de Husky favorable ne transférera pas d'actions ordinaires de Cenovus et ne fera pas en sorte que des actions ordinaires de Cenovus soient transférées, sauf tel qu'il est normalement permis par la convention de maintien;
- sans le consentement écrit préalable de Cenovus, cet actionnaire de Husky favorable ne transférera pas et ne fera pas en sorte que soient transférés, seul ou avec les membres de son groupe, d'autres actionnaires de Husky favorables ou les membres de leur groupe, des actions ordinaires de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus à une personne si, à la connaissance de l'actionnaire de Husky favorable, le transfert ferait en sorte que la personne, avec les personnes agissant de concert avec elle, devienne le propriétaire véritable d'au moins 20 % des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation ou exerce un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de titres, exception faite a) des transferts réalisés dans le cadre d'un appel public à l'épargne faisant l'objet d'une prise ferme (y compris un appel public à l'épargne faisant l'objet d'une prise ferme entrepris conformément à la convention relative aux droits d'inscription applicable; b) des transferts réalisés par suite de la réalisation d'une opération de regroupement qui a été approuvée par une résolution des actionnaires ordinaires de Cenovus ou des transferts en faveur d'un initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat, tel qu'il est indiqué dans la convention de maintien; ou c) des transferts en faveur d'un membre du même groupe, tel qu'il est permis par la convention de maintien;
- Les actionnaires de Husky favorables sont assujettis aux restrictions en matière de vote visant les questions relatives au conseil de Cenovus et les opérations de regroupement.

À moins qu'elles soient résiliées conformément à leurs modalités, les conventions de maintien prendront fin à la date qui tombera 60 mois après la date de prise d'effet.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien ».

Convention relative aux droits préférentiels de souscription

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus a convenu que, si un porteur véritable de plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement qui n'était pas partie à une convention relative aux droits d'inscription ou à une convention semblable qui était pleinement en vigueur à la date de prise d'effet en fait la demande par écrit, Cenovus fera signer et remettre une convention relative aux droits préférentiels de souscription.

La convention relative aux droits préférentiels de souscription donnera, dès sa signature et sa remise, à un porteur véritable détenant plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et qui est partie à une convention relative aux droits préférentiels de souscription le droit, lors de l'émission proposée ou de la vente par Cenovus d'actions ordinaires de Cenovus ou d'autres titres convertibles de Cenovus, d'acheter le nombre d'actions ordinaires de Cenovus ou d'autres titres convertibles de Cenovus supplémentaires selon les mêmes modalités que celles applicables à l'émission ou à la vente de ces titres par Cenovus, y compris au même prix par titre et autrement à des conditions économiques qui ne sont pas moins favorables, de façon individuelle ou globale, pour le porteur de droits préférentiels de souscription que les conditions pour tout acheteur dans le cadre de cette offre de titres, afin de permettre au porteur de droits préférentiels de souscription de conserver sa part proportionnelle des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation que ce porteur de droits préférentiels de souscription détient au moment applicable.

Ces droits sont offerts à chaque porteur de droits préférentiels de souscription pendant une période allant de la date de prise d'effet à la première des dates à survenir entre la date qui tombera 60 mois après la date de prise d'effet, la date à laquelle le porteur cesse d'être, directement ou indirectement, le propriétaire véritable d'au moins 5 % des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation ou la date à laquelle la convention relative aux droits préférentiels de souscription est résiliée par les parties, ou encore à la date de résiliation des conventions de maintien.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits préférentiels de souscription ».

Convention relative aux droits d'inscription

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus a convenu que, si un porteur véritable de plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement qui n'était pas partie à une convention relative aux droits d'inscription ou à une convention semblable qui était pleinement en vigueur à la date de prise d'effet en fait la demande par écrit, Cenovus fera signer et remettre une convention relative aux droits d'inscription.

La convention relative aux droits d'inscription, dès sa signature et sa remise, donnera aux porteurs véritables de plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement qui sont parties à la convention relative aux droits d'inscription des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription d'entraînement, ce qui contraindra Cenovus à viser le placement de titres susceptibles d'être inscrits sur demande d'un tel porteur.

Ces droits sont offerts à chaque porteur de droits préférentiels de souscription pendant une période allant de la date de prise d'effet à la première des dates à survenir entre la date qui tombera 60 mois après la date de prise d'effet, la date à laquelle le porteur cesse d'être, directement ou indirectement, le propriétaire véritable d'au moins 5 % des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation ou la date à laquelle la convention relative aux droits d'inscription est résiliée par les parties, ou encore à la date de résiliation des conventions de maintien.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription ».

Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet

Étapes

Il est proposé que l'arrangement soit réalisé conformément à l'article 193 de l'ABCA. Les étapes procédurales suivantes doivent être suivies pour que l'arrangement prenne effet :

- a) la résolution relative à l'arrangement doit être approuvée par les actionnaires ordinaires de Husky à l'assemblée de Husky de la façon indiquée dans l'ordonnance provisoire;
- b) la résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée par les actionnaires ordinaires de Cenovus à l'assemblée de Cenovus;
- c) la Cour doit prononcer l'ordonnance définitive approuvant l'arrangement;
- d) toutes les conditions préalables à l'arrangement qui sont énoncées dans la convention relative à l'arrangement, y compris l'obtention des approbations réglementaires clés, doivent être remplies ou levées par la partie compétente;
- e) l'ordonnance définitive, les clauses de l'arrangement et les documents connexes, dans la forme prescrite par l'ABCA, doivent être déposés auprès du registraire.

Rien ne garantit que les conditions énoncées dans la convention relative à l'arrangement seront remplies ou levées, ou qu'elles le seront en temps opportun.

L'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés n'est pas nécessaire à la réalisation de l'arrangement. Si les actionnaires privilégiés de Husky n'approuvent pas la résolution relative aux actionnaires privilégiés à l'assemblée de Husky (ou si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées n'est pas normalement remplie) et que la résolution relative à l'émission d'actions et la résolution relative à l'arrangement sont approuvées à leur assemblée respective, les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus dans le cadre du plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX.

Husky a l'intention de déposer, une fois que les conditions suspensives énoncées dans la convention relative à l'arrangement auront été remplies ou levées, un exemplaire de l'ordonnance définitive et des clauses de l'arrangement auprès du registraire en vertu de l'ABCA, ainsi que tous les autres documents qui pourraient être exigés par le registraire, afin de donner effet à l'arrangement.

Se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Étapes procédurales ».

Approbations des porteurs de titres

Résolution relative à l'arrangement

Aux termes de l'ordonnance provisoire, la résolution relative à l'arrangement doit, sous réserve d'une ordonnance supplémentaire de la Cour, être approuvée par (i) au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky et (ii) au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant collectivement à titre de catégorie distincte. Si la résolution relative à l'arrangement n'est pas approuvée par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky, l'arrangement ne sera pas réalisé.

À moins que des directives contraires expresses soient données dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans ce formulaire de procuration ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement dont la version anglaise figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Malgré ce qui précède, la résolution relative à l'arrangement soumise à l'examen des actionnaires ordinaires de Husky et des porteurs d'options de Husky autorise le conseil de Husky, sans qu'il n'ait à donner de préavis aux actionnaires ordinaires de Husky ou aux porteurs d'options de Husky ni à obtenir leur approbation, dans la mesure permise par la convention relative à l'arrangement et l'ordonnance provisoire, à modifier la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement et à ne pas procéder à l'arrangement. Pour consulter le texte intégral de la résolution relative à l'arrangement, veuillez vous reporter à la version anglaise de l'annexe A de la présente circulaire.

Résolution relative aux actionnaires privilégiés

Conformément à l'ordonnance provisoire, la résolution relative aux actionnaires privilégiés doit être approuvée par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires privilégiés de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant ensemble comme une seule catégorie. **L'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés n'est pas une condition à la réalisation de l'arrangement.** Si la résolution relative aux actionnaires privilégiés n'est pas approuvée par les actionnaires privilégiés de Husky (ou si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées n'est pas par ailleurs remplie), les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus conformément au plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX.

À moins que des directives contraires expresses soient données dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans ce formulaire de procuration ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés dont la version anglaise figure à l'annexe B de la présente circulaire.

Malgré ce qui précède, la résolution relative aux actionnaires privilégiés soumise à l'examen des actionnaires privilégiés de Husky autorise le conseil de Husky, sans qu'il n'ait à donner de préavis aux actionnaires privilégiés de Husky ni à obtenir leur approbation, dans la mesure permise par la convention relative à l'arrangement et l'ordonnance provisoire, à modifier la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement et à ne pas procéder à l'arrangement. Se reporter à la version anglaise du texte intégral de la résolution relative aux actionnaires privilégiés qui figure à l'annexe B de la présente circulaire.

Résolution relative à l'émission d'actions

Conformément aux règles applicables de la TSX, la résolution relative à l'émission d'actions doit obtenir l'approbation de la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires de Cenovus présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Cenovus. Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires ordinaires de Cenovus, l'arrangement ne sera pas réalisé.

À moins que des directives contraires expresses soient données dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans ce formulaire de procuration ont l'intention de voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions dont la version anglaise figure à l'annexe C de la présente circulaire.

Malgré ce qui précède, la résolution relative à l'émission d'actions soumise à l'examen des actionnaires ordinaires de Cenovus autorise le conseil de Cenovus, sans qu'il n'ait à donner de préavis aux actionnaires ordinaires de Cenovus ni à obtenir leur approbation, dans la mesure permise par la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement, à modifier la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement et à ne pas procéder à l'arrangement.

Se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbation des porteurs de titres ».

Approbation de la Cour

Le 9 novembre 2020, Husky a obtenu l'ordonnance provisoire prévoyant la convocation et la tenue de l'assemblée de Husky et d'autres questions de procédure. L'ordonnance provisoire est jointe à l'annexe F de la présente circulaire. L'ABCA prévoit que l'arrangement doit obtenir l'approbation finale de la Cour. Sous réserve des modalités de la convention relative à l'arrangement, si la résolution relative à l'arrangement est approuvée à l'assemblée de Husky et que la résolution relative à l'émission d'actions est approuvée à l'assemblée de Cenovus, Husky présentera une demande à la Cour pour une ordonnance définitive au Calgary Courts Centre, 601 – 5 th Street, SW, Calgary, Alberta, Canada, ou par vidéoconférence si nécessaire, le 16 décembre 2020 à 15 h (heure de Calgary) ou dès que l'avocat pourra être entendu. L'avis de requête pour l'ordonnance définitive accompagne la présente circulaire. Au moment de la demande, la Cour sera invitée à examiner le caractère équitable de l'arrangement.

Tout actionnaire de Husky, ou toute autre partie intéressée souhaitant appuyer la demande relative à l'arrangement ou s'y opposer, peut comparaître à l'audience en personne (virtuellement) ou par l'intermédiaire d'un avocat, s'il dépose à la Cour et signifie à Husky, au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le 8 décembre 2020, un avis de son intention de comparaître indiquant son adresse aux fins de signification et précisant s'il a l'intention d'appuyer la demande ou de s'y opposer, ou de présenter des arguments oraux, et indiquant les preuves ou les documents qui doivent être présentés à la Cour. La signification de cet avis à Husky doit être effectuée aux avocats de Husky, Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., bureau 2500, TC Energy Tower, 450, 1 st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, à l'attention de Tristram Mallett.

Se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbation de la Cour ».

Approbations des organismes de réglementation

La convention relative à l'arrangement prévoit que la réception de toutes les approbations réglementaires clés, y compris l'approbation en vertu de la *Loi sur la concurrence*, l'approbation en vertu de la *Loi HSR*, l'approbation en vertu de la LTC et l'approbation aux fins d'investissement étranger, constitue une condition à la prise d'effet de l'arrangement.

La réalisation de l'arrangement est également conditionnelle à ce que la TSX ait approuvé conditionnellement et la NYSE ait approuvé l'inscription à la cote des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus devant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky aux termes de l'arrangement et des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus. En outre, la TSX devra avoir approuvé conditionnellement l'inscription à la cote des actions privilégiées de Cenovus devant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky aux termes de l'arrangement. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus devant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky aux termes de l'arrangement, des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus, et des actions privilégiées de Cenovus devant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky aux termes de l'arrangement. L'inscription est conditionnelle au respect par Cenovus de toutes les exigences d'inscription de la TSX. La NYSE a approuvé l'inscription à la cote des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus devant être émis aux termes de l'arrangement et des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus. L'inscription est conditionnelle au respect par Cenovus de toutes les exigences d'inscription de la NYSE.

Se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbations réglementaires ».

Droits à la dissidence

Aux termes de l'ordonnance provisoire, les actionnaires dissidents ont le droit, en plus de tout autre droit qu'ils pourraient avoir, d'être dissidents et de se faire verser par Cenovus la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, qu'ils détiennent et à l'égard desquelles ils exercent leurs droits à la dissidence, telle qu'elle est déterminée à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant le jour où la résolution relative à l'arrangement ou la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas, avec laquelle ces actionnaires dissidents ne sont pas d'accord a été adoptée et à condition que l'arrangement soit réalisé à l'égard de ces actionnaires de Husky. Les actionnaires dissidents doivent présenter une objection écrite à la résolution relative à l'arrangement ou à la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas, au plus tard le cinquième jour ouvrable qui précède l'assemblée de Husky.

Un actionnaire dissident peut exercer ses droits à la dissidence exclusivement à l'égard de la totalité des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, respectivement, qu'il détient, ou qu'il détient pour le compte d'un propriétaire véritable et qui sont immatriculées au nom de l'actionnaire dissident. Seuls les actionnaires de Husky inscrits peuvent faire valoir leur dissidence. Les personnes qui sont des propriétaires véritables d'actions de Husky inscrites au nom d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom (y compris la CDS) et qui souhaitent exercer leur droit à la dissidence doivent savoir qu'ils ne peuvent le faire que par l'entremise du propriétaire inscrit de ces actions de Husky. Un actionnaire inscrit de Husky, tel qu'un courtier ou la CDS, qui détient des actions de

Husky en tant que représentant des porteurs véritables, dont certains souhaitent faire valoir leurs droits à la dissidence, doit exercer les droits à la dissidence au nom de ces propriétaires véritables en ce qui concerne toutes les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky détenues pour ces propriétaires véritables. Dans pareil cas, l'opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement ou à la résolution des actionnaires privilégiés, selon le cas, devrait indiquer le nombre d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky couvertes par celle-ci.

L'une des conditions à la réalisation de l'arrangement, à moins qu'elle soit levée, est que les porteurs d'au plus 10 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation doivent avoir exercé dûment des droits à la dissidence à l'égard de l'arrangement qui n'ont pas été retirés à la date de prise d'effet. De plus, à moins d'une décision contraire de Cenovus prise à son entière appréciation, si les porteurs de plus de 10 % des actions privilégiées de Husky ont valablement exercé des droits à la dissidence sans les retirer, les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus conformément au plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX.

Malgré ce qui précède, les actionnaires privilégiés de Husky inscrits qui auront valablement exercé leurs droits à la dissidence n'auront pas le droit de faire valoir leur dissidence ni de recevoir la juste valeur de leurs actions privilégiées de Husky si ces actions privilégiées de Husky ne sont pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus aux termes de l'arrangement.

Se reporter à la rubrique « Droits à la dissidence ».

Sommaire des incidences fiscales fédérales canadiennes

La présente circulaire renferme un résumé des incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent habituellement aux actionnaires de Husky qui, aux termes de l'arrangement, procèdent à la disposition de leurs actions de Husky. Se reporter à la description qui figure à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu ».

Les actionnaires de Husky devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales canadiennes qui découlent de l'arrangement compte tenu de leur situation personnelle.

Sommaire des incidences fiscales fédérales américaines

La présente circulaire renferme un résumé des incidences fiscales fédérales américaines qui s'appliquent habituellement aux porteurs américains qui procèdent au transfert d'une ou de plusieurs actions ordinaires de Husky aux termes de l'arrangement. Se reporter à la description qui figure à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu ». Les porteurs américains sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales particulières de l'arrangement compte tenu de leur situation personnelle.

Autres incidences fiscales

La présente circulaire présente les incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines qui s'appliquent à certains actionnaires de Husky. Les incidences fiscales applicables aux actionnaires de Husky qui résident dans des territoires autres que le Canada ou les États-Unis ne sont pas abordées. Ces actionnaires de Husky devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales de l'arrangement, notamment les exigences de dépôt connexes dans ces territoires, et au sujet des incidences fiscales dans ces territoires liées à la propriété d'actions de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus après l'arrangement. Tous les actionnaires de Husky devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales provinciales, étatiques, locales et territoriales relatives à l'arrangement et à la détention d'actions de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus.

La présente circulaire ne traite pas des incidences fiscales applicables aux porteurs d'options de Husky ou aux porteurs d'autres attributions de mesures incitatives de Husky. Ces personnes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales de l'arrangement qui les concernent compte tenu de leur situation particulière.

Calendrier

Si les assemblées sont tenues comme prévu et qu'elles ne sont pas ajournées ou reportées et que les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, Husky demandera l'ordonnance définitive approuvant l'arrangement. Si l'ordonnance définitive est obtenue le 16 décembre 2020 et que sa forme et son contenu sont jugés satisfaisants par Husky et par Cenovus, la date de prise d'effet surviendra lorsque toutes les autres conditions énoncées dans la convention relative à l'arrangement seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation. Husky et Cenovus prévoient que la date de prise d'effet surviendra au cours du premier trimestre de 2021. Il est toutefois impossible de fixer avec certitude la date de prise d'effet et de déterminer si la prise d'effet aura lieu.

L'arrangement prendra effet au moment du dépôt auprès du registraire des clauses de l'arrangement et d'une copie de l'ordonnance définitive, ainsi que des autres documents que le registraire pourra exiger.

La date de prise d'effet pourrait être retardée ou ne pas survenir pour différentes raisons, notamment en raison d'une objection soulevée devant la Cour à l'audience de la demande pour l'ordonnance définitive ou en raison de délais dans l'obtention de toutes les approbations réglementaires clés.

Se reporter à la rubrique « Calendrier ».

Principales informations financières et opérationnelles pro forma non auditées de la société issue du regroupement

Le texte qui suit est un sommaire des principales informations financières consolidées pro forma non auditées de la société issue du regroupement compte tenu de l'arrangement aux dates et aux périodes indiquées. Les ajustements pro forma sont fondés sur l'information disponible et sur certaines hypothèses que Cenovus estime être raisonnables dans les circonstances. L'information financière consolidée pro forma non auditée présentée ci-après et les états financiers consolidés pro forma non audités de Cenovus joints à la présente circulaire sous l'annexe L – « États financiers pro forma consolidés non audités de la société issue du regroupement » sont présentés seulement à titre d'exemple et ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation qui auraient été observés aux dates et pour les périodes indiquées si l'arrangement avait pris effet au 1^{er} janvier 2019 ou au 30 septembre 2020, selon le cas, ni de la situation financière ou des résultats d'exploitation de la société issue du regroupement pour les exercices futurs si l'arrangement a lieu. Les ajustements réels différeront de ceux présentés dans les états financiers consolidés pro forma non audités et les écarts pourraient être importants.

Les informations ci-dessous ne constituent qu'un sommaire et doivent être lues en parallèle avec les états financiers consolidés pro forma non audités de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, y compris leurs notes annexes, inclus sous l'annexe L de la présente circulaire. Il y a lieu de se reporter également : a) aux états financiers annuels de Husky; b) aux états financiers intermédiaires de Husky; c) aux états financiers annuels de Cenovus; et d) aux états financiers intermédiaires de Cenovus, qui sont tous intégrés aux présentes par renvoi. Voir la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement » et l'annexe L – « États financiers pro forma consolidés non audités de la société issue du regroupement ».

(en millions de dollars)	Données pro forma pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (en millions de dollars)	Données pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en millions de dollars)
Produits des activités ordinaires		
Chiffre d'affaires brut	20 065	41 903
Moins les redevances	349	1 495
	19 716	40 408
Charges		
Marchandises achetées	9 569	19 390
Frais de transport et de fluidification	4 470	7 252
Charges d'exploitation	3 362	5 105
Réduction de valeur des stocks	956	64
Taxes sur la production et impôts miniers	-	1
(Profit) perte lié à la gestion des risques	67	122
Amortissement et épuisement	3 949	4 064
Coûts de prospection	102	274
Frais généraux et frais d'administration	673	1 059
Provisions au titre de contrats déficitaires	-	(5)
Charges financières	642	830
Produit d'intérêts	(26)	(86)
(Profit) perte de change, montant net	271	(624)
Réévaluation du paiement conditionnel	(97)	164
Frais de recherche	8	20
Coûts de transaction	-	100
Quote-part des revenus de placement en actions	1	(59)
(Profit) perte à la sortie d'actifs	(17)	(10)
Autres (produits) charges, montant net	(150)	(595)

(en millions de dollars)	Données pro forma pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (en millions de dollars)	Données pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en millions de dollars)
Résultat avant impôt	(4 064)	3 342
Charge (produit) d'impôt	<u>(727)</u>	<u>(608)</u>
Résultat net	(3 337)	3 950

Le texte qui suit est un sommaire des principales informations sur les réserves et informations opérationnelles pro forma de la société issue du regroupement, compte tenu de l'arrangement aux dates et pour les périodes indiquées. De l'information importante sur les biens de pétrole et de gaz naturel ainsi que sur les activités de Cenovus et de Husky se trouve ailleurs dans la présente circulaire ainsi que dans la notice annuelle de Cenovus et dans la notice annuelle de Husky, lesquelles sont intégrées aux présentes par renvoi. Le lecteur est invité à examiner attentivement l'information et les documents susmentionnés, car l'information présentée dans le tableau suivant ne représente qu'une information sommaire et elle doit être lue à la lumière de l'information plus détaillée figurant ailleurs dans la présente circulaire et dans ces documents, lesquels sont intégrés à cette circulaire par renvoi. Se reporter aux rubriques « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement » et « Mise en garde relative à l'information concernant le pétrole et le gaz ».

	Données pro forma de la société issue du regroupement¹⁾
Production quotidienne moyenne³⁾ <i>(pour l'exercice clos le 31 décembre 2019)</i>	
Bitume et pétrole brut lourd (b/j)	513 257
Pétrole léger et moyen (b/j)	29 811
LGN (b/j)	44 362
Gaz naturel classique (Mpi ³ /j)	925
Total (bep/j)	741 680
Production quotidienne moyenne³⁾ <i>(pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020)</i>	
Bitume et pétrole brut lourd (b/j)	521 068
Pétrole léger et moyen (b/j)	32 585
LGN (b/j)	41 901
Gaz naturel classique (Mpi ³ /j)	878
Total (bep/j)	741 264
Total des réserves prouvées²⁾³⁾ <i>(au 31 décembre 2019, prix et coûts prévisionnels)</i>	
Bitume et pétrole brut lourd (Mb)	5 816
Pétrole léger et moyen (Mpi ³)	112
LGN (Mb)	139
Gaz naturel classique (Gpi ³)	2 794
Total (Mbep)	6 534
Total des réserves prouvées et probables²⁾³⁾ <i>(au 31 décembre 2019, prix et coûts prévisionnels)</i>	
Bitume et pétrole brut (Mb)	7 851
Pétrole léger et moyen (Mb)	212
LGN (Mb)	226
Gaz naturel classique (Gpi ³)	4 128
Total (Mbep)	8 976

Notes :

- 1) Les nombres dans cette colonne correspondent au total des nombres indiqués respectivement sous les colonnes Cenovus et Husky. Les bep étant des estimations, les totaux peuvent sembler inexacts étant donné que les chiffres sont arrondis.
- 2) Les réserves pro forma présentées sont fondées sur les rapports sur les réserves de Cenovus et sur les renseignements sur les réserves de Husky. En ce qui concerne l'information sur les réserves pro forma présentée dans le tableau ci-dessus, Cenovus et Husky n'ont pas élaboré un rapport sur les réserves consolidé relativement aux actifs regroupés de Cenovus et Husky, et n'ont pas retenu les services d'un évaluateur de réserves indépendant afin qu'il produise un rapport sur les réserves conformément au Règlement 51-101. Cenovus et Husky emploient des méthodes différentes pour estimer l'information sur les réserves, notamment des hypothèses concernant les prix et coûts prévisionnels. Par conséquent, les réserves réelles de la société issue du regroupement calculées au 31 décembre 2019 pourraient différer des réserves présentées dans le tableau ci-dessus pour un certain nombre de raisons, et les écarts pourraient être importants.
- 3) Les volumes de réserves et les volumes de production sont présentés avant prise en compte des redevances.

Répercussions sur la notation

Dans le cadre de son évaluation de l'arrangement, Cenovus a évalué les répercussions éventuelles sur sa notation ainsi que la notation qu'elle devrait obtenir après la réalisation d'un regroupement avec Husky. Après l'annonce de l'arrangement survenue le 25 octobre 2020, les agences de notation ont pris les mesures suivantes.

Le 25 octobre 2020, DBRS a mis « sous surveillance » la note d'émetteur et la note de crédit non garantie de premier rang de « BBB (faible) » de Cenovus, avec perspective positive. DBRS prévoit que la notation de Cenovus sera vraisemblablement légèrement supérieure si l'arrangement est réalisé tel qu'il est prévu.

Le 25 octobre 2020, S&P a confirmé la note d'émetteur à long terme et la note de crédit non garantie de premier rang de « BBB- » relativement à Cenovus. La perspective de S&P demeure négative en attendant la réalisation de l'arrangement.

Le 26 octobre 2020, Moody's a mis la notation de Cenovus « sous surveillance » aux fins de mise à jour. Si l'arrangement est réalisé conformément aux conditions et à la structure attendues, Moody's prévoit qu'il est vraisemblable que la note de crédit non garantie de premier rang de la société issue du regroupement sera de « Baa3 », avec perspective négative.

Le 26 octobre 2020, Fitch a confirmé la notation de « BB+ » de Cenovus et a modifié sa perspective de « négative » à « positive ».

Se reporter à l'annexe N – Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc.

Facteurs de risque

Les actionnaires de Husky qui votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement et les actionnaires ordinaires de Cenovus qui votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions, selon le cas, choisiront de regrouper les entreprises de Husky et de Cenovus et, dans le cas des actionnaires de Husky, d'investir dans des actions de Cenovus, s'il y a lieu. La réalisation de l'arrangement et l'investissement dans des actions de Cenovus comportent des risques.

Un investissement dans des actions de Cenovus comporte certains risques, qui sont habituellement associés à un investissement dans des actions d'une société intégrée du secteur de l'énergie. **Le texte qui suit est une liste de certains facteurs de risque complémentaires liés à l'arrangement et à l'investissement dans des actions de Cenovus que les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient examiner attentivement avant d'approuver la résolution relative à l'arrangement, la résolution relative aux actionnaires privilégiés et la résolution relative à l'émission d'actions, selon le cas :**

- les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement, notamment l'obtention de toutes les approbations réglementaires clés, de l'approbation de la Cour et de l'approbation de la TSX et de la NYSE, pourraient ne pas être respectées ni faire l'objet d'une renonciation d'ici la date limite, ce qui pourrait entraîner la non-réalisation de l'arrangement;
- Cenovus et Husky pourraient ne pas être en mesure de réaliser les avantages attendus de l'arrangement;
- les risques liés à l'intégration des activités existantes de Husky et de Cenovus, notamment le fait que les actionnaires pourraient être exposés à des risques d'affaires supplémentaires qui ne s'appliquaient pas auparavant à leur investissement, puisque la composition des activités de la société issue du regroupement sera différente de la composition des activités distinctes de Husky et de Cenovus;
- les risques liés aux activités internationales de Husky, notamment le fait que la société issue du regroupement pourrait être exposée à de l'incertitude sur le plan politique et économique et à d'autres risques, ce qui pourrait avoir une incidence sur ses activités et ses résultats d'exploitation, tels qu'ils sont actuellement envisagés;
- le cours des actions ordinaires de Husky ou des actions ordinaires de Cenovus pourrait subir des fluctuations importantes si la signature de la convention relative à l'arrangement est retardée ou qu'elle n'a pas lieu;
- la convention relative à l'arrangement pourrait être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances;
- Husky et Cenovus engageront des frais importants dans le cadre de l'arrangement, que l'arrangement soit réalisé ou non;
- si l'arrangement n'est pas réalisé, les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus ne réaliseront pas les avantages tirés de l'arrangement, et les perspectives d'affaires et les activités futures de Husky et de Cenovus pourraient être défavorablement touchées;
- Husky et Cenovus ont l'interdiction de prendre certaines mesures pendant que la réalisation de l'arrangement est en attente;

- la contrepartie devant être reçue par les actionnaires ordinaires de Husky est fixe et ne sera pas ajustée advenant tout changement dans le cours respectif des actions de Husky ou de Cenovus;
- des délais considérables dans l'obtention d'approbations jugées satisfaisantes ou l'imposition de modalités ou de conditions défavorables relativement aux approbations réglementaires pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de Cenovus, de Husky ou de la société issue du regroupement à la réalisation de l'arrangement;
- si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées n'est pas respectée, il est possible que le cours des actions privilégiées de Husky soit défavorablement touché;
- les actionnaires de Husky ont le droit d'exercer des droits à la dissidence et, s'il existe un nombre important d'actionnaires dissidents, un paiement en espèces considérable pourrait devoir être effectué en faveur de ces actionnaires de Husky, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les ressources de trésorerie de Cenovus advenant la réalisation de l'arrangement;
- il pourrait y avoir des passifs non déclarés que Cenovus ou Husky pourraient ne pas être en mesure de repérer ou de quantifier dans le cadre de leur vérification diligente respective à l'égard de l'autre partie;
- les actionnaires ordinaires de Cenovus subiront une dilution;
- rien ne garantit que l'inscription respective à la cote de la TSX et de la NYSE des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus pouvant être émis conformément à l'arrangement et dans le cadre de l'arrangement et l'inscription à la cote de la TSX des actions privilégiées de Cenovus pouvant être émises conformément à l'arrangement seront effectuées ni si elles le seront en temps utile;
- les porteurs de bons de souscription de Cenovus ne pourront exercer aucun droit relativement aux actions ordinaires de Cenovus tant qu'ils n'auront pas exercé les bons de souscription de Cenovus et, au moment de cet exercice, les autres porteurs d'actions ordinaires de Cenovus pourraient subir une dilution importante;
- l'information financière pro forma fournie pourrait ne pas représenter avec exactitude la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société issue du regroupement, car elle est fondée sur un certain nombre d'ajustements et d'hypothèses qui pourraient se révéler être inexacts;
- la notation de la société issue du regroupement fera l'objet d'examens continus et elle pourrait être rajustée à la baisse, ou les marchés du crédit pourraient être marqués par une conjoncture défavorable, ce qui pourrait nuire à la capacité de la société issue du regroupement à avoir accès aux marchés des titres de créance ou à faire augmenter ses taux d'emprunt;
- les modifications apportées aux lois sur le revenu ou à d'autres lois fiscales et les mesures prises par les autorités fiscales pourraient avoir des répercussions défavorables sur Cenovus, Husky ou leurs porteurs de titres respectifs;
- les risques liés aux incidences fiscales sur le revenu qui découlent de l'arrangement et à l'imposition de la société issue du regroupement;
- les dividendes futurs versés sur les actions ordinaires de Cenovus pourraient ne pas être approuvés par le conseil de Cenovus;
- les administrateurs et les dirigeants de Cenovus et de Husky, qui ont pris part à la négociation des modalités de la convention relative à l'arrangement, pourraient avoir des intérêts relativement à l'arrangement qui diffèrent des intérêts des actionnaires ordinaires de Cenovus et des actionnaires ordinaires de Husky;
- après la réalisation de l'arrangement, Cenovus et Husky pourraient être visés par des litiges ou d'autres réclamations en justice, notamment des recours collectifs en matière de valeurs mobilières ou des poursuites relatives à des instruments dérivés;
- les risques liés à la pandémie de COVID-19, notamment l'interruption des activités de certaines installations, la baisse des flux de trésorerie et des prix des marchandises, les contraintes de stockage, les arrêts de travail et l'accès à des ressources en capital;
- le calendrier relatif à la tenue des réunions, à l'ordonnance définitive et à la date de prise d'effet prévue pourrait être modifié ou subir des retards.

Les facteurs de risque susmentionnés constituent une liste abrégée des facteurs de risque présentés de façon sommaire dans la présente circulaire, **la notice annuelle de Husky, le rapport de gestion annuel de Husky, le rapport de gestion intermédiaire de Husky, la notice annuelle de Cenovus, le rapport de gestion annuel de Cenovus et le rapport de gestion intermédiaire de Cenovus, qui sont intégrés par renvoi dans les présentes. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient examiner attentivement tous ces facteurs de risque.**

L'ARRANGEMENT

Questions d'ordre général

Husky et Cenovus ont conclu la convention relative à l'arrangement le 24 octobre 2020. Une copie de la convention relative à l'arrangement est jointe à l'annexe D de la présente circulaire. La convention relative à l'arrangement prévoit l'adoption du plan d'arrangement (dont une copie est jointe à l'annexe E de la présente circulaire) conformément auquel, notamment, Cenovus acquerra la totalité des actions ordinaires de Husky émises et en circulation et les actions privilégiées de Husky seront échangées contre des actions privilégiées de Cenovus.

Dans l'hypothèse du respect de toutes les conditions de réalisation de l'arrangement ou de la renonciation à ces conditions, dans le cadre de l'arrangement, chaque actionnaire ordinaire de Husky échangera une tranche des actions ordinaires de Husky qu'il détient contre des actions ordinaires de Cenovus, et le reliquat des actions ordinaires de Husky sera échangé contre des bons de souscription de Cenovus, de sorte que, de façon globale, chaque actionnaire ordinaire de Husky recevra, pour chaque action ordinaire de Husky détenue, 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus. Chaque bon de souscription de Cenovus entier émis dans le cadre de l'arrangement conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Cenovus sur paiement intégral du prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus à tout moment dans les 60 mois qui suivront la réalisation de l'arrangement. Conformément au plan d'arrangement, toutes les options de Husky en circulation seront échangées contre des options de remplacement de Cenovus. Si l'arrangement est réalisé, les porteurs d'options de Husky recevront des options de remplacement de Cenovus visant l'acquisition du nombre d'actions ordinaires de Cenovus correspondant au nombre d'actions ordinaires de Husky qui étaient susceptibles d'être émises à l'exercice d'une option de Husky par un titulaire d'options de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, multiplié par 0,7845, compte tenu d'un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus correspondant au prix d'exercice par action d'une option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet divisé par 0,7845 et arrondi au cent près.

Il est prévu que les anciens actionnaires ordinaires de Husky seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 39 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 41 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement). Il est prévu que les actionnaires ordinaires de Cenovus actuels seront propriétaires de la société issue du regroupement à hauteur d'environ 61 % immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou de 59 % compte tenu d'une dilution partielle dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement).

De plus, si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée à l'assemblée de Husky et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est respectée de toute autre façon, les actionnaires privilégiés de Husky échangeront leurs actions privilégiées de Husky contre des actions privilégiées de Cenovus dont les modalités seront essentiellement identiques aux modalités de chaque série d'actions privilégiées de Husky.

Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction de Cenovus en fonction, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. En outre, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances de Husky en fonction, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances de Cenovus en fonction, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil de Cenovus en poste, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Le conseil d'administration de la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement sera constitué de huit membres du conseil de Cenovus en fonction, soit M. Keith A. MacPhail (à titre de président du conseil indépendant) et M. Alex J. Pourbaix (il est attendu que M. Keith M. Casey, M^{me} Jane E. Kinney, M. Harold N. Kvisle, M. Richard J. Marcogliese, M. Claude Mongeau et M^{me} Rhonda I. Zygocki demeureront membres du conseil d'administration de la société issue du regroupement), et de quatre membres du conseil de Husky en fonction. M. Canning K. N. Fok, M^{me} Eva L. Kwok, M. Wayne E. Shaw et M. Frank J. Sixt sont les membres qui devraient se joindre au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

Il est prévu que, à la réalisation de l'arrangement, le siège social et bureau principal de la société issue du regroupement demeurera le siège social et bureau principal de Cenovus, qui est situé au 4100, 225 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 1N2.

Contexte de l'arrangement

Les modalités de l'arrangement sont le résultat de négociations sans lien de dépendance entre les représentants de Cenovus, les actionnaires de Husky favorables et Husky ainsi que leurs conseillers financiers et légaux respectifs. Le texte qui suit est un résumé des événements qui ont donné lieu à la négociation de la convention relative à l'arrangement et des principales réunions tenues, des principales négociations réalisées, des principales discussions menées et des principales mesures prises par les parties qui ont précédé la signature et l'annonce publique de la convention relative à l'arrangement.

La direction de Cenovus et le conseil de Cenovus évaluent régulièrement le plan et la stratégie d'affaires de Cenovus et, dans ce contexte, ils passent en revue les objectifs stratégiques de Cenovus ainsi que les solutions et les possibilités qui s'offrent à Cenovus et en discutent, conformément à leur responsabilité continue respective de faire croître la valeur de Cenovus. À cet égard, Cenovus a de temps à autre envisagé et évalué des opérations stratégiques avec différentes entités au sein du secteur ainsi que d'autres possibilités afin de tirer pleinement parti du potentiel du portefeuille d'actifs de Cenovus, de soutenir et de renforcer la position globale de Cenovus au sein du secteur et d'accroître la valeur pour les actionnaires.

De même, dans le cours normal des activités, le conseil de Husky et les membres de la haute direction évaluent constamment les possibilités d'acquisition d'entreprises, de création de coentreprises, de regroupement d'entreprises et d'autres opérations commerciales qui pourraient soutenir la stratégie d'entreprise de Husky et accroître la valeur pour les actionnaires.

Au début du mois de mars 2020, M. Robert J. Peabody, président et chef de la direction de Husky, a communiqué avec M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances de Cenovus, et a soulevé la possibilité d'un regroupement d'entreprises éventuel visant Cenovus et Husky. Cette discussion était alors embryonnaire, et les détails propres à une opération projetée, tels que la contrepartie ou la structure du regroupement d'entreprises, n'avaient pas été abordés. Par la suite, M. McKenzie a entrepris des discussions avec d'autres membres de la haute direction de Cenovus relativement à la possibilité d'un regroupement d'entreprises visant Husky et Cenovus, et les membres de la haute direction de Cenovus ont déterminé que des échanges supplémentaires avec M. Peabody et une analyse des avantages rattachés à une opération éventuelle étaient requis.

M. Peabody a également informé son équipe de haute direction de sa discussion avec M. McKenzie et a demandé à son équipe de procéder à un examen des résultats d'exploitation et de la situation financière de Cenovus afin d'évaluer les avantages d'un regroupement d'entreprises. M. Peabody a informé M. Frank J. Sixt, membre du conseil de Husky et représentant de Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l., un actionnaire de Husky favorable, de cette discussion avec M. McKenzie. M. Sixt a appuyé la direction de Husky dans la poursuite de son examen de la pertinence commerciale d'un regroupement d'entreprises éventuel avec Cenovus.

Au cours du mois de mars 2020, à mesure que les échanges initiaux entre M. Peabody et M. McKenzie se poursuivaient, la haute direction de Cenovus a déterminé qu'il était approprié d'obtenir des conseils financiers et juridiques. Le 17 mars 2020, Cenovus a fait appel aux services de son conseiller juridique indépendant, Bennett Jones, afin de repérer et de comprendre les questions juridiques éventuelles liées à une opération réalisée avec Husky. Avec prise d'effet le 16 mars 2020, Cenovus a fait appel aux services de RBC Marchés des Capitaux et de Valeurs Mobilières TD pour lui fournir des services-conseils financiers relativement à une opération éventuelle avec Husky. De même, Husky a fait appel aux services de Goldman Sachs et de Marchés des capitaux CIBC, à titre de conseillers financiers, et de Osler, Hoskin & Harcourt, à titre de conseiller juridique indépendant, afin d'évaluer le regroupement d'entreprises éventuel avec Cenovus.

Des vérifications diligentes préliminaires réalisées par chaque partie en fonction des renseignements publics ont été entreprises à ce moment. RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD ont rédigé une analyse du plan d'affaires de Cenovus en fonction de différents scénarios, ont réalisé un examen financier de Husky et de certains intervenants du marché dont la position était similaire et ont établi une perspective axée sur les marchés financiers relativement à Cenovus, à Husky et à d'autres intervenants du marché afin d'aider la direction de Cenovus et le conseil de Cenovus dans le cadre de l'évaluation de l'opération éventuelle.

À mesure que des discussions à l'interne entre les membres de la haute direction de Cenovus se poursuivaient, l'importance des synergies éventuelles envisagées entre Cenovus et Husky est devenue de plus en plus apparente. Par conséquent, M. McKenzie a communiqué de nouveau avec M. Peabody le 22 mars 2020 pour discuter davantage, de façon préliminaire, de la pertinence commerciale et des avantages éventuels d'un regroupement d'entreprises des deux sociétés. Après cette conversation, les parties ont déterminé qu'elles devaient négocier une entente de confidentialité conformément à laquelle elles auraient mutuellement le droit d'avoir accès à certains renseignements confidentiels qui seraient pertinents dans le cadre de l'évaluation, par chaque partie, d'un regroupement d'entreprises éventuel.

Le 23 mars 2020, les membres de la haute direction de Cenovus et de Husky se sont rencontrés pour discuter davantage des répercussions qu'un regroupement d'entreprises éventuel pourrait avoir sur chaque société, notamment des synergies éventuelles qui pourraient être réalisées dans le cadre d'une telle opération. Au cours de cette réunion, Cenovus et Husky ont discuté de façon sommaire des paramètres notamment financiers d'un regroupement d'entreprises éventuel des deux sociétés et ont établi une procédure générale pour la poursuite de l'examen de la pertinence commerciale d'un tel regroupement d'entreprises.

Après cette réunion, la direction de Cenovus, ainsi que ses conseillers juridiques et financiers, ont discuté de possibilités de structuration éventuelles, de questions de gouvernance et d'autres paramètres opérationnels relativement au regroupement d'entreprises visant Cenovus et Husky. Ces discussions ont permis de déterminer que la direction de Cenovus proposerait des paramètres préliminaires non contraignants relativement à l'opération à Husky afin de mieux évaluer l'intérêt de Husky à l'égard du regroupement.

Le 26 mars 2020, Cenovus a remis à Husky un document provisoire qui établissait les paramètres sommaires de l'opération à des fins d'examen par Husky. Ce document renfermait notamment une structure proposée pour le regroupement d'entreprises et des réflexions générales sur des questions de gouvernance proposées relativement à la société qui serait issue du regroupement. Cenovus a remis ce document de façon préliminaire afin de déterminer si les intérêts des parties étaient compatibles en ce qui a trait au type de regroupement d'entreprises qui avait été préalablement discuté, et aucun prix d'achat ni aucun ratio d'échange n'ont été proposés.

Le 1^{er} avril 2020, lors de la tenue d'une réunion spéciale du conseil de Cenovus dans le but d'évaluer et de considérer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les plans d'affaires de Cenovus, le budget des dépenses et les dividendes, M. McKenzie a fourni une mise à jour au conseil de Cenovus au sujet de ses discussions avec M. Peabody, discussions auxquelles les membres de la haute direction de Cenovus et de Husky avaient pris part, a examiné la possibilité de réalisation d'un regroupement d'entreprises entre les parties et a communiqué les évaluations initiales des membres de la haute direction à l'égard d'un tel regroupement. Le conseil de Cenovus a discuté des principes opérationnels généraux avec les membres de la haute direction, notamment en ce qui a trait aux questions de gouvernance, et il a tenu une séance à huis clos afin de passer en revue les discussions qui avaient eu lieu entre les parties jusqu'à ce jour et d'en tenir compte. Le conseil de Cenovus a obtenu un consensus relativement au maintien des efforts quant à la réalisation d'un regroupement éventuel avec Husky afin de déterminer si l'intérêt mutuel des parties était suffisant pour justifier la réalisation d'une vérification diligente plus élaborée et de poursuivre la négociation des modalités de l'opération éventuelle, et il a demandé que la haute direction de Cenovus lui fournisse des mises à jour continues, au besoin.

La direction de Husky, ainsi que Osler, Hoskin & Harcourt, Goldman Sachs et Marchés des capitaux CIBC, ont passé en revue les paramètres sommaires de l'opération fournis par Cenovus le 26 mars 2020 et ont annoté le document provisoire relativement à la structure de l'opération éventuelle et à la gouvernance proposée, et le document modifié a été remis à Cenovus le 3 avril 2020.

Le 7 avril 2020, M. McKenzie et M. Peabody ont discuté de la nécessité de conclure les négociations relatives à une entente de confidentialité mutuelle et de signer une telle entente, afin de permettre aux parties de réaliser respectivement des vérifications diligentes détaillées et de prendre connaissance des synergies et des avantages éventuels qui pourraient résulter d'un regroupement d'entreprises, notamment en repérant les entraves réglementaires, légales ou financières à un tel regroupement. À la suite de cette discussion, les parties ont conclu les négociations et ont signé une entente de confidentialité mutuelle le 13 avril 2020 (l'« **entente de confidentialité initiale** »). Après la signature de l'entente, Cenovus et Husky se sont respectivement transmis leurs demandes initiales en matière de vérification diligente.

Au cours des mois d'avril, de mai et de juin 2020, la direction de Cenovus et la direction de Husky, ainsi que leurs conseillers juridiques et financiers respectifs, ont réalisé des vérifications diligentes réciproques élaborées relativement aux renseignements fournis par chaque partie, ce qui comprenait un examen de certains renseignements confidentiels relatifs à l'autre partie qui ne relevaient pas de la sphère publique par l'intermédiaire de chambres de données confidentielles virtuelles, de présentations à la direction réalisées en personne, de questions et réponses écrites et de discussions portant sur un plan d'affaires proposé pour la société issue du regroupement. Plusieurs réunions ont eu lieu en avril et au début du mois de mai afin de discuter, notamment, de la pertinence commerciale d'un regroupement éventuel de Cenovus et de Husky, d'examiner différentes structures opérationnelles et d'évaluer les options de gouvernance éventuelles pour la société issue du regroupement. Au cours de cette période, le conseil et la haute direction de Cenovus ont reçu différentes notes d'information transmises par Bennett Jones qui présentaient diverses structures et possibilités relativement à l'opération ainsi que les fonctions et les responsabilités du conseil de Cenovus dans le cadre de l'évaluation de toute opération de regroupement éventuelle.

Au cours de cette période, les représentants de l'équipe de haute direction de Cenovus, de RBC Marchés des Capitaux et de Valeurs Mobilières TD se sont réunis régulièrement pour discuter des perspectives commerciales et financières et des perspectives de croissance de Cenovus, ainsi que de l'analyse financière que les conseillers financiers avaient dressée en fonction de différents scénarios conformément au plan d'affaires alors en vigueur de Cenovus. La direction de Husky et M. Sixt ont entrepris des démarches similaires avec Goldman Sachs et Marchés des capitaux CIBC.

Le 15 mai 2020, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction de Cenovus, a fourni une mise à jour au conseil de Cenovus au sujet des échanges qui avaient eu lieu avec M. Peabody et M. Sixt depuis le mois d'avril et il a fait part de son avis selon lequel l'opération continuait de mériter un examen plus approfondi.

Le 31 mai 2020, M. Sixt a transmis à M. McKenzie un courriel faisant état de certaines réflexions en ce qui a trait à la méthode d'établissement d'un ratio d'échange approprié pour le regroupement d'entreprises et aux arrangements en matière de gouvernance advenant la réalisation de l'opération. Cenovus a examiné cette communication avec Bennett Jones, RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD et a rédigé une réponse au cours de la première semaine du mois de juin. Cette réponse a été transmise le 8 juin 2020. Elle décrivait les principes commerciaux et les principes de gouvernance fondamentaux conformément auxquels, de l'avis de Cenovus, le regroupement pourrait avoir lieu, dans la mesure où les parties continuaient d'évaluer la réalisation d'une opération éventuelle.

Cenovus et ses conseillers ont terminé leur phase initiale de vérification diligente le 7 juin 2020 préalablement à la tenue d'une réunion du conseil de Cenovus prévue pour le 16 juin 2020. Avant le début de cette réunion du conseil de Cenovus, le 16 juin 2020, M. Sixt a indiqué à M. McKenzie que l'évaluation de la réalisation d'une opération éventuelle liant Cenovus et Husky n'était plus une priorité pour Husky et il a fait part de son avis selon lequel la possibilité d'un regroupement d'entreprises ne méritait plus d'évaluation ultérieure de façon urgente. Malgré cette communication, le conseil de Cenovus s'est réuni le 16 juin 2020. Dans le cadre de cette réunion, la direction lui a fait part d'une mise à jour quant au statut des échanges avec Husky, des résultats des vérifications diligentes et de son évaluation des avantages d'un regroupement éventuel avec Husky. Au cours de la réunion, RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD ont fourni leur analyse préliminaire d'un regroupement éventuel avec Husky ainsi qu'un exposé des possibilités à envisager, notamment la poursuite des activités à titre d'entité autonome, de la conjoncture du marché, du rendement de Husky et de Cenovus comparativement à des sociétés comparables, et des répercussions attendues sur le marché d'une opération liant Husky et Cenovus. Cet exposé comprenait un examen des éléments suivants : (i) des renseignements relatifs à l'entreprise, aux activités, aux actifs, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux perspectives d'affaires de Cenovus et de Husky; (ii) des renseignements sur les cours de négociation antérieurs; (iii) les prévisions du secteur au sujet des prix et des tendances de prix du pétrole, du gaz naturel et des LGN; (iv) les conditions actuelles et éventuelles au sein du secteur, de l'économie et du marché et les tendances qui ont des répercussions sur les différentes entités; (v) les avantages attendus des différentes propositions pour Cenovus et ses parties prenantes, notamment les avantages qui découleraient du refus de réaliser une opération avec Husky et de demeurer une entité autonome; (vi) les risques rattachés à la réalisation ou à l'absence de réalisation des différents scénarios; et (vii) les autres possibilités qui s'offrent à Cenovus et qui permettraient d'accroître la valeur pour les parties prenantes de Cenovus.

La direction de Cenovus a poursuivi l'examen de l'opération et la réalisation de ses vérifications diligentes à l'égard de Husky. Chaque partie a continué de répondre aux questions en matière de vérification diligente de l'autre partie, bien que, depuis le 16 juin 2020, aucun progrès important n'avait été fait quant à l'établissement des modalités principales aux termes desquelles un regroupement de Husky et de Cenovus pourrait avoir lieu.

Le 30 juin 2020, M. Pourbaix a transmis une mise à jour au conseil de Cenovus et l'a informé du statut alors en vigueur des échanges avec Husky. Le 20 juillet 2020, M. McKenzie a informé M. Sixt par courriel qu'il était improbable que Cenovus prenne part à des échanges importants au sujet d'un regroupement avec Husky à court terme et que Cenovus préférerait se concentrer sur la réalisation de son propre plan d'affaires. Le 21 juillet 2020, Cenovus a remis à Husky un avis écrit officiel faisant état du fait qu'elle avait décidé de ne réaliser aucune opération puisque, à ce moment : (i) aucune entente n'avait été prise à l'égard des modalités importantes (de façon indicative ou de toute autre façon) d'une opération éventuelle; (ii) des documents importants nécessaires à l'examen de Cenovus n'avaient pas été fournis et des vérifications supplémentaires étaient requises afin de déterminer le potentiel de réalisation d'une opération éventuelle; et (iii) Cenovus ne prévoyait pas affecter un nombre important de ses ressources à l'évaluation d'une opération éventuelle et, par conséquent, les parties ont mis fin à toutes les discussions à ce moment. Le 22 juillet 2020, dans le cadre d'une réunion planifiée du conseil de Cenovus, la direction de Cenovus a fourni une mise à jour indiquant que tous les échanges relativement à une opération liant Cenovus et Husky avaient cessé.

Le 13 août 2020, M. Sixt a informé M. McKenzie et M. Pourbaix de l'intention de reprendre les échanges entre Husky et Cenovus et de poursuivre l'examen de la pertinence commerciale d'un regroupement d'entreprises éventuel. Le 14 août 2020, M. Pourbaix a transmis cette information au conseil de Cenovus et lui a fait part de la décision de la direction de Cenovus d'accepter la reprise des discussions avec Husky.

Le 14 août 2020, les membres de la haute direction des deux parties ont tenu une conférence téléphonique dans le but de discuter de l'intérêt renouvelé des actionnaires de Husky favorables relativement à une opération de regroupement d'entreprises et de la nécessité d'élaborer des plans pour réaliser le travail nécessaire afin de permettre aux deux parties de prendre une décision quant à la réalisation d'une opération. Au cours de la semaine du 17 août 2020, les parties ont poursuivi les échanges relativement à l'avancement des plans de travail et ont respectivement communiqué leurs demandes de vérification diligente.

Le 24 août 2020, les parties ont signé l'entente de confidentialité et ont commencé à rédiger des réponses aux demandes de vérification diligente qui présentaient, du point de vue de chaque partie, les vérifications diligentes prioritaires et confirmatoires à réaliser afin de permettre la poursuite des négociations.

Le 25 août 2020, M. McKenzie a transmis à M. Sixt certaines modalités indicatives non contraignantes relativement à une opération projetée, notamment des modalités proposées en ce qui a trait à Cenovus et à Husky et des modalités proposées en ce qui a trait à Cenovus et chacun des actionnaires de Husky favorables. Plus tard ce jour-là, M. McKenzie et M. Sixt ont discuté des modalités indicatives proposées par Cenovus, et M. Sixt a déclaré qu'il enverrait une réponse officielle aux modalités indicatives proposées d'ici la fin de la semaine.

Au cours de la semaine du 24 août 2020, les parties ont continué de travailler à l'élaboration d'un plan d'affaires pour l'entité issue du regroupement et au repérage des synergies pouvant découler d'un regroupement d'entreprises. Ce travail a permis de repérer

d'autres synergies éventuelles entre Husky et Cenovus. À mesure que les discussions se poursuivaient, l'importance de synergies éventuelles entre Cenovus et Husky est devenue de plus en plus évidente.

Le 27 août 2020, M. Sixt a remis à M. McKenzie une lettre écrite qui expliquait les priorités et les principaux objectifs de chacun des actionnaires de Husky favorables relativement à la réalisation d'un regroupement d'entreprises avec Cenovus et, le 28 août 2020, il a remis à M. McKenzie des modalités indicatives différentes pour la réalisation d'une opération éventuelle.

Au début du mois de septembre, les parties ont fait appel aux services de DBRS, de Fitch, de Moody's et de S&P pour réaliser une évaluation du profil de crédit et de la notation de crédit attendue de la société issue du regroupement. Des représentants des deux parties, notamment M. Pourbaix, M. McKenzie, M. Peabody et M. Jeffrey R. Hart, le chef des finances de Husky, se sont réunis virtuellement avec chacune des agences de notation pour passer en revue les raisons qui sous-tendent l'opération ainsi que le profil d'exploitation attendu et le profil financier attendu de la société issue du regroupement. Des renseignements supplémentaires ont été transmis à chacune des agences dans le cadre de conversations et de courriels de suivi de septembre à octobre de façon à soutenir l'établissement de la notation et les annonces faites par chaque agence à la suite de la communication de l'opération.

Au cours du mois de septembre et jusqu'au 14 octobre 2020, les parties ont poursuivi leurs vérifications diligentes respectives, leurs présentations à la direction réalisées en personne et leurs consultations auprès de leurs conseillers financiers et juridiques respectifs afin de mieux évaluer les résultats d'exploitation et le statut financier de l'autre partie, et elles ont continué à discuter d'une structure opérationnelle éventuelle. Les échanges ont également porté sur les modalités indicatives proposées d'un regroupement d'entreprises, notamment le ratio d'échange, la forme que prendrait la contrepartie et la structure prévue de la propriété de Cenovus postérieure à la clôture, les modalités de l'opération en matière de gouvernance, les restrictions en matière de droits de vote, de transfert et de statu quo applicables aux actionnaires de Husky favorables relativement aux actions ordinaires de Cenovus qu'ils recevraient dans le cadre de l'opération, et la durée de telles restrictions. Le 2, le 28 et le 30 septembre 2020, M. Pourbaix a fourni une mise à jour au conseil de Cenovus au sujet du statut de ces échanges et des modalités importantes qui étaient soumises à l'examen des parties à ce moment. Plusieurs sommaires des modalités préliminaires non contraignants ont été échangés entre Husky, chaque actionnaire de Husky favorable et Cenovus au cours de cette période, et des échanges supplémentaires ont eu lieu à l'égard des propositions avec chaque partie (et chacun des actionnaires de Husky favorables) et ses conseillers juridiques et financiers respectifs. Le 10 octobre 2020, les parties ont déterminé que leurs conseillers juridiques respectifs devaient commencer à négocier les ententes définitives et à en rédiger les versions préliminaires. Cenovus et ses conseillers financiers ont par la suite reçu les résultats financiers préliminaires de Husky pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2020 afin d'en tenir compte dans le cadre de l'évaluation du regroupement proposé par le conseil de Cenovus et la direction, et de les soumettre à l'examen et à la considération de RBC Marchés des Capitaux et de Valeurs Mobilières TD dans le cadre de la rédaction de leur avis quant au caractère équitable respectif. De même, Husky et ses conseillers financiers ont reçu les résultats financiers préliminaires de Cenovus pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2020.

Le 12 octobre 2020, le conseil de Husky a reçu différents documents écrits portant sur le regroupement d'entreprises envisagé avec Cenovus qui lui ont été transmis par la direction de Husky et par Osler, Hoskin & Harcourt, Goldman Sachs et Marchés des capitaux CIBC. Ces documents comprenaient ce qui suit : (i) un aperçu de l'opération; (ii) des renseignements relatifs à l'entreprise, aux activités, aux actifs, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux perspectives de Husky et de Cenovus; (iii) les prévisions du secteur au sujet des tendances de prix du pétrole et du gaz naturel; (iv) la conjoncture actuelle et éventuelle au sein du secteur, de l'économie et du marché et les tendances connexes; (v) les raisons stratégiques qui sous-tendent le regroupement d'entreprises; (vi) les principaux paramètres financiers et opérationnels; (vii) un résumé des synergies découlant de l'opération; (viii) les prévisions en matière de finances et d'exploitation de chaque société et de la société issue du regroupement; (ix) un résumé des mesures en matière de gouvernance proposées de la société issue du regroupement envisagée; (x) les considérations relatives à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance de la société issue du regroupement envisagée; et (xi) les risques liés à un regroupement d'entreprises et l'atténuation de ces risques. Osler, Hoskin & Harcourt a remis au conseil de Husky une note d'information faisant état de ses fonctions et de ses responsabilités dans le contexte d'une opération de fusion éventuelle. Goldman Sachs et Marchés des capitaux CIBC ont remis au conseil de Husky un aperçu des marchés financiers pour l'opération projetée qui comprenait des renseignements relatifs à ce qui suit : (i) le cours de négociation relatif des actions des deux sociétés comparativement au cours de négociation de sociétés comparables; (ii) les prévisions établies par des analystes externes comparativement aux prévisions de la direction relativement à Husky et à Cenovus; (iii) les répercussions éventuelles sur le marché, pour les actionnaires et les autres parties prenantes d'une opération réalisée avec Cenovus; (iv) la position sur le marché de la société issue du regroupement comparativement aux sociétés homologues du secteur; et (v) l'analyse financière des bons de souscription de Cenovus qui seraient émis dans le cadre de l'arrangement.

Le 15 octobre 2020, le conseil de Husky a tenu avec la direction et les conseillers financiers et juridiques de Husky des séances d'information au cours desquelles la direction de Husky et ses conseillers financiers ont présenté en détail les renseignements écrits fournis aux administrateurs le 12 octobre 2020 et en ont discuté. La direction a également discuté de la procédure de vérification diligente réalisée relativement au statut financier et aux résultats d'exploitation de Cenovus et d'un échéancier indicatif pour la réalisation du regroupement d'entreprises. Goldman Sachs et Marchés des capitaux CIBC ont présenté les paramètres financiers et opérationnels de l'opération en détail et ont mis l'accent sur la structure de gouvernance proposée de la société issue du regroupement

ainsi que sur les restrictions en matière de droits de vote et de transfert convenues par les actionnaires de Husky favorables. Osler, Hoskin & Harcourt ont avisé les administrateurs de leurs fonctions et de leurs responsabilités dans le cadre de l'examen de l'opération projetée.

Le 15 octobre 2020, le conseil de Cenovus s'est réuni. Dans le cadre de cette réunion, la direction lui a fait part d'une mise à jour sur le statut des échanges avec Husky, d'un aperçu de l'opération (notamment des renseignements et une analyse portant sur les formes proposées de la contrepartie payable à Cenovus dans le cadre de l'opération), des résultats des vérifications diligentes et de son évaluation des avantages d'un regroupement éventuel avec Husky. Au cours de la réunion, RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD ont fourni leur analyse d'un regroupement éventuel avec Husky ainsi qu'un exposé des possibilités à envisager, de la conjoncture du marché, des opérations de fusion récentes, du rendement de Husky et de Cenovus comparativement à des sociétés comparables, et des répercussions éventuelles sur le marché, pour les actionnaires et les autres parties prenantes d'une opération réalisée avec Husky. Bennett Jones a fourni un résumé des modalités principales qui avaient été convenues entre les parties. Le conseil de Cenovus a été informé des approbations réglementaires qui devaient être obtenues dans le cadre du regroupement proposé et de l'échéancier de réalisation de l'opération. Bennett Jones a en outre informé de nouveau le conseil de Cenovus de ses fonctions et de ses responsabilités dans le contexte de la réalisation de l'opération éventuelle. Les documents présentés par la direction, Bennett Jones, RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD dans le cadre de cette réunion comprenaient également ce qui suit : (i) des renseignements relatifs à l'entreprise, aux activités, aux actifs, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux perspectives de Husky et de Cenovus, notamment des renseignements relatifs aux résultats financiers préliminaires de Cenovus et de Husky pour les périodes de trois et de neuf fois terminées le 30 septembre 2020; (ii) les prévisions du secteur au sujet des tendances de prix du pétrole, du gaz naturel et des LGN; (iii) la conjoncture actuelle et éventuelle au sein du secteur, de l'économie et du marché et les tendances connexes; (iv) les raisons stratégiques qui sous-tendent le regroupement d'entreprises; (v) les principaux paramètres financiers et opérationnels; (vi) un résumé des synergies découlant de l'opération; (vii) les prévisions en matière de finances et d'exploitation de chaque société et de la société issue du regroupement; (viii) un résumé des mesures en matière de gouvernance proposées de la société issue du regroupement envisagée; (ix) les considérations relatives à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance de la société issue du regroupement envisagée; (x) les répercussions éventuelles sur le marché, pour les actionnaires et les autres parties prenantes d'une opération réalisée avec Husky; (xi) les considérations en matière d'emploi; et (xii) les risques liés à un regroupement d'entreprises et l'atténuation de ces risques. Après avoir dûment réalisé un examen de différents facteurs notamment stratégiques, financiers et opérationnels, tels que la capacité du conseil de Cenovus d'envisager et de traiter les propositions d'acquisition en fonction des modalités et des conditions particulières qui figuraient dans la convention relative à l'arrangement, ou d'accepter une proposition supérieure dans certaines circonstances, le conseil de Cenovus a fourni des lignes directrices sur plusieurs points non résolus visés par les négociations et a demandé à la direction de poursuivre les négociations avec Husky et de rédiger des ententes définitives afin de réaliser une opération de regroupement conformément aux modalités principales établies.

Du 15 au 24 octobre 2020, les parties, après avoir consulté leurs conseillers juridiques et financiers respectifs, ont échangé des versions préliminaires des ententes définitives nécessaires à la réalisation de l'opération projetée et ont poursuivi la négociation des modalités principales n'ayant pas fait l'objet d'une entente dans la convention relative à l'arrangement, les conventions de soutien et les conventions de maintien.

Le 23 octobre 2020, le conseil de Husky s'est réuni. La direction lui a fourni une mise à jour sur la structure du regroupement d'entreprises proposé et lui a fait part de sa recommandation de procéder à la réalisation de l'opération. Goldman Sachs a fourni au conseil de Husky une analyse financière détaillée et des conseils relativement à l'arrangement proposé, en plus de lui transmettre un avis verbal, confirmé par la suite par la remise d'un avis écrit daté du 24 octobre 2020 qui, à cette date et sous réserve des facteurs et des hypothèses qui y figuraient, indiquait que la contrepartie à verser aux actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement était équitable, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires. Marchés des capitaux CIBC a fourni au conseil de Husky une analyse financière détaillée et des conseils relativement à l'arrangement proposé, en plus de lui transmettre un avis verbal qui, à cette date et sous réserve de différentes hypothèses, interprétations et restrictions, faisait part de son opinion selon laquelle la contrepartie à verser aux actionnaires de Husky dans le cadre de l'arrangement était équitable, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires. L'analyse financière fournie par Goldman Sachs et Marchés des capitaux CIBC comprenait des renseignements relatifs à ce qui suit : (i) le rendement du cours et la liquidité des actions de Husky et de Cenovus; (ii) une comparaison du rendement financier de sociétés comparables; (iii) les scénarios de prix pour les marchandises et des taux de change; (iv) l'analyse de Husky à titre d'entité autonome; (v) un aperçu de la structure du capital et de la liquidité de la société issue du regroupement envisagée; et (vi) les projections financières pour la société issue du regroupement envisagée dressées par la direction de Husky et approuvées aux fins d'utilisation par les conseillers financiers de Husky. Dans le cadre de l'évaluation de l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs et de Marchés des capitaux CIBC, le conseil de Husky a examiné et évalué l'indépendance de Goldman Sachs et de Marchés des capitaux CIBC, compte tenu du fait qu'une tranche importante de la rétribution qui leur est versée pour leurs services est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement. Osler, Hoskin & Harcourt a passé de nouveau en revue, pour le compte du conseil de Husky, ses fonctions et ses responsabilités relativement à l'examen de l'opération projetée, les parties prenantes principalement touchées par l'arrangement et les questions qui pourraient être prises en compte dans le cadre des délibérations portant sur l'approbation de l'opération. Osler, Hoskin & Harcourt a également fourni un examen approfondi des

modalités et des conditions de la convention relative à l'arrangement. À la suite de ces discussions et après l'examen attentif par le conseil de Husky des modalités de la convention relative à l'arrangement et, notamment, de l'indemnité de résiliation payable à Cenovus, de l'avis quant au caractère équitable verbal de Goldman Sachs et de Marchés des capitaux CIBC, des répercussions de l'opération projetée sur les différentes parties prenantes de Husky et de tous les documents qui lui ont été présentés, le conseil de Husky a fait ce qui suit, à l'unanimité : (i) déterminer que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement étaient dans l'intérêt de Husky; (ii) déterminer que la contrepartie à verser aux actionnaires de Husky dans le cadre de l'arrangement était équitable pour ces actionnaires; (iii) approuver la convention relative à l'arrangement; (iv) recommander que les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement; et (v) recommander que les actionnaires privilégiés de Husky votent en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

Le 24 octobre 2020, le conseil de Cenovus a rencontré la haute direction, Bennett Jones, RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD pour examiner et considérer les modalités propres à l'opération qui avaient été négociées, les avantages de la conclusion d'une telle opération pour Cenovus, les modalités définitives proposées des documents définitifs relatifs à l'opération et l'approbation de l'arrangement. Dans le cadre de cette réunion, le conseil de Cenovus a reçu les résultats des dernières vérifications diligentes de Cenovus ainsi qu'une mise à jour sur le statut des négociations avec Husky. La haute direction a de plus informé le conseil de Cenovus de la résolution des dernières questions qui faisaient l'objet de négociations. En outre, Bennett Jones, RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD ont informé le conseil de Cenovus des faits nouveaux importants relativement à chacune des questions discutées à la réunion du conseil de Cenovus du 15 octobre 2020, notamment l'examen approfondi des parties prenantes qui seraient touchées par l'opération. Bennett Jones a également passé en revue de nouveau, pour le conseil de Cenovus, ses fonctions et ses responsabilités dans le cadre de l'évaluation par le conseil de Cenovus de l'arrangement et a examiné en détail les modalités et les conditions essentiellement définitives de chacun des documents définitifs relatifs à l'opération, notamment la convention relative à l'arrangement. Marchés des capitaux CIBC et Valeurs Mobilières TD ont fourni au conseil de Cenovus une analyse financière détaillée et des conseils relativement à l'arrangement proposé, en plus de lui transmettre un avis verbal qui, à cette date et sous réserve de différentes hypothèses, interprétations et restrictions, faisait part de son opinion selon laquelle la contrepartie à verser par Cenovus dans le cadre de l'arrangement était équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus. Le conseil de Cenovus a par la suite passé en revue le processus de négociation avec la direction et Bennett Jones et a discuté des modalités définitives proposées dans les documents définitifs relatifs à l'opération, notamment la convention relative à l'arrangement, ainsi que de l'avis quant au caractère équitable verbal transmis par RBC Marchés des Capitaux et par Valeurs Mobilières TD. Dans le cadre de son examen de l'avis quant au caractère équitable transmis par RBC Marchés des Capitaux et par Valeurs Mobilières TD, le conseil de Cenovus a déterminé si certaines relations ou certains arrangements entre les conseillers financiers et Cenovus pouvaient contribuer à donner l'impression d'une absence d'indépendance, et il a examiné les arrangements en matière de rémunération entre les conseillers financiers et Cenovus, compte tenu du fait qu'une tranche importante de la rétribution qui leur est versée pour leurs services est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement. À la suite de ces discussions, après avoir reçu les conseils et l'analyse fournis par Bennett Jones, RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD, après avoir examiné attentivement les modalités définitives proposées des documents définitifs relatifs à l'opération, notamment la convention relative à l'arrangement, et la capacité du conseil de Cenovus d'envisager et de traiter les propositions d'acquisition en fonction des modalités et des conditions particulières qui figuraient dans la convention relative à l'arrangement, ou d'accepter une proposition supérieure dans certaines circonstances, et après avoir tenu compte, notamment, de l'indemnité de résiliation payable à Husky, de l'avis quant au caractère équitable verbal transmis par RBC Marchés des Capitaux et par Valeurs Mobilières TD, des répercussions de l'opération projetée sur les différentes parties prenantes de Cenovus et de tous les documents qui lui ont été présentés, le conseil de Cenovus a fait ce qui suit, à l'unanimité : (i) déterminer que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement étaient dans l'intérêt de Cenovus; (ii) déterminer que la contrepartie à verser par Cenovus dans le cadre de l'arrangement était équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus; (iii) approuver la convention relative à l'arrangement, les conventions de soutien et les conventions de maintien ainsi que les opérations qui en découlent; et (iv) recommander que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions.

Le 24 octobre 2020, la convention relative à l'arrangement, les conventions de soutien et les conventions de maintien ont été signées et transmises. Par la suite, un communiqué conjoint rédigé par Husky et par Cenovus annonçant l'arrangement proposé a été publié le matin du 25 octobre 2020.

Le 4 novembre et le 5 novembre 2020, respectivement, le conseil de Cenovus et le conseil de Husky ont approuvé le contenu et l'envoi postal de la présente circulaire aux actionnaires ordinaires de Husky, aux actionnaires privilégiés de Husky, aux porteurs d'options de Husky et aux actionnaires ordinaires de Cenovus, et ils ont respectivement ratifié leurs recommandations aux actionnaires de Husky, aux porteurs d'options de Husky et aux actionnaires ordinaires de Cenovus relativement à l'arrangement.

Le 9 novembre 2020, le tribunal a prononcé une ordonnance provisoire, qui est jointe à l'annexe F de la présente circulaire.

Raisons de l'arrangement

Conseil de Husky

Pour déterminer que l'arrangement est dans l'intérêt de Husky et qu'il est équitable pour les actionnaires de Husky, et avant de recommander aux actionnaires de Husky et aux porteurs d'options de Husky d'approuver l'arrangement, le conseil de Husky a examiné différents facteurs sur lesquels il s'est fondé, notamment les suivants.

Un portefeuille intégré et diversifié hautement complémentaire

Les actifs de la société issue du regroupement feront en sorte que la diversité sur le plan géographique et sur le plan des produits du portefeuille soutiendra la stabilité des flux de trésorerie et favorisera l'accroissement des fonds provenant de l'exploitation disponibles. La société issue du regroupement permettra d'accéder à des occasions sur le marché en unissant les sables bitumineux qui sont de qualité et peu coûteux et les actifs de pétrole lourd qui sont assortis d'infrastructures intermédiaires et en aval complètes et qui permettent d'optimiser les marges tout le long de la chaîne de valeur du pétrole lourd. L'opération fera en sorte que la majeure partie de la production tirée des sables bitumineux et du pétrole lourd de la société issue du regroupement pourra être traitée en Alberta et évacuée depuis l'Alberta, ce qui fournira une faible exposition au prix du pétrole en Alberta tout en conservant une exposition saine aux prix mondiaux des marchandises. La stabilité des flux de trésorerie de l'entité issue du regroupement sera également soutenue par l'exposition à l'échelle mondiale des actifs de production de gaz naturel en Asie-Pacifique de Husky, qui génèrent actuellement des fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels d'environ un milliard de dollars, principalement aux termes de contrats à long terme.

La société issue du regroupement occupera le troisième rang des producteurs canadiens de pétrole et de gaz naturel. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Elle sera également la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation en Amérique du Nord atteindra au total environ 660 000 b/j, ce qui comprend une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. La capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la société issue du regroupement s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport éventuelle d'environ 120 000 b/j.

Synergies au sein de l'entreprise et synergies d'exploitation annuelles et possibilités de répartition améliorée du capital

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels seront augmentés d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies au sein de l'entreprise et en synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qui pourra être réalisé quels que soient les prix des marchandises. Il est prévu que les synergies annuelles des coûts d'exploitation et des coûts de l'entreprise d'environ 600 millions de dollars découleront de réductions importantes entraînées par le regroupement de la main-d'œuvre et de réductions importantes des coûts indirects, notamment les systèmes de TI harmonisés et les économies d'échelle sur l'approvisionnement. Il est également prévu de réaliser des efficiences immédiates en adoptant les pratiques exemplaires de chaque société, notamment en appliquant l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs de sables bitumineux de Husky, en tirant parti de l'ampleur accrue du portefeuille dans la région de Deep Basin et en recherchant des efficiences commerciales et des efficiences liées aux contrats dans le cadre des occasions de commercialisation et de fusion dans le secteur intermédiaire. Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles sera réalisée au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année. À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction d'activités d'intégration physique supplémentaires, notamment la connexion des actifs en amont au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta, et aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues pour les deux premières années suivant le regroupement.

Hausse des fonds provenant de l'exploitation disponibles et quantification de la qualité

Il est prévu que, en 2021, les fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement correspondront aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US par baril, et il est prévu qu'ils seront inférieurs aux prix du WTI de 33,00 \$ US par baril d'ici 2023. Ces données sont inférieures à celles de chacune des deux sociétés. La priorité de la société issue du regroupement sera d'optimiser les fonds provenant de l'exploitation disponibles en concentrant ses investissements dans les dépenses en immobilisations de maintien. En fonction des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles permettra à la société issue du regroupement d'atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois d'ici 2022 sans devoir procéder à la disposition d'actifs. Compte tenu du seuil peu élevé de la société issue

du regroupement pour que ses fonds provenant de l'exploitation disponibles soient couverts, la société issue du regroupement permettra un désendettement rapide comparativement aux deux sociétés individuelles.

La faible volatilité des flux de trésorerie, les prix équivalents et les frais de maintien de la société issue du regroupement viennent appuyer un profil de crédit de bonne qualité et des coûts en capital inférieurs au cours du cycle des prix des marchandises. Compte tenu des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la société issue du regroupement devrait disposer de liquidités courantes suffisantes en raison de facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars, sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et de l'absence d'obligations à régler avant 2022. De plus, il est prévu que les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires provenant des synergies à court terme, qui sont estimés à 1,2 milliard de dollars, accéléreront le désendettement inscrit au bilan.

Après l'atteinte des objectifs liés au bilan, il est prévu que le profil des fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement permettra une croissance durable des distributions versées aux actionnaires ainsi que l'adoption d'un programme d'investissement en capital interne axé sur le rendement assorti de fonds provenant de l'exploitation disponibles résiduels. Cenovus et Husky prévoient que, après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuvera le versement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action.

Accroissement de la portée

Il est prévu que la taille de la société issue du regroupement lui permettra de tirer parti d'économies d'échelle pour mieux rivaliser dans le secteur de l'énergie, où s'effectuent de plus en plus de regroupements.

Il est prévu que la société issue du regroupement maintiendra une production d'environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de maintenir la production à son niveau actuel.

Engagement sans compromis envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. Des pratiques exemplaires en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Examen des possibilités

Le conseil de Husky a examiné attentivement la conjoncture au sein du secteur, de l'économie et du marché ainsi que les perspectives, notamment les prix des marchandises en vigueur et les attentes relatives aux perspectives d'affaires futures des activités exercées par Husky et Cenovus, ainsi que les répercussions de l'arrangement sur les parties prenantes concernées. Compte tenu des risques et des avantages éventuels relatifs au maintien de l'exercice des activités de Husky et à la réalisation de son plan stratégique à titre d'entité autonome, par opposition à l'arrangement ou à d'autres opérations éventuelles qui pourraient faire croître la valeur pour les parties prenantes, le conseil de Husky a déterminé que la société issue du regroupement sera en meilleure posture pour réaliser une stratégie de maximisation de la valeur en raison des avantages prévus qui seront tirés de l'arrangement.

Équipe de direction chevronnée

Les responsabilités en matière de gestion au sein de la société issue du regroupement seront réparties entre les membres d'une équipe de direction chevronnée qui illustrera les qualités des deux sociétés, car elle sera dotée d'antécédents de rendement en matière de

sécurité exemplaires, d'excellence en matière d'exploitation ainsi que de contrôle des coûts et du capital rigoureux, le tout combiné à une expertise en amont, en aval et dans le secteur intermédiaire. Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus (le « conseil de Cenovus ») en poste, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Prime

La contrepartie, à savoir le nombre d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus offerts aux actionnaires ordinaires de Husky à l'égard des actions ordinaires de Husky, comprend une prime pour les actionnaires ordinaires de Husky à la date de l'annonce de la convention relative à l'arrangement. Le 25 octobre 2020, date de l'annonce de l'opération, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires ordinaires de Husky représentait une prime de 21 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de Husky à la TSX le 23 octobre 2020 (compte non tenu des bons de souscription de Cenovus) et une prime d'environ 23 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires de Husky à la TSX le 23 octobre 2020 (compte tenu d'un prix présumé de 3,90 \$ par action ordinaire de Husky et compte tenu des bons de souscription de Cenovus).

Soutien d'actionnaires importants

Dans le cadre de l'examen de l'arrangement, le conseil de Husky était conscient de l'avis d'un certain nombre de ses actionnaires importants, qui soutenaient la réalisation d'une fusion par Husky. Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et L.F. Investments S.à r.l., actionnaires de Husky favorables, qui détiennent respectivement environ 40,19 % et 29,32 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation, appuient l'arrangement. Chaque actionnaire de Husky favorable a conclu avec Cenovus une convention de blocage ferme distincte aux termes de laquelle l'actionnaire de Husky favorable s'est irrévocablement engagé à voter en faveur de l'arrangement à l'assemblée de Husky, sauf dans certains cas précis. Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de soutien ».

Avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky

Le conseil de Husky a examiné l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs et l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC selon lesquels, en date du 24 octobre 2020 et du 23 octobre 2020, respectivement, et en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky, en tenant compte de l'indépendance de Goldman Sachs et de Marchés des capitaux CIBC, s'il y a lieu, et de la contrepartie payable à Goldman Sachs et à Marchés des capitaux CIBC, s'il y a lieu, à la réalisation de l'arrangement.

Le conseil de Husky a également examiné l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC selon lequel, en date du 23 octobre 2020, et en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires privilégiés de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires privilégiés de Husky, en tenant compte de l'indépendance de Marchés des capitaux CIBC et de la contrepartie payable à Marchés des capitaux CIBC à la réalisation de l'arrangement.

Incidences fiscales

L'arrangement est structuré de telle sorte que les actionnaires de Husky auront généralement droit à un report d'impôt automatique pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien relativement à la tranche de leurs actions ordinaires de Husky ou à la tranche de leurs actions privilégiées de Husky, selon le cas, qui seront échangées contre des actions ordinaires de Cenovus ou contre des actions privilégiées de Cenovus, selon le cas, dans le cadre de l'arrangement. Les actionnaires de Husky qui ne souhaitent pas se prévaloir du report d'impôt ont également le droit de se soustraire à ce traitement fiscal dans leur déclaration de revenus. Se reporter à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu » pour en savoir davantage.

Protections en cas de résiliation

Husky pourra résilier la convention relative à l'arrangement et recevoir l'indemnité de résiliation payable à Husky par Cenovus, à titre de contrepartie relativement à l'aliénation par Husky de ses droits aux termes de la convention relative à l'arrangement, dans certaines circonstances, notamment les cas suivants : a) le conseil de Cenovus est en défaut de recommander à l'unanimité que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky; b) Cenovus accepte une proposition supérieure; ou c) la convention relative à l'arrangement

est résiliée en raison du fait que les actionnaires ordinaires de Cenovus n'ont pas approuvé la résolution relative à l'émission d'actions lorsque, avant cette résiliation, une proposition d'acquisition (ou l'intention de faire une proposition d'acquisition) pour Cenovus a été annoncée, proposée, communiquée, offerte ou effectuée et, dans les douze mois qui suivent la date de cette résiliation, le conseil de Cenovus recommande une proposition d'acquisition, le conseil de Cenovus signe une convention définitive relativement à une proposition d'acquisition, ou Cenovus réalise une opération relativement à une proposition d'acquisition.

Modalités et conditions de l'entente définitive

La convention relative à l'arrangement est le résultat de procédures de négociation étendues avec Cenovus, et elle renferme des modalités et des conditions qui sont raisonnables de l'avis du conseil de Husky. Le conseil de Husky estime également que les dispositions de « protection de l'opération » qui figurent dans la convention relative à l'arrangement sont raisonnables dans les circonstances et qu'elles ont été négociées en profondeur avec Cenovus en tenant compte des autres modalités et conditions de l'arrangement, notamment la contrepartie et la prime connexe par rapport au cours des actions ordinaires de Husky.

Traitement équitable des actionnaires ordinaires de Husky

Les modalités de l'arrangement ne prévoient pas la remise d'un « avantage accessoire », au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101, aux actionnaires ordinaires de Husky. Tous les actionnaires de Husky recevront une contrepartie identique pour leurs actions ordinaires de Husky.

Les renseignements et les facteurs décrits ci-dessus dont le conseil de Husky a tenu compte dans le cadre de la prise de ses décisions et de la remise de ses approbations ne sont pas exhaustifs, mais ils font état de facteurs importants pris en considération par le conseil de Husky. À la lumière de la grande diversité des facteurs pris en compte dans le cadre de son évaluation de l'arrangement et de la complexité de ces questions, le conseil de Husky n'a pas jugé bon ni n'a tenté de les quantifier, de leur accorder un rang de priorité ou de leur attribuer de toute autre façon une pondération relative. De plus, il est possible que chaque membre du conseil de Husky ait pondéré différemment les facteurs.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Recommandation du conseil de Husky ».

Conseil de Cenovus

Pour déterminer que l'arrangement est dans l'intérêt de Cenovus et que la contrepartie à verser par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, et avant de recommander aux actionnaires ordinaires de Cenovus d'approuver la résolution relative à l'émission d'actions, le conseil de Cenovus a examiné différents facteurs sur lesquels il s'est fondé, notamment les suivants.

Un portefeuille intégré et diversifié hautement complémentaire

Les actifs de la société issue du regroupement feront en sorte que la diversité sur le plan géographique et sur le plan des produits du portefeuille soutiendra la stabilité des flux de trésorerie et favorisera l'accroissement des fonds provenant de l'exploitation disponibles. La société issue du regroupement permettra d'accéder à des occasions sur le marché en unissant les sables bitumineux qui sont de qualité et peu coûteux et les actifs de pétrole lourd qui sont assortis d'infrastructures intermédiaires et en aval complètes et qui permettent d'optimiser les marges tout le long de la chaîne de valeur du pétrole lourd. L'opération fera en sorte que la majeure partie de la production tirée des sables bitumineux et du pétrole lourd de la société issue du regroupement pourra être traitée en Alberta et évacuée depuis l'Alberta, ce qui fournira une faible exposition aux prix du pétrole en Alberta tout en conservant une exposition saine aux prix mondiaux des marchandises. La stabilité des flux de trésorerie de l'entité issue du regroupement sera également soutenue par l'exposition à l'échelle mondiale des actifs de production de gaz naturel en Asie-Pacifique de Husky, qui génèrent actuellement des fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels d'environ un milliard de dollars, principalement aux termes de contrats à long terme.

La société issue du regroupement occupera le troisième rang des producteurs canadiens de pétrole et de gaz naturel. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Elle sera également la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation en Amérique du Nord atteindra au total environ 660 000 b/j, dont une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. La capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la société issue du regroupement s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport éventuelle d'environ 120 000 b/j.

Synergies au sein de l'entreprise et synergies d'exploitation annuelles et possibilités de répartition améliorée du capital

Les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels seront augmentés d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies au sein de l'entreprise et en synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qui pourra être réalisé quels que soient les prix des marchandises. Il est prévu que les synergies annuelles des coûts d'exploitation et des coûts de l'entreprise d'environ 600 millions de dollars découleront de réductions importantes entraînées par le regroupement de la main-d'œuvre et de réductions importantes des coûts indirects, notamment les systèmes de TI harmonisés et les économies d'échelle sur l'approvisionnement. Il est également prévu de réaliser des efficiences immédiates en adoptant les pratiques exemplaires de chaque société, notamment en appliquant l'expertise opérationnelle de Cenovus aux actifs de sables bitumineux de Husky, en tirant parti de l'ampleur accrue du portefeuille dans la région de Deep Basin et en recherchant des efficiences commerciales et des efficiences liées aux contrats dans le cadre des occasions de commercialisation et de fusion dans le secteur intermédiaire. Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles sera réalisée au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année. À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction d'activités d'intégration physique supplémentaires, notamment la connexion des actifs en amont au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta, et aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

Hausse des fonds provenant de l'exploitation disponibles et quantification de la qualité

Il est prévu que, en 2021, les fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement correspondront aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US par baril, et il est prévu qu'ils seront inférieurs aux prix du WTI de 33,00 \$ US par baril d'ici 2023. Ces données sont inférieures à celles de chacune des deux sociétés. La priorité de la société issue du regroupement sera d'optimiser les fonds provenant de l'exploitation disponibles en concentrant ses investissements dans les dépenses en immobilisations de maintien. En fonction des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, les fonds provenant de l'exploitation disponibles permettront à la société issue du regroupement d'atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois d'ici 2022 sans devoir procéder à la disposition d'actifs. Compte tenu du seuil peu élevé de la société issue du regroupement pour que ses fonds provenant de l'exploitation disponibles soient couverts, la société issue du regroupement permettra un désendettement rapide par rapport aux deux sociétés individuelles.

La faible volatilité des flux de trésorerie, les prix équivalents et les frais de maintien de la société issue du regroupement viennent appuyer un profil de crédit de bonne qualité et des coûts en capital inférieurs au cours du cycle des prix des marchandises. Compte tenu des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la société issue du regroupement devrait disposer de liquidités courantes suffisantes en raison de facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars, sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et de l'absence d'obligations à régler avant 2022. De plus, il est prévu que les fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires provenant des synergies à court terme, qui sont estimés à 1,2 milliard de dollars, accéléreront le désendettement inscrit au bilan.

Il est prévu que, après l'atteinte des objectifs liés au bilan, le profil des fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement permettra une croissance durable des distributions versées aux actionnaires ainsi que l'adoption d'un programme d'investissement en capital interne axé sur le rendement assorti de fonds provenant de l'exploitation disponibles résiduels. Cenovus et Husky prévoient que, après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement approuvera le versement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action.

Accroissement de la portée

Il est prévu que la taille de la société issue du regroupement lui permettra de tirer parti d'économies d'échelle pour mieux rivaliser dans le secteur de l'énergie, où s'effectuent de plus en plus de regroupements.

Il est prévu que la société issue du regroupement maintiendra une production d'environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

Engagement sans compromis envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Examen des possibilités

Le conseil de Cenovus a examiné attentivement la conjoncture au sein du secteur, de l'économie et du marché ainsi que les perspectives, notamment les prix des marchandises en vigueur et les attentes relatives aux perspectives d'affaires futures des activités exercées par Cenovus et Husky, ainsi que les répercussions de l'arrangement sur les parties prenantes concernées. Compte tenu des risques et des avantages éventuels relatifs au maintien de l'exercice des activités de Cenovus et à la réalisation de son plan stratégique à titre d'entité autonome, par opposition à l'arrangement ou à d'autres opérations éventuelles qui pourraient faire croître la valeur pour les parties prenantes, le conseil de Cenovus a déterminé que la société issue du regroupement sera en meilleure posture pour réaliser une stratégie de maximisation de la valeur en raison des avantages prévus qui seront tirés de l'arrangement.

Équipe de direction chevronnée

Les responsabilités en matière de gestion au sein de la société issue du regroupement seront réparties entre les membres d'une équipe de direction chevronnée qui illustrera les qualités des deux sociétés, car elle sera dotée d'antécédents de rendement en matière de sécurité exemplaires, d'excellence en matière d'exploitation ainsi que de contrôle des coûts et du capital rigoureux, le tout combiné à une expertise en amont, en aval et dans le secteur intermédiaire. Après la réalisation de l'arrangement, M. Alex J. Pourbaix, président et chef de la direction actuel de Cenovus, agira à titre de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. De plus, M. Jeffrey R. Hart, chef des finances actuel de Husky, agira à titre de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement et M. Jonathan M. McKenzie, premier vice-président et chef des finances actuel de Cenovus, agira à titre de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. M. Keith A. MacPhail, président du conseil d'administration de Cenovus (le « conseil de Cenovus ») en poste, agira à titre de président du conseil indépendant de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis par Cenovus et par Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus

Le conseil de Cenovus a examiné l'avis quant au caractère équitable de RBC selon lequel, en date du 24 octobre 2020, et en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée par Cenovus est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, en tenant compte de l'indépendance de RBC Marchés des Capitaux et de la contrepartie payable à RBC Marchés des Capitaux à la réalisation de l'arrangement. Le conseil de Cenovus a examiné l'avis quant au caractère équitable de TD selon lequel, en date du 24 octobre 2020, et en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée par Cenovus est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, en tenant compte de l'indépendance de Valeurs Mobilières TD et de la contrepartie payable à Valeurs Mobilières TD à la réalisation de l'arrangement.

Soutien d'actionnaires importants de Husky

Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et L.F. Investments S.à r.l., actionnaires de Husky favorables, qui détiennent respectivement environ 40,19 % et 29,32 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation, appuient l'arrangement. Chaque actionnaire de Husky favorable a conclu avec Cenovus une convention de blocage ferme distincte aux termes de laquelle l'actionnaire de Husky favorable s'est irrévocablement engagé à voter en faveur de l'arrangement à l'assemblée de Husky, sauf dans certains cas précis. Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de soutien ».

Incidences fiscales

L'arrangement ne constituera pas un événement imposable pour les actionnaires ordinaires de Cenovus.

Protections en cas de résiliation

Cenovus pourra résilier la convention relative à l'arrangement et recevoir l'indemnité de résiliation payable à Cenovus par Husky, à titre de contrepartie relativement à l'aliénation par Cenovus de ses droits aux termes de la convention relative à l'arrangement, dans certains cas, dont les suivants : a) le conseil de Husky est en défaut de recommander à l'unanimité que les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky votent en faveur de l'arrangement et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Cenovus; b) Husky accepte une proposition supérieure; ou c) la convention relative à l'arrangement est résiliée en raison du fait que les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky n'ont pas approuvé la résolution relative à l'arrangement lorsque, avant cette résiliation, une proposition d'acquisition (ou l'intention de faire une proposition d'acquisition) pour Husky a été annoncée, proposée, communiquée, offerte ou effectuée et, dans les douze mois qui suivent la date de cette résiliation, le conseil de Husky recommande une proposition d'acquisition, le conseil de Husky signe une convention définitive relativement à une proposition d'acquisition, ou Husky réalise une opération relativement à une proposition d'acquisition.

Les renseignements et les facteurs figurant ci-dessus dont le conseil de Cenovus a tenu compte dans le cadre de la prise de ses décisions et de la remise de ses approbations ne sont pas exhaustifs, mais ils font état de facteurs importants pris en considération par le conseil de Cenovus. À la lumière de la grande diversité des facteurs pris en compte dans le cadre de son évaluation de l'arrangement et de la complexité de ces questions, le conseil de Cenovus n'a pas jugé bon ni n'a tenté de les quantifier, de leur accorder un rang de priorité ou de leur attribuer de toute autre façon une pondération relative. De plus, il est possible que chaque membre du conseil de Cenovus ait pondéré différemment les facteurs.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Recommandation du conseil de Cenovus ».

Caractéristiques de la société issue du regroupement

Husky et Cenovus prévoient que le regroupement créera une société intégrée et résiliente qui sera un chef de file dans le secteur énergétique, dont la valeur d'entreprise totale s'établira à environ 23,6 milliards de dollars (selon un calcul réalisé à la date de l'annonce de l'arrangement), et qui sera dotée d'un portefeuille d'actifs avantageux sur le plan des coûts et du marché, ce qui lui permettra de prioriser la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles, le caractère sain de son bilan et le rendement pour les actionnaires.

Il est prévu que la société issue du regroupement maintiendra une production d'environ 750 000 bep/j. Les besoins en réinvestissements de maintien annuels prévus visant à soutenir la production en amont et les activités d'exploitation en aval de la société issue du regroupement s'établiront à environ 2,4 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de plus de 600 millions de dollars par année comparativement aux deux sociétés considérées de façon distincte. De plus, il est prévu que le portefeuille amélioré de la société issue du regroupement permettra une répartition du capital efficace et axée sur le rendement. Grâce à un indice de durée de vie des réserves prouvées et probables estimatives d'environ 33 ans principalement composé de réserves à faible coût, il est prévu que le regroupement atténuera le risque de réinvestissement, ce qui permettra de soutenir la production à son niveau actuel.

La société issue du regroupement sera une société canadienne du secteur de l'énergie intégrée de premier plan

La société issue du regroupement sera le troisième producteur canadien de pétrole et de gaz naturel en importance. Sa production de pétrole et de gaz naturel à faible coût s'établira à environ 750 000 bep/j. Elle devrait générer des fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels supplémentaires estimés à 1,2 milliard de dollars. La société issue du regroupement bénéficiera d'un modèle d'affaires intégré et sera la deuxième société de raffinage et de valorisation en importance au Canada. Sa capacité de raffinage et de valorisation en Amérique du Nord atteindra au total environ 660 000 b/j, dont une capacité de conversion de pétrole brut d'environ 350 000 b/j. La capacité de transport actuelle depuis l'Alberta grâce aux principaux pipelines de la société issue du regroupement s'établira à environ 265 000 b/j et la capacité visée par des engagements relative aux pipelines prévus s'établira à environ 305 000 b/j. De plus, la capacité de stockage du pétrole brut s'établira à environ 16 millions de barils et les actifs de transport ferroviaire du pétrole brut fourniront une capacité de transport éventuelle d'environ 120 000 b/j.

La société issue du regroupement aura un profil amélioré en matière de fonds provenant de l'exploitation disponibles et de bénéfices

Les activités complémentaires de Husky et de Cenovus permettront de tirer parti de fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels estimatifs d'environ 1,2 milliard de dollars, dont environ 600 millions de dollars en synergies d'entreprise et en synergies d'exploitation annuelles et environ 600 millions de dollars en synergies découlant de la répartition du capital de maintien annuel, ce qui améliorera davantage la structure de coûts et pourra être réalisé quels que soient les prix des marchandises.

Ces synergies découlent du processus d'évaluation rigoureux de Cenovus et de Husky, qui permet de repérer les efficiences précises qu'il sera possible de réaliser.

Il est prévu que la vaste majorité des économies annuelles seront réalisées au cours de la première année suivant le regroupement des activités et que le montant total des synergies annuelles prévues sera atteint au cours de la deuxième année. À long terme, Cenovus et Husky prévoient des économies de coûts supplémentaires et des améliorations de la marge en fonction de possibilités d'intégration physique supplémentaires des actifs de pétrole lourd en amont et en aval, notamment par l'intermédiaire de l'intégration d'actifs en amont situés de façon stratégique au complexe de valorisation situé à Lloydminster, en Saskatchewan, aux grands actifs de raffinage américains situés dans les régions PADD 2 et PADD 3 et aux installations de stockage et de mélange situées à Hardisty, en Alberta. L'intégration des actifs en amont de Cenovus au portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires de Husky devrait également raccourcir la chaîne de valeur et réduire les coûts du condensat liés au transport de pétrole lourd à long terme. Ces synergies prévues à long terme ne sont pas comprises dans les synergies annuelles estimées à 1,2 milliard de dollars qui sont prévues au cours des deux premières années suivant le regroupement.

La société issue du regroupement affichera un bilan solide et sera exposée à des risques financiers réduits

Il est prévu que la société issue du regroupement aura la capacité de soutenir ses activités en engageant moins de dépenses en immobilisations et en s'exposant à des risques réduits comparativement à Husky ou à Cenovus, à titre de sociétés distinctes. Il est prévu que les besoins en investissements de maintien de la société issue du regroupement seront réduits d'environ 600 millions de dollars, passant d'environ 3 milliards de dollars par année pour les besoins prévus en matière d'investissements combinés des deux sociétés à titre d'entités autonomes à environ 2,4 milliards par année afin de soutenir la capacité de production et la capacité en aval aux seuils actuels.

Il est prévu que, en 2021, les fonds provenant de l'exploitation disponibles de la société issue du regroupement correspondront aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US par baril, et il est prévu qu'ils seront inférieurs aux prix du WTI de 33,00 \$ US par baril d'ici 2023. Ces données sont inférieures à celles de chacune des deux sociétés.

La priorité de la société issue du regroupement sera d'optimiser les fonds provenant de l'exploitation disponibles en concentrant ses investissements dans les dépenses en immobilisations de maintien. En fonction des hypothèses qui figurent dans la présente circulaire, la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles permettra à la société issue du regroupement d'atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois d'ici 2022 sans devoir procéder à la disposition d'actifs.

Compte tenu du seuil peu élevé de la société issue du regroupement pour que ses fonds provenant de l'exploitation disponibles soient couverts, la société issue du regroupement permettra un désendettement rapide comparativement aux deux sociétés individuelles.

La société issue du regroupement disposera d'un portefeuille d'actifs en amont à faible coût et à déplétion lente, ce qui lui permettra de prioriser la production de fonds provenant de l'exploitation disponibles, le caractère sain de son bilan et le rendement pour les actionnaires.

Il est prévu que le profil de fonds provenant de l'exploitation de la société issue du regroupement viendra soutenir un profil de crédit de bonne qualité et des coûts en capital inférieurs au cours du cycle des prix des marchandises ainsi qu'une accélération de la diminution du degré d'endettement. Les priorités en matière de capital de la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement devraient comprendre ce qui suit :

- assurer le maintien d'opérations sécuritaires et fiables;
- verser un dividende trimestriel qui, sous réserve de l'approbation du conseil de Cenovus, devrait initialement être fixé à 0,0175 \$ par action après la réalisation de l'arrangement;
- maintenir le caractère sain de son bilan et atteindre un ratio de sa dette nette par rapport au BAIIA rajusté inférieur à 2,0 fois au cours d'un cycle des prix des marchandises peu élevés;
- offrir un rendement sur le capital investi croissant aux actionnaires par l'intermédiaire de programmes de rachat d'actions ou d'augmentations durables des dividendes;
- effectuer des réinvestissements dans l'entreprise en misant de façon disciplinée sur un cycle complet en matière de bénéfices et de rendement.

De façon à soutenir ses priorités en matière de capital, en plus de ses liquidités disponibles prévues, la société issue du regroupement devrait avoir accès à des facilités de crédit visées par un engagement de 8,5 milliards de dollars sur lesquelles aucun montant n'est prélevé, et elle n'aura aucune obligation à régler avant 2022.

La société issue du regroupement misera sur les intégrations pour maximiser les marges, l'amélioration de l'accès au marché et la réduction de la volatilité.

Après la réalisation de l'arrangement, la société issue du regroupement disposera d'une combinaison intéressante d'actifs de longue durée de vie générateurs de flux de trésorerie qui présentent un bon potentiel de croissance future. Le portefeuille intégré hautement complémentaire de la société issue du regroupement sera fondé sur quatre piliers essentiels susceptibles de générer des fonds provenant de l'exploitation disponibles :

- les actifs de pétrole produit par méthode thermique, dont la production de pétrole est stable, à déplétion lente et à faible coût;
- un réseau étendu d'actifs intermédiaires et d'actifs en aval, notamment le complexe de valorisation et de raffinage situé à Lloydminster et la capacité de traitement de pétrole brut d'environ 230 000 b/j de PADD 2, ce qui permettra à la société issue du regroupement de maximiser les marges au cours de la chaîne de valeur et d'effectuer des choix en matière de commercialisation;
- des actifs en Asie-Pacifique qui assurent des revenus d'exploitation nets élevés et qui génèrent environ un milliard de dollars en fonds provenant de l'exploitation disponibles annuels par l'intermédiaire de contrats d'approvisionnement en gaz à long terme et d'une production à faible coût;
- des possibilités de mise en valeur à court terme attrayantes, notamment les actifs pétroliers et gaziers de Deep Basin et la zone de ressources Montney riche en hydrocarbures.

La société issue du regroupement devrait être en mesure de générer d'importants flux de trésorerie de sa production actuelle de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN d'environ 750 000 bep/j (en fonction de la production moyenne quotidienne de Cenovus et de Husky pour le trimestre terminé le 30 septembre 2020) et par l'intermédiaire de ses installations de raffinage situées en Amérique du Nord dont la capacité est d'environ 650 000 b/j (en fonction de la capacité de raffinage nominale combinée de Cenovus et de Husky pour le trimestre terminé le 30 septembre 2020). De plus, le portefeuille d'actifs en aval et d'actifs intermédiaires intégrés de la société issue du regroupement limitera notamment son exposition aux écarts de prix entre le WCS et le WTI, ce qui permettra de réduire la volatilité et les risques.

La société issue du regroupement démontrera un engagement envers le leadership sur le plan de la sécurité et de l'ERSG

Les engagements de Cenovus et de Husky envers un rendement de calibre international en matière de sécurité et un leadership sur le plan de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (ERSG) demeureront au cœur de la société issue du regroupement. Ces engagements comprennent des objectifs ambitieux sur le plan de l'ERSG, des systèmes de gestion rigoureux et une communication complète de l'information relative au rendement. La société issue du regroupement continuera de travailler pour se tailler une place à titre de fournisseur d'énergie de choix à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur l'écotechnologie et sur la réduction des émissions. Elle conservera l'objectif, fixé par les deux sociétés, d'être carboneutre d'ici 2050. La société issue du regroupement priorisera également les liens solides que Cenovus et Husky ont tissés avec les collectivités locales et mettra l'accent sur une réconciliation sur le plan économique avec les peuples autochtones. L'atteinte d'un équilibre idéal entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux demeurera au centre de la stratégie de la société issue du regroupement, qui vise à créer de la valeur à long terme et à favoriser la résilience de la société.

Les objectifs publiés plus tôt cette année par Cenovus et par Husky pour les principaux volets d'ERSG découlent de processus rigoureux visant à harmoniser les plans d'affaires et les stratégies des sociétés. La société issue du regroupement demeurera axée sur l'atteinte des objectifs en matière d'ERSG et entreprendra une analyse approfondie comparable dans le contexte de son plan d'affaires avant de fixer des objectifs considérables pour le portefeuille combiné. Lorsque ces tâches seront réalisées en 2021 et que les objectifs seront approuvés par le conseil d'administration de la société issue du regroupement, de nouveaux objectifs et de nouveaux plans qui permettront de les atteindre seront communiqués. Des pratiques en matière de sécurité de premier plan, une gouvernance robuste et des politiques progressistes en matière de diversité et d'inclusion demeureront au cœur des engagements en matière d'ERSG de la société issue du regroupement.

Se reporter à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement ».

Avis quant au caractère équitable à l'intention de Husky

Avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs

Husky a retenu les services de Goldman Sachs aux termes d'une lettre de mission datée du 23 octobre 2020 pour lui fournir des services-conseils financiers relativement à une opération éventuelle avec Cenovus. Husky communique de façon régulière avec Goldman Sachs au sujet de différentes possibilités stratégiques et évaluations financières. Dans le cadre de sa mission, il a été

demandé à Goldman Sachs de fournir au conseil de Husky son avis quant au caractère équitable de la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky, d'un point de vue financier, conformément à l'arrangement.

Goldman Sachs a remis au conseil de Husky son avis selon lequel, en date du 24 octobre 2020, en fonction des hypothèses et des facteurs qui y figurent et sous réserve de ceux-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky conformément à la convention relative à l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour ces porteurs.

Le texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs, qui présente les hypothèses formulées, les procédures suivies, les questions étudiées et les limites ainsi que les réserves quant à la portée de l'examen entrepris relativement à l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs, est joint à l'annexe G – Avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs de la présente circulaire. Le présent résumé est présenté sous réserve du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs.

Les renseignements relatifs aux qualifications, aux compétences et à l'indépendance de Goldman Sachs ainsi que les hypothèses, les réserves et les restrictions qui s'appliquent à l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs sont respectivement indiqués dans l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs.

L'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs ne constitue pas une recommandation sur la façon dont les actionnaires ordinaires de Husky devraient voter à l'égard de la résolution relative à l'arrangement ou de toute autre question. L'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs fait partie des différents facteurs pris en considération par le conseil de Husky pour rendre sa décision unanime selon laquelle l'arrangement est dans l'intérêt de Husky et qu'il est équitable pour les actionnaires ordinaires de Husky et pour recommander que les actionnaires ordinaires de Husky votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement. Dans son évaluation de l'arrangement, le conseil de Husky a notamment examiné les analyses financières et les conseils fournis par Goldman Sachs dont il est question ci-dessus, en plus de passer en revue l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs. Dans le cadre de l'examen de l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs, le conseil de Husky a examiné et évalué l'indépendance de Goldman Sachs, compte tenu du fait qu'une tranche importante de la rétribution qui lui est versée en contrepartie de ses services est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement.

Pour réaliser son examen du caractère équitable de la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement, d'un point de vue financier, Goldman Sachs a notamment examiné les éléments suivants et en a tenu compte : a) la convention relative à l'arrangement; b) les rapports annuels sur formulaire 40-F de Husky et de Cenovus pour la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2019; c) certains rapports intermédiaires transmis aux actionnaires de Husky et aux actionnaires ordinaires de Cenovus; certaines communications transmises par Husky et par Cenovus à leurs actionnaires respectifs; d) certains rapports d'analystes en recherche publics relativement à Husky et à Cenovus; e) certaines prévisions et analyses financières internes portant sur Cenovus établies par son équipe de direction; et f) certaines prévisions et analyses financières internes portant sur Husky et certaines prévisions et analyses financières internes portant sur Cenovus, réalisées de façon autonome et sur une base pro forma, donnant effet à l'arrangement, telles qu'elles ont été établies par la direction de Husky et approuvées aux fins d'utilisation par Goldman Sachs par Husky, notamment certaines synergies d'exploitation qui découleront de l'arrangement envisagées par la direction de Husky et de Cenovus, telles qu'elles ont été approuvées aux fins d'utilisation par Goldman Sachs par Husky. Goldman Sachs a également eu des discussions avec les membres de la haute direction de Husky et de Cenovus au sujet de leur évaluation des raisons stratégiques qui sous-tendent l'arrangement et des avantages éventuels qui en résulteront ainsi qu'au sujet des activités commerciales, de la situation financière et des perspectives d'affaires actuelles et antérieures de Husky et de Cenovus; a examiné le cours publié et les activités de négociation des actions ordinaires de Husky et des actions ordinaires de Cenovus; a comparé certains renseignements financiers et certaines données boursières relativement à Husky et à Cenovus avec des renseignements similaires d'autres sociétés dont les titres sont négociés en bourse; a examiné les modalités financières de certains regroupements d'entreprises récents en Amérique du Nord et a effectué les examens et les études jugés appropriés, en tenant compte des facteurs pertinents. Pour rendre sa décision quant au caractère équitable, Goldman Sachs a tenu compte des résultats de toutes ses analyses et n'a attribué aucune pondération particulière aux facteurs et aux analyses pris en compte. Goldman Sachs a plutôt rendu sa décision quant au caractère équitable en fonction de son expérience et en exerçant son jugement professionnel, après avoir tenu compte des résultats de toutes ses analyses.

Conformément aux modalités de sa lettre de mission, Goldman Sachs recevra pour la prestation de ses services dans le cadre de l'arrangement une rétribution dont la majeure partie est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement. Husky a également convenu de rembourser à Goldman Sachs certaines menues dépenses liées à sa mission et d'indemniser Goldman Sachs à l'égard de certaines responsabilités pouvant découler de sa mission.

Goldman Sachs et ses employés ainsi que les fonds et les autres entités dont ils assurent la gestion, dans lesquels ils investissent, dans lesquels ils détiennent un intérêt financier ou avec lesquels ils investissent de façon conjointe peuvent à tout moment acheter, vendre ou détenir une position vendeur ou une position acheteur ou exercer des droits de vote à cet égard et effectuer des investissements dans des titres, des instruments dérivés, des prêts, des marchandises, des devises, des swaps sur défaillance et d'autres instruments financiers de Husky, de Cenovus, de l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif et de tiers, notamment

ConocoPhillips Company, un actionnaire important de Cenovus, les actionnaires de Husky favorables et les membres de leur groupe respectif et, s'il y a lieu, les sociétés de portefeuille, ou dans toute devise ou marchandise qui peut être liée à l'arrangement. Goldman Sachs a fourni certains services-conseils financiers et des services de prise ferme à Husky et aux membres de son groupe à l'occasion à l'égard desquels sa division de services bancaires d'investissement a reçu, et pourrait recevoir, une rémunération, notamment à titre de coteneur de livres relativement à l'appel public à l'épargne de Husky visant des billets à 4,400 % venant à échéance en 2029 (d'un capital global de 750 000 000 \$ US) réalisé en mars 2019 et à titre de cogestionnaire relativement à l'appel public à l'épargne de Husky visant des billets à 3,500 % venant à échéance en 2028 (d'un capital global de 1 250 000 000 \$) réalisé en août 2020. Goldman Sachs a également fourni certains services-conseils financiers et des services de prise ferme à ConocoPhillips Company et aux membres de son groupe à l'occasion à l'égard desquels sa division de services bancaires d'investissement a reçu, et pourrait recevoir, une rémunération, notamment à titre de courtier relativement au programme d'effets de commerce de ConocoPhillips Company depuis le mois de décembre 2010 et à titre de conseiller financier relativement à l'acquisition en attente par ConocoPhillips Company de Concho Resources Inc., qui a été annoncée en octobre 2020. Goldman Sachs a également fourni certains services-conseils financiers et des services de prise ferme à CK Hutchison Holdings Limited (« **CKH** »), société mère indirecte de Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l., et aux membres de son groupe à l'occasion à l'égard desquels sa division de services bancaires d'investissement a reçu, et pourrait recevoir, une rémunération, notamment à titre de coteneur de livres relativement à l'appel public à l'épargne de CKH visant des titres de capital perpétuels garantis subordonnés (d'un capital global de 500 000 000 €) réalisé en décembre 2018; à titre de coteneur de livres et de cochef de file relativement à l'appel public à l'épargne de CKH réalisé en deux tranches visant des billets non garantis de premier rang à 3,250 % venant à échéance en avril 2024 et des billets non garantis de premier rang à 3,625 % venant à échéance en avril 2029 (d'un capital global de 1 500 000 000 \$ US) réalisé en avril 2019; à titre de conseiller financier pour Hutchison Telecommunications, filiale de CKH, dans le cadre de l'acquisition d'une participation de 24 % dans Hutchison Telephone Co Ltd dont Hutchison Telecommunications n'était pas déjà propriétaire en mai 2019; à titre de conseiller financier pour A.S. Watson & Company Ltd., filiale de CKH, dans le cadre de la formation d'une coentreprise pour constituer PARK 'n SHOP en juillet 2019; à titre de coteneur de livres et de cochef de file relativement à l'appel public à l'épargne de CKH réalisé en deux tranches visant des billets de premier rang à 2,750 % venant à échéance en septembre 2029 et des billets de premier rang à 3,375 % venant à échéance en septembre 2049 (d'un capital global de 1 250 000 000 \$ US) réalisé en septembre 2019; à titre de preneur ferme relativement à l'appel public à l'épargne visant 666 786 450 actions ordinaires de Hutchison China MediTech Ltd., filiale de CKH (« **HCMTL** »), réalisé en septembre 2019; à titre de coteneur de livres pour CK Hutchison Group Telecom Finance S.A., filiale de CKH, relativement à un appel public à l'épargne en plusieurs tranches composé de ce qui suit : (i) des billets de série A à 0,375 % venant à échéance en octobre 2023, (ii) des billets de série B à 0,75 % venant à échéance en avril 2026, (iii) des billets de série C à 1,125 % venant à échéance en octobre 2028, (iv) des billets de série D à 1,5 % venant à échéance en octobre 2031, (v) des billets de série E à 2,000 % venant à échéance en octobre 2027, (vi) des billets de série F à 2,625 % venant à échéance en octobre 2034 (d'un capital global de 4 250 000 000 € et de 800 000 000 £), qui a été réalisé en octobre 2019; et à titre de teneur de livres relativement à l'appel public à l'épargne visant 4 733 663 actions attestées par un certificat américain de dépôt d'actions étrangères réalisé par HCMTL en janvier 2020. Goldman Sachs pourra également, dans l'avenir, fournir des services-conseils financiers et des services de prise ferme à Husky, à Cenovus, à ConocoPhillips Company, aux actionnaires de Husky favorables et aux membres de leur groupe respectif et, s'il y a lieu, à des sociétés de portefeuille, et sa division de services bancaires d'investissement pourra recevoir une rémunération en contrepartie des services fournis. Les membres du même groupe que Goldman Sachs peuvent également effectuer des investissements conjoints avec les actionnaires de Husky favorables et les membres de leur groupe respectif à l'occasion et ils peuvent investir dans des sociétés en commandite ou des entités équivalentes des actionnaires de Husky favorables et des membres de leur groupe à l'occasion, et ils pourraient le faire dans l'avenir.

Le résumé qui figure ci-dessus de l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs est présenté sous réserve du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs qui figure à l'annexe G – Avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs. L'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs a été fourni au conseil de Husky exclusivement à des fins d'information et d'assistance dans le cadre de son examen de l'arrangement (et exclusivement pour l'exercice de ses fonctions à ce titre), et il ne constitue pas une recommandation sur la façon dont les actionnaires ordinaires de Husky devraient exercer leurs droits de vote relativement à la résolution relative à l'arrangement ou à toute autre question. Goldman Sachs n'exprime aucun avis quant à la décision commerciale sous-jacente de Husky de prendre part à l'arrangement ou au bien-fondé relatif de l'opération comparativement à toute autre possibilité stratégique qui pourrait se présenter à Husky, et l'avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs ne traite pas d'une telle décision ni d'un tel bien-fondé, pas plus qu'il ne traite des questions légales, réglementaires, fiscales ou comptables.

Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC et avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC

Le conseil de Husky a retenu les services de Marchés des capitaux CIBC aux termes d'une lettre de mission datée du 23 octobre 2020 pour lui fournir des services-conseils financiers relativement à une opération éventuelle avec Cenovus. Husky communique de façon régulière avec Marchés des capitaux CIBC au sujet de différentes possibilités stratégiques et évaluations financières. Dans le cadre de sa mission, il a été demandé à Marchés des capitaux CIBC de fournir au conseil de Husky son avis quant au caractère équitable

de la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky et aux actionnaires privilégiés de Husky, respectivement, d'un point de vue financier, conformément à l'arrangement.

L'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC précise que, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, Marchés des capitaux CIBC est de l'avis que, en date du 23 octobre 2020, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky. L'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC précise que, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent et sous réserve de celles-ci, Marchés des capitaux CIBC est de l'avis que, en date du 23 octobre 2020, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires privilégiés de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires privilégiés de Husky.

Le texte intégral de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC et de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC sont joints à l'annexe H – Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires rédigé par CIBC et à l'annexe I – Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC, respectivement, de la présente circulaire.

L'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC ne constitue pas une recommandation à savoir si les actionnaires ordinaires de Husky devraient voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement. L'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC fait partie des différents facteurs pris en considération par le conseil de Husky pour rendre sa décision unanime selon laquelle l'arrangement est dans l'intérêt de Husky et qu'il est équitable pour les actionnaires ordinaires de Husky et pour recommander que les actionnaires ordinaires de Husky votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement. L'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC ne constitue pas une recommandation à savoir si les actionnaires privilégiés de Husky devraient voter en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés. L'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC fait partie des différents facteurs pris en considération par le conseil de Husky pour rendre sa décision unanime selon laquelle l'arrangement est dans l'intérêt de Husky et qu'il est équitable pour les actionnaires privilégiés de Husky et pour recommander que les actionnaires privilégiés de Husky votent en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés. Pour évaluer l'arrangement, le conseil de Husky a notamment examiné les analyses financières et les conseils fournis par Marchés des capitaux CIBC dont il est question ci-dessus, en plus de passer en revue l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC et l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC. Dans le cadre de l'évaluation de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC et de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC, le conseil de Husky a examiné et évalué l'indépendance de Marchés des capitaux CIBC, compte tenu du fait qu'une tranche importante de la rétribution qui lui est versée en contrepartie de ses services est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement.

Conformément aux modalités de sa lettre de mission, Marchés des capitaux CIBC recevra une rétribution pour la remise de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC et de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC. Marchés des capitaux CIBC recevra également des honoraires pour les services-conseils fournis, dont une tranche importante sera conditionnelle à la réalisation de l'arrangement. Husky a également convenu de rembourser à Marchés des capitaux CIBC certaines menues dépenses liées à sa mission et d'indemniser Marchés des capitaux CIBC à l'égard de certaines responsabilités pouvant découler de sa mission.

Le conseil de Husky prie les actionnaires ordinaires de Husky de lire en totalité l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC. Le résumé de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC qui figure dans les présentes est présenté sous réserve du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires ordinaires rédigé par CIBC, tel qu'il est présenté à l'annexe H – Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires rédigé par CIBC. Le conseil de Husky prie les actionnaires privilégiés de Husky de lire en totalité l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC. Le résumé de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC qui figure dans les présentes est présenté sous réserve du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC, tel qu'il est présenté à l'annexe I – Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC.

Avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus

Avis quant au caractère équitable de RBC

Le conseil de Cenovus a retenu les services de RBC Marchés des Capitaux aux termes d'une lettre de mission avec prise d'effet le 16 mars 2020 pour lui fournir des services-conseils financiers relativement à une opération éventuelle avec Husky. Cenovus communique de façon régulière avec RBC Marchés des Capitaux au sujet de différentes possibilités stratégiques. Dans le cadre de

sa mission, il a été demandé à RBC Marchés des Capitaux de fournir au conseil de Cenovus son avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, de la contrepartie qui sera versée par Cenovus, conformément à l'arrangement.

L'avis quant au caractère équitable de RBC précise que, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent, RBC Marchés des Capitaux est de l'avis que, en date du 24 octobre 2020, la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus.

Le texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de RBC, qui présente les hypothèses formulées, les questions étudiées et les limites ainsi que les réserves quant à la portée de l'examen entrepris relativement à l'avis quant au caractère équitable de RBC, est joint à l'annexe J – Avis quant au caractère équitable de RBC de la présente circulaire. Le présent résumé est présenté sous réserve du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de RBC.

Les renseignements relatifs aux qualifications, aux compétences et à l'indépendance de RBC Marchés des Capitaux ainsi que les hypothèses, les réserves et les restrictions qui s'appliquent à l'avis quant au caractère équitable de RBC sont indiqués aux rubriques de l'avis quant au caractère équitable de RBC portant sur les compétences de RBC Marchés des Capitaux, les liens avec des personnes intéressées, la portée de l'examen ainsi que les hypothèses et les restrictions.

L'avis quant au caractère équitable de RBC ne constitue pas une recommandation à savoir si les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions. L'avis quant au caractère équitable de RBC fait partie des différents facteurs pris en considération par le conseil de Cenovus pour rendre sa décision unanime selon laquelle l'arrangement est dans l'intérêt de Cenovus et pour recommander que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions. Pour évaluer l'arrangement, le conseil de Cenovus a notamment examiné les analyses financières et les conseils fournis par RBC Marchés des Capitaux dont il est question ci-dessus, en plus de passer en revue l'avis quant au caractère équitable de RBC. Dans le cadre de l'évaluation de l'avis quant au caractère équitable de RBC, le conseil de Cenovus a examiné et évalué l'indépendance de RBC Marchés des Capitaux, compte tenu du fait qu'une tranche importante de la rétribution qui lui est versée en contrepartie de ses services est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement.

Dans le cadre de l'examen du caractère équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, de la contrepartie qui sera versée dans le cadre de l'arrangement, RBC Marchés des Capitaux a principalement considéré et adopté les approches suivantes : a) une comparaison de la contrepartie à une analyse des flux de trésorerie actualisés de Husky (l'« **analyse selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie de Husky** ») en fonction de différentes analyses de sensibilité réalisées par action; b) une comparaison du ratio d'échange qui est implicite à la contrepartie aux ratios d'échange implicites en divisant les valeurs par action ordinaire de Husky qui sont implicites à l'analyse selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie de Husky par les valeurs par action ordinaire de Cenovus qui sont implicites à l'analyse des flux de trésorerie actualisés de Cenovus, dans chaque cas, en fonction de différentes analyses de sensibilité; c) une comparaison de certains multiples financiers relatifs à des opérations antérieures, dans la mesure où ils appartiennent à la sphère publique, aux multiples qui sont implicites à la contrepartie; et d) une analyse de l'incidence pro forma de l'arrangement sur Cenovus. Pour rendre ses conclusions quant au caractère équitable de la contrepartie qui sera versée dans le cadre de l'arrangement, RBC Marchés des Capitaux a tenu compte des résultats de toutes ses analyses et n'a attribué aucune pondération particulière aux facteurs et aux analyses pris en compte. RBC Marchés des Capitaux a plutôt rendu sa décision quant au caractère équitable en fonction de son expérience et en exerçant son jugement professionnel, après avoir tenu compte des résultats de toutes ses analyses.

Conformément aux modalités de sa lettre de mission, RBC Marchés des Capitaux recevra des honoraires pour les services qu'elle fournira à titre de conseiller financier, notamment une rétribution pour la remise de l'avis quant au caractère équitable de RBC, dont une tranche importante sera conditionnelle à la réalisation de l'arrangement. Cenovus a également convenu de rembourser à RBC Marchés des Capitaux certaines menues dépenses liées à sa mission et d'indemniser RBC Marchés des Capitaux à l'égard de certaines responsabilités pouvant découler de sa mission.

Banque Royale du Canada, actionnaire majoritaire de RBC Marchés des Capitaux, est actuellement membre des syndicats de prêteurs qui fournissent des facilités de crédit à Cenovus et à Husky (dans le cours normal de leurs activités et indépendamment de l'arrangement). De plus, RBC Marchés des Capitaux et les membres de son groupe ont, à l'occasion, agi comme suit : a) à titre d'arrangeur, de teneur de livres, d'agent administratif et de prêteur principal ou conjoint dans le cadre de certaines facilités de crédit mises à la disposition de Cenovus; et b) à titre de preneur ferme, de courtier, de placeur pour compte ou de teneur de livres dans le cadre du placement de titres de créance par Cenovus et par Husky. RBC Marchés des Capitaux, les membres de son groupe et les personnes qui ont des liens avec RBC Marchés des Capitaux ne sont pas des initiés de Cenovus, de Husky ou de l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif et des personnes qui leur sont liées, ni des personnes qui ont des liens avec eux, ni des membres du même groupe qu'eux (au sens donné à ces termes dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables). RBC Marchés des Capitaux a informé Cenovus que, à la date de l'avis quant au caractère équitable de RBC, RBC Marchés des Capitaux et les membres de son groupe détenaient en propriété véritable 6 023 636 actions ordinaires de Cenovus.

Le conseil de Cenovus prie les actionnaires ordinaires de Cenovus de lire en totalité l'avis quant au caractère équitable de RBC. Le résumé qui figure ci-dessus de l'avis quant au caractère équitable de RBC est présenté sous réserve du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de RBC qui figure à l'annexe J – Avis quant au caractère équitable de RBC. L'avis quant au caractère équitable de RBC a été fourni au conseil de Cenovus uniquement pour son utilisation dans le cadre de l'examen de l'arrangement (et exclusivement pour l'exercice de ses fonctions à ce titre), et aucun actionnaire ordinaire de Cenovus ni aucune autre personne ne peut s'y fier. L'avis quant au caractère équitable de RBC ne constitue pas, et n'a pas pour but de constituer, une recommandation sur la façon dont les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient voter à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions. RBC Marchés des Capitaux n'exprime aucun avis quant aux autres aspects et aux autres incidences de l'arrangement, à la décision commerciale sous-jacente du conseil de Cenovus de donner effet à l'arrangement, au bien-fondé relatif de l'arrangement comparativement à toute autre stratégie commerciale que Cenovus pourrait appliquer et aux effets de toute autre opération à laquelle Cenovus pourrait prendre part, et l'avis quant au caractère équitable de RBC ne traite pas de ces questions.

Avis quant au caractère équitable de TD

Le conseil de Cenovus a également retenu les services de Valeurs Mobilières TD aux termes d'une lettre de mission avec prise d'effet le 16 mars 2020 pour fournir des services-conseils financiers à Cenovus dans le cadre de l'arrangement. Cenovus communique de façon régulière avec Valeurs Mobilières TD au sujet de différentes possibilités stratégiques et évaluations financières. Dans le cadre de sa mission, il a été demandé à Valeurs Mobilières TD de rédiger et de remettre au conseil de Cenovus un avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, de la contrepartie qui sera versée par Cenovus aux actionnaires ordinaires de Husky, conformément à l'arrangement.

L'avis quant au caractère équitable de TD précise que, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figurent, Valeurs Mobilières TD est de l'avis que, en date du 24 octobre 2020, la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus.

Le texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de TD, qui présente les hypothèses formulées, les questions étudiées et les limites ainsi que les réserves quant à la portée de l'examen entrepris relativement à l'avis quant au caractère équitable de TD, est joint à l'annexe K – Avis quant au caractère équitable de TD de la présente circulaire. Le présent résumé est présenté sous réserve du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de TD.

Les renseignements relatifs aux qualifications, aux compétences et à l'indépendance de Valeurs Mobilières TD ainsi que les hypothèses, les réserves et les restrictions qui s'appliquent à l'avis quant au caractère équitable de TD sont indiqués à la rubrique portant sur les hypothèses et les restrictions de l'avis quant au caractère équitable de TD.

L'avis quant au caractère équitable de TD ne constitue pas une recommandation à savoir si les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions. L'avis quant au caractère équitable de TD fait partie des différents facteurs pris en considération par le conseil de Cenovus pour rendre sa décision unanime selon laquelle l'arrangement est dans l'intérêt de Cenovus et pour recommander que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions. Pour évaluer l'arrangement, le conseil de Cenovus a notamment examiné les analyses financières et les conseils fournis par Valeurs Mobilières TD dont il est question ci-dessus, en plus de passer en revue l'avis quant au caractère équitable de TD. Dans le cadre de l'évaluation de l'avis quant au caractère équitable de TD, le conseil de Cenovus a examiné et évalué l'indépendance de Valeurs Mobilières TD, compte tenu du fait qu'une tranche importante de la rétribution qui lui est versée en contrepartie de ses services est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement.

Pour évaluer le caractère équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus, de la contrepartie qui sera versée dans le cadre de l'arrangement, Valeurs Mobilières TD a examiné l'arrangement du point de vue de Cenovus, de façon générale, et ne s'est pas penchée sur la situation particulière des actionnaires ordinaires de Cenovus, ni sur un actionnaire ordinaire de Cenovus en particulier, notamment en ce qui a trait aux incidences fiscales. Valeurs Mobilières TD n'exprime pas d'avis sur le cours futur des titres de Cenovus et de Husky. L'avis quant au caractère équitable de TD a été fourni en date du 24 octobre 2020 en fonction de l'état des marchés des valeurs mobilières et de la conjoncture commerciale et économique générale à cette date, ainsi qu'en fonction de la situation et des perspectives, notamment financières, à cette date de Cenovus, de Husky, de leurs filiales et des membres de leur groupe respectif, tel qu'il était indiqué dans les renseignements fournis à Valeurs Mobilières TD. L'avis quant au caractère équitable de TD ne porte pas sur les avantages relatifs de l'arrangement comparativement à d'autres opérations ou d'autres stratégies commerciales qui pourraient s'offrir à Cenovus, et il ne porte pas sur la décision commerciale sous-jacente de réaliser l'arrangement ou de donner effet à une autre modalité ou à un autre aspect de l'arrangement, de la convention relative à l'arrangement ou de toute autre convention conclue ou modifiée dans le cadre de l'arrangement. Toute modification apportée à ces renseignements pourrait avoir une incidence sur l'avis quant au caractère équitable de TD et, bien que Valeurs Mobilières TD se réserve le droit de modifier, de retirer ou de compléter l'avis quant au caractère équitable de TD dans un tel cas, elle décline tout engagement ou toute obligation d'aviser quiconque d'une telle modification pouvant être portée à son attention ou de modifier, de retirer ou de compléter l'avis quant au caractère équitable de TD après cette date.

Conformément aux modalités de sa lettre de mission, Valeurs Mobilières TD recevra une rétribution pour ses services, dont une tranche sera payable à la remise de l'avis quant au caractère équitable de TD et une tranche sera conditionnelle à la réalisation de l'arrangement ou de certains autres événements. Cenovus s'est également engagée à rembourser à Valeurs Mobilières TD ses menues dépenses raisonnables et à l'indemniser dans certaines circonstances dans le cadre de la lettre de mission.

Valeurs Mobilières TD et les membres de son groupe n'ont pas été engagés pour fournir des services-conseils financiers ni n'ont agi à titre de chefs de file ou de cochefs de file dans le cadre d'un placement de titres de Cenovus, de Husky, de l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif ou des personnes qui ont des liens avec eux, et ils n'ont pas eu d'intérêt financier important dans une opération liant Cenovus, Husky, l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif ou des personnes qui ont des liens avec eux au cours de la période de 24 mois ayant précédé la date à laquelle Cenovus a communiqué pour la première fois avec Valeurs Mobilières TD relativement à l'arrangement, à l'exception des services fournis à Cenovus aux termes de la lettre de mission de Valeurs Mobilières TD et tel qu'il est indiqué dans les présentes. Valeurs Mobilières TD a agi en la qualité suivante pour Cenovus : a) à titre de coteneur de livres dans le cadre du placement visant des billets de premier rang d'un capital de 1,0 milliard de dollars américains réalisé en juillet 2020; b) à titre de conseiller financier dans le cadre de la vente d'actifs en amont situés dans l'Ouest canadien qui a été réalisée en 2018; c) à titre de co-arrangeur principal et de coteneur de livres dans le cadre des principales facilités de crédit renouvelable de Cenovus d'un montant de 4,5 milliards de dollars; et d) à titre de co-arrangeur principal et de coteneur de livres dans le cadre de sa facilité de liquidité de 1,1 milliard de dollars. Valeurs Mobilières TD a agi en la qualité suivante pour Husky : a) à titre de cogestionnaire dans le cadre du placement visant des billets de premier rang d'un capital de 1,25 milliard de dollars réalisé en août 2020; b) à titre de cogestionnaire dans le cadre du placement visant des billets de premier rang d'un capital de 750 millions de dollars américains réalisé en mars 2019; c) à titre de conseiller financier dans le cadre de la vente de la raffinerie de Prince George qui a été réalisée en octobre 2019; d) à titre de conseiller financier dans le cadre de l'examen stratégique par Husky de ses activités de vente au détail et de carburants commerciaux au Canada; e) à titre de conseiller financier dans le cadre de son offre d'achat non sollicitée visant MEG Energy Corp. réalisée en 2018; f) à titre de coagent de syndication et d'agent de documentation dans le cadre de ses facilités de crédit renouvelable de 4,0 milliards de dollars; et g) à titre de prêteur membre du syndicat pour Husky Midstream Limited Partnership dans le cadre de ses facilités de crédit renouvelable de 1,22 milliard de dollars. Valeurs Mobilières TD, les membres de son groupe et les personnes qui ont des liens avec Valeurs Mobilières TD ne sont pas des initiés de Cenovus, de Husky ou de l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif et des personnes qui leur sont liées, ni des personnes qui ont des liens avec eux, ni des membres du même groupe qu'eux (au sens donné à ces termes dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables). Valeurs Mobilières TD a informé Cenovus que, à la date de l'avis quant au caractère équitable de TD, Valeurs Mobilières TD et les membres de son groupe ne détenaient en propriété véritable aucune action ordinaire de Cenovus. La Banque Toronto-Dominion, société mère de Valeurs Mobilières TD, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs membres du même groupe, fournit des services bancaires et d'autres services financiers à des entités qui sont liées à Cenovus et à Husky dans le cours normal des activités.

Le conseil de Cenovus prie les actionnaires ordinaires de Cenovus de lire en totalité l'avis quant au caractère équitable de TD. Le résumé qui figure ci-dessus de l'avis quant au caractère équitable de TD est présenté sous réserve du texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de TD qui figure à l'annexe K – Avis quant au caractère équitable de TD. L'avis quant au caractère équitable de TD a été fourni au conseil de Cenovus uniquement pour son utilisation dans le cadre de l'examen de l'arrangement (et exclusivement pour l'exercice de ses fonctions à ce titre), et aucun actionnaire ordinaire de Cenovus ni aucune autre personne ne peut s'y fier. L'avis quant au caractère équitable de TD ne constitue pas, et n'a pas pour but de constituer, une recommandation sur la façon dont les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient voter à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions. Valeurs Mobilières TD n'exprime aucun avis quant aux autres aspects et aux autres incidences de l'arrangement, à la décision commerciale sous-jacente du conseil de Cenovus de donner effet à l'arrangement, au bien-fondé relatif de l'arrangement comparativement à toute autre stratégie commerciale que Cenovus pourrait appliquer et aux effets de toute autre opération à laquelle Cenovus pourrait prendre part, et l'avis quant au caractère équitable de TD ne traite pas de ces questions.

Recommandation du conseil de Husky

À une réunion du conseil de Husky qui a eu lieu le 23 octobre 2020 avant la conclusion par Husky de la convention relative à l'arrangement, le conseil de Husky a examiné ce qui suit : a) l'arrangement, en fonction des modalités et des conditions qui figuraient dans la convention relative à l'arrangement; b) l'avis verbal de Goldman Sachs transmis au conseil de Husky, qui a été par la suite confirmé par la remise d'un avis écrit daté du 24 octobre 2020 faisant état du fait que, à la date de cet avis écrit, en fonction des facteurs et des hypothèses qui y figuraient et sous réserve de ceux-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky; et c) l'avis verbal de Marchés des capitaux CIBC transmis au conseil de Husky, qui a été par la suite confirmé par la remise d'un avis écrit daté du 23 octobre 2020 faisant état du fait que, en fonction des hypothèses, des réserves et des restrictions qui y figuraient et sous réserve de celles-ci, la contrepartie qui sera versée aux actionnaires ordinaires de Husky et aux actionnaires privilégiés de Husky, respectivement, dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires ordinaires de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky, respectivement. **Après avoir examiné les modalités de l'arrangement proposé, les avis**

quant au caractère équitable à l'intention de Husky, les conseils de leurs conseillers financiers et de leurs conseillers juridiques, et les autres facteurs jugés appropriés, les membres du conseil de Husky ont fait ce qui suit, à l'unanimité : (i) déterminer que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement sont dans l'intérêt de Husky; (ii) déterminer que l'arrangement est équitable pour les actionnaires de Husky; (iii) approuver la convention relative à l'arrangement et les opérations qui sont envisagées dans cette convention; (iv) recommander que les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement; et (v) recommander que les actionnaires privilégiés de Husky votent en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés (collectivement, la « recommandation du conseil de Husky »).

Le conseil de Husky recommande à l'unanimité aux actionnaires ordinaires de Husky et aux porteurs d'options de Husky de voter EN FAVEUR de la résolution relative à l'arrangement et aux actionnaires privilégiés de Husky de voter EN FAVEUR de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

Pour rendre ses conclusions et formuler ses recommandations, le conseil de Husky a notamment tenu compte des facteurs suivants :

- a) l'objectif et les avantages prévus de l'arrangement, tels qu'ils sont indiqués dans la présente circulaire, notamment aux rubriques « Raisons de l'arrangement – Conseil de Husky » et « Caractéristiques de la société issue du regroupement » ci-dessus;
- b) les renseignements relatifs à la situation financière, aux résultats d'exploitation, aux plans d'affaires et aux perspectives d'affaires de Husky, et le potentiel accru qui pourrait résulter de l'amélioration du fonctionnement de l'entreprise, de l'efficacité au sein de la direction et des résultats financiers de la société issue du regroupement;
- c) les autres possibilités qui s'offrent à Husky;
- d) les conseils et le soutien de Goldman Sachs et de Marchés des capitaux CIBC dans le cadre de l'évaluation de l'arrangement. Se reporter aux rubriques suivantes : Avis quant au caractère équitable de Goldman Sachs, à l'annexe G de la présente circulaire, Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires rédigé par CIBC, à l'annexe H de la présente circulaire, et Avis quant au caractère équitable à l'intention des actionnaires privilégiés rédigé par CIBC, à l'annexe I de la présente circulaire.

L'exposé qui précède des renseignements et des facteurs dont le conseil de Husky a tenu compte et auxquels il a accordé de l'importance n'est pas exhaustif. De plus, pour rendre sa décision d'approuver et de recommander l'arrangement, le conseil de Husky n'a pas attribué d'importance relative ou particulière aux facteurs susmentionnés qui ont été pris en compte, et chaque administrateur pourrait avoir attribué une importance distincte aux différents facteurs.

Le conseil de Husky a déterminé qu'il existe des risques relatifs à l'arrangement, dont le fait que certains des avantages éventuels exposés ci-dessus pourraient ne pas se réaliser ou que des coûts importants pourraient découler de la réalisation de ces avantages. Le conseil de Husky estime que les facteurs favorables à l'arrangement compensent largement les risques et les désavantages éventuels, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Malgré la recommandation du conseil de Husky selon laquelle les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky devraient voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement et selon laquelle les actionnaires privilégiés de Husky devraient voter en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés, les actionnaires ordinaires de Husky, les porteurs d'options de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky devraient prendre leur propre décision à savoir s'ils devraient exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de Husky, à leurs options de Husky ou à leurs actions privilégiées de Husky, selon le cas, en faveur de la résolution relative à l'arrangement et de la résolution relative aux actionnaires privilégiés et, s'il y a lieu, ils devraient consulter leurs propres conseillers juridiques, fiscaux et financiers ou d'autres conseillers professionnels avant de prendre cette décision.

Recommandation du conseil de Cenovus

À une réunion du conseil Cenovus qui a eu lieu le 24 octobre 2020 avant la conclusion par Cenovus de la convention relative à l'arrangement, le conseil de Cenovus a examiné l'arrangement, en fonction des modalités et des conditions qui figuraient dans la convention relative à l'arrangement, et les avis quant au caractère équitable communiqués verbalement par RBC Marchés des Capitaux et par Valeurs Mobilières TD selon lesquels la contrepartie qui sera versée par Cenovus dans le cadre de l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus. **Après avoir examiné les modalités de l'arrangement proposé, les avis quant au caractère équitable à l'intention de Cenovus, les conseils de leurs conseillers financiers et de leurs conseillers juridiques, et les autres facteurs jugés appropriés, les membres du conseil de Cenovus ont fait ce qui suit, à l'unanimité : (i) déterminer que l'arrangement et la conclusion de la convention relative à l'arrangement sont dans l'intérêt de Cenovus; (ii) déterminer que la contrepartie qui sera versée par Cenovus aux termes de la convention relative à l'arrangement est équitable, d'un point de vue financier, pour Cenovus; (iii) approuver la convention relative à l'arrangement et les opérations**

qui sont envisagées dans cette convention; et (iv) recommander que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions (collectivement, la « recommandation du conseil de Cenovus »).

Le conseil de Cenovus recommande à l'unanimité aux actionnaires de Cenovus de voter EN FAVEUR de la résolution relative à l'émission d'actions.

Pour rendre ses conclusions et formuler ses recommandations, le conseil de Cenovus a sollicité les conseils de ses conseillers juridiques et a notamment tenu compte des facteurs suivants :

- a) l'objectif et les avantages prévus de l'arrangement, ainsi que les risques inhérents au fait de réaliser ou non l'arrangement, tels qu'ils sont indiqués dans la présente circulaire, notamment aux rubriques « Raisons de l'arrangement – Conseil de Cenovus » et « Caractéristiques de la société issue du regroupement » ci-dessus;
- b) les renseignements relatifs à la situation financière, aux résultats d'exploitation, aux plans d'affaires et aux perspectives d'affaires de Cenovus, et le potentiel accru qui pourrait résulter de l'amélioration du fonctionnement de l'entreprise, de l'efficacité au sein de la direction et des résultats financiers de la société issue du regroupement;
- c) les autres possibilités raisonnables qui s'offrent à Cenovus, notamment le fait de poursuivre ses activités d'exploitation à titre d'entité autonome;
- d) les conseils et le soutien de RBC Marchés des Capitaux et de Valeurs Mobilières TD dans le cadre de l'évaluation de l'arrangement. Se reporter aux rubriques suivantes : Avis quant au caractère équitable de RBC, à l'annexe J de la présente circulaire, et Avis quant au caractère équitable de TD, à l'annexe K de la présente circulaire.

De plus, aux termes de la convention relative à l'arrangement, tant que la résolution relative à l'émission d'actions n'aura pas été approuvée par les actionnaires ordinaires de Cenovus, le conseil de Cenovus conservera le droit d'envisager les propositions d'acquisition et d'y répondre en fonction des modalités et des conditions particulières qui figurent dans la convention relative à l'arrangement, et d'accepter une proposition supérieure, dans certaines circonstances.

L'exposé qui précède des renseignements et des facteurs dont le conseil de Cenovus a tenu compte et auxquels il a accordé de l'importance n'est pas exhaustif. De plus, pour rendre sa décision d'approuver et de recommander l'arrangement, le conseil de Cenovus n'a pas attribué d'importance relative ou particulière aux facteurs susmentionnés qui ont été pris en compte, et chaque administrateur pourrait avoir attribué une importance distincte aux différents facteurs.

Le conseil de Cenovus a déterminé qu'il existe des risques relatifs à l'arrangement, dont le fait que certains des avantages éventuels exposés ci-dessus pourraient ne pas se réaliser ou que des coûts importants pourraient découler de la réalisation de ces avantages. Le conseil de Cenovus estime que les facteurs favorables à l'arrangement compensent largement les risques et les désavantages éventuels, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Malgré la recommandation du conseil de Cenovus selon laquelle les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions, les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient prendre leur propre décision à savoir s'ils devraient exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de Cenovus en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions et, s'il y a lieu, ils devraient consulter leurs propres conseillers juridiques, fiscaux et financiers ou d'autres conseillers professionnels avant de prendre cette décision.

RÉPERCUSSIONS DE L'ARRANGEMENT

Généralités

L'arrangement donnera lieu à l'émission de ce qui suit :

- à chaque actionnaire ordinaire de Husky (à l'exclusion des actionnaires dissidents), des actions ordinaires de Cenovus pour une partie des actions ordinaires de Husky détenues par cet actionnaire ordinaire de Husky et des bons de souscription de Cenovus pour la partie restante des actions ordinaires de Husky détenues par cet actionnaire ordinaire de Husky, de sorte qu'au total, chaque actionnaire ordinaire de Husky se verra attribuer 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky détenue (chaque bon de souscription de Cenovus entier donnera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Cenovus moyennant le paiement intégral du prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus à tout moment jusqu'à 60 mois après la réalisation de l'arrangement);
- à chaque actionnaire privilégié de Husky (à l'exclusion des actionnaires dissidents), si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie, une action privilégiée de Cenovus d'une série ayant des modalités substantiellement identiques en échange de chaque action privilégiée de Husky d'une série correspondante à chaque actionnaire privilégié de Husky (à l'exclusion des actionnaires dissidents); et

- à chaque porteur d'options de Husky, des options de remplacement de Cenovus permettant à chaque porteur d'options de Husky d'acquérir un nombre d'actions ordinaires de Cenovus égal au nombre d'actions ordinaires de Husky qui pouvaient être émises à l'exercice de cette option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, multiplié par 0,7845, avec un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus égal au prix d'exercice par action de cette option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet divisé par 0,7845 et arrondi au cent entier supérieur (étant entendu que, si le calcul qui précède donne à un porteur d'options de remplacement de Cenovus le droit d'acquérir une fraction d'action ordinaire de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires de Cenovus visées par ces options de remplacement de Cenovus sera arrondi au nombre entier inférieur suivant d'actions ordinaires de Cenovus).

Au 9 novembre 2020, on dénombrait 1 005 121 738 actions ordinaires de Husky et 1 228 869 903 actions ordinaires de Cenovus en circulation (dans chaque cas, avant dilution). Après la réalisation de l'arrangement, en supposant qu'il n'y ait pas d'actionnaires dissidents et qu'aucune action ordinaire de Husky ou de Cenovus ne soit émise à l'exercice d'options de Husky ou de Cenovus en cours, selon le cas, ou de tout droit d'acquérir des actions ordinaires de Husky ou de Cenovus entre la date de la convention et la date de prise d'effet, on dénombrera environ 2 017 387 906 actions ordinaires de Cenovus émises et en circulation, dont les porteurs actuels d'actions ordinaires de Husky et de Cenovus détiendront ensemble respectivement environ 39 % et 61 % de la société issue du regroupement, avant dilution. Si les bons de souscription de Cenovus sont exercés en totalité après la réalisation de l'arrangement, les porteurs actuels d'actions ordinaires de Cenovus devraient détenir environ 59 % de la société issue du regroupement, et les actionnaires ordinaires de Husky devraient détenir environ 41 % de la société issue du regroupement, après dilution partielle.

Aucune fraction d'action ordinaire de Cenovus ou de bon de souscription de Cenovus ne sera émise dans le cadre de l'arrangement. Au lieu de toute fraction d'action ordinaire de Cenovus ou de bon de souscription de Cenovus, selon le cas, un actionnaire ordinaire de Husky ayant autrement droit à une fraction d'action ordinaire de Cenovus ou de bon de souscription de Cenovus recevra le nombre entier inférieur suivant d'actions ordinaires de Cenovus ou de bons de souscription de Cenovus, selon le cas. Dans le calcul de ces fractions d'intérêt, toutes les actions ordinaires de Husky inscrites au nom de cet actionnaire ordinaire de Husky ou de son (ses) représentant(s), ou détenues en propriété véritable, seront regroupées. Dans le cadre du plan d'arrangement, les actions privilégiées de Husky seront échangées contre des actions privilégiées de Cenovus à raison d'une contre une.

Le plan d'arrangement prévoit que, sous réserve des lois applicables, tout certificat représentant auparavant des actions ordinaires de Husky et à condition que les actions privilégiées de Husky soient échangées contre des actions privilégiées de Cenovus aux termes de l'arrangement, tout certificat représentant auparavant des actions privilégiées de Husky qui n'est pas déposé avec tous les autres documents requis par le plan d'arrangement et la lettre d'envoi applicable au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le troisième anniversaire de la date de prise d'effet, et tout droit, toute réclamation ou tout intérêt de quelque type ou nature que ce soit, y compris les droits de recevoir des certificats représentant des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus (dans le cas des anciens actionnaires ordinaires de Husky) ou des actions privilégiées de Cenovus (dans le cas des anciens actionnaires privilégiés de Husky) auxquels ce porteur a droit aux termes de l'arrangement, prendra fin et sera réputé abandonné en faveur de Cenovus sans contrepartie, ainsi que tous les droits aux dividendes, aux distributions et aux intérêts s'y rapportant.

Attributions de mesures incitatives de Husky

Options de Husky

Aux termes du plan d'arrangement, chaque option de Husky en cours immédiatement avant l'heure de prise d'effet (qu'elle soit acquise ou non) sera transférée à Cenovus et, en contrepartie, Cenovus accordera une option de remplacement de Cenovus permettant d'acquérir un nombre d'actions ordinaires de Cenovus égal au nombre d'actions ordinaires de Husky qui pouvaient être émises à l'exercice de cette option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, multiplié par 0,7845, à un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus égal au prix d'exercice par action de cette option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet divisé par 0,7845 et arrondi au cent entier supérieur (étant entendu que, si le calcul qui précède donne à un porteur d'options de remplacement de Cenovus le droit d'acquérir une fraction d'action ordinaire de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires de Cenovus visées par ces options de remplacement de Cenovus sera arrondi au nombre entier inférieur d'actions ordinaires de Cenovus), et toutes les options de Husky seront simultanément annulées et résiliées. Il est entendu qu'un porteur d'options de Husky ne recevra aucune contrepartie pour l'échange de ces options de Husky autre que les options de remplacement de Cenovus et que toutes les autres modalités d'une option de remplacement de Cenovus, y compris la durée à courir jusqu'à l'expiration, les conditions d'acquisition ainsi que les conditions et le mode d'exercice, seront les mêmes que celles de l'option de Husky contre laquelle elle a été échangée.

Nonobstant ce qui précède, s'il est déterminé de bonne foi que : a) l'excédent du total de la juste valeur marchande des actions ordinaires de Cenovus visées par une option de remplacement de Cenovus, déterminé immédiatement après l'heure de prise d'effet de l'échange des options de Husky contre des options de remplacement de Cenovus aux termes du plan d'arrangement, sur le prix d'exercice total de l'option pour ces actions ordinaires de Cenovus aux termes de cette option de remplacement de Cenovus (cet excédent étant appelé le « **montant dans le cours** » de l'option de remplacement de Cenovus) serait autrement supérieur b) à

l'excédent de la juste valeur marchande totale des actions ordinaires de Husky visées par l'option de Husky en échange de laquelle l'option de remplacement de Cenovus a été attribuée, déterminé immédiatement avant l'heure de prise d'effet de l'échange d'options de Husky contre des options de remplacement de Cenovus aux termes du plan d'arrangement, par rapport au prix d'exercice global des options pour les actions ordinaires de Husky aux termes de cette option de Husky (cet excédent étant appelé le « **montant dans le cours** » de l'option de Husky), les dispositions précédentes seront modifiées de sorte que le montant dans le cours de l'option de remplacement de Cenovus ne dépasse pas le montant dans le cours de l'option de Husky conformément au paragraphe 7(1.4) de la Loi de l'impôt, mais uniquement dans la mesure nécessaire et d'une manière qui ne porte pas préjudice au porteur de l'option de remplacement de Cenovus (sauf dans la mesure nécessaire pour se conformer au paragraphe 7(1.4) de la Loi de l'impôt).

Tout document, tout certificat ou toute convention d'option attestant précédemment d'une ou de plus d'une option de Husky sera par la suite considéré comme attestant des options de remplacement de Cenovus. Par conséquent, aucun certificat attestant d'une ou de plus d'une option de remplacement de Cenovus ne sera émis dans le cadre de l'arrangement.

Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Modalités de l'arrangement ».

UAR de Husky

La réalisation de l'arrangement entraînera l'accélération de l'acquisition des droits sous-jacents aux UAR de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet. Conformément à leurs modalités, les UAR de Husky seront réglées en espèces après l'heure de prise d'effet en fonction du cours moyen pondéré des actions ordinaires de Husky à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de prise d'effet. Le paiement de ces UAR de Husky sera déterminé conformément aux modalités du régime d'UAR de Husky, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des ajustements ou à d'autres décisions aux termes des modalités du régime d'UAR de Husky ou de toute UAR de Husky accordée en vertu de celui-ci.

UAD de Husky

Si un porteur d'UAD de Husky cesse d'être membre du conseil d'administration de Husky (et ne demeure pas un employé de Husky ou d'un membre du même groupe ou un membre du conseil d'administration d'un membre du même groupe) dans le cadre de l'arrangement, les UAD de Husky détenues par ce porteur seront réglées et rachetées conformément aux modalités du régime d'UAD de Husky, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des ajustements ou à d'autres décisions aux termes des modalités du régime d'UAD de Husky ou de toute UAD de Husky accordée en vertu de celui-ci.

Attributions de mesures incitatives de Cenovus

Mesures incitatives de Cenovus

La réalisation de l'arrangement entraînera l'accélération de l'acquisition des droits sous-jacents aux options de Cenovus, aux UAR de Cenovus et aux UAI de Cenovus détenues par des personnes non membres de la haute direction de Cenovus. Conformément à leurs modalités, les UAR et les UAI de Cenovus peuvent être réglées, à la discrétion de Cenovus, en actions ordinaires de Cenovus, en espèces ou en une combinaison d'actions ordinaires de Cenovus et d'espèces, après l'heure de prise d'effet, selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours des actions ordinaires de Cenovus à la TSX avant la date de prise d'effet. Le paiement de ces options de Cenovus, de ces UAR de Cenovus et de ces UAI de Cenovus sera déterminé conformément aux modalités du régime incitatif de Cenovus applicable, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des ajustements (y compris en raison de l'arrangement) ou à d'autres décisions aux termes des modalités du régime incitatif de Cenovus ou de toute mesure incitative de Cenovus accordée en vertu de celui-ci.

Si un porteur d'UAD de Cenovus est démis de ses fonctions d'administrateur ou d'employé de Cenovus, selon le cas, dans le cadre de l'arrangement, les UAD de Cenovus détenues par ce porteur seront réglées et rachetées conformément aux modalités du régime d'UAD de Cenovus applicable, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des ajustements ou à d'autres décisions aux termes des modalités du régime d'UAD de Cenovus applicable ou de toute UAD de Cenovus accordée en vertu de celui-ci. Conformément à leurs modalités, les UAD de Cenovus pour les administrateurs ou les employés qui ne demeurent pas en poste seront réglés en espèces après l'heure de prise d'effet à la date de rachat applicable selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de Cenovus à la TSX avant cette date de rachat.

Conseil et direction

Après la réalisation de l'arrangement, Alex J. Pourbaix, l'actuel président et chef de la direction de Cenovus, occupera le poste de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. En outre, Jeffrey R. Hart, l'actuel chef de la direction financière de Husky, occupera le poste de premier vice-président et chef de la direction financière de la société issue du regroupement, et Jonathan M. McKenzie, l'actuel premier vice-président et chef de la direction financière de Cenovus, occupera le poste de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. Keith A. MacPhail, l'actuel président du conseil de

Cenovus, sera le président indépendant du conseil de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis parmi les cadres supérieurs de Cenovus et de Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Le conseil d'administration de la société issue du regroupement, une fois l'arrangement réalisé, sera composé de huit membres du conseil actuel de Cenovus, à savoir Keith A. MacPhail (à titre de président indépendant du conseil), Alex J. Pourbaix, Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Harold N. Kvisle, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Rhonda I. Zygocki, qui devraient continuer à siéger au conseil de la société issue du regroupement, et de quatre membres du conseil actuel de Husky, à savoir Canning K. N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt, qui devraient se joindre au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

Modalités de l'arrangement

Le texte qui suit ne présente qu'un sommaire du plan d'arrangement et il convient de se reporter au texte intégral de la convention relative à l'arrangement et du plan d'arrangement figurant respectivement aux annexes D et E de la présente circulaire.

Aux termes du plan d'arrangement, à compter de l'heure de prise d'effet, chacun des événements suivants est réputé se produire consécutivement à intervalles de deux minutes dans l'ordre suivant, sans autre acte ou formalité :

- Actionnaires dissidents : Les actions ordinaires de Husky détenues par les actionnaires dissidents et, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie avant l'heure de prise d'effet, les actions privilégiées de Husky détenues par les actionnaires dissidents sont réputées avoir été transférées à Cenovus et acquises par celle-ci (libres de toute charge), et : (i) ces actionnaires dissidents cesseront d'être les porteurs des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, ainsi transférées et d'avoir des droits en tant qu'actionnaires ordinaires de Husky ou actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, à l'exception du droit de recevoir la juste valeur de ces actions ordinaires de Husky ou de ces actions privilégiées de Husky, selon le cas, conformément au plan d'arrangement; (ii) les noms de ces actionnaires dissidents seront retirés du registre des actionnaires ordinaires de Husky et des actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas; et (iii) Cenovus deviendra le cessionnaire (libre de toute charge) des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, ainsi transférées et sera ajoutée au ou aux registres applicables des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, tenus par Husky ou en son nom;
- Acquisition d'actions privilégiées de Husky par Cenovus : Sous réserve que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées soit remplie avant l'heure de prise d'effet, chaque action privilégiée de Husky en circulation détenue par un actionnaire privilégié de Husky (autre qu'un actionnaire dissident et que Cenovus) sera réputée avoir été simultanément transférée à Cenovus et acquise par celle-ci (libre de toute charge), en seule contrepartie de l'émission par Cenovus à l'actionnaire privilégié de Husky d'une action privilégiée de Cenovus de la série correspondante ainsi transférée;
- Acquisition d'actions ordinaires de Husky par Cenovus : Chaque actionnaire ordinaire de Husky (autre qu'un actionnaire dissident et que Cenovus) sera considéré comme ayant transféré à Cenovus (libre de toute charge) :
 - un nombre d'actions ordinaires de Husky égal au nombre d'actions ordinaires de Husky détenues par cet actionnaire ordinaire de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, moins le nombre d'actions ordinaires de Husky transférées à Cenovus aux termes du paragraphe immédiatement ci-dessous, en seule contrepartie du nombre d'actions ordinaires de Cenovus obtenu en multipliant le nombre d'actions ordinaires de Husky détenues par cet actionnaire ordinaire de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet par 0,7845; et
 - un nombre d'actions ordinaires de Husky obtenu en multipliant le nombre d'actions ordinaires de Husky détenues par cet actionnaire ordinaire de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet par la tranche des bons de souscription de Cenovus en seule contrepartie du nombre de bons de souscription de Cenovus obtenu en multipliant le nombre d'actions ordinaires de Husky détenues par cet actionnaire ordinaire de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet par 0,0651.
- Échange d'options de Husky contre des options de remplacement de Cenovus :
 - Chaque option de Husky en cours immédiatement avant l'heure de prise d'effet (qu'elle soit acquise ou non) sera transférée à Cenovus et, en contrepartie, Cenovus accordera une option de remplacement de Cenovus a) permettant d'acquérir un nombre d'actions ordinaires de Cenovus égal au nombre d'actions ordinaires de Husky qui pouvaient être émises à l'exercice de cette option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet, multiplié par 0,7845, et b) à un prix d'exercice par action ordinaire de Cenovus égal au prix de levée par action de cette option de Husky immédiatement avant l'heure de prise d'effet divisé par 0,7845 et arrondi au cent entier supérieur (étant entendu que, si le calcul qui précède donne à un porteur d'options de remplacement de Cenovus le droit d'acquérir une fraction d'action ordinaire de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires de Cenovus visées par ces

options de remplacement de Cenovus sera arrondi au nombre entier inférieur d'actions ordinaires de Cenovus), et toutes les options de Husky seront simultanément annulées et résiliées; et

- il est entendu qu'un porteur d'options de Husky ne recevra aucune contrepartie pour l'échange de ces options de Husky autre que les options de remplacement de Cenovus;
 - toutes les autres modalités d'une option de remplacement de Cenovus, y compris la durée à courir jusqu'à l'expiration, les conditions d'acquisition et les conditions d'exercice, seront les mêmes que celles de l'option de Husky contre laquelle elle a été échangée;
 - tout document, tout certificat ou toute convention d'option attestant précédemment d'une ou de plus d'une option de Husky sera par la suite considéré comme attestant de ces options de remplacement de Cenovus et aucun certificat attestant d'une ou de plus d'une option de remplacement de Cenovus ne sera émis aux termes de l'arrangement;
 - ce porteur d'options de Husky cessera d'être un porteur des options de Husky ainsi transférées et d'avoir des droits en tant que porteur d'options de Husky à l'exception du droit de recevoir le nombre d'options de remplacement de Cenovus pouvant être émises en faveur de ce porteur selon les modalités prévues dans le plan d'arrangement; et
 - le nom de ce porteur sera retiré du registre ou du compte des porteurs d'options de Husky tenu par Husky ou en son nom en ce qui concerne les options de Husky ainsi transférées; et
- Nonobstant ce qui précède, s'il est déterminé de bonne foi que : a) le montant dans le cours de l'option de remplacement de Cenovus serait autrement supérieur au b) montant dans le cours de l'option de Husky, les dispositions précédentes seront modifiées de sorte que le montant dans le cours de l'option de remplacement de Cenovus ne dépasse pas le montant dans le cours de l'option de Husky conformément au paragraphe 7(1.4) de la Loi de l'impôt, mais uniquement dans la mesure nécessaire et d'une manière qui ne porte pas préjudice au porteur de l'option de remplacement de Cenovus (sauf dans la mesure nécessaire pour se conformer au paragraphe 7(1.4) de la Loi de l'impôt).

La convention relative à l'arrangement

Généralités

L'arrangement sera réalisé conformément à la convention relative à l'arrangement, qui prévoit la mise en œuvre du plan d'arrangement. La convention relative à l'arrangement contient des engagements, des déclarations et des garanties de la part de Husky et de Cenovus, ainsi que diverses conditions préalables, tant mutuelles que relatives à Husky et à Cenovus individuellement.

Si toutes les conditions ne sont pas remplies ou si la partie au bénéfice de laquelle ces conditions existent n'y renonce pas, dans la mesure où elle peut y renoncer, l'arrangement ne pourra pas être mis en œuvre. Rien ne garantit que les conditions seront remplies ou qu'on y renoncera en temps voulu, voire du tout.

Le texte qui suit constitue un sommaire de certaines dispositions de la convention relative à l'arrangement et est présenté sous réserve du texte intégral de la convention relative à l'arrangement, qui figure à l'annexe D de la présente circulaire. Les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus sont invités à lire la convention relative à l'arrangement dans son intégralité.

Déclarations, garanties et engagements relatifs à la conduite des affaires des parties

La convention relative à l'arrangement contient certaines déclarations et garanties habituelles de Husky et de Cenovus concernant, entre autres, leur organisation, leur capitalisation, leurs activités, leur conformité aux lois et règlements ainsi que d'autres éléments, y compris leur pouvoir de conclure la convention relative à l'arrangement et de réaliser l'arrangement. Pour obtenir le texte intégral des dispositions applicables, se reporter à l'article 4, à l'article 5, à l'annexe E et à l'annexe F de la convention relative à l'arrangement.

De plus, aux termes de la convention relative à l'arrangement, chacune des parties s'est engagée, entre autres, jusqu'à l'heure de prise d'effet ou jusqu'à la résiliation de la convention relative à l'arrangement, selon la première éventualité, à déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour maintenir et préserver leurs activités respectives et à s'abstenir de prendre certaines mesures en dehors du cours normal. Pour obtenir le texte intégral des dispositions applicables, se reporter aux rubriques 3.1 et 3.2 de la convention relative à l'arrangement.

Conditions mutuelles

Les obligations respectives de Cenovus et de Husky de réaliser l'arrangement sont assujetties au respect des conditions suivantes, auxquelles il peut être renoncé par consentement mutuel de Cenovus et de Husky, sans préjudice à leur droit de se prévaloir de toute autre de ces conditions :

- a) l'ordonnance provisoire doit avoir été accordée dans une forme et sur un fond satisfaisants tant pour Cenovus que pour Husky, agissant raisonnablement, et cette ordonnance ne doit pas avoir été annulée ou modifiée d'une manière inacceptable pour Cenovus ou pour Husky, agissant chacun raisonnablement, en appel ou autrement;
- b) la résolution relative à l'arrangement doit avoir été approuvée par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky lors de l'assemblée de Husky, conformément à l'ordonnance provisoire;
- c) la résolution relative à l'émission d'actions doit avoir été approuvée par les actionnaires ordinaires de Cenovus lors de l'assemblée de Cenovus;
- d) l'ordonnance définitive doit avoir été accordée dans des conditions conformes à la convention relative à l'arrangement, et cette ordonnance ne doit pas avoir été annulée ou modifiée d'une manière inacceptable pour Cenovus ou pour Husky, agissant raisonnablement, en appel ou autrement;
- e) la TSX doit avoir approuvé sous condition l'émission, l'inscription et l'affichage aux fins de négociation à la TSX des titres suivants : A) les actions ordinaires de Cenovus, les bons de souscription de Cenovus et, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie avant l'heure de prise d'effet, les actions privilégiées de Cenovus devant être émises aux termes de l'arrangement; et B) les actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus; et (ii) le NYSE doit avoir approuvé l'émission : A) des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus devant être émis aux termes de l'arrangement; et B) des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus, sous réserve, dans chaque cas, d'un avis officiel d'émission, dans chaque cas, sous réserve uniquement des conditions habituelles dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient respectées;
- f) les approbations réglementaires clés doivent avoir été obtenues, et chacune d'elles doit être pleinement en vigueur; et
- g) aucune autorité gouvernementale ne peut avoir adopté, émis, promulgué, mis en application ou enregistré une ordonnance ou une loi qui est alors en vigueur et qui a pour effet de rendre l'arrangement illégal ou d'empêcher ou d'interdire de toute autre manière la réalisation de l'arrangement.

Les conditions qui précèdent sont au bénéfice mutuel des parties et peuvent être invoquées par l'une ou l'autre des parties, quelles que soient les circonstances, et il peut y être renoncé par consentement mutuel écrit des parties, en tout ou en partie, à tout moment et de temps à autre, sans préjudice des autres droits que les parties peuvent avoir, y compris le droit des parties de se prévaloir de toute autre de ces conditions.

Conditions aux obligations de Cenovus

L'obligation de Cenovus de réaliser l'arrangement et de prendre les autres mesures requises par elle au plus tard à la date de prise d'effet est subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes ou à la renonciation à celles-ci :

- a) Husky doit avoir rempli et respecté à tous les égards importants chacun de ses engagements dans la convention relative à l'arrangement devant être exécuté, rempli ou respecté au plus tard à l'heure de prise d'effet, et Husky doit avoir fourni à Cenovus un certificat de deux membres de la haute direction attestant le respect de ces engagements à la date de prise d'effet;
- b) (i) les déclarations et garanties de Husky concernant sa capitalisation doivent être vraies et correctes à tous les égards à la date de la convention et à la date de prise d'effet comme si elles avaient été faites à cette date (sauf dans la mesure où ces déclarations et garanties font état d'une date antérieure, dont l'exactitude doit être déterminée à cette date antérieure), à l'exception des faussetés ou inexactitudes qui sont *de minimis*; (ii) certaines déclarations et garanties fondamentales de Husky énoncées dans la convention relative à l'arrangement doivent être vraies et correctes à tous les égards importants à la date de la convention et à la date de prise d'effet, comme si elles avaient été faites à cette date; et (iii) toutes les autres déclarations et garanties de Husky énoncées dans la convention relative à l'arrangement doivent être vraies et correctes à la date de prise d'effet comme si elles avaient été faites à cette date (sauf dans la mesure où ces déclarations et garanties portent sur une date antérieure, dont l'exactitude doit être déterminée à cette date), sauf lorsque le fait que ces déclarations et garanties ne sont pas vraies et correctes

n'entraînerait pas, ou dont on ne pourrait pas raisonnablement s'attendre à ce qu'il entraîne, un changement défavorable important à l'égard du groupe Husky (pris dans son ensemble) (et, à cette fin, toute référence à « important », à « incidence défavorable importante » ou à toute autre notion d'importance relative sera ignorée), et Husky devra avoir fourni à Cenovus un certificat de deux membres de la direction attestant cette exactitude à la date de prise d'effet;

- c) tous les consentements, toutes les renonciations, toutes les autorisations, toutes les ordonnances et toutes les approbations de tiers requis, qu'ils aient été effectués en vertu des lois applicables ou par une autorité gouvernementale ou une partie aux contrats des membres du groupe Husky, ou autrement, dans le cadre de la réalisation de l'arrangement (y compris les approbations réglementaires autres que les approbations réglementaires clés) doivent avoir été fournis ou obtenus selon des modalités acceptables pour Cenovus, agissant raisonnablement, au plus tard à l'heure de prise d'effet, sauf si le fait de ne pas les fournir ou de ne pas les obtenir ne risque pas, de façon individuelle ou globale, d'avoir une incidence défavorable importante sur le groupe Husky (pris dans son ensemble) ou d'empêcher la réalisation des opérations prévues par la convention relative à l'arrangement;
- d) entre la date de la convention et l'heure de prise d'effet, il ne doit y avoir eu aucun changement ou événement, aucune circonstance ni aucun fait nouveau qui serait raisonnablement susceptible d'avoir (de façon individuelle ou globale) une incidence défavorable importante sur Husky; et
- e) le nombre total d'actions ordinaires de Husky détenues, directement ou indirectement, par les actionnaires ordinaires de Husky qui ont dûment exercé et non retiré leurs droits à la dissidence dans le cadre de l'arrangement ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires de Husky en circulation.

Les conditions qui précèdent sont au bénéfice exclusif de Cenovus et peuvent être invoquées par celle-ci, quelles que soient les circonstances, et il peut y être renoncé par Cenovus à sa discrétion exclusive, en tout ou en partie, à tout moment et de temps à autre, sans préjudice des autres droits que Cenovus peut avoir, y compris son droit de se prévaloir de toute autre de ces conditions.

Conditions aux obligations de Husky

L'obligation de Husky de réaliser l'arrangement et de prendre les autres mesures requises par elle au plus tard à la date de prise d'effet est subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes ou à la renonciation à celles-ci :

- a) Cenovus doit avoir rempli et respecté à tous les égards importants chacun de ses engagements dans la convention relative à l'arrangement devant être exécuté, rempli ou respecté au plus tard à l'heure de prise d'effet, et elle doit avoir fourni à Husky un certificat de deux membres de la haute direction attestant le respect de ces engagements à la date de prise d'effet;
- b) (i) les déclarations et garanties de Cenovus concernant sa capitalisation doivent être vraies et correctes à tous les égards à la date de la convention et à la date de prise d'effet comme si elles avaient été faites à cette date (sauf dans la mesure où ces déclarations et garanties font état d'une date antérieure, dont l'exactitude doit être déterminée à cette date antérieure), à l'exception des faussetés ou inexactitudes qui sont *de minimis*; (ii) certaines déclarations et garanties fondamentales de Cenovus énoncées dans la convention relative à l'arrangement doivent être vraies et correctes à tous les égards importants à la date de la convention et à la date de prise d'effet, comme si elles avaient été faites à cette date; et (iii) toutes les autres déclarations et garanties de Cenovus énoncées dans la convention relative à l'arrangement doivent être vraies et correctes à la date de prise d'effet comme si elles avaient été faites à cette date (sauf dans la mesure où ces déclarations et garanties portent sur une date antérieure, dont l'exactitude doit être déterminée à cette date), sauf lorsque le fait que ces déclarations et garanties ne sont pas vraies et correctes n'entraînerait pas, ou dont on ne pourrait raisonnablement pas s'attendre à ce qu'il entraîne, un changement défavorable important à l'égard du groupe Cenovus (pris dans son ensemble) (et, à cette fin, toute référence à « important », à « incidence défavorable importante » ou à toute autre notion d'importance relative sera ignorée), et Cenovus devra avoir fourni à Husky un certificat de deux membres de la direction attestant cette exactitude à la date de prise d'effet;
- c) entre la date de la convention et l'heure de prise d'effet, il ne doit y avoir eu aucun changement ou événement, aucune circonstance ni aucun fait nouveau qui serait raisonnablement susceptible d'avoir (de façon individuelle ou globale) une incidence défavorable importante sur Cenovus; et
- d) à la date de prise d'effet, la composition du conseil de Cenovus est celle prévue dans la convention relative à l'arrangement.

Les conditions qui précèdent sont au bénéfice exclusif de Husky et peuvent être invoquées par celle-ci, quelles que soient les circonstances, et il peut y être renoncé par Husky à sa discrétion exclusive, en tout ou en partie, à tout moment et de temps à autre, sans préjudice des autres droits que Husky peut avoir, y compris son droit de se prévaloir de toute autre de ces conditions.

Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure

Dans le cadre de la convention relative à l'arrangement, chaque partie a convenu de certains engagements concernant la non-sollicitation comme suit :

- a) Chaque partie doit, et doit faire en sorte que ses filiales respectives ainsi que ses représentants et leurs représentants doivent, selon le cas : (i) cesser immédiatement et faire en sorte qu'il soit mis fin à toutes les sollicitations, tous les encouragements, toutes les discussions ou toutes les négociations existants (y compris par l'intermédiaire de l'un des représentants de cette partie), le cas échéant, avec des tiers (autres que l'autre partie), initiés avant la date de la convention à l'égard de toute personne qui a fait, qui a indiqué un intérêt à faire, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle fasse, une proposition d'acquisition; (ii) cesser immédiatement, à compter de la date de la convention et jusqu'à la résiliation de la convention relative à l'arrangement, de donner accès à ses renseignements confidentiels et de les communiquer, et ne pas permettre ou établir un accès supplémentaire à ses renseignements confidentiels ou à une salle de données, virtuelle ou autre à toute personne (autre que l'autre partie ou ses représentants) qui a conclu une entente de confidentialité avec la partie relative à une proposition d'acquisition; (iii) conformément à chaque convention de confidentialité applicable relative à une proposition d'acquisition, demander rapidement le retour ou la destruction de tous les renseignements fournis à des tiers qui ont conclu une entente de confidentialité avec cette partie et la destruction de tout le matériel incluant ou incorporant ou reflétant de toute autre manière ces renseignements confidentiels concernant cette partie ou l'une de ses filiales, et doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que ces demandes soient honorées; et (iv) ne pas communiquer, renoncer à, mettre fin à ou s'abstenir de toute autre manière d'appliquer, de modifier, d'entamer ou de participer à des discussions, des négociations ou des accords visant à communiquer, à renoncer aux ou à s'abstenir de toute autre manière de modifier les droits ou les autres avantages découlant de toute entente de confidentialité à laquelle cette partie ou l'une de ses filiales est partie, y compris les « dispositions de maintien » qui en découlent; sauf en ce qui concerne les paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus. Chaque partie s'engage à faire respecter tous les engagements ou accords de statu quo, de non-communication, de non-immixtion, de non-sollicitation et autres accords similaires qu'elle a conclus avec des tiers avant la date de la convention.
- b) Aucune des parties ne doit, directement ou indirectement, faire, ni autoriser ou permettre à l'un de ses représentants de faire, ce qui suit :
 - (i) solliciter, assister, initier ou sciemment faciliter, encourager ou prendre toute mesure visant à solliciter, à assister, à initier ou sciemment à faciliter ou à encourager toute proposition d'acquisition, ou s'engager dans toute communication concernant la présentation de toute proposition ou offre qui constitue, qui pourrait constituer, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle mène à, une proposition d'acquisition, notamment en fournissant des renseignements ou un accès à des biens, à des installations, à des livres ou à des registres;
 - (ii) retirer, modifier ou qualifier, ou proposer de retirer, de modifier ou de qualifier, de toute manière défavorable à l'autre partie, la recommandation du conseil de Husky (ou toute recommandation connexe de tout comité du conseil de Husky) ou la recommandation du conseil de Cenovus (ou toute recommandation connexe de tout comité du conseil de Cenovus), selon le cas;
 - (iii) faire toute annonce publique ou prendre toute autre mesure incompatible avec la recommandation du conseil de Husky ou du conseil de Cenovus, selon le cas;
 - (iv) s'engager dans ou participer d'une autre manière à des négociations ou à des discussions concernant une enquête, une proposition ou une offre qui constitue, pourrait constituer, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle mène à, une proposition d'acquisition, ou fournir ou donner accès à toute information concernant les titres, les activités, les biens, les opérations ou les conditions (financières ou autres) de cette partie en lien avec une proposition d'acquisition ou en faveur d'elle, ou coopérer de quelque autre manière avec toute autre personne, ou l'aider ou participer sciemment à ou faciliter ou encourager tout effort ou tentative de toute autre personne de faire ou de chercher à faire ce qui précède;

- (v) accepter, recommander, approuver, convenir, endosser ou proposer publiquement d'accepter, de recommander, d'approuver, de convenir ou d'endosser ou, pendant une période supérieure à deux jours ouvrables, ne prendre aucune position ou prendre une position neutre à l'égard d'une proposition d'acquisition annoncée ou proposée publiquement; ou
- (vi) accepter, approuver, endosser ou conclure (autre qu'une entente de confidentialité autorisée par et conformément au paragraphe vii) ci-dessous) ou proposer publiquement d'accepter, d'approuver, d'endosser ou de conclure toute convention, tout accord ou tout arrangement (y compris toute lettre d'intention ou tout accord de principe) concernant ou lié de quelque manière que ce soit à toute proposition d'acquisition ou prévoyant le paiement de toute rupture, résiliation ou autres frais ou dépenses à toute personne si Cenovus ou Husky, selon le cas, réalise les opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement;

sauf que, nonobstant toute autre disposition des paragraphes a) (ii) ou b) ci-dessus, chaque partie et ses représentants peuvent :

- (vii) à tout moment avant d'obtenir l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky (dans le cas de Husky) ou à tout moment avant d'obtenir l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions par les actionnaires ordinaires de Cenovus (dans le cas de Cenovus), entamer ou participer à des discussions ou à des négociations avec un tiers sans lien de dépendance qui (sans aucune sollicitation ni initiation ni encouragement, directement ou indirectement, après la date de la convention, de la part de cette partie ou de l'un de ses représentants) cherche à initier lesdites discussions ou négociations et, sous réserve de la signature d'une convention de confidentialité et de maintien dont les modalités sont au moins aussi restrictives pour cette partie que celles de l'entente de confidentialité (à condition que cette entente de confidentialité prévoie la communication de celle-ci, ainsi que des renseignements qui y sont fournis, à l'autre partie), peut fournir à ce tiers des renseignements concernant cette partie et ses activités, ses affaires, ses biens et ses actifs (à condition que ce tiers ne se voit pas transmettre plus d'information ou accorder un accès plus important aux renseignements que l'autre partie), dans chaque cas si, et seulement dans la mesure où :
 - A) le tiers a d'abord présenté par écrit une proposition d'acquisition de bonne foi, qui ne résultait pas d'une violation de l'article 7.1 de la convention relative à l'arrangement (« Engagements concernant la non-sollicitation »), et à l'égard de laquelle le conseil de Husky ou le conseil de Cenovus, selon le cas, détermine de bonne foi, après consultation de ses conseillers juridiques externes et de ses conseillers financiers indépendants, qu'elle constitue, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle constitue, une proposition supérieure ou y mène;
 - B) avant de fournir ces renseignements à ce tiers, d'entamer des discussions avec lui ou d'y participer, la partie avise rapidement l'autre partie par écrit qu'elle fournit des renseignements à cette personne ou entité, qu'elle entame des discussions ou des négociations avec elle ou qu'elle y participe, et fournit à l'autre partie la convention de confidentialité et de maintien conclue avec cette personne ou entité conformément à ce paragraphe vii) et les renseignements qui doivent être fournis en vertu des paragraphes c) et d) ci-dessous; et
 - C) la partie réceptrice a été, et serait après avoir entamé ou participé à ces discussions ou négociations, en conformité avec toutes ses obligations au titre de l'article 7.1 de la convention relative à l'arrangement (« Engagements concernant la non-sollicitation »);
- (viii) se conformer à la section 3 du Règlement 62-104 et aux dispositions semblables des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables relatives à la fourniture de circulaires des administrateurs et communiquer de manière appropriée à ses porteurs de titres les renseignements à cet égard; et
- (ix) à tout moment avant d'obtenir l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky (dans le cas de Husky) ou à tout moment avant d'obtenir l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions par les actionnaires ordinaires de Cenovus (dans le cas de Cenovus), retirer la recommandation du conseil de Husky (ou toute recommandation d'un comité du conseil de Husky) ou la recommandation du conseil de Cenovus (ou toute recommandation d'un comité du conseil de Cenovus), selon le cas, et accepter, recommander, approuver ou conclure une convention visant à mettre en œuvre une proposition supérieure émanant d'un tiers, mais uniquement si elle est antérieure à cette acceptation, cette recommandation, cette approbation ou cette mise en œuvre : A) le conseil d'administration de cette partie doit avoir conclu de bonne foi,

après avoir examiné toutes les propositions visant à ajuster les modalités de la convention relative à l'arrangement comme le prévoit le paragraphe d) ci-dessous et après avoir reçu l'avis de ses conseillers financiers et de ses conseillers juridiques externes, tel qu'il figure dans les procès-verbaux du conseil d'administration de cette partie, que cette proposition supérieure est dans l'intérêt supérieur de la partie et que la prise de cette mesure est nécessaire pour que le conseil d'administration de cette partie agisse d'une manière conforme à ses obligations fiduciaires en vertu des lois applicables; B) cette partie se conforme à ses obligations énoncées au paragraphe d) ci-dessous; et C) si cette partie conclut une convention visant à mettre en œuvre une proposition supérieure, cette partie résilie la convention relative à l'arrangement conformément à l'article 9.1 g) (« Résiliation par Husky à la suite de la conclusion d'une proposition supérieure ») ou à l'article 9.1 h) (« Résiliation par Cenovus à la suite de la conclusion d'une proposition supérieure ») de la convention relative à l'arrangement, selon le cas, et verse simultanément l'indemnité de résiliation payable à Cenovus ou à Husky, selon le cas.

- c) Si, après la date de la convention, une partie ou l'une de ses filiales (la « **partie réceptrice** ») reçoit une proposition d'acquisition ou toute demande (qui peut être raisonnablement considérée comme étant en faveur d'une proposition d'acquisition ou en lien avec celle-ci) de renseignements non publics relatifs à la partie réceptrice ou à ses biens, ses installations, ses livres ou ses dossiers, la partie réceptrice doit rapidement (et en tout cas dans les 24 heures suivant la réception par la partie réceptrice) aviser l'autre partie (la « **partie intimée** ») (d'abord oralement, puis par écrit) de toute proposition d'acquisition (ou de toute modification de celle-ci) ou de toute modification des présentes reçue par la partie réceptrice. Ce préavis doit inclure une copie de toute proposition d'acquisition écrite (et de toute modification de celle-ci) ou de toute demande (qui peut être raisonnablement considérée comme étant en faveur d'une proposition d'acquisition ou en lien avec celle-ci) de renseignements non publics relatifs à la partie réceptrice ou à ses biens, ses installations, ses livres ou ses dossiers reçus par la partie réceptrice ou, si aucune proposition d'acquisition écrite n'a été reçue, une description des modalités importantes et de l'identité de la personne faisant une demande de renseignements, une proposition, une offre ou une demande (dans la mesure où elle est alors connue de la partie réceptrice). La partie réceptrice doit également fournir tous les détails supplémentaires concernant la proposition d'acquisition, la demande ou toute modification de celles-ci que la partie intimée peut raisonnablement demander (dans la mesure où ils sont alors connus de la partie réceptrice). La partie réceptrice doit tenir la partie intimée pleinement informée de l'état, y compris de tout changement apporté aux modalités importantes, de toute proposition d'acquisition, demande ou modification de celles-ci, doit répondre rapidement à toutes les demandes raisonnables de la partie intimée à cet égard et doit fournir à la partie intimée des copies de toute la correspondance et de tout autre document écrit envoyés ou fournis à la partie réceptrice par toute personne en lien avec cette demande, cette proposition, cette offre ou cette requête ou envoyés ou fournis par la partie réceptrice à toute personne en lien avec cette demande, cette proposition, cette offre ou cette requête.
- d) Après réception d'une proposition supérieure, la partie réceptrice doit donner à la partie intimée, de vive voix et par écrit, un préavis d'au moins cinq jours ouvrables de toute décision de son conseil d'administration d'accepter, de recommander, d'approuver ou de conclure une convention visant à mettre en œuvre une proposition supérieure, lequel préavis doit :
- (i) confirmer que le conseil d'administration de la partie réceptrice a déterminé que cette proposition d'acquisition constitue une proposition supérieure;
 - (ii) identifier le tiers qui fait la proposition supérieure;
 - (iii) si la partie réceptrice propose de conclure une convention pour mettre en œuvre cette proposition supérieure, confirmer que la conclusion d'une convention définitive visant à mettre en œuvre cette proposition supérieure n'est soumise à aucune condition de financement, de contrôle diligent ou d'accès; et
 - (iv) si la partie réceptrice propose de conclure une convention visant à mettre en œuvre cette proposition supérieure, confirmer qu'une convention définitive visant à mettre en œuvre cette proposition supérieure a été conclue entre la partie réceptrice et ce tiers à tous les égards importants (y compris en ce qui concerne les conditions financières et la valeur attribuée à toute contrepartie autre qu'en espèces offerte dans le cadre de cette proposition d'acquisition), et la partie réceptrice en fournira simultanément une copie conforme et complète, accompagnée de tous les documents justificatifs, y compris tout document de financement fourni à la partie réceptrice à cet égard, et fournira ensuite rapidement à la partie intimée toute modification y afférente.

Au cours de la période de cinq jours ouvrables commençant à la remise de cet avis (la « **période accordée pour égaliser la proposition** »), la partie réceptrice s'engage à ne pas accepter, recommander, approuver ou conclure une convention visant à mettre en œuvre cette proposition supérieure et à ne pas libérer la partie qui présente la proposition supérieure de toute disposition de maintien et à ne pas changer, retirer, retenir, modifier ou qualifier, ou proposer publiquement de changer, de retirer, de retenir, de modifier ou de qualifier la recommandation du conseil de Husky ou la recommandation du conseil de Cenovus, selon le cas. Pendant la période accordée pour égaliser la proposition, la partie intimée a la possibilité (mais non l'obligation) de proposer de modifier la convention relative à l'arrangement et l'arrangement afin que cette proposition d'acquisition cesse d'être une proposition supérieure. De plus, au cours de la période accordée pour égaliser la proposition, ou au cours de toute période plus longue que la partie réceptrice peut approuver par écrit à cette fin : (i) le conseil d'administration de la partie réceptrice doit examiner toute offre faite par la partie intimée de modifier la convention relative à l'arrangement et l'arrangement de bonne foi afin de déterminer si cette proposition, une fois acceptée, ferait en sorte que la proposition d'acquisition qui constituait auparavant une proposition supérieure cesse d'être une proposition supérieure; et (ii) la partie réceptrice doit négocier de bonne foi avec la partie intimée dans le but d'apporter les modifications aux modalités de la convention relative à l'arrangement et de l'arrangement qui permettraient à la partie intimée de procéder aux opérations envisagées par la convention relative à l'arrangement selon ces modalités modifiées. Si le conseil d'administration de la partie réceptrice détermine que cette proposition d'acquisition cesse d'être une proposition supérieure : x) la partie réceptrice doit en informer rapidement la partie intimée, et la partie réceptrice et la partie intimée doivent modifier la convention relative à l'arrangement pour tenir compte de l'offre faite par la partie intimée, et doivent prendre et faire prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à ce qui précède; et y) le conseil d'administration de la partie réceptrice ne doit pas accepter, recommander, approuver ou conclure une convention visant à mettre en œuvre cette proposition d'acquisition et ne doit pas libérer la partie qui présente la proposition d'acquisition de toute disposition de maintien et ne doit pas changer, retirer, retenir, modifier ou qualifier, ou proposer publiquement de changer, de retirer, de retenir, de modifier ou de qualifier la recommandation du conseil de Husky ou la recommandation du conseil de Cenovus, selon le cas. La partie réceptrice reconnaît que chaque modification importante successive de toute proposition supérieure qui entraîne une augmentation de la contrepartie (ou de sa valeur) à recevoir par les actionnaires de la partie réceptrice ou d'autres modalités importantes constitue une nouvelle proposition supérieure aux fins de l'obligation prévue au présent paragraphe d) de lancer une nouvelle période accordée pour égaliser la proposition.

- e) Le conseil de Cenovus ou le conseil de Husky doit rapidement et en tout état de cause dans les 24 heures suivant la décision visée aux paragraphes (i) ou (ii) ci-dessous, réaffirmer la recommandation du conseil de Husky ou la recommandation du conseil de Cenovus, selon le cas, par voie de communiqué de presse après l'annonce publique ou la réalisation d'une proposition d'acquisition si : (i) le conseil d'administration de la partie réceptrice détermine que cette proposition d'acquisition ne constitue pas une proposition supérieure conformément à l'article 7.1 de la convention relative à l'arrangement (« Engagements concernant la non-sollicitation »); ou (ii) le conseil d'administration de la partie réceptrice détermine qu'une modification des modalités de la convention relative à l'arrangement a été convenue qui fait que la proposition d'acquisition ne constitue pas une proposition supérieure. La partie réceptrice donne à la partie intimée et à son conseiller juridique externe une possibilité raisonnable d'examiner la forme et le contenu de ce communiqué de presse et y apporte toutes les modifications raisonnables demandées par la partie intimée et son conseiller.
- f) Cenovus et Husky conviennent toutes deux que tous les renseignements qui peuvent leur être fournis par l'autre partie relativement à toute proposition supérieure en vertu de l'article 7.1 de la convention relative à l'arrangement (« Engagements concernant la non-sollicitation ») doivent être traités comme s'il s'agissait de « renseignements confidentiels » au sens de l'entente de confidentialité, et que ces renseignements ne doivent pas être communiqués ni utilisés, sauf conformément à l'entente de confidentialité ou pour faire valoir ses droits en vertu de la convention relative à l'arrangement dans le cadre d'une procédure judiciaire.
- g) Chaque partie doit s'assurer que ses représentants connaissent les dispositions de l'article 7.1 de la convention relative à l'arrangement (« Engagements concernant la non-sollicitation »). Chaque partie est responsable de toute violation de l'article 7.1 de la convention relative à l'arrangement (« Engagements concernant la non-sollicitation ») par ses représentants.

Indemnité de résiliation payable par Husky

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, si à tout moment après la signature et la remise de la convention relative à l'arrangement et avant la résiliation de la convention relative à l'arrangement :

- a) le conseil de Husky (ou l'un de ses comités) : (i) ne propose pas la recommandation du conseil de Husky; (ii) change, retire, retient, modifie ou qualifie, ou propose publiquement de changer, de retirer, de retenir, de modifier ou de qualifier la recommandation du conseil de Husky d'une manière défavorable à Cenovus (étant entendu que la prise d'une position neutre ou l'absence de position à l'égard d'une proposition d'acquisition annoncée au-delà de la plus rapprochée de deux dates, soit le jour suivant cette annonce ou la veille de la date à laquelle les procurations relatives à l'assemblée de Husky doivent être déposées, sera considérée comme une modification défavorable à cette recommandation); (iii) ne réaffirme pas publiquement la recommandation du conseil de Husky : A) de la manière et dans le délai prévus au paragraphe e) sous la rubrique « Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure » ci-dessus; ou B) dans les cinq jours ouvrables suivant la demande de Cenovus; ou (iv) décide de faire l'une des choses qui précèdent, et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Cenovus en cas de survenance d'un cas de disposition relatif à Cenovus;
- b) Husky manque à l'une de ses obligations aux termes de l'article 7.1 de la convention relative à l'arrangement (« Engagements concernant la non-sollicitation ») à tout égard important, et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Cenovus à la survenance d'un cas de disposition relatif à Cenovus;
- c) le conseil de Husky (ou l'un de ses comités) : (i) accepte, recommande, approuve, convient, endosse ou conclut, ou propose publiquement d'accepter, de recommander, d'approuver, de convenir, d'endosser ou de conclure une convention, un accord ou une lettre d'intention visant à mettre en œuvre une proposition d'acquisition; ou (ii) omet de recommander sans équivoque de ne pas accepter une proposition d'acquisition, et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Cenovus à la survenance d'un cas de disposition relatif à Cenovus;
- d) la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky ou par Cenovus lorsque les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky n'approuvent pas la résolution relative à l'arrangement à l'assemblée de Husky conformément à l'ordonnance provisoire et que, avant cette résiliation, une proposition d'acquisition (ou une intention de faire une proposition d'acquisition) de Husky a été publiquement annoncée, proposée, communiquée, offerte ou faite par toute personne (autre que Cenovus ou les membres du même groupe) et, dans les 12 mois suivant la date de cette résiliation :
 - (i) le conseil de Husky recommande toute proposition d'acquisition qui est ensuite réalisée à tout moment par la suite (que ce soit ou non dans ce délai de 12 mois);
 - (ii) Husky conclut une convention définitive et contraignante en ce qui concerne toute proposition d'acquisition qui est ensuite réalisée à tout moment par la suite (que ce soit ou non dans ce délai de 12 mois); ou
 - (iii) toute proposition d'acquisition est réalisée avec Husky; ou
- e) Husky conclut une convention définitive concernant une proposition supérieure conformément au paragraphe b) ix) sous le titre « Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure » ci-dessus et résilie la convention conformément à l'article 9.1 g) de la convention relative à l'arrangement (« Résiliation par Husky à la suite de la conclusion d'une proposition supérieure »),

(chacun des cas ci-dessus, si on n'y remédie pas en temps opportun, le cas échéant, ou si Cenovus y renonce, étant (à l'expiration de la période de remédiation applicable) ci-après appelé un « **cas de disposition relatif à Cenovus** »), Husky doit verser à Cenovus l'indemnité de résiliation payable à Cenovus d'un montant de 150 millions de dollars, en contrepartie de la disposition des droits de Cenovus en vertu de la convention relative à l'arrangement, en fonds immédiatement disponibles, sur un compte désigné par Cenovus, comme suit :

- (i) si l'indemnité de résiliation payable à Cenovus est payable conformément aux paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, l'indemnité de résiliation payable à Cenovus sera payable dans les deux jours ouvrables suivant la survenance de ce cas de disposition relatif à Cenovus;
- (ii) si l'indemnité de résiliation payable à Cenovus est payable conformément au paragraphe d) ci-dessus, l'indemnité de résiliation payable à Cenovus sera payable dès la réalisation de la proposition d'acquisition mentionnée ci-dessus; ou

- (iii) si l'indemnité de résiliation payable à Cenovus est payable conformément au paragraphe e) ci-dessus, l'indemnité de résiliation payable à Cenovus sera payable au même moment que la résiliation de la convention relative à l'arrangement.

Husky n'est tenue de verser qu'une seule indemnité de résiliation payable à Cenovus aux termes de la convention relative à l'arrangement.

Indemnité de résiliation payable par Cenovus

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, si à tout moment après la signature et la remise de la convention relative à l'arrangement et avant la résiliation de la convention relative à l'arrangement :

- a) le conseil de Cenovus (ou l'un de ses comités) : (i) ne propose pas la recommandation du conseil de Cenovus; (ii) change, retire, retient, modifie ou qualifie, ou propose publiquement de changer, de retirer, de retenir, de modifier ou de qualifier la recommandation du conseil de Cenovus d'une manière défavorable à Husky (étant entendu que la prise d'une position neutre ou l'absence de position à l'égard d'une proposition d'acquisition annoncée au-delà de la plus rapprochée de deux dates, soit le jour suivant cette annonce ou la veille de la date à laquelle les procurations relatives à l'assemblée de Cenovus doivent être déposées, sera considérée comme une modification défavorable à cette recommandation); (iii) ne réaffirme pas publiquement la recommandation du conseil de Cenovus : A) de la manière et dans le délai prévus au paragraphe e) sous la rubrique « Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure » ci-dessus; ou B) dans les cinq jours ouvrables suivant la demande de Husky; ou (iv) décide de faire l'une des choses qui précèdent, et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky en cas de survenance d'un cas de disposition relatif à Husky;
- b) Cenovus manque à l'une de ses obligations aux termes de l'article 7.1 de la convention relative à l'arrangement (« Engagements concernant la non-sollicitation ») à tout égard important, et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky à la survenance d'un cas de disposition relatif à Husky;
- c) le conseil de Cenovus (ou l'un de ses comités) : (i) accepte, recommande, approuve, convient, endosse ou conclut, ou propose publiquement d'accepter, de recommander, d'approuver, de convenir, d'endosser ou de conclure une convention, un accord ou une lettre d'intention visant à mettre en œuvre une proposition d'acquisition; ou (ii) omet de recommander sans équivoque de ne pas accepter une proposition d'acquisition, et la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky à la survenance d'un cas de disposition relatif à Husky;
- d) la convention relative à l'arrangement est résiliée par Husky ou par Cenovus lorsque les actionnaires ordinaires de Cenovus n'approuvent pas la résolution relative à l'émission d'actions par le nombre de votes requis à l'assemblée de Cenovus et que, avant cette résiliation, une proposition d'acquisition (ou une intention de faire une proposition d'acquisition) de Cenovus a été publiquement annoncée, proposée, communiquée, offerte ou faite par toute personne (autre que Husky ou les membres du même groupe) et, dans les 12 mois suivant la date de cette résiliation :
 - (i) le conseil de Cenovus recommande toute proposition d'acquisition qui est ensuite réalisée à tout moment par la suite (que ce soit ou non dans ce délai de 12 mois);
 - (ii) Cenovus conclut une convention définitive et contraignante en ce qui concerne toute proposition d'acquisition qui est ensuite réalisée à tout moment par la suite (que ce soit ou non dans ce délai de 12 mois); ou
 - (iii) toute proposition d'acquisition est réalisée avec Cenovus; ou
- e) Cenovus conclut une convention définitive concernant une proposition supérieure conformément au paragraphe b) ix) sous le titre « Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure » ci-dessus et résilie la convention conformément à l'article 9.1 h) de la convention relative à l'arrangement (« Résiliation par Cenovus à la suite de la conclusion d'une proposition supérieure »),

(chacun des cas ci-dessus, si on n'y remédie pas en temps opportun, le cas échéant, ou si Cenovus y renonce, étant (à l'expiration de la période de remédiation applicable) ci-après appelé un « **cas de disposition relatif à Husky** »), Cenovus doit verser à Husky l'indemnité de résiliation payable à Husky d'un montant de 240 millions de dollars, en contrepartie de la disposition des droits de Husky en vertu de la convention relative à l'arrangement, en fonds immédiatement disponibles, sur un compte désigné par Husky, comme suit :

- (i) si l'indemnité de résiliation payable à Husky est payable conformément aux paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, l'indemnité de résiliation payable à Husky sera payable dans les deux jours ouvrables suivant la survenance de ce cas de disposition relatif à Husky;

- (ii) si l'indemnité de résiliation payable à Husky est payable conformément au paragraphe d) ci-dessus, l'indemnité de résiliation payable à Husky sera payable dès la réalisation de la proposition d'acquisition mentionnée ci-dessus; ou
- (iii) si l'indemnité de résiliation payable à Husky est payable conformément au paragraphe e) ci-dessus, l'indemnité de résiliation payable à Husky sera payable au même moment que la résiliation de la convention relative à l'arrangement.

Cenovus n'est tenue de verser qu'une seule indemnité de résiliation payable à Husky aux termes de la convention relative à l'arrangement.

Résiliation

Cenovus et Husky ont convenu que la convention relative à l'arrangement peut être résiliée à tout moment avant la date de prise d'effet :

- a) par accord mutuel écrit des parties;
- b) par l'une ou l'autre des parties si :
 - (i) les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky n'approuvent pas la résolution relative à l'arrangement par le nombre de votes requis à l'assemblée de Husky conformément à l'ordonnance provisoire;
 - (ii) les actionnaires ordinaires de Cenovus n'approuvent pas la résolution relative à l'émission d'actions par le nombre de votes requis lors de l'assemblée de Cenovus;
 - (iii) un changement législatif est promulgué, apporté, appliqué ou modifié, qui rend la réalisation de l'arrangement illégale ou qui interdit ou enjoint aux parties de réaliser l'arrangement, et cette loi est, le cas échéant, devenue définitive, et non susceptible de faire l'objet d'un appel, à condition que : A) la partie qui cherche à résilier la convention relative à l'arrangement a déployé des efforts raisonnables sur le plan commercial visant, selon le cas, à interjeter appel ou à annuler cette loi ou à la faire lever ou à la rendre inapplicable à l'égard de l'arrangement; et B) la promulgation, l'application ou la modification de cette loi n'était pas principalement attribuable à l'inexécution par cette partie d'un de ses engagements ou d'une de ses conventions aux termes de la convention relative à l'arrangement; ou
 - (iv) l'heure de prise d'effet ne doit pas avoir eu lieu à la date limite ou avant celle-ci, sauf que le droit de résilier la convention relative à l'arrangement en vertu du présent paragraphe (iv) n'est pas accordé à une partie dont le manquement à l'une de ses obligations a été la cause ou a entraîné le non-respect de l'heure de prise d'effet à cette date;
- c) par l'une ou l'autre des parties si l'une des conditions mutuelles ou des conditions à son avantage n'a pas été remplie ou a fait l'objet d'une renonciation à la date limite ou si cette condition ne peut être remplie à la date limite; à condition que la partie qui demande la résiliation respecte ses obligations comme prévu à l'article 6.4 b) de la convention relative à l'arrangement (« Dispositions relatives au préavis et à la remédiation »), le cas échéant, et à la condition que le défaut de satisfaire à la condition préalable particulière sur laquelle on se fonde pour résilier la convention relative à l'arrangement ne soit pas le résultat d'un manquement de la partie qui cherche à se prévaloir de la condition préalable à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations en vertu de la convention relative à l'arrangement;
- d) par Husky si, à la suite de l'assemblée de Husky, une proposition d'acquisition concernant Cenovus est réalisée ou approuvée par les actionnaires ordinaires de Cenovus lors d'une assemblée à laquelle les actionnaires ordinaires de Husky n'ont pas le droit de voter;
- e) par Cenovus lors de la survenance d'un cas de disposition relatif à Cenovus;
- f) par Husky lors de la survenance d'un cas de disposition relatif à Husky;
- g) par Husky, avant l'approbation de la résolution relative à l'arrangement, si Husky conclut, ou si le conseil de Husky autorise Husky à conclure, une convention définitive concernant une proposition supérieure, à condition que : (i) Husky ait déjà versé ou verse simultanément à Cenovus l'indemnité de résiliation payable à Cenovus; et (ii) Husky ait respecté ses obligations telles que décrites à la rubrique « Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure » ci-dessus; ou

- h) par Cenovus, avant l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions, si Cenovus conclut, ou si le conseil de Cenovus autorise Cenovus à conclure, une convention définitive concernant une proposition supérieure, à condition que : (i) Cenovus ait déjà versé ou verse simultanément à Husky l'indemnité de résiliation payable à Husky; et (ii) Cenovus ait respecté ses obligations telles que décrites à la rubrique « Engagements des parties concernant la non-sollicitation; droit d'accepter une proposition supérieure » ci-dessus.

En vertu des dispositions de la convention relative à l'arrangement, en cas de résiliation de la convention relative à l'arrangement dans les circonstances exposées ci-dessus, la convention relative à l'arrangement deviendra immédiatement nulle et aucune partie n'aura de responsabilité ou d'obligation supplémentaire envers l'autre partie en vertu de celle-ci, sauf en ce qui concerne : a) certaines obligations d'indemnisation énoncées dans la convention relative à l'arrangement; b) le paiement de certains frais aux termes de la convention relative à l'arrangement, y compris ceux qui sont indiqués à la rubrique « Indemnité de résiliation payable par Husky » ci-dessus et les indemnités de résiliation indiquées à la rubrique « Indemnité de résiliation payable par Cenovus », le cas échéant; et c) les dispositions générales de la convention relative à l'arrangement. Aucune résiliation ne dégage l'une ou l'autre partie de sa responsabilité en cas de fraude ou de violation délibérée ou intentionnelle d'une disposition de la convention relative à l'arrangement avant sa résiliation, et aucune résiliation de la convention relative à l'arrangement n'a d'incidence sur les obligations des parties aux termes de l'entente de confidentialité, sauf dans la mesure qui y est précisée.

Montant de l'indemnité de résiliation

Cenovus et Husky reconnaissent toutes deux que le paiement de l'indemnité de résiliation payable à Husky ou de l'indemnité de résiliation payable à Cenovus, selon le cas, constitue un paiement en contrepartie de la disposition des droits de l'autre partie en vertu de la convention relative à l'arrangement et conviennent que ce montant représente une véritable estimation préalable des dommages que Cenovus ou Husky (selon le cas) subira ou encourra par suite de l'événement donnant lieu à la disposition des droits en vertu de la convention relative à l'arrangement et à la résiliation de la convention relative à l'arrangement qui en découle et qu'il ne constitue pas une pénalité. Cenovus et Husky renoncent toutes deux de manière irrévocable à tout droit qu'elles pourraient avoir d'invoquer comme moyen de défense le caractère excessif ou punitif de ces montants. Il est entendu que Cenovus et Husky conviennent que la réception de l'indemnité de résiliation payable à Cenovus ou de l'indemnité de résiliation payable à Husky, selon le cas, constitue l'unique réparation d'ordre pécuniaire de Cenovus ou de Husky (selon le cas) dans ces circonstances, sauf que cette limitation ne s'applique pas en cas de fraude ou d'une violation délibérée ou intentionnelle de la convention relative à l'arrangement par la partie qui a effectué ou est tenue d'effectuer un paiement de l'indemnité de résiliation payable à Husky ou de l'indemnité de résiliation payable à Cenovus (selon le cas), et, dans ces circonstances, la partie qui n'a pas enfreint la convention relative à l'arrangement peut intenter une action en dommages-intérêts contre la partie qui l'a enfreinte. Lorsque l'indemnité de résiliation payable à Cenovus ou l'indemnité de résiliation payable à Husky, selon le cas, n'est pas exigible, Cenovus ou Husky (selon le cas) n'est pas empêchée d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'autre partie en raison d'une violation de la convention relative à l'arrangement ou de demander et d'obtenir une mesure injonctive visant à empêcher toute violation ou menace de violation des engagements ou des conventions de l'autre partie énoncés dans la convention relative à l'arrangement ou dans l'entente de confidentialité.

Conventions de soutien

Le texte qui suit constitue un sommaire de certaines dispositions des conventions de soutien et est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, qui figure à l'appendice G de l'annexe D de la présente circulaire. Les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus sont invités à lire les conventions de soutien dans leur intégralité.

Le 24 octobre 2020, Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et L.F. Investments S.à r.l., qui détiennent respectivement environ 40,19 % et 29,32 % des actions ordinaires de Husky, ont chacune conclu une convention de dépôt irrévocable distincte avec Cenovus aux termes desquelles ces actionnaires de Husky favorables ont convenu, entre autres, d'exercer ou de faire exercer les droits de vote afférents à la totalité des actions ordinaires de Husky, des actions privilégiées de Husky ou de tout autre titre de Husky comportant des droits de vote à l'égard de l'arrangement dont ces actionnaires de Husky favorables étaient les propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exerçaient un contrôle ou une emprise, ou qu'ils avaient acquises par la suite : a) pour et en faveur de la résolution relative à l'arrangement ou de la résolution relative aux actionnaires privilégiés, le cas échéant, et de remettre des procurations ou des formulaires d'instructions de vote valides à leur égard au moins 15 jours avant l'assemblée de Husky; b) contre tout autre regroupement d'entreprises, tout autre arrangement, toute autre fusion, toute autre réorganisation, toute autre recapitalisation, toute autre liquidation, toute autre vente d'actifs importants ou toute autre opération semblable impliquant Husky, ou toute émission de titres par Husky, ou toute résolution visant à approuver, à ratifier ou à adopter l'une des dispositions qui précèdent; et c) contre toute résolution, opération ou autre mesure qui est incompatible avec l'arrangement ou l'une des autres questions et opérations prévues par la convention relative à l'arrangement, ou qui pourrait raisonnablement être susceptible d'entraver, d'interférer avec, de retarder, de reporter ou de nuire à tout égard important à l'arrangement ou à l'une des autres questions et opérations prévues par la convention relative à l'arrangement, y compris contre toute proposition d'acquisition concernant Husky. De plus, chaque actionnaire de Husky favorable a accepté un certain nombre d'engagements négatifs en faveur de la réalisation de l'arrangement, comme indiqué à l'article 2 (« Engagements des actionnaires ») de la convention de soutien de l'actionnaire de Husky favorable concerné, et a accepté

de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir toutes les approbations réglementaires clés, comme indiqué à l'article 3 (« Coopération sur le plan réglementaire ») de cette convention de soutien de l'actionnaire favorable concerné.

Chacune des conventions de soutien prend fin à la date la plus proche entre : a) le consentement mutuel écrit de Cenovus et de l'actionnaire de Husky favorable concerné; b) le moment (le cas échéant) où la convention relative à l'arrangement est résiliée : (i) par accord mutuel écrit des parties; (ii) par Cenovus conformément aux dispositions de la convention relative à l'arrangement; ou (iii) par Husky conformément aux dispositions de l'article 9.1 (« Résiliation ») de la convention relative à l'arrangement décrite aux paragraphes b) (ii), b) (iii), c) ou f) sous la rubrique « La convention relative à l'arrangement – Résiliation » ci-dessus; c) la réalisation d'une proposition d'acquisition concernant Cenovus; d) l'approbation par la majorité requise des actionnaires ordinaires de Cenovus d'une proposition d'acquisition concernant Cenovus, dont la réalisation nécessite, aux termes des lois applicables, l'approbation des actionnaires ordinaires de Cenovus; e) l'heure de prise d'effet; et f) la date limite.

Conventions de maintien

Le texte qui suit constitue un sommaire de certaines dispositions des conventions de maintien et est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, qui figure à l'appendice J de l'annexe D de la présente circulaire. Les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus sont invités à lire les conventions de maintien dans leur intégralité.

Le 24 octobre 2020, Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. et L.F. Investments S.à r.l. ont chacune conclu une convention de maintien distincte avec Cenovus, avec effet à la date de prise d'effet. Chaque convention de maintien énonce certaines restrictions et obligations relatives aux participations de cet actionnaire de Husky favorable dans Cenovus après la réalisation des opérations prévues par la convention relative à l'arrangement.

Restrictions relatives aux transferts

Aux termes de leurs conventions de maintien respectives, sous réserve de certaines exceptions, pendant une période de 18 mois suivant la date de prise d'effet, un actionnaire de Husky favorable ne pourra transférer (selon la définition ci-dessous) aucune action ordinaire de Cenovus, sauf : (i) dans le cadre d'une offre publique d'achat visant les titres avec droit de vote ou les titres de participation de Cenovus ou d'une acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Cenovus et de ses filiales sur une base consolidée, ou d'un arrangement, d'un regroupement, d'une fusion ou d'une autre opération de regroupement d'entreprises semblable impliquant Cenovus (une « **opération de regroupement** ») qui a été approuvée par le conseil de Cenovus ou recommandée par celui-ci aux fins d'approbation par les actionnaires de Cenovus; ou (ii) en ce qui concerne un transfert à un membre du même groupe que cet actionnaire de Husky favorable, à condition que ce membre du même groupe accepte d'être lié par la convention de maintien et d'y devenir partie en tant qu'« actionnaire de Husky favorable » (et que cet actionnaire de Husky favorable accepte de faire en sorte que ce membre du même groupe devienne partie à cette convention de maintien de l'actionnaire de Husky favorable) et, simultanément à la réalisation de ce transfert : a) signe et remet une jonction ou un document semblable afin de donner effet à ce qui précède; et b) cet actionnaire de Husky favorable, ou un membre du même groupe, doit rapidement (et en tout cas dans les deux jours ouvrables) aviser Cenovus s'il s'engage dans l'une des opérations visées au paragraphe (ii); ou (iii) lors d'un changement de contrôle de cet actionnaire de Husky favorable, chacune de ces actions pouvant être effectuée sans le consentement préalable de Cenovus.

Sans le consentement préalable de Cenovus (lequel consentement peut, à la discrétion exclusive de Cenovus, être refusé ou donné sous réserve des conditions que Cenovus peut déterminer à sa discrétion exclusive), aucun actionnaire de Husky favorable ne peut transférer, seul ou avec les membres du même groupe, avec l'autre actionnaire de Husky favorable ou avec les membres du même groupe, et que ce soit dans le cadre d'une seule opération ou d'une série d'opérations connexes, toute action ordinaire de Cenovus ou tout bon de souscription de Cenovus à toute personne si ce transfert, à la connaissance de l'actionnaire de Husky favorable (après enquête raisonnable), fait en sorte que cette personne, ainsi que toute personne agissant conjointement ou de concert avec elle, est le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation (y compris les actions ordinaires de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus qu'il est proposé de transférer), ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces titres, et suppose à cette fin le plein exercice de tous les bons de souscription de Cenovus qui, après le transfert proposé, seraient détenus en propriété véritable par cette personne, ou sur lesquels celle-ci exercerait un contrôle ou une emprise, et par toute personne agissant conjointement ou de concert avec elle; à condition que ce qui précède ne s'applique pas aux :

- a) transferts effectués au moyen d'un appel public à l'épargne souscrit (y compris un appel public à l'épargne souscrit réalisé conformément à la convention relative aux droits d'inscription des actionnaires de Husky favorables);
- b) transferts effectués à la suite de la réalisation d'une opération de regroupement qui a été approuvée par une résolution des actionnaires ordinaires de Cenovus, ou effectués à un initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat lorsque l'initiateur aux termes de cette offre publique d'achat propose d'acquérir ces actions ordinaires de Cenovus auprès de l'actionnaire de Husky favorable ou de l'autre actionnaire de Husky favorable, ou des deux, dans le cadre d'une offre identique faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de Cenovus (en termes de prix, de calendrier, de proportion de titres recherchés et de conditions); ou

- c) transferts effectués à un membre du même groupe, conformément aux modalités de la convention de maintien applicable.

Si un actionnaire de Husky favorable ou l'un des membres du même groupe ou un représentant agissant au nom de l'actionnaire de Husky favorable ou des membres du même groupe propose de transférer ou de faire transférer des actions ordinaires de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus dans les circonstances décrites ci-dessus, sauf que la référence à « 20 % » y est remplacée par une référence à « 10 % », cet actionnaire de Husky favorable doit donner à Cenovus un préavis écrit du transfert proposé et, si cela est raisonnablement possible, consulter Cenovus à l'égard de ce transfert, au moins 24 heures avant la première des éventualités suivantes : (i) la conclusion d'une convention ou d'une obligation contraignante à cet égard ou (ii) la réalisation de ce transfert, et doit, sauf interdiction contraire en vertu de restrictions de confidentialité ou de restrictions semblables (à l'égard desquelles un actionnaire de Husky favorable a déployé des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir une renonciation ou un consentement à cet égard), fournir à Cenovus l'identité du cessionnaire proposé et les conditions auxquelles il est proposé de réaliser le transfert.

Aux fins de la convention de maintien, un « **transfert** » est défini comme comprenant toute vente, tout échange, toute disposition, toute cession, tout don, tout legs, toute hypothèque, toute charge, tout nantissement, toute sûreté ou tout autre arrangement par lequel la possession, le titre légal ou la propriété véritable passe d'une personne à une autre, ou à la même personne en une qualité différente, que ce soit volontairement ou non, à titre onéreux ou non, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, et comprend toute convention visant à donner effet à ce qui précède et, dans le cas des actions ordinaires de Cenovus, comprend une opération (autre qu'une opération de changement de contrôle par laquelle une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert acquiert, directement ou indirectement, le contrôle d'au moins la majorité des capitaux propres de l'actionnaire de Husky favorable concerné) impliquant le transfert des intérêts de propriété dans l'actionnaire de Husky favorable concerné ou dans un membre du même groupe que cet actionnaire de Husky favorable qui détient un titre juridique ou qui est le propriétaire véritable d'actions ordinaires de Cenovus, qui est conçue pour contourner les restrictions au transfert contenues dans la convention de maintien.

Restrictions relatives au vote

Conformément à leurs conventions de maintien respectives, chaque actionnaire de Husky favorable s'engage et convient que lui-même et les membres du même groupe doivent : a) exercer ou faire exercer les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires de Cenovus dont il est le propriétaire véritable ou sur lesquelles lui-même ou un membre du même groupe exerce un contrôle ou une emprise, en faveur ou b) s'abstenir d'exercer les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires de Cenovus dont il est le propriétaire véritable ou sur lesquelles lui-même ou un membre du même groupe exerce un contrôle ou une emprise, en ce qui concerne l'élection, à titre d'administrateurs de Cenovus, de tous les candidats au conseil de Cenovus ou à la direction de Cenovus à toute assemblée annuelle ou autre des actionnaires ordinaires de Cenovus au cours de laquelle l'élection des membres du conseil de Cenovus est proposée (et, pour plus de certitude, ne pas s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard de ce qui précède et ne pas voter contre ce qui précède); et ne prendre sciemment aucune mesure qui soit contraire à la nomination, à la désignation ou à l'élection d'un candidat soutenu par le conseil de Cenovus ou d'un candidat proposé par le conseil de Cenovus au conseil de Cenovus et exercer ou faire exercer les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires de Cenovus dont il est le propriétaire véritable ou sur lesquelles lui-même ou un membre du même groupe exerce un contrôle ou une emprise, contre une telle question ou proposition.

Dans le cadre d'une opération de regroupement, chaque actionnaire de Husky favorable s'engage à exercer, et à faire en sorte que les membres du même groupe exercent, les droits de vote afférents à sa part proportionnelle de toutes les actions excédentaires (telles que définies ci-dessus) dont il est le propriétaire véritable ou sur lesquelles lui-même ou un membre du même groupe exerce un contrôle ou une emprise, conformément à la recommandation du conseil de Cenovus concernant cette opération de regroupement. Le terme « **actions excédentaires** » désigne, au moment concerné, le nombre d'actions ordinaires de Cenovus détenues par les actionnaires de Husky favorables, au total, qui dépasse le nombre qui correspond à 19,9 % des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation. Le cas échéant, chaque actionnaire de Husky favorable déposera ou remettra, ou ne déposera pas ou ne remettra pas, sa part proportionnelle de toutes les actions excédentaires dont il est le propriétaire véritable ou sur lesquelles lui-même ou un membre du même groupe exerce un contrôle ou une emprise, dans le cadre d'une opération de regroupement, conformément à la recommandation du conseil de Cenovus concernant l'opération de regroupement.

Activités interdites

Sous réserve de certaines exceptions, sans le consentement écrit préalable de Cenovus (lequel consentement peut, à la discrétion exclusive de Cenovus, être refusé ou donné sous réserve des conditions que Cenovus peut, à sa discrétion exclusive, déterminer), aucun actionnaire de Husky favorable ou membre du même groupe n'effectuera, directement ou indirectement, l'une des actions suivantes ou ne fera en sorte que cela se produise :

- a) acquérir ou convenir d'acquérir, ou faire une proposition ou une offre d'acquisition à cet égard, (i) des titres avec droit de vote ou des titres de participation (y compris des actions ordinaires de Cenovus) de Cenovus ou de l'une

de ses filiales (autres que des bons de souscription de Cenovus); (ii) des titres convertibles en titres avec droit de vote ou en titres de participation (y compris des actions ordinaires de Cenovus) de Cenovus ou de l'une de ses filiales (autres que des bons de souscription de Cenovus) ou pouvant être exercés ou échangés contre de tels titres; ou (iii) des actifs de Cenovus ou de l'une de ses filiales, sauf A) aux termes d'un dividende en actions ou d'un dividende en nature versé par Cenovus à tous les porteurs d'actions ordinaires de Cenovus, y compris aux termes de tout régime de réinvestissement des dividendes de Cenovus, B) aux termes de l'exercice de bons de souscription de Cenovus ou de droits préférentiels de souscription conformément à la convention relative aux droits préférentiels de souscription ou C) aux termes d'un transfert autorisé en vertu des modalités de la convention de maintien applicable;

- b) s'engager dans toute discussion ou négociation, conclure tout accord ou conclure (ou proposer ou offrir de conclure), directement ou indirectement, toute convention relative à toute opération de regroupement;
- c) se livrer à, participer à, ou de quelque façon que ce soit initier sciemment, directement ou indirectement, que ce soit seul ou conjointement ou de concert avec une autre personne, toute « sollicitation » (au sens de la LCSA) de procurations ou de consentements à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux titres de Cenovus, ou sciemment proposer aux porteurs de titres de Cenovus d'exercer les droits de vote afférents aux titres de Cenovus sur toute question ou les « solliciter » (au sens de la LCSA) à cet égard de toute autre manière;
- d) sauf si les conventions de maintien l'exigent, accorder une procuration sur des titres de Cenovus ou déposer des titres de Cenovus dans une entente de vote, une fiducie de vote, une convention de vote ou un arrangement semblable ou soumettre des titres de Cenovus à un arrangement ou à une convention relative au vote de ces titres, ou accorder une procuration sur des titres de Cenovus (autres que les procurations de la direction de Cenovus nommées);
- e) demander ou convoquer, seul ou de concert avec d'autres, la tenue d'une assemblée des actionnaires de Cenovus;
- f) soumettre toute proposition d'actionnaire en vertu des articles 103 (5) ou 137 de la LCSA;
- g) demander ou faire en sorte qu'une personne ou une autorité gouvernementale émette une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard d'un régime de droits des actionnaires ou d'un arrangement semblable de Cenovus, ou interférer de toute autre manière avec son fonctionnement;
- h) sauf si les lois applicables ou les règles de la TSX ou du NYSE l'exigent, communiquer publiquement tout plan, toute intention ou toute proposition concernant ce qui précède; et
- i) engager des discussions ou conclure des conventions ou des accords avec toute personne concernant ce qui précède, ou conseiller, inciter, aider (y compris en fournissant une aide financière) ou encourager sciemment toute personne à prendre l'une des mesures interdites décrites ci-dessus.

Ces restrictions cessent d'être applicables dès la survenance du premier des événements suivants : (i) la signature et la remise par Cenovus d'une convention définitive visant à mettre en œuvre une opération ou une série d'opérations aux termes de laquelle ou desquelles une personne accepte d'acquérir soit la propriété véritable de plus de 50 % des titres avec droit de vote en circulation de Cenovus (après dilution) ou de la majorité des actifs consolidés de Cenovus et de ses filiales, soit un contrôle ou une emprise sur ces titres ou ces actifs; (ii) l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes liées agissant conjointement ou de concert soit de la propriété véritable d'au moins 20 % des titres avec droit de vote en circulation de Cenovus, soit d'un contrôle ou d'une emprise sur ces titres; et (iii) le lancement, par une personne ou un groupe de personnes liées agissant conjointement ou de concert, d'une offre publique d'achat officielle pour plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation de Cenovus.

Résiliation

Les conventions de maintien prennent chacune fin à 23 h 59 (heure de Calgary) à la date qui suit de 60 mois la date de prise d'effet, sauf si l'un des événements suivants se produit et entraîne une résiliation anticipée :

- a) l'expiration de la convention relative à l'arrangement, autrement qu'à la suite de la réalisation de l'arrangement;
- b) la date à laquelle la convention de maintien ou l'autre convention de maintien est résiliée en vertu d'un accord écrit entre les parties;
- c) à condition que les restrictions énoncées ci-dessus à la rubrique « Restrictions relatives aux transferts » aient été respectées dans le cadre de chaque convention de maintien, la date à laquelle les actionnaires de Husky favorables, ainsi que les membres du même groupe, cessent de détenir en propriété véritable, au total, au moins 10 % des

actions ordinaires de Cenovus alors en circulation, ou d'exercer un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage d'actions; ou

- d) toute personne qualifiée (telle que définie ci-dessous) dûment nommée conformément à la convention de maintien n'est pas nommée au conseil de Cenovus conformément aux conventions de maintien.

Aux fins des conventions de maintien, on entend par « **personne qualifiée** » une personne dont la candidature ou la nomination peut être proposée au conseil de Cenovus par les personnes désignées en poste à ce moment-là et qui est : (i) raisonnablement acceptable pour le comité des candidatures et de la gouvernance (ou le comité qui lui succédera) du conseil de Cenovus (étant entendu qu'une personne à qui il n'est pas interdit d'agir en tant qu'administrateur en vertu de la LCSA, des lois applicables sur les valeurs mobilières et des règles de toute bourse reconnue sur laquelle les actions ordinaires de Cenovus sont cotées sera réputée raisonnablement acceptable); (ii) dans le cas où moins d'un quart des personnes désignées en poste (telles que définies ci-dessous) sont canadiens ou canadiennes (y compris toute autre personne qualifiée), un canadien ou une canadienne; et (iii) si le nombre d'administrateurs désignés déterminé conformément à la convention de maintien est égal ou supérieur à quatre et qu'aucune des personnes désignées en poste n'est un administrateur indépendant (tel que déterminé en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières), un administrateur indépendant (tel que déterminé en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières). Le nombre désigné d'administrateurs déterminé conformément aux conventions de maintien qui peuvent être nommés ou dont la candidature peut être proposée par les personnes désignées en poste est déterminé en fonction de la participation proportionnelle des actionnaires ordinaires de Husky dans la société issue du regroupement et, après la première assemblée générale annuelle de Cenovus suivant la réalisation de l'arrangement, est déterminé en fonction de la participation proportionnelle des actionnaires de Husky favorables dans la société issue du regroupement. Aux termes des conventions de maintien, Cenovus n'est pas tenue de nommer une personne qualifiée ou de proposer sa candidature au conseil de Cenovus. Aux fins des conventions de maintien, on entend par « **personnes désignées en poste** » les personnes qui restent suivantes : (i) à la date de prise d'effet, les quatre administrateurs du conseil de Cenovus, tels que déterminés par Husky avant la date de prise d'effet, dont un administrateur indépendant (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables); et (ii) à tout moment après la date de prise d'effet : A) chacune des personnes décrites au paragraphe (i) dans la mesure où elle continue d'être membre du conseil de Cenovus, ou la personne désignée en poste pour lui succéder; et B) toute autre personne qualifiée dont la candidature est proposée et qui est nommée au conseil de Cenovus conformément aux dispositions applicables de la convention de maintien.

Convention relative aux droits préférentiels de souscription

Le texte qui suit constitue un sommaire de certaines dispositions de la convention relative aux droits préférentiels de souscription et est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, qui figure à l'appendice K de l'annexe D de la présente circulaire. Les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus sont invités à lire la convention relative aux droits préférentiels de souscription dans son intégralité.

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus a convenu que, si un porteur véritable de plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement qui n'était pas partie à une convention relative aux droits d'inscription ou à une convention semblable qui était pleinement en vigueur à la date de prise d'effet en fait la demande par écrit, Cenovus fera signer et remettre une convention relative aux droits préférentiels de souscription entre Cenovus et ce porteur véritable.

La convention relative aux droits préférentiels de souscription donnera, dès sa signature et sa remise, à un porteur véritable détenant plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et qui est partie à une convention relative aux droits préférentiels de souscription (un « **porteur de droits préférentiels de souscription** ») le droit mais non l'obligation, lors de l'émission proposée ou de la vente par Cenovus d'actions ordinaires de Cenovus ou d'autres titres convertibles de Cenovus, d'acheter le nombre d'actions ordinaires de Cenovus ou d'autres titres convertibles de Cenovus supplémentaires selon les mêmes modalités que celles applicables à l'émission ou à la vente de ces titres par Cenovus, y compris au même prix par titre et autrement à des conditions économiques qui ne sont pas moins favorables, de façon individuelle ou globale, pour le porteur de droits préférentiels de souscription que les conditions pour tout acheteur dans le cadre de cette offre de titres, afin de permettre au porteur de droits préférentiels de souscription de conserver sa part proportionnelle des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation que ce porteur de droits préférentiels de souscription détient immédiatement avant cette offre de titres (un « **droit préférentiel de souscription** »). Le droit préférentiel de souscription ne s'applique pas aux titres émis ou vendus dans des circonstances énumérées telles que les titres émis ou vendus aux fins de régimes incitatifs destinés aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux consultants, de programmes d'actionnariat des employés ou de régimes ou programmes semblables, dans chaque cas, qui ont été approuvés par le conseil de Cenovus, ou dans le cadre de régimes de réinvestissement des dividendes, de la satisfaction d'instruments existants, de la conversion de titres convertibles et de toute opération telle qu'une fusion, un regroupement, une offre publique d'achat, l'achat d'actions ou d'actifs ou une opération semblable, lorsque les titres sont utilisés pour financer la totalité ou une partie du prix de l'opération applicable.

Une convention relative aux droits préférentiels de souscription restera en vigueur jusqu'à la date la plus proche entre : a) 23 h 59 (heure de Calgary) à la date qui suit de 60 mois la date de prise d'effet; b) la date à laquelle la convention relative aux droits préférentiels de souscription est résiliée par accord écrit des parties; c) la première date à laquelle un porteur de droits préférentiels de souscription cesse, directement ou indirectement, d'être le propriétaire véritable, au total, de plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation; ou d) la date à laquelle les conventions de maintien sont résiliées.

Convention relative aux droits d'inscription

Le texte qui suit constitue un sommaire de certaines dispositions de la convention relative aux droits d'inscription et est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, qui figure à l'appendice L de l'annexe D de la présente circulaire. Les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus sont invités à lire la convention relative aux droits d'inscription dans son intégralité.

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus a convenu que, si un porteur véritable détient plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et n'était pas partie à une convention relative aux droits d'inscription ou à une convention semblable qui était pleinement en vigueur à la date de prise d'effet en fait la demande par écrit, Cenovus fera signer et remettre une convention relative aux droits d'inscription entre Cenovus et ce porteur véritable.

La convention relative aux droits d'inscription donnera, dès sa signature et sa remise, à un porteur véritable détenant plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et qui est partie à une convention relative aux droits d'inscription (et son cessionnaire autorisé, le cas échéant) (chacun un « **porteur de droits d'inscription** ») le droit (le « **droit d'inscription sur demande** ») d'exiger de Cenovus qu'elle qualifie la distribution a) des actions ordinaires de Cenovus dont le porteur de droits d'inscription est le propriétaire véritable à la date de la convention relative aux droits d'inscription; b) des actions ordinaires de Cenovus acquises par un porteur de droits d'inscription à la suite de l'exercice de bons de souscription de Cenovus distribués au porteur de droits d'inscription aux termes de l'arrangement; c) des actions ordinaires de Cenovus qui peuvent être acquises par un porteur de droits d'inscription aux termes d'une convention relative aux droits préférentiels de souscription ou des actions ordinaires de Cenovus qui peuvent être acquises par un porteur de droits d'inscription à la suite de l'exercice de certains titres convertibles de Cenovus; d) des actions ordinaires de Cenovus ou d'autres titres de Cenovus émis aux fins de dividende, de distribution, d'échange, de fractionnement d'actions, de restructuration du capital ou d'un autre événement à l'égard de ces actions ordinaires de Cenovus ou bons de souscription de Cenovus; et e) tout bon de souscription de Cenovus, si et seulement si ce nombre de bons de souscription de Cenovus est inférieur ou égal au nombre de titres visés aux paragraphes a) à d) ci-dessus qu'il est proposé d'inclure dans ce placement (collectivement, les « **titres susceptibles d'être inscrits** »), en déposant un supplément de prospectus offrant tout ou partie des titres susceptibles d'être inscrits (une « **inscription sur demande** »).

Pendant la durée de la convention relative aux droits d'inscription, Cenovus doit maintenir un prospectus préalable de base simplifié déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et une déclaration d'inscription sur le formulaire F-10 ou tout autre formulaire que Cenovus pourra utiliser pour inscrire les titres susceptibles d'être inscrits (la « **déclaration d'inscription** ») contenant un prospectus préalable de base déposé auprès de la SEC permettant le placement des titres susceptibles d'être inscrits en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et des lois américaines sur les valeurs mobilières applicables. Les porteurs de droits d'inscription ne peuvent faire plus de trois demandes d'inscription sur demande au cours d'une période de 365 jours, la première période de 365 jours commençant à la date de la convention relative aux droits d'inscription.

De plus, si Cenovus propose de déposer un supplément de prospectus au Canada et/ou auprès de la SEC afin de permettre l'émission d'actions ordinaires de Cenovus aux termes d'un appel public à l'épargne ou de la vente d'actions ordinaires de Cenovus aux termes d'une demande effectuée en vertu d'une convention relative aux droits d'inscription ou de la convention relative aux droits d'inscription du 17 mai 2017 conclue entre Cenovus et ConocoPhillips Company (la « **convention relative aux droits d'inscription de COP** »), la convention relative aux droits d'inscription confèrera aux porteurs de droits d'inscription le droit (le « **droit d'inscription d'entraînement** »), entre autres, d'exiger de Cenovus qu'elle inclue les titres susceptibles d'être inscrits détenus par le porteur de droits d'inscription, dans la distribution proposée (une « **distribution** »). Cenovus doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire inclure dans la distribution tous les titres susceptibles d'être inscrits que les porteurs de droits d'inscription demandent de vendre en vertu du droit d'inscription d'entraînement; toutefois, si le syndicat chef de file informe Cenovus que le nombre total d'actions ordinaires de Cenovus à inclure dans cette distribution dépasse le nombre qui peut être vendu dans le cadre de ce placement sans être susceptible d'avoir un effet défavorable sur le prix, le moment ou la distribution du placement et de la vente de ces titres, les actions ordinaires de Cenovus devant être incluses dans la distribution seront d'abord attribuées (i) dans le cas d'une distribution par Cenovus, à Cenovus, (ii) dans le cas d'une distribution lancée aux termes soit A) d'une demande faite en vertu de la convention relative aux droits d'inscription de COP; soit (B) d'une inscription sur demande, à la personne qui a formulé cette demande en vertu de celle-ci.

Le droit d'inscription d'entraînement et le droit d'inscription sur demande seront soumis à diverses conditions et limitations, et Cenovus a le droit de reporter toute distribution dans certaines circonstances, y compris pendant une période d'interdiction des

opérations en vertu de la politique de Cenovus portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés, pour une période limitée.

La convention relative aux droits d'inscription comprend des dispositions prévoyant que Cenovus et les porteurs de droits d'inscription s'indemnisent et se dégagent de toute responsabilité à l'égard des pertes, des réclamations, des actions, des dommages, des responsabilités et des dépenses découlant de l'inclusion applicable par la partie d'un renseignement faux ou trompeur ou d'une omission dans la communication d'information fournie par cette partie pour inclusion dans la déclaration d'inscription relative à une distribution, de violations des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables ou des lois américaines sur les valeurs mobilières applicables et d'autres pertes ou réclamations causées par cette partie. Sous réserve de certaines exceptions, tous les frais engagés relativement à une inscription aux termes d'une distribution sur demande ou d'une distribution pour laquelle le droit d'inscription d'entraînement est exercé (à l'exclusion des escomptes et des commissions des preneurs fermes, le cas échéant, et des droits de transfert applicables, le cas échéant, à l'égard des titres susceptibles d'être inscrits qui sont distribués, qui sont pris en charge par le porteur de droits d'inscription vendeur et Cenovus proportionnellement à leurs quantités respectives d'actions ordinaires de Cenovus vendues dans le cadre d'un tel placement) sont pris en charge par Cenovus.

Ces droits sont offerts aux porteurs de droits d'inscription pour une période commençant à la date de la convention relative aux droits d'inscription et se terminant à la première des deux dates suivantes : a) 23 h 59 (heure de Calgary) à la date qui suit de 60 mois la date de prise d'effet; b) la date à laquelle le porteur de droits d'inscription cesse, directement ou indirectement, d'être le propriétaire véritable, au total, de plus de 5 % des actions ordinaires de Cenovus alors en circulation; c) la date à laquelle la convention relative aux droits d'inscription est résiliée par accord écrit des parties; ou d) la date à laquelle les conventions de maintien sont résiliées.

Description des bons de souscription de Cenovus

Aux termes de l'arrangement, une partie des actions ordinaires de Husky détenues par chaque actionnaire ordinaire de Husky sera échangée contre des actions ordinaires de Cenovus et la partie restante des actions ordinaires de Husky sera échangée contre des bons de souscription de Cenovus, de sorte que, au total, chaque actionnaire ordinaire de Husky recevra, à l'égard de chaque action ordinaire de Husky détenue immédiatement avant l'heure de prise d'effet, 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus. Chaque bon de souscription entier de Cenovus peut être exercé pour une action ordinaire de Cenovus pendant une période de 60 mois à compter de la date de prise d'effet, avec un prix d'exercice de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus, sous réserve d'un rajustement conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus.

Cenovus a demandé à la TSX et au NYSE d'inscrire les bons de souscription de Cenovus et les actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus, ces inscriptions étant soumises à l'approbation de la TSX et du NYSE et au respect de toute condition d'inscription requise par la TSX ou par le NYSE.

Les bons de souscription de Cenovus seront créés et émis conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus devant être conclu entre Cenovus et la Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent pour les bons de souscription aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus (qui peut être remplacé conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus; l'« **agent pour les bons de souscription de Cenovus** »), dans une forme et sur le fond acceptables pour Cenovus et Husky, chacun agissant raisonnablement. Avant la date de prise d'effet, Cenovus peut nommer tout autre agent pour les bons de souscription de Cenovus.

Livraison des bons de souscription de Cenovus

À la date de prise d'effet, Cenovus donnera instruction à l'agent pour les bons de souscription de Cenovus d'émettre tous les bons de souscription de Cenovus devant être émis et distribués dans le cadre du plan d'arrangement.

Tout bon de souscription de Cenovus émis sous forme de certificat sera attesté par un certificat de bon de souscription sous la forme jointe à l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus. Tous les bons de souscription de Cenovus émis au nom de CDS, de la Depository Trust Company ou de leurs mandataires respectifs, peuvent être émis avec ou sans certificat, cette forme sans certificat étant attestée par une inscription en compte sur le registre des porteurs de bons de souscription de Cenovus qui doit être tenu par l'agent pour les bons de souscription de Cenovus.

Aucune fraction de bon de souscription de Cenovus ne sera émise. Un actionnaire ordinaire de Husky ayant droit à une fraction d'intérêt dans un bon de souscription de Cenovus recevra le nombre entier inférieur suivant de bons de souscription de Cenovus en lieu et place de toute fraction de bon de souscription de Cenovus. Dans le calcul de ces fractions d'intérêt, toutes les actions ordinaires de Husky enregistrées au nom de cet actionnaire ordinaire de Husky ou de son ou ses représentants, ou détenues en propriété véritable, seront regroupées.

Acte relatif aux bons de souscription de Cenovus

Le texte qui suit constitue un sommaire de certaines dispositions de l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus et est présenté sous réserve du texte intégral de cet acte, qui sera accessible dans le profil de Cenovus sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus sont invités à lire l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus dans son intégralité. L'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus sera déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, ainsi qu'auprès de la SEC.

Chaque bon de souscription entier de Cenovus permettra à son porteur d'acheter une action ordinaire de Cenovus moyennant le paiement de 6,54 \$ par action ordinaire de Cenovus, sous réserve d'un ajustement conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus, pendant une période de 60 mois suivant la date de prise d'effet, après quoi les bons de souscription de Cenovus expireront et deviendront nuls.

L'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus prévoira les rajustements habituels du nombre d'actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et/ou du prix d'exercice en vigueur pour les bons de souscription de Cenovus à la survenance de certains événements, notamment : a) la subdivision, la redivision ou le changement des actions ordinaires de Cenovus en un plus grand nombre d'actions ordinaires de Cenovus; b) la réduction, la combinaison ou le regroupement des actions ordinaires de Cenovus en circulation en un plus petit nombre d'actions ordinaires de Cenovus; c) l'émission d'actions ordinaires de Cenovus ou de titres échangeables ou convertibles en actions ordinaires de Cenovus sans frais supplémentaires pour les porteurs de la totalité ou de la quasi-totalité des actions ordinaires de Cenovus émises et en circulation au moyen d'un dividende en actions ou d'une autre distribution (autre que l'émission ou la distribution d'un dividende versé dans le cours normal); d) l'émission à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires de Cenovus de droits, d'options ou de bons de souscription en vertu desquels ces porteurs ont le droit, pendant une période n'excédant pas 45 jours après la date de clôture des registres relative à cette émission, de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires de Cenovus ou des titres échangeables ou convertibles en actions ordinaires de Cenovus à un prix par action ordinaire de Cenovus pour le porteur (ou à un prix d'échange ou de conversion par action ordinaire de Cenovus) inférieur à 95 % du cours actuel des actions ordinaires de Cenovus à cette date de clôture des registres; et e) la distribution à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires de Cenovus de titres de créance ou d'espèces, de titres ou de tout bien ou autre actif (autre qu'une émission ou une distribution d'un dividende versé dans le cours normal).

L'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus prévoira également un rajustement de la catégorie, du nombre de titres pouvant être émis à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et/ou du prix d'exercice des bons de souscription de Cenovus à la survenance des événements supplémentaires suivants : a) la reclassification des actions ordinaires de Cenovus; b) le regroupement, l'arrangement ou la fusion de Cenovus avec ou dans une autre entité (autre qu'une fusion de Cenovus et de Husky dans le cadre de l'arrangement); ou c) la vente ou le transfert des biens et des actifs de Cenovus dans leur totalité ou essentiellement dans leur totalité à une autre entité.

Cenovus s'engagera également dans l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus à ce que, tant qu'un bon de souscription de Cenovus reste en cours, Cenovus avise les porteurs de bons de souscription de Cenovus de certains événements déclarés, y compris les événements qui entraîneraient un ajustement du prix d'exercice des bons de souscription de Cenovus ou du nombre d'actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus, au moins 10 jours ouvrables avant la date de clôture des registres relative à cet événement.

Aucune fraction de bon de souscription de Cenovus ne sera émise. Un actionnaire ordinaire de Husky ayant droit à une fraction d'intérêt dans un bon de souscription de Cenovus recevra le nombre entier inférieur suivant de bons de souscription de Cenovus en lieu et place de toute fraction de bon de souscription de Cenovus. Dans le calcul de ces fractions d'intérêt, toutes les actions ordinaires de Husky enregistrées au nom de cet actionnaire ordinaire de Husky ou de son ou ses représentants, ou détenues en propriété véritable, seront regroupées.

Les bons de souscription de Cenovus ne conféreront aucun droit de vote ni aucun autre droit lié aux actions ordinaires de Cenovus.

L'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus prévoira que, de temps à autre, Cenovus et l'agent pour les bons de souscription de Cenovus peuvent modifier ou compléter l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus à certaines fins, sans le consentement des porteurs de bons de souscription de Cenovus, notamment en remédiant aux défauts ou aux incohérences ou en apportant toute modification qui ne porte pas atteinte aux droits des porteurs. Toute modification ou tout complément à l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus qui porterait atteinte aux droits des porteurs de bons de souscription de Cenovus ne peut être effectué que par « résolution extraordinaire », qui sera définie dans l'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus comme une résolution soit : a) adoptée lors d'une assemblée des porteurs de bons de souscription de Cenovus inscrits à laquelle sont présents en personne ou représentés par procuration des porteurs de bons de souscription de Cenovus inscrits représentant au moins 25 % du nombre total de bons de souscription de Cenovus alors en cours (sauf si cette assemblée est reportée à une date ultérieure prescrite en raison de l'absence de quorum, auquel cas la condition de quorum à cette assemblée ajournée ne s'applique pas) et adoptée par le vote affirmatif

des porteurs de bons de souscription de Cenovus inscrits représentant au moins 66⅔% du nombre total de tous les bons de souscription de Cenovus alors en cours représentés à l'assemblée et ayant servi à voter sur cette résolution ; ou b) adoptée par un acte écrit signé par les porteurs de bons de souscription de Cenovus inscrits représentant au moins 66⅔% du nombre total de tous les bons de souscription de Cenovus alors en cours.

L'acte relatif aux bons de souscription de Cenovus prévoira que l'agent pour les bons de souscription de Cenovus peut, à tout moment et de temps à autre, et doit a) sur réception d'une demande écrite de Cenovus ou d'une demande écrite signée en un ou plusieurs exemplaires par les porteurs de bons de souscription de Cenovus inscrits ayant le droit d'acquiescer au total au moins 25 % du nombre total d'actions ordinaires de Cenovus qui pourraient être acquises aux termes de tous les bons de souscription de Cenovus alors en cours et non exercés, et b) après avoir reçu des fonds suffisants pour couvrir tous les frais et dépenses et/ou avoir été indemnisé à sa satisfaction raisonnable par Cenovus ou par les porteurs de bons de souscription de Cenovus inscrits qui signent cette demande à l'égard des frais qui pourraient être engagés en lien avec la convocation et la tenue de cette assemblée, convoquer une assemblée des porteurs de bons de souscription de Cenovus inscrits.

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, avant l'heure de prise d'effet : a) Cenovus doit avoir déposé un prospectus simplifié ou un prospectus préalable de base simplifié et un supplément de prospectus s'y rapportant, dans chaque cas auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta (chacun, un « **prospectus canadien visant des bons de souscription** »), permettant l'émission d'actions ordinaires de Cenovus à l'exercice de bons de souscription de Cenovus (les « **actions visées par un bon de souscription de Cenovus** »); b) Cenovus doit avoir obtenu un visa définitif de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, en sa qualité d'organisme de réglementation principal, représentant le visa réputé de chacune des commissions des valeurs mobilières ou d'organismes de réglementation semblables dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada pour ce prospectus simplifié ou ce prospectus préalable de base simplifié, selon le cas; et c) Cenovus doit avoir déposé une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 auprès de la SEC et, si ce formulaire F-10 contient un prospectus préalable de base simplifié, un supplément de prospectus l'accompagnant pour l'inscription des actions visées par les bons de souscription de Cenovus pouvant être émises lors de l'exercice de bons de souscription de Cenovus aux termes de la Loi de 1933 et cette déclaration d'inscription sur le formulaire F-10 aura pris effet. Cenovus fera tout son possible afin que : (i) si les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, un prospectus canadien visant l'émission des actions visées par les bons de souscription de Cenovus à l'exercice des bons de souscription de Cenovus; et (ii) une déclaration d'inscription effective enregistrant l'émission des actions visées par les bons de souscription de Cenovus en vertu de la Loi de 1933, dans chaque cas, tant que des bons de souscription de Cenovus sont en cours. De plus, Cenovus doit, à la date de prise d'effet ou dès que possible après celle-ci, faire en sorte qu'une déclaration d'inscription sur formulaire S-8 soit déposée auprès de la SEC qui enregistre l'émission des actions ordinaires de Cenovus à l'exercice des options de remplacement de Cenovus.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR QUE L'ARRANGEMENT PRENNE EFFET

Étapes procédurales

Il est proposé que l'arrangement soit réalisé conformément à l'article 193 de l'ABCA. Les étapes procédurales suivantes doivent être suivies pour que l'arrangement prenne effet :

- a) la résolution relative à l'arrangement doit être approuvée par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky et par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant ensemble comme une seule catégorie, de la manière précisée dans l'ordonnance provisoire;
- b) la résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Cenovus présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Cenovus;
- c) la Cour doit rendre l'ordonnance définitive approuvant l'arrangement;
- d) toutes les conditions préalables à l'arrangement qui sont énoncées dans la convention relative à l'arrangement, y compris l'obtention des approbations réglementaires clés, doivent être remplies ou levées par la partie compétente;
- e) l'ordonnance définitive, les clauses de l'arrangement et les documents connexes, dans la forme prescrite par l'ABCA, doivent être déposés auprès du registraire.

Rien ne garantit que les conditions énoncées dans la convention relative à l'arrangement seront remplies ou levées, ou qu'elles le seront en temps opportun.

Husky a l'intention de déposer, une fois que les conditions suspensives énoncées dans la convention relative à l'arrangement auront été remplies ou levées, un exemplaire de l'ordonnance définitive et des clauses de l'arrangement auprès du registraire en vertu de l'ABCA, ainsi que tous les autres documents qui pourraient être exigés par le registraire, afin de donner effet à l'arrangement.

Approbation des porteurs de titres

Résolution relative à l'arrangement

Conformément à l'ordonnance provisoire, la résolution relative à l'arrangement doit, sous réserve d'une nouvelle ordonnance de la Cour, être approuvée par (i) au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky et par (ii) au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant ensemble comme une seule catégorie. Si la résolution relative à l'arrangement n'est pas approuvée par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky, l'arrangement ne pourra pas être réalisé.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, sauf indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

Malgré ce qui précède, la résolution relative à l'arrangement proposée pour examen par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky autorise le conseil de Husky, sans qu'il n'ait à donner de préavis aux actionnaires ordinaires de Husky ou aux porteurs d'options de Husky ni à obtenir leur approbation, dans la mesure permise par la convention relative à l'arrangement et l'ordonnance provisoire, à modifier la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement et à ne pas procéder à l'arrangement. Se reporter à l'annexe A de la présente circulaire pour lire le texte intégral de la résolution relative à l'arrangement.

Résolution relative aux actionnaires privilégiés

Conformément à l'ordonnance provisoire, la résolution relative aux actionnaires privilégiés doit être approuvée par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires privilégiés de Husky présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky, votant ensemble comme une seule catégorie. **L'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés n'est pas une condition à la réalisation de l'arrangement.** Si la résolution relative aux actionnaires privilégiés n'est pas approuvée par les actionnaires privilégiés de Husky (ou si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées n'est pas par ailleurs remplie), les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus conformément au plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la cote de la TSX.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, sauf indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, de voter en faveur de la résolution relative aux actionnaires privilégiés figurant à l'annexe B de la présente circulaire.

Malgré ce qui précède, la résolution relative aux actionnaires privilégiés proposée pour examen par les actionnaires privilégiés de Husky autorise le conseil de Husky, sans qu'il n'ait à donner de préavis aux actionnaires privilégiés de Husky ni à obtenir leur approbation, dans la mesure permise par la convention relative à l'arrangement et l'ordonnance provisoire, à modifier la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement et à ne pas procéder à l'arrangement. Se reporter à l'annexe B de la présente circulaire pour lire le texte intégral de la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

Résolution relative à l'émission d'actions

Conformément aux règles applicables de la TSX, la résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Cenovus présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Cenovus. Si la résolution relative à l'émission d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires ordinaires de Cenovus, l'arrangement ne pourra pas être réalisé.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, sauf indication contraire expresse dans ce formulaire de procuration, de voter en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions figurant à l'annexe C de la présente circulaire.

Malgré ce qui précède, la résolution relative à l'émission d'actions proposée pour examen par les actionnaires ordinaires de Cenovus autorise le conseil de Cenovus, sans qu'il n'ait à donner de préavis aux actionnaires ordinaires de Cenovus ni à obtenir leur approbation, dans la mesure permise par la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement, à modifier la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement et à ne pas procéder à l'arrangement.

Approbation de la Cour

Ordonnance provisoire

Le 9 novembre 2020, Husky a obtenu l'ordonnance provisoire prévoyant la convocation et la tenue de l'assemblée de Husky et d'autres questions de procédure. L'ordonnance provisoire est jointe à l'annexe F de la présente circulaire.

Ordonnance définitive

L'ABCA prévoit que l'arrangement doit obtenir l'approbation finale de la Cour. Sous réserve des modalités de la convention relative à l'arrangement, si la résolution relative à l'arrangement est approuvée à l'assemblée de Husky et que la résolution relative à l'émission d'actions est approuvée à l'assemblée de Cenovus, Husky présentera une demande à la Cour pour une ordonnance définitive au Calgary Courts Centre, 601 – 5th Street, SW, Calgary, Alberta, Canada, ou par vidéoconférence si nécessaire, le 16 décembre 2020 à 15 h (heure de Calgary) ou dès que l'avocat pourra être entendu. L'avis de requête pour l'ordonnance définitive accompagne la présente circulaire. Lors de la demande, la Cour sera invitée à examiner le caractère équitable de l'arrangement.

Tout actionnaire de Husky, ou toute autre partie intéressée souhaitant appuyer la demande relative à l'arrangement ou s'y opposer, peut comparaître à l'audience en personne (virtuellement) ou par l'intermédiaire d'un avocat, s'il dépose à la Cour et signifie à Husky, au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le 8 décembre 2020, un avis de son intention de comparaître indiquant son adresse aux fins de signification et précisant s'il a l'intention d'appuyer la demande ou de s'y opposer, ou de présenter des arguments oraux, et indiquant les preuves ou les documents qui doivent être présentés à la Cour. La signification de cet avis à Husky doit être effectuée aux avocats de Husky, Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., bureau 2500, TC Energy Tower, 450, 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, à l'attention de Tristram Mallett.

Les actions ordinaires de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus pouvant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky en échange de leurs actions ordinaires de Husky, les actions privilégiées de Cenovus pouvant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky et les options de remplacement de Cenovus émises en faveur des porteurs d'options de Husky dans le cadre de l'arrangement n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de toute autre loi d'État sur les valeurs mobilières, et seront émis en vertu de la dispense d'inscription prévue par l'article 3(a)(10) de la Loi de 1933 et des exemptions prévues par les lois d'État applicables sur les valeurs mobilières. La Cour a été informée que l'ordonnance définitive, si elle est rendue, constituera la base d'une dispense d'inscription prévue par l'article 3(a)(10) de la Loi de 1933, en ce qui concerne l'émission des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus pouvant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky, des actions privilégiées de Cenovus pouvant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky et des options de remplacement de Cenovus émises en faveur des porteurs d'options de Husky dans le cadre de l'arrangement.

Husky a été informée par son avocat que la Cour dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en vertu de l'ABCA lorsqu'elle rend des ordonnances concernant l'arrangement et que la Cour, en entendant la demande d'ordonnance finale, examinera notamment le caractère équitable de l'arrangement pour les actionnaires de Husky et toute autre partie intéressée que la Cour jugera appropriée. La Cour peut approuver l'arrangement soit dans sa forme actuelle, soit avec les modifications qu'elle exige, sous réserve du respect des conditions, le cas échéant, qu'elle juge appropriées. Cenovus ou Husky peuvent, sous réserve des conditions de la convention relative à l'arrangement, décider de ne pas réaliser l'arrangement si une modification ordonnée par la Cour n'est pas satisfaisante pour cette partie.

Approbatons réglementaires

La convention relative à l'arrangement prévoit que la réception de toutes les approbations réglementaires clés, y compris, sans s'y limiter, l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence, l'approbation en vertu de la Loi HSR, l'approbation en vertu de la LTC, l'approbation aux fins d'investissement étranger et l'obtention de l'approbation conditionnelle de la TSX et de la NYSE, selon le cas, pour l'inscription à la cote des actions ordinaires de Cenovus, des bons de souscription de Cenovus, des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des actions privilégiées de Cenovus pouvant être émises aux termes de l'arrangement, constitue une condition à la prise d'effet de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Conditions mutuelles ».

Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence

L'arrangement est une « transaction devant faire l'objet d'un avis » aux fins de la partie IX de la Loi sur la concurrence. Lorsqu'une transaction est une transaction devant faire l'objet d'un avis en vertu de la Loi sur la concurrence, un avis préalable à la fusion doit être fourni au commissaire en vertu de la partie IX de la Loi sur la concurrence, et la transaction ne peut être réalisée avant l'expiration ou la fin du délai applicable en vertu des articles 123(1) ou 123(2) de la Loi sur la concurrence, à moins que le commissaire renonce à l'obligation de fournir l'avis préalable à la fusion en vertu de l'article 113(c) de la Loi sur la concurrence. Lorsqu'un avis préalable à la fusion est émis, le délai est de 30 jours civils après la soumission de l'avis préalable à la fusion par les parties à la transaction, à

condition que, avant l'expiration de ce délai, le commissaire n'ait pas avisé les parties qu'il a besoin de renseignements supplémentaires nécessaires à l'examen par le commissaire de la transaction (une « **demande d'information supplémentaire** »). Si le commissaire fournit aux parties une demande d'information supplémentaire, le délai pour les parties est repoussé 30 jours civils après la réponse à cette demande d'information supplémentaire, à condition qu'il n'y ait aucune ordonnance en vigueur interdisant l'exécution à la date en question.

Le commissaire peut, à la demande des parties à une transaction proposée, délivrer un certificat de décision préalable (« **CDP** ») en vertu de l'article 102 de la Loi sur la concurrence lorsqu'il est convaincu qu'il n'aurait pas de motifs suffisants pour demander au Tribunal de la concurrence (le « **Tribunal** ») une ordonnance en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence. En outre, si la transaction à laquelle le CDP se rapporte est en substance réalisée dans l'année qui suit la délivrance du CDP, le commissaire ne peut pas demander une ordonnance du Tribunal en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence à l'égard de la transaction uniquement sur la base d'information identique ou sensiblement identique à l'information en vertu de laquelle le CDP a été délivré. Si le commissaire refuse de délivrer un CDP, il peut envoyer une lettre de non-intervention confirmant qu'il n'a pas, à ce moment-là, l'intention de présenter une demande en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence.

Sauf dans les cas où un CDP a été délivré, le commissaire peut demander au Tribunal de rendre une ordonnance corrective en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence s'il estime que la transaction est susceptible d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence. Le commissaire peut également demander au Tribunal, en vertu de l'article 104 de la Loi sur la concurrence, une injonction visant à empêcher la clôture de la transaction en attendant que le Tribunal statue sur la demande d'ordonnance corrective présentée par le commissaire. Sur demande du commissaire en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence, le Tribunal peut, s'il constate que la fusion empêche ou diminue ou est susceptible d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence, ordonner que la fusion ne soit pas réalisée ou, si elle est réalisée, ordonner sa dissolution ou la disposition des actifs ou des actions concernés par cette fusion; en plus ou à la place de celle-ci, avec le consentement de la personne contre laquelle l'ordonnance est rendue et du commissaire, le Tribunal peut ordonner à une personne de prendre toute autre mesure. Il est interdit au Tribunal de rendre une ordonnance corrective lorsqu'il estime que la transaction est susceptible d'entraîner des gains en efficience qui seront supérieurs aux effets de tout empêchement ou de toute diminution de la concurrence susceptible de résulter de la transaction et les compenseront, et que les gains en efficience ne seraient probablement pas atteints si l'ordonnance était rendue.

La conclusion de l'arrangement est soumise à l'une ou l'autre des conditions suivantes : a) le commissaire doit avoir délivré un CDP; ou b) à la fois (i) le commissaire doit avoir envoyé une lettre de non-intervention à Cenovus, selon des modalités satisfaisantes pour Cenovus et Husky, chacune agissant raisonnablement, et (ii) le délai a expiré ou le commissaire y a mis fin en vertu des articles 123(1) ou 123(2), respectivement, de la *Loi sur la concurrence*, ou encore l'obligation de fournir un avis préalable à la fusion en vertu de la partie IX de la *Loi sur la concurrence* a été levée par le commissaire en vertu de l'article 113(c) de celle-ci.

Le 2 novembre 2020, Husky et Cenovus ont conjointement demandé au commissaire de délivrer un certificat de CDP en vertu de l'article 102 de la Loi sur la concurrence, d'envoyer une lettre de non-intervention ou de signifier une exception à l'obligation de notifier en vertu de l'article 113(c) de la Loi sur la concurrence à l'égard de l'arrangement.

Approbation en vertu de la Loi HSR

Le 2 novembre 2020, Cenovus et Husky ont chacune fait déposer auprès de la FTC et du DOJ un formulaire d'avis et de rapport préalable à la fusion en vertu de la Loi HSR dans le cadre des transactions envisagées dans la convention relative à l'arrangement. Par conséquent, le délai requis en vertu de la loi HSR en ce qui concerne les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement prendra fin à 23 h 59, heure de l'Est, le 2 décembre 2020, à moins que le délai ne prenne fin de façon anticipée ou ne soit prolongé. En vertu de la Loi HSR, le délai requis en ce qui concerne les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement expirera à 23 h 59, heure de l'Est, le 30^e jour civil, à condition que ce jour civil ne tombe pas un jour de fin de semaine ou un jour de congé fédéral aux États-Unis, auquel cas le délai expirera à 23 h 59, heure de l'Est, le jour ouvrable suivant, à moins que la FTC et le DOJ n'y mettent fin plus tôt, ou que Cenovus et Husky, selon le cas, ne reçoivent une demande d'information supplémentaire et de pièces justificatives avant ce moment. Si, au cours de la période d'attente de 30 jours civils, la FTC ou le DOJ formule une demande d'information supplémentaire et de pièces justificatives à Cenovus et à Husky, le délai requis en ce qui concerne les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement sera repoussé d'une période supplémentaire de 30 jours civils suivant la date à laquelle Cenovus et Husky se seront conformés sur le fond à cette demande, à moins que Cenovus et Husky ne conviennent autrement avec la FTC ou le DOJ de prolonger cette période de 30 jours civils. La FTC ou le DOJ peuvent mettre fin à la période de délai supplémentaire de 30 jours civils avant son expiration. En pratique, répondre à une demande d'information supplémentaire et de pièces justificatives peut prendre beaucoup de temps.

De plus, avant d'acquiescer leurs actions ordinaires de Cenovus, les actionnaires ordinaires de Husky qui, par suite de l'arrangement, détiendront des actions ordinaires de Cenovus d'une valeur supérieure à 94 millions de dollars américains pourraient, à moins d'en être exemptés, être assujettis aux exigences de dépôt et d'attente de la Loi HSR. Cela obligerait chacun de ces actionnaires ordinaires de Husky, ainsi que Cenovus, à déposer un formulaire d'avis et de rapport préalable à la fusion auprès de la FTC et du DOJ, ainsi qu'à respecter une période d'attente initiale d'une durée de 30 jours civils. Par conséquent, le respect des procédures prévues par la

Loi HSR pourrait retarder l'acquisition d'actions ordinaires de Cenovus par les actionnaires ordinaires de Husky touchés et/ou la date de prise d'effet de l'arrangement. Tout actionnaire ordinaire de Husky qui estime qu'il pourrait être assujéti à une exigence de dépôt et d'attente en vertu de la Loi HSR dans le cadre de cette transaction doit communiquer avec Cenovus à son siège social au 4100, 225 – 6th Avenue S.W., Calgary, Alberta, Canada T2P 1N2, et consulter son propre conseiller juridique.

La FTC et le DOJ peuvent examiner la légalité, au regard des lois antitrust fédérales américaines, des transactions proposées, comme les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement. À tout moment avant ou après la réalisation des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement, si la FTC ou le DOJ estime que ces transactions violeraient les lois antitrust fédérales américaines en diminuant sensiblement la concurrence dans tout secteur d'activité touchant les consommateurs américains, la FTC ou le DOJ pourraient prendre toute mesure permise par les lois antitrust fédérales américaines qu'ils jugent nécessaire dans l'intérêt public, notamment en cherchant à interdire les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement ou en ordonnant la cession d'éléments d'actifs importants de Cenovus, de Husky ou de l'une de leurs filiales respectives ou des membres du même groupe. Dans certaines circonstances, des procureurs généraux d'États américains ou des parties privées peuvent également engager des actions en justice en vertu des lois antitrust fédérales américaines afin de demander des mesures réparatoires similaires ou l'imposition de conditions pour la réalisation des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement. Bien que Cenovus et Husky estiment que la réalisation des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement ne violera aucune loi antitrust fédérale américaine, rien ne garantit qu'une contestation de ces transactions pour des motifs antitrust ne sera pas faite, et si une telle contestation est faite, rien n'en garantit le résultat.

Approbation en vertu de la LTC

L'article 53.1(1) de la Loi sur les transports au Canada prévoit que toute personne qui doit, au titre du paragraphe 114(1) de la Loi sur la concurrence, donner avis au commissaire d'une transaction portant sur une entreprise de transport est tenue, à la date à laquelle elle lui en donne avis et, en tout état de cause, au plus tard à la date à laquelle elle est tenue de le faire, donner avis de la transaction proposée au ministre. Les opérations qui sont sujettes à notification en vertu de la Loi sur les transports au Canada ne peuvent pas être réalisées tant que les exigences indiquées ci-dessous n'ont pas été satisfaites.

Bien que la Loi sur les transports au Canada puisse ne pas s'appliquer aux transactions prévues par la convention relative à l'arrangement, Husky et Cenovus ont convenu, par mesure de précaution, de déposer un avis auprès du ministre conformément à l'article 53.1(1) de la Loi sur les transports au Canada. En vertu de la Loi sur les transports au Canada, le ministre est tenu d'informer les parties dans les 42 jours suivant la réception de l'avis des parties si, à son avis, les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement soulèvent des questions d'intérêt public en ce qui concerne le transport à l'échelle nationale. À tout moment pendant ou à la fin de la période de 42 jours, le ministre peut aviser les parties que les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement ne soulèvent pas de questions d'intérêt public en ce qui concerne le transport à l'échelle nationale, auquel cas la réalisation des transactions ne serait plus interdite en vertu de la Loi sur les transports au Canada. Par ailleurs, si le ministre détermine que les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement soulèvent des questions d'intérêt public en ce qui concerne le transport à l'échelle nationale, les parties ne peuvent pas conclure les opérations avant leur approbation par le gouverneur en conseil. Si cette approbation est requise, le ministre peut ordonner à l'Office des transports du Canada ou à une autre personne d'examiner les questions d'intérêt public et de faire rapport au ministre des Transports dans un délai de 150 jours (ou dans tout autre délai plus long autorisé par le ministre); dans ce même délai, le commissaire doit faire rapport au ministre et aux parties sur toute préoccupation concernant l'empêchement ou la diminution de la concurrence susceptible de résulter de la transaction. Le ministre fera ensuite une recommandation au gouverneur en conseil quant à l'approbation ou non de la transaction proposée. Le gouverneur en conseil a le pouvoir d'approuver la transaction, que ce soit de manière conditionnelle ou inconditionnelle.

Le 2 novembre 2020, Cenovus et Husky ont notifié au ministre les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement.

Approbation aux fins d'investissement étranger

Loi sur Investissement Canada

L'acquisition par les actionnaires de Husky favorables de titres de Cenovus aux termes de l'arrangement ne constitue pas une prise de contrôle de Cenovus et n'est donc pas soumise à un examen de l'avantage net en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*. Nonobstant ce qui précède, le ministre responsable en vertu de la *Loi sur Investissement Canada* (le « **ministre responsable en vertu de la LIC** ») peut, à sa discrétion, examiner l'acquisition par les actionnaires de Husky favorables de titres de Cenovus dans le cadre de l'arrangement au motif que l'investissement pourrait être préjudiciable à la sécurité nationale. La réalisation des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement est assujéti à la condition que Cenovus et les actionnaires de Husky favorables n'aient pas reçu du ministre responsable en vertu de la LIC un avis ou une ordonnance en vertu des dispositions relatives à la sécurité nationale de la *Loi sur Investissement Canada*, ou, si le ministre responsable en vertu de la LIC a émis un tel avis ou une telle ordonnance, Cenovus ou les actionnaires de Husky favorables doivent avoir reçu un avis ultérieur en vertu de la *Loi sur Investissement Canada* indiquant ce qui suit : (i) aucune ordonnance d'examen des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement ne sera rendue; (ii) aucune autre mesure ne sera prise à l'égard des transactions prévues par la convention relative à

l'arrangement; ou (iii) le gouverneur en conseil autorise la réalisation des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement.

Cenovus et Husky ne croient pas que les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement feront l'objet d'un examen discrétionnaire en matière de sécurité nationale par le ministre responsable en vertu de la LIC; toutefois, rien ne garantit que les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement ne déclencheront pas un tel examen, que cet examen sera effectué en temps opportun ou que la condition susmentionnée à la réalisation de l'arrangement, le cas échéant, sera remplie.

Autres lois relatives aux investissements étrangers

La réalisation des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement est assujettie à l'exigence selon laquelle, si une présentation est requise ou prudente (tel que déterminé par une partie) à l'égard des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement en vertu des lois relatives aux investissements étrangers, les parties, les membres du même groupe et toute autre personne tenue d'effectuer une présentation à l'égard des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement en vertu des lois relatives aux investissements étrangers, selon le cas, aura effectué cette présentation conformément à ces lois relatives aux investissements étrangers, tout délai ou période d'examen aura expiré ou aura été résilié et les consentements, renonciations, présentations ou approbations nécessaires pour réaliser les opérations prévues par la convention relative à l'arrangement en vertu de ces lois relatives aux investissements étrangers auront été obtenus selon des modalités satisfaisantes pour Cenovus et Husky, chacune agissant raisonnablement.

À l'heure actuelle, les parties ne pensent pas qu'une présentation soit nécessaire à l'égard des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement en vertu des lois relatives aux investissements étrangers, et aucune partie n'a décidé qu'il était prudent d'effectuer une présentation à l'égard des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement. Toutefois, rien ne garantit qu'une partie ne décidera pas qu'il est prudent d'effectuer une présentation à l'égard des transactions prévues par la convention relative à l'arrangement.

Efforts raisonnables sur le plan commercial

Dans le cadre de la convention relative à l'arrangement, les parties ont convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir les principales approbations réglementaires dès que possible, mais quoi qu'il en soit, au plus tard trois jours ouvrables avant la date limite. Toutefois, dans le cadre de l'obtention des approbations réglementaires clés, Cenovus ne sera pas tenue de procéder à une cession ou à une détention séparée ou de prendre toute mesure, y compris une mesure corrective comportementale, (i) à l'égard de toute activité ou de tout actif important du groupe Cenovus ou du groupe Husky, dans chaque cas pris dans son ensemble, ou (ii) dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle réduise de façon importante les avantages de l'arrangement, dans chaque cas qui pourrait être exigé par toute autorité gouvernementale pour obtenir cette approbation réglementaire clé; et à condition que Cenovus consulte Husky de bonne foi au sujet de cette cession, de cette détention séparée ou de cette mesure, y compris une mesure corrective comportementale, et qu'elle examine de bonne foi les commentaires de Husky à cet égard.

Inscriptions en bourse

Husky est un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de chaque province du Canada. Les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de série 1 de Husky, les actions privilégiées de série 2 de Husky, les actions privilégiées de série 3 de Husky, les actions privilégiées de série 5 de Husky et les actions privilégiées de série 7 de Husky (collectivement, les « **actions privilégiées inscrites** ») sont chacune inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous les symboles « HSE », « HSE.PR.A », « HSE.PR.B », « HSE.PR.C », « HSE.PR.E » et « HSE.PR.G », respectivement.

Le 23 octobre 2020, dernier jour de bourse au cours duquel les actions ordinaires de Husky ont été négociées avant l'annonce de l'arrangement, le cours de clôture des actions ordinaires de Husky à la TSX était de 3,17 \$. Le 6 novembre 2020, dernier jour de bourse au cours duquel les actions ordinaires de Husky ont été négociées avant la date de la présente circulaire, le cours de clôture des actions ordinaires de Husky à la TSX était de 3,67 \$.

Cenovus est un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Les actions ordinaires de Cenovus sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX et à la NYSE sous le symbole « CVE ».

Le 23 octobre 2020, dernier jour de bourse au cours duquel les actions ordinaires de Cenovus ont été négociées avant l'annonce de l'arrangement, le cours de clôture des actions ordinaires de Cenovus était de 4,88 \$ à la TSX et de 3,71 \$ US au NYSE. Le 6 novembre 2020, dernier jour de bourse au cours duquel les actions ordinaires de Cenovus ont été négociées avant la date de la présente circulaire, le cours de clôture des actions ordinaires de Cenovus était de 4,67 \$ à la TSX et de 3,58 \$ US au NYSE.

Il est prévu qu'après la réalisation de l'arrangement, les actions ordinaires de Husky seront radiées de la cote de la TSX et que, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie et que les actions privilégiées de Husky sont échangées contre des actions privilégiées de Cenovus, les actions privilégiées inscrites seront radiées de la cote de la TSX.

Pour obtenir des renseignements sur l'historique de négociation des actions ordinaires de Cenovus, des actions ordinaires de Husky et des actions privilégiées inscrites, reportez-vous aux rubriques « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. – Marché pour les titres » et « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. – Marché pour les titres », qui figurent respectivement à l'annexe N et à l'annexe M de la présente circulaire.

La réalisation de l'arrangement est conditionnelle à ce que la TSX ait approuvé conditionnellement et la NYSE, approuvé l'inscription à la cote des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus devant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky aux termes de l'arrangement et des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus. En outre, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie avant l'heure de prise d'effet, la TSX doit avoir approuvé conditionnellement l'inscription à la cote des actions privilégiées de Cenovus devant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky aux termes de l'arrangement.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus devant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky aux termes de l'arrangement, des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus, et des actions privilégiées de Cenovus devant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky aux termes de l'arrangement. L'inscription est conditionnelle au respect par Cenovus de toutes les exigences d'inscription de la TSX. Cenovus a demandé à la TSX de réserver les symboles de négociation suivants pour les actions privilégiées de Cenovus devant être échangées contre des actions privilégiées de Husky (et des actions privilégiées de Cenovus pouvant être émises lors de la conversion de toute série d'actions privilégiées de Cenovus, le cas échéant) si la condition relative aux actions privilégiées est remplie : « CVE.PR.A » pour les actions privilégiées de série 1 de Cenovus; « CVE.PR.B » pour les actions privilégiées de série 2 de Cenovus; « CVE.PR.C » pour les actions privilégiées de série 3 de Cenovus; « CVE.PR.D » pour les actions privilégiées de série 4 de Cenovus; « CVE.PR.E » pour les actions privilégiées de série 5 de Cenovus; « CVE.PR.F » pour les actions privilégiées de série 6 de Cenovus; « CVE.PR.G » pour les actions privilégiées de série 7 de Cenovus; et « CVE.PR.H » pour les actions privilégiées de série 8 de Cenovus. Cenovus a également demandé la réservation de « CVE.WT » comme symbole boursier pour les bons de souscription de Cenovus qui seront émis aux termes de l'arrangement. La NYSE a approuvé l'inscription à la cote des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus devant être émis aux termes de l'arrangement et des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus. L'inscription sera assujettie au respect par Cenovus de toutes les exigences d'inscription de la NYSE.

Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières

Canada

Généralités

Les actions ordinaires de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus devant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky et, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie, les actions privilégiées de Cenovus devant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky dans le cadre de l'arrangement, seront émises aux termes des dispenses des exigences de prospectus des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et seront généralement « librement négociables », et la revente de ces actions ordinaires de Cenovus sera exemptée des exigences de prospectus (et non assujettie à une « période de restriction » ou à une « période de détention ») en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables si les conditions suivantes sont remplies : a) l'opération ne constitue pas un placement d'un bloc de contrôle (au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables); b) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou pour créer une demande pour les titres faisant l'objet de l'opération; c) aucune commission ou contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne ou à une société à l'égard de l'opération; et d) si l'actionnaire vendeur est un initié ou un dirigeant de Cenovus, l'actionnaire vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que Cenovus ne respecte pas la législation sur les valeurs mobilières. **Les actionnaires de Husky sont priés de consulter leurs conseillers juridiques pour déterminer dans quelle mesure les restrictions à la revente prescrites par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables s'appliquent à leur situation.**

Règlement 61-101

Husky et Cenovus sont toutes deux assujetties aux dispositions du Règlement 61-101. Le Règlement 61-101 régit les opérations qui présentent un risque de conflit d'intérêts, notamment les offres d'initiés, les offres publiques de rachat, les regroupements d'entreprises et les opérations avec une personne apparentée, et vise à assurer l'égalité de traitement entre les porteurs de titres, généralement en exigeant une meilleure divulgation, l'approbation des porteurs de titres minoritaires et, dans certains cas, des évaluations indépendantes ainsi que l'approbation et la surveillance de certaines opérations par un comité spécial d'administrateurs indépendants.

Comme décrit dans la présente circulaire, toutes les actions ordinaires de Husky seront échangées contre des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus selon les modalités du plan d'arrangement. À moins que certaines exceptions ne s'appliquent, l'arrangement serait considéré comme un « regroupement d'entreprises » en ce qui concerne Husky aux termes du Règlement 61-101, puisque la participation d'un porteur d'une action ordinaire de Husky (étant un « titre de capitaux propres » de Husky au sens du Règlement 61-101) peut être résiliée sans le consentement du porteur. Par conséquent, à moins qu'aucune partie liée à Husky n'ait le droit de recevoir un « avantage accessoire » (tel que défini dans le Règlement 61-101) en lien avec l'arrangement, l'opération serait considérée comme un « regroupement d'entreprises » et soumise, lors de l'assemblée de Husky, à l'exigence en matière d'approbation des actionnaires minoritaires.

Si l'approbation des porteurs minoritaires est requise, le Règlement 61-101 exigerait, outre l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky, votant ensemble comme une seule catégorie, ainsi que l'approbation de la résolution relative aux actionnaires privilégiés par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires privilégiés de Husky, votant ensemble comme une seule catégorie, dans chaque cas présents en personne (virtuellement) ou représentés par procuration à l'assemblée de Husky; l'arrangement nécessiterait également l'approbation d'une majorité simple des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Husky, les porteurs d'options de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, à l'exclusion des voix exprimées à l'égard des actions ordinaires de Husky, des options de Husky ou des actions privilégiées de Husky détenues par des « personnes apparentées » qui reçoivent un « avantage accessoire » (selon la définition de ces termes dans le Règlement 61-101) en conséquence de l'opération.

Toutefois, les exigences en matière d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101 ne s'appliquent pas à certaines opérations dans lesquelles (i) une partie liée est le propriétaire véritable de moins de 1 % des titres de participation en circulation de l'émetteur, ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces titres ou (ii) un comité indépendant d'administrateurs a déterminé, en agissant de bonne foi, que la valeur des avantages reçus par une partie liée, déduction faite de tout coût de compensation pour la partie liée, est inférieure à 5 % de la valeur que la partie liée s'attend à recevoir conformément aux modalités de l'opération, à condition que la décision du comité indépendant soit communiquée dans le document d'information relatif à l'opération.

Comme indiqué dans la présente circulaire, certains membres de la haute direction actuels de Husky recevront une rémunération sous forme d'indemnités de départ et de paiements résultant de l'acquisition accélérée des attributions de mesures incitatives de Husky après la réalisation de l'arrangement. Husky a examiné si l'un de ces paiements ou d'autres avantages devant être reçus par les dirigeants de Husky constitueraient un « avantage accessoire » aux fins du Règlement 61-101, qui ferait en sorte que l'arrangement constitue un « regroupement d'entreprises » au sens du Règlement 61-101. Se reporter à la rubrique « Intérêts de certaines personnes ou sociétés dans l'arrangement – Husky ».

Husky a établi qu'aucun de ces paiements ou autres avantages ne constitue un « avantage accessoire » au sens du Règlement 61-101 puisque : (i) l'avantage n'est pas conféré dans le but, en tout ou en partie, d'augmenter la valeur de la contrepartie versée à la partie liée pour ses actions de Husky; (ii) l'avantage n'est pas, selon ses modalités, conditionnel à ce que la partie liée appuie l'arrangement de quelque façon que ce soit; (iii) tous les détails de l'avantage ont été communiqués dans la présente circulaire; et (iv) chacune des parties liées recevant l'avantage était propriétaire véritable de moins de 1 % des actions ordinaires de Husky en circulation, ou exerçait un contrôle ou une emprise sur ces actions, à la date à laquelle l'arrangement proposé a été convenu.

Par conséquent, l'arrangement n'est pas considéré comme un « regroupement d'entreprises » en ce qui concerne Husky et, par conséquent, aucune « approbation des actionnaires minoritaires » n'est requise pour la résolution relative à l'arrangement ou la résolution relative aux actionnaires privilégiés.

États-Unis

Les actions ordinaires de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus pouvant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky en échange de leurs actions ordinaires de Husky, les options de remplacement de Cenovus pouvant être émises en faveur des porteurs d'options de Husky en échange de leurs options de Husky et, dans l'éventualité où la condition relative à l'échange d'actions privilégiées serait remplie avant l'heure de prise d'effet, les actions privilégiées de Cenovus devant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky en échange de leurs actions privilégiées de Husky aux termes de l'arrangement, n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État, et seront émises en vertu de la dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévue à l'article 3(a)(10) de celle-ci et des dispenses de l'exigence générale d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. L'article 3(a)(10) de la Loi de 1933 prévoit une dispense pour les titres émis en échange d'un ou de plus d'un titre authentique en circulation lorsque les conditions d'émission et d'échange de ces titres ont été approuvées par un tribunal compétent qui est expressément autorisé par la loi à accorder une telle approbation, après une audience sur le caractère équitable des modalités et conditions de cette émission et de cet échange à laquelle toutes les personnes à qui il est proposé d'émettre les titres ont le droit de comparaître et recevoir un avis en temps opportun. La Cour est autorisée à tenir une audience au cours de laquelle le caractère équitable des modalités et conditions de l'arrangement sera examiné. La Cour a rendu l'ordonnance provisoire le 9 novembre 2020 et, sous réserve de l'approbation de la résolution relative à

l'arrangement par les actionnaires ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky et de la résolution relative à l'émission d'actions par les actionnaires ordinaires de Cenovus et du respect de certaines autres conditions, y compris l'obtention des approbations réglementaires clés, la Cour devrait tenir une audience finale sur l'arrangement le 16 décembre 2020. Tous les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky ont le droit de comparaître et d'être entendus à cette audience, à condition qu'ils remplissent les conditions applicables énoncées dans l'ordonnance provisoire. Se reporter à la rubrique « Procédure à suivre pour que l'arrangement prenne effet – Approbation de la Cour ». L'ordonnance définitive de la Cour, si elle est accordée, constituera le fondement de la dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 en ce qui concerne les actions ordinaires de Cenovus, les actions privilégiées de Cenovus, les bons de souscription de Cenovus et les options de remplacement de Cenovus pouvant être émises dans le cadre de l'arrangement.

Les actions ordinaires de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus pouvant être émis en faveur des actionnaires ordinaires de Husky, les actions privilégiées de Cenovus pouvant être émises en faveur des actionnaires privilégiés de Husky et les options de remplacement de Cenovus pouvant être émises en faveur des porteurs d'options de Husky aux termes de l'arrangement seront, après la réalisation de l'arrangement, librement négociables en vertu de la Loi de 1933, sauf : (i) les actions incessibles; et (ii) les actions conférant le contrôle. Les personnes qui peuvent être considérées comme des « membres du même groupe » qu'un émetteur comprennent les personnes physiques ou morales qui contrôlent l'émetteur, sont contrôlées par celui-ci ou sont sous contrôle commun avec celui-ci, que ce soit par la voie de la propriété de titres comportant droit de vote, par contrat ou autrement, et elles comprennent généralement les membres de la haute direction et les administrateurs de l'émetteur ainsi que les principaux actionnaires de l'émetteur. Toute revente de ces actions de Cenovus, bons de souscription de Cenovus ou options de remplacement de Cenovus par une telle société membre du même groupe (ou une société anciennement membre du même groupe) sera assujettie aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 en l'absence d'une dispense ou d'une exclusion. Sous réserve de certaines restrictions, les personnes détenant des actions incessibles ou des actions conférant le contrôle peuvent généralement revendre ces actions en dehors des États-Unis sans nécessité d'inscription aux termes de la Loi de 1933 en vertu du Regulation S pris en application de la Loi de 1933. Le cas échéant, ces personnes peuvent également revendre ces actions conformément à la règle 144 prise en application de la Loi de 1933. En outre, l'article 3(a)(10) de la Loi de 1933 ne prévoit pas de dispense pour l'émission de titres lors de l'exercice de titres précédemment émis conformément à l'article 3(a)(10) de la Loi de 1933. Par conséquent, les actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus ou des options de remplacement de Cenovus ne peuvent être émises en vertu de l'article 3(a)(10) de la Loi de 1933 et l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus peut être assujetti aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 en l'absence d'une dispense ou d'une exclusion. Avant l'heure de prise d'effet, Cenovus déposera un prospectus canadien visant des bons de souscription qui permettra l'émission d'actions de bons de souscription de Cenovus et une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 auprès de la SEC visant l'inscription des actions de bons de souscription de Cenovus en vertu de la Loi de 1933 et mettra tout en œuvre pour qu'un prospectus canadien visant des bons de souscription et une déclaration d'inscription valide en vertu de la Loi de 1933 demeurent en vigueur tant que les bons de souscription de Cenovus seront en cours. À la date de prise d'effet, ou le plus rapidement possible après cette date, Cenovus fera en sorte que soit déposée auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire S-8 ayant pour effet d'inscrire l'émission des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des options de remplacement de Cenovus.

L'analyse qui précède ne constitue qu'un aperçu général de certaines dispositions des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières applicables à la revente d'actions ordinaires de Cenovus, de bons de souscription de Cenovus, d'actions privilégiées de Cenovus ou d'options de remplacement de Cenovus reçues à la réalisation de l'arrangement. Tous les porteurs de ces titres sont priés de consulter un conseiller juridique pour s'assurer que la revente de leurs titres est conforme à la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Procédure d'échange de certificats d'actions de Husky ou d'avis d'inscription directe

Les actionnaires ordinaires de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky inscrits (autres que les actionnaires dissidents) doivent dûment remplir et retourner une lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky ou une lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky, respectivement, ainsi que le ou les certificats ou avis d'inscription directe, selon le cas, représentant leurs actions ordinaires de Husky et/ou leurs actions privilégiées de Husky, selon le cas, et tous les autres documents requis, au dépositaire à l'un des bureaux indiqués dans les lettres d'envoi. Si l'arrangement n'est pas réalisé, ces certificats ou avis d'inscription directe seront rapidement retournés aux actionnaires de Husky qui ont fourni ces certificats ou avis d'inscription directe au dépositaire.

La présente circulaire est accompagnée d'une lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky et/ou d'une lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky qui, une fois dûment remplie(s) et retournée(s) avec le ou les certificats ou avis d'inscription directe représentant les actions ordinaires de Husky et/ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, et tous les autres documents requis, permettra à chaque actionnaire de Husky d'obtenir la contrepartie à laquelle il a droit aux termes de l'arrangement.

La lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky contient toutes les instructions sur la manière d'échanger vos actions ordinaires de Husky. La lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky contient toutes les instructions sur la manière d'échanger vos actions privilégiées de Husky.

À compter de l'heure de prise d'effet, les certificats ou les avis d'inscription représentant les actions de Husky ne représenteront plus que le droit de recevoir la contrepartie à laquelle les anciens actionnaires de Husky ont droit aux termes de l'arrangement ou, quant à ceux qui sont détenus par les actionnaires dissidents, autres que ceux qui sont réputés avoir participé à l'arrangement aux termes du plan d'arrangement, le droit de recevoir la juste valeur des actions de Husky représentées par ces certificats ou ces avis d'inscription. Dans les plus brefs délais possible après la date de prise d'effet ou la date de dépôt par un ancien porteur d'actions de Husky acquises par Cenovus aux termes de l'arrangement, d'une lettre d'envoi dûment remplie et des certificats ou des avis d'inscription représentant ces actions de Husky, ainsi que de tous les autres documents requis, selon la plus tardive des deux dates, le dépositaire devra faire ce qui suit : a) transmettre par courrier de première classe à cet ancien porteur à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky ou dans la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky; ou b) si cet actionnaire de Husky en fait la demande dans la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky ou dans la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, mettre à la disposition ou faire en sorte que le dépositaire mette à la disposition de cet actionnaire de Husky aux fins de ramassage des avis d'inscription directe représentant le nombre d'actions ordinaires de Cenovus, de bons de souscription de Cenovus et/ou d'actions privilégiées de Cenovus émis à cet actionnaire de Husky aux termes de l'arrangement.

Aucune fraction d'action ordinaire de Cenovus ou de bon de souscription de Cenovus ne sera émise dans le cadre de l'arrangement. Au lieu de toute fraction d'action ordinaire de Cenovus ou de bon de souscription de Cenovus, selon le cas, un actionnaire ordinaire de Husky ayant autrement droit à une fraction d'action ordinaire de Cenovus ou de bon de souscription de Cenovus recevra le nombre entier inférieur suivant d'actions ordinaires de Cenovus ou de bons de souscription de Cenovus, selon le cas. Dans le calcul de ces fractions d'intérêt, toutes les actions ordinaires de Husky inscrites au nom de cet actionnaire ordinaire de Husky ou de son ou ses représentants, ou détenues en propriété véritable, seront regroupées. Dans le cadre du plan d'arrangement, les actions privilégiées de Husky seront échangées contre des actions privilégiées de Cenovus à raison d'une action pour une.

Sous réserve des lois applicables relatives aux biens personnels non réclamés, tout certificat représentant auparavant des actions ordinaires de Husky ou, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie avant l'heure de prise d'effet, des actions privilégiées de Husky, selon le cas, qui n'est pas déposé avec tous les autres documents requis en vertu du plan d'arrangement au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le troisième anniversaire de la date de prise d'effet, et tout droit, réclamation ou intérêt de quelque type ou nature que ce soit, y compris le droit d'un ancien actionnaire ordinaire de Husky ou, si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie avant l'heure de prise d'effet, d'un ancien actionnaire privilégié de Husky de recevoir des certificats représentant des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus (dans le cas des anciens actionnaires ordinaires de Husky) ou des actions privilégiées de Cenovus (dans le cas des anciens actionnaires privilégiés de Husky) auxquels ce porteur a droit aux termes de l'arrangement, prendra fin et sera réputé abandonné en faveur de Cenovus sans contrepartie, ainsi que tous les droits aux dividendes, aux distributions et aux intérêts s'y rapportant. Dans ce cas, ces actions ordinaires de Cenovus, ces bons de souscription de Cenovus et ces actions privilégiées de Cenovus seront renvoyés à Cenovus aux fins d'annulation.

Si un certificat qui, immédiatement avant l'heure de prise d'effet, représentait une participation dans une ou plusieurs actions ordinaires de Husky en circulation a été perdu, volé ou détruit, après avoir satisfait aux exigences raisonnables qui peuvent être imposées par Cenovus et le dépositaire en ce qui concerne l'émission de certificats d'actions de remplacement, le dépositaire émettra et livrera en échange de ce certificat perdu, volé ou détruit la contrepartie à laquelle le porteur a droit aux termes de l'arrangement (et tout dividende ou toute distribution à cet égard) telle que déterminée conformément à l'arrangement, livrable conformément à la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires de Husky de ce porteur. La personne qui a le droit de recevoir cette contrepartie doit, comme condition préalable à la réception de celle-ci, fournir une caution satisfaisante à Cenovus, à Husky et à leur agent des transferts respectif, sous une forme satisfaisante pour Cenovus, Husky et leur agent des transferts respectif, ou doit autrement garantir Cenovus, Husky et leur agent des transferts respectif, à la satisfaction raisonnable de ces parties, contre toute réclamation qui pourrait être faite contre l'un d'entre eux à l'égard du certificat qui aurait été perdu, volé ou détruit. Par ailleurs, les actionnaires ordinaires de Husky dont les actions ordinaires ont été perdues, volées ou détruites peuvent participer au programme de cautionnement général de Computershare auprès de la compagnie d'assurance Aviva du Canada en remplissant la case E de la lettre d'envoi et en envoyant le chèque certifié ou le mandat applicable, payable à Services aux investisseurs Computershare Inc.

Les actionnaires de Husky dont les actions de Husky sont inscrites au nom d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom doivent communiquer avec ce prête-nom pour déposer leurs actions de Husky.

L'utilisation de la poste pour transmettre les certificats représentant les actions de Husky ou les lettres d'envoi se fait au risque de chaque porteur inscrit. Husky recommande de remettre ces certificats et documents en main propre au dépositaire et d'obtenir un reçu, ou d'utiliser le courrier recommandé et de souscrire une assurance appropriée.

Si une lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky ou une lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky est signée par une personne autre que le porteur inscrit des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, est échangée ou si le ou les avis d'inscription directe ou le ou les bons de souscription de Cenovus qui doivent être émis en échange doivent être émis à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits ou envoyés à une adresse autre que l'adresse du ou des porteurs inscrits telle qu'elle figure dans le registre des actionnaires ordinaires de Husky ou des actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, tenue par l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts, la signature sur la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky ou la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, doit être garantie par un médaillon d'une institution admissible (tel que défini dans la lettre d'envoi applicable). Si la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky ou la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky est signée par une personne autre que le ou les propriétaires inscrits des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, et dans certaines autres circonstances énoncées dans la lettre d'envoi applicable, alors le ou les certificats ou avis d'inscription directe représentant les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration aux fins de transfert appropriée dûment et correctement remplie par le ou les propriétaires inscrits. La ou les signatures sur le panneau d'endossement ou la procuration aux fins de transfert doivent correspondre exactement au ou aux noms du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils sont inscrits ou tels qu'ils figurent sur le ou les certificats doivent être garantis par un médaillon d'une institution admissible.

Toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment à la réception dans les délais impartis) et à l'acceptation des actions ordinaires ou des actions privilégiées de Husky échangées aux termes de l'arrangement seront tranchées par Cenovus, à sa seule discrétion. Les actionnaires ordinaires de Husky ou les actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, acceptent que cette décision soit définitive et exécutoire. Cenovus se réserve le droit absolu de rejeter tout dépôt qui, à son avis, n'est pas fait en bonne et due forme ou qu'il pourrait être illégal d'accepter en vertu des lois de tout territoire. Cenovus se réserve le droit absolu de renoncer à ses droits à l'égard de tout défaut ou de toute irrégularité relativement à l'échange des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky. Ni Cenovus, ni le dépositaire ni quelque autre personne que ce soit n'ont quelque obligation de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à un dépôt d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées de Husky, et ils ne pourraient être tenus responsables pour ne pas avoir donné un tel avis.

Malgré les dispositions de la présente circulaire, les lettres d'envoi, les avis d'inscription directe représentant les actions ordinaires de Cenovus, les bons de souscription de Cenovus et/ou les actions privilégiées de Cenovus représentant la contrepartie devant être reçue aux termes de l'arrangement ne seront pas postées si Cenovus détermine que leur livraison par la poste pourrait être retardée. Les personnes ayant droit aux avis d'inscription directe qui ne sont pas postés pour cette raison peuvent en prendre livraison au bureau du dépositaire dans lequel les certificats déposés ou les avis d'inscription directe représentant les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, ont été initialement déposés, jusqu'à ce qu'il soit déterminé que la livraison par courrier ne sera plus retardée.

Les actionnaires de Husky sont encouragés à remettre dès que possible au dépositaire une lettre d'envoi dûment remplie et signée, s'il y a lieu, ainsi que les certificats de valeur mobilière ou les avis d'inscription directe pertinents, selon le cas.

Ni Husky, ni Cenovus, ni le dépositaire ne peuvent être tenus responsables de ne pas avoir avisé les actionnaires de Husky qui effectuent un dépôt incorrect auprès du dépositaire, et ils n'ont aucune obligation de les en aviser.

INTÉRÊTS DE CERTAINES PERSONNES OU SOCIÉTÉS DANS L'ARRANGEMENT

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, la direction de Husky et de Cenovus n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que pourrait avoir dans l'arrangement, du fait de la propriété véritable de titres ou autre, un administrateur ou un membre de la direction de Husky et de Cenovus, respectivement, ou toute personne qui a exercé de telles fonctions depuis le début du dernier exercice de Husky et de Cenovus, respectivement, ou toute personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe qu'elles.

Husky

Actions de Husky

Au 9 novembre 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de Husky et les personnes ayant des liens avec celles-ci détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 1 096 887 actions ordinaires de Husky, représentant environ 0,1 % des actions ordinaires Husky en circulation, et 26 000 actions privilégiées de Husky, représentant moins de 0,1 % des actions privilégiées de Husky en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions. Toutes les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de Husky détenues par ces administrateurs et ces membres de la haute direction de Husky et les personnes ayant des liens avec ceux-ci seront traitées de la même façon dans le cadre de l'arrangement que les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de Husky détenues par tout autre actionnaire de Husky. Si l'arrangement est réalisé, les administrateurs et les membres de la haute direction de Husky et les personnes qui ont des liens avec eux recevront en échange de ces actions ordinaires de Husky un total d'environ 860 502 actions ordinaires de Cenovus et d'environ 71 407 bons de

souscription de Cenovus et recevront en échange de ces actions privilégiées de Husky un total de 26 000 actions privilégiées de Cenovus. Les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de Husky détenues par chaque administrateur et membre de la haute direction de Husky sont présentées dans le tableau ci-dessous à la rubrique « Sommaire des intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction de Husky dans l'arrangement ».

Attributions de mesures incitatives de Husky

Au 9 novembre 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de Husky détenaient un total de 3 234 411 options de Husky, représentant environ 17,0 % des options de Husky en cours, 2 125 730 UAR de Husky et 427 484 UAD de Husky. Toutes les options de Husky seront échangées contre des options de remplacement de Cenovus pouvant être exercées en vue d'obtenir des actions ordinaires de Cenovus conformément aux modalités du plan d'arrangement. Étant donné que la réalisation de l'arrangement sera considérée comme un « changement de contrôle » aux termes du régime d'UAR de Husky, les droits sous-jacents à toutes les UAR de Husky en cours deviendront acquis immédiatement avant l'heure de prise d'effet et ces UAR seront réglées en espèces après l'heure de prise d'effet conformément à leurs modalités. Les droits sous-jacents aux UAD de Husky détenues par les administrateurs de Husky qui ont démissionné deviendront acquis et ces UAD seront réglées en espèces dès que possible après leur démission conformément aux modalités du régime d'UAD de Husky.

Se reporter aux rubriques « Répercussions de l'arrangement – Modalités de l'arrangement » et « Répercussions de l'arrangement – Attributions de mesures incitatives de Husky ».

Les attributions de mesures incitatives de Husky détenues par chaque administrateur et membre de la haute direction sont présentées dans le tableau ci-dessous à la rubrique « Sommaire des intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction de Husky dans l'arrangement ».

Indemnités de départ

Husky a conclu des contrats de travail avec chacun des membres de sa haute direction (collectivement, les « **contrats d'emploi** »).

Les modalités des contrats d'emploi prévoient qu'en cas de cessation d'emploi d'un tel membre de la haute direction initiée par Husky sans motif valable ou par le membre de la haute direction à la suite d'un changement de contrôle, le membre de la haute direction aura droit à une allocation de retraite consistant en un paiement forfaitaire en espèces égal au double du salaire annuel de base du membre de la haute direction, en plus du maintien de tous les avantages sociaux collectifs pendant une période de 24 mois suivant la cessation d'emploi ou, au choix de Husky, en lieu et place de ce maintien, d'un paiement supplémentaire en espèces égal à 15 % du double du salaire annuel de base du membre de la haute direction. Dans le cas où un tel membre de la haute direction résilie son contrat d'emploi à la suite d'un changement de contrôle, le membre de la haute direction accepte, au gré de Husky, de poursuivre son emploi pendant une période allant jusqu'à six mois après cette résiliation, à sa rémunération actuelle, afin d'aider Husky à assurer une transition ordonnée de la gestion.

L'indemnité de départ estimée qui serait reçue par chaque membre de la haute direction aux termes des contrats d'emploi, en supposant que chacun de ces membres de la haute direction de Husky soit licencié par Husky sans motif valable ou qu'il démissionne après la réalisation de l'arrangement, est indiquée dans le tableau ci-dessous sous la rubrique « Sommaire des intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction de Husky dans l'arrangement ».

Programme de rétention du personnel de Husky

Husky a mis en place un programme de rétention du personnel à l'égard de certains employés essentiels afin, notamment, de s'assurer qu'elle conserve le personnel clé pour réaliser l'arrangement, réussir l'intégration de ses activités et de celles de Cenovus, ainsi que concrétiser les synergies prévues et les autres avantages qui devraient découler de l'arrangement.

Le coût total du programme de rétention du personnel est estimé à environ 20 millions de dollars. Sous réserve de la clôture de la transaction, les paiements au titre du programme de rétention du personnel devraient être effectués aux participants entre six et douze mois après la date de prise d'effet, selon les critères approuvés par le comité de la rémunération de Husky. Ni M. Peabody ni M. Hart ne peuvent participer à ce programme. Les autres dirigeants de Husky pourront participer au programme de rétention du personnel s'ils respectent les critères de ce programme.

Les participants qui sont licenciés pour un motif valable ou qui démissionnent volontairement (sauf en cas de retraite) avant la date à laquelle les paiements doivent être effectués n'auront droit à aucune prestation dans le cadre du programme de rétention du personnel.

Maintien de la couverture d'assurance pour les administrateurs et les dirigeants de Husky

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus a convenu de maintenir ou de faire maintenir en vigueur pendant six ans à compter de l'heure de prise d'effet, des polices d'assurance responsabilité pour ses administrateurs et ses dirigeants offrant une couverture comparable à celle offerte par les polices des administrateurs et des dirigeants obtenues par Husky qui sont en vigueur immédiatement avant l'heure de prise d'effet, qui offrent une couverture à l'égard des réclamations découlant de faits ou d'événements se produisant au plus tard à l'heure de prise d'effet et qui couvriront toutes les réclamations faites avant la date de prise d'effet ou dans les six ans suivant la date de prise d'effet. Avant l'heure de prise d'effet, Husky peut, à titre subsidiaire, souscrire une assurance responsabilité sous forme d'un accord de liquidation de sinistres pour ses administrateurs et ses dirigeants, dont la période de couverture s'étend jusqu'à six ans après l'heure de prise d'effet.

Cenovus a également convenu, aux termes de la convention relative à l'arrangement, que tous les droits à l'indemnisation, au remboursement des dépenses ou à la disculpation dont profitent actuellement les dirigeants et administrateurs actuels et anciens de Husky survivront à la réalisation de l'arrangement et que, après l'heure de prise d'effet, Husky et toute société remplaçante de Husky ne prendront aucune mesure pour mettre fin aux ententes d'avance sur frais et de disculpation et aux indemnités fournies ou offertes aux dirigeants et aux administrateurs passés et actuels de Husky ou en leur faveur, ne leur porteront pas préjudice et rempliront leurs obligations aux termes de ceux-ci, conformément aux dispositions des statuts, des règlements administratifs ou des autres documents constitutifs de Husky, à la législation sur les sociétés applicable et à toute entente d'indemnisation écrite conclue entre Husky et ses dirigeants ou administrateurs passés ou actuels, en vigueur à la date de l'arrangement ou avant.

Sommaire des intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction de Husky dans l'arrangement

Nom et titre du poste	Nombre d'actions ordinaires de Husky détenues ou contrôlées	Nombre d'actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises aux termes de l'arrangement en échange d'actions ordinaires de Husky détenues ou contrôlées	Nombre de bons de souscription de Cenovus pouvant être émis aux termes de l'arrangement en échange d'actions ordinaires de Husky détenus ou contrôlés	Nombre de mesures incitatives de Husky détenues¹⁾	Nombre d'options de remplacement de Cenovus pouvant être émises aux termes de l'arrangement en échange d'options de Husky détenues	Estimation du paiement en espèces pour les UAR et les UAD de Husky en circulation détenues (\$)²⁾	Estimation des indemnités de départ
Robert J. Peabody Président et chef de la direction, administrateur ⁴⁾	314 509	246 732	20 474	1 671 690 options de Husky 1 137 120 UAR de Husky	1 311 440	4 173 230	3 252 000
Jeffrey R. Hart Chef des finances	7 740	6 072	503	497 370 options de Husky 386 902 UAR de Husky	390 186	1 419 930	0 ⁵⁾
Robert M. Hinkel Directeur de l'exploitation, Étranger	42 912	33 664	2 793	388 611 options de Husky 223 494 UAR de Husky	304 865	820 223	1 566 148 ⁶⁾
Andrew Dahlin Vice-président exécutif, Aval et médian	10 452	8 199	680	356 260 options de Husky 223 494 UAR de Husky	279 485	820 223	1 150 000
James D. Girgulis, c. r. Premier vice-président, avocat général et secrétaire	-	-	-	320 480 options de Husky 154 720 UAR de Husky	251 416	567 822	970 000
Victor T. K. Li Coprésident du conseil d'administration et administrateur de Husky ⁷⁾	-	-	-	-	-	-	-
Canning K. N. Fok Coprésident du conseil d'administration et administrateur de Husky	255 365	200 333	16 624	-	-	-	-

Nom et titre du poste	Nombre d'actions ordinaires de Husky détenues ou contrôlées	Nombre d'actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises aux termes de l'arrangement en échange d'actions ordinaires de Husky détenues ou contrôlées	Nombre de bons de souscription de Cenovus pouvant être émis aux termes de l'arrangement en échange d'actions ordinaires de Husky détenus ou contrôlés	Nombre de mesures incitatives de Husky détenues¹⁾	Nombre d'options de remplacement de Cenovus pouvant être émises aux termes de l'arrangement en échange d'options de Husky détenues	Estimation du paiement en espèces pour les UAR et les UAD de Husky en circulation détenues (\$)²⁾	Estimation des indemnités de départ
Stephen E. Bradley Administrateur	30 000	23 535	1 953	21 667 UAD de Husky	-	79 518	-
Asim Ghosh Administrateur	198 840	155 989	12 944	-	-	-	-
Martin J. G. Glynn Administrateur	473	371	30	44 602 UAD de Husky	-	163 689	-
Poh Chan Koh Administratrice	-	-	-	-	-	-	-
Eva L. Kwok Administratrice	10 215	8 013	664	140 782 UAD de Husky	-	516 670	-
Stanley T. L. Kwok Administrateur	20 606	16 165	1 341	21 667 UAD de Husky	-	79 518	-
Frederick S. H. Ma Administrateur	10 214	8 012	664	21 667 UAD de Husky	-	79 518	-
George C. Magnus Administrateur	34 973	27 436	2 276	64 841 UAD de Husky	-	237 966	-
Neil D. McGee Administrateur	74 055	58 096	4 820	-	-	-	-
Colin S. Russel Administrateur	-	-	-	39 058 UAD de Husky	-	143 343	-
Wayne E. Shaw Administrateur	16 343	12 821	1 063	54 664 UAD de Husky	-	200 617	-
Frank J. Sixt Administrateur	70 190	55 064	4 569	-	-	-	-

Notes :

- 1) Les UAD de Husky détenues par les administrateurs continueront à cumuler des équivalents de dividendes conformément à leurs modalités. Dans le cadre de leur rémunération annuelle normale, certains administrateurs verront également des UAD de Husky continuer d'être ajoutées à leur compte par versements trimestriels le ou vers le dernier jour ouvrable de chaque trimestre d'exercice, jusqu'à la date à laquelle ils cessent d'être administrateurs de Husky.
- 2) La valeur des UAD et des UAR de Husky a été déterminée en multipliant le nombre total d'UAR et d'UAD de Husky par le cours de clôture des actions ordinaires de Husky le 6 novembre 2020, soit 3,67 \$. Conformément au régime d'UAR de Husky et aux dispositions de la convention relative à l'arrangement, la juste valeur marchande utilisée pour déterminer les paiements en espèces réels en règlement des UAR de Husky acquises à la suite de l'arrangement sera égale au cours moyen pondéré des actions ordinaires de Husky à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de prise d'effet. Conformément au plan d'UAD de Husky et aux dispositions de la convention relative à l'arrangement, les UAD de Husky doivent être réglées dès que possible après la cessation des fonctions d'un administrateur. Ces UAD de Husky seront réglées en espèces selon le prix moyen pondéré par action auquel des lots réguliers d'actions ordinaires de Husky ont été négociés le jour précédant la date de prise d'effet.
- 3) Suppose que chaque membre de la haute direction de Husky est licencié sans motif valable ou que le membre de la haute direction démissionne après la réalisation de l'arrangement, ce qui déclenche des paiements en vertu des contrats d'emploi comme le décrit la rubrique « Intérêts de certaines personnes ou sociétés dans l'arrangement – Indemnités de départ ».
- 4) Robert J. Peabody détient également 26 000 actions privilégiées de série 3 de Husky. Conformément à la convention relative à l'arrangement, 26 000 actions privilégiées de série 3 de Cenovus peuvent être émises en échange de ces actions privilégiées de série 3 de Husky.
- 5) Jeffrey R. Hart sera le vice-président exécutif et le chef des finances de la société issue du regroupement. M. Hart n'a pas droit, aux termes de son contrat d'emploi, à une indemnité de départ liée à la réalisation de l'arrangement.
- 6) Égal à 1 207 500 \$ US, convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de la Banque du Canada le 9 novembre 2020, soit 0,7710 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- 7) Se reporter aux rubriques « Renseignements pro forma relatifs à la société issue du regroupement – Principaux porteurs d'actions ordinaires de Cenovus » et « Questions générales relatives aux procurations – Husky – Titres de Husky comportant droit de vote et principaux porteurs de ces titres ».

Actions de Cenovus

Au 9 novembre 2020, Husky n'était le propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'aucune action de Cenovus et n'exerçait de contrôle ou d'emprise sur aucune action de Cenovus. Les administrateurs et les dirigeants de Husky, en tant que groupe, détenaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions de Cenovus émises et en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage d'actions.

Cenovus

Actions de Cenovus et attributions de mesures incitatives de Cenovus

Au 9 novembre 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de Cenovus et les personnes ayant des liens avec ceux-ci, en tant que groupe, détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 2 731 623 actions ordinaires de Cenovus, représentant moins de 0,25 % des actions ordinaires de Cenovus en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions.

Au 9 novembre 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de Cenovus, en tant que groupe, détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, 12 509 124 options de Cenovus, 2 351 982 UAR de Cenovus, 192 903 UAI de Cenovus, 210 216 UAD à l'intention des employés de Cenovus et 646 653 UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus. Cenovus peut octroyer un nombre supplémentaire d'options de Cenovus, d'UAR de Cenovus, d'UAI de Cenovus, d'UAD à l'intention des employés de Cenovus et d'UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus entre la date de la convention et la date de réalisation de l'arrangement. Les attributions de mesures incitatives de Cenovus détenues par chaque administrateur et membre de la haute direction visé au 2 mars 2020 sont indiquées dans la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Cenovus qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus

Il est prévu que Susan F. Dabarno, Steven F. Leer et M. George Lewis démissionnent du conseil d'administration de Cenovus immédiatement après l'heure de prise d'effet. Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Répercussions de l'arrangement – Conseil et direction ». Les UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus détenues par ces administrateurs à l'heure de prise d'effet seront réglées et rachetées conformément aux modalités du régime d'UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus. Selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de Cenovus à la TSX avant le 9 novembre 2020, la valeur totale des UAD à l'intention des administrateurs de Cenovus détenues par ces administrateurs au 9 novembre 2020 est d'environ 925 000 \$.

Programme de rétention du personnel de Cenovus

Cenovus a mis en place un programme de rétention du personnel à l'intention de certains employés clés afin, entre autres, de s'assurer que Cenovus maintienne en poste le personnel nécessaire pour mener à bien l'arrangement, intégrer avec succès les activités de Cenovus et de Husky et réaliser les synergies et autres avantages attendus à la suite de l'arrangement.

Le coût global du programme de rétention du personnel est estimé à environ 13 millions de dollars. Sous réserve de la clôture de l'opération, les paiements effectués aux termes du programme de rétention du personnel devraient être versés aux participants dans un délai de 6 à 12 mois après la date de prise d'effet, selon les critères approuvés par le comité des ressources humaines et de la rémunération de Cenovus. Ni M. Pourbaix ni M. McKenzie ne peuvent participer à ce programme. MM. Chhina, Reid et Zieglgansberger pourront y participer et recevoir des paiements en espèces pouvant aller jusqu'à 650 000 \$, 520 000 \$ et 610 000 \$, respectivement, s'ils satisfont à tous les critères du programme. D'autres membres de la haute direction seront également admissibles à participer au programme de rétention du personnel et pourront recevoir des paiements d'un montant total maximal de 1 848 000 \$ s'ils satisfont à tous les critères du programme.

Les participants qui sont licenciés pour un motif valable ou qui démissionnent volontairement (sauf en cas de retraite) avant le moment où les paiements doivent être effectués n'auront droit à aucune prestation aux termes du programme de rétention du personnel.

Actions de Husky

Au 9 novembre 2020, Cenovus ne détenait en propriété véritable, que ce soit directement ou indirectement, aucune action de Husky, et n'exerçait aucun contrôle ni aucune emprise sur aucune action de Husky. Les administrateurs et les membres de la direction de Cenovus, en tant que groupe, détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions de Husky émises et en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % de ces actions.

Nominations au sein de la société issue du regroupement

Après la réalisation de l'arrangement, Alex J. Pourbaix, l'actuel président et chef de la direction de Cenovus, occupera le poste de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. En outre, Jeffrey R. Hart, l'actuel chef des finances de Husky, occupera le poste de premier vice-président et chef des finances de la société issue du regroupement, et Jonathan M. McKenzie, l'actuel premier vice-président et chef des finances de Cenovus, occupera le poste de premier vice-président et chef de l'exploitation de la société issue du regroupement. Keith A. MacPhail, l'actuel président du conseil de Cenovus, sera le président indépendant du conseil de la société issue du regroupement. Les autres membres de la haute direction seront choisis parmi les cadres supérieurs de Cenovus et de Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement.

Le conseil d'administration de la société issue du regroupement, une fois l'arrangement réalisé, sera composé de huit membres du conseil actuel de Cenovus, soit Keith A. MacPhail (à titre de président indépendant du conseil), Alex J. Pourbaix, Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Harold N. Kvisle, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Rhonda I. Zygocki, qui devraient continuer à siéger au conseil de la société issue du regroupement, et de quatre membres du conseil actuel de Husky, soit Canning K. N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt, qui devraient se joindre au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN JURIDIQUE

L'article 193 de l'ABCA prévoit que, lorsqu'il est impossible pour une société de mettre en œuvre un arrangement en vertu de toute autre disposition de l'ABCA, une société peut demander au tribunal d'approuver l'arrangement proposé par cette société. Aux termes de cet article de l'ABCA, une telle demande sera faite par Husky pour l'approbation de l'arrangement. Husky a été informée par ses avocats, Osler, Hoskin & Harcourt, que la Cour dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en vertu de l'ABCA lorsqu'elle rend des ordonnances concernant des plans d'arrangement, et que la Cour examinera notamment le caractère équitable et raisonnable de l'arrangement, tant du point de vue fondamental que procédural. La Cour peut approuver l'arrangement soit dans sa forme actuelle, soit avec les modifications qu'elle exige, sous réserve du respect des conditions, le cas échéant, qu'elle juge appropriées. Selon la nature des modifications requises, Husky peut décider de ne pas donner suite à l'arrangement.

Un certain nombre de décisions judiciaires ont été rendues relativement à l'article 193 de l'ABCA et à son application à divers types d'arrangements. Des décisions judiciaires récentes peuvent s'appliquer au cas présent, notamment en ce qui concerne le rôle des avis quant au caractère équitable d'une transaction consistant en un plan d'arrangement. **Les actionnaires de Husky doivent consulter leurs conseillers juridiques en ce qui concerne les droits juridiques dont ils disposent relativement à l'arrangement.**

DROITS À LA DISSIDENCE

La description qui suit des droits à la dissidence que les actionnaires inscrits de Husky ont la possibilité d'exercer ne constitue pas un énoncé détaillé des procédures à suivre par un actionnaire dissident qui demande le paiement de la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky qu'il détient, selon le cas, et doit être lue entièrement à la lumière du texte intégral du plan d'arrangement, de l'ordonnance provisoire et du texte de l'article 191 de l'ABCA, qui sont joints à la présente circulaire en tant qu'annexes E, F et O, respectivement. Un actionnaire dissident qui a l'intention d'exercer ses droits à la dissidence devrait examiner attentivement les dispositions de l'ABCA, dans leur forme modifiée par le plan d'arrangement et par l'ordonnance provisoire, et s'y conformer. Le non-respect des procédures qui y sont énoncées pourrait entraîner la perte de tous les droits qui en découlent.

Par conséquent, chaque actionnaire dissident qui pourrait souhaiter exercer ses droits à la dissidence devrait consulter son propre conseiller juridique.

Un tribunal qui entend la demande d'ordonnance définitive a le pouvoir discrétionnaire de modifier les droits à la dissidence décrits aux présentes sur la base de la preuve présentée lors de cette audience. Sous réserve de certains tests décrits ci-dessous, aux termes de l'ordonnance provisoire, les actionnaires dissidents ont le droit, en plus de tout autre droit qu'ils pourraient avoir, d'être dissident et de se faire verser par Cenovus la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, qu'ils détiennent et à l'égard desquelles ils exercent leurs droits à la dissidence, telle qu'elle est déterminée à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant le jour où la résolution relative à l'arrangement ou la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas, avec laquelle ces actionnaires dissidents ne sont pas d'accord a été adoptée et à condition que l'arrangement soit réalisé à l'égard de ces actionnaires de Husky. **Un actionnaire dissident ne peut être dissident qu'à l'égard de toutes les actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, détenues par cet actionnaire dissident, ou pour le compte d'un seul propriétaire véritable et inscrites au nom de l'actionnaire dissident. Seuls les actionnaires inscrits de Husky peuvent faire valoir leurs droits à la dissidence. Les personnes qui détiennent la propriété véritable d'actions de Husky enregistrées au nom d'un courtier, d'un négociant, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom (y compris CDS) et qui souhaitent faire valoir leurs droits à la dissidence doivent savoir qu'elles ne peuvent le faire que par l'entremise du propriétaire inscrit de ces actions de Husky. Un actionnaire inscrit de Husky, tel qu'un courtier ou CDS, qui détient des actions de Husky en tant que représentant des porteurs véritables, dont certains souhaitent faire valoir leur droits**

à la dissidence, doit exercer les droits à la dissidence au nom de ces propriétaires véritables en ce qui concerne toutes les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky détenues pour ces propriétaires véritables. Dans pareil cas, l'opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement ou à la résolution des actionnaires privilégiés, selon le cas, devrait indiquer le nombre d'actions ordinaires de Husky et/ou d'actions privilégiées de Husky couvertes par celle-ci.

Les actionnaires dissidents doivent présenter une objection écrite à la résolution relative à l'arrangement ou à la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas, de manière à ce qu'elle soit reçue par Husky aux soins d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., bureau 2500, TC Energy Tower, 450 – 1st Street SW, Calgary, Alberta T2P 5H1, à l'attention de Tristram Mallett, avant 17 h (heure de Calgary) le 8 décembre 2020, soit le cinquième jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'assemblée de Husky, ou le cinquième jour ouvrable précédant immédiatement la date de tout ajournement ou report de l'assemblée de Husky, selon le cas. **Aucun actionnaire ordinaire de Husky ni aucun actionnaire privilégié de Husky qui a voté en faveur de la résolution relative à l'arrangement ou de la résolution relative aux actionnaires privilégiés, respectivement, n'aura le droit d'être dissident à l'égard de l'arrangement.**

Soit Husky (qui, aux fins des présentes, comprend tout successeur de Husky) soit un actionnaire dissident, selon le cas, peut s'adresser à la Cour, après l'approbation de la résolution relative à l'arrangement ou de la résolution relative aux actionnaires privilégiés, selon le cas, pour fixer la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky que détient cet actionnaire dissident, selon le cas, laquelle sera déterminée, dans le cas des actions ordinaires de Husky, à la fermeture des bureaux la veille de l'adoption de la résolution relative à l'arrangement et, dans le cas des actions privilégiées de Husky, la veille de l'adoption de la résolution relative aux actionnaires privilégiés. Si une telle demande est présentée à la Cour par Husky ou par un actionnaire dissident, selon le cas, Cenovus doit, à moins que la Cour n'en ordonne autrement, faire parvenir à chaque actionnaire dissident une offre écrite proposant de payer à cet actionnaire dissident un montant considéré par le conseil de Cenovus comme étant la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky détenues par cet actionnaire dissident. L'offre, à moins que la Cour n'en décide autrement, doit être envoyée à chaque actionnaire dissident, selon le cas, au moins 10 jours avant la date à laquelle la demande peut être retournée, si Husky est le demandeur, ou dans les 10 jours après que Husky reçoit une copie de la demande, si un actionnaire dissident est le demandeur. Chaque offre sera faite à chaque actionnaire dissident selon les mêmes modalités et contiendra une déclaration indiquant comment la juste valeur a été déterminée ou sera accompagnée d'une telle déclaration.

Un actionnaire dissident peut conclure une entente avec Cenovus pour l'achat des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, qu'il détient, jusqu'à concurrence du montant de l'offre faite par Cenovus, ou autrement, à tout moment avant que le tribunal ne prononce une ordonnance fixant la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas.

Un actionnaire dissident ne sera pas tenu de fournir une garantie pour les frais relatifs à une demande et, sauf dans des circonstances particulières, ne sera pas tenu de payer les frais liés à la demande ou à l'évaluation. À l'égard de chaque demande, la Cour rendra une ordonnance fixant la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky détenues par tous les actionnaires dissidents, selon le cas, qui sont parties à la demande, en prononçant un jugement à l'encontre de Cenovus et en en faveur de chacun de ces actionnaires dissidents et fixant le délai dans lequel Cenovus doit verser le montant payable à chaque actionnaire dissident, calculé à partir de la date à laquelle cet actionnaire dissident cesse d'avoir des droits en tant qu'actionnaire ordinaire de Husky ou actionnaire privilégié de Husky, selon le cas, et jusqu'à la date du paiement.

Lorsque l'arrangement prendra effet à l'égard des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky détenues par l'actionnaire dissident et à l'égard desquelles les droits à la dissidence ont été valablement exercés seront réputées avoir été transférées à Cenovus et acquises par celle-ci (libres de toute charge), et :

- a) cet actionnaire dissident cessera d'être le porteur de ces actions ordinaires de Husky ou de ces actions privilégiées de Husky, selon le cas, ainsi transférées et d'avoir des droits en tant qu'actionnaire ordinaire de Husky ou actionnaire privilégié de Husky, selon le cas, à l'exception du droit de recevoir la juste valeur de ces actions ordinaires de Husky ou de ces actions privilégiées de Husky, selon le cas;
- b) le nom de cet actionnaire dissident sera radié du ou des registres applicables des porteurs d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky, selon le cas, tenus par Husky ou en son nom en ce qui concerne les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, ainsi transférées;
- c) Cenovus deviendra le cessionnaire des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, ainsi transférées (libres de toute charge) et son nom sera ajoutée au ou aux registres applicables des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, tenus par Husky ou en son nom.

Un actionnaire dissident qui a dûment exercé ses droits à la dissidence à l'égard des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, est réputé avoir transféré les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de Husky,

selon le cas, qu'il détenait et à l'égard desquelles ses droits à la dissidence a été valablement exercé à Cenovus (libre de toute charge) aux fins d'annulation sans autre acte ou formalité à l'heure de prise d'effet, et

- a) si cet actionnaire dissident a finalement le droit de recevoir le paiement de la juste valeur pour ces actions ordinaires de Husky ou ces actions privilégiées de Husky, selon le cas, alors cet actionnaire dissident : (i) sera réputé ne pas avoir participé à l'arrangement (sauf pour ce qui est d'avoir transféré ses actions ordinaires de Husky ou ses actions privilégiées de Husky, selon le cas, à Cenovus); (ii) se verra verser par Cenovus la juste valeur de ces actions ordinaires de Husky ou de ces actions privilégiées de Husky, selon le cas, laquelle sera déterminée, dans le cas des actions ordinaires de Husky, à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'adoption de la résolution relative à l'arrangement, et, dans le cas des actions privilégiées de Husky, le dernier jour ouvrable précédant l'adoption de la résolution relative aux actionnaires privilégiés; et (iii) n'aura droit à aucun autre paiement ni à aucune autre contrepartie, y compris tout paiement qui serait payable aux termes de l'arrangement si ce porteur n'avait pas exercé ses droits à la dissidence à l'égard de ces actions ordinaires de Husky ou de ces actions privilégiées de Husky, selon le cas; ou
- b) si cet actionnaire dissident n'a finalement pas le droit, pour quelque raison que ce soit, de recevoir la juste valeur pour ces actions ordinaires de Husky ou ces actions privilégiées de Husky, selon le cas, cet actionnaire dissident sera réputé avoir participé à l'arrangement, à compter de l'heure de prise d'effet, au même titre qu'un actionnaire ordinaire de Husky ou un actionnaire privilégié de Husky, selon le cas, nonobstant les dispositions de l'article 191 de l'ABCA, et ce porteur recevra des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus pour les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Cenovus qu'il détient ou des actions privilégiées de Cenovus pour les actions privilégiées de Husky qu'il détient, selon le cas, selon les modalités énoncées dans le plan d'arrangement.

Cenovus ne versera pas de paiement à un actionnaire dissident en vertu de l'article 191 de l'ABCA, tel que modifié par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, s'il existe des motifs raisonnables de croire que Cenovus est ou serait, après le paiement, incapable d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance, ou que la valeur de réalisation de ses actifs de Cenovus serait de ce fait inférieure au total de ses passifs. Dans pareil cas, Cenovus informera chaque actionnaire dissident qu'il est légitimement incapable de verser un paiement à cet actionnaire dissident pour ses actions ordinaires de Husky ou ses actions privilégiées de Husky, selon le cas, auquel cas l'actionnaire dissident pourra, en faisant parvenir un avis écrit à Cenovus dans les 30 jours suivant la réception de cet avis, retirer l'opposition écrite de ce porteur, auquel cas le porteur sera réputé avoir participé à l'arrangement en tant qu'actionnaire ordinaire de Husky ou actionnaire privilégié de Husky, selon le cas. Si l'actionnaire dissident ne retire pas l'objection écrite de ce porteur, cet actionnaire dissident conservera le statut de demandeur contre Cenovus afin de recevoir un paiement dès que Cenovus est légalement autorisé à le faire ou, en cas de liquidation, d'être désigné comme ayant des droits subordonnés à ceux des créanciers de Cenovus, mais prioritaires à ceux de ses actionnaires.

Le résumé ci-dessus n'est pas un énoncé complet des procédures à suivre par un actionnaire dissident qui demande le paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires de Husky ou de ses actions privilégiées de Husky, selon le cas. L'article 191 de l'ABCA, sauf dans sa version modifiée par l'arrangement et l'ordonnance provisoire, exige le respect des procédures qui y sont établies, et le défaut de le faire peut entraîner la perte de tous les droits qui en découlent. **Par conséquent, les actionnaires dissidents qui souhaiteraient exercer leurs droits à la dissidence et à l'évaluation doivent examiner attentivement et se conformer aux dispositions de l'article 191 de l'ABCA, dont le texte intégral figure à l'annexe O de la présente circulaire, ainsi que consulter leur propre conseiller juridique.**

L'une des conditions à la réalisation de l'arrangement, à moins qu'elle soit levée, est que les porteurs d'au plus 10 % des actions ordinaires de Husky émises et en circulation doivent avoir exercé correctement des droits à la dissidence à l'égard de l'arrangement qui n'ont pas été retirés à la date de prise d'effet. De plus, à moins d'une décision contraire de Cenovus prise à sa seule discrétion, si les porteurs de plus de 10 % des actions privilégiées de Husky ont valablement exercé et non retiré des droits à la dissidence, les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus conformément au plan d'arrangement et elles demeureront en circulation dans une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et inscrites à la TSX.

Nonobstant ce qui précède, les actionnaires privilégiés de Husky inscrits qui auront valablement exercé leurs droits à la dissidence n'auront pas le droit de faire valoir leur dissidence ni de recevoir la juste valeur de leurs actions privilégiées de Husky si celles-ci ne sont pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus aux termes de l'arrangement.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT FÉDÉRAL CANADIEN SUR LE REVENU

De l'avis de McCarthy Tétrault, conseiller fiscal de Husky, le texte qui suit constitue un résumé des principales considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu généralement applicables en vertu de la Loi de l'impôt à un propriétaire véritable d'actions de Husky qui dispose d'une action de Husky ou l'échange, ou est réputé en avoir disposé ou l'avoir échangée, aux termes de l'arrangement et qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, 1) n'a pas de lien de dépendance avec Husky ou Cenovus et n'est pas membre du même groupe que celles-ci et 2) détient toutes les actions de Husky et détiendra toutes les actions

de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus acquis aux termes de l'arrangement, à titre d'immobilisations (chacun, un « **porteur** »). En règle générale, les actions de Husky, les actions de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus, selon le cas, seront considérés comme des immobilisations pour leur porteur, à condition que ce dernier n'utilise pas ou ne détienne pas ces titres dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il n'ait pas acquis ces titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet à risques ou une affaire de caractère commercial. Ce résumé n'aborde pas toutes les questions pertinentes pour les porteurs qui ont acquis leurs actions ordinaires de Husky à l'exercice d'options ou dans le cadre d'autres régimes de rémunération en actions des employés. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, et sur la compréhension de McCarthy Tétrault des politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada publiées par écrit avant la date des présentes. Il tient compte de toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et suppose que toutes les modifications proposées seront adoptées sous la forme proposée. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées telles quelles, ni même qu'elles le seront. Ce résumé ne prend pas en compte ou n'anticipe pas de changements en matière de droit ou de politique administrative, que ce soit par des mesures législatives, réglementaires, administratives ou judiciaires, ni ne tient compte de la législation ou des considérations fiscales d'une province, d'un territoire ou d'un territoire étranger, qui peuvent différer de celles dont il est question dans le présent document.

Le présent résumé ne s'applique pas à (i) un porteur qui est une « institution financière déterminée », (ii) un porteur dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé », (iii) un porteur qui est, aux fins de certaines règles (appelées les « règles sur l'évaluation du prix du marché ») applicables aux titres détenus par des institutions financières, une « institution financière », (iv) un porteur qui communique ses « résultats fiscaux canadiens » dans une devise autre que le dollar canadien, (v) un porteur qui a conclu un contrat, ou qui conclura, à l'égard de ses actions de Husky, de ses actions de Cenovus ou de ses bons de souscription de Cenovus, selon le cas, un « contrat dérivé à terme », ou (vi) un porteur qui, immédiatement après l'arrangement, sera, seul ou avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, propriétaire véritable d'actions ordinaires de Cenovus dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les actions ordinaires de Cenovus en circulation, chacune au sens de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

De plus, des considérations supplémentaires, non abordées dans le présent document, peuvent s'appliquer à un porteur résident du Canada qui est ou devient contrôlé par une personne non résidente ou un groupe de personnes non résidentes ayant un lien de dépendance entre elles aux fins des règles en matière d'« opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent résumé ne couvre pas l'ensemble des éventuelles considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu applicables à un porteur en ce qui concerne les opérations décrites aux présentes. Les conséquences fiscales, notamment sur le revenu, varient en fonction de la situation particulière du porteur. En conséquence, ce résumé est de nature générale seulement et n'est pas destiné à constituer, ni ne doit être interprété comme constituant, un conseil ou une représentation juridique ou fiscale à l'égard d'un porteur particulier. Ce résumé ne traite pas des revenus non canadiens ni des autres conséquences fiscales de l'arrangement. Les porteurs résidents ou assujettis à l'impôt dans un territoire autre que le Canada doivent savoir que l'arrangement peut avoir des conséquences fiscales tant au Canada que dans cet autre territoire. Ces conséquences ne sont pas décrites dans le présent résumé. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux afin d'obtenir des conseils sur les conséquences fiscales des opérations décrites dans la présente circulaire en fonction de leur situation particulière.

Porteurs résidents du Canada

Cette partie du résumé s'applique généralement à un porteur qui, à tout moment pertinent, aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, est, ou est réputé être, résident du Canada (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents peuvent avoir le droit de faire ou ont déjà fait le choix irrévocable autorisé par l'alinéa 39(4) de la Loi de l'impôt, qui peut avoir pour effet de considérer comme des immobilisations les actions de Husky et les actions de Cenovus (et tous les autres « titres canadiens », au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition où le choix est fait et au cours de toutes les années d'imposition ultérieures. Les porteurs résidents dont les actions de Husky ou les actions de Cenovus pourraient ne pas être considérées comme des immobilisations doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant ce choix.

Échange d'actions de Husky dans le cadre de l'arrangement

Actions ordinaires de Husky échangées contre des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus

Un porteur résident d'actions ordinaires de Husky qui dispose d'actions ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement et qui reçoit à la fois des bons de souscription de Cenovus et des actions ordinaires de Cenovus sera considéré comme ayant disposé d'une tranche des actions ordinaires de Husky du porteur résident (les « **actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en bons de souscription** ») en échange de bons de souscription de Cenovus; et comme ayant disposé de la tranche restante des actions ordinaires

de Husky du porteur résident (les « **actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions** ») en échange d'actions ordinaires de Cenovus.

Pour les actions ordinaires relatives à la contrepartie des bons de souscription de Cenovus, le porteur résident comptabilisera un gain en capital (ou une perte en capital) égal à l'excédent (ou au déficit), le cas échéant, de la juste valeur marchande des bons de souscription de Cenovus reçus, déduction faite de tous les coûts raisonnables liés à l'échange, sur le prix de base rajusté total de ces actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en bons de souscription pour le porteur résident, déterminé immédiatement avant l'échange. Pour obtenir une description du traitement fiscal des gains et des pertes en capital, veuillez vous reporter à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous. Le coût des bons de souscription de Cenovus acquis par le porteur résident dans le cadre de l'arrangement sera égal à la juste valeur marchande des actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en bons de souscription du porteur résident qui sont échangées contre les bons de souscription de Cenovus.

En ce qui concerne les actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions qui sont échangées contre des actions ordinaires de Cenovus, le porteur résident sera réputé avoir disposé de ces actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions dans le cadre d'un échange d'actions à imposition différée aux termes de l'article 85.1 de la Loi de l'impôt, à moins que le porteur résident ne choisisse de comptabiliser un gain en capital (ou une perte en capital) tel que décrit au paragraphe b) ci-dessous, de sorte que :

- a) Lorsqu'un porteur résident choisit de ne pas comptabiliser un gain en capital (ou une perte en capital) lors de l'échange, il sera réputé avoir disposé de ses actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions pour un produit de disposition égal au prix de base rajusté total de ces actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions pour le porteur résident, déterminé immédiatement avant l'échange, et le porteur résident sera réputé avoir acquis les actions ordinaires de Cenovus à un coût total égal à ce prix de base rajusté des actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions. On fera la moyenne de ce coût avec le prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires de Cenovus détenues par le porteur résident à titre d'immobilisations aux fins de déterminer le prix de base rajusté de chaque action ordinaire de Cenovus détenue par le porteur résident à titre d'immobilisations.
- b) Un porteur résident peut choisir de comptabiliser un gain en capital (ou une perte en capital) à l'égard de l'échange de ses actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions contre des actions ordinaires de Cenovus en incluant le gain en capital (ou la perte en capital) dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'arrangement a lieu. Dans ces circonstances, le porteur résident comptabilisera un gain en capital (ou une perte en capital) égal au montant, le cas échéant, par lequel la juste valeur marchande des actions ordinaires de Cenovus reçues, déduction faite de tous les coûts raisonnables liés à l'échange, est supérieure (ou inférieure) au total du prix de base rajusté de ces actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions pour le porteur résident, déterminé immédiatement avant l'échange. Pour obtenir une description du traitement fiscal des gains et des pertes en capital, veuillez vous reporter à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous. Le coût des actions ordinaires de Cenovus acquises lors de l'échange sera égal à leur juste valeur marchande au moment de l'échange. On fera la moyenne de ce coût avec le prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires de Cenovus détenues par le porteur résident à titre d'immobilisations aux fins de déterminer le prix de base rajusté de chaque action ordinaire de Cenovus détenue par le porteur résident à titre d'immobilisations.

Actions privilégiées de Husky échangées contre des actions privilégiées de Cenovus

En ce qui concerne les actions privilégiées de Husky qui sont échangées contre des actions privilégiées de Cenovus aux termes de l'arrangement, le porteur résident sera réputé avoir disposé de ces actions privilégiées de Husky dans le cadre d'un échange d'actions à imposition différée aux termes de l'article 85.1 de la Loi de l'impôt, à moins que le porteur résident ne choisisse de comptabiliser un gain en capital (ou une perte en capital) tel que décrit au paragraphe b) ci-dessous, de sorte que :

- a) Lorsqu'un porteur résident choisit de ne pas comptabiliser un gain en capital (ou une perte en capital) lors de l'échange, il sera réputé avoir disposé de ses actions privilégiées de Husky d'une série donnée pour un produit de disposition égal au prix de base rajusté total de ces actions privilégiées de Husky pour le porteur résident, déterminé immédiatement avant l'échange, et le porteur résident sera réputé avoir acquis les actions privilégiées de Cenovus de la série en question à un coût total égal à ce prix de base rajusté des actions privilégiées de Husky.
- b) Un porteur résident peut choisir de comptabiliser un gain en capital (ou une perte en capital) à l'égard de l'échange de ses actions privilégiées de Husky d'une série donnée contre des actions privilégiées de Cenovus d'une série donnée en incluant le gain en capital (ou la perte en capital) dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'arrangement a lieu. Dans ces circonstances, le porteur résident comptabilisera un gain en capital (ou une perte en capital) égal au montant, le cas échéant, par lequel la juste valeur marchande de ces actions

privilégiées de Cenovus reçues, déduction faite de tous les coûts raisonnables liés à l'échange, est supérieure (ou inférieure) au total du prix de base rajusté de ces actions privilégiées de Husky pour le porteur résident, déterminé immédiatement avant l'échange. Pour obtenir une description du traitement fiscal des gains et des pertes en capital, veuillez vous reporter à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous. Le coût des actions privilégiées de Cenovus acquises lors de l'échange sera égal à la juste valeur marchande des actions privilégiées de Husky ainsi échangées au moment de l'échange.

Porteurs résidents dissidents d'actions de Husky

Un porteur résident qui exerce valablement ses droits à la dissidence (un « **dissident résident** ») sera réputé, aux termes de l'arrangement, avoir transféré ses actions ordinaires de Husky ou ses actions privilégiées de Husky, selon le cas, (les « **actions visées par la dissidence du porteur résident** ») à Cenovus, et aura le droit de recevoir la juste valeur de ses actions visées par la dissidence du porteur résident. Le dissident résident réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) égal au montant par lequel le paiement (autre que tout intérêt) dépasse (ou est dépassé par) le total du prix de base rajusté des actions visées par la dissidence du porteur résident déterminé immédiatement avant l'heure de prise d'effet et de tous les coûts raisonnables de disposition. Pour obtenir une description du traitement fiscal des gains et des pertes en capital, veuillez vous reporter à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous. Un dissident résident doit inclure dans le calcul de son revenu tout intérêt qui lui a été attribué par un tribunal.

Détention et disposition des actions de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus

Dividendes reçus à l'égard d'actions de Cenovus

Un porteur résident sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition les dividendes reçus (ou réputés reçus) à l'égard des actions ordinaires de Cenovus ou sur les actions privilégiées de Cenovus, selon le cas. Dans le cas d'un porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris la majoration accrue et le crédit d'impôt pour dividendes améliorés applicables à tout dividende désigné par Cenovus comme étant un dividende admissible conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les dividendes imposables reçus par un porteur résident qui est une personne physique ou une fiducie peuvent augmenter l'obligation de ce porteur résident de payer l'impôt minimum de remplacement.

Un dividende reçu (ou réputé reçu) par un porteur résident qui est une société sera généralement déductible dans le calcul du revenu imposable de la société. Dans certaines circonstances, cependant, un dividende imposable reçu (ou réputé reçu) par un porteur résident qui est une société peut être réputé constituer un gain provenant de la disposition d'une immobilisation ou un produit de disposition pouvant donner lieu à un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour tenir compte de leur situation particulière.

Un porteur résident qui est une « société privée », au sens de la Loi de l'impôt, ou toute autre société contrôlée, que ce soit en raison d'un intérêt bénéficiaire dans une ou plusieurs fiducies ou autrement, par ou au profit d'un particulier (autre qu'une fiducie) ou d'un groupe apparenté de particuliers (autres que des fiducies), sera généralement tenu de payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) à l'égard des actions ordinaires de Cenovus ou des actions privilégiées de Cenovus, selon le cas, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident pour l'année d'imposition.

Les actions privilégiées de Cenovus seront des « actions privilégiées imposables » au sens de la Loi de l'impôt. Les modalités des actions privilégiées de Cenovus exigent que Cenovus fasse le choix nécessaire en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt afin que les porteurs résidents qui sont des sociétés ne soient pas assujettis à l'impôt en vertu de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) à l'égard des actions privilégiées de Cenovus.

Expiration des bons de souscription de Cenovus

En cas d'expiration d'un bon de souscription de Cenovus non exercé, un porteur résident sera considéré comme ayant disposé de ce bon de souscription de Cenovus pour un produit nul et réalisera par conséquent une perte en capital égale au prix de base rajusté de ce bon de souscription de Cenovus pour le porteur résident immédiatement avant ce moment. Pour obtenir une description du traitement fiscal des gains et des pertes en capital, veuillez vous reporter à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous.

Exercice des bons de souscription de Cenovus

Aucun gain ni aucune perte ne sera réalisé par un porteur résident à l'exercice d'un bon de souscription de Cenovus en vue d'acquérir des actions ordinaires supplémentaires de Cenovus. Lorsqu'un bon de souscription de Cenovus est exercé, le coût pour le porteur résident de l'action ordinaire de Cenovus ainsi acquise sera égal au prix de base rajusté du bon de souscription de Cenovus pour le porteur résident, immédiatement avant ce moment, majoré du montant payé lors de l'exercice du bon de souscription de Cenovus. Aux fins du calcul du prix de base rajusté de chaque action ordinaire de Cenovus acquise à l'exercice des bons de souscription de Cenovus, il faut faire la moyenne du coût de cette action ordinaire de Cenovus et du prix de base rajusté pour ce porteur résident de toutes les autres actions ordinaires de Cenovus détenues à titre d'immobilisations immédiatement avant l'exercice du bon de souscription de Cenovus.

Disposition des actions de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus

En règle générale, lors de la disposition ou de la disposition présumée d'une action ordinaire de Cenovus, d'une action privilégiée de Cenovus ou d'un bon de souscription de Cenovus, un porteur résident réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) égal au montant, le cas échéant, du produit de la disposition, déduction faite de tous les coûts raisonnables liés à la disposition, qui est supérieure (ou inférieure) au prix de base rajusté pour le porteur résident de l'action ordinaire de Cenovus, de l'action privilégiée de Cenovus ou du bon de souscription de Cenovus, selon le cas, immédiatement avant la disposition ou la disposition présumée. Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'une action ordinaire de Cenovus, d'un bon de souscription de Cenovus ou d'une action privilégiée de Cenovus sera déterminé en faisant la moyenne du coût de ces actions ordinaires de Cenovus, bons de souscription de Cenovus ou actions privilégiées de Cenovus et du prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires de Cenovus, de tous les autres bons de souscription de Cenovus ou de toutes les autres actions privilégiées de Cenovus de la même série, selon le cas, détenus par le porteur résident à titre d'immobilisations à ce moment-là. Veuillez vous reporter à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous pour lire une analyse générale du traitement des gains et des pertes en capital en vertu de la Loi de l'impôt.

Conversion des actions privilégiées de Cenovus

La conversion des actions privilégiées de Cenovus d'une série donnée (les « **actions privilégiées convertibles** ») en une autre série d'actions privilégiées de Cenovus (les « **actions privilégiées converties** ») dans le cadre de l'exercice du privilège de conversion qui leur est applicable ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la Loi de l'impôt et, par conséquent, ne donnera pas lieu à un gain ou une perte en capital. Le coût pour un porteur résident d'une action privilégiée convertie d'une série donnée reçue lors d'une conversion sera réputé être égal au prix de base rajusté pour ce porteur résident de l'action privilégiée convertible de la série à partir de laquelle cette action privilégiée convertie a été convertie immédiatement avant la conversion. Le prix de base rajusté de toutes les actions privilégiées de Cenovus d'une série donnée détenues par le porteur résident sera déterminé conformément aux règles du calcul de la moyenne du coût prévues dans la Loi de l'impôt.

Rachat des actions privilégiées de Cenovus

Si Cenovus rachète les actions privilégiées de Cenovus, ou acquiert ou annule autrement les actions privilégiées de Cenovus (autrement que par un achat par Cenovus des actions sur le marché libre de la manière dont les actions sont normalement achetées par tout membre du public sur le marché libre), un porteur résident sera réputé avoir reçu un dividende égal au montant, le cas échéant, versé par Cenovus en sus du capital versé (tel que déterminé aux fins de la Loi de l'impôt) de cette série d'actions privilégiées de Cenovus à ce moment-là. Le capital versé des actions privilégiées de Cenovus d'une série donnée émises aux termes de l'arrangement sera limité à la juste valeur marchande des actions privilégiées de Husky, à l'heure de prise d'effet, reçues en échange de l'émission de ces actions privilégiées de Cenovus. Par conséquent, le capital versé des actions privilégiées de Cenovus peut être sensiblement inférieur au montant de rachat déclaré des actions privilégiées de Cenovus. Le traitement fiscal fédéral canadien d'un tel dividende réputé est généralement examiné ci-dessus à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Dividendes reçus à l'égard d'actions de Cenovus ».

En règle générale, la différence entre le montant payé par Cenovus et le montant du dividende réputé sera traitée comme un produit de disposition aux fins du calcul du gain ou de la perte en capital découlant de la disposition de ces actions. Se reporter aux rubriques « Porteurs résidents du Canada – Disposition des actions de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus » et « Porteurs résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous. Dans le cas d'un porteur résident constitué en société, il est possible que, dans certaines circonstances, tout ou partie d'un tel dividende réputé soit traité comme un produit de disposition et non comme un dividende.

Imposition des gains et des pertes en capital

En règle générale, un porteur résident est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié du montant de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé au cours de l'année. Sous réserve et conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, un porteur résident est tenu de déduire la moitié du montant de toute perte en capital (une « **perte**

en capital déductible ») subie au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables réalisés par le porteur résident au cours de l'année et les pertes en capital déductibles qui dépassent les gains en capital imposables pour l'année peuvent être reportées et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou reportées et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années.

Le montant de toute perte en capital subie par un porteur résident qui est une société lors de la disposition d'une action ordinaire de Husky, d'une action privilégiée de Husky, d'une action ordinaire de Cenovus ou d'une action privilégiée de Cenovus peut être réduit du montant de tout dividende reçu (ou réputé reçu) par le porteur résident à l'égard de cette action (ou d'une action contre laquelle cette action a été échangée) dans la mesure et les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsque les actions ordinaires de Husky, les actions privilégiées de Husky, les actions ordinaires de Cenovus ou les actions privilégiées de Cenovus appartiennent à une société de personnes ou une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers.

Impôt remboursable supplémentaire

Un porteur résident qui est, tout au long de l'année d'imposition, une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la Loi de l'impôt, est redevable d'un impôt, dont une partie peut être remboursable, sur les revenus de placements, y compris les gains en capital imposables réalisés et les dividendes reçus ou réputés reçus (mais pas les dividendes ou les dividendes réputés qui sont déductibles dans le calcul du revenu imposable).

Admissibilité aux fins de placement

Les actions ordinaires de Cenovus, les actions privilégiées de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus reçus par les actionnaires ordinaires de Husky et les actionnaires privilégiés de Husky, selon le cas, aux termes de l'arrangement constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des « **régimes enregistrés** » – qui comprennent les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») – et des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), en vertu desquels : (i) les actions ordinaires de Cenovus, les actions privilégiées de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus, selon le cas, sont inscrits à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt (qui comprend actuellement la TSX et la NYSE); ou (ii) Cenovus est une « société publique » au sens de la Loi de l'impôt et, dans le cas des bons de souscription de Cenovus, ni Cenovus, ni aucune personne avec laquelle Cenovus a un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt, n'est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur au titre du régime enregistré ou du RPDB, selon le cas, ou un porteur de ce régime.

Malgré le fait que les actions ordinaires de Cenovus, les actions privilégiées de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus peuvent être des placements admissibles pour un régime enregistré, le porteur, le souscripteur ou le rentier du régime enregistré, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale telle que prévue dans la Loi de l'impôt si ces titres constituent un « placement interdit » pour le régime enregistré aux fins de la Loi de l'impôt. Un titre constituera généralement un placement interdit pour un régime enregistré si le porteur, le souscripteur ou le rentier, selon le cas, a un lien de dépendance avec Cenovus aux fins de la Loi de l'impôt ou détient une « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans Cenovus. De plus, les actions ordinaires de Cenovus et les actions privilégiées de Cenovus ne constitueront généralement pas un placement interdit si ces actions sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt) aux fins des règles relatives aux placements interdits.

Les porteurs résidents qui recevraient des actions ordinaires de Cenovus, des actions privilégiées de Cenovus et/ou des bons de souscription de Cenovus dans le cadre d'un régime enregistré conformément à l'arrangement devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard avant la réalisation de l'arrangement.

Porteurs non résidents du Canada

Cette partie du résumé s'applique généralement à un porteur qui, à tout moment pertinent, aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, n'est pas, et n'est pas réputé être, résident du Canada et qui n'utilise ni ne détient, et n'est pas réputé utiliser ni détenir, les actions ordinaires de Husky, les actions privilégiées de Husky, les actions ordinaires de Cenovus, les actions privilégiées de Cenovus ou les bons de souscription de Cenovus dans une entreprise exploitée au Canada (un « **porteur non résident** »). Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, peuvent s'appliquer à certains porteurs qui sont des assureurs exerçant une activité d'assurance au Canada et ailleurs.

Échange d'actions de Husky dans le cadre de l'arrangement

Échange d'actions de Husky dans le cadre de l'arrangement

Un porteur non résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur tout gain en capital réalisé lors de la disposition d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky aux termes de l'arrangement, sauf si, à l'heure de prise d'effet, les

actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, sont des « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt) pour le porteur non résident et ne sont pas des « biens protégés par traité » (au sens de la Loi de l'impôt) du porteur non résident. Se reporter à l'analyse ci-dessous dans la rubrique « Actions de Husky – Biens canadiens imposables ».

Un porteur non résident dont les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, sont des « biens canadiens imposables » et ne sont pas des « biens protégés par traité » aura généralement les mêmes considérations fiscales que celles décrites ci-dessus à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Échange d'actions de Husky dans le cadre de l'arrangement » ou « Porteurs résidents du Canada – Actions privilégiées de Husky échangées contre des actions privilégiées de Cenovus », selon le cas.

Ces porteurs non résidents pourraient bénéficier des dispositions de report automatique de l'impôt de l'alinéa 85.1 (1) de la Loi de l'impôt tel que décrit ci-dessus pour toute action ordinaire relative à la contrepartie versée en actions ou toute action privilégiée de Husky échangée contre une action ordinaire de Cenovus ou une action privilégiée de Cenovus, selon le cas, si ce porteur non résident satisfait aux conditions ci-dessus à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Échange d'actions de Husky dans le cadre de l'arrangement », et ce porteur non résident n'est pas un membre étranger du même groupe qu'un contribuable résident du Canada qui a inclus le gain ou la perte autrement déterminé dans son revenu étranger accumulé, tiré de biens pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'échange a eu lieu. Lorsque l'alinéa 85.1 (1) de la Loi de l'impôt s'applique, les actions ordinaires de Cenovus ou les actions privilégiées de Cenovus reçues en échange d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées de Husky, selon le cas, qui constituaient des « biens canadiens imposables » pour ce porteur non résident seront réputées être des « biens canadiens imposables » pour ce porteur non résident pendant une période de 60 mois après l'échange.

Actions de Husky – Biens canadiens imposables

En règle générale, les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » pour un porteur non résident à un moment donné, à condition que les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, soient cotées à ce moment-là sur une bourse de valeurs désignée (qui comprend la TSX et la NYSE), sauf à un moment donné au cours de la période de 60 mois qui se termine à ce moment-là :

- a) une ou plusieurs combinaisons de a) le porteur non résident, b) des personnes avec lesquelles le porteur non résident a un lien de dépendance, et c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne décrite au point b) détient une participation, directement ou indirectement, par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, a été propriétaire de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série du capital social de Husky; et
- b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, proviennent directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des éléments suivants : a) des biens immeubles ou réels situés au Canada, b) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), c) les « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt), et d) des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur les biens susmentionnés ici, que ces biens existent ou non.

Malgré ce qui précède, dans certaines circonstances énoncées dans la Loi de l'impôt, les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky pourraient être considérées comme des « biens canadiens imposables ». Les porteurs non résidents dont les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, peuvent constituer des « biens canadiens imposables » doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Même si les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky sont des « biens canadiens imposables » pour un porteur non résident, un gain en capital imposable résultant de la disposition de ces actions ne sera pas inclus dans le calcul du revenu du porteur non résident aux fins de la Loi de l'impôt si les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky, selon le cas, constituent des « biens protégés par traité ». Les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky détenues par un porteur non résident constitueront généralement des « biens protégés par traité » d'un porteur non résident si le gain provenant de la disposition de ces actions était, en raison d'un traité fiscal applicable entre le Canada et le pays dans lequel le porteur non résident est résident aux fins de ce traité et à l'égard duquel le porteur non résident est en droit de recevoir des avantages en vertu de celui-ci, exonéré d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt.

Porteurs non résidents dissidents

Un porteur non résident qui exerce valablement ses droits à la dissidence (un « **dissident non résident** ») et qui, par conséquent, se voit verser par Cenovus la juste valeur des actions ordinaires de Husky ou des actions privilégiées de Husky pour le porteur non résident, selon le cas, réalisera généralement un profit ou une perte en capital, comme indiqué à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Porteurs résidents dissidents d'actions de Husky ». Comme indiqué ci-dessus à la rubrique « Porteurs non résidents du Canada – Échange d'actions de Husky dans le cadre de l'arrangement », tout gain en capital résultant ne serait assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt que si les actions ordinaires de Husky ou les actions privilégiées de Husky du porteur non résident,

selon le cas, constituent des « biens canadiens imposables » pour le porteur non résident à l'heure de prise d'effet et ne sont pas des « biens protégés par traité » du porteur non résident à ce moment-là.

En règle générale, un montant payé au titre des intérêts accordés par la Cour à un dissident non résident ne sera pas soumis à la retenue d'impôt canadien en vertu de la Loi de l'impôt, à condition que ces intérêts ne soient pas des « intérêts sur des créances participatives » (au sens de la Loi de l'impôt).

Détention et disposition des actions de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus

Dividendes reçus à l'égard d'actions de Cenovus

Les dividendes versés ou crédités (ou réputés avoir été versés ou crédités) à l'égard des actions ordinaires de Cenovus et des actions privilégiées de Cenovus à un porteur non résident seront assujettis à une retenue d'impôt canadien au taux de 25 %, sous réserve de toute réduction du taux de retenue auquel le porteur non résident a droit en vertu de toute convention fiscale applicable. Par exemple, en vertu de la convention fiscale, lorsque des dividendes versés à l'égard des actions ordinaires de Cenovus et des actions privilégiées de Cenovus sont considérés comme étant versés à un porteur non résident qui est le propriétaire véritable des dividendes et qui est un résident des États-Unis aux fins des dispositions de la convention fiscale et qui a droit à des avantages conformément à celles-ci, ou en sont dérivés, le taux de retenue applicable au Canada est généralement réduit à 15 %.

Exercice des bons de souscription de Cenovus

Aucun gain ni aucune perte ne sera réalisé par un porteur non résident à l'exercice d'un bon de souscription de Cenovus en vue d'acquérir une action ordinaire de Cenovus. Lorsqu'un bon de souscription de Cenovus est exercé, le coût pour le porteur non résident de l'action ordinaire de Cenovus ainsi acquise sera égal au prix de base rajusté du bon de souscription de Cenovus pour le porteur non résident, majoré du montant payé lors de l'exercice du bon de souscription de Cenovus. Aux fins du calcul du prix de base rajusté de chaque action ordinaire de Cenovus acquise à l'exercice d'un bon de souscription de Cenovus, il faut faire la moyenne du coût de cette action ordinaire de Cenovus et du prix de base rajusté pour ce porteur non résident de toutes les autres actions ordinaires de Cenovus détenues à titre d'immobilisations immédiatement avant l'exercice du bon de souscription de Cenovus.

Expiration des bons de souscription de Cenovus

En cas d'expiration d'un bon de souscription de Cenovus non exercé, un porteur non résident devrait généralement être considéré comme ayant disposé de ce bon de souscription de Cenovus pour un produit de disposition nul et réalisera une perte en capital égale au prix de base rajusté de ce bon de souscription de Cenovus pour le porteur résident. Le traitement fiscal des gains et des pertes en capital est généralement le même que celui qui s'applique à la disposition des bons de souscription de Cenovus, comme indiqué à la rubrique « Porteurs non résidents du Canada – Détention et disposition des actions de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus » ci-dessous.

Conversion des actions privilégiées de Cenovus

La conversion des actions privilégiées de Cenovus d'une série donnée dans la série pertinente d'actions privilégiées de Cenovus par un porteur non résident dans le cadre de l'exercice du privilège de conversion qui leur est applicable ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la Loi de l'impôt et est généralement comme il est indiqué à la rubrique « Porteurs résidents du Canada – Conversion des actions privilégiées de Cenovus » ci-dessus.

Rachat des actions privilégiées de Cenovus

Si Cenovus rachète les actions privilégiées de Cenovus, ou acquiert ou annule autrement les actions privilégiées de Cenovus (autrement que par un achat par Cenovus des actions sur le marché libre de la manière dont les actions sont normalement achetées par tout membre du public sur le marché libre), un porteur non résident sera réputé avoir reçu un dividende égal au montant, le cas échéant, versé par Cenovus en sus du capital versé (tel que déterminé aux fins de la Loi de l'impôt) de cette série d'actions privilégiées de Cenovus à ce moment-là. Comme décrit ci-dessus, le capital versé d'une série d'actions privilégiées de Cenovus émises aux termes de l'arrangement sera limité à la juste valeur marchande des actions privilégiées de Husky, à l'heure de prise d'effet, reçues en échange de l'émission de cette série d'actions privilégiées de Cenovus. Par conséquent, le capital versé des actions privilégiées de Cenovus peut être sensiblement inférieur au montant de rachat déclaré des actions privilégiées de Cenovus. Le traitement fiscal des dividendes réputés versés à un porteur non résident est examiné à la rubrique « Porteurs non résidents du Canada – Dividendes reçus à l'égard d'actions de Cenovus ».

En règle générale, la différence entre le montant payé par Cenovus et le montant du dividende réputé sera traitée comme un produit de disposition aux fins du calcul du gain ou de la perte en capital découlant de la disposition de ces actions. Le traitement fiscal des gains et des pertes en capital est généralement le même que celui qui s'applique à la disposition des actions privilégiées de Cenovus,

comme indiqué à la rubrique « Porteurs non résidents du Canada – Détention et disposition des actions de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus » ci-dessous.

Disposition des actions de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus

Un porteur non résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur tout gain en capital réalisé lors d'une disposition ou d'une disposition réputée des actions ordinaires de Cenovus, des actions privilégiées de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus, à moins que les actions ordinaires de Cenovus, les actions privilégiées de Cenovus ou les bons de souscription de Cenovus, selon le cas, constituent un « bien canadien imposable » pour le porteur non résident et ne constituent pas un « bien protégé par traité ». Pour obtenir une description des « biens canadiens imposables », veuillez vous reporter à la rubrique « Actions de Husky – Biens canadiens imposables » ci-dessus, car les mêmes critères, avec les modifications nécessaires, s'appliqueront aux actions ordinaires et aux actions privilégiées de Cenovus.

Les bons de souscription de Cenovus constituent généralement un « bien canadien imposable » pour un porteur non résident à un moment donné si, à un moment quelconque au cours des 60 mois précédents : (i) les bons de souscription de Cenovus donnent à ce porteur non résident le droit d'acquérir 25 % ou plus des actions ordinaires de Cenovus ou des actions de Cenovus détenues par le porteur non résident qui à ce moment-là satisfont à l'exigence énoncée au paragraphe a) à la rubrique « Actions de Husky – Biens canadiens imposables » ci-dessus; et (ii) l'exigence énoncée au paragraphe b) à la rubrique « Actions de Husky – Biens canadiens imposables » ci-dessus est satisfaite à ce moment-là.

Aux termes des dispositions de la Loi de l'impôt, lorsque des actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions ou des actions privilégiées de Husky, selon le cas, constituent des « biens canadiens imposables » pour un porteur non résident, les actions ordinaires de Cenovus ou les actions privilégiées de Cenovus reçues par le porteur non résident en échange de ces actions ordinaires relatives à la contrepartie versée en actions ou de ces actions privilégiées de Husky en utilisant le roulement prévu à l'article 85.1 de la Loi de l'impôt sera réputé constituer un « bien canadien imposable » pour le porteur non résident pendant une période de 60 mois. Il en résulte que ce porteur non résident peut être assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur les gains futurs réalisés lors d'une disposition de ces actions ordinaires de Cenovus ou de ces actions privilégiées de Cenovus, selon le cas, tant que ces actions constituent des « biens canadiens imposables » pour le porteur non résident.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT FÉDÉRAL DES ÉTATS-UNIS SUR LE REVENU

L'analyse qui suit constitue un résumé de certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu généralement applicables à un porteur américain (au sens donné ci-après) découlant de la disposition d'actions ordinaires de Husky aux termes de l'arrangement, de la propriété et de la disposition d'actions ordinaires de Cenovus reçues aux termes de l'arrangement, et de la propriété, de l'exercice et de la disposition de bons de souscription de Cenovus reçus aux termes de l'arrangement. Ce résumé est destiné à des fins d'information générale uniquement et ne prétend pas constituer une analyse ou une liste complète de toutes les considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu qui peuvent s'appliquer à un porteur américain. De plus, ce résumé ne tient pas compte des faits et circonstances individuels d'un porteur américain donné qui peuvent avoir une incidence sur les considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu applicables à ce porteur américain (comme il est indiqué ci-dessous), y compris les considérations fiscales propres à un porteur américain en vertu d'un traité fiscal applicable. Par conséquent, ce résumé n'est pas destiné à être, et ne doit pas être interprété comme étant, un conseil juridique ou fiscal relatif à l'impôt fédéral des États-Unis à l'égard de tout porteur américain. Ce résumé ne traite pas de l'impôt minimum de remplacement fédéral des États-Unis, de la succession et des dons fédéraux des États-Unis, de l'impôt d'État et local des États-Unis, de l'impôt Medicare des États-Unis sur les revenus de placement nets ou des considérations fiscales non américaines applicables aux porteurs américains en ce qui concerne la réception d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus aux termes de l'arrangement, la propriété et la disposition de ces actions ordinaires de Cenovus et la propriété, l'exercice et la disposition de ces bons de souscription de Cenovus. Chaque porteur américain devrait consulter son propre conseiller fiscal concernant toutes les considérations fiscales fédérales, des États et locales des États-Unis et toutes les considérations fiscales non américaines applicables à ce porteur américain aux termes de l'arrangement, de la propriété et de la disposition des actions ordinaires de Cenovus reçues aux termes de l'arrangement, ainsi que de la propriété, l'exercice et la disposition des bons de souscription de Cenovus reçus aux termes de l'arrangement.

Aucun avis du conseiller juridique américain ni aucune décision de l'IRS n'ont été demandés, ni ne seront obtenus, concernant les considérations fiscales fédérales des États-Unis applicables à l'arrangement, à la propriété et à la disposition des actions ordinaires de Cenovus reçues dans le cadre de l'arrangement, ou à la propriété, à l'exercice et à la disposition des bons de souscription de Cenovus reçus dans le cadre de l'arrangement. Le présent résumé ne lie pas l'IRS, et il n'est pas interdit à l'IRS de prendre une position différente et contraire aux positions prises dans ce résumé. De plus, puisque les autorités sur lesquelles ce résumé est fondé sont sujettes à diverses interprétations, l'IRS et les tribunaux américains pourraient être en désaccord avec une ou plusieurs des positions prises dans ce résumé.

Le présent résumé ne traite pas des considérations fiscales fédérales des États-Unis applicables à toute personne concernant la disposition d'actions privilégiées de Husky en échange d'actions privilégiées de Cenovus aux termes de l'arrangement, ou la propriété et la disposition de ces actions privilégiées de Cenovus. Chaque porteur d'actions privilégiées de Husky devrait consulter son propre conseiller fiscal concernant toutes les considérations fiscales fédérales, des États et locales des États-Unis et toutes les considérations fiscales non américaines relatives à la disposition d'actions privilégiées de Husky aux termes de l'arrangement et de la propriété et de la disposition des actions privilégiées de Cenovus reçues aux termes de l'arrangement. En outre, le présent résumé ne traite pas des considérations fiscales relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu concernant les opérations effectuées avant ou après l'arrangement, ou simultanément à celui-ci, qui, dans chaque cas, ne font pas partie du plan d'arrangement.

Cette analyse se fonde sur l'*Internal Revenue Code*, les règlements du Trésor promulgués en vertu de celui-ci, les décisions des tribunaux, les positions publiées de l'IRS et d'autres autorités compétentes, chacun de ces textes étant actuellement en vigueur à la date des présentes et tous étant susceptibles de modifications ou d'interprétations divergentes (éventuellement avec effet rétroactif). L'une quelconque des autorités sur lesquelles se fonde le présent résumé pourrait être modifiée de manière significative et défavorable à tout moment, et toute modification de ce type pourrait être appliquée de manière prospective ou rétroactive, ce qui pourrait avoir une incidence sur les considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu décrites dans ce résumé.

Aux fins du présent résumé, le terme « **porteur américain** » désigne un propriétaire véritable d'actions ordinaires de Husky (ou, après l'arrangement, d'actions ordinaires de Cenovus ou de bons de souscription de Cenovus) participant à l'arrangement qui est aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu :

- une personne qui est une citoyenne ou une résidente des États-Unis;
- une société (ou autre entité imposable en tant que société aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu) créée ou organisée aux États-Unis, dans un État américain ou dans le District de Columbia, ou en vertu des lois de ces territoires;
- une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu, quelle que soit sa source; ou
- une fiducie qui a) est assujettie à la supervision principale d'une Cour des États-Unis et au contrôle d'une ou de plusieurs personnes des États-Unis pour toutes les décisions importantes ou b) a un choix valide en vigueur en vertu des règlements du Trésor américain applicables afin d'être traitée comme une personne des États-Unis.

Le présent résumé ne traite pas des incidences fiscales fédérales américaines relatives à l'arrangement, à la propriété et à la disposition des actions ordinaires de Cenovus reçues dans le cadre de l'arrangement, ni de la propriété, de l'exercice et de la disposition des bons de souscription de Cenovus reçus dans le cadre de l'arrangement par des porteurs américains qui sont assujettis à des dispositions spéciales en vertu de l'*Internal Revenue Code*, y compris les porteurs américains qui : a) sont des entreprises exonérées d'impôt, des régimes de retraite qualifiés, des comptes de retraite individuels ou d'autres comptes à imposition différée; b) sont des banques ou autres institutions financières, des preneurs fermes, des compagnies d'assurance, des fonds de placement immobilier ou des sociétés d'investissement réglementées; c) sont des courtiers, des négociants ou des négociateurs en valeurs mobilières ou en devises qui choisissent d'appliquer une méthode de comptabilisation à la valeur du marché; d) ont une « monnaie fonctionnelle » autre que le dollar américain; e) sont propriétaires d'actions ordinaires de Husky (ou après l'arrangement, d'actions ordinaires de Cenovus ou de bons de souscription de Cenovus) dans le cadre d'une opération de chevauchement, d'une opération de couverture, d'une opération de conversion, d'une vente implicite ou d'un autre arrangement impliquant plus d'une position; f) ont acquis des actions ordinaires de Husky dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions des employés ou autrement en tant que rémunération pour des services; g) détiennent des actions ordinaires de Husky (ou, après l'arrangement, des actions ordinaires de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus) autrement qu'à titre d'immobilisations au sens de l'article 1221 de l'*Internal Revenue Code* (généralement, des biens détenus à des fins d'investissement); h) sont propriétaires, de façon directe, indirecte ou par attribution, d'au moins 5 % des actions de Husky en circulation (ou, après l'arrangement, des actions de Cenovus), en termes de droits de vote ou de valeur; ou i) ont acquis des actions ordinaires de Husky par don ou par héritage. Ce résumé n'aborde pas non plus les considérations fiscales fédérales des États-Unis applicables aux porteurs américains qui sont : a) des expatriés américains ou des anciens résidents de longue durée des États-Unis; b) des personnes qui ont été, sont ou seront résidents ou réputés résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt; c) des personnes qui utilisent ou détiennent, utiliseront ou détiendront, ou qui sont ou seront réputés utiliser ou détenir des actions ordinaires de Husky (ou après l'arrangement, des actions ordinaires de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus) dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada; d) des personnes dont les actions ordinaires de Husky (ou après l'arrangement, les actions ordinaires de Cenovus ou les bons de souscription de Cenovus) constituent des « biens canadiens imposables » en vertu de la Loi de l'impôt; ou e) des personnes qui ont un établissement permanent au Canada aux fins de la convention fiscale. Les porteurs américains qui sont assujettis à des dispositions spéciales en vertu de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, y compris les porteurs américains décrits immédiatement ci-dessus, devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant toutes les considérations fiscales fédérales, des États et locales des États-Unis et toutes les considérations fiscales non américaines relatives à l'arrangement, à la propriété et à la disposition des actions ordinaires de Cenovus reçues aux termes de

l'arrangement, ainsi qu'à la propriété, à l'exercice et à la disposition des bons de souscription de Cenovus reçus aux termes de l'arrangement.

Si une entité ou un arrangement qui est considéré comme une société de personnes (y compris toute autre entité « intermédiaire ») aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu détient des actions ordinaires de Husky (ou après l'arrangement, des actions ordinaires de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus), les considérations fiscales fédérales des États-Unis applicables à cette société de personnes et aux associés (ou propriétaires) de cette société de personnes en raison de leur participation à l'arrangement et de leur propriété et disposition des actions ordinaires de Cenovus, ainsi que de leur propriété, leur exercice et leur disposition des bons de souscription de Cenovus reçus aux termes de l'arrangement dépendront généralement des activités de la société de personnes et du statut de ces associés (ou propriétaires). Ce résumé n'aborde pas les considérations fiscales applicables à une telle société de personnes ou à un tel associé (ou propriétaire). Les associés (ou propriétaires) d'entités et d'arrangements qui sont considérés comme des sociétés de personnes aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis, de l'impôt des États américains, de l'impôt des administrations locales américaines et de l'impôt de territoires autres qu'américains, devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les considérations fiscales fédérales des États-Unis relatives à l'arrangement et à la propriété et à la disposition des actions ordinaires de Cenovus reçues aux termes de l'arrangement, ainsi qu'à la propriété, à l'exercice et à la disposition des bons de souscription de Cenovus reçus aux termes de l'arrangement.

LE RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT FÉDÉRAL DES ÉTATS-UNIS SUR LE REVENU, PRÉSENTÉ CI-DESSOUS, EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT. TOUS LES PORTEURS AMÉRICAINS D' ACTIONS ORDINAIRES DE HUSKY DEVRAIENT CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX POUR CONNAÎTRE LES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES QUI S'APPLIQUENT À LEUR PARTICIPATION À L'ARRANGEMENT, Y COMPRIS L'APPLICABILITÉ ET LES RÉPERCUSSIONS DES LOIS FISCALES LOCALES ET D'ÉTAT AMÉRICAINES, NON AMÉRICAINES OU AUTRES, AINSI QUE LES ÉVENTUELLES MODIFICATIONS DES LOIS FISCALES.

Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu pour les porteurs américains en lien avec l'arrangement

Considérations fiscales générales en lien avec l'arrangement

Il est prévu que l'arrangement constitue un événement imposable aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu. Par conséquent, sous réserve des règles relatives aux SPEP examinées ci-dessous, les considérations suivantes relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu s'appliqueront généralement aux porteurs américains :

- un gain ou une perte serait comptabilisé pour un montant égal à l'excédent de la juste valeur marchande des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus reçus aux termes de l'arrangement par rapport au montant de base rajusté du porteur américain relativement aux actions ordinaires de Husky remises;
- le montant de base total des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus reçus dans le cadre de l'arrangement serait égal à la juste valeur marchande de ces actions et de ces bons de souscription à la date de leur réception; et
- la période de détention des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus reçus dans le cadre de l'arrangement commencerait le jour suivant la réception de ces actions et de ces bons de souscription.

Sous réserve des règles relatives aux SPEP mentionnées ci-dessous, tout gain ou toute perte décrit au premier point ci-dessus constituerait un gain ou une perte en capital, qui serait un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention des actions ordinaires de Husky par le porteur américain dépasse un an à compter de la date de l'arrangement. Ce gain ou cette perte sera généralement considéré comme un gain ou une perte de source américaine aux fins du crédit d'impôt étranger des États-Unis. Les porteurs américains non constitués en société (y compris les particuliers) seront généralement assujettis à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu à l'égard des gains en capital à long terme à des taux préférentiels. La déductibilité des pertes en capital est soumise à des restrictions.

Droits à la dissidence exercés par les porteurs américains

Un porteur américain qui exerce des droits à la dissidence à l'égard de ses actions ordinaires de Husky et qui reçoit un paiement en espèces en échange de la totalité de ses actions ordinaires de Husky comptabilisera généralement un gain ou une perte d'un montant égal à la différence, le cas échéant, entre a) la valeur en dollars américains de la monnaie canadienne reçue par ce porteur américain en échange de ses actions ordinaires de Husky à la date de réception et b) le montant de base rajusté de ce porteur américain relativement à ces actions ordinaires de Husky remises. Sous réserve des règles relatives aux SPEP mentionnées ci-dessous, ce gain ou cette perte constituera un gain ou une perte en capital, qui serait un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention des actions ordinaires de Husky par le porteur américain dépasse un an à compter de la date de l'arrangement. Ce gain ou

cette perte sera généralement considéré comme un gain ou une perte de source américaine aux fins du crédit d'impôt étranger des États-Unis. Les porteurs américains non constitués en société (y compris les particuliers) seront généralement assujettis à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu à l'égard des gains en capital à long terme à des taux préférentiels. La déductibilité des pertes en capital est soumise à des restrictions.

Considérations fiscales en lien avec l'arrangement si Husky est considérée comme une SPEP

Un porteur américain d'actions ordinaires de Husky pourrait être assujetti à des règles fiscales spéciales et défavorables relativement à l'arrangement si Husky était considérée comme une « société de placement étrangère passive » (une « **SPEP** ») au sens de l'article 1297 de l'*Internal Revenue Code* pour toute année d'imposition au cours de laquelle ce porteur américain a détenu des actions ordinaires de Husky.

En règle générale, une société non américaine est une SPEP pour chaque année d'imposition au cours de laquelle (i) 75 % ou plus de son revenu brut est un revenu passif (tel que défini aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu) ou (ii) 50 % ou plus de la valeur de ses actifs sont considérés comme des « actifs passifs » (en règle générale, des actifs qui génèrent des revenus passifs), en fonction de la moyenne trimestrielle de la juste valeur marchande de ces actifs.

Husky estime qu'elle n'était pas une SPEP au cours de son année d'imposition se terminant le 31 décembre 2019 et, en fonction de ses activités actuelles et de ses prévisions financières, Husky prévoit qu'elle ne serait pas une SPEP pour son année d'imposition actuelle si celle-ci se terminait à la date de prise d'effet. La décision quant à savoir si Husky était une SPEP au cours d'une année d'imposition donnée dépend, en partie, de l'application de règles complexes de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu, qui sont sujettes à des interprétations divergentes. Par conséquent, rien ne garantit que l'IRS ne contestera pas les décisions prises par Husky concernant son statut de SPEP ou que Husky n'était pas, ou ne sera pas, une SPEP pour une année d'imposition donnée.

Si Husky devait être traitée comme une SPEP pour toute année d'imposition au cours de laquelle un porteur américain a détenu des actions ordinaires de Husky, le gain réalisé lors de l'échange des actions ordinaires de Husky de ce porteur américain aux termes de l'arrangement ne serait généralement pas traité comme un gain en capital. Plutôt, à moins que ce porteur américain ne choisisse d'être imposé annuellement selon une évaluation à la valeur du marché pour ses actions ordinaires de Husky, il serait traité comme s'il avait réalisé ce gain proportionnellement pendant la période de détention des actions ordinaires de Husky. Ce porteur américain serait généralement imposé au taux d'imposition le plus élevé en vigueur pour chacune des années auxquelles le gain a été attribué, auquel s'ajouteraient des frais d'intérêt à l'égard de l'impôt attribuable à chacune de ces années, le cas échéant, au cours desquelles Husky a été traitée comme une SPEP à l'égard de ce porteur américain. À certaines exceptions près, les actions ordinaires de Husky d'un porteur américain seront traitées comme des actions d'une SPEP si Husky était une SPEP à tout moment pendant la période de détention de ses actions ordinaires de Husky par ce porteur américain.

Chaque porteur américain devrait consulter son propre conseiller fiscal concernant le statut de Husky en tant que SPEP, les répercussions possibles des règles relatives aux SPEP pour ce porteur américain, ainsi que la possibilité de faire un choix ou de bénéficier d'une exception afin d'atténuer les conséquences fiscales fédérales des États-Unis défavorables liées à la détention d'actions d'une SPEP.

Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu pour les porteurs américains en lien avec la propriété et la disposition des actions ordinaires de Cenovus

L'analyse qui suit est soumise, dans son intégralité, aux règles décrites ci-dessous à la rubrique « Statut de Cenovus en tant que société de placement étrangère passive ».

Distributions à l'égard des actions ordinaires de Cenovus

Aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu, un porteur américain qui reçoit une distribution, y compris une distribution implicite, à l'égard d'une action ordinaire de Cenovus sera généralement tenu d'inclure le montant de cette distribution dans son revenu brut à titre de dividende (sans réduction pour tout impôt sur le revenu canadien retenu sur cette distribution) jusqu'à concurrence des « bénéfices et profits » actuels ou accumulés de Cenovus, tels que calculés aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu. Le montant de la distribution de dividendes qu'un porteur américain doit inclure dans son revenu correspondra à la valeur en dollars américains des paiements effectués en dollars canadiens, déterminée au taux au comptant du dollar canadien par rapport au dollar américain à la date à laquelle la distribution de dividendes peut être incluse dans le revenu de ce porteur américain, que le paiement soit effectivement converti ou non en dollars américains. En règle générale, tout gain ou toute perte résultant des fluctuations de change au cours de la période allant de la date à laquelle un porteur américain inclut le paiement de dividende dans son revenu à la date à laquelle il convertit le paiement en dollars américains sera traité comme un revenu ou une perte ordinaire et ne sera pas admissible au taux d'imposition spécial applicable au revenu de dividende admissible. Ce gain ou cette perte de change constituera généralement un revenu ou une perte de source américaine aux fins du crédit d'impôt étranger des États-Unis. Toute partie de la distribution excédant les bénéfices et les profits de Cenovus sera d'abord traitée comme un remboursement de capital non imposable jusqu'à concurrence du montant de base du porteur américain relatif à son action ordinaire de Cenovus et sera

appliquée à ce montant et le réduira, mais pas au-dessous de zéro. Dans la mesure où la distribution dépasse le montant de base du porteur américain, l'excédent constituera un gain provenant de la vente ou de l'échange de l'action ordinaire de Cenovus.

Les dividendes reçus à l'égard des actions ordinaires de Cenovus par les porteurs américains constitués en société ne seront généralement pas admissibles à la « déduction pour dividendes reçus ». Sous réserve des restrictions applicables, les dividendes versés par Cenovus à des porteurs américains non constitués en société, y compris des particuliers, seraient généralement admissibles au traitement des dividendes admissibles et aux taux d'imposition préférentiels applicables aux gains en capital à long terme, à condition que certaines périodes de détention et d'autres conditions soient respectées, notamment que Cenovus ne soit pas considérée comme une SPEP au cours de l'année d'imposition de la distribution ou de l'année d'imposition précédente. Les règles relatives aux dividendes sont complexes, et chaque porteur américain doit consulter son propre conseiller fiscal concernant l'application de ces règles. Sous réserve de certaines restrictions, l'impôt canadien retenu au titre d'une distribution conformément à la convention fiscale et versé au Canada pourra être crédité ou déduit de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu du porteur américain. Des règles spéciales s'appliquent pour déterminer la limite du crédit d'impôt étranger en ce qui concerne les dividendes qui sont soumis aux taux d'imposition préférentiels. Dans la mesure où un remboursement de l'impôt retenu est possible en vertu du droit canadien ou de la convention fiscale, le montant de l'impôt retenu qui est remboursable ne pourra pas être déduit de l'impôt fédéral sur le revenu du porteur américain. Les dividendes seront généralement des revenus provenant de sources extérieures aux États-Unis et seront, selon la situation du porteur américain, soit des revenus « passifs », soit des revenus « généraux » aux fins du calcul du crédit d'impôt américain pour impôt étranger auquel il a droit. Les règles régissant le crédit pour impôt étranger sont complexes et impliquent l'application de règles qui dépendent de la situation particulière d'un porteur américain. Par conséquent, les porteurs américains sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant la disponibilité du crédit pour impôt étranger dans leur situation particulière.

Vente, échange ou autre disposition des actions ordinaires de Cenovus

Lors de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition imposable des actions ordinaires de Cenovus acquises aux termes de l'arrangement, un porteur américain comptabilisera un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu d'un montant correspondant à la différence entre la juste valeur marchande en dollars américains de tout bien reçu et le montant de base rajusté de ce porteur américain relativement à ces actions ordinaires de Cenovus. Tout gain ou toute perte de ce type constituera généralement un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention du porteur américain dans les actions ordinaires de Cenovus dépasse un an. Ce gain ou cette perte sera généralement considéré comme un gain ou une perte de source américaine aux fins du crédit d'impôt étranger des États-Unis. Les porteurs américains non constitués en société (y compris les particuliers) seront généralement assujettis à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu à l'égard des gains en capital à long terme à des taux préférentiels. La déductibilité des pertes en capital est soumise à des restrictions.

Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu pour les porteurs américains en lien avec la propriété, l'exercice et la disposition des bons de souscription de Cenovus

L'analyse qui suit est soumise, dans son intégralité, aux règles décrites ci-dessous à la rubrique « Statut de Cenovus en tant que société de placement étrangère passive ».

Exercice des bons de souscription

Un porteur américain ne comptabilisera généralement pas le gain ou la perte résultant de l'exercice d'un bon de souscription de Cenovus reçu dans le cadre de l'arrangement et de la réception connexe d'une action ordinaire de Cenovus. Le montant de base initiale d'un porteur américain relativement à l'action ordinaire de Cenovus reçue à l'exercice d'un bon de souscription de Cenovus devrait généralement être égal à la somme a) du montant de base du porteur américain relativement à ce bon de souscription de Cenovus (le cas échéant) majorée b) du prix d'exercice payé par le porteur américain. La période de détention par un porteur américain de l'action ordinaire de Cenovus reçue à l'exercice d'un bon de souscription de Cenovus devrait généralement commencer le jour suivant la date d'exercice du bon de souscription de Cenovus.

Vente, échange ou autre disposition imposable des bons de souscription

Lors de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition imposable des bons de souscription de Cenovus acquis aux termes de l'arrangement, un porteur américain comptabilisera un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu d'un montant correspondant à la différence entre la juste valeur marchande en dollars américains de tout bien reçu et le montant de base rajusté de ce porteur américain relativement à ces bons de souscription de Cenovus. Tout gain ou toute perte de ce type constituera généralement un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention du porteur américain dans les bons de souscription de Cenovus dépasse un an. Ce gain ou cette perte sera généralement considéré comme un gain ou une perte de source américaine aux fins du crédit d'impôt étranger des États-Unis. Les porteurs américains non constitués en société (y compris les particuliers) seront généralement assujettis à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu à l'égard des gains en capital à long terme à des taux préférentiels. La déductibilité des pertes en capital est soumise à des restrictions.

Expiration des bons de souscription

À l'expiration d'un bon de souscription de Cenovus, le porteur américain comptabilisera une perte d'un montant égal à sa valeur fiscale ajustée dans le bon de souscription de Cenovus. Sous réserve des règles relatives aux SPEP mentionnées ci-dessous, toute perte de ce type doit être considérée comme une perte en capital. Toute perte en capital comptabilisée par un porteur américain sera généralement traitée comme une perte de source américaine aux fins du crédit d'impôt étranger américain. La déductibilité des pertes en capital est soumise à des restrictions.

Certains rajustements apportés aux bons de souscription

Le nombre d'actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice d'un bon de souscription de Cenovus et/ou le prix d'exercice par bon de souscription de Cenovus peut être rajusté dans certaines circonstances. Aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu, un rajustement du nombre d'actions ordinaires de Cenovus qui seront émises à l'exercice d'un bon de souscription de Cenovus, ou un rajustement du prix d'exercice d'un bon de souscription de Cenovus, peut être traité comme une distribution implicite à un porteur américain à l'égard du bon de souscription de Cenovus si, et dans la mesure où, ce rajustement a pour effet d'augmenter la participation de ce porteur américain aux bénéfices et profits de la société issue du regroupement, en fonction des circonstances de ce rajustement (par exemple, si ce rajustement a pour but de compenser une distribution d'espèces ou d'autres biens aux actionnaires de la société issue du regroupement). Sous réserve des règles relatives aux SPEP dont il est question ci-dessous, toute distribution implicite sera généralement imposable comme une distribution, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu – Certaines considérations relatives à l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu pour les porteurs américains en lien avec la propriété et la disposition des actions ordinaires de Cenovus – Distributions à l'égard des actions ordinaires de Cenovus ». Toutefois, les rajustements du prix d'exercice d'un bon de souscription de Cenovus effectués conformément à une formule de rajustement raisonnable de bonne foi qui a pour effet d'empêcher la dilution de la participation des porteurs de ce bon de souscription de Cenovus ne seront généralement pas considérés comme entraînant une distribution constructive à un porteur américain à l'égard de ce bon de souscription de Cenovus. Les porteurs américains devraient examiner attentivement les dispositions relatives au rajustement du taux de conversion et consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les considérations fiscales applicables à un tel rajustement.

Statut de Cenovus en tant que société de placement étrangère passive

Comme indiqué ci-dessus à la rubrique « Considérations fiscales en lien avec l'arrangement si Husky est considérée comme une SPEP », en règle générale, une société non américaine est une SPEP pour chaque année d'imposition au cours de laquelle (i) 75 % ou plus de son revenu brut est un revenu passif (tel que défini aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu) ou (ii) 50 % ou plus de la valeur de ses actifs sont considérés comme des « actifs passifs » (en règle générale, des actifs qui génèrent des revenus passifs), en fonction de la moyenne trimestrielle de la juste valeur marchande de ces actifs. En fonction de ses activités actuelles et de ses prévisions financières, Cenovus s'attend à ne pas être une SPEP pour son année d'imposition actuelle et ne prévoit pas de le devenir à l'avenir. La classification SPEP est essentiellement de nature factuelle; elle ne peut généralement pas être déterminée avant la clôture de l'année d'imposition en question et est déterminée annuellement. De plus, l'analyse dépend, en partie, de l'application de règles complexes de l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu, qui sont sujettes à des interprétations divergentes. Par conséquent, rien ne garantit que Cenovus n'est pas ou ne deviendra pas une SPEP pour toute année d'imposition au cours de laquelle un porteur américain détient des actions ordinaires de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus.

Si Cenovus était classée comme une SPEP au cours de toute année d'imposition pendant laquelle un porteur américain détient des actions ordinaires de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus, certaines conséquences fiscales défavorables pourraient s'appliquer à ce porteur américain. Certains choix peuvent être offerts aux porteurs américains d'actions ordinaires de Cenovus, qui ne sont pas offerts aux porteurs américains de bons de souscription de Cenovus, ce qui pourrait atténuer certaines des conséquences défavorables qui résulteraient si Cenovus était traitée comme une SPEP. Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant l'application des règles relatives aux SPEP à leurs investissements dans les actions ordinaires de Cenovus et les bons de souscription de Cenovus et à savoir s'ils doivent faire un choix ou un choix de protection.

Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant l'application éventuelle des règles relatives aux SPEP à la propriété et à la disposition des actions ordinaires de Cenovus, ainsi qu'à la propriété, à l'exercice et à la disposition des bons de souscription de Cenovus et à la possibilité de faire certains choix fiscaux aux États-Unis en vertu des règles relatives aux SPEP.

Autres considérations

Communication obligatoire concernant les actifs financiers étrangers

Certains porteurs américains sont tenus de communiquer des renseignements relatifs à une participation dans des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus, sous réserve de certaines exceptions (notamment une exception pour les actions ordinaires de Cenovus ou les bons de souscription de Cenovus détenus dans des comptes tenus par certaines institutions financières),

en joignant un formulaire 8938 de l'IRS, *Statement of Specified Foreign Financial Assets*, dûment rempli, avec leur propre déclaration de revenus pour chaque année au cours de laquelle ils détiennent une participation dans des actions ordinaires de Cenovus ou des bons de souscription de Cenovus. Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les obligations de déclaration des renseignements relatifs à leur propriété d'actions ordinaires de Cenovus ou de bons de souscription de Cenovus.

Cette analyse n'aborde pas les considérations fiscales qui peuvent varier en fonction des circonstances individuelles ou qui en dépendent. En outre, elle ne concerne que l'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu et n'aborde aucun autre impôt sur le revenu ni aucune considération fiscale d'État, locale ou non américaine. Les porteurs américains devraient consulter leur propre conseiller fiscal concernant les considérations fiscales fédérales américaines relatives à l'arrangement, à la propriété et à la disposition des actions ordinaires de Cenovus reçues dans le cadre de l'arrangement, ainsi qu'à la propriété, à l'exercice et à la disposition des bons de souscription de Cenovus reçus dans le cadre de l'arrangement à la lumière de leur situation particulière, de même que toute considération découlant des lois de tout autre territoire d'imposition.

AUTRES CONSIDÉRATIONS FISCALES

La présente circulaire traite de certaines considérations fiscales fédérales canadiennes et américaines applicables à certains actionnaires de Husky. Les considérations fiscales applicables aux actionnaires de Husky qui résident dans des territoires autres que le Canada ou les États-Unis ne sont pas abordées. Ces actionnaires de Husky devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales de l'arrangement, y compris les exigences de dépôt connexes dans ces territoires, et au sujet des incidences fiscales dans ces territoires liées à la propriété d'actions de Cenovus ou de bons de souscription de Cenovus après l'arrangement. Tous les actionnaires de Husky devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des considérations fiscales provinciales, étatiques, locales et territoriales relatives à l'arrangement et à la détention d'actions de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus.

La présente circulaire ne traite pas des considérations fiscales applicables aux détenteurs d'options de Husky ou aux porteurs d'autres attributions de mesures incitatives de Husky. Ces personnes devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales de l'arrangement qui s'appliquent à elles dans leur situation particulière.

RENSEIGNEMENTS PRO FORMA RELATIFS À LA SOCIÉTÉ ISSUE DU REGROUPEMENT

Avis au lecteur

Les renseignements suivants sur la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement doivent être lus conjointement avec les documents intégrés par renvoi dans la présente circulaire et les renseignements relatifs à Cenovus et à Husky, le cas échéant, qui figurent ailleurs dans cette circulaire. Se reporter à l'annexe M « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. » et à l'annexe N « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ».

Les renseignements figurant dans cette section aux rubriques « Principales informations financières pro forma », « Principales informations opérationnelles pro forma » et « Structure du capital consolidé pro forma » concernant Cenovus et Husky, selon le cas, ont été fournis par Cenovus et Husky, respectivement. En ce qui concerne ces renseignements, le conseil de Cenovus s'est reposé exclusivement sur Husky, sans vérification indépendante par Cenovus, et le conseil de Husky s'est reposé exclusivement sur Cenovus, sans vérification indépendante par Husky. Pour de plus amples renseignements sur Cenovus ou Husky, veuillez consulter leurs documents respectifs déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et auprès de la SEC sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, le cas échéant.

Se reporter aux rubriques « Énoncés prospectifs », « Conventions », « Abréviations » et « Mise en garde relative à l'information concernant le pétrole et le gaz », ainsi qu'à l'annexe L « États financiers pro forma consolidés non audités de la société issue du regroupement ».

Généralités

L'arrangement donnera lieu à un regroupement stratégique de Cenovus et de Husky, aux termes duquel Cenovus acquerra la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Husky en échange de l'émission d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus. Aux termes de l'arrangement, une partie des actions ordinaires de Husky détenues par chaque actionnaire ordinaire de Husky sera échangée contre des bons de souscription de Cenovus et la partie restante des actions ordinaires de Husky sera échangée contre des actions ordinaires de Cenovus, de sorte que, au total, chaque actionnaire ordinaire de Husky recevra 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky.

Les actionnaires ordinaires actuels de Cenovus devraient détenir environ 61 % de la société issue du regroupement immédiatement après la réalisation de l'arrangement (ou 59 % après dilution partielle en supposant l'exercice de tous les bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement). Les anciens actionnaires ordinaires de Husky devraient détenir environ 39 % de la

société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement (ou 41 % après dilution partielle en supposant l'exercice de tous les bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement).

Sous réserve de la satisfaction de la condition relative à l'échange d'actions privilégiées, si la résolution relative aux actionnaires privilégiés est approuvée lors de l'assemblée de Husky, toutes les actions privilégiées de Husky émises et en circulation seront échangées, à raison d'une contre une, contre des actions privilégiées de Cenovus ayant, série par série, des modalités substantiellement identiques à celles de la série correspondante d'actions privilégiées de Husky. Se reporter à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Description du capital social de la société issue du regroupement – Actions privilégiées de Cenovus ».

Structure organisationnelle

Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, Husky deviendra une filiale en propriété exclusive de Cenovus, et la société issue du regroupement poursuivra les affaires et les activités de Cenovus et de Husky de manière combinée.

Description narrative de l'entreprise

Après la réalisation de l'arrangement, la société issue du regroupement poursuivra les affaires et les activités de Cenovus et de Husky de manière combinée. La société issue du regroupement sera exploitée sous le nom de Cenovus Energy Inc. et son siège social restera à Calgary, en Alberta. Pour obtenir une description détaillée des activités de Cenovus et de Husky, y compris l'évolution historique de leurs activités et de leurs actifs respectifs, veuillez vous reporter aux notices annuelles de Cenovus et de Husky, qui sont toutes deux intégrées par renvoi dans la présente circulaire.

Lorsque l'arrangement aura été réalisé, la société issue du regroupement sera une société internationale intégrée d'énergie dont le siège social sera situé à Calgary, en Alberta, et dont les activités consisteront à développer, produire, raffiner et commercialiser du pétrole brut, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel au Canada, aux États-Unis et au large de la Chine et de l'Indonésie.

Les principales caractéristiques de la société issue du regroupement seront les suivantes :

- une valeur d'entreprise totale d'environ 23,6 milliards de dollars (calculée à la date de l'annonce de l'arrangement);
- une capacité prévue de générer un flux de fonds libres annuel supplémentaire estimé à 1,2 milliard de dollars à partir d'économies de coûts comprenant des synergies d'entreprise et d'exploitation annuelles d'environ 600 millions de dollars et des synergies d'affectation de capital de soutien annuelles d'environ 600 millions de dollars, qui sont réalisables indépendamment des prix des marchandises, dont la grande majorité devrait être réalisée au cours de la première année d'exploitation combinée, le montant total des synergies annuelles de fonctionnement étant prévu au cours des deux premières années;
- une plus grande envergure, en tant que troisième plus important producteur de pétrole et de gaz naturel établi au Canada et deuxième plus importante entreprise de raffinage et de valorisation établie au Canada ;
- un portefeuille d'actifs avantageux en termes de coûts et de marché qui permettra à la société issue du regroupement de prioriser la génération de flux de fonds libres, de miser sur un bilan solide et d'offrir un rendement intéressant aux actionnaires;
- un engagement en faveur de la sécurité, du leadership en matière d'ESG et de la réduction de l'intensité des émissions de carbone;
- une production totale *pro forma* d'environ 750 000 bep/j de pétrole et de gaz naturel à faible coût;
- une capacité nord-américaine totale de valorisation et de raffinage d'environ 660 000 b/j, comprenant une capacité de conversion de pétrole lourd d'environ 350 000 b/j;
- une capacité de transport actuelle d'environ 265 000 b/j à partir de l'Alberta sur les principaux pipelines actuels, ainsi qu'une capacité engagée d'environ 305 000 b/j sur les pipelines prévus;
- une option de transport supplémentaire donnant accès à une capacité de stockage de pétrole brut d'environ 16 millions de barils et des actifs de transport de pétrole brut par chemin de fer offrant une option de transport d'environ 120 000 b/j;
- une capacité de traitement et de sortie de l'Alberta pour la majeure partie de sa production thermique;
- une faible exposition aux prix du WCS de l'Alberta, ainsi qu'une exposition saine aux prix mondiaux;

- un seuil de rentabilité prévu pour les flux de fonds libres aux prix du WTI d'environ 36,00 \$ US/b en 2021, qui devrait être ramené à moins de 33,00 \$ US/b d'ici 2023, ce qui, dans les deux cas, représente un niveau inférieur à celui de Cenovus ou de Husky en tant qu'entreprises autonomes;
- un portefeuille diversifié en termes géographiques et de produits, composé d'actifs en amont et en aval offrant un flux de fonds libres à faible volatilité et une flexibilité en matière de répartition du capital tout au long du cycle des prix des marchandises;
- la capacité à maintenir un profil de crédit de qualité et à miser sur un coût du capital moins élevé tout au long du cycle des prix des marchandises;
- en se fondant sur les hypothèses contenues dans la présente circulaire, une liquidité courante abondante comprenant des facilités de crédit consenties non utilisées d'un montant total de 8,5 milliards de dollars et aucune obligation arrivant à échéance avant 2022.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement – Raisons de l'arrangement » et « L'arrangement – Caractéristiques de la société issue du regroupement ».

Bureaux administratifs

Il est prévu qu'à la réalisation de l'arrangement, le siège social de la société issue du regroupement demeurera le siège social de Cenovus, qui est situé au 4100, 225, 6th avenue S.W., Calgary (Alberta), Canada T2P 1N2.

Description du capital social de la société issue du regroupement

Après la réalisation de l'arrangement, la société issue du regroupement sera autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires de Cenovus et d'actions privilégiées de premier rang et de deuxième rang de Cenovus ne dépassant pas, au total, 20 % du nombre d'actions ordinaires de Cenovus émises et en circulation.

Actions ordinaires de Cenovus

Les porteurs d'actions ordinaires de Cenovus ont le droit de : (i) recevoir des dividendes si et quand le conseil de Cenovus en déclare; (ii) être convoqués, assister et voter à raison d'une voix par action ordinaire de Cenovus détenue, à toutes les assemblées des actionnaires; et (iii) participer à toute distribution des actifs de la société issue du regroupement en cas de liquidation ou de dissolution ou à toute autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Les actions ordinaires de Cenovus sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX et à la NYSE.

En supposant qu'il n'y ait pas d'actionnaires dissidents et qu'aucune action ordinaire de Husky ou de Cenovus ne soit émise aux termes d'options de Husky ou de Cenovus, selon le cas, ou de tout droit d'acquérir des actions ordinaires de Husky ou de Cenovus entre la date de la convention et la date de prise d'effet, il est prévu que 2 017 387 906 actions ordinaires de Cenovus seront en circulation après la réalisation de l'arrangement. Il est prévu que les actionnaires ordinaires actuels de Cenovus détiendront 1 228 869 903 actions ordinaires de Cenovus (environ 61 % de la société issue du regroupement immédiatement après la réalisation de l'arrangement ou 59 % après dilution partielle, en supposant l'exercice de tous les bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement) et que les anciens actionnaires ordinaires de Husky détiendront 788 518 003 actions ordinaires de Cenovus (environ 39 % de la société issue du regroupement immédiatement après la réalisation de l'arrangement ou 41 % après dilution partielle, en supposant l'exercice de tous les bons de souscription de Cenovus émis dans le cadre de l'arrangement). Les actions ordinaires de Cenovus continueront d'être inscrites à la TSX et à la NYSE.

Pour plus de renseignements concernant les bons de souscription de Cenovus, veuillez vous reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé pro forma » ci-dessous. Consultez également la rubrique « L'arrangement – Raisons de l'arrangement ».

Actions privilégiées de Cenovus

Les actions privilégiées de premier rang de Cenovus et les actions privilégiées de deuxième rang de Cenovus peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil de Cenovus peut déterminer la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à chaque série d'actions privilégiées de Cenovus avant l'émission de cette série. Les porteurs d'actions privilégiées de Cenovus n'ont pas le droit de voter à une assemblée des actionnaires de Cenovus mais peuvent avoir le droit de voter si la société issue du regroupement ne verse pas de dividendes à l'égard de cette série d'actions privilégiées de Cenovus. Les actions privilégiées de premier rang de Cenovus ont priorité sur les actions privilégiées de deuxième rang de Cenovus et sur les actions ordinaires de Cenovus en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution des affaires de Cenovus. Le nombre total d'actions privilégiées de Cenovus émises par Cenovus ne peut dépasser 20 % du nombre total d'actions ordinaires de Cenovus alors en circulation.

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, Cenovus modifiera ses statuts pour créer les séries suivantes d'actions privilégiées de Cenovus : (i) 12 000 000 d'actions privilégiées de série 1 de Cenovus; (ii) 12 000 000 d'actions privilégiées de série 2 de Cenovus; (iii) 10 000 000 d'actions privilégiées de série 3 de Cenovus; (iv) 10 000 000 d'actions privilégiées de série 4 de Cenovus, qui peuvent être émises lors de la conversion des actions privilégiées de série 3 de Cenovus; (v) 8 000 000 d'actions privilégiées de série 5 de Cenovus; (vi) 8 000 000 d'actions privilégiées de série 6 de Cenovus, qui peuvent être émises lors de la conversion des actions privilégiées de premier rang de série 5 de Cenovus; (vii) 6 000 000 d'actions privilégiées de série 7 de Cenovus; et (viii) 6 000 000 d'actions privilégiées de série 8 de Cenovus, qui peuvent être émises lors de la conversion des actions privilégiées de premier rang de série 7 de Cenovus. Il est prévu que les actions privilégiées de Cenovus émises après la réalisation de l'arrangement soient cotées et affichées aux fins de négociation à la TSX. Cenovus ne créera ni n'émettra d'actions privilégiées de deuxième rang de Cenovus dans le cadre de l'arrangement.

En supposant que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées soit remplie avant l'heure de prise d'effet, chaque action privilégiée de Husky sera alors transférée à Cenovus en contrepartie de l'émission d'actions privilégiées de Cenovus ayant, série par série, des modalités substantiellement identiques à celles des actions privilégiées de Husky transférées à Cenovus. Dans ces circonstances, l'arrangement se traduira par ce qui suit :

- a) 10 435 932 actions privilégiées de série 1 de Husky en circulation seront échangées, à raison d'une contre une, contre des actions privilégiées de série 1 de Cenovus, qui seront cotées et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « CVE.PR.A »;
- b) 1 564 068 actions privilégiées de série 2 de Husky en circulation seront échangées, à raison d'une contre une, contre des actions privilégiées de série 2 de Cenovus, qui seront cotées et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « CVE.PR.B »;
- c) 10 000 000 d'actions privilégiées de série 3 de Husky en circulation seront échangées, à raison d'une contre une, contre des actions privilégiées de série 3 de Cenovus, qui seront cotées et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « CVE.PR.C »;
- d) 8 000 000 d'actions privilégiées de série 5 de Husky en circulation seront échangées, à raison d'une contre une, contre des actions privilégiées de série 5 de Cenovus, qui seront cotées et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « CVE.PR.E »;
- e) 6 000 000 d'actions privilégiées de série 7 de Husky en circulation seront échangées, à raison d'une contre une, contre des actions privilégiées de série 7 de Cenovus, qui seront cotées et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « CVE.PR.G ».

Rachat

La société issue du regroupement aura la possibilité de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 1 de Cenovus alors en circulation, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2021 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite. La société issue du regroupement aura la possibilité de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2 de Cenovus alors en circulation, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2021 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite. La société issue du regroupement aura la possibilité de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 3 de Cenovus alors en circulation, sous réserve de certaines conditions, le 31 décembre 2024 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite. La société issue du regroupement aura la possibilité de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 5 de Cenovus alors en circulation, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2025 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite. La société issue du regroupement aura la possibilité de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 7 de Cenovus alors en circulation, sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2025 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite. Se reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé pro forma » ci-dessous.

Dividendes

Dividendes de l'action privilégiée de série 1 de Cenovus

Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 de Cenovus auront le droit de recevoir un dividende trimestriel fixe cumulatif, payable le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, au taux annuel de 2,404 % pour la période initiale se terminant le 31 mars 2021, tel que déclaré par le conseil d'administration de la société issue du regroupement. Par la suite, le taux de dividende sera révisé tous les cinq ans à un taux égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans, majoré de 1,73 %. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 de Cenovus auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de série 1 de Cenovus en actions privilégiées de série 2 de Cenovus, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2021 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite, tant que les actions privilégiées de série 1 de Cenovus restent en circulation.

Dividendes de l'action privilégiée de série 2 de Cenovus

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 de Cenovus auront le droit de recevoir un dividende trimestriel cumulatif à taux variable qui est révisé chaque trimestre, payable le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, à un taux égal au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours, majoré de 1,73 %, tel que déclaré par le conseil d'administration de la société issue du regroupement. Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 de Cenovus auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de série 2 de Cenovus en actions privilégiées de série 1 de Cenovus, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2021 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite, tant que les actions privilégiées de série 2 de Cenovus restent en circulation.

Dividendes de l'action privilégiée de série 3 de Cenovus

Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 de Cenovus auront le droit de recevoir un dividende trimestriel fixe cumulatif, payable le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, au taux annuel de 4,689 % pour la période initiale se terminant le 31 décembre 2024, tel que déclaré par le conseil d'administration de la société issue du regroupement. Par la suite, le taux de dividende sera révisé tous les cinq ans à un taux égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans, majoré de 3,13 %. Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 de Cenovus auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de série 3 de Cenovus en actions privilégiées de série 4 de Cenovus, sous réserve de certaines conditions, le 31 décembre 2024 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, tant que les actions privilégiées de série 3 de Cenovus restent en circulation. Les porteurs d'actions privilégiées de série 4 de Cenovus auront le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs à taux variable, à un taux égal au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours, majoré de 3,13 %.

Dividendes de l'action privilégiée de série 5 de Cenovus

Les porteurs d'actions privilégiées de série 5 de Cenovus ont le droit de recevoir un dividende trimestriel fixe cumulatif, payable le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, au taux annuel de 4,591 % pour la période initiale se terminant le 31 mars 2025, tel que déclaré par le conseil d'administration de la société issue du regroupement. Par la suite, le taux de dividende sera révisé tous les cinq ans à un taux égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans, majoré de 3,57 %. Les porteurs d'actions privilégiées de série 5 de Cenovus auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de série 5 de Cenovus en actions privilégiées de série 6 de Cenovus, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2025 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées de série 6 de Cenovus auront le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs à taux variable, à un taux égal au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours, majoré de 3,57 %.

Dividendes de l'action privilégiée de série 7 de Cenovus

Les porteurs d'actions privilégiées de série 7 de Cenovus auront le droit de recevoir un dividende trimestriel fixe cumulatif, payable le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année, au taux annuel de 3,935 % pour la période initiale se terminant le 30 juin 2025, tel que déclaré par le conseil d'administration de la société issue du regroupement. Par la suite, le taux de dividende sera révisé tous les cinq ans à un taux égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans, majoré de 3,52 %. Les porteurs d'actions privilégiées de série 7 de Cenovus auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de série 7 de Cenovus en actions privilégiées de série 8 de Cenovus, sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2025 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées de série 8 de Cenovus auront le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs à taux variable, à un taux égal au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours, majoré de 3,52 %.

Régime de droits des actionnaires

Les modalités du régime de droits de Cenovus sont énoncées dans la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus. Le régime de droits de Cenovus prévoit que, jusqu'à la date de séparation (au sens de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus), qui survient généralement au moment d'une offre publique d'achat non sollicitée, par laquelle une personne acquiert ou tente d'acquérir 20 % ou plus des actions ordinaires de Cenovus, les droits attribués aux termes du régime de droits de Cenovus ne sont pas séparables des actions ordinaires de Cenovus, ne peuvent être exercés et aucun certificat de droits distinct n'est émis. Chaque droit permet à son porteur, autre que l'acquéreur de 20 %, à partir de la date de séparation (à moins qu'elle ne soit reportée par le conseil de Cenovus) et avant certaines dates d'expiration, d'acquérir des actions ordinaires de Cenovus à 50 % du prix du marché au moment de l'exercice. Le régime de droits de Cenovus, qui a été confirmé récemment lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ordinaires de Cenovus tenue le 25 avril 2018, doit être reconfirmé par les actionnaires ordinaires de Cenovus tous les trois ans. Le régime de droits de Cenovus restera en vigueur après la réalisation de l'arrangement, tel que modifié conformément à la résolution relative à l'émission d'actions, jusqu'au 25 avril 2021, à moins d'être reconfirmé par les actionnaires ordinaires de Cenovus.

Si la résolution relative à l'émission d'actions est approuvée, les modifications corrélatives et accessoires à la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus autorisées par celle-ci feront en sorte que ni la réalisation de l'arrangement ni aucun droit d'achat d'actions émis dans le cadre de l'arrangement ne déclenche le régime de droits de Cenovus.

Se reporter à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Cenovus » et à l'annexe C « Résolution relative à l'émission d'actions ».

Principales informations financières pro forma

Le texte qui suit est un sommaire des principales informations financières consolidées pro forma non auditées de la société issue du regroupement, compte tenu et compte non tenu de l'arrangement pour les dates et les périodes indiquées. Les ajustements pro forma sont fondés sur l'information disponible et sur certaines hypothèses que Cenovus estime être raisonnables dans les circonstances. L'information financière consolidée pro forma non auditée présentée ci-après et les états financiers consolidés pro forma non audités de Cenovus joints à la présente circulaire sous l'annexe L – « États financiers pro forma consolidés non audités de la société issue du regroupement » (les « **états financiers pro forma** ») sont présentés seulement à titre d'exemple et ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation qui auraient été observés aux dates et pour les périodes indiquées si l'arrangement avait pris effet au 30 septembre 2020 ou au 1^{er} janvier 2019, selon le cas, ni de la situation financière ou des résultats d'exploitation de la société issue du regroupement pour les exercices futurs si l'arrangement a lieu. Les ajustements réels différeront de ceux présentés dans les états financiers consolidés pro forma non audités, et les écarts pourraient être importants.

Il y a lieu de se reporter également : a) aux états financiers annuels de Husky; b) aux états financiers intermédiaires de Husky; c) aux états financiers annuels de Cenovus; et d) aux états financiers intermédiaires de Cenovus, qui sont tous intégrés aux présentes par renvoi.

Exercice clos le 31 décembre 2019 (en millions de dollars)	Cenovus (avant l'arrangement)	Husky (avant l'arrangement)	Ajustements aux fins de comptabilité et de présentation ¹⁾	Ajustements pro forma ¹⁾	Société issue du regroupement Données pro forma (après l'arrangement)
Produits des activités ordinaires					
Chiffre d'affaires brut	21 353	20 117	502	(69)	41 903
Commercialisation et autre	-	189	(189)	-	-
Moins les redevances	1 172	323	-	-	1 495
	20 181	19 983	313	(69)	40 408
Charges					
Marchandises achetées	8 378	12 817	(1 736)	(69)	19 390
Coûts de production, d'exploitation et de transport	-	3 017	(3 017)	-	-
Frais de transport et de fluidification	5 184	-	2 068	-	7 252
Charges d'exploitation	2 088	-	3 017	-	5 105
Réduction de valeur des stocks	49	-	15	-	64
Taxes sur la production et impôts miniers	1	-	-	-	1
(Profit) perte lié à la gestion des risques	156	-	(34)	-	122
Amortissement et épuisement	2 249	5 496	-	(3 681)	4 064
Coûts de prospection	82	547	-	(355)	274
Frais généraux et frais d'administration	336	693	-	30	1 059
Provisions au titre de contrats déficitaires	(5)	-	-	-	(5)
Charges financières	511	351	-	(32)	830
Produit d'intérêts	(12)	(74)	-	-	(86)
(Profit) perte de change, montant net	(404)	(44)	(176)	-	(624)
Réévaluation du paiement conditionnel	164	-	-	-	164
Frais de recherche	20	-	-	-	20
Coûts de transaction	-	-	-	100	100
Quote-part des revenus de placement en actions	-	(59)	-	-	(59)
(Profit) perte à la sortie d'actifs	(2)	(8)	-	-	(10)
Autres (produits) charges, montant net	(11)	(584)	-	-	(595)
Résultat avant impôt	1 397	(2 169)	176	3 938	3 342
Charge (produit) d'impôt	(797)	(799)	30	958	(608)
Résultat net	2 194	(1 370)	146	2 980	3 950

Note :

1) Se reporter aux notes 3 et 4 des états financiers pro forma joints sous l'annexe L de la présente circulaire.

Période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (en millions de dollars)	Cenovus (avant l'arrangement)	Husky (avant l'arrangement)	Ajustements aux fins de comptabilité et de présentation¹⁾	Ajustements pro forma¹⁾	Société issue du regroupement Données pro forma (après l'arrangement)
Produits des activités ordinaires					
Chiffre d'affaires brut	10 022	9 885	189	(31)	20 065
Commercialisation et autre	-	15	(15)	-	-
Moins les redevances	221	128	-	-	349
	<u>9 801</u>	<u>9 772</u>	<u>174</u>	<u>(31)</u>	<u>19 716</u>
Charges					
Marchandises achetées	3 974	6 959	(1 333)	(31)	9 569
Frais de production, d'exploitation et de transport	-	1 917	(1 917)	-	-
Frais de transport et de fluidification	3 307	-	1 163	-	4 470
Charges d'exploitation	1 445	-	1 917	-	3 362
Réduction de valeur des stocks	549	-	407	-	956
(Profit) perte lié à la gestion des risques	233	-	(166)	-	67
Amortissement et épuisement	2 615	11 300	-	(9 966)	3 949
Coûts de prospection	32	666	-	(596)	102
Frais généraux et frais d'administration	124	549	-	-	673
Charges financières	391	286	-	(35)	642
Produit d'intérêts	(4)	(22)	-	-	(26)
(Profit) perte de change, montant net	168	18	85	-	271
Réévaluation du paiement conditionnel	(97)	-	-	-	(97)
Frais de recherche	8	-	-	-	8
Quote-part des revenus de placement en actions	-	1	-	-	1
(Profit) perte à la sortie d'actifs	-	(17)	-	-	(17)
Autres (produits) charges, montant net	<u>(60)</u>	<u>(193)</u>	<u>103</u>	<u>-</u>	<u>(150)</u>
Résultat avant impôt	<u>(2 884)</u>	<u>(11 692)</u>	<u>(85)</u>	<u>10 597</u>	<u>(4 064)</u>
Charge (produit) d'impôt	<u>(658)</u>	<u>(2 602)</u>	<u>(10)</u>	<u>2 543</u>	<u>(727)</u>
Résultat net	(2 226)	(9 090)	(75)	8 054	(3 337)

Note :

1) Se reporter aux notes 3 et 4 des états financiers pro forma joints sous l'annexe L de la présente circulaire.

Se reporter à l'annexe L – « États financiers pro forma consolidés non audités de la société issue du regroupement ».

Principales informations opérationnelles pro forma

Le texte qui suit est un sommaire i) des principales informations sur les réserves et des informations opérationnelles de Cenovus et de Husky compte non tenu de l'arrangement; et ii) des principales informations sur les réserves et des informations opérationnelles pro forma de la société issue du regroupement compte tenu de l'arrangement aux dates et pour les périodes indiquées. De l'information importante sur les biens de pétrole et de gaz naturel ainsi que sur les activités de Cenovus et de Husky se trouve dans la notice annuelle de Cenovus et dans la notice annuelle de Husky, lesquelles sont intégrées aux présentes par renvoi. Le lecteur est invité à examiner attentivement l'information et les documents susmentionnés, car l'information présentée dans le tableau suivant ne représente qu'une information sommaire et elle doit être lue à la lumière de ces documents, lesquels sont intégrés à la présente circulaire par renvoi. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative à l'information concernant le pétrole et le gaz ».

	Cenovus (avant l'arrangement)	Husky (avant l'arrangement)	Société issue du regroupement Données pro forma¹⁾
Production quotidienne moyenne⁴⁾ (pour l'exercice clos le 31 décembre 2019)			
Bitume et pétrole brut lourd (b/j)	354 257	159 000	513 257
Pétrole léger et moyen (b/j)	4 911	24 900	29 811
LGN (b/j)	21 762	22 600	44 362
Gaz naturel classique (Mpi ³ /j)	424	501	925
Total (bep/j)	451 680	290 000	741 680
Production quotidienne moyenne⁴⁾ (pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020)			
Bitume et pétrole brut lourd (b/j)	382 068	139 000	521 068
Pétrole léger et moyen (b/j)	7 585	25 000	32 585
LGN (b/j)	19 901	22 000	41 901
Gaz naturel classique (Mpi ³ /j)	382	496	878
Total (bep/j)	473 264	268 000	741 264
Total des réserves prouvées²⁾³⁾⁴⁾ (au 31 décembre 2019, prix et coûts prévisionnels)			
Bitume et pétrole brut lourd (Mpi ³)	4 826	990	5 816
Pétrole léger et moyen (Mb)	9	103	112
LGN (Mb)	60	79	139
Gaz naturel classique (Gpi ³)	1 242	1 552	2 794
Total (Mbep)	5 103	1 431	6 534
Total des réserves prouvées et des réserves probables²⁾³⁾⁴⁾ (au 31 décembre 2019, prix et coûts prévisionnels)			
Bitume et pétrole brut lourd (Mb)	6 420	1 431	7 851
Pétrole léger et moyen (Mb)	17	195	212
LGN (Mb)	97	129	226
Gaz naturel classique (Gpi ³)	2 025	2 103	4 128
Total (Mbep)	6 871	2 105	8 976

Notes :

- 1) Les nombres dans cette colonne correspondent au total des nombres indiqués respectivement sous les colonnes Cenovus et Husky. Les bep étant des estimations, les totaux peuvent sembler inexacts étant donné que les chiffres ont été arrondis.
- 2) Les réserves présentées pour Cenovus sont tirées des rapports sur les réserves de Cenovus et des renseignements sur les réserves de Husky. Pour de l'information supplémentaire sur les réserves et sur la production de Cenovus et de Husky et autres informations concernant le pétrole et le gaz, se reporter à la notice annuelle de Cenovus et à la notice annuelle de Husky, lesquelles sont intégrées par renvoi dans les présentes. Se reporter à l'annexe M – « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. » et à l'annexe N – « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ».
- 3) Les réserves pro forma présentées sont fondées sur les rapports sur les réserves de Cenovus (*Cenovus Reserves Reports*) et sur l'information sur les réserves de Husky (*Husky Reserves Disclosure*). En ce qui concerne l'information sur les réserves pro forma présentée dans le tableau ci-dessus, Cenovus et Husky n'ont pas élaboré un rapport sur les réserves consolidé relativement aux actifs regroupés de Cenovus et Husky, et n'ont pas retenu les services d'un évaluateur de réserves indépendant afin qu'il produise un rapport sur les réserves conformément au Règlement 51-101. Cenovus et Husky emploient des méthodes différentes pour estimer l'information sur les réserves, notamment des hypothèses concernant les prix et coûts prévisionnels. Par conséquent, les réserves réelles de la société issue du regroupement calculées au 31 décembre 2019 pourraient différer des réserves présentées dans le tableau ci-dessus pour un certain nombre de raisons, et les écarts pourraient être importants.
- 4) Les volumes de réserves et les volumes de production sont présentés avant prise en compte des redevances.

Structure du capital consolidé pro forma

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la société issue du regroupement au 30 septembre 2020 sur une base pro forma, compte tenu de l'arrangement. Pour des précisions sur le total des capitaux empruntés et du capital-actions de Cenovus et de Husky au 30 septembre 2020, se reporter aux états financiers intermédiaires de Cenovus et aux états financiers intermédiaires de Husky pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, qui sont dans les deux cas intégrés aux présentes par renvoi. Se reporter à l'annexe M – « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. » et à l'annexe N – « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ».

Les données ci-dessous sont tirées des états financiers pro forma détaillés et doivent être lues en parallèle avec ceux-ci. En outre, les états financiers pro forma sont fondés sur les états financiers consolidés résumés historiques respectifs de Cenovus et de Husky pour les périodes applicables, y compris leurs notes annexes, et doivent être lus en parallèle avec ceux-ci, lesquels sont intégrés aux présentes par renvoi.

Description (en millions de dollars)	Données pro forma au 30 septembre 2020 (après l'arrangement)
Dettes à court terme et partie courante de la dette à long terme	637
Dettes à long terme	14 017
	14 654
Capitaux propres ¹⁾	
Actions ordinaires	14 801
Actions privilégiées	380
Bons de souscription ²⁾	68
Surplus d'apport	4 389
Cumul des autres éléments du résultat global	952
Résultats non distribués	543
Participation ne donnant pas le contrôle	14
Total des capitaux propres	21 147
Total des capitaux permanents³⁾	35 801

Notes :

- 1) Après la clôture de l'arrangement, le capital autorisé de la société issue du regroupement consistera en : i) un nombre illimité d'actions ordinaires de Cenovus; et ii) des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang dont le nombre total ne peut dépasser 20 % du nombre d'actions ordinaires de Cenovus émises et en circulation. Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Modalités de l'arrangement ». Les capitaux propres pro forma ont été préparés en fonction du nombre d'actions ordinaires de Cenovus, du nombre d'actions ordinaires de Husky et du nombre d'actions privilégiées de Husky en circulation au 30 septembre 2020. Se reporter à la note 4 des états financiers pro forma joints sous l'annexe L de la présente circulaire.
- 2) Chaque bon de souscription entier de Cenovus confère à son porteur le droit d'acquiescer une action ordinaire de Cenovus lors du paiement intégral du prix d'exercice de 6,54 \$ l'action ordinaire de Cenovus, pendant une période de 60 mois suivant la clôture de l'arrangement. Cenovus a présenté une demande pour que les bons de souscription de Cenovus soient inscrits et affichés en vue de leur négociation à la TSX et à la NYSE sous le symbole « CVE.WT ». Pour un supplément d'information sur les modalités des bons de souscription de Cenovus, se reporter à la rubrique « L'arrangement – Modalités de l'arrangement – Description des bons de souscription de Cenovus ».
- 3) La partie courante et la partie non courante des obligations locatives ont été exclues du total des capitaux permanents.

Dividendes

Actions ordinaires de Cenovus

Après avoir atteint ses objectifs en matière de bilan, le profil de flux de trésorerie disponible de la société issue du regroupement devrait permettre une croissance durable des distributions aux actionnaires et un programme de dépenses en immobilisations interne axé sur le rendement avec un flux de fonds libres résiduel.

Rien ne garantit que la société issue du regroupement versera à l'avenir des dividendes à l'égard des actions ordinaires de Cenovus, ni le niveau de ces dividendes, le cas échéant. Après la réalisation de l'arrangement, Cenovus et Husky prévoient l'approbation par le conseil d'administration de la société issue du regroupement d'un dividende trimestriel de 0,0175 \$ par action. Tout dividende déclaré à l'avenir sera soumis à l'examen du conseil d'administration de la société issue du regroupement en tenant compte de la situation financière du moment, et tout montant distribué à l'avenir dépendra de nombreux facteurs, notamment de la rentabilité, des engagements et obligations liés à la dette, des fluctuations du fonds de roulement, du calendrier et du montant des dépenses d'investissement, des lois applicables et d'autres facteurs échappant au contrôle de la société issue du regroupement, y compris la conjoncture économique dans le secteur du pétrole et du gaz.

Actions privilégiées de Cenovus

Après la réalisation de l'arrangement, la société issue du regroupement versera des dividendes à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de Cenovus émises et en circulation qui sont équivalents à la série d'actions privilégiées de Husky qui ont été échangées conformément au plan d'arrangement. Se reporter à la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement – Description du capital social de la société issue du regroupement – Actions privilégiées de Cenovus ».

Notes de crédit

Après l'annonce de l'arrangement le 25 octobre 2020, les agences de notation de crédit ont pris des mesures concernant les notations de crédit de Cenovus. Pour de plus amples renseignements concernant les notations de crédit relatives à Cenovus, tant avant la date de la convention qu'après l'annonce de l'arrangement, veuillez vous reporter à l'annexe N « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ».

Principaux porteurs d'actions ordinaires de Cenovus

Après avoir donné effet à l'arrangement, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Cenovus et de Husky, aucune personne ou société ne sera propriétaire véritable, de façon directe ou indirecte, d'actions ordinaires de Cenovus comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Cenovus, ou n'exercera un contrôle ou une emprise sur une telle quantité d'actions, sauf tel qu'indiqué ci-dessous :

Nom	Nombre d'actions ordinaires de Cenovus	Pourcentage des actions ordinaires de Cenovus
Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. ¹⁾	316 927 050	15,7 %
L.F. Investments S.à r.l. ²⁾	231 194 698	11,5 %
ConocoPhillips Company	208 000 000	10,3 %

Notes :

- 1) Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l (« **HWEI** ») est indirectement détenue en propriété exclusive par CK Hutchison Holdings Limited, dont M. Li Ka Shing est le conseiller principal. M. Li Ka Shing, M. Victor T.K. Li et les fiducies dont les membres de la famille de M. Li Ka Shing sont les bénéficiaires discrétionnaires détiennent environ, de façon directe ou indirecte, une participation de 30,17 % dans CK Hutchison Holdings Limited. Aux termes de l'arrangement, Cenovus émettra également à HWEI un total de 26 299 491 bons de souscription de Cenovus. En supposant que tous les bons de souscription de Cenovus émis aux actionnaires ordinaires actuels de Husky soient exercés, HWEI serait propriétaire d'environ 16,5 % des actions ordinaires de Cenovus, après dilution partielle. HWEI aura : i) un droit préférentiel de souscription à l'égard des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à HWEI dans le cadre de l'arrangement aux termes d'une convention relative aux droits préférentiels de souscription; et ii) un droit d'inscription sur demande et un droit d'inscription d'entraînement à l'égard des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus pouvant être émis à HWEI dans le cadre de l'arrangement (y compris les actions ordinaires de Cenovus émises à HWEI à l'exercice des bons de souscription de Cenovus) aux termes d'une convention relative aux droits d'inscription. Se reporter aux rubriques « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits préférentiels de souscription » et « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription ». Les actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à HWEI seront soumises à certaines restrictions après la réalisation de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien ».
- 2) L.F. Investments S.à r.l (« **LFI** ») est indirectement détenue en propriété exclusive par une fiducie dont les membres de la famille de M. Li Ka Shing sont les bénéficiaires discrétionnaires. Aux termes de l'arrangement, Cenovus émettra également à LFI un total de 19 185 181 bons de souscription de Cenovus. En supposant que tous les bons de souscription de Cenovus émis aux actionnaires ordinaires actuels de Husky soient exercés, LFI serait propriétaire d'environ 12,0 % des actions ordinaires de Cenovus après dilution partielle. LFI aura : i) un droit préférentiel de souscription à l'égard des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à LFI dans le cadre de l'arrangement aux termes d'une convention relative aux droits préférentiels de souscription; et ii) un droit d'inscription sur demande et un droit d'inscription d'entraînement à l'égard des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus pouvant être émis à LFI dans le cadre de l'arrangement (y compris les actions ordinaires de Cenovus émises à LFI à l'exercice des bons de souscription de Cenovus) aux termes d'une convention relative aux droits d'inscription. Se reporter aux rubriques « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits préférentiels de souscription » et « Répercussions de l'arrangement – Convention relative aux droits d'inscription ». Les actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à LFI seront soumises à certaines restrictions après la réalisation de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien ».

Administrateurs et membres de la haute direction après l'arrangement

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société issue du regroupement, une fois l'arrangement réalisé, sera composé de huit membres du conseil actuel de Cenovus, soit Keith A. MacPhail (à titre de président indépendant du conseil), Alex J. Pourbaix, Keith M. Casey, Jane E. Kinney, Harold N. Kvisle, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Rhonda I. Zygocki, qui devraient continuer à siéger au conseil de la société issue du regroupement, et de quatre membres du conseil actuel de Husky, soit Canning K. N. Fok, Eva L. Kwok, Wayne E. Shaw et Frank J. Sixt, qui devraient se joindre au conseil d'administration de la société issue du regroupement.

Des renseignements sur les membres du conseil de la société issue du regroupement qui sont actuellement administrateurs de Cenovus figurent dans la notice annuelle de Cenovus et dans la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Cenovus, qui sont toutes deux intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Des renseignements sur les membres du conseil de la société issue du regroupement qui sont actuellement administrateurs de Husky figurent dans la notice annuelle de Husky et dans la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Husky, qui sont toutes deux intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Les membres du conseil de la société issue du regroupement resteront en fonction jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires ordinaires de Cenovus suivant l'arrangement, ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été dûment élus ou nommés. Se reporter à l'annexe M « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. » et à l'annexe N « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ».

Pour plus de renseignements concernant la composition du conseil de la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement, veuillez vous reporter aux rubriques « L'arrangement – Répercussions de l'arrangement – Conseil et direction » et « L'arrangement – Répercussions de l'arrangement – Conventions de maintien ».

Membres de la haute direction et de la direction

Après la réalisation de l'arrangement, Alex J. Pourbaix, l'actuel président et chef de la direction de Cenovus, occupera le poste de président et chef de la direction de la société issue du regroupement. À la date de la présente circulaire, les parties ont convenu des nominations suivantes pour la société issue du regroupement à l'issue de l'arrangement :

- Jeffrey R. Hart, l'actuel chef des finances de Husky, occupera les fonctions de premier vice-président et de chef des finances; et
- Jonathan M. McKenzie, l'actuel premier vice-président et chef des finances de Cenovus, occupera le poste de premier vice-président et chef de l'exploitation.

Les autres membres de la haute direction seront choisis parmi les cadres supérieurs de Cenovus et de Husky et nommés avant la réalisation de l'arrangement. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Répercussions de l'arrangement – Conseil et direction ». Pour de plus amples renseignements concernant les administrateurs et les membres de la haute direction actuels de Cenovus et de Husky, veuillez vous reporter, selon le cas, à la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Cenovus et à la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Husky, respectivement, qui sont toutes deux intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Se reporter à l'annexe M « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. » et à l'annexe N « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ».

Gouvernance d'entreprise et comité de vérification

Parallèlement à la réalisation de l'arrangement, la société issue du regroupement reconstituera le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération, le comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise et le comité de la sécurité, de l'environnement, de la responsabilité et des réserves, qui seront composés des membres du conseil de la société issue du regroupement. Les politiques et mandats actuels de Cenovus seront les politiques et mandats de la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement. Pour de plus amples renseignements concernant la gouvernance d'entreprise de Cenovus, veuillez vous reporter à la notice annuelle de Cenovus et à la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Cenovus, qui sont toutes deux intégrées par renvoi dans la présente circulaire.

Conflits d'intérêts

Il existe des conflits d'intérêts potentiels auxquels certains des administrateurs, des dirigeants et des initiés proposés de la société issue du regroupement seront exposés dans le cadre des activités de la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement. Certains des administrateurs, des dirigeants et des initiés sont et continueront d'être impliqués dans des sociétés ou des activités qui peuvent être en concurrence avec les activités qui seront menées par la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement. Par conséquent, il peut arriver qu'une partie ou que la totalité des administrateurs, des dirigeants et des initiés soient en concurrence directe avec la société issue du regroupement. Les conflits, le cas échéant, seront soumis aux procédures et aux recours prévus par la LCSA. Se reporter à la rubrique « Intérêts de certaines personnes ou sociétés dans l'arrangement ».

Déclaration de la rémunération de la haute direction proposée

La rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société issue du regroupement devrait initialement être comparable à celle des administrateurs et des membres de la haute direction de Cenovus et de Husky, respectivement. Pour de plus amples renseignements relatifs à la structure de rémunération actuelle de Cenovus et de Husky, veuillez vous reporter à la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Cenovus et à la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Husky, respectivement, qui sont toutes deux intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Se reporter à l'annexe M « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. » et à l'annexe N « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ».

Après la réalisation de l'arrangement, il est prévu que le conseil d'administration de la société issue du regroupement, le comité de nomination et de gouvernance d'entreprise et/ou le comité des ressources humaines et de la rémunération (ou tout autre comité qui pourrait être créé et chargé des questions de rémunération) se réunissent pour déterminer et superviser la rémunération du président du conseil indépendant, du président et chef de la direction, du premier vice-président et chef des finances, du premier vice-président et chef de l'exploitation, ainsi que la structure et les politiques de rémunération des administrateurs et des dirigeants de la société issue du regroupement. On s'attend à ce que celles-ci soient généralement conformes à la structure et aux politiques de rémunération des dirigeants de Cenovus. Pour évaluer et déterminer la structure et les politiques de rémunération des dirigeants et des administrateurs de la société issue du regroupement, le conseil d'administration de la société issue du regroupement, le comité de nomination et de gouvernance d'entreprise et/ou le comité des ressources humaines et de la rémunération peuvent conserver et utiliser des rapports préparés par des conseillers ou des consultants indépendants en matière de rémunération.

Cenovus et Husky ont l'intention d'évaluer conjointement les besoins au titre des administrateurs et des dirigeants qui demeurent en poste, ainsi que les montants et autres formes de rémunération nécessaires pour retenir les employés clés de la société issue du regroupement. Ces derniers peuvent nécessiter le paiement de certaines primes de rétention, de transition ou autres, déterminées par le conseil de Cenovus et le conseil de Husky, qui doivent être versées à compter de la réalisation de l'arrangement et être confirmées par le conseil de la société issue du regroupement. Pour de plus amples renseignements concernant le paiement ou les autres avantages ou droits que certains administrateurs ou membres de la haute direction de Cenovus et de Husky recevront ou pourraient avoir le droit de recevoir en raison de l'arrangement, veuillez vous reporter à la rubrique « Intérêts de certaines personnes ou sociétés dans l'arrangement ».

Endettement des administrateurs, des dirigeants et des autres cadres

À la date des présentes, aucun administrateur, dirigeant ou autre membre de la direction ou promoteur de Cenovus, ni aucun de leurs associés ou membres du même groupe n'est endetté envers Cenovus ou Husky, et aucune dette de ces personnes n'a fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou accord semblable fourni par Cenovus ou par Husky.

Auditeurs, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Auditeurs

Après la réalisation de l'arrangement, les auditeurs de la société issue du regroupement seront PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à leurs bureaux principaux de Calgary, en Alberta, qui sont les auditeurs actuels de Cenovus.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

En supposant que les actionnaires privilégiés de Husky approuvent l'arrangement et que les actions privilégiées de Husky sont échangées contre des actions privilégiées de Cenovus, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires de Cenovus et les actions privilégiées de Cenovus après l'arrangement seront les suivants :

Au Canada :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
8^e étage, 100 University Avenue
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada

Aux États-Unis :

Computershare Trust Company NA
250 Royall Street
Canton, MA 02021
É.-U.

Tél. : 1 866 332-8898

Site Web : www.investorcentre.com/cenovus

Contrats importants

À l'exception de ce qui est communiqué dans la présente circulaire ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes à l'égard de Cenovus et de Husky, il n'existe aucun contrat auquel la société issue du regroupement sera partie après la réalisation de l'arrangement qui peut raisonnablement être considéré comme important pour un investisseur éventuel, à l'exception des contrats conclus par Cenovus et par Husky dans le cours normal des affaires. Pour une description des contrats importants de Cenovus et de Husky, veuillez vous reporter aux notices annuelles de Cenovus et de Husky, qui sont toutes deux intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Se reporter à l'annexe M « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. » et à l'annexe N « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ».

Facteurs de risque

Le fait de détenir ou d'effectuer un investissement dans les actions de Cenovus est soumis à divers risques. Outre les risques énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans la présente circulaire à l'égard des activités et de l'exploitation de Cenovus et de Husky, respectivement, le regroupement proposé de Cenovus et de Husky dans le cadre de l'arrangement est exposé à certains risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Pour plus de renseignements sur les risques liés aux activités de Husky, veuillez vous reporter à l'annexe M « Renseignements relatifs à Husky Energy Inc. ». Pour plus de renseignements sur les risques liés aux activités de Cenovus, veuillez vous reporter à l'annexe N « Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc. ». Les actionnaires ordinaires de Cenovus et les actionnaires de Husky devraient examiner attentivement ces facteurs de risque liés à l'arrangement.

CALENDRIER

Si les assemblées sont tenues comme prévu et ne sont pas ajournées ou reportées et que les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement sont par ailleurs remplies ou font l'objet d'une renonciation, Husky devrait demander l'ordonnance définitive approuvant l'arrangement vers le 16 décembre 2020. Si l'ordonnance définitive est obtenue et que sa forme et son fond sont jugés satisfaisants par Husky et Cenovus et que toutes les autres conditions énoncées dans la convention relative à l'arrangement sont par ailleurs remplies ou font l'objet d'une renonciation, Husky et Cenovus s'attendent à ce que la date de prise d'effet survienne au premier trimestre de 2021. Il est toutefois impossible d'indiquer avec certitude quand tombera la prise d'effet, et des facteurs indépendants de la volonté de Husky ou de Cenovus pourraient faire en sorte que l'arrangement soit conclu ultérieurement ou ne soit pas conclu. Sous réserve de certaines restrictions, chaque partie peut résilier la convention relative à l'arrangement si l'arrangement n'est pas réalisé avant le 31 mai 2021 ou le 31 août 2021 si les approbations réglementaires clés n'ont pas été reçues avant le 31 mai 2021 ou à une date ultérieure dont Husky et Cenovus peuvent convenir par écrit.

L'arrangement prendra effet à l'heure de prise d'effet à la date de prise d'effet, dès le dépôt auprès du registraire des statuts d'arrangement et d'une copie de l'ordonnance définitive, accompagnés des autres documents pouvant être requis par le registraire.

La date de prise d'effet pourrait être reportée pour un certain nombre de raisons, y compris si une objection est soulevée devant la Cour à l'audience sur la requête d'ordonnance définitive ou si l'une quelconque des approbations réglementaires clés n'a pas été obtenue en temps utile.

FACTEURS DE RISQUE

Les porteurs d'actions ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky qui votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement, les actionnaires privilégiés de Husky qui votent en faveur de la résolution des actionnaires privilégiés et les actionnaires ordinaires de Cenovus qui votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions choisiront de regrouper les entreprises de Husky et de Cenovus et, dans le cas des porteurs de titres de Husky, d'acquérir des titres de Cenovus. La réalisation de l'arrangement comporte des risques. Outre les facteurs de risque associés aux entreprises de Husky et de Cenovus, qui sont énoncés sous les rubriques « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Husky et du rapport de gestion annuel de Cenovus, qui sont tous les deux intégrés par renvoi aux présentes, les actionnaires de Husky, les porteurs d'options de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus devraient examiner attentivement les facteurs de risque suivants afin de déterminer s'il convient d'approuver la résolution relative à l'arrangement, la résolution des actionnaires privilégiés et la résolution relative à l'émission d'actions, selon le cas. Les lecteurs doivent savoir que la liste des facteurs de risque n'est pas exhaustive. Ces facteurs de risque devraient être évalués à la lumière des autres renseignements figurant dans la présente circulaire, y compris dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes et dans les documents qui sont déposés à l'occasion par Cenovus et Husky conformément aux lois applicables.

Incapacité éventuelle de réaliser les avantages prévus de l'arrangement

Cenovus et Husky proposent de réaliser l'arrangement afin d'avoir la possibilité de réaliser certains avantages prévus, dont ceux énoncés dans la présente circulaire, sous les rubriques « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Husky », « L'arrangement – Raisons de l'arrangement – Conseil de Cenovus », « L'arrangement – Caractéristiques de la société issue du regroupement » et « Information pro forma concernant la société issue du regroupement ». L'arrangement comporte le risque commercial normal que l'opération ne soit pas réalisée du tout ou qu'elle ne soit pas réalisée conformément aux conditions négociées. Cenovus et Husky proposent de conclure l'arrangement afin de créer un leader intégré dans le secteur de l'énergie et de réaliser certains avantages, notamment des synergies et des économies de coûts potentielles. La réalisation des avantages de l'arrangement dépend en partie du regroupement des fonctions et de l'intégration des activités, des procédures et du personnel en temps opportun et de manière efficace, ainsi que de la capacité de la société issue du regroupement à réaliser les possibilités de croissance et les synergies escomptées de l'intégration des activités respectives de Cenovus et de Husky après la conclusion de l'arrangement.

La réalisation des avantages de l'arrangement dépend également de la capacité de la société issue du regroupement à tirer profit de sa taille, de sa portée et de sa position de chef de file dans le secteur des sables bitumineux et, plus largement, du pétrole et du gaz naturel, à réaliser les synergies prévues en matière de capital et d'exploitation, à réaliser de manière rentable les perspectives de

croissance de ses actifs et à maximiser ses possibilités de croissance accrues et ses possibilités de financement à la suite du regroupement des entreprises et des activités de Cenovus et de Husky.

La direction devra consacrer beaucoup d'efforts, de temps et de ressources à l'intégration des actifs de Cenovus et de Husky, ce qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction des autres occasions stratégiques ou des questions liées à l'exploitation. Le processus d'intégration peut entraîner la perte de membres clés du personnel et perturber les activités courantes et les relations avec le personnel, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la société issue du regroupement de réaliser les avantages prévus de l'arrangement. Divers facteurs, dont les facteurs de risque énoncés dans la présente circulaire et les documents intégrés par renvoi dans les présentes, pourraient nuire à la capacité de la société issue du regroupement de réaliser les avantages prévus de l'arrangement.

Respect des conditions préalables

La réalisation de l'arrangement est assujettie à un certain nombre de conditions préalables, dont certaines sont indépendantes de la volonté de Husky et Cenovus. La réalisation de l'arrangement est notamment subordonnée à l'approbation de la Cour, à l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les porteurs d'actions ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky, à l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions par les actionnaires ordinaires de Cenovus et à l'obtention des approbations réglementaires clés, notamment l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence, l'approbation en vertu de la Loi HSR, l'approbation aux fins d'investissement étranger et l'approbation en vertu de la LTC. Un retard important dans l'obtention des approbations réglementaires clés ou l'imposition de conditions défavorables aux termes des approbations réglementaires clés pourrait retarder la date de prise d'effet et avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou les résultats de Husky, de Cenovus ou de la société issue du regroupement. Il n'est pas certain que ces conditions seront remplies, et Husky ou Cenovus ne sauraient garantir qu'elles seront remplies ni à quel moment elles seront remplies, le cas échéant. Si l'arrangement n'est pas réalisé ou si sa réalisation est considérablement retardée, le cours des actions ordinaires de Husky ou des actions ordinaires de Cenovus pourrait s'en ressentir. En outre, si l'arrangement n'est pas conclu, Husky ou Cenovus pourraient faire l'objet de poursuites liées à l'omission de conclure l'arrangement ou visant à obliger Husky ou Cenovus à s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la convention relative à l'arrangement.

Les autorités gouvernementales ou autres pourraient prendre des mesures en vertu des lois antitrust ou des lois sur la concurrence, notamment pour empêcher la réalisation de l'arrangement, faire annuler l'arrangement ou approuver conditionnellement l'arrangement moyennant la cession d'actifs de Husky ou de Cenovus ou intenter d'autres recours. Rien ne garantit que l'arrangement ne sera pas contesté sur le fondement des lois antitrust, et on ne saurait garantir l'issue de toute telle contestation. L'obligation de prendre certaines mesures ou d'accepter certaines conditions pour satisfaire aux exigences ou d'obtenir des approbations aux termes des lois antitrust peut avoir un effet défavorable important sur l'entreprise et les affaires de la société issue du regroupement ou sur le cours des actions ordinaires de Cenovus et, le cas échéant, des actions privilégiées de Cenovus, après la réalisation de l'arrangement.

Même si l'ensemble des approbations et ordonnances sont obtenues et que les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement sont remplies, aucune assurance ne saurait être donnée quant aux modalités, conditions et délais associés à ces approbations, ordonnances et consentements. Par exemple, ces approbations, ordonnances et consentements peuvent imposer des conditions ou exiger des cessions à l'égard des divisions, des activités ou des actifs de Cenovus ou de Husky ou peuvent imposer des exigences, des limites ou des coûts ou imposer des restrictions concernant la conduite des activités respectives de Cenovus ou de Husky et, si le délai d'obtention de ces approbations, ordonnances ou consentements est long, ce délai peut accroître le risque qu'un événement défavorable survienne à l'égard de Cenovus ou de Husky. Ce délai prolongé peut également accroître le risque que Cenovus ou Husky subissent d'autres incidences défavorables, comme la perte de personnel clé. L'obligation de chaque partie de mener à bien l'arrangement est également subordonnée à l'exactitude des déclarations et garanties de l'autre partie (sous réserve de certaines réserves et exceptions) et à l'exécution à tous les égards importants des engagements de l'autre partie aux termes de la convention relative à l'arrangement. Compte tenu de ces conditions, les parties ne sauraient garantir que l'arrangement sera réalisé ou qu'il sera réalisé selon les modalités ou le calendrier prévus dans la convention relative à l'arrangement.

Nouvelles activités commerciales

La réalisation de l'arrangement entraînera un regroupement des activités commerciales que Husky et Cenovus exercent actuellement en tant qu'entités distinctes. Le regroupement de ces activités au sein de la société issue du regroupement peut exposer les actionnaires de Husky et les actionnaires ordinaires de Cenovus à des risques commerciaux différents de ceux auxquels ils étaient exposés avant l'arrangement. En raison de la modification du profil de risque des sociétés, la société issue du regroupement pourrait faire l'objet d'une révision de ses notations de crédit, ce qui pourrait se traduire par l'attribution de notations inférieures ou de perspectives négatives à la société issue du regroupement.

La direction devra consacrer beaucoup d'efforts, de temps et de ressources à l'intégration de Cenovus et de Husky, ce qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction des autres occasions stratégiques ou des questions liées à l'exploitation. En

outre, l'intégration pourrait perturber des relations existantes avec des fournisseurs, des employés, des clients et d'autres parties intéressées de chaque société. Rien ne garantit que la direction sera en mesure d'intégrer de manière fructueuse les activités de chacune des entreprises ou de réaliser les synergies ou les autres avantages prévus de l'arrangement. La plupart des décisions opérationnelles et stratégiques et certaines décisions en matière de dotation en personnel concernant l'intégration n'ont pas encore été prises. Ces décisions et l'intégration des deux sociétés présenteront des défis pour la direction, notamment en ce qui a trait à l'intégration des systèmes et du personnel des deux sociétés qui peut être séparé géographiquement et en raison de passifs et de coûts imprévus. Le processus d'intégration pourrait entraîner la perte d'employés clés, la perturbation des activités courantes ou des incohérences entre les normes, les contrôles, les procédures et les politiques, ce qui pourrait nuire à la capacité de la direction de maintenir les relations avec les clients, les fournisseurs et les employés ou de réaliser les avantages prévus de l'arrangement. Les activités de la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement pourraient s'en ressentir si la société issue du regroupement est incapable de conserver des employés clés afin d'aider à l'intégration et à l'exploitation de Husky et de Cenovus.

Si la direction devait être incapable d'intégrer les activités de manière fructueuse, l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société issue du regroupement pourraient s'en ressentir de manière importante.

Après la réalisation de l'arrangement, Cenovus sera exposée aux risques auxquels Husky et Cenovus sont actuellement exposées, en plus d'autres risques.

Les activités de la société issue du regroupement différeront des activités de Cenovus et de Husky

Les activités de Cenovus sont axées sur la mise en valeur et la production de bitume dans le nord-est de l'Alberta, le traitement du gaz naturel et de LGN dans le Deep Basin et le raffinage, le transport, la commercialisation et la vente de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN au Canada et aux États-Unis. Les activités de Husky comprennent la mise en valeur et la production en amont dans l'Ouest du Canada, au large de la Chine, de l'Indonésie et de la côte Est du Canada, ainsi que la valorisation du pétrole lourd, le raffinage du pétrole brut et la commercialisation de produits pétroliers raffinés au Canada et aux États-Unis. Les activités de la société issue du regroupement seront composées d'une combinaison de ces activités et différeront ainsi des activités actuelles de Cenovus et de Husky, ce qui pourrait exposer la société issue du regroupement à des risques commerciaux différents de ceux auxquels Cenovus et Husky sont actuellement exposées en tant qu'entités distinctes.

Risques associés aux activités internationales de Husky

Les activités internationales de Husky peuvent exposer la société issue du regroupement à des risques politiques, économiques et autres incertains. L'instabilité ou les événements politiques, économiques ou sociaux peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Husky dans certains territoires. L'arrangement pourrait inciter des autorités gouvernementales étrangères ou d'autres contreparties à faire valoir des droits d'expropriation, de nationalisation, de renégociation ou d'annulation à l'égard de concessions, de contrats et de repères tarifaires existants. Ces autorités gouvernementales ou autres contreparties peuvent également imposer une politique fiscale ou une réglementation onéreuse, des contraintes financières et des impôts déraisonnables ou modifier les lois ou politiques régissant les activités existantes. Des fonctionnaires étrangers pourraient par ailleurs agir de manière déraisonnable à l'égard de Husky ou de la société issue du regroupement. Rien ne garantit que ces autorités gouvernementales étrangères ou autres contreparties ne prendront pas les mesures susmentionnées à l'égard des activités actuelles de Husky et, le cas échéant, il n'est pas certain que des recours suffisants seront disponibles pour récupérer les investissements qui ont été réalisés à ce jour dans les régions en question.

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, les parties ont convenu de conclure l'arrangement même si l'un quelconque des événements susmentionnés devait survenir, à moins que cet événement ne soit raisonnablement susceptible d'avoir (individuellement ou globalement) une incidence défavorable importante sur Husky ou Cenovus, selon le cas. L'occurrence de l'un quelconque de ces événements relativement aux activités actuelles de Husky à l'étranger pourrait, après la réalisation de l'arrangement, avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation de la société issue du regroupement et sur sa capacité à réaliser les avantages prévus de l'arrangement.

Cours des actions

Si, pour quelque motif que ce soit, l'arrangement n'est pas réalisé ou sa réalisation est considérablement retardée ou la convention relative à l'arrangement est résiliée, le cours des actions ordinaires de Husky ou des actions ordinaires de Cenovus pourrait s'en ressentir considérablement. Les cours des actions ordinaires de Cenovus, des actions ordinaires de Husky et des actions privilégiées de Husky peuvent fluctuer de manière importante et monter ou baisser en réaction à un certain nombre d'événements et de facteurs, dont : (i) les variations des cours des marchandises que Cenovus et Husky et, après la conclusion de l'arrangement, la société issue du regroupement, vendent et achètent; (ii) les événements récents, dont la pandémie de COVID-19, ayant une incidence sur la conjoncture économique au Canada, aux États-Unis et à l'international; (iii) les tendances de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz naturel; (iv) les mesures, décisions ou politiques réglementaires ou gouvernementales; (v) les changements dans les estimations financières et les recommandations des analystes en valeurs mobilières ou des agences de notation; (vi) les acquisitions et financements; (vii) les caractéristiques économiques des projets actuels et futurs de Cenovus, de Husky ou, après la réalisation de

l'arrangement, de la société issue du regroupement; (viii) les variations trimestrielles des résultats d'exploitation; et (ix) les résultats d'exploitation et les cours des actions d'autres entreprises, dont celles que les investisseurs peuvent considérer comme comparables.

La convention relative à l'arrangement peut être résiliée

Husky et Cenovus ont chacune le droit de résilier la convention relative à l'arrangement dans certaines circonstances. Par conséquent, il n'est pas certain, et ni Husky ni Cenovus ne saurait garantir, que la convention relative à l'arrangement ne sera pas résiliée par Husky ou Cenovus avant la réalisation de l'arrangement. Par exemple, Husky et Cenovus ont le droit, dans certaines circonstances, de résilier la convention relative à l'arrangement s'il survient des changements qui ont une incidence défavorable importante sur l'autre partie. Rien ne garantit qu'une incidence défavorable importante touchant Husky ou Cenovus ne se produira pas avant la date de prise d'effet, auquel cas l'autre partie pourrait choisir de résilier la convention relative à l'arrangement et l'arrangement n'irait pas de l'avant.

En outre, certains coûts liés à l'arrangement, comme les frais juridiques et comptables et certains honoraires de conseillers financiers, doivent être payés par Husky et Cenovus même si l'arrangement n'est pas conclu.

Aux termes de la convention relative à l'arrangement, chaque partie est tenue de verser à l'autre partie une indemnité de résiliation dans certaines circonstances. Cette indemnité de résiliation peut dissuader d'autres parties de tenter de conclure une opération commerciale avec une partie, même si ces parties étaient autrement disposées à conclure un accord avec Husky ou Cenovus en vue d'un regroupement d'entreprises et étaient prêtes à payer une contrepartie assortie d'un prix par action ou d'une valeur en espèces plus élevés que la valeur marchande par action devant être reçue ou réalisée dans le cadre de l'arrangement.

Si l'arrangement n'est pas réalisé pour quelque raison que ce soit, y compris si les porteurs d'actions ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky ou les actionnaires ordinaires de Cenovus, respectivement, n'approuvent pas les questions devant faire l'objet d'un vote, les activités courantes de Husky et de Cenovus pourraient s'en ressentir et, sans réaliser l'un ou l'autre des avantages qu'elles prévoyaient tirer de l'arrangement, Husky et Cenovus seraient exposées à un certain nombre de risques, dont les suivants :

- Husky et Cenovus pourraient subir des réactions négatives sur les marchés financiers, y compris une baisse du cours de leurs actions (qui pourrait être due au fait que le marché suppose que l'arrangement sera réalisé);
- Les investisseurs, les clients, les fournisseurs, les organismes de réglementation, les employés et d'autres partenaires du monde des affaires pourraient réagir de manière défavorable à l'égard de Husky et de Cenovus;
- Husky et Cenovus pourraient être tenues de payer certains coûts liés à l'arrangement, que celui-ci soit réalisé ou non;
- Les dirigeants de Husky et de Cenovus auront consacré aux questions relatives à l'arrangement beaucoup de temps et de ressources qui auraient autrement été consacrés aux activités quotidiennes et à des occasions stratégiques qui auraient pu être avantageuses pour Husky et Cenovus si l'arrangement n'avait pas été envisagé.

Voir les rubriques « Répercussions de l'arrangement – La convention relative à l'arrangement – Indemnité de résiliation payable par Husky » et « Répercussions de l'arrangement – Conventions de soutien ».

Tant que l'arrangement n'aura pas été conclu, Husky et Cenovus ne peuvent pas prendre certaines mesures

La convention relative à l'arrangement interdit à Husky et à Cenovus de prendre certaines mesures sans le consentement de l'autre partie jusqu'à ce que l'arrangement soit réalisé. Ces restrictions peuvent empêcher Husky ou Cenovus de saisir des occasions d'affaires intéressantes qui pourraient se présenter avant la réalisation de l'arrangement.

La contrepartie est fixe et ne sera pas ajustée en cas de variation du cours des actions respectives de Husky ou de Cenovus

À la clôture de l'arrangement, chaque actionnaire ordinaire de Husky (autre qu'un actionnaire dissident) recevra la contrepartie, qui représente, au total, 0,7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky détenue par un actionnaire ordinaire de Husky. La contrepartie est établie dans le plan d'arrangement et ne sera pas ajustée en fonction des variations du cours des actions ordinaires de Husky ou des actions ordinaires de Cenovus. Les variations du cours des actions ordinaires de Cenovus avant la conclusion de l'arrangement auront une incidence sur la valeur que les porteurs d'actions ordinaires de Husky auront le droit de recevoir à la clôture. Husky et Cenovus ne sont pas autorisées à résilier la convention relative à l'arrangement ou, dans le cas de Husky, à solliciter de nouveau le vote des porteurs d'actions ordinaires de Husky ou des porteurs d'options de Husky, uniquement en raison de la variation du cours des actions ordinaires de l'une ou l'autre des parties. Les variations du cours des actions peuvent découler de divers facteurs (dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Cenovus ou de Husky), dont les facteurs de risque énoncés dans la notice annuelle de Husky et le rapport de gestion annuel de Cenovus, respectivement.

Consentements et approbations

La réalisation de l'arrangement est subordonnée à l'obtention de certains consentements et de certaines approbations des organismes de réglementation. Un retard important dans l'obtention d'approbations satisfaisantes ou l'imposition de conditions défavorables aux termes des approbations réglementaires pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de Cenovus, de Husky ou de la société issue du regroupement.

Incidences de l'arrangement pour les actionnaires privilégiés de Husky

Si les actionnaires privilégiés de Husky n'approuvent pas l'arrangement ou si plus de 10 % des actionnaires privilégiés de Husky font valoir leur droit à la dissidence à l'égard de l'arrangement (sauf si Cenovus y renonce), les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus conformément au plan d'arrangement et resteront en circulation et détenues par une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et seront inscrites à la cote de la TSX. Dans cette situation, le cours des actions privilégiées de Husky pourrait s'en ressentir.

Droits à la dissidence des actionnaires de Husky

En vertu de l'ABCA, dans le cadre de l'arrangement, les actionnaires de Husky ont le droit d'exercer certains droits à la dissidence et à l'évaluation et d'exiger le paiement en espèces de la juste valeur de leurs actions ordinaires de Husky ou de leurs actions privilégiées de Husky, selon le cas. Si le nombre d'actionnaires dissidents est élevé, un paiement en espèces important pourrait devoir être versé à ces actionnaires de Husky, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les liquidités de Cenovus si l'arrangement est réalisé. La réalisation de l'arrangement est assujettie à la condition que les porteurs de moins de 10 % des actions ordinaires de Husky en circulation aient exercé leur droit à la dissidence à l'égard de l'arrangement, condition à laquelle Cenovus peut renoncer, à son appréciation. À moins que Cenovus en décide autrement, à son appréciation, si les porteurs de plus de 10 % des actions privilégiées de Husky ont valablement exercé leur droit à la dissidence et n'ont pas révoqué cet exercice, les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus aux termes du plan d'arrangement et resteront en circulation et détenues par une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et seront inscrites à la cote de la TSX, et si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées n'est pas remplie avant l'heure de prise d'effet, tout exercice du droit à la dissidence à l'égard des actions privilégiées de Husky sera nul.

Des responsabilités liées à l'arrangement pourraient ne pas avoir été divulguées

Dans le cadre de leurs contrôles préalables respectifs, qui ont été effectués avant la signature de la convention relative à l'arrangement, il est possible que Cenovus ou Husky n'ait pas découvert ou n'aient pas été en mesure de quantifier certaines responsabilités. Cenovus ou Husky pourraient ne pas être indemnisés à l'égard d'une partie ou de la totalité de ces responsabilités non divulguées.

Dilution

L'émission d'actions de Cenovus aux termes de l'arrangement, s'il est réalisé, aura un effet dilutif immédiat sur la participation dans Cenovus. L'émission d'actions ordinaires de Cenovus supplémentaires à l'exercice de bons de souscription de Cenovus ou d'options de remplacement de Cenovus aura un effet dilutif supplémentaire sur la participation dans Cenovus.

Négociation des titres

Les actions de Husky sont actuellement inscrites à la cote de la TSX. Après la réalisation de l'arrangement, il est prévu que les actions ordinaires de Husky seront retirées de la cote de la TSX. Si la condition relative à l'échange d'actions privilégiées est remplie et que les actions privilégiées de Husky sont échangées contre des actions privilégiées de Cenovus, il est prévu que les actions privilégiées inscrites seront retirées de la cote de la TSX.

Bien que Cenovus ait demandé l'inscription à la cote de la TSX et de la NYSE des actions ordinaires de Cenovus et des bons de souscription de Cenovus pouvant être émis aux termes de l'arrangement, des actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement de Cenovus ainsi que l'inscription à la cote de la TSX des actions privilégiées de Cenovus après la réalisation de l'arrangement, rien ne garantit que ces inscriptions auront lieu ou auront lieu en temps opportun.

L'information financière pro forma peut ne pas refléter de la situation financière ou les résultats de la société issue du regroupement à la suite de l'arrangement

L'information financière pro forma non auditée contenue dans la présente circulaire est fournie à titre indicatif seulement aux dates respectives, et elle peut ne pas refléter la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société issue du regroupement après la réalisation de l'arrangement pour plusieurs raisons.

L'information financière pro forma non auditée est tirée des états financiers historiques respectifs de Cenovus et de Husky, et certains ajustements et hypothèses ont été appliqués aux dates qui y sont indiquées pour tenir compte de l'arrangement. L'information sur laquelle reposent ces ajustements et hypothèses est préliminaire, de sorte que les ajustements et hypothèses pourraient ne pas être entièrement exacts. En outre, l'information financière pro forma non auditée ne comprend pas, entre autres, les coûts ou les synergies estimatifs, les ajustements liés aux activités de restructuration ou d'intégration, les acquisitions ou cessions futurs qui ne sont pas encore connus ou probables, ni les incidences des dispositions applicables en cas de changement de contrôle liées à l'arrangement qui ne sont pas à l'heure actuelle appuyées par des faits ou qui sont peu susceptibles de s'appliquer. Par conséquent, l'information financière pro forma contenue dans les présentes est donnée à titre informatif uniquement et n'est pas nécessairement représentative de ce qu'aurait été la situation financière ou les résultats d'exploitation réels de la société issue du regroupement si l'arrangement avait été conclu à la date indiquée. Ainsi, l'entreprise, les actifs, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société issue du regroupement peuvent différer sensiblement de ceux indiqués dans l'information financière pro forma non auditée. Voir l'annexe L – « États financiers pro forma consolidés non audités de la société issue du regroupement ».

Les notations de crédit de la société issue du regroupement feront l'objet d'une évaluation continue

Les modalités du financement par emprunt de la société issue du regroupement dépendront, en partie, des notations de crédit attribuées aux titres de cette dernière par des agences de notation indépendantes. Les notations de crédit de la société issue du regroupement à la conclusion de l'arrangement refléteront l'opinion de chaque organisme de notation quant à la solidité financière de la société issue du regroupement, à son rendement opérationnel et à sa capacité à acquitter les obligations liées à ses titres. La notation de crédit de la société issue du regroupement fera l'objet d'une évaluation continue par les agences de notation de crédit, et rien ne garantit que ces notations seront maintenues dans l'avenir. La révision à la baisse des notations de la société issue du regroupement pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les flux de trésorerie, la situation financière, les résultats d'exploitation et les cours des actions et des titres d'emprunt de la société issue du regroupement.

Lois fiscales

Rien ne garantit que l'ARC, l'IRS ou d'autres autorités fiscales compétentes accepteront les incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines de l'arrangement, selon le cas, telles qu'elles sont résumées dans la présente circulaire. En outre, rien ne garantit que les lois ou conventions fiscales ou les règlements fiscaux canadiens et américains applicables ne seront pas modifiés ou interprétés d'une manière défavorable aux actionnaires de Husky en ce qui concerne l'arrangement ou à Cenovus et à ses porteurs de titres après la réalisation de l'arrangement ni que les autorités fiscales compétentes ne prendront pas des positions administratives défavorables d'une même manière. Ces autorités fiscales peuvent également ne pas être d'accord avec la façon dont Cenovus ou Husky calculent ou ont calculé leur revenu pour les besoins de l'impôt sur le revenu. En outre, l'arrangement et les opérations connexes peuvent restreindre la capacité de la société issue du regroupement à utiliser certains attributs fiscaux de Cenovus et de Husky, ou des deux, avant le regroupement. Ces événements pourraient avoir une incidence défavorable sur la société issue du regroupement, le cours de ses actions ou les dividendes ou autres paiements devant être versés aux porteurs de titres de Cenovus après la réalisation de l'arrangement.

Dividendes futurs sur les actions ordinaires de Cenovus

Aucune garantie ne peut être donnée quant aux paiements de dividendes futurs qui pourraient être versés par Cenovus sur les actions ordinaires de Cenovus ni au montant de ceux-ci, y compris en ce qui a trait à la majoration prévue (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la société issue du regroupement) après la réalisation de l'arrangement, étant donné que la politique de dividendes de Cenovus et les fonds disponibles pour le paiement de dividendes dépendront, entre autres, des flux de trésorerie d'exploitation générés par Cenovus et ses filiales, des besoins financiers liés aux activités de Cenovus, de l'exécution de la stratégie de croissance et de la satisfaction des critères de solvabilité imposés par la LCSA pour la déclaration et le paiement de dividendes.

Épidémies

Une éclosion locale, régionale, nationale ou internationale d'une maladie contagieuse, y compris le coronavirus COVID-19, le syndrome respiratoire du Moyen-Orient, le syndrome respiratoire aigu sévère, la grippe H1N1, la grippe aviaire ou toute autre maladie similaire, pourrait (i) entraîner une baisse de la demande et des prix des produits de base qui sont étroitement liés aux résultats financiers de Husky et de Cenovus, notamment le pétrole brut, les produits pétroliers raffinés (comme le carburéacteur et l'essence), le gaz naturel et l'électricité; (ii) provoquer des pénuries de personnel dans les installations de Husky et de Cenovus; (iii) interrompre l'approvisionnement par des tiers dont Husky ou Cenovus dépendent; (iv) entraîner l'imposition d'une réglementation gouvernementale ayant une incidence défavorable sur les activités de Husky ou de Cenovus; et (v) avoir autrement une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Husky ou de Cenovus, laquelle pourrait être rapide et imprévue.

La pandémie de COVID-19 pourrait accroître l'exposition de Husky, de Cenovus et de la société issue du regroupement aux risques liés à la demande de pétrole brut et de gaz naturel ou à la baisse des prix des matières premières, en plus d'accentuer ces risques. La pandémie et la baisse des prix des marchandises en découlant peuvent avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation

financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la réputation, l'accès au capital, les coûts d'emprunt, l'accès aux liquidités, la capacité à financer le versement de dividendes et les plans d'affaires de Husky, de Cenovus et de la société issue du regroupement, notamment en raison des facteurs suivants :

- la fermeture d'installations ou le retard ou la suspension de travaux liés à de grands projets d'immobilisations en raison d'une interruption de travail ou d'une pénurie de main-d'œuvre à la suite de l'infection de travailleurs par la COVID-19, de restrictions imposées par le gouvernement ou les autorités sanitaires sur les déplacements des travailleurs ou de la fermeture d'installations, de camps de travailleurs ou de chantiers;
- le fait que des fournisseurs soient touchés par des perturbations similaires de la main-d'œuvre ou reçoivent l'ordre de cesser leurs activités;
- une réduction des flux de trésorerie entraînant une diminution des fonds provenant des activités d'exploitation disponibles pour financer leurs budgets d'immobilisations respectifs;
- une baisse des prix des marchandises entraînant une diminution des volumes et de la valeur des réserves;
- des contraintes de stockage du pétrole brut entraînant la réduction ou l'arrêt de la production;
- le fait que des contreparties ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations contractuelles ou de les remplir en temps opportun;
- l'incapacité de livrer des produits aux clients ou de mettre des produits sur le marché pour d'autres motifs en raison de restrictions aux frontières, de fermetures de routes, de ports ou d'oléoducs, notamment parce que les sociétés d'oléoducs subissent des perturbations de la main-d'œuvre ou doivent autrement interrompre leurs activités;
- les capacités des systèmes de technologie de l'information et le risque de cybersécurité accru en raison de la hausse du nombre d'employés travaillant à distance;
- la capacité d'obtenir des capitaux supplémentaires, notamment si le financement par emprunt et par actions est plus difficile en raison de l'imprévisibilité des marchés financiers, des prix des matières premières ou d'un changement des indicateurs fondamentaux du marché.

La mesure dans laquelle la COVID-19 aura des répercussions sur Husky, Cenovus ou la société issue du regroupement dépendra de la suite des événements, qui est très incertaine et difficile à prévoir, dont la durée et la propagation de la pandémie, sa gravité, les mesures instaurées afin de contenir la COVID-19 ou d'en atténuer l'impact, la vitesse et l'échelle auxquelles la conjoncture économique et les conditions d'exploitation reviennent à la normale et les incidences directes sur les activités de Husky, de Cenovus et de la société issue du regroupement. Même après la fin de la pandémie de COVID-19, Husky, Cenovus ou la société issue du regroupement pourraient continuer de ressentir les répercussions économiques mondiales de la pandémie.

Cenovus et Husky peuvent être la cible d'actions en justice, de recours collectifs en valeurs mobilières, d'actions dérivées et d'autres réclamations

Cenovus et Husky peuvent faire l'objet de recours collectifs en valeurs mobilières et d'actions dérivées qui pourraient entraîner des coûts substantiels et retarder ou empêcher la réalisation de l'arrangement. Les recours collectifs en valeurs mobilières et les actions dérivées sont souvent intentés contre des sociétés qui ont conclu une convention de fusion, d'acquisition d'une société publique ou de vente. Des tiers peuvent également tenter d'intenter des actions contre Cenovus et Husky afin de restreindre l'arrangement ou d'obtenir une compensation monétaire ou intenter d'autres recours. Même si les poursuites sont sans fondement, présenter une défense contre celles-ci peut entraîner des coûts substantiels et détourner le temps et les ressources de la direction. En outre, si un demandeur obtient une injonction interdisant la réalisation de l'arrangement, cette injonction pourrait retarder ou empêcher la réalisation de l'arrangement.

En outre, les réactions politiques et publiques à l'égard de l'arrangement pourraient entraîner une couverture médiatique négative et d'autres déclarations publiques défavorables à l'égard de Cenovus et Husky. Une couverture médiatique négative et d'autres déclarations défavorables pourraient donner lieu à des enquêtes par les autorités de réglementation, les législateurs et les responsables de l'application de la loi ou à des poursuites judiciaires, ou encore nuire à la capacité de Cenovus, de Husky ou de la société issue du regroupement de tirer profit de diverses occasions d'affaires et commerciales. Les effets directs et indirects de la publicité négative, et les efforts devant être déployés afin d'y répondre, peuvent avoir une incidence défavorable importante sur Cenovus, Husky ou la société issue du regroupement.

Les administrateurs et dirigeants de Cenovus et de Husky peuvent avoir à l'égard de l'arrangement des intérêts qui diffèrent de ceux des actionnaires ordinaires de Cenovus, des actionnaires de Husky et des porteurs d'options de Husky après la réalisation de l'arrangement

Certains des administrateurs et hauts dirigeants de Cenovus et de Husky ont participé à la négociation des modalités de la convention relative à l'arrangement, et le conseil d'administration de Cenovus a recommandé à l'unanimité que les actionnaires ordinaires de Cenovus votent en faveur de la résolution relative à l'émission d'actions et le conseil d'administration de Husky a recommandé à l'unanimité que les porteurs d'actions ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky votent en faveur de la résolution relative à l'arrangement et que les actionnaires privilégiés de Husky votent en faveur de la résolution des actionnaires privilégiés. Ces administrateurs et hauts dirigeants peuvent avoir à l'égard de l'arrangement des intérêts qui diffèrent de ceux des actionnaires ordinaires de Cenovus et des actionnaires de Husky et des porteurs d'options de Husky en général. Ces intérêts incluent le maintien en fonction de certains hauts dirigeants de Cenovus et de Husky par la société issue du regroupement, le maintien en fonction de certains administrateurs de Cenovus et de Husky en tant qu'administrateurs de la société issue du regroupement et la participation de certains dirigeants aux programmes de maintien en fonction adoptés par Cenovus et Husky, respectivement. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « Intérêts de certaines personnes ou sociétés dans l'arrangement ». Les actionnaires ordinaires de Cenovus, les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky doivent être conscients de ces intérêts lorsqu'ils examinent les recommandations unanimes de leurs conseils d'administration respectifs. Le conseil d'administration de Cenovus et le conseil d'administration de Husky étaient chacun conscients de ces intérêts et en ont tenu compte lorsqu'ils ont confirmé l'opportunité de la convention relative à l'arrangement et ont recommandé à l'unanimité que les actionnaires ordinaires de Cenovus approuvent la résolution relative à l'émission d'actions et que les porteurs d'actions ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky approuvent la résolution relative à l'arrangement et que les actionnaires privilégiés de Husky approuvent la résolution des actionnaires privilégiés.

Risques associés aux bons de souscription de Cenovus

Cenovus a demandé l'inscription des bons de souscription de Cenovus à la cote de la TSX et de la NYSE. Ces inscriptions sont subordonnées à l'approbation de la TSX et de la NYSE et au respect de toutes les conditions d'inscription imposées par la TSX et la NYSE, respectivement. La TSX a conditionnellement approuvé et la NYSE a approuvé l'inscription des bons de souscription de Cenovus. L'inscription des bons de souscription de Cenovus à la TSX et à la NYSE est subordonnée au respect par Cenovus de toutes les conditions d'inscription de la TSX et de la NYSE, ainsi qu'à l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions par les actionnaires ordinaires de Cenovus. Il n'existe actuellement aucun marché public pour les bons de souscription de Cenovus, et rien ne garantit qu'un marché public actif se développera ou sera maintenu après l'émission des bons de souscription de Cenovus aux termes de l'arrangement et, si les conditions susmentionnées sont remplies, après leur inscription à la TSX et à la NYSE. S'il existe un marché actif sur lequel les bons de souscription de Cenovus peuvent être vendus, le cours des bons de souscription de Cenovus peut être touché par divers facteurs liés aux activités de la société issue du regroupement, y compris les fluctuations des résultats opérationnels et financiers de la société issue du regroupement, les résultats de toute annonce publique faite par la société issue du regroupement et l'incapacité éventuelle de la société issue du regroupement à répondre aux attentes des analystes. En outre, si un marché secondaire se développe pour les bons de souscription de Cenovus, le cours des actions ordinaires de Cenovus aura une incidence importante sur le cours des bons de souscription de Cenovus, de sorte que le cours des bons de souscription de Cenovus pourrait être très volatil.

Lorsque des bons de souscription de Cenovus seront exercés à l'occasion pour acquérir des actions ordinaires de Cenovus, les porteurs de bons de souscription de Cenovus pourraient subir une dilution immédiate et substantielle si le prix d'exercice des bons de souscription de Cenovus est alors supérieur à la valeur comptable corporelle nette par action ordinaire de Cenovus en circulation. En outre, les porteurs de bons de souscription de Cenovus subiront une dilution si la société issue du regroupement émet des actions ordinaires de Cenovus supplémentaires dans le cadre de placements futurs ou aux termes d'options de remplacement de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus en circulation.

Tant que les porteurs de bons de souscription de Cenovus n'auront pas exercé leurs bons de souscription de Cenovus pour acquérir des actions ordinaires de Cenovus, ils n'auront aucun droit à l'égard des actions ordinaires de Cenovus, y compris aucun droit aux dividendes et aucun droit de vote, et ils ne pourront pas déposer leurs titres en réponse à une offre publique d'achat. Les porteurs de bons de souscription de Cenovus qui exercent des bons de souscription de Cenovus seront autorisés à exercer les droits conférés aux actionnaires ordinaires de Cenovus uniquement en ce qui concerne les questions pour lesquelles la date de clôture des registres est postérieure à la date d'exercice.

COMPARAISON DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires de Husky sont actuellement régis par l'ABCA et par les statuts et règlements de Husky. Si l'arrangement est conclu, les anciens actionnaires de Husky détiendront des titres de Cenovus, une société constituée en vertu de la LCSA et régie par celle-ci. Par conséquent, les titres émis aux anciens actionnaires de Husky seront régis par la LCSA et les statuts et règlements de Cenovus. Bien que les droits et privilèges des actionnaires en vertu de la LCSA soient dans de nombreux cas comparables à ceux

prévus par l'ABCA, il existe plusieurs différences. On trouvera une comparaison de ces droits à l'annexe P – « Comparaison des droits des actionnaires ». Ce résumé ne se veut pas exhaustif, et les actionnaires de Husky devraient consulter leurs conseillers juridiques au sujet des incidences de l'arrangement sur les droits des actionnaires de Husky.

INFORMATION CONCERNANT HUSKY ENERGY INC.

On trouvera des renseignements détaillés concernant Husky à l'annexe M de la présente circulaire.

INFORMATION CONCERNANT CENOVUS ENERGY INC.

On trouvera des renseignements détaillés concernant Cenovus à l'annexe N de la présente circulaire.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DE HUSKY

À l'assemblée de Husky :

- Les porteurs d'actions ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky seront invités à examiner la résolution relative à l'arrangement figurant à l'annexe A de la présente circulaire;
- Les actionnaires privilégiés de Husky seront invités à examiner la résolution des actionnaires privilégiés figurant à l'annexe B de la présente circulaire.

Dans le cadre de l'examen de la résolution relative à l'arrangement, les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky sont invités à lire attentivement la présente circulaire, et plus particulièrement les rubriques « L'arrangement » et « Répercussions de l'arrangement » et l'annexe N « Information concernant Cenovus Energy Inc. ». L'incidence de l'arrangement sur Husky et Cenovus est décrite sous la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement ».

Pour être adoptée, la résolution relative à l'arrangement doit être approuvée par (i) au moins 66⅔ % des votes exprimés par les porteurs d'actions ordinaires de Husky qui sont présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée de Husky et (ii) au moins 66⅔% des votes exprimés par les porteurs d'actions ordinaires de Husky et les porteurs d'options de Husky qui sont présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée de Husky, votant ensemble comme s'ils faisaient partie d'une même catégorie, et la résolution des actionnaires privilégiés doit être approuvée par au moins 66⅔% des votes exprimés par les actionnaires privilégiés de Husky qui sont présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée de Husky, votant ensemble comme s'ils faisaient partie d'une même catégorie.

Sauf instruction contraire, à l'assemblée de Husky, les personnes désignées dans les formulaires de procuration ci-joints entendent voter EN FAVEUR de la résolution relative à l'arrangement et de la résolution des actionnaires privilégiés.

La réalisation de l'arrangement est subordonnée à l'approbation de la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée de Husky. **La réalisation de l'arrangement n'est pas subordonnée à l'approbation de la résolution des actionnaires privilégiés.** Si la résolution des actionnaires privilégiés n'est pas approuvée par les actionnaires privilégiés de Husky (ou si la résolution des actionnaires privilégiés est approuvée et que la condition relative à l'échange d'actions privilégiées n'est pas remplie), les actions privilégiées de Husky ne seront pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus conformément au plan d'arrangement et resteront en circulation et détenues par une filiale de Cenovus après la réalisation de l'arrangement et seront inscrites à la cote de la TSX.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DE CENOVUS

Avant d'approuver l'émission ou l'émission potentielle d'actions inscrites en bourse à titre de contrepartie dans le cadre d'une acquisition, la TSX exige l'approbation des actionnaires si le nombre d'actions inscrites en bourse ainsi émises ou susceptibles d'être émises représente plus de 25 % du nombre d'actions en circulation, compte non tenu de la dilution, avant l'acquisition. Aux fins des règles de la TSX, l'arrangement constitue une opération d'acquisition dans le cadre de laquelle des actions ordinaires de Cenovus sont émises ou peuvent être émises en paiement du prix d'achat, et l'approbation des actionnaires est requise étant donné que le nombre maximal d'actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises dans le cadre de l'arrangement (y compris à l'exercice des bons de souscription de Cenovus et des options de remplacement) représente plus de 25 % des actions ordinaires de Cenovus actuellement en circulation, avant dilution.

Plus précisément, l'arrangement peut entraîner l'émission d'un nombre d'actions représentant au plus environ 39 % des actions ordinaires de Cenovus actuellement en circulation, avant dilution (ou au plus environ 41 %, compte tenu d'une dilution partielle, soit en supposant l'exercice de tous les bons de souscription de Cenovus émis aux termes de l'arrangement), calculé à la date de la convention.

Afin de réaliser l'arrangement, certaines modifications corrélatives et accessoires doivent par ailleurs être apportées à la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus afin de garantir qu'une acquisition d'actions ordinaires de Cenovus, ou de droits permettant d'acquérir des actions ordinaires de Cenovus, aux termes de l'arrangement ou d'opérations sur les droits d'achat d'actions émis dans le cadre de celui-ci, ne provoquent pas par inadvertance aux termes du régime de droits de Cenovus un événement déclencheur (« Flip-in Event ») à la suite duquel les droits d'achat d'actions en circulation aux termes de ce régime pourraient autrement être séparés des actions ordinaires de Cenovus et devenir susceptibles d'exercice. Plus précisément, les modifications proposées élargiront la définition du terme « acquisition exonérée » (Exempt Acquisition) dans la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus afin d'inclure une acquisition (i) dans le cadre de l'arrangement; (ii) aux termes des bons de souscription de Cenovus, y compris toute acquisition ou exercice de ceux-ci; et (iii) à l'exercice de droits préférentiels de souscription, y compris dans le cadre d'un placement subséquent, aux termes d'une convention relative aux droits préférentiels de souscription conclue dans le cadre de la réalisation de l'arrangement, ce qui aura pour effet d'empêcher qu'une telle acquisition ne provoque un « événement déclencheur » ou une « séparation des droits », aux sens attribués aux termes « Flip-in Event » et « Separation Time » dans la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus. Les modifications proposées, qui n'exempteront pas une personne en particulier, mais plutôt certaines catégories d'opérations relatives à l'arrangement, ont été approuvées par le conseil d'administration de Cenovus et sont assujetties à la ratification par les actionnaires ordinaires de Cenovus.

À l'assemblée de Cenovus, en vue d'obtenir toutes les approbations susmentionnées, les actionnaires ordinaires de Cenovus seront invités à examiner la résolution relative à l'émission d'actions qui est jointe à l'annexe C de la présente circulaire. Si elle est adoptée, la résolution relative à l'émission d'actions autorisera :

- l'émission (i) d'un nombre d'actions ordinaires de Cenovus et de bons de souscription de Cenovus fondé sur l'émission par Cenovus A) d'actions ordinaires de Cenovus à titre de contrepartie pour une tranche des actions ordinaires de Husky dans le cadre de l'arrangement, et B) de bons de souscription de Cenovus pour les autres actions ordinaires de Husky, de sorte qu'au total, Cenovus émettra 0, 7845 action ordinaire de Cenovus et 0,0651 bon de souscription de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky, et (ii) du nombre d'actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises de temps à autre à l'exercice A) de bons de souscription de Cenovus, et B) d'options de remplacement aux termes du plan d'arrangement, dont le texte intégral figure à l'annexe A de la présente circulaire;
- les modifications à la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus décrites ci-dessus, et toute autre modification que le conseil d'administration de Cenovus peut juger raisonnablement nécessaire afin de garantir que l'acquisition par toute personne d'actions ordinaires de Cenovus ou de droits permettant d'acquérir des actions ordinaires de Cenovus (i) dans le cadre de l'arrangement, (ii) aux termes des bons de souscription de Cenovus, y compris à leur exercice, ou (iii) à l'exercice de droits de préférentiels de souscription, y compris dans le cadre d'un placement subséquent, en vertu d'une convention relative aux droits préférentiels de souscription, n'entraîne pas ni n'entraînera ultérieurement un « événement déclencheur » ou une « séparation des droits » (aux sens attribués aux termes « Flip-in Event » et « Separation Time » dans la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus).

Pour être adoptée, la résolution relative à l'émission d'actions doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires ordinaires de Cenovus présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée de Cenovus.

La résolution relative à l'émission d'actions approuve l'émission d'un maximum de 803 754 593 actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises aux termes de l'arrangement et d'un maximum de 66 697 799 actions ordinaires de Cenovus pouvant être émises à l'occasion à l'exercice d'un maximum de 66 697 799 bons de souscription de Cenovus pouvant être émis aux termes de l'arrangement. Les nombres d'actions ci-dessus incluent les actions ordinaires de Cenovus supplémentaires qui seront en circulation advenant l'émission d'un maximum de 200 000 options de Husky supplémentaires et de 200 000 nouvelles actions ordinaires de Husky avant l'heure de prise d'effet.

Si la résolution relative à l'émission d'actions est approuvée, la TSX n'exigera généralement pas que les porteurs de titres approuvent l'émission d'un maximum de 221 422 245 actions ordinaires de Cenovus supplémentaires dans le cadre de l'arrangement, ce nombre représentant 25 % du nombre d'actions ordinaires de Cenovus approuvées aux termes à la résolution relative à l'émission d'actions.

Dans le cadre de l'examen de la résolution relative à l'émission d'actions, les actionnaires ordinaires de Cenovus sont invités à lire attentivement la présente circulaire, et plus particulièrement les rubriques « L'arrangement » et « Répercussions de l'arrangement » et l'annexe M « Information concernant Husky Energy Inc. ». L'incidence de l'arrangement sur Cenovus est décrite sous la rubrique « Renseignements *pro forma* relatifs à la société issue du regroupement ».

Sauf instruction contraire, à l'assemblée de Cenovus, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter EN FAVEUR de la résolution relative à l'émission d'actions.

La réalisation de l'arrangement est subordonnée à l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions lors de l'assemblée de Cenovus.

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS – HUSKY

Sollicitation des procurations

La présente circulaire est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Husky ou en son nom en vue de l'assemblée de Husky. En outre, Cenovus a retenu les services de Kingsdale Advisors afin de solliciter des procurations au Canada et aux États-Unis en ce qui concerne les questions relatives à la résolution des actionnaires privilégiés devant être examinée à l'assemblée de Husky. Les coûts liés à la sollicitation de procurations seront assumés par Husky (sauf les coûts liés à Kingsdale Advisors, qui seront assumés par Cenovus). Les procurations seront sollicitées principalement par la poste et par voie électronique, mais elles peuvent également être sollicitées en personne (virtuellement), par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens similaires par les administrateurs, dirigeants, employés ou représentants de Husky. Les coûts de préparation et de distribution de la présente circulaire et des documents relatifs à l'assemblée seront assumés par Husky et Cenovus, selon le cas, et les coûts liés à la sollicitation de procurations par Kingsdale Advisors seront assumés par Cenovus.

L'assemblée de Husky est convoquée aux termes de l'ordonnance provisoire afin de solliciter les approbations nécessaires des porteurs d'actions ordinaires de Husky, des actionnaires privilégiés de Husky et des porteurs d'options de Husky à l'égard de l'arrangement conformément à l'article 193 de l'ABCA. Voir les rubriques « L'arrangement », « Répercussions de l'arrangement » et « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Husky ».

L'information présentée ci-dessous s'applique généralement aux porteurs inscrits d'actions ou d'options de Husky. Si vous êtes un porteur véritable d'actions de Husky (c'est-à-dire que vos actions de Husky sont détenues par l'intermédiaire d'un courtier, d'un établissement financier ou d'un autre mandataire), veuillez consulter la rubrique « Renseignements à l'intention des porteurs véritables » au début de la présente circulaire.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

La présente circulaire est accompagnée d'un formulaire de procuration destiné aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de Husky, aux porteurs inscrits d'actions privilégiées de Husky ou aux porteurs d'options de Husky, selon le cas. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Husky. **Un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky inscrit peut voter par procuration par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur ou utiliser le formulaire de procuration fourni par Husky pour désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky) autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par Husky qui assistera à l'assemblée de Husky (virtuellement) et agira en son nom, ou voter en personne (virtuellement) en assistant à l'assemblée de Husky. Si un actionnaire ou un porteur d'options de Husky vote par procuration par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur avant l'assemblée de Husky, son vote sera comptabilisé, qu'il assiste ou non à l'assemblée de Husky. Même si un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky entend assister à l'assemblée de Husky, il peut être plus pratique de voter à l'avance.** Pour exercer ce droit de vote à l'assemblée de Husky, l'actionnaire de Husky ou le porteur d'options de Husky doit rayer les noms des personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire le nom du représentant qu'il souhaite désigner dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou soumettre un autre formulaire de procuration approprié. Les formulaires de procuration dûment remplis doivent être reçus par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de Husky, Computershare, au plus tard à la date limite relative aux procurations de Husky.

Un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky inscrit peut voter de l'une des manières suivantes : (i) par Internet, sur le site web indiqué sur le formulaire de procuration, au moyen du numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration; (ii) par téléphone, au 1-866-732-8683 (sans frais en Amérique du Nord), au moyen du numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration (l'actionnaire de Husky ou le porteur d'options de Husky qui choisit de voter par téléphone ne peut nommer comme mandataire une personne autre que celles désignées sur le formulaire de procuration); (iii) en transmettant par la poste un formulaire de procuration rempli, signé et daté au moyen l'enveloppe de retour ci-jointe ou d'une enveloppe adressée à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Husky, Société de fiducie Computershare du Canada, 8^e étage, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1; (iv) en remettant un formulaire de procuration en main propre à la Société de fiducie Computershare du Canada, 8^e étage, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1; (v) par télécopieur, en envoyant un formulaire de procuration rempli, signé et daté au 1-866-249-7775 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord); ou (vi) en personne (virtuellement) à l'assemblée de Husky, auquel cas le formulaire de procuration n'a pas besoin d'être rempli ou retourné avant l'assemblée de Husky.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux actionnaires de Husky et aux porteurs d'options de Husky qui souhaitent désigner comme mandataires des personnes autres que celles désignées dans la procuration.

Les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky qui souhaitent désigner comme mandataires des personnes autres que celles désignées dans la procuration pour assister et participer à l'assemblée de Husky et exercer les droits de vote rattachés à leurs titres DOIVENT soumettre leurs procurations désignant ces personnes comme mandataires ET inscrire ces

mandataires en ligne, de la manière indiquée ci-dessous. L'inscription de votre mandataire est une étape supplémentaire qui doit être effectuée APRÈS la soumission de votre procuration. Si un mandataire n'est pas inscrit, il ne recevra pas le nom d'utilisateur nécessaire pour voter à l'assemblée de Husky.

Étape 1 : Soumission de votre procuration : Pour désigner comme mandataire une personne autre que les personnes désignées dans la procuration, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans la procuration et suivez les instructions pour soumettre celle-ci. Cette étape doit être effectuée avant l'inscription de ce mandataire, qui constitue une étape supplémentaire devant être accomplie une fois que vous avez soumis votre procuration.

Étape 2 : Inscription de votre mandataire : Pour inscrire un mandataire tiers, vous devez visiter le <http://www.computershare.com/HuskyEnergy> au plus tard à la date limite relative aux procurations de Husky et fournir à Computershare les coordonnées requises du mandataire afin que Computershare puisse lui transmettre un nom d'utilisateur par courrier électronique. **Un mandataire qui n'a pas de nom d'utilisateur ne pourra pas voter à l'assemblée de Husky, mais il pourra y participer en tant qu'invité.**

Outre la révocation de toute autre manière autorisée par la loi, un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky peut révoquer ou modifier un vote par procuration : a) en accédant à l'assemblée de Husky en suivant les instructions figurant sous la rubrique « Marche à suivre pour participer à l'assemblée de Husky » de la présente circulaire et en exerçant les droits de vote rattachés à ses titres de Husky dans le délai prescrit; b) au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire de Husky ou le porteur d'options de Husky est une société, sous son sceau ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celui-ci, en indiquant en quelle qualité ce dirigeant ou mandataire signe et dépose cet instrument écrit auprès de Computershare, l'agent des transferts de Husky, et en remettant cet instrument écrit au bureau indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Husky au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée de Husky (ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report); ou c) au moyen d'une procuration dûment signée et remise conformément aux présentes, portant une date ou une heure ultérieure à la date ou à l'heure de la procuration faisant l'objet de la révocation.

Vote par procuration

Les droits de vote rattachés aux actions de Husky ou aux options de Husky représentées par un formulaire de procuration valable seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration. **Si un actionnaire de Husky ou un porteur d'options de Husky retourne le formulaire de procuration, mais n'indique pas comment les droits de vote rattachés à ses titres doivent être exercés et ne désigne pas une personne autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, les votes rattachés à ses actions de Husky ou à ses options de Husky, selon le cas, seront exercés EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative à l'arrangement et de l'approbation de la résolution des actionnaires privilégiés, selon le cas.** Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Husky et en ce qui concerne les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée de Husky ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date des présentes, la direction de Husky n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question similaire devant être soumise à l'assemblée de Husky. L'actionnaire de Husky ou le porteur d'options de Husky qui assiste (virtuellement) à l'assemblée de Husky et est habilité à voter sur la résolution applicable peut voter sur les modifications ou autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée de Husky.

Généralités

Husky n'utilise pas la procédure de « notification et d'accès » prévue par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables pour transmettre ses documents relatifs aux procurations aux actionnaires de Husky, et des copies papier de ces documents seront envoyées à tous les actionnaires de Husky. Husky fera parvenir les documents relatifs aux procurations directement aux porteurs véritables non opposés avec le concours de Broadridge, et elle a l'intention de payer des intermédiaires pour qu'ils fassent parvenir les documents relatifs aux procurations aux porteurs véritables opposés.

Titres de Husky comportant droit de vote et principaux porteurs de ces titres

Au 9 novembre 2020, 1 005 121 738 actions ordinaires de Husky étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire de Husky confère à son porteur un droit de vote à l'égard de la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée de Husky.

Au 9 novembre 2020, un total de 36 000 000 d'actions privilégiées Husky étaient en circulation, soit 10 435 932 actions privilégiées de série 1 de Husky, 1 564 068 actions privilégiées de série 2 de Husky, 10 000 000 d'actions privilégiées de série 3 de Husky, 8 000 000 d'actions privilégiées de série 5 de Husky et 6 000 000 d'actions privilégiées de série 7 de Husky. Aucune action privilégiée de série 4 de Husky, action privilégiée de série 6 de Husky et action privilégiée de série 8 de Husky n'était émise et en circulation. Chaque action privilégiée de Husky confère à son porteur un droit de vote à l'égard de la résolution des actionnaires privilégiés lors de l'assemblée de Husky.

Au 9 novembre 2020, 18 997 478 options de Husky étaient émises et en circulation. Chaque option de Husky confère à son porteur un vote à l'égard de la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée de Husky.

La date de clôture des registres utilisée pour déterminer quels porteurs d'actions ordinaires de Husky, actionnaires privilégiés de Husky et porteurs d'options de Husky seront habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Husky et à voter à celle-ci est le 9 novembre 2020, à la fermeture des bureaux. Husky préparera, à la date de clôture des registres relative à Husky, une liste des porteurs d'actions ordinaires de Husky habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Husky qui indique le nombre d'actions ordinaires de Husky détenues par chacun de ces actionnaires ordinaires de Husky, une liste des actionnaires privilégiés de Husky habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Husky qui indique le nombre d'actions privilégiées de Husky détenues par chacun de ces porteurs d'actions privilégiées de Husky et une liste des porteurs d'options de Husky habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Husky qui indique le nombre d'options de Husky détenues par chacun de ces porteurs d'options de Husky. Les porteurs d'actions ordinaires de Husky, les actionnaires privilégiés de Husky et les porteurs d'options de Husky dont les noms ont été inscrits respectivement au registre des porteurs d'actions ordinaires de Husky, au registre des porteurs d'actions privilégiées de Husky ou au registre des porteurs d'options de Husky avant la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres relative à Husky auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée de Husky et d'exercer à l'assemblée de Husky les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Husky, aux actions privilégiées de Husky ou aux options de Husky indiquées en regard de leur nom; étant entendu que si un actionnaire ordinaire de Husky ou un actionnaire privilégié de Husky transfère la propriété d'actions ordinaires de Husky ou d'actions privilégiées de Husky après la date de clôture des registres relative à Husky et que le cessionnaire de ces actions ordinaires de Husky ou actions privilégiées de Husky, selon le cas, démontre la propriété de ces actions ordinaires de Husky ou actions privilégiées de Husky et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée de Husky, d'être inscrit sur la liste des porteurs d'actions ordinaires de Husky ou sur la liste des actionnaires privilégiés de Husky ayant le droit de vote à l'assemblée de Husky, selon le cas, ce cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires de Husky ou à ces actions privilégiées de Husky à l'assemblée de Husky.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de Husky, à la date des présentes, aucune personne ou société n'a la propriété véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires de Husky, des actions privilégiées de Husky ou des options de Husky en circulation ni n'exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur un tel pourcentage des droits de vote, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

Nom	Catégorie d'actions de Husky détenues en propriété	Nombre d'actions de Husky	Pourcentage des actions ordinaires de Husky
L.F. Investments S.à r.l.	Actions ordinaires	294 703 249 ¹⁾	29,32 %
Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.	Actions ordinaires	403 986 043 ²⁾	40,19 %

Notes :

- 1) L.F. Investments S.à r.l. est indirectement détenue en propriété exclusive par une fiducie dont des membres de la famille de M. Li Ka Shing sont des bénéficiaires discrétionnaires.
- 2) Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. est indirectement détenue en propriété exclusive par CK Hutchison Holdings Limited, société dont M. Li Ka Shing est le conseiller principal. M. Li Ka Shing, M. Victor T. K. Li et des fiducies dont des membres de la famille de M. Li Ka Shing sont des bénéficiaires discrétionnaires détiennent environ, directement et indirectement, une participation de 30,17 % dans CK Hutchison Holdings Limited.

Procédure et votes requis

Aux termes de l'ordonnance provisoire :

- a) chaque action ordinaire de Husky à laquelle se rattache un droit de vote pouvant être exercé à l'assemblée de Husky confère à son porteur une voix à l'assemblée de Husky relativement à la résolution relative à l'arrangement;
- b) chaque option Husky à laquelle se rattache un droit de vote pouvant être exercé à l'assemblée de Husky confère à son porteur une voix à l'assemblée de Husky relativement à la résolution relative à l'arrangement;
- c) chaque action privilégiée de Husky à laquelle se rattache un droit de vote pouvant être exercé à l'assemblée de Husky confère à son porteur une voix à l'assemblée de Husky relativement à la résolution des actionnaires privilégiés;
- d) le nombre de voix requis pour adopter la résolution relative à l'arrangement ne saurait être inférieur à 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires de Husky, présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée de Husky et à 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires de Husky

et les porteurs d'options de Husky présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée de Husky, votant ensemble comme une seule catégorie;

- e) le nombre de voix requis pour adopter la résolution des actionnaires privilégiés ne saurait être inférieur à 66⅔ % des voix exprimées par les actionnaires privilégiés de Husky, présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée de Husky, votant ensemble comme une seule catégorie;
- f) le quorum pour la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée de Husky sera de deux porteurs d'actions ordinaires de Husky présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'ouverture de l'assemblée de Husky et détenant ou représentant au moins 25 % des actions ordinaires de Husky conférant le droit de voter à l'assemblée de Husky;
- g) le quorum pour la résolution des actionnaires privilégiés lors de l'assemblée de Husky sera de deux porteurs d'actions privilégiés de Husky présents (virtuellement) ou représentés par un fondé de pouvoir à l'ouverture de l'assemblée de Husky et détenant ou représentant au moins 25 % des actions privilégiées de Husky conférant le droit de voter à l'assemblée de Husky.

Malgré ce qui précède, la résolution relative à l'arrangement et la résolution des actionnaires privilégiés autorisent chacune le Conseil de Husky, sans qu'un autre avis ne soit remis aux porteurs d'actions ordinaires de Husky, aux actionnaires privilégiés de Husky ou aux porteurs d'options de Husky ou qu'une autre approbation ne soit obtenue de ceux-ci, dans la mesure permise par la convention relative à l'arrangement et l'ordonnance provisoire, à modifier la convention relative à l'arrangement ou le plan d'arrangement et à ne pas réaliser l'arrangement. On trouvera le texte intégral de la résolution relative à l'arrangement à l'annexe A de la présente circulaire et le texte intégral de la résolution des actionnaires privilégiés à l'annexe B de la présente circulaire.

Marche à suivre pour participer à l'assemblée de Husky

En raison de la pandémie de COVID-19 et compte tenu des recommandations des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux visant à atténuer les risques pour la santé et la sécurité publiques, l'assemblée de Husky sera tenue virtuellement, sous forme de webdiffusion audio. Les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits ainsi que leurs mandataires dûment nommés peuvent assister et participer à l'assemblée de Husky uniquement de manière virtuelle, y compris poser des questions pendant la séance de questions et réponses, par voie de webdiffusion audio en direct, et voter en ligne en suivant les instructions ci-dessous.

- Les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits ainsi que leurs mandataires dûment désignés qui participent en ligne pourront écouter les délibérations de l'assemblée de Husky, poser des questions et voter sur la résolution applicable au moment prescrit, à la condition de rester connectés à Internet.
- Les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui souhaitent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de Husky en ligne à l'assemblée de Husky doivent suivre les instructions figurant ci-dessus, sous la rubrique « Renseignements à l'intention des porteurs véritables ». Les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme mandataires peuvent tout de même assister à l'assemblée de Husky en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas voter.
- Les invités, y compris les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme mandataires, pourront se connecter et écouter les délibérations de l'assemblée de Husky, mais ils ne pourront pas voter.
- Les participants peuvent accéder à l'assemblée de Husky en suivant les instructions ci-dessous.
 - La connexion en ligne est disponible au <https://web.lumiagm.com/459526828>. Les plus récentes versions de Chrome, Safari, Microsoft Edge ou Firefox seront nécessaires. Husky vous recommande de vous connecter au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée de Husky. Vous devez prévoir suffisamment de temps afin de vérifier la compatibilité et d'effectuer les procédures nécessaires.
 - Les actionnaires inscrits de Husky, les porteurs d'options de Husky et les mandataires dûment désignés doivent sélectionner « I have a Control Number/Username » et entrer leur numéro de contrôle à 15 chiffres ou leur nom d'utilisateur et le mot de passe « husky2020 » (sensible à la casse).

OU

- Cliquer sur « I am a guest » et remplir le formulaire en ligne pour accéder à l'assemblée de Husky.

Pour les actionnaires de Husky et les porteurs d'options de Husky inscrits, le numéro de contrôle permettant de se connecter à l'assemblée de Husky figure sur le formulaire de procuration ou dans l'avis électronique transmis concernant l'assemblée de Husky. Computershare communiquera à chaque mandataire dûment désigné un nom d'utilisateur par courrier électronique après la date limite de vote par procuration, à la condition que le mandataire ait été dûment désigné et inscrit de la manière indiquée dans la présente circulaire.

Il est important que l'actionnaire de Husky ou le porteur d'options de Husky qui assiste à l'assemblée de Husky en ligne reste connecté à Internet en tout temps afin de pouvoir voter au moment du scrutin applicable. Il incombe à l'actionnaire ou au porteur d'options de Husky de s'assurer de rester connecté pendant toute la durée de l'assemblée de Husky.

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS – CENOVUS

Sollicitation des procurations

La présente circulaire est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Cenovus ou en son nom en vue de l'assemblée de Cenovus. Outre la sollicitation par courrier, les procurations peuvent être sollicitées en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication et par les administrateurs, dirigeants et employés de Cenovus. En outre, Cenovus a retenu les services de Kingsdale Advisors afin de solliciter des procurations au Canada et aux États-Unis en ce qui concerne les questions devant être examinées à l'assemblée de Cenovus. Les coûts liés à la sollicitation de procurations seront assumés par Cenovus. Les procurations seront sollicitées principalement par la poste et par voie électronique, mais elles peuvent également être sollicitées en personne (virtuellement), par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens similaires par les administrateurs, dirigeants, employés ou représentants de Cenovus. Les coûts de préparation et de distribution de la présente circulaire et des documents relatifs à l'assemblée seront assumés par Husky et Cenovus, selon le cas, et les coûts liés à la sollicitation de procurations par Kingsdale Advisors seront assumés par Cenovus.

L'assemblée de Cenovus est convoquée afin de solliciter l'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions par les actionnaires ordinaires de Cenovus. Voir les rubriques « L'arrangement », « Répercussions de l'arrangement » et « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée de Cenovus ».

L'information présentée ci-dessous s'applique généralement aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de Cenovus. Si vous êtes un porteur véritable d'actions ordinaires de Cenovus (c'est-à-dire que vos actions ordinaires de Cenovus sont détenues par l'intermédiaire d'un courtier, d'un établissement financier ou d'un autre mandataire), veuillez consulter la rubrique « Renseignements à l'intention des porteurs véritables » au début de la présente circulaire.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

La présente circulaire est accompagnée d'un formulaire de procuration destiné aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de Cenovus. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Cenovus. **Un actionnaire ordinaire de Cenovus inscrit peut voter par procuration par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur ou utiliser le formulaire de procuration fourni par Cenovus pour désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de Cenovus) autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par Cenovus qui assistera à l'assemblée de Cenovus (virtuellement) et agira en son nom, ou voter en personne (virtuellement) en assistant à l'assemblée de Cenovus. Si un actionnaire ordinaire de Cenovus vote par procuration par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur avant l'assemblée de Cenovus, son vote sera comptabilisé, qu'il assiste ou non à l'assemblée de Cenovus. Même si un actionnaire ordinaire de Cenovus entend assister à l'assemblée de Cenovus, il peut être plus pratique de voter à l'avance.** Pour exercer ce droit de vote à l'assemblée de Cenovus, l'actionnaire ordinaire de Cenovus doit rayer les noms des personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire le nom du représentant qu'il souhaite désigner dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou soumettre un autre formulaire de procuration approprié. Les formulaires de procuration dûment remplis doivent être reçus par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de Cenovus, Computershare, au plus tard à la date limite relative aux procurations de Cenovus.

Un actionnaire inscrit peut voter de l'une des manières suivantes : (i) par Internet, sur le site Web indiqué sur le formulaire de procuration, au moyen du numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration; (ii) par téléphone, au 1-866-732-8683 (sans frais en Amérique du Nord), au moyen du numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration (l'actionnaire ordinaire de Cenovus qui choisit de voter par téléphone ne peut nommer comme mandataire une personne autre que celles désignées sur le formulaire de procuration); (iii) en transmettant par la poste un formulaire de procuration rempli, signé et daté au moyen de l'enveloppe de retour ci-jointe ou d'une enveloppe adressée à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Husky, Société de fiducie Computershare du Canada, 8^e étage, 100 University Avenue, Toronto, (Ontario) M5J 2Y1; (iv) en remettant un formulaire de procuration en main propre à la Société de fiducie Computershare du Canada, 8^e étage, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1; (v) par télécopieur, en envoyant un formulaire de procuration rempli, signé et daté au 1-866-249-7775 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord); ou (vi) en personne (virtuellement)

à l'assemblée de Cenovus, auquel cas le formulaire de procuration n'a pas besoin d'être rempli ou retourné avant l'assemblée de Cenovus.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux actionnaires ordinaires de Cenovus qui souhaitent désigner comme mandataires des personnes autres que celles désignées dans la procuration.

Les actionnaires ordinaires de Cenovus qui souhaitent désigner comme mandataires des personnes autres que celles désignées dans la procuration pour assister et participer à l'assemblée de Cenovus et exercer les droits de vote rattachés à leurs titres DOIVENT soumettre leurs procurations désignant ces personnes comme mandataires ET inscrire ces mandataires en ligne, de la manière indiquée ci-dessous. L'inscription de votre mandataire est une étape supplémentaire qui doit être effectuée APRÈS la soumission de votre procuration. Si un mandataire n'est pas inscrit, il ne recevra pas le nom d'utilisateur nécessaire pour voter à l'assemblée de Cenovus.

Étape 1 : Soumission de votre procuration : Pour désigner comme mandataire une personne autre que les personnes désignées dans la procuration, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans la procuration et suivez les instructions pour soumettre celle-ci. Cette étape doit être effectuée avant l'inscription de ce mandataire, qui constitue une étape supplémentaire devant être accomplie une fois que vous avez soumis votre procuration.

Étape 2 : Inscription de votre mandataire : Pour inscrire un mandataire tiers, vous devez visiter le <https://www.computershare.com/CenovusEnergy> au plus tard à la date limite relative aux procurations de Cenovus et fournir à Computershare les coordonnées requises du mandataire afin que Computershare puisse lui transmettre un nom d'utilisateur par courrier électronique. **Un mandataire qui n'a pas de nom d'utilisateur ne pourra pas voter à l'assemblée de Cenovus, mais il pourra y participer en tant qu'invité.**

Outre la révocation de toute autre manière autorisée par la loi, un actionnaire ordinaire de Cenovus peut révoquer ou modifier un vote par procuration : a) en accédant à l'assemblée de Cenovus en suivant les instructions figurant sous la rubrique « Marche à suivre pour participer à l'assemblée de Husky » de la présente circulaire et en exerçant les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires de Cenovus dans le délai prescrit; b) au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire ordinaire de Cenovus est une société, sous son sceau ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celui-ci, en indiquant en quelle qualité ce dirigeant ou mandataire signe et dépose cet instrument écrit auprès de Computershare, l'agent des transferts de Cenovus, et en remettant cet instrument écrit au bureau indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Cenovus au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée de Cenovus (ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report); ou c) au moyen d'une procuration dûment signée et remise conformément aux présentes, portant une date ou une heure ultérieure à la date ou à l'heure de la procuration faisant l'objet de la révocation.

Vote par procuration

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Cenovus représentées par un formulaire de procuration valable seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration. **Si un actionnaire ordinaire de Cenovus retourne le formulaire de procuration, mais n'indique pas comment les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires de Cenovus doivent être exercés et ne désigne pas une personne autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, les votes rattachés à ses actions ordinaires de Cenovus seront exercés EN FAVEUR de l'approbation de chacune des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Cenovus.** Les actionnaires ordinaires de Cenovus ont le droit de désigner une personne autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint comme mandataire pour exercer en leur nom les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de Cenovus.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Cenovus et en ce qui concerne les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée de Cenovus ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date des présentes, la direction de Cenovus n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question similaire devant être soumise à l'assemblée de Cenovus. L'actionnaire ordinaire de Cenovus qui assiste (virtuellement) à l'assemblée de Cenovus et est habilité à voter peut voter à son gré sur les modifications ou autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée de Cenovus. Si un actionnaire ordinaire de Cenovus vote par procuration, les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront le pouvoir discrétionnaire de voter sur les modifications ou autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée de Cenovus comme elles le jugent approprié à l'égard de chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée de Cenovus. Cenovus peut utiliser le service Broadridge QuickVote^{MC} pour aider les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de Cenovus.

Généralités

Cenovus n'utilise pas la procédure de « notification et d'accès » prévue par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables pour transmettre ses documents relatifs aux procurations aux actionnaires ordinaires de Cenovus, et des copies papier de ces documents seront envoyées à tous les actionnaires ordinaires de Cenovus. Cenovus fera parvenir les documents relatifs aux procurations directement aux porteurs véritables non opposés avec le concours de Broadridge, et elle a l'intention de payer des intermédiaires pour qu'ils fassent parvenir les documents relatifs aux procurations aux porteurs véritables opposés.

Titres de Cenovus comportant droit de vote et principaux porteurs de ces titres

Au 9 novembre 2020, 1 228 869 903 actions ordinaires de Cenovus étaient émises et en circulation. Il s'agit des seuls titres de Cenovus comportant droit de vote en circulation. Chaque action ordinaire de Cenovus confère à son porteur un droit de vote dans le cadre des scrutins tenus à l'assemblée de Cenovus.

Les actionnaires ordinaires de Cenovus sont habilités à voter s'ils détenaient des actions ordinaires de Cenovus à la fermeture des bureaux le 9 novembre 2020, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée de Cenovus. Chaque action ordinaire de Cenovus détenue à cette date confère une voix à son porteur. Cenovus préparera, à la date de clôture des registres relative à Cenovus, une liste des actionnaires ordinaires de Cenovus habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires ordinaires de Cenovus qui indique le nombre d'actions ordinaires de Cenovus détenues par chacun de ces actionnaires ordinaires de Cenovus. Les actionnaires ordinaires de Cenovus dont le nom a été inscrit dans le registre des porteurs d'actions ordinaires de Cenovus à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres relative à Cenovus auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Cenovus et d'exercer à l'assemblée de Cenovus les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Cenovus indiquées en regard de leur nom.

Au 9 novembre 2020, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de Cenovus, aucune personne ou société n'a la propriété véritable d'actions ordinaires de Cenovus représentant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires de Cenovus en circulation ni n'exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre d'actions ordinaires de Cenovus, à l'exception de ConocoPhillips Company, qui est propriétaire de 208 000 000 d'actions ordinaires de Cenovus représentant environ 16,9 % des actions ordinaires de Cenovus émises et en circulation.

Marche à suivre pour participer à l'assemblée de Cenovus

En raison de la pandémie de COVID-19 et compte tenu des recommandations des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux visant à atténuer les risques pour la santé et la sécurité publiques, les actionnaires ordinaires de Cenovus et leurs mandataires dûment nommés peuvent assister et participer à l'assemblée de Cenovus uniquement de manière virtuelle, par voie de webdiffusion audio, y compris afin de poser des questions pendant la séance de questions et réponses et de voter en ligne, en suivant les instructions ci-dessous.

- Les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits et leurs mandataires dûment nommés qui participent en ligne pourront écouter les délibérations de l'assemblée de Cenovus, poser des questions et voter aux moments prescrits, à la condition de rester connectés à Internet.
- Les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui souhaitent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de Cenovus en ligne à l'assemblée de Cenovus doivent suivre les instructions figurant ci-dessus, sous la rubrique « Renseignements à l'intention des porteurs véritables ». Les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme mandataires peuvent tout de même assister à l'assemblée de Cenovus en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas voter.
- Les invités, y compris les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme mandataires, pourront se connecter et écouter les délibérations de l'assemblée de Cenovus, mais ils ne pourront pas voter.
- Les participants peuvent accéder à l'assemblée de Cenovus en suivant les instructions ci-dessous.
 - La connexion en ligne est disponible au <https://web.lumiagm.com/418831959>. Les plus récentes versions de Chrome, Safari, Microsoft Edge ou Firefox seront nécessaires. Cenovus vous recommande de vous connecter au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée de Cenovus. Vous devez prévoir suffisamment de temps afin de vérifier la compatibilité et d'effectuer les procédures nécessaires.

- Les actionnaires inscrits de Cenovus et les mandataires dûment désignés doivent sélectionner « I have a Control Number/Username » et entrer leur numéro de contrôle à 15 chiffres ou leur nom d'utilisateur et le mot de passe « cenovus2020 » (sensible à la casse).

OU

- Cliquer sur « I am a guest » et remplir le formulaire en ligne pour accéder à l'assemblée de Cenovus.

Pour les actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits, le numéro de contrôle permettant de se connecter à l'assemblée de Cenovus figure sur le formulaire de procuration ou dans l'avis électronique transmis concernant l'assemblée de Cenovus. Services aux investisseurs Computershare Inc. communiquera à chaque mandataire dûment désigné un nom d'utilisateur par courrier électronique après la date limite de vote par procuration, à la condition que le mandataire ait été dûment désigné et inscrit de la manière indiquée dans la présente circulaire.

Il est important que l'actionnaire de Cenovus qui assiste à l'assemblée de Cenovus en ligne reste connecté à Internet en tout temps afin de pouvoir voter au moment d'un scrutin. Il incombe à l'actionnaire ordinaire de Cenovus de s'assurer de rester connecté pendant toute la durée de l'assemblée de Cenovus.

QUESTIONS ET AIDE

Les actionnaires Husky ou les actionnaires ordinaires de Cenovus qui ont des questions concernant l'information contenue dans la présente circulaire ou qui ont besoin d'aide pour remplir leur formulaire de procuration, la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires ordinaires de Husky ou la lettre d'envoi à l'intention des actionnaires privilégiés de Husky sont invités à communiquer avec leurs conseillers financiers, juridiques ou fiscaux ou d'autres conseillers professionnels ou avec Kingsdale Advisors.

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX A

ARRANGEMENT RESOLUTION

“BE IT RESOLVED AS A SPECIAL RESOLUTION THAT:

1. The arrangement (the “**Arrangement**”) under section 193 of the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9 (the “**ABCA**”) involving Husky Energy Inc. (“**Husky**”), as more particularly described and set forth in the joint management information circular of Husky and Cenovus Energy Inc. (“**Cenovus**”) accompanying the notice of this meeting, as the Arrangement may be modified or amended in accordance with its terms, is hereby authorized, approved and adopted.
2. The plan of arrangement (the “**Plan of Arrangement**”) involving Husky, the full text of which is set out as Schedule “A” to the Arrangement Agreement dated October 24, 2020 between Cenovus and Husky (the “**Arrangement Agreement**”), as the Plan of Arrangement may be modified or amended in accordance with its terms, is hereby authorized, approved and adopted.
3. The Arrangement Agreement, the actions of the directors of Husky in approving the Arrangement Agreement and the actions of the directors and officers of Husky in executing and delivering the Arrangement Agreement and any amendments thereto in accordance with its terms are hereby ratified and approved.
4. Notwithstanding that this resolution has been passed (and the Plan of Arrangement adopted) by the holders of common shares in the capital of Husky and the holders of options to acquire common shares in the capital of Husky (collectively, the “**Husky Securityholders**”) or that the Arrangement has been approved by the Court of Queen’s Bench of Alberta, the directors of Husky are hereby authorized and empowered, without further notice to or approval of the Husky Securityholders: (a) to amend the Arrangement Agreement or the Plan of Arrangement, to the extent permitted by the Arrangement Agreement and the Plan of Arrangement, as applicable; and (b) subject to the terms of the Arrangement Agreement, to disregard the Husky Securityholders’ approval and not proceed with the Arrangement.
5. Any one director or officer of Husky is hereby authorized and directed, for and on behalf of Husky, to execute, under the corporate seal of Husky or otherwise, and to deliver to the Registrar under the ABCA for filing articles of arrangement and such other documents as are necessary or desirable to give effect to the Arrangement and the Plan of Arrangement in accordance with the Arrangement Agreement.
6. Any one director or officer of Husky is hereby authorized and directed, for and on behalf of Husky, to execute or cause to be executed, under the corporate seal of Husky or otherwise, and to deliver or cause to be delivered, all such other documents and instruments and to perform or cause to be performed all such other acts and things as in such director’s or officer’s opinion may be necessary or desirable to give full effect to the foregoing resolutions and the matters authorized thereby, such determination to be conclusively evidenced by the execution and delivery of such document, agreement or instrument or the doing of any such act or thing.”

ANNEXE B

RÉSOLUTION RELATIVE AUX ACTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX B

PREFERRED SHAREHOLDER RESOLUTION

“BE IT RESOLVED AS A SPECIAL RESOLUTION THAT:

1. The arrangement (the “**Arrangement**”) under section 193 of the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9 (the “**ABCA**”) involving Husky Energy Inc. (“**Husky**”), as more particularly described and set forth in the joint management information circular of Husky and Cenovus Energy Inc. (“**Cenovus**”) accompanying the notice of this meeting, as the Arrangement may be modified or amended in accordance with its terms, is hereby authorized, approved and adopted.
2. The plan of arrangement (the “**Plan of Arrangement**”) involving Husky, the full text of which is set out as Schedule “A” to the Arrangement Agreement dated October 24, 2020 between Cenovus and Husky (the “**Arrangement Agreement**”), as the Plan of Arrangement may be modified or amended in accordance with its terms, is hereby authorized, approved and adopted.
3. The Arrangement Agreement, the actions of the directors of Husky in approving the Arrangement Agreement and the actions of the directors and officers of Husky in executing and delivering the Arrangement Agreement and any amendments thereto in accordance with its terms are hereby ratified and approved.
4. Notwithstanding that this resolution has been passed (and the Plan of Arrangement adopted) by the holders of preferred shares in the capital of Husky (the “**Husky Preferred Shareholders**”) or that the Arrangement has been approved by the Court of Queen’s Bench of Alberta, the directors of Husky are hereby authorized and empowered, without further notice to or approval of the Husky Preferred Shareholders: (a) to amend the Arrangement Agreement or the Plan of Arrangement, to the extent permitted by the Arrangement Agreement and the Plan of Arrangement, as applicable; and (b) subject to the terms of the Arrangement Agreement, to disregard the Husky Preferred Shareholders’ approval and not proceed with the Arrangement.
5. Any one director or officer of Husky is hereby authorized and directed, for and on behalf of Husky, to execute, under the corporate seal of Husky or otherwise, and to deliver to the Registrar under the ABCA for filing articles of arrangement and such other documents as are necessary or desirable to give effect to the Arrangement and the Plan of Arrangement in accordance with the Arrangement Agreement.
6. Any one director or officer of Husky is hereby authorized and directed, for and on behalf of Husky, to execute or cause to be executed, under the corporate seal of Husky or otherwise, and to deliver or cause to be delivered, all such other documents and instruments and to perform or cause to be performed all such other acts and things as in such director’s or officer’s opinion may be necessary or desirable to give full effect to the foregoing resolutions and the matters authorized thereby, such determination to be conclusively evidenced by the execution and delivery of such document, agreement or instrument or the doing of any such act or thing.”

ANNEXE C

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉMISSION D' ACTIONS

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX C

SHARE ISSUANCE RESOLUTION

“BE IT RESOLVED AS AN ORDINARY RESOLUTION THAT:

1. The issuance of up to 885,688,982 common shares (“**Cenovus Common Shares**”) in the capital of Cenovus Energy Inc. (“**Cenovus**”) and up to 66,697,799 common share purchase warrants of Cenovus (“**Cenovus Warrants**”) pursuant to an arrangement (the “**Arrangement**”) under section 193 of the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9 involving Husky Energy Inc. (“**Husky**”), the full text of which is set out as Schedule “A” to the Arrangement Agreement dated October 24, 2020 between Cenovus and Husky, as more particularly described and set forth in the joint management information circular of Cenovus and Husky accompanying the notice of this meeting (the “**Circular**”), is hereby authorized and approved (such number of Cenovus Common Shares consisting of (i) up to 803,754,593 Cenovus Common Shares issuable pursuant to the Arrangement, (ii) up to 66,697,799 Cenovus Common Shares issuable upon exercise, from time to time, of up to 66,697,799 Cenovus Warrants, and (iii) up to 15,236,590 Cenovus Common Shares issuable upon exercise, from time to time, of up to 19,422,040 replacement options to purchase Cenovus Common Shares granted by Cenovus in consideration for the outstanding options to purchase common shares in the capital of Husky pursuant to the Arrangement).
2. The Arrangement Agreement, the actions of the directors of Cenovus in approving the Arrangement Agreement and the actions of the directors and officers of Cenovus in executing and delivering the Arrangement Agreement and any amendments thereto in accordance with its terms are hereby ratified and approved.
3. The amendments to the Amended and Restated Shareholder Rights Plan Agreement dated as of April 25, 2018 between Cenovus and Computershare Investor Services, Inc. (the “**SRP Agreement**”) described and set forth in the Circular, and such further amendments as the Cenovus directors may determine to be reasonably necessary to ensure that an acquisition by any person of Cenovus Common Shares or of rights to acquire Cenovus Common Shares pursuant to (i) the Arrangement, (ii) the Cenovus Warrants, including the exercise thereof, or (iii) any exercise of pre-emptive rights, including pursuant to any follow-on offering, under any Pre-Emptive Rights Agreement (as defined in the Arrangement Agreement) does not and will not result in the occurrence of a “Flip-In Event” or the “Separation Time” (as those terms are defined in the SRP Agreement), are hereby consented to and approved.
4. Notwithstanding that this resolution has been passed by the Cenovus Common Shareholders (as defined in the Arrangement Agreement) or that the Arrangement (as defined in the Arrangement Agreement) has been approved by the Court of Queen’s Bench of Alberta, the directors of Cenovus are hereby authorized and empowered, without further notice to or approval of the Cenovus Common Shareholders: (a) to amend the Arrangement Agreement or the Plan of Arrangement, to the extent permitted by the Arrangement Agreement and the Plan of Arrangement; and (b) subject to the terms of the Arrangement Agreement, to disregard the Cenovus Common Shareholders’ approval and not proceed with the Arrangement or any related amendments to the SRP Agreement.
5. Any one director or officer of Cenovus is hereby authorized and directed, for and on behalf of Cenovus, to execute or cause to be executed, under the corporate seal of Cenovus or otherwise, and to deliver or cause to be delivered, all such other documents and instruments and to perform or cause to be performed all such other acts and things as in such director’s or officer’s opinion may be necessary or desirable to give full effect to the foregoing resolutions and the matters authorized thereby, such determination to be conclusively evidenced by the execution and delivery of such document, agreement or instrument or the doing of any such act or thing.”

ANNEXE D

CONVENTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

ARRANGEMENT AGREEMENT

between

CENOVUS ENERGY INC.

and

HUSKY ENERGY INC.

October 24, 2020

TABLE OF CONTENTS

ARTICLE 1 INTERPRETATION	D-4
1.1 Definitions	D-4
1.2 Interpretation Not Affected by Headings, etc.	D-16
1.3 Number, etc.	D-16
1.4 Date for Any Action	D-16
1.5 Entire Agreement	D-16
1.6 Currency	D-16
1.7 Accounting Matters	D-17
1.8 Disclosure in Writing	D-17
1.9 References to Legislation	D-17
1.10 Knowledge	D-17
1.11 No Strict Construction	D-17
1.12 Schedules	D-17
ARTICLE 2 THE ARRANGEMENT AND MEETINGS	D-17
2.1 Plan of Arrangement	D-17
2.2 Husky Board Recommendation	D-19
2.3 Cenovus Board Recommendation	D-19
2.4 Circular and Meetings	D-19
2.5 Court Proceedings	D-21
2.6 Effective Date	D-21
2.7 Payment of Consideration	D-21
2.8 Board of Directors and Senior Management of Cenovus upon completion of the Arrangement	D-22
2.9 Employee Matters	D-22
2.10 Treatment of Husky Incentives	D-22
2.11 Treatment of Cenovus Incentives	D-23
2.12 Applicable U.S. Securities Laws	D-23
2.13 Withholdings Obligations	D-23
ARTICLE 3 COVENANTS AND ADDITIONAL AGREEMENTS	D-24
3.1 Conduct of Business of Cenovus	D-24
3.2 Conduct of Business of Husky	D-26
3.3 Mutual Covenants Regarding the Arrangement	D-27
3.4 Additional Covenants of Cenovus	D-30
3.5 Additional Covenants of Husky	D-31
3.6 Pre-Arrangement Reorganization	D-32
3.7 Key Regulatory Approvals	D-33
ARTICLE 4 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF CENOVUS	D-34
4.1 Representations and Warranties of Cenovus	D-34
4.2 Investigation	D-34
4.3 Disclaimer	D-34
4.4 Survival of Representations and Warranties	D-34
ARTICLE 5 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF HUSKY	D-34
5.1 Representations and Warranties of Husky	D-34
5.2 Investigation	D-34
5.3 Disclaimer	D-34
5.4 Survival of Representations and Warranties	D-34
ARTICLE 6 CONDITIONS PRECEDENT	D-34
6.1 Mutual Conditions Precedent	D-34
6.2 Additional Conditions to Obligations of Cenovus	D-35
6.3 Additional Conditions to Obligations of Husky	D-36
6.4 Notice and Cure Provisions	D-36
6.5 Merger of Conditions	D-37

ARTICLE 7 ADDITIONAL AGREEMENTS	D-37
7.1 Covenants Regarding Non-Solicitation	D-37
7.2 Cenovus Disposition of Rights	D-40
7.3 Husky Disposition of Rights	D-40
7.4 Quantum of Termination Amounts and Specific Performance	D-41
7.5 Fees and Expenses	D-42
7.6 Access to Information; Confidentiality	D-42
7.7 Insurance and Indemnification	D-42
7.8 Financial Advisors	D-43
7.9 Privacy Issues	D-43
ARTICLE 8 AMENDMENT	D-44
8.1 Amendment	D-44
ARTICLE 9 TERMINATION	D-44
9.1 Termination	D-44
9.2 Notice and Effect of Termination	D-45
9.3 Waiver	D-45
ARTICLE 10 NOTICES	D-46
10.1 Notices	D-46
ARTICLE 11 GENERAL	D-46
11.1 Binding Effect	D-46
11.2 Assignment	D-46
11.3 Disclosure	D-46
11.4 Severability	D-47
11.5 Further Assurances	D-47
11.6 Time of Essence	D-47
11.7 Governing Law	D-47
11.8 Specific Performance	D-47
11.9 Third Party Beneficiaries	D-47
11.10 Counterparts	D-47
SCHEDULES	
SCHEDULE “A” – Plan of Arrangement	D-A-1
SCHEDULE “B” – Form of Arrangement Resolution	D-B-1
SCHEDULE “C” – Form of Preferred Shareholder Resolution	D-C-1
SCHEDULE “D” – Form of Share Issuance Resolution	D-D-1
SCHEDULE “E” – Representations and Warranties of Cenovus	D-E-1
SCHEDULE “F” – Representations and Warranties of Husky	D-F-1
SCHEDULE “G” – Form of Support Agreement	D-G-1
SCHEDULE “H” – Form of Standstill Agreement	D-H-1
SCHEDULE “I” – Form of Pre-Emptive Rights Agreement	D-I-1
SCHEDULE “J” – Form of Registration Rights Agreement	D-J-1

ARRANGEMENT AGREEMENT

THIS ARRANGEMENT AGREEMENT dated the 24th day of October, 2020

BETWEEN:

CENOVUS ENERGY INC., a corporation existing under the laws of Canada
("Cenovus")

- and -

HUSKY ENERGY INC., a corporation existing under the laws of the Province of
Alberta ("**Husky**")

WHEREAS Cenovus and Husky wish to complete a transaction involving (i) the acquisition by Cenovus of all the issued and outstanding Husky Common Shares in exchange for Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants, and (ii) if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, the acquisition by Cenovus of all the issued and outstanding Husky Preferred Shares in exchange for Cenovus Preferred Shares, all in accordance with the terms set out herein;

AND WHEREAS Cenovus and Husky wish to carry out the transactions contemplated by this Agreement by way of a plan of arrangement of Husky under the provisions of the ABCA;

AND WHEREAS the Cenovus Board and the Husky Board have determined that it would be in the best interests of Cenovus and Husky, respectively, to enter into this Agreement and to complete the transactions contemplated herein;

AND WHEREAS concurrently with the execution of this Agreement, Cenovus has entered into the Support Agreements;

AND WHEREAS the Parties have entered into this Agreement to provide for the matters referred to in the foregoing recitals and for other matters related to the transactions herein provided for;

NOW THEREFORE in consideration of the covenants and agreements herein contained and other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged), the Parties covenant and agree as follows:

ARTICLE 1 INTERPRETATION

1.1 Definitions

Whenever used in this Agreement, including the preamble and recitals hereto, unless there is something in the context or subject matter inconsistent therewith, the following defined words and terms have the indicated meanings and grammatical variations of such words and terms have corresponding meanings:

"ABCA" means the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9;

"**Acquisition Proposal**" means, other than the transactions contemplated by this Agreement and except as disclosed in writing by Husky to Cenovus and other than any transaction involving only a Party and one or more of its wholly-owned subsidiaries, any proposal, expression of interest, inquiry or offer from, or public announcement of an intention by, any Person, or group of Persons "acting jointly or in concert" within the meaning of National Instrument 62-104 – *Take-Over Bids and Issuer Bids*, whether or not in writing and whether or not delivered to a Party's shareholders and whether or not subject to due diligence or other conditions, or whether in one transaction or a series of transactions, that relates to, or may reasonably be expected to relate to:

- (a) any direct or indirect sale, issuance or acquisition of shares or other securities (or securities convertible or exercisable for shares or other securities) of a Party that, when taken together with the shares and other securities of such Party held by the proposed acquiror and any Person acting jointly or in concert with such acquiror, represent 20% or more of any class of equity or voting securities of such Party or rights or interests therein and thereto;
- (b) any direct or indirect acquisition or purchase of 20% or more of the assets (or any joint venture, lease, long-term supply agreement or other arrangement having the same economic effect as an acquisition or purchase) of a Party and its subsidiaries taken as a whole (and, for greater certainty, assets shall include shares of subsidiaries owned by a Party);
- (c) an amalgamation, arrangement, share exchange, merger, business combination, joint venture, consolidation, recapitalization, liquidation, dissolution, winding-up, reorganization or other similar transaction involving a Party or its subsidiaries that collectively own assets to which 20% or more of such Party's revenues or earnings on a consolidated basis are attributable;

- (d) any take-over bid, issuer bid, exchange offer or similar transaction involving a Party or its subsidiaries that, if consummated, would result in a Person or group of Persons acting jointly or in concert with such Person acquiring beneficial ownership of 20% or more of any class of equity or voting securities of such Party; or
- (e) any transaction that would reasonably be expected to materially reduce the benefits to the Other Party of the Arrangement or impede, interfere with, prevent or delay the transactions contemplated by this Agreement or the Arrangement;

“**affiliate**” means any Person that is affiliated with another Person in accordance with the meaning of the Securities Act;

“**Agreement**”, “**herein**”, “**hereof**”, “**hereto**”, “**hereunder**” and similar expressions mean and refer to this Arrangement Agreement (including the Schedules hereto) as supplemented, modified or amended, and not to any particular article, section, schedule or other portion hereof;

“**Agreement Date**” means October 24, 2020;

“**Anti-Corruption Laws**” has the meaning ascribed thereto in Section (yy)(i) of Schedule “E”;

“**Applicable Canadian Securities Laws**” means, collectively, the securities acts or similar statutes of each of the provinces and territories of Canada and the respective rules and regulations under such laws, together with applicable published national, multilateral and local policy statements, instruments, notices and blanket orders of the provinces and territories of Canada and all rules, by-laws and regulations governing the TSX;

“**Applicable Laws**” means, in any context that refers to one or more Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities, the Laws that apply to such Person or Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities and emanate from a Governmental Authority having jurisdiction over the Person or Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities and, for greater certainty, includes Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws;

“**Applicable U.S. Securities Laws**” means federal and state securities legislation of the United States and all rules, regulations and orders promulgated thereunder, and all rules, by-laws and regulations governing the NYSE;

“**ARC**” means an advance ruling certificate issued by the Commissioner under section 102 of the Competition Act;

“**Arrangement**” means the arrangement, pursuant to section 193 of the ABCA, on the terms set out in the Plan of Arrangement, as supplemented, modified or amended in accordance with the Plan of Arrangement or made at the direction of the Court in the Final Order;

“**Arrangement Resolution**” means the special resolution in respect of the Arrangement to be considered by the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options at the Husky Meeting, substantially in the form attached hereto as Schedule “B”;

“**Articles of Arrangement**” means the articles of arrangement in respect of the Arrangement required under section 193(10) of the ABCA to be filed with the Registrar after the Final Order has been granted and all other conditions precedent to the Arrangement have been satisfied or waived, to give effect to the Arrangement;

“**associate**” has the meaning ascribed thereto in the Securities Act;

“**Business Day**” means, with respect to any action to be taken, any day other than a Saturday, Sunday or a statutory holiday in the Province of Alberta;

“**Canada Transportation Act**” means the *Canada Transportation Act*, SC 1996, c-10;

“**Canadian Warrant Prospectus**” has the meaning ascribed thereto in Section 3.4(l);

“**CBCA**” means the *Canada Business Corporations Act*, RSC 1985, c C-44;

“**Cenovus**” means Cenovus Energy Inc., a corporation existing under the CBCA;

“**Cenovus Balance Sheet**” has the meaning ascribed thereto in Section (ee)(i) of Schedule “E”;

“**Cenovus Board**” means the board of directors of Cenovus;

“**Cenovus Board Recommendation**” has the meaning ascribed thereto in Section 2.3(a);

“**Cenovus Capital Program**” means the capital program of Cenovus disclosed in writing by Cenovus to Husky;

“**Cenovus Common Shareholders**” means the holders of Cenovus Common Shares;

“Cenovus Common Shares” means common shares in the capital of Cenovus;

“Cenovus Director DSU Plan” means the deferred share unit plan for directors of Cenovus providing for the grant of Cenovus Director DSUs to non-employee directors of Cenovus, adopted with effect from November 30, 2009, as amended and restated in its entirety effective January 1, 2018, July 25, 2018 and December 9, 2019;

“Cenovus Director DSUs” means the deferred share units granted under the Cenovus Director DSU Plan entitling the holders thereof to receive a cash payment equivalent to the value of Cenovus Common Shares underlying such Cenovus Director DSUs upon ceasing to be a director or employee of Cenovus (or its affiliates) in accordance with the provisions of the Cenovus Director DSU Plan;

“Cenovus Disclosure Letter” means the disclosure letter dated the Agreement Date from Cenovus to Husky;

“Cenovus Disposition Event” has the meaning ascribed thereto in Section 7.2;

“Cenovus DSU Plans” means, together, the Cenovus Director DSU Plan and the Cenovus Employee DSU Plan, and **“Cenovus DSU Plan”** means either one of them;

“Cenovus DSUs” means, together, Cenovus Director DSUs and Cenovus Employee DSUs;

“Cenovus Employee DSU Plan” means the deferred share unit plan for employees of Cenovus providing for the grant of Cenovus Employee DSUs to employees of Cenovus and related corporations, adopted with effect from November 30, 2009, as amended effective October 25, 2016 and December 9, 2019;

“Cenovus Employee DSUs” means the deferred share units granted under the Cenovus Employee DSU Plan entitling the holders thereof to receive a cash payment equivalent to the value of Cenovus Common Shares underlying such Cenovus Employee DSUs upon ceasing to be employed by Cenovus (or its affiliates) in accordance with the provisions of the Cenovus Employee DSU Plan;

“Cenovus Employee Plans” has the meaning ascribed thereto in Section (ss) of Schedule “E”;

“Cenovus Fairness Opinions” means, the opinions of RBC Dominion Securities Inc. and TD Securities Inc., as financial advisors to Cenovus, to the effect that, as of the date of each such opinion, and subject to the assumptions made and limitations and qualifications included therein, the consideration to be paid by Cenovus pursuant to the Arrangement is fair, from a financial point of view, to Cenovus;

“Cenovus Financial Statements” means, collectively, the audited consolidated financial statements of Cenovus as at December 31, 2019 and 2018 and for the years ended December 31, 2019, December 31, 2018 and December 31, 2017, together with the notes thereto and the auditor’s report thereon, and the interim consolidated financial statements (unaudited) of Cenovus as at June 30, 2020 and for the three and six month periods ended June 30, 2020 and 2019, together with the notes thereto;

“Cenovus Group” means Cenovus and its subsidiaries and their respective partnership interests, as the context requires;

“Cenovus Group IP” has the meaning ascribed thereto in Section (xx) of Schedule “E”;

“Cenovus Group IT” has the meaning ascribed thereto in Section (xx) of Schedule “E”;

“Cenovus Incentive Plans” means, collectively, the Cenovus Director DSU Plan, the Cenovus Employee DSU Plan, the Cenovus Option Plan, the Cenovus PSU Plan and the Cenovus RSU Plan;

“Cenovus Incentives” means, collectively, the Cenovus Director DSUs, the Cenovus Employee DSUs, the Cenovus Options, the Cenovus PSUs and the Cenovus RSUs;

“Cenovus Information” means the information describing Cenovus and its business, operations and affairs required to be included or incorporated by reference in the Circular under Applicable Canadian Securities Laws;

“Cenovus Meeting” means the special meeting of Cenovus Common Shareholders to be called to permit the Cenovus Common Shareholders to consider the Share Issuance Resolution and related matters, and any adjournment(s) or postponement(s) thereof;

“Cenovus Option Plan” means the amended and restated employee stock option plan of Cenovus providing for the grant of Cenovus Options to employees of Cenovus or its subsidiaries made as of November 30, 2009, and amended as of February 10, 2010 and December 7, 2010 and amended and restated as of January 1, 2018;

“Cenovus Options” means the stock options of Cenovus granted under the Cenovus Option Plan entitling the holders thereof to acquire Cenovus Common Shares upon payment of an exercise price, or surrender the stock options for a cash payment, in accordance with the provisions of the Cenovus Option Plan;

“Cenovus Preferred Shares” means, collectively, Cenovus Series 1 Preferred Shares, Cenovus Series 2 Preferred Shares, Cenovus Series 3 Preferred Shares, Cenovus Series 4 Preferred Shares, Cenovus Series 5 Preferred Shares, Cenovus Series 6 Preferred Shares, Cenovus Series 7 Preferred Shares and Cenovus Series 8 Preferred Shares;

“Cenovus PSU Plan” means the performance share unit plan for employees of Cenovus providing for the grant of Cenovus PSUs to employees of Cenovus or its affiliates adopted with effect from February 10, 2010 and amended and restated effective January 1, 2018, as amended;

“Cenovus PSUs” means the performance share units granted under the Cenovus PSU Plan entitling the holders thereof to receive a cash payment or Cenovus Common Shares (or a combination thereof), as determined by Cenovus, upon vesting in accordance with the provisions of the Cenovus PSU Plan;

“Cenovus Replacement Options” means the replacement options to purchase Cenovus Common Shares granted by Cenovus in consideration for the Husky Options pursuant to the Plan of Arrangement;

“Cenovus Reserves Reports” has the meaning ascribed thereto in Section (pp) of Schedule “E”;

“Cenovus RSU Plan” means the restricted share unit plan for employees of Cenovus providing for the grant of Cenovus RSUs to certain employees of Cenovus or its affiliates adopted with effect from December 7, 2010 and amended and restated effective January 1, 2018, as amended;

“Cenovus RSUs” means the restricted share units granted under the Cenovus RSU Plan entitling the holders to receive a cash payment or Cenovus Common Shares (or a combination thereof), as determined by Cenovus, upon vesting of such Cenovus RSUs in accordance with the provisions of the Cenovus RSU Plan;

“Cenovus Series 1 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 1, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to the Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 1 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 1 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 2 Preferred Shares instead of Husky Series 2 Preferred Shares;

“Cenovus Series 2 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 2, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to the Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 2 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 2 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 1 Preferred Shares instead of Husky Series 1 Preferred Shares;

“Cenovus Series 3 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 3, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to the Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 3 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 3 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 4 Preferred Shares instead of Husky Series 4 Preferred Shares;

“Cenovus Series 4 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 4, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 3 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 4 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 3 Preferred Shares instead of Husky Series 3 Preferred Shares;

“Cenovus Series 5 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 5, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to the Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 5 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 5 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 6 Preferred Shares instead of Husky Series 6 Preferred Shares;

“Cenovus Series 6 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 6, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 5 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 6 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 5 Preferred Shares instead of Husky Series 5 Preferred Shares;

“Cenovus Series 7 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 7, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to the Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 7 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 7 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 8 Preferred Shares instead of Husky Series 8 Preferred Shares;

“Cenovus Series 8 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 8, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 7 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 8 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 7 Preferred Shares instead of Husky Series 7 Preferred Shares;

“**Cenovus SRP Agreement**” means the Amended and Restated Shareholder Rights Plan Agreement dated as of April 25, 2018 between Cenovus and Computershare Investor Services Inc., as rights agent;

“**Cenovus Termination Amount**” has the meaning ascribed thereto in Section 7.2;

“**Cenovus Warrant Indenture**” means the warrant indenture to be entered into between such warrant agent determined by Cenovus, acting reasonably, and Cenovus, dated as of the Effective Date, governing the creation and issue of Cenovus Warrants, as will be further described in the Circular;

“**Cenovus Warrants**” means common share purchase warrants of Cenovus to be issued by Cenovus to Husky Common Shareholders pursuant to the Plan of Arrangement, with each whole common share purchase warrant entitling the holder thereof to acquire one Cenovus Common Share at an exercise price of \$6.54 per Cenovus Common Share for a period of 60 months from the Effective Date;

“**Cenovus Warrant Shares**” has the meaning ascribed thereto in Section 3.4(l);

“**Certificate**” means the certificate or other proof of filing to be issued by the Registrar pursuant to section 193(11) or section 193(12) of the ABCA in respect of the Articles of Arrangement;

“**Circular**” means the joint management information circular of Husky and Cenovus to be sent by Husky to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders and the holders of Husky Options (and any other Persons required by the Interim Order) in connection with the Husky Meeting and to be sent by Cenovus to the Cenovus Common Shareholders (and any other Persons required by the CBCA) in connection with the Cenovus Meeting, together with any amendments thereto or supplements thereof;

“**Commissioner**” means the Commissioner of Competition appointed under the Competition Act or any Person authorized to exercise the powers and perform the duties of the Commissioner of Competition and includes the Commissioner’s representatives where the context requires;

“**Competition Act**” means the *Competition Act*, RSC 1985, c C-34;

“**Competition Act Approval**” means the occurrence of one or more of the following, in respect of the transactions contemplated by this Agreement:

- (a) the Commissioner shall have issued an ARC; or
- (b) both (i) the Commissioner shall have issued a No Action Letter to Cenovus, on terms and conditions satisfactory to Cenovus and Husky, each acting reasonably, and (ii) either the waiting period has expired or been terminated by the Commissioner under sections 123(1) or 123(2), respectively, of the Competition Act, or the obligation to provide a pre-merger notification in accordance with Part IX of the Competition Act has been waived by the Commissioner under section 113(c) thereof;

“**Confidentiality Agreement**” means the confidentiality agreement between Cenovus and Husky dated August 24, 2020;

“**Contract**” means, with respect to a Party, a contract, lease, instrument, note, bond, debenture, mortgage, agreement, arrangement or understanding, written or oral, to which such Party, or any of its subsidiaries, is a Party or under which such Party or any of its subsidiaries is bound, has unfulfilled obligations or contingent liabilities or is owed unfulfilled obligations, whether known or unknown, and whether asserted or not;

“**Court**” means the Court of Queen’s Bench of Alberta;

“**CTA Approval**” means that the Minister of Transport has been notified of the transactions contemplated by this Agreement pursuant to section 53.1 of the Canada Transportation Act and either: (i) the Minister of Transport has given written notice to Cenovus that he is of the opinion that the transactions contemplated by this Agreement do not raise issues with respect to the public interest as it relates to national transportation; or (ii) if the Minister of Transport is of the opinion that the transactions contemplated by this Agreement raise issues with respect to the public interest as it relates to national transportation, the Governor-in-Council has approved the transactions contemplated by this Agreement;

“**Depository**” means Computershare Trust Company of Canada, or such other Person that may be appointed by the Parties in connection with the Arrangement for the purpose of receiving deposits of certificates formerly representing Husky Common Shares and Husky Preferred Shares;

“**Director**” means the Director appointed under section 260 of the CBCA;

“**Disclosing Party**” has the meaning ascribed thereto in Section 7.9(a);

“**Dissent Rights**” has the meaning ascribed thereto in the Plan of Arrangement;

“**Economic Sanctions**” has the meaning ascribed thereto in Section (yy)(iii) of Schedule “E”;

“**EDGAR**” means the Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval System;

“**Effective Date**” means the date the Arrangement becomes effective in accordance with the ABCA;

“**Effective Time**” means the time on the Effective Date when the Arrangement becomes effective in accordance with the ABCA;

“Encumbrance” means, any mortgage, pledge, assignment, charge, lien, security interest, adverse interest in property, other third party interest or encumbrance of any kind whether contingent or absolute, and any agreement, option, right or privilege (whether by Law, Contract or otherwise) capable of becoming any of the foregoing;

“Environment” means the natural components of the earth and includes: (i) any land (including land surface or subsurface strata), soil or underground space, surface water, ground water, body of water, sediment, and air (including all layers of the atmosphere); (ii) all organic and inorganic matter and living organisms; (iii) the interacting natural systems that include components referred to in clauses (i) and (ii); (iv) the environment or natural environment as defined in any Environmental Laws; and (v) any other environmental medium or natural resource;

“Environmental Laws” means, with respect to any one or more Persons or its or their business, activities, property, assets or undertaking, all Laws relating to the Environment or health and safety matters of the jurisdictions applicable to such Person or Persons or its or their business, activities, property, assets or undertaking, including Laws relating to the storage, use, handling, manufacture, processing, labelling, advertising, sale, display, transportation, treatment, Release or disposal of, or exposure to, Hazardous Substances;

“FCPA” has the meaning ascribed thereto in Section (yy)(i) of Schedule “E”;

“Final Order” means the order of the Court approving the Arrangement pursuant to section 193(9)(a) of the ABCA, as such order may be affirmed, amended or modified by any court of competent jurisdiction;

“Foreign Investment Clearance” means: (i) Cenovus or the Supporting Husky Shareholders shall not have received notice from a Governmental Authority under either section 25.2(1) or section 25.3(2) of the Investment Canada Act in respect of the transactions contemplated by this Agreement, or if Cenovus or the Supporting Husky Shareholders, as applicable, has received such a notice, Cenovus or the Supporting Husky Shareholders, as applicable, shall have subsequently received one of the following notices, as applicable: (a) under section 25.2(4)(a) of the Investment Canada Act indicating that no order for the review of the transactions contemplated by this Agreement will be made under section 25.3(1) of the Investment Canada Act; (b) under section 25.3(6)(b) of the Investment Canada Act indicating that no further action will be taken in respect of the transactions contemplated by this Agreement; or (c) under section 25.4(1) of the Investment Canada Act indicating that the Governor in Council authorizes the completion of the transactions contemplated by this Agreement; and (ii) if a filing is required or prudent (as determined by a Party) in respect of the transactions contemplated by this Agreement pursuant to any other Applicable Laws governing foreign investments in any jurisdiction (**“foreign investment laws”**), the Parties, their affiliates and any other Person required to make a filing in connection with the transactions contemplated by this Agreement under foreign investment laws, as applicable, shall have made such filing in accordance with such foreign investment laws and any waiting period or review period shall have expired or been terminated and any consents, waivers, filings or approvals required to complete the transactions contemplated by this Agreement under such foreign investment laws shall be obtained on terms and conditions satisfactory to Cenovus and Husky, each acting reasonably;

“foreign investment laws” has the meaning ascribed thereto in the definition of “Foreign Investment Clearance”;

“GLJ” has the meaning ascribed thereto in Section (pp) of Schedule “E”;

“Governmental Authority” means any: (i) domestic or foreign federal, territorial, provincial, state, regional, municipal or local governmental, regulatory or administrative authority, department, court, agency, commission, board or tribunal, arbitral body, bureau, ministry, agency or instrumentality or official, including any political subdivision thereof; (ii) quasi-governmental or private body exercising regulatory, expropriation or taxing authority under or for the account of any of the foregoing; or (iii) any stock exchange;

“Governmental Authorizations” means licenses, permits, certificates, consents, orders, grants, registrations, recognition orders, exemption relief orders, no-action relief and other authorizations (including in connection with Environmental Laws) from any Governmental Authority;

“Hazardous Substances” means any pollutant, substance, dangerous substance, toxic substance, hazardous material, hazardous substance, waste, hazardous waste, dangerous good or contaminant, whether natural or artificial, and all breakdown substances, including any other material or substance that is prohibited, listed, defined, designated, classified or regulated under or pursuant to any Environmental Laws, and specifically including petroleum and all derivatives thereof and synthetic substitutes therefor;

“Hedging Transaction” means: (i) any transaction which is a rate swap transaction, basis swap, forward rate transaction, commodity loan, commodity consignment, commodity lease, commodity swap, commodity option, commodity purchase or sale (including, a forward Contract and whether settled by physical or financial delivery), equity or equity index swap, equity or equity index option, bond option, interest rate option, foreign exchange transaction, cap transaction, floor transaction, collar transaction, currency swap transaction, cross-currency rate swap transaction, currency option, transaction to buy, sell, borrow or lend securities or any other similar transaction (including any option with respect to any of these transactions); and (ii) any derivative or combination of these transactions;

“HSR Act” means the *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976* (United States);

“HSR Approval” means, in respect of the transactions contemplated by this Agreement, that all applicable waiting periods under the HSR Act have expired or been terminated including any extension thereof;

“Husky” means Husky Energy Inc., a corporation existing under the ABCA;

“Husky 2022 Notes” means the 3.95% unsecured and unsubordinated notes due April 15, 2022 issued by Husky pursuant to the Husky USD Note Indenture, of which US\$500,000,000 principal amount was outstanding as at the Agreement Date;

“Husky 2024 Notes” means the 4.00% unsecured and unsubordinated notes due April 15, 2024 issued by Husky pursuant to the Husky USD Note Indenture, of which US\$750,000,000 principal amount was outstanding as at the Agreement Date;

“Husky 2025 Notes” means the 3.55% unsecured and unsubordinated notes due March 12, 2025 issued by Husky pursuant to the Husky CAD Note Indenture, of which \$750,000,000 principal amount was outstanding as at the Agreement Date;

“Husky 2027 Notes” means the 3.60% unsecured and unsubordinated notes due March 10, 2027 issued by Husky pursuant to the Husky CAD Note Indenture, of which \$750,000,000 principal amount was outstanding as at the Agreement Date;

“Husky 2028 Notes” means the 3.50% unsecured and unsubordinated notes due February 7, 2028 issued by Husky pursuant to the Husky CAD Note Indenture, of which \$1,250,000,000 principal amount was outstanding as at the Agreement Date;

“Husky 2029 Notes” means the 4.40% unsecured and unsubordinated notes due April 15, 2029 issued by Husky pursuant to the Husky USD Note Indenture, of which US\$750,000,000 principal amount was outstanding as at the Agreement Date;

“Husky 2037 Notes” means the 6.80% unsecured and unsubordinated notes due September 15, 2037 issued by Husky pursuant to the Husky USD Note Indenture, of which US\$387,000,000 principal amount was outstanding as at the Agreement Date;

“Husky Balance Sheet” has the meaning ascribed thereto in Section (cc)(i) of Schedule “F”;

“Husky BMO Operating Facility” means the uncommitted demand operating facility of Husky with The Bank of Montreal pursuant to a letter agreement made as of December 13, 2013, as amended;

“Husky BNS Operating Facility” means the uncommitted demand operating facility of Husky with The Bank of Nova Scotia pursuant to a letter agreement made as of November 15, 2011, as amended;

“Husky Board” means the board of directors of Husky;

“Husky Board Recommendation” has the meaning ascribed thereto in Section 2.2(a);

“Husky CAD Note Indenture” means the trust indenture dated December 21, 2009, between Husky and Computershare Trust Company of Canada, as successor trustee to Valiant Trust Company, as amended and supplemented;

“Husky Capital Program” means the capital program of Husky disclosed in writing by Husky to Cenovus;

“Husky CIBC Operating Facility” means the uncommitted revolving demand credit facility of Husky with Canadian Imperial Bank of Commerce pursuant to a letter agreement made as of January 31, 2012, as amended;

“Husky Collective Agreements” means all collective bargaining agreements, union agreements or Contracts by which any member of the Husky Group is bound;

“Husky Common Shareholders” means the holders of Husky Common Shares;

“Husky Common Shares” means common shares in the capital of Husky;

“Husky Credit Agreements” means the Husky CSF Credit Facility, the Husky RSF Credit Facility and the Husky Non-Revolving Credit Facility;

“Husky Credit Facilities” means the Husky Credit Agreements and the Husky Operating Facilities;

“Husky CSF Credit Facility” means the revolving credit facility of Husky pursuant to a credit agreement made as of November 15, 2011, as amended and restated pursuant to an amended and restated credit agreement made as of December 14, 2012, among Husky and Husky Oil Operations Limited, as borrowers, Canadian Imperial Bank of Commerce, as administrative agent, and a syndicate of lenders, as amended by a second amending agreement made as of June 19, 2014, by a third amending agreement made as of March 6, 2015, by a fourth amending agreement made as of March 9, 2016, by a fifth amending agreement made as of November 30, 2017, and by a sixth amending agreement made as of June 27, 2019;

“Husky Disclosure Letter” means the disclosure letter dated the Agreement Date from Husky to Cenovus;

“Husky Disposition Event” has the meaning ascribed thereto in Section 7.3;

“Husky DSU Plan” means the share accumulation plan of Husky providing for the grant of Husky DSUs to directors of Husky effective April 20, 2015;

“Husky DSUs” means the deferred share units granted under the Husky DSU Plan and outstanding immediately prior to the Effective Time entitling the holders thereof to receive, at the option of the holder, a cash payment equivalent to the fair market value of Husky Common Shares underlying such Husky DSUs or Husky Common Shares purchased on the open market upon ceasing to be a member of the Husky Board in accordance with the provisions of the Husky DSU Plan;

“Husky Employee Plans” has the meaning ascribed thereto in Section (qq) of Schedule “F”;

“Husky Fairness Opinions” means, collectively: (i) the opinion of Goldman Sachs Canada Inc., as financial advisor to Husky, to the effect that, as of the date of such opinion, and subject to the assumptions made and limitations and qualifications included therein, the consideration to be received by the Husky Common Shareholders is fair, from a financial point of view, to the Husky Common Shareholders; (ii) the opinion of CIBC World Markets Inc. as financial advisor to Husky, to the effect that, as of the date of such opinion, and subject to the assumptions made and limitations and qualifications included therein, the consideration to be received by the Husky Common Shareholders is fair, from a financial point of view, to the Husky Common Shareholders; and (iii) the opinion of CIBC World Markets Inc., as financial advisor to Husky, to the effect that, as of the date of such opinion, and subject to the assumptions made and limitations and qualifications included therein, the consideration to be received by the Husky Preferred Shareholders is fair, from a financial point of view, to the Husky Preferred Shareholders;

“Husky Financial Statements” means, collectively, the audited consolidated financial statements of Husky as at and for the years ended December 31, 2019 and 2018, together with the notes thereto and the auditor’s report thereon, and the interim unaudited financial statements of Husky as at June 30, 2020 and for the three and six month periods ended June 30, 2020 and 2019, together with the notes thereto;

“Husky Group” means Husky and its subsidiaries and their respective partnership interests, as the context requires;

“Husky Group IP” has the meaning ascribed thereto in Section (vv) of Schedule “F”;

“Husky Group IT” has the meaning ascribed thereto in Section (vv) of Schedule “F”;

“Husky HSBC Operating Facility” means the amended and restated operating facility of Husky with HSBC Bank Canada pursuant to a letter agreement made as of January 19, 2009, as amended;

“Husky Incentive Plans” means, collectively, the Husky DSU Plan, the Husky Option Plan and the Husky PSU Plan;

“Husky Incentives” means, collectively, the Husky DSUs, the Husky Options and the Husky PSUs;

“Husky Information” means the information describing Husky and its business, operations and affairs required to be included or incorporated by reference in the Circular under Applicable Canadian Securities Laws;

“Husky Meeting” means the special meeting of Husky Common Shareholders, Husky Preferred Shareholders and holders of Husky Options to be called and held in accordance with this Agreement and the Interim Order to permit the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options to consider the Arrangement Resolution and to permit the Husky Preferred Shareholders to consider the Preferred Shareholder Resolution, and related matters, and any adjournment(s) or postponement(s) thereof;

“Husky MUFG Operating Facility” means the uncommitted demand revolving letter of credit of Husky with MUFG Bank, Ltd., Canada Branch pursuant to a letter agreement made as of September 17, 2018, as amended;

“Husky Non-Revolving Credit Facility” means the non-revolving term credit facility of Husky under a credit agreement made as of April 7, 2020 among Husky and Husky Oil Operations Limited, as borrowers, Canadian Imperial Bank of Commerce, as administrative agent, and a syndicate of lenders consisting of Canadian Imperial Bank of Commerce, Royal Bank of Canada, and The Bank of Nova Scotia;

“Husky Notes” means, collectively, the Husky 2022 Notes, the Husky 2024 Notes, the Husky 2025 Notes, the Husky 2027 Notes, the Husky 2028 Notes, the Husky 2029 Notes and the Husky 2037 Notes;

“Husky Operating Facilities” means, collectively, the Husky BMO Operating Facility, Husky BNS Operating Facility, Husky CIBC Operating Facility, Husky HSBC Operating Facility, Husky MUFG Operating Facility, Husky RBC Operating Facility, Husky SMBC Operating Facility, and Husky TD Operating Facility;

“Husky Option Plan” means the incentive stock option plan of Husky providing for the grant of Husky Options to officers or employees of Husky and its subsidiaries dated effective November 16, 2018;

“Husky Options” means the stock options of Husky granted under the Husky Option Plan and outstanding immediately prior to the Effective Time entitling the holders thereof to acquire Husky Common Shares upon payment of an exercise price or surrender the stock options for a cash payment in accordance with the provisions of the Husky Option Plan;

“Husky Preferred Shareholders” means the holders of Husky Preferred Shares;

“Husky Preferred Shareholders’ Approval” has the meaning ascribed thereto in Section 2.1(c)(ii)(B);

“Husky Preferred Shares” means, collectively, Husky Series 1 Preferred Shares, Husky Series 2 Preferred Shares, Husky Series 3 Preferred Shares, Husky Series 4 Preferred Shares, Husky Series 5 Preferred Shares, Husky Series 6 Preferred Shares, Husky Series 7 Preferred Shares and Husky Series 8 Preferred Shares;

“Husky PSU Plan” means the performance share unit plan of Husky providing for the grant of Husky PSUs to employees or officers of Husky and its affiliates established on February 22, 2010 and amended and restated on February 28, 2017;

“Husky PSUs” means the performance awards granted under the Husky PSU Plan and outstanding immediately prior to the Effective Time entitling the holders thereof to receive a cash payment upon vesting of such Husky PSUs in accordance with the provisions of the Husky PSU Plan;

“Husky RBC Operating Facility” means the uncommitted revolving demand credit facility of Husky with the Royal Bank of Canada pursuant to a letter agreement made as of January 25, 2012, as amended;

“Husky Required Approval” has the meaning ascribed thereto in Section 2.1(c)(ii)(A);

“Husky RSF Credit Facility” means the revolving credit facility of Husky pursuant to a credit agreement made as of August 30, 2010, as amended and restated pursuant to an amended and restated credit agreement made as of December 14, 2012, among Husky and Husky Oil Operations Limited, as borrowers, Canadian Imperial Bank of Commerce, as administrative agent, and a syndicate of lenders, as amended by a first amending agreement made as of June 19, 2014, by a second amending agreement made as of March 6, 2015, by a third amending agreement made as of March 9, 2016, by a fourth amending agreement made as of November 30, 2017 and by a fifth amending agreement made as of June 27, 2019;

“Husky Series 1 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 1, in the capital of Husky;

“Husky Series 2 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 2, in the capital of Husky;

“Husky Series 3 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 3, in the capital of Husky;

“Husky Series 4 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 4, in the capital of Husky;

“Husky Series 5 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 5, in the capital of Husky;

“Husky Series 6 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 6, in the capital of Husky;

“Husky Series 7 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 7, in the capital of Husky;

“Husky Series 8 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 8, in the capital of Husky;

“Husky SMBC Operating Facility” means the uncommitted demand revolving credit facility of Husky with Sumitomo Mitsui Banking Corporation pursuant to a letter agreement made as of October 10, 2017, as amended;

“Husky TD Operating Facility” means the amended and restated operating facility of Husky with Toronto-Dominion Bank pursuant to a letter agreement made as of June 15, 2007, as amended;

“Husky Termination Amount” has the meaning ascribed thereto in Section 7.3;

“Husky USD Note Indenture” means the trust indenture dated September 11, 2007 between Husky and Wells Fargo Bank, National Association, as the successor trustee to The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York, as amended and supplemented;

“IFRS” means accounting principles generally accepted in Canada applicable to public companies at the relevant time and which incorporates International Financial Reporting Standards as adopted by the Canadian Accounting Standards Boards;

“Information Technology” means all computer, information technology, data processing, and communications systems, components, facilities, and services, including all software, hardware, networks, interfaces, platforms, databases and related data, switches, telecommunications equipment, operating systems, websites, website content, links, and equipment relating to the transmission, storage, maintenance, organization, presentation, generation, processing, or analysis of data and information, whether or not in electronic format;

“Intellectual Property Rights” means any right or protection existing from time to time in a specific jurisdiction, whether registered or not, under any patent law or other invention or discovery law, copyright law, industrial design law, confidential information law (including breach of confidence), trade secret law, trademark law, and any other industrial or intellectual property laws, including legislation by competent governmental authorities and judicial decisions under common law or equity;

“Interim Order” means the interim order of the Court concerning the Arrangement under section 193(4) of the ABCA, containing declarations and directions with respect to the Arrangement and the holding of the Husky Meeting, as such order may be affirmed, amended or modified by any court of competent jurisdiction;

“Internal Revenue Code” means the Internal Revenue Code of 1986, as amended, including any successor provisions and transition rules, whether or not codified;

“Investment Canada Act” means the *Investment Canada Act*, RSC 1985, c 28 (1st Supp);

“Key Regulatory Approvals” means the Competition Act Approval, the HSR Approval, the CTA Approval and the Foreign Investment Clearance;

“Laws” means all laws (including, for greater certainty, common law), statutes, regulations, bylaws, statutory rules, orders, ordinances, protocols, codes, guidelines, notices and directions enacted by a Governmental Authority (including all Applicable Canadian Securities Laws and all Applicable U.S. Securities Laws) and the terms and conditions of any grant of approval, permission, judgment, decision, ruling, award, authority or license of any Governmental Authority or self-regulatory authority;

“Matching Period” has the meaning ascribed thereto in Section 7.1(d);

“Material Adverse Change” or **“Material Adverse Effect”** means, with respect to either Party, any fact or state of facts, circumstance, change, effect, occurrence or event that individually is or in the aggregate are, or would individually or in the aggregate reasonably be expected to be, material and adverse to the business, operations, results of operations, assets, properties, capitalization, liabilities, obligations (whether absolute, accrued, conditional or otherwise) or condition (financial or otherwise) of the Party and its subsidiaries, taken as a whole, except to the extent of any fact or state of facts, circumstance, change, effect, occurrence or event resulting from or arising in connection with:

- (a) any change, development or condition generally affecting the industries, businesses or segments thereof in which such Party and its respective subsidiaries operate;
- (b) any change, development or condition in or relating to global, national or regional political conditions (including strikes, lockouts, riots, blockades or facility takeover for emergency purposes) or in general economic, business, banking, regulatory, currency exchange, interest rate, rates of inflation or market conditions or in national or global financial or capital markets;
- (c) any change, development or condition resulting from any act of terrorism or any outbreak of hostilities or declared or undeclared war, or any escalation or worsening of such acts of terrorism, hostilities or war;
- (d) any adoption, proposal, implementation or change in Law or in any interpretation, application or non-application of any Laws by any governmental entity (including, for greater certainty, any change to the Tax Act or other applicable taxing legislation or to tax rates);
- (e) any change in applicable generally accepted accounting principles, including IFRS, or changes in regulatory accounting requirements applicable to the oil and gas and oil sands exploration, development and production businesses, the petrochemicals industry and the business of refining, marketing and distributing petroleum products;
- (f) any climatic, earthquake or other natural event or condition (including weather conditions and any natural disaster);
- (g) any epidemic, pandemic, disease outbreak (including COVID-19), other health crisis or public health event;
- (h) any decline in the market price for crude oil, natural gas or related hydrocarbons on a current or forward basis;
- (i) any actions taken (or omitted to be taken) at the written request of the Other Party;
- (j) any action taken by the Party or any of its subsidiaries that is required pursuant to this Agreement (excluding any obligation to act in the ordinary course of business, but, for greater certainty, including any steps taken pursuant to Sections 3.3 and 3.6);
- (k) any matter which has been filed by the Party since January 1, 2020 and prior to the Agreement Date with any securities commission or similar regulatory authority in compliance, or intended compliance, with Applicable Canadian Securities Laws or Applicable U.S. Securities Laws, which is available for public viewing on the Party’s profile on SEDAR at www.sedar.com and on the Party’s profile on EDGAR at www.sec.gov/edgar/shtml;
- (l) the execution, announcement, pendency or performance of the Arrangement Agreement or the consummation of the Arrangement;
- (m) the failure of the Party to meet any internal, published, public or analyst projections, forecasts, guidance or estimates, including without limitation of revenues, earnings or cash flows (it being understood that the causes underlying such failure may be taken into account in determining whether a Material Adverse Effect has occurred); or

(n) any change in the market price or trading volume of any securities of the Party (it being understood that the causes underlying such change in market price or trading volume may be taken into account in determining whether a Material Adverse Effect has occurred);

provided, however, that (i) with respect to clauses (a) through and including (g), such matter does not have a materially disproportionate effect on the business, operations, results of operations, assets, properties, capitalization, liabilities, obligations (whether absolute, accrued, conditional or otherwise) or condition (financial or otherwise) of such Party and its subsidiaries, taken as a whole, relative to other comparable companies and entities operating in the oil and gas industry (in which case the incremental disproportionate effect may be taken into account in determining whether there has been, or is reasonably expected to be, a Material Adverse Effect), and (ii) unless expressly provided in any particular section of this Agreement, references in certain sections of this Agreement to dollar amounts are not intended to be, and shall not be deemed to be, illustrative or interpretive for purposes of determining whether a “**Material Adverse Effect**” has occurred;

“**material change**” has the meaning ascribed thereto in the Securities Act;

“**Material Subsidiary**” means a subsidiary, the total assets of which constitute more than 10% of the consolidated assets of Cenovus or Husky (as applicable) as at December 31, 2019, or the total revenues of which constitute more than 10% of the consolidated revenues of Cenovus or Husky (as applicable), respectively, for the year ended December 31, 2019;

“**McDaniel**” has the meaning ascribed thereto in Section (pp) of Schedule “E”;

“**misrepresentation**” has the meaning ascribed thereto in the Securities Act;

“**Money Laundering Laws**” has the meaning ascribed thereto in Section (yy)(ii) of Schedule “E”;

“**No Action Letter**” means a written confirmation from the Commissioner that he does not, at that time, intend to make an application under section 92 of the Competition Act;

“**NYSE**” means the New York Stock Exchange;

“**OFAC**” has the meaning ascribed thereto in Section (yy)(iii) of Schedule “E”;

“**OHSL**” has the meaning ascribed thereto in Section (tt)(viii) of Schedule “E”;

“**Order**” means all judicial, arbitral, administrative, ministerial, departmental or regulatory judgments, injunctions, orders, decisions, rulings, determinations, awards, or decrees of any Governmental Authority (in each case, whether temporary, preliminary or permanent);

“**Other Party**” means: (i) with respect to Cenovus, Husky; and (ii) with respect to Husky, Cenovus;

“**Outside Date**” means May 31, 2021; provided that if the Key Regulatory Approvals have not been received by May 31, 2021, the Outside Date shall be August 31, 2021, or such later date as may be agreed to in writing by the Parties;

“**Parties**” means Cenovus and Husky, and “**Party**” means either of them;

“**Person**” includes any individual, firm, partnership, joint venture, venture capital fund, association, trust, trustee, executor, administrator, legal personal representative, estate group, body corporate, corporation, unincorporated association or organization, Governmental Authority, syndicate or other entity, whether or not having legal status;

“**Personal Information**” means any information that is defined as “personal information”, “personally identifiable information”, or “personal data” under applicable Law;

“**Plan of Arrangement**” means the plan of arrangement in the form attached hereto as Schedule “A”, as the same may be amended or supplemented from time to time in accordance with the terms hereof, thereof or at the direction of the Court in the Final Order;

“**Pre-Arrangement Reorganization**” has the meaning ascribed thereto in Section 3.6(a)(i);

“**Pre-Emptive Rights Agreements**” means the pre-emptive rights agreements that may be entered into on or following the Effective Date between certain Cenovus Common Shareholders and Cenovus, in the form attached hereto as Schedule “T”;

“**Preferred Share Condition**” means: (i) the Husky Preferred Shareholders have approved the Preferred Shareholder Resolution by the Husky Preferred Shareholders’ Approval at the Husky Meeting; and (ii) unless otherwise determined by Cenovus in its sole discretion, holders of not more than 10% of the Husky Preferred Shares have validly exercised, and not withdrawn, Dissent Rights;

“Preferred Shareholder Resolution” means the special resolution in respect of the Arrangement to be considered by the Husky Preferred Shareholders at the Husky Meeting, substantially in the form attached hereto as Schedule “C”;

“Receiving Party” has the meaning ascribed thereto in Section 7.1(c);

“Recipient” has the meaning ascribed thereto in Section 7.9(a);

“Registrar” means the Registrar of Corporations for the Province of Alberta appointed under section 263 of the ABCA;

“Registration Rights Agreements” means the registration rights agreements that may be entered into on or following the Effective Date between certain Cenovus Common Shareholders and Cenovus, in the form attached hereto as Schedule “J”;

“Release” means any release, spill, leak, pumping, addition, pouring, emission, emptying, discharge, migration, injection, escape, leaching, disposal, dumping, deposit, spraying, burial, abandonment, incineration, seepage, placement or introduction of a Hazardous Substance, whether accidental or intentional, into or through the Environment that would constitute a violation of Environmental Law;

“Representatives” has the meaning ascribed thereto in Section 7.1(a);

“Reserves Disclosure” means disclosure relating to the engineering evaluation of crude oil, natural gas liquids and natural gas interests of Husky: (i) prepared internally in accordance with the regulations and guidelines of the Financial Accounting Standards Board in the United States and the U.S. Securities and Exchange Commission contained in Husky’s Form 40-F for the year ended December 31, 2019 filed; and (ii) prepared in accordance with National Instrument 51-101 – *Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities* contained in the annual information form of Husky dated February 27, 2020;

“Responding Party” has the meaning ascribed thereto in Section 7.1(c);

“Return” means any report, return, statement, claim for refund, estimate, election, designation, form, declaration of estimated tax, information statement and return relating to, or required to be filed or actually filed with a Governmental Authority in connection with, any Taxes;

“Securities Act” means the *Securities Act*, RSA 2000, c S-4;

“SEDAR” means the System for Electronic Document Analysis and Retrieval;

“Share Issuance Resolution” means the ordinary resolution to be considered by the Cenovus Common Shareholders at the Cenovus Meeting, substantially in the form attached hereto as Schedule “D”;

“Sproule” means Sproule Associates Limited;

“Sproule Audit Opinion” means the audit opinion of Sproule as of December 31, 2019 included in the annual information form of Husky dated February 27, 2020 relating to the audit of Husky’s crude oil, natural gas and natural gas liquids reserves estimates prepared in accordance with generally accepted oil and gas engineering and evaluation practices in the Canada and as set out in the Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook;

“Standstill Agreements” means the standstill agreements to be entered into between the Supporting Husky Shareholders and Cenovus on the Agreement Date, and effective as of the Effective Date, which set out certain matters pertaining to the Cenovus Common Shares held by the Supporting Husky Shareholders following completion of the Arrangement, in the form attached hereto as Schedule “H”;

“subsidiary” has the meaning ascribed thereto in the Securities Act;

“Superior Proposal” means an unsolicited bona fide written Acquisition Proposal:

- (a) that complies with all Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws;
- (b) that is not subject to a financing condition, due diligence condition and/or access condition;
- (c) to acquire not less than all of the applicable Party’s outstanding common shares or not less than substantially all of the assets, properties, permits, rights or other privileges (whether contractual or otherwise) of the applicable Party and its subsidiaries and partnership interests;
- (d) that the applicable Party’s board of directors and any relevant committee thereof has determined in good faith (after receipt of advice from its professional financial advisors and external legal counsel) is reasonably capable of being consummated without undue delay, taking into account all legal, financial, regulatory and other aspects of such Acquisition Proposal and the Person making such Acquisition Proposal; and

- (e) that the applicable Party's board of directors and/or any relevant committee thereof determines in good faith, after consultation with its professional financial advisors, would be, if consummated in accordance with its terms, more favourable, from a financial point of view, to the holders of its common shares than the Arrangement;

"Support Agreements" means the support agreements entered into between the Supporting Husky Shareholders and Cenovus, dated as of the Agreement Date, in the form attached as Schedule "G" hereto;

"Supporting Husky Shareholders" means Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. and L.F. Investments S.à r.l.;

"Tax" or **"Taxes"** means all taxes, duties, fees, premiums, assessments, imposts, levies and other charges of any kind whatsoever imposed by any Applicable Laws and howsoever denominated, together with all interest, penalties, fines, additions to tax or other additional amounts imposed in respect thereof, including those levied on, or measured by, or referred to as, income, gross receipts, profits, capital, large corporation, capital gain, minimum, transfer, land transfer, sales, goods and services, harmonized sales, provincial sales, use, value-added, excise, stamp, withholding, business, franchising, property, employer health, payroll, employment, employment insurance, health and health insurance, social services, education and social security taxes, fuel taxes or levies, all surtaxes, all customs duties and import and export taxes, pension plan and workers compensation premiums or contributions, carbon taxes or levies and other obligations of the same or of a similar nature to any of the foregoing;

"Tax Act" means the *Income Tax Act*, RSC 1985, c 1 (5th Supp);

"Third Party Beneficiaries" has the meaning ascribed thereto in Section 11.9;

"Transferred Information" has the meaning ascribed thereto in Section 7.9(a);

"TSX" means the Toronto Stock Exchange;

"U.S. Exchange Act" means the United States *Securities Exchange Act of 1934*, as amended;

"U.S. Securities Act" means the United States *Securities Act of 1933*, as amended;

"U.S. Treasury Regulations" means the Treasury regulations promulgated under the Internal Revenue Code; and

"U.S. Warrant Prospectus" has the meaning ascribed thereto in Section 3.4(l).

1.2 Interpretation Not Affected by Headings, etc.

The division of this Agreement into articles and sections is for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement. The terms "this Agreement", "hereof", "herein", "hereto" and "hereunder" and similar expressions refer to this Agreement (including the Schedules hereto) and not to any particular article, section or other portion hereof and include any agreement or instrument supplementary or ancillary hereto.

1.3 Number, etc.

Words importing the singular number include the plural and vice versa, and words importing the use of any gender include all genders. Where the word "including" or "includes" is used in this Agreement, it means "including (or includes) without limitation".

1.4 Date for Any Action

If any date on which any action is required to be taken hereunder is not a Business Day, such action shall be taken on the next succeeding day that is a Business Day.

1.5 Entire Agreement

This Agreement, the Confidentiality Agreement (to the extent that the provisions of the Confidentiality Agreement have not been superseded by the provisions of this Agreement), together with the agreements and documents referred to herein and therein, constitute the entire agreement between the Parties pertaining to the subject matter hereof and supersede all prior agreements, understandings, negotiations and discussions, whether oral or written, between the Parties with respect to the subject matter hereof. For greater certainty, the Support Agreements, the Standstill Agreements, the Pre-Emptive Rights Agreements and the Registration Rights Agreements are separate agreements between the parties thereto and are unaffected by this Section 1.5.

1.6 Currency

Unless otherwise indicated, all sums of money referred to in this Agreement are expressed in lawful money of Canada.

1.7 Accounting Matters

Unless otherwise stated, all accounting terms used in this Agreement shall have the meanings attributable thereto under IFRS and all determinations of an accounting nature that are required to be made shall be made in a manner consistent with IFRS.

1.8 Disclosure in Writing

Reference to “disclosure in writing” or similar references herein shall, in the case of disclosure to Cenovus be references exclusively to the Husky Disclosure Letter, or in the case of disclosure to Husky be references exclusively to the Cenovus Disclosure Letter.

1.9 References to Legislation

References in this Agreement to any statute or sections thereof shall include such statute as amended or substituted and any regulations promulgated thereunder from time to time in effect.

1.10 Knowledge

In this Agreement, references to “to the knowledge of” means the actual knowledge of the Executive Officers of Cenovus or Husky, as the case may be, after such inquiry as such officers shall consider reasonable in the circumstances. For purposes of this Section 1.10 “Executive Officers” in the case of Cenovus means Cenovus’s President & Chief Executive Officer, Executive Vice-President and Chief Financial Officer and Executive Vice-President, Stakeholder Engagement, Safety, Legal & General Counsel and in the case of Husky means Husky’s President & Chief Executive Officer, Chief Financial Officer and Senior Vice-President, General Counsel and Secretary.

1.11 No Strict Construction

The Parties acknowledge that their respective legal counsel have reviewed and participated in settling the terms of this Agreement, and the Parties hereby agree that any rule of construction to the effect that any ambiguity is to be resolved against the drafting Party will not be applicable in the interpretation of this Agreement.

1.12 Schedules

Subject to the final sentence of Section 1.5, the following schedules attached hereto are incorporated into, and form an integral part of, this Agreement:

Schedule “A” – Plan of Arrangement
Schedule “B” – Form of Arrangement Resolution
Schedule “C” – Form of Preferred Shareholder Resolution
Schedule “D” – Form of Share Issuance Resolution
Schedule “E” – Representations and Warranties of Cenovus
Schedule “F” – Representations and Warranties of Husky
Schedule “G” – Form of Support Agreement
Schedule “H” – Form of Standstill Agreement
Schedule “I” – Form of Pre-Emptive Rights Agreement
Schedule “J” – Form of Registration Rights Agreement

ARTICLE 2 THE ARRANGEMENT AND MEETINGS

2.1 Plan of Arrangement

- (a) Subject to the terms and conditions of this Agreement, the Parties agree to carry out the Arrangement in accordance with the terms of the Plan of Arrangement.
- (b) As soon as reasonably practicable after the Agreement Date, but in any event by no later than November 30, 2020, Husky will apply to the Court, in a manner acceptable to Cenovus, acting reasonably, for the Interim Order and thereafter will diligently seek the Interim Order in cooperation with Cenovus. Upon receipt of the Interim Order, Husky will promptly carry out the terms of the Interim Order to the extent applicable to it.
- (c) The application for an Interim Order referred to in Section 2.1(b) shall request that the Interim Order provide, among other things:
 - (i) for the classes of Persons to whom notice is to be provided in respect of the Arrangement and the Husky Meeting and for the manner in which such notice is to be provided;

- (ii) that the requisite approval for:
 - (A) the Arrangement Resolution to be placed before the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options at the Husky Meeting shall be:
 - (1) 66⅔% of the votes cast on the Arrangement Resolution by Husky Common Shareholders present in person or represented by proxy at the Husky Meeting (and that each Husky Common Shareholder is entitled to one vote for each Husky Common Share held);
 - (2) 66⅔% of the votes cast on the Arrangement Resolution by Husky Common Shareholders and holders of Husky Options present in person or represented by proxy at the Husky Meeting, voting together as a single class (and that (x) each Husky Common Shareholder is entitled to one vote for each Husky Common Share held, and (y) each holder of Husky Options is entitled to one vote for each Husky Option held); and
 - (3) if required under Applicable Canadian Securities Laws, a simple majority of the votes cast on the Arrangement Resolution by Husky Common Shareholders present in person or represented by proxy at the Husky Meeting after excluding the votes cast by those persons whose votes are required to be excluded in accordance with Multilateral Instrument 61-101 – *Protection of Minority Security Holders in Special Transactions*

(the “**Husky Required Approval**”); and
 - (B) the Preferred Shareholder Resolution to be placed before the Husky Preferred Shareholders at the Husky Meeting shall be 66⅔% of the votes cast on the Preferred Shareholder Resolution by Husky Preferred Shareholders present in person or represented by proxy at the Husky Meeting, voting together as a single class (and that each Husky Preferred Shareholder is entitled to one vote for each Husky Preferred Share held) (the “**Husky Preferred Shareholders’ Approval**”);
- (iii) for the method and manner in which amendments, revisions or supplements to the Circular (and any other materials sent by Husky in connection with the Husky Meeting), including material changes, may be mailed, filed or otherwise publicly disseminated to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options and such other Persons as may be required by the Interim Order;
- (iv) that, in all other respects, other than as ordered by the Court, the terms, restrictions and conditions of the constating documents of Husky, including quorum requirements and all other matters, shall apply in respect of the Husky Meeting;
- (v) for the grant of Dissent Rights to the registered Husky Common Shareholders and the registered Husky Preferred Shareholders as set forth in the Plan of Arrangement;
- (vi) that the Husky Meeting may be adjourned or postponed from time to time in accordance with the terms of this Agreement without the need for additional approval of the Court;
- (vii) confirmation of the record date for the purposes of determining the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders and the holders of Husky Options entitled to receive materials and vote at the Husky Meeting in accordance with the Interim Order;
- (viii) that such record date will not change in respect of any adjournment(s) or postponement(s) of the Husky Meeting, unless required by Applicable Laws;
- (ix) for the notice requirements with respect to the presentation of the application to the Court for the Final Order; and
- (x) for such other matters as the Parties may agree in writing, each acting reasonably.

In the application referred to in Section 2.1(b), Husky shall inform the Court that Cenovus intends to rely on the exemption provided by section 3(a)(10) of the U.S. Securities Act for the issuance of Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants, Cenovus Replacement Options, and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Cenovus Preferred Shares pursuant to the Arrangement and that, in connection therewith, the Court will be required to approve the substantive and procedural fairness of the terms and conditions of the Arrangement to each Person to whom Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants, Cenovus Replacement Options and Cenovus Preferred Shares will be issued. Each Person to whom Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants, Cenovus Replacement Options and Cenovus Preferred Shares will be issued on completion of the Arrangement will be given adequate notice in accordance with the Interim Order advising them of their right to attend and appear before the Court at the hearing of the Court for the Final Order and providing them with adequate information to enable such Person to exercise such right.

- (d) If the Preferred Share Condition is not satisfied prior to the Effective Time then, in accordance with the Plan of Arrangement, the Cenovus Preferred Shares will not be issued in exchange for the Husky Preferred Shares on the Effective Date and the Husky Preferred Shares will remain outstanding in accordance with their terms.
- (e) On the condition that all necessary approvals for the Arrangement Resolution are obtained from the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options and all necessary approvals for the Share Issuance Resolution are obtained from the Cenovus Common Shareholders, Husky shall, as soon as reasonably practicable following the Husky Meeting and the Cenovus Meeting but in any event not later than five Business Days after the Arrangement Resolution and the Share Issuance Resolution are duly passed, submit the Arrangement to the Court and apply for the Final Order.

2.2 Husky Board Recommendation

Husky represents and warrants to Cenovus that the Husky Board:

- (a) has unanimously:
 - (i) determined that the Arrangement and the entry into this Agreement are in the best interests of Husky;
 - (ii) determined that the Arrangement is fair to Husky Common Shareholders and Husky Preferred Shareholders;
 - (iii) approved this Agreement and the transactions contemplated hereby;
 - (iv) resolved to recommend that Husky Common Shareholders and holders of Husky Options vote in favour of the Arrangement Resolution; and
 - (v) resolved to recommend that Husky Preferred Shareholders vote in favour of the Preferred Shareholder Resolution
 (collectively (a)(i), (ii), (iii), (iv) and (v), the “**Husky Board Recommendation**”); and
- (b) has received the oral Husky Fairness Opinions.

2.3 Cenovus Board Recommendation

Cenovus represents and warrants to Husky that the Cenovus Board:

- (a) has unanimously:
 - (i) determined that the Arrangement and the entry into this Agreement are in the best interests of Cenovus;
 - (ii) determined that the consideration to be paid by Cenovus pursuant to the Arrangement is fair, from a financial point of view, to Cenovus;
 - (iii) approved this Agreement and the transactions contemplated hereby; and
 - (iv) resolved to recommend that Cenovus Common Shareholders vote in favour of the Share Issuance Resolution
 (collectively (a)(i), (ii), (iii) and (iv), the “**Cenovus Board Recommendation**”); and
- (b) has received the oral Cenovus Fairness Opinions.

2.4 Circular and Meetings

- (a) As promptly as practicable following the execution of this Agreement and in compliance with the Interim Order and Applicable Laws, Husky and Cenovus shall, as applicable and with assistance from and the participation of the Other Party, each acting reasonably:
 - (i) prepare the Circular together with any other documents required by Applicable Laws in connection with the Cenovus Meeting and the Husky Meeting, and cause the Circular and such other documents to be mailed to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options and such other Persons as required by the Interim Order and the Cenovus Common Shareholders and such other Persons required by the CBCA and filed with applicable securities regulatory authorities and other Governmental Authorities in all jurisdictions where the same are required to be filed by no later than December 11, 2020;
 - (ii) convene and conduct the Husky Meeting by no later than January 29, 2021 and not adjourn, postpone or cancel (or propose the same) the Husky Meeting without the prior written consent of Cenovus, such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed, except in the case of an adjournment or postponement required for quorum purposes or by Applicable Laws or by a

Governmental Authority, at which Husky Meeting the Arrangement Resolution and the Preferred Shareholder Resolution shall be submitted to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders and the holders of Husky Options entitled to vote upon such resolutions for approval; and (iii) convene and conduct the Cenovus Meeting by no later than January 29, 2021 and not adjourn, postpone or cancel (or propose the same) the Cenovus Meeting without the prior written consent of Husky, such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed, except in the case of an adjournment or postponement required for quorum purposes or by Applicable Laws or by a Governmental Authority, at which Cenovus Meeting the Share Issuance Resolution shall be submitted to the Cenovus Common Shareholders entitled to vote upon such resolution for approval. Notwithstanding the foregoing, Husky shall not submit the Preferred Shareholder Resolution to the Husky Preferred Shareholders at the Husky Meeting if so directed by Cenovus, in its sole discretion, in writing prior to the commencement of the Husky Meeting.

- (b) Husky and Cenovus shall, with assistance from and the participation of the Other Party, each acting reasonably, cause the Circular to be prepared in compliance, in all material respects, with Applicable Canadian Securities Laws and to provide the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options and the Cenovus Common Shareholders with information in sufficient detail to permit them to form a reasoned judgment concerning the matters to be considered at the Husky Meeting and the Cenovus Meeting, respectively, and shall include: (i) or incorporate by reference the Husky Information; (ii) copies of the Husky Fairness Opinions; (iii) subject to the terms of this Agreement, the Husky Board Recommendation; (iv) or incorporate by reference the Cenovus Information; (v) subject to the terms of this Agreement, the Cenovus Board Recommendation; (vi) copies of the Cenovus Fairness Opinions; (vii) details of the composition of the Cenovus Board following the Effective Time as agreed to by the Parties in accordance with Section 2.8; (viii) a summary of the terms of the Cenovus Preferred Shares; (ix) a summary of the terms of the Support Agreements; (x) a summary of the terms of the Standstill Agreements; (xi) a summary of the terms of the Pre-Emptive Rights Agreements; (xii) a summary of the terms of the Registration Rights Agreements; (xiii) a summary of the terms of the Cenovus Warrants; and (xiv) a copy, and summary of the terms and conditions, of this Agreement.
- (c) Husky shall use reasonable commercial efforts to, in a timely manner, provide Cenovus with all financial statements and financial information reasonably requested by Cenovus to prepare *pro forma* financial statements at and for the periods ended September 30, 2020 and December 31, 2019 for inclusion in the Circular in the form prescribed by Applicable Canadian Securities Laws.
- (d) Cenovus shall use reasonable commercial efforts to, in a timely manner, provide Husky with all financial statements and financial information reasonably requested by Husky to prepare *pro forma* financial statements at and for the periods ended September 30, 2020 and December 31, 2019 for inclusion in the Circular in the form prescribed by Applicable Canadian Securities Laws.
- (e) Cenovus shall, in a timely manner, provide Husky with the Cenovus Information, and such other information relating to Cenovus as Husky may reasonably request for inclusion in the Circular, so as to permit compliance with the timeline set out in Section 2.4(a).
- (f) Husky shall, in a timely manner, provide Cenovus with the Husky Information, and such other information relating to Husky as Cenovus may reasonably request for inclusion in the Circular, so as to permit compliance with the timeline set out in Section 2.4(a).
- (g) The Parties shall, subject to compliance with Applicable Canadian Securities Laws, incorporate the Cenovus Information and the Husky Information into the Circular substantially in the form provided by Cenovus and Husky, respectively, and each Party shall provide the Other Party and its Representatives with an opportunity to review and comment on the Circular and any other relevant documentation and shall give due consideration to all comments made by the Other Party and its Representatives (subject to any Applicable Laws). The Circular shall be in form and content satisfactory to Husky and Cenovus, each acting reasonably, and shall comply with Applicable Canadian Securities Laws.
- (h) Husky shall use its reasonable commercial efforts to ensure that the Husky Information included in the Circular does not, at the time of the mailing of the Circular, contain any misrepresentation.
- (i) Cenovus shall use its reasonable commercial efforts to ensure that the Cenovus Information provided by it for inclusion in the Circular does not, at the time of the mailing of the Circular, contain any misrepresentation.
- (j) Each Party shall promptly notify the Other Party if it becomes aware that the Circular contains a misrepresentation, or otherwise requires an amendment or supplement. The Parties shall co-operate in the preparation of any such amendment or supplement as is required or appropriate, and Cenovus and Husky shall promptly mail, file or otherwise publicly disseminate any such amendment or supplement to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options and such other Persons as required by the Interim Order and the Cenovus Common Shareholders and such other Persons as required by the CBCA and, if required by the Court or by Law, file the same with the applicable securities regulatory authorities and other Governmental Authorities as required.
- (k) The Parties shall cooperate to schedule and convene the Husky Meeting and the Cenovus Meeting on the same date (subject to any adjournments or postponements required or permitted by this Agreement).
- (l) Each Party shall consult with the Other Party in fixing the record date of the Husky Meeting and the Cenovus Meeting, and shall not change such record date for the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options or the

Cenovus Common Shareholders, as applicable, entitled to vote at the Husky Meeting or the Cenovus Meeting, as applicable, in connection with any adjournment or postponement of the Husky Meeting or the Cenovus Meeting, as applicable, unless required by Law.

- (m) Each Party shall provide notice to the Other Party of the Husky Meeting or the Cenovus Meeting, as applicable, and allow the Other Party and its Representatives and legal counsel to attend such meeting.
- (n) Each Party shall advise the Other Party, as the Other Party may reasonably request, and on a daily basis on each of the last 10 Business Days prior to the proxy cutoff date for the Husky Meeting or the Cenovus Meeting, as applicable, as to the aggregate tally of the proxies received by such Party in respect of the Arrangement Resolution, the Preferred Shareholder Resolution and the Share Issuance Resolution, as applicable, and any other matters to be considered at the Husky Meeting or the Cenovus Meeting, as applicable.

2.5 Court Proceedings

In connection with the Court proceedings relating to obtaining the Interim Order and the Final Order, Husky shall:

- (a) provide Cenovus and its legal counsel with reasonable opportunity to review and comment upon drafts of all material to be filed with the Court in connection with the Arrangement, prior to the filing of that material, and give reasonable and due consideration to all comments of Cenovus and its legal counsel;
- (b) provide Cenovus and its legal counsel on a timely basis a description of any information required to be supplied by Cenovus for inclusion in any material to be filed with the Court in connection with the Arrangement, prior to the filing of that material, and will accept the reasonable comments of Cenovus and its legal counsel with respect to any such information required to be supplied by Cenovus and included in such material and any other matters contained therein;
- (c) provide counsel to Cenovus, on a timely basis, with copies of any notice of appearance and evidence served on Husky or its counsel in respect of the application for the Interim Order and the application for the Final Order or any appeal therefrom, and of any notice (written or oral) received by Husky indicating an intention to oppose the granting of the Interim Order or the Final Order or to appeal the Interim Order or the Final Order;
- (d) not object to legal counsel to Cenovus making such submissions on the application for the Interim Order and the application for the Final Order as such counsel considers appropriate, acting reasonably, provided that Husky is advised of the nature of any submissions prior to the hearing and such submissions are consistent in all material respects with this Agreement and the Arrangement;
- (e) subject to Laws, not file any material with, or make any written submissions to, the Court in connection with the Arrangement or serve any such material, and will not agree to modify or amend materials so filed or served, except as contemplated hereby or with Cenovus's prior written consent, such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed; on the condition that nothing herein shall require Cenovus to agree or consent to, and Cenovus shall not be deemed to agree or consent to, any increased purchase price or other consideration or other modification or amendment to such filed or served materials that expands or increases Cenovus's obligations, or diminishes or limits Cenovus's rights, set forth in any such filed or served materials or under this Agreement;
- (f) oppose any proposal from any Person that the Interim Order or the Final Order contain any provision inconsistent with this Agreement, and if required by the terms of the Interim Order or the Final Order or by Law to return to Court with respect to the Interim Order or the Final Order do so only after notice to, and in consultation and cooperation with, Cenovus; and
- (g) if at any time after the issuance of the Final Order and prior to the Effective Date, Husky is required by the terms of the Final Order or by Applicable Law to return to Court with respect to the Final Order, it shall do so after notice to, and in consultation and cooperation with Cenovus.

2.6 Effective Date

The Arrangement shall become effective at the Effective Time on the Effective Date. The Certificate shall be conclusive evidence that the Arrangement has become effective as of the Effective Time. The Parties shall use their reasonable commercial efforts to cause the Effective Date to occur as soon as reasonably practicable, but in any event no later than three Business Days following the later of the issuance of the Final Order and the receipt of the Key Regulatory Approvals, and subject to the satisfaction or waiver of the conditions set out in Article 6, and, in any event, not earlier than January 1, 2021 and not later than the Outside Date.

2.7 Payment of Consideration

Cenovus will, on the Effective Date, prior to the sending of the Articles of Arrangement to the Registrar:

- (a) if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, send to the Director articles of amendment, in form and substance acceptable to Husky and Cenovus, acting reasonably, pursuant to section 27(4) of the CBCA, such that the Director shall

issue a certificate of amendment pursuant to section 27(5) of the CBCA in respect of such articles of amendment prior to the Effective Time so as to create the Cenovus Preferred Shares; and

- (b) pending only filing of the Articles of Arrangement, deposit, or cause to be deposited, in escrow with the Depositary, to be released in accordance with the Plan of Arrangement:
 - (i) for the benefit of and to be held on behalf of the Husky Common Shareholders entitled to receive Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants pursuant to the Plan of Arrangement, certificates representing, or other evidence regarding the issuance of, the Cenovus Common Shares and the Cenovus Warrants that such Husky Common Shareholders are entitled to receive under the Arrangement (calculated without reference to whether any Husky Common Shareholder has exercised Dissent Rights); and
 - (ii) if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, for the benefit of and to be held on behalf of the Husky Preferred Shareholders entitled to receive Cenovus Preferred Shares pursuant to the Plan of Arrangement, certificates representing, or other evidence regarding the issuance of, the Cenovus Preferred Shares that such Husky Preferred Shareholders are entitled to receive under the Arrangement (calculated without reference to whether any Husky Preferred Shareholder has exercised Dissent Rights).

2.8 Board of Directors and Senior Management of Cenovus upon completion of the Arrangement

The Parties agree that the Cenovus Board and the senior management of Cenovus upon completion of the Arrangement shall be determined in the manner set out below.

- (a) The Cenovus Board from the Effective Date until the next annual general meeting or until their successors are elected or appointed, shall consist of eight members of the current Cenovus Board and four members selected by Husky.
- (b) Alex J. Pourbaix will remain the President & Chief Executive Officer of Cenovus. As soon as reasonably practicable following the Agreement Date and in any event no later than 10 Business Days prior to the Effective Date, the remaining executive officers of Cenovus will be selected from the executive officers of Cenovus and Husky by Cenovus's President & Chief Executive Officer in consultation with the Cenovus Board and the Husky Board and the President & Chief Executive Officer of Husky; provided that such executive officers will include the executive officers identified in the joint news release of the Parties announcing the transactions contemplated hereby issued on or after the Agreement Date. Cenovus and Husky agree that such senior officers will be appointed by the Cenovus Board on the Effective Date immediately after the Effective Time.

2.9 Employee Matters

- (a) Husky shall use its reasonable commercial efforts to obtain and deliver to Cenovus at the Effective Time evidence reasonably satisfactory to Cenovus of the resignations, effective as of the Effective Time, of all: (i) of the directors of Husky who are not to form part of the Cenovus Board after the Effective Time; and (ii) subject to Section 2.8(b), all of the officers of Husky requested by Cenovus. Such resignations shall be received in consideration for Cenovus and Husky providing releases to each such persons, in form and substance satisfactory to Cenovus and such resigning person, each acting reasonably (or in the case of officers who have a form of release attached to their relevant employment agreement, in such form as is attached to such agreement), which mutual releases shall contain exceptions for amounts or obligations owing to such directors and/or officers for accrued but unpaid salary, directors' fees, bonus, payments in respect of Husky Incentives, other payments due pursuant to the Arrangement as a Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, benefits and other compensation or pursuant to indemnity or directors' and officers' insurance arrangements, and for any payments that may be owing to them pursuant to the terms of their employment with Husky.
- (b) Cenovus shall use its reasonable commercial efforts to obtain the resignations, effective as of the Effective Time, of all: (i) of the directors of Cenovus who are not to form part of the Cenovus Board after the Effective Time; and (ii) subject to Section 2.8(b), those officers of Cenovus who will not continue as officers of Cenovus after the Effective Time. Such resignations shall be received in consideration for Cenovus providing releases to each such persons, in form and substance satisfactory to Cenovus and Husky and such resigning person, each acting reasonably (or in the case of officers who have a form of release attached to their relevant employment agreement, in such form as is attached to such agreement), which mutual releases shall contain exceptions for amounts or obligations owing to such directors and/or officers for accrued but unpaid salary, directors' fees, bonus, payments in respect of Cenovus Incentives, benefits and other compensation or pursuant to indemnity or directors' and officers' insurance arrangements and for any payments that may be owing to them pursuant to the terms of their employment with Cenovus.
- (c) Cenovus covenants and agrees, and after the Effective Time will cause Husky and any successor to Husky, to honour and comply with the terms of all existing employment, change of control and severance agreements of Husky and its subsidiaries and all obligations of Husky and its subsidiaries under the Husky Employee Plans and the Husky Incentive Plans.

2.10 Treatment of Husky Incentives

- (a) The Parties acknowledge that the Arrangement will result in a "change of control" in respect of the Husky PSUs and as a result the vesting of the Husky PSUs shall be accelerated as a result of the completion of the Arrangement. In respect of the payout of Husky

PSUs granted under the Husky PSU Plan following the Agreement Date (including, for greater certainty, payments made in respect of Husky PSUs for which vesting has accelerated as a result of the completion of the Agreement), Husky hereby covenants and agrees that such payments will be determined in strict accordance with the terms of the Husky PSU Plan, without the making of any adjustments or other determinations as may be available to the Husky Board, or any committee thereof, in their discretion pursuant to the terms of the Husky PSU Plan or any Husky PSUs granted thereunder.

- (b) If a holder of Husky DSUs ceases to be a member of the Husky Board (and does not remain an employee of Husky or an affiliate of Husky or a member of the board of directors of any affiliate of Husky) in connection with the Arrangement, then the Husky DSUs held by such holder will be settled and redeemed in strict accordance with the terms of the Husky DSU Plan, without the making of any adjustments or other determinations as may be available to the Husky Board, or any committee thereof, in their discretion pursuant to the terms of the Husky DSU Plan or any Husky DSUs granted thereunder, provided that the settlement date of such Husky DSUs shall be as soon as practicable after the holder's termination.
- (c) Husky shall: (i) ensure that it will have available funds, at the Effective Time, to pay the aggregate cash consideration, if any, to be paid to the holders of Husky DSUs and Husky PSUs in connection with the Arrangement; and (ii) cause to be taken all necessary corporate action to allot and reserve for issuance the Husky Common Shares, if any, to be issued in settlement of Husky DSUs in connection with the Arrangement.
- (d) The Husky Options outstanding immediately prior to the Effective Time shall be treated in accordance with the Plan of Arrangement.

2.11 Treatment of Cenovus Incentives

- (a) The Parties acknowledge that the Arrangement will result in a "change of control" in respect of the Cenovus Options, the Cenovus PSUs and the Cenovus RSUs and the vesting of the Cenovus Options, the Cenovus PSUs and the Cenovus RSUs shall be accelerated as a result of the completion of the Arrangement. In respect of the payout of Cenovus Options, Cenovus PSUs and Cenovus RSUs granted under the Cenovus Incentive Plans following the Agreement Date (including, for greater certainty, payments made in respect of Cenovus Options, Cenovus PSUs and Cenovus RSUs for which vesting has accelerated as a result of the completion of the Agreement), Cenovus hereby covenants and agrees that such payments will be determined in strict accordance with the terms of the Cenovus Incentive Plans, without the making of any adjustments (including as a consequence of the Arrangement) or other determinations as may be available to the Cenovus Board, or any committee thereof, in their discretion pursuant to the terms of the Cenovus Incentive Plans or any Cenovus Incentives granted thereunder.
- (b) If a holder of Cenovus DSUs has a "Director's Termination Date" (within the meaning of the Cenovus Director DSU Plan) or an employee of Cenovus (or an employee of an affiliate of Cenovus) has a "Termination Date" (within the meaning of the Cenovus Employee DSU Plan), as applicable, in connection with the Arrangement, then the Cenovus DSUs held by such holder will be settled and redeemed in strict accordance with the terms of the applicable Cenovus DSU Plan, without the making of any adjustments or other determinations as may be available to the Cenovus Board, or any committee thereof, in their discretion pursuant to the terms of the applicable Cenovus DSU Plan or any Cenovus DSUs granted thereunder, provided that the settlement date of such Cenovus DSUs shall be as soon as practicable after the holder's termination.
- (c) Cenovus shall: (i) ensure that it will have available funds, at the Effective Time, to pay the aggregate cash consideration, if any, to be paid to the holders of Cenovus DSUs, Cenovus PSUs and Cenovus RSUs in connection with the Arrangement; and (ii) cause to be taken all necessary corporate action to allot and reserve for issuance the Cenovus Common Shares, if any, to be issued in settlement of Cenovus Options, Cenovus PSUs and Cenovus RSUs in connection with the Arrangement.

2.12 Applicable U.S. Securities Laws

The Arrangement shall be structured and executed such that, assuming the Court considers the fairness of the terms and conditions of the Arrangement and grants the Final Order, the issuance of the Cenovus Common Shares, the Cenovus Warrants, the Cenovus Replacement Options and the Cenovus Preferred Shares issuable to Husky Common Shareholders, holders of Husky Options and Husky Preferred Shareholders, as applicable, under the Arrangement will not require registration under the U.S. Securities Act, in reliance upon section 3(a)(10) thereof. Each Party agrees to act in good faith, consistent with the intent of the Parties and the intended treatment of the Arrangement as set out in this Section 2.12.

2.13 Withholdings Obligations

- (a) Husky, Cenovus and the Depositary shall be entitled to deduct or withhold from any amounts payable to any Husky Common Shareholder, any Husky Preferred Shareholder, any holder of Husky Options or any other Person, pursuant to the Arrangement, such amounts (whether in cash, Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares) as Husky, Cenovus or the Depositary reasonably determines it is required to deduct or withhold with respect to such payment under the Tax Act or any provision of federal, provincial, territorial, state, local or foreign tax law. To the extent that amounts are so deducted or withheld, such deducted or withheld amounts shall be treated, for all purposes hereof, as having been paid or delivered to the holders of Husky Common Shares, Husky Preferred Shares or Husky Options in respect of whom such deduction or withholding was made, provided that such

deducted or withheld amounts are timely remitted to the appropriate Governmental Authority. Any of Husky, Cenovus or the Depositary is hereby authorized to sell or otherwise dispose of any share consideration as is necessary to provide sufficient funds to Husky, Cenovus or the Depositary, as the case may be, to enable it to comply with all deduction or withholding requirements applicable to it, and none of Husky, Cenovus or the Depositary shall be liable to any Person for any deficiency in respect of any proceeds received, and Husky, Cenovus or the Depositary, as applicable, shall notify the holder thereof and remit to the holder thereof any unapplied balance of the net proceeds of such sale.

- (b) Husky shall be exclusively responsible to ensure compliance with any obligations in respect of withholding Taxes in respect of any amounts paid in connection with the settlement of Husky Incentives (whether pursuant to Section 2.10 or otherwise), and Husky shall deliver the consideration for the foregoing net of such amounts to holders of Husky Incentives. Any such amounts deducted, withheld and remitted by Husky will be treated for all purposes, including under this Agreement, as having been paid to the holders of Husky Incentives in respect of which such deduction, withholding and remittance was made, provided that such deducted and withheld amounts are timely remitted to the appropriate Governmental Authority.
- (c) Cenovus shall be exclusively responsible to ensure compliance with any obligations in respect of withholding Taxes in respect of any amounts paid in connection with the settlement of Cenovus Incentives (whether pursuant to Section 2.11 or otherwise), and Cenovus shall deliver the consideration for the foregoing net of such amounts to holders of Cenovus Incentives or make other arrangements for the satisfaction of such withholding Taxes. Any such amounts deducted, withheld and remitted by Cenovus will be treated for all purposes, including under this Agreement, as having been paid to the holders of Cenovus Incentives in respect of which such deduction, withholding and remittance was made, provided that such deducted and withheld amounts are timely remitted to the appropriate Governmental Authority.

ARTICLE 3

COVENANTS AND ADDITIONAL AGREEMENTS

3.1 Conduct of Business of Cenovus

From the Agreement Date until the earlier of the Effective Time or the termination of this Agreement in accordance with Article 9, except as otherwise expressly permitted or specifically contemplated by this Agreement (including the Plan of Arrangement), except for any internal reorganizations solely amongst the Cenovus Group, or as otherwise required by Applicable Laws or except with the prior written consent of Husky (such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed):

- (a) the business of the Cenovus Group shall be conducted only in, and the members of the Cenovus Group shall not take any action except in, the ordinary course of business and consistent with past practice, with it being acknowledged and agreed by Husky that such covenant is subject to: (i) the Cenovus Group's compliance with Applicable Laws related to the COVID-19 pandemic; and (ii) actions taken as a result of such pandemic's continuing effect on working restrictions and the local, national and global economy (including any work stoppages or operational stoppages necessary to safeguard life or property); provided that any such action taken outside of the ordinary course of business or inconsistent with past practice as a result of such pandemic's continuing effect on working restrictions and the local, national and global economy (including any work stoppages or operational stoppages necessary to safeguard life or property) will be commercially reasonable and, to the extent applicable, not disproportionate compared to actions taken by companies similar to Cenovus, and Cenovus shall use all reasonable commercial efforts to maintain and preserve its and their business organization, assets, employees and advantageous business relationships;
- (b) Cenovus shall not, and shall not permit any other member of the Cenovus Group to, directly or indirectly: (i) amend Cenovus's constating documents or amend in any material respects the constating documents of any other member of the Cenovus Group; (ii) amend its existing accounting policies, practices, methods and principles or adopt new accounting principles, in each case except as required by IFRS; (iii) declare, set aside or pay any dividend or other distribution or payment in cash, shares or property in respect of its shares owned by any Person other than a member of the Cenovus Group; (iv) except (A) Cenovus Common Shares issuable pursuant to the terms of outstanding Cenovus Incentives and convertible securities, or (B) with respect to the grant of Cenovus Incentives in the ordinary course of business consistent with past practice, issue, grant, sell or pledge or agree to issue, grant, sell or pledge any securities of Cenovus or any of its subsidiaries, or securities convertible into or exchangeable or exercisable for, or otherwise evidencing a right to acquire, securities of Cenovus or any of its subsidiaries; (v) split, consolidate, redeem, purchase or otherwise acquire any of its outstanding shares or other securities; (vi) amend the terms of any of its securities; (vii) adopt a plan of liquidation or resolutions providing for the liquidation, dissolution, merger, consolidation or reorganization of Cenovus or any of its Material Subsidiaries; or (viii) enter into, modify or terminate any Contract, agreement, commitment or arrangement with respect to any of the foregoing, except as permitted above;
- (c) except as disclosed in writing by Cenovus to Husky, Cenovus shall not, and shall not permit any other member of the Cenovus Group to, directly or indirectly: (i) sell, pledge, dispose of or encumber any assets of any member of the Cenovus Group with a value individually or in the aggregate exceeding [*Amount Redacted.*], other than the sale of petroleum products in the ordinary course of business; (ii) acquire (by merger, amalgamation, consolidation or acquisition of shares or assets) any corporation, partnership or other business organization or division thereof or make any investment either by purchase of shares or securities, contributions of capital (other than to or from wholly-owned subsidiaries or partnerships) or, other than the purchase of petroleum products in the ordinary

course of business, purchase of any property or assets of any other individual or entity with a value individually or in the aggregate exceeding **[Amount Redacted.]**; (iii) incur any indebtedness for borrowed money or any other liability or obligation or issue any debt securities or assume, guarantee, endorse or otherwise as an accommodation become responsible for, the obligations of any other individual or entity, or make any loans or advances, except in the ordinary course of business consistent with past practice, for refinancing existing debt on commercially reasonable terms given market conditions at the applicable time or in relation to internal transactions solely involving the members of the Cenovus Group; (iv) pay, discharge or satisfy any claims, liabilities or obligations (including any regulatory investigation) which are material to the business of Cenovus, other than the payment, discharge or satisfaction, in the ordinary course of business consistent with past practice, of liabilities reflected or reserved against in Cenovus's most recently publicly available financial statements as of the Agreement Date or incurred in the ordinary course of business consistent with past practice; (v) release or relinquish, or authorize or propose to do so, any contractual right which is material to the business of Cenovus; (vi) waive, release, grant or transfer any rights of value or modify or change any existing license, lease, Contract or other document which is material to the business of Cenovus, other than in the ordinary course of business consistent with past practice; (vii) enter into, amend or terminate any Hedging Transaction, other than a Hedging Transaction entered into, amended or terminated in the ordinary course of business consistent with past practice; (viii) no member of the Cenovus Group will agree to, endorse, enter into, change, amend or modify any Contract, arrangement or undertaking with any Person (other than a subsidiary of Cenovus) in which such member of the Cenovus Group holds a direct or indirect equity interest; or (ix) authorize or propose any of the foregoing, or enter into or modify any Contract, agreement, commitment or arrangement to do any of the foregoing;

- (d) Cenovus shall not enter into any Contract that has take or pay obligations of any nature whatsoever which individually could require payments by Cenovus of more than **[Amount Redacted.]** annually or that in aggregate together with other Contracts with take or pay obligations of any nature whatsoever entered into after the Agreement Date could require payments by Cenovus of more than **[Amount Redacted.]** annually;
- (e) except for the aggregate amount set forth in the Cenovus Capital Program, Cenovus shall not incur or commit to capital expenditures prior to the Effective Date individually or in the aggregate exceeding **[Amount Redacted.]**;
- (f) except in the ordinary course of business consistent with past practice or pursuant to existing employment, pension, supplemental pension, termination or compensation arrangements, policies or agreements (copies of which have been provided to Husky on or prior to the Agreement Date), or except as disclosed in writing by Cenovus to Husky, Cenovus shall not, and shall not permit any other members of the Cenovus Group to, grant to any executive officer or director an increase in compensation in any form, grant to any other employee any increase in compensation in any form (other than in the ordinary course and consistent with past practice), make any loan to any officer or director, or take any action with respect to the grant of any change of control, severance, retention or termination pay to, or the entering into of any employment agreement with, any executive officer or director of any member of the Cenovus Group, or with respect to any increase of benefits payable under its current change of control, severance or termination pay policies;
- (g) except as disclosed in writing by Cenovus to Husky, no member of the Cenovus Group shall adopt or amend or make any contribution to any bonus, profit sharing, option, pension, retirement, deferred compensation, insurance, retention, incentive compensation, other compensation or other similar plan, agreement, trust, fund or arrangement for the benefit of employees, except as is necessary to comply with non-discretionary requirements of pre-existing plans;
- (h) Cenovus shall use its reasonable commercial efforts (taking into account insurance market conditions and offerings and industry practices) to cause its current insurance (or reinsurance) policies, including directors' and officers' insurance, not to be cancelled or terminated or any of the coverage thereunder to lapse, except where such cancellation, termination or lapse would not individually or in the aggregate be material to Cenovus, unless simultaneously with such termination, cancellation or lapse, replacement policies underwritten by insurance or re-insurance companies of nationally recognized standing having comparable deductibles and providing coverage equal to or greater than the coverage under the cancelled, terminated or lapsed policies for substantially similar premiums are in full force and effect;
- (i) Cenovus shall continue to withhold from each payment to be made to any of its present or former employees (which includes officers) and directors and to all other Persons (including all Persons who are non-residents of Canada for the purposes of the Tax Act), all amounts that are required to be so withheld by any Applicable Laws and Cenovus shall remit such withheld amounts to the proper Governmental Authority within the times prescribed by such Applicable Laws;
- (j) Cenovus shall: (i) duly and on a timely basis file all material Returns required to be filed by it and all such Returns will be true, complete and correct in all material respects; (ii) timely pay all material Taxes which are due and payable unless validly contested; (iii) not make, rescind or revoke any material express or deemed election relating to Taxes, file any material amended Returns or make any material Tax filings outside the ordinary course of business; (iv) not make a request for a Tax ruling with any Governmental Authority with respect to any material Taxes; (v) not agree to any extension of time for the filing of any material Returns or with respect to the assessment or reassessment of material Taxes; (vi) not enter into a settlement agreement or settle or compromise any claim, action, suit, litigation, proceeding, arbitration, investigation, audit or controversy relating to Taxes in respect of any matter where the aggregate amount of Tax exceeds **[Amount Redacted.]**; (vii) not change in any material respect any of its methods of reporting income, deductions or accounting for Tax purposes from those employed in the preparation of its Returns for the taxation year ending December 31, 2019; (viii) not enter into any Tax sharing, Tax allocation or Tax indemnification agreement (other than

any such agreement entered into in the ordinary course of business the primary purpose of which does not relate to Taxes); and (ix) properly reserve (and reflect such reserves in its books and records and financial statements) in accordance with past practice and in the ordinary course of business, for all material Taxes accruing in respect of Cenovus which are not due or payable prior to the Effective Date; and

- (k) Cenovus shall not agree, resolve or commit to do any of the foregoing.

Nothing in this Agreement is intended to or shall result in Husky exercising material influence over the operations of Cenovus, particularly in relation to operations in which the Parties compete or would compete, but for this Agreement, with each other, prior to the Effective Date.

3.2 Conduct of Business of Husky

From the Agreement Date until the earlier of the Effective Time or the termination of this Agreement in accordance with Article 9, except as otherwise expressly permitted or specifically contemplated by this Agreement (including the Plan of Arrangement and any Pre-Arrangement Reorganization), or as otherwise required by Applicable Laws or except with the prior written consent of Cenovus (such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed):

- (a) the business of the Husky Group shall be conducted only in, and the members of the Husky Group shall not take any action except in, the ordinary course of business and consistent with past practice, with it being acknowledged and agreed by Cenovus that such covenant is subject to: (i) the Husky Group's compliance with Applicable Laws related to the COVID-19 pandemic; and (ii) actions taken as a result of such pandemic's continuing effect on working restrictions and the local, national and global economy (including any work stoppages or operational stoppages necessary to safeguard life or property); provided that any such action taken outside of the ordinary course of business or inconsistent with past practice as a result of such pandemic's continuing effect on working restrictions and the local, national and global economy (including any work stoppages or operational stoppages necessary to safeguard life or property) will be commercially reasonable and, to the extent applicable, not disproportionate compared to actions taken by companies similar to Husky, and Husky shall use all reasonable commercial efforts to maintain and preserve its and their business organization, assets, employees and advantageous business relationships;
- (b) Husky shall not, and shall not permit any other member of the Husky Group to, directly or indirectly: (i) amend Husky constating documents or amend in any material respects the constating documents of any other member of the Husky Group; (ii) amend its existing accounting policies, practices, methods and principles or adopt new accounting principles, in each case except as required by IFRS; (iii) except for regular quarterly dividends to holders of Husky Common Shares and Husky Preferred Shares in accordance with the terms thereof and in an amount consistent with past practice, declare, set aside or pay any dividend or other distribution or payment in cash, shares or property in respect of its shares owned by any Person other than a member of the Husky Group; (iv) except (A) in relation to internal transactions solely involving the members of the Husky Group, (B) Husky Common Shares issuable pursuant to the terms of outstanding Husky Incentives and convertible securities, or (C) with respect to the grant of Husky Incentives in the ordinary course of business consistent with past practice, issue, grant, sell or pledge or agree to issue, grant, sell or pledge any securities of Husky or any of its subsidiaries, or securities convertible into or exchangeable or exercisable for, or otherwise evidencing a right to acquire, securities of Husky or any of its subsidiaries; (v) split, consolidate, redeem, purchase or otherwise acquire any of its outstanding shares or other securities; (vi) amend the terms of any of its securities; (vii) adopt a plan of liquidation or resolutions providing for the liquidation, dissolution, merger, consolidation or reorganization of Husky or any of its Material Subsidiaries; or (viii) enter into, modify or terminate any Contract, agreement, commitment or arrangement with respect to any of the foregoing, except as permitted above;
- (c) except as disclosed in writing by Husky to Cenovus, Husky shall not, and shall not permit any other member of the Husky Group to, directly or indirectly: (i) sell, pledge, dispose of or encumber any assets of any member of the Husky Group with a value individually or in the aggregate exceeding [**Amount Redacted.**], other than the sale of petroleum products in the ordinary course of business; (ii) acquire (by merger, amalgamation, consolidation or acquisition of shares or assets) any corporation, partnership or other business organization or division thereof or make any investment either by purchase of shares or securities, contributions of capital (other than to or from wholly-owned subsidiaries or partnerships) or, other than the purchase of petroleum products in the ordinary course of business, purchase of any property or assets of any other individual or entity with a value individually or in the aggregate exceeding [**Amount Redacted.**]; (iii) incur any indebtedness for borrowed money or any other liability or obligation or issue any debt securities or assume, guarantee, endorse or otherwise as an accommodation become responsible for, the obligations of any other individual or entity, or make any loans or advances, except in the ordinary course of business consistent with past practice, for refinancing existing debt on commercially reasonable terms given market conditions at the applicable time or in relation to internal transactions solely involving the members of the Husky Group; (iv) pay, discharge or satisfy any claims, liabilities or obligations (including any regulatory investigation) which are material to the business of Husky, other than the payment, discharge or satisfaction, in the ordinary course of business consistent with past practice, of liabilities reflected or reserved against in Husky's most recently publicly available financial statements as of the Agreement Date or incurred in the ordinary course of business consistent with past practice; (v) release or relinquish, or authorize or propose to do so, any contractual right which is material to the business of Husky; (vi) waive, release, grant or transfer any rights of value or modify or change any existing license, lease, Contract or other document which is material to the business of Husky, other than in the ordinary course of business consistent with past practice; (vii) enter into, amend or terminate any Hedging Transaction, other than a Hedging Transaction entered into, amended or terminated in the ordinary course of business consistent with past practice; (viii) no member of the Husky Group will agree to, endorse, enter into, change, amend or modify any

Contract, arrangement or undertaking with any Person (other than a subsidiary of Husky) in which such member of the Husky Group holds a direct or indirect equity interest; or (ix) authorize or propose any of the foregoing, or enter into or modify any Contract, agreement, commitment or arrangement to do any of the foregoing;

- (d) Husky shall not enter into any Contract that has take or pay obligations of any nature whatsoever which individually could require payments by Husky of more than [**Amount Redacted.**] annually or that in aggregate together with other Contracts with take or pay obligations of any nature whatsoever entered into after the Agreement Date could require payments by Husky of more than [**Amount Redacted.**] annually;
- (e) except for the aggregate amount set forth in the Husky Capital Program, Husky shall not incur or commit to capital expenditures prior to the Effective Date individually or in the aggregate exceeding [**Amount Redacted.**];
- (f) except in the ordinary course of business consistent with past practice or pursuant to existing employment, collective bargaining, pension, supplemental pension, termination or compensation arrangements, policies or agreements (copies of which have been provided to Cenovus on or prior to the Agreement Date), or except as disclosed in writing by Husky to Cenovus, Husky shall not, and shall not permit any other members of the Husky Group to, grant to any executive officer or director an increase in compensation in any form, grant to any other employee any increase in compensation in any form (other than in the ordinary course and consistent with past practice), make any loan to any officer or director, or take any action with respect to the grant of any change of control, severance, retention or termination pay to, or the entering into of any employment agreement with, any executive officer or director of any member of the Husky Group, or with respect to any increase of benefits payable under its current change of control, severance or termination pay policies;
- (g) except as disclosed in writing by Husky to Cenovus, no member of the Husky Group shall adopt or amend or make any contribution to any bonus, profit sharing, option, pension, retirement, deferred compensation, insurance, retention, incentive compensation, other compensation or other similar plan, agreement, trust, fund or arrangement for the benefit of employees, except as is necessary to comply with non-discretionary requirements of pre-existing plans;
- (h) Husky shall use its reasonable commercial efforts (taking into account insurance market conditions and offerings and industry practices) to cause its current insurance (or reinsurance) policies, including directors' and officers' insurance, not to be cancelled or terminated or any of the coverage thereunder to lapse, except where such cancellation, termination or lapse would not individually or in the aggregate be material to Husky, unless simultaneously with such termination, cancellation or lapse, replacement policies underwritten by insurance or re-insurance companies of nationally recognized standing having comparable deductibles and providing coverage equal to or greater than the coverage under the cancelled, terminated or lapsed policies for substantially similar premiums are in full force and effect;
- (i) Husky shall continue to withhold from each payment to be made to any of its present or former employees (which includes officers) and directors and to all other Persons (including all Persons who are non-residents of Canada for the purposes of the Tax Act), all amounts that are required to be so withheld by any Applicable Laws and Husky shall remit such withheld amounts to the proper Governmental Authority within the times prescribed by such Applicable Laws;
- (j) Husky shall: (i) duly and on a timely basis file all material Returns required to be filed by it and all such Returns will be true, complete and correct in all material respects; (ii) timely pay all material Taxes which are due and payable unless validly contested; (iii) not make, rescind or revoke any material express or deemed election relating to Taxes, file any material amended Returns or make any material Tax filings outside the ordinary course of business; (iv) not make a request for a Tax ruling with any Governmental Authority with respect to any material Taxes; (v) not agree to any extension of time for the filing of any material Returns or with respect to the assessment or reassessment of material Taxes; (vi) not enter into a settlement agreement or settle or compromise any claim, action, suit, litigation, proceeding, arbitration, investigation, audit or controversy relating to Taxes in respect of any matter where the aggregate amount of Tax exceeds [**Amount Redacted.**]; (vii) not change in any material respect any of its methods of reporting income, deductions or accounting for Tax purposes from those employed in the preparation of its Returns for the taxation year ending December 31, 2019; (viii) not enter into any Tax sharing, Tax allocation or Tax indemnification agreement (other than any such agreement entered into in the ordinary course of business the primary purpose of which does not relate to Taxes); and (ix) properly reserve (and reflect such reserves in its books and records and financial statements) in accordance with past practice and in the ordinary course of business, for all material Taxes accruing in respect of Husky which are not due or payable prior to the Effective Date; and
- (k) Husky shall not agree, resolve or commit to do any of the foregoing.

Nothing in this Agreement is intended to or shall result in Cenovus exercising material influence over the operations of Husky, particularly in relation to operations in which the Parties compete or would compete, but for this Agreement, with each other, prior to the Effective Date.

3.3 Mutual Covenants Regarding the Arrangement

Subject to Applicable Laws, from the Agreement Date until the earlier of the Effective Time or the termination of this Agreement in accordance with Article 9, except as otherwise expressly permitted or specifically contemplated by this Agreement (including the Plan of Arrangement), or

as otherwise required by Applicable Laws or except with the prior written consent of the Other Party (such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed):

- (a) each Party will comply promptly with all requirements imposed by Law on it with respect to this Agreement and the Arrangement, including seeking all required securityholder approvals at the Husky Meeting and the Cenovus Meeting, as applicable;
- (b) each Party will use its reasonable commercial efforts to assist the Other Party in obtaining the Interim Order and the Final Order and to carry out the intent or effect of this Agreement and the Arrangement;
- (c) each Party shall use its reasonable commercial efforts to satisfy (or cause the satisfaction of) the conditions precedent to its obligations under this Agreement (to the extent the satisfaction of the same is within the control of such Party) and to take, or cause to be taken, all other actions and to do, or cause to be done, all other things necessary, proper or advisable under Applicable Laws to complete and give effect to the transactions contemplated by this Agreement and the Arrangement, including using its reasonable commercial efforts to promptly:
 - (i) obtain and maintain all necessary waivers, consents, permits, exemptions, orders, agreements, amendments (including, if applicable, in respect of the Interim Order), confirmations and approvals required to be obtained from any Person in connection with the Arrangement (including from counterparties to any material Contracts); and notwithstanding anything to the contrary in this Agreement, in connection with obtaining any approval or consent from any Person (other than a Governmental Authority) with respect to any transaction contemplated by this Agreement: (A) not, without the prior written consent of the Other Party (such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed), pay or commit to pay to such Person whose approval or consent is being solicited any material amount of cash or other consideration, or make any material commitment or incur any liability or other obligation due to such Person to the extent that such payments are not provided for in a Contract with such Person; and (B) neither Party nor any of their respective affiliates shall be required to pay or commit to pay to such Person whose approval or consent is being solicited any material amount of cash or other consideration, or make any commitment or incur any liability or other obligation to such Person to the extent that such payments are not provided for in a Contract with such Person;
 - (ii) other than in connection with obtaining the Key Regulatory Approvals, which approvals shall be governed by the provisions of Section 3.7, obtain all necessary consents, assignments, waivers and amendments to, or terminations of, any instruments or other documents to which it is a party, or by which it is bound, that may be necessary to permit it to carry out the transactions contemplated by this Agreement and to take such other steps and actions as may be necessary or appropriate to fulfill its obligations hereunder;
 - (iii) other than in connection with obtaining the Key Regulatory Approvals, which approvals shall be governed by the provisions of Section 3.7, effect all necessary registrations, filings and submissions of information required by Governmental Authority from such Party and its subsidiaries relating to the Arrangement;
 - (iv) other than in connection with obtaining the Key Regulatory Approvals, which approvals shall be governed by the provisions of Section 3.7, obtain all necessary exemptions, consents, orders, approvals and authorizations as are required by it under all Applicable Laws to permit it to carry out the transactions contemplated by this Agreement and/or necessary to complete the Arrangement; and
 - (v) upon reasonable consultation with the Other Party, oppose, lift or rescind any injunction, restraining or other order, decree or ruling seeking to retain, enjoin or otherwise prohibit or adversely affect the consummation of the Arrangement and to defend, or cause to be defended, all lawsuits or other legal, regulatory or other proceedings challenging or affecting the Arrangement or this Agreement or the consummation of the transactions contemplated hereby;
- (d) each Party will promptly provide to the Other Party, for review by the Other Party and its counsel, prior to filing or issuance of the same, any proposed public disclosure document, including any news release or material change report, subject to such Party's obligations under Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws to make continuous disclosure and timely disclosure of material information, and the Other Party agrees to keep such information confidential until it is filed as part of such Party's public disclosure record on SEDAR and EDGAR, as applicable;
- (e) no member of the Husky Group or the Cenovus Group, as applicable, shall take any action, refrain from taking any reasonable commercial action, or permit any action to be taken or reasonable commercial action to not be taken, which is inconsistent with this Agreement or which would reasonably be expected to prevent, materially impede or significantly delay the consummation of the Arrangement or the transactions contemplated hereby, or which would render, or may reasonably be expected to render, any representation or warranty made by such Party in this Agreement untrue in any material respect;
- (f) each Party will promptly notify the Other Party in writing of:
 - (i) any notice or other communication from any Person (other than Governmental Authorities in connection with the Key Regulatory Approvals) alleging that the consent or waiver, permit, exemption, order, approval, agreement, amendment or confirmation of such Person (or another Person) is or may be required in connection with this Agreement or the Arrangement and the response thereto from such Party, its subsidiaries or its Representatives;

- (ii) any material communication from any Governmental Authority in connection with the transactions and Key Regulatory Approvals contemplated by this Agreement and the response thereto from such Party, its subsidiaries or its Representatives;
- (iii) any material Governmental Authority or third party complaints, investigations or hearings (or communications indicating that the same may be contemplated) in respect of any member of the Husky Group or the Cenovus Group, as applicable, or the Arrangement, and any material change in relation thereto;
- (iv) all material matters relating to material claims, actions, enquiries, applications, suits, demands, arbitrations, charges, indictments, hearings or other civil, criminal, administrative or investigative proceedings, or other investigations or examinations pending or, to the knowledge of such Party, threatened, against any member of the Husky Group or the Cenovus Group, as applicable, or related to the Arrangement; and
- (v) any material change (actual, anticipated, contemplated or, to the knowledge of such Party, threatened) in its business, operations, affairs, assets, capitalization, financial condition, licenses, permits, rights, privileges or liabilities, whether contractual or otherwise, or of any change in any representation or warranty provided by such Party in this Agreement which change is or may be of such a nature to render any representation or warranty misleading or untrue in any material respect; and

such Party shall in good faith discuss with the Other Party any change in circumstances (actual, anticipated, contemplated, or to the knowledge of such Party, threatened) which is of such a nature that there may be a reasonable question as to whether notice need to be given to the Other Party pursuant to this Section 3.3(f);

- (g) each Party shall promptly inform the Other Party as soon as it is aware of any material communication (written or oral) received by such Party or its Representatives from the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders or the holders of Husky Options (in the case of Husky) or the Cenovus Common Shareholders (in the case of Cenovus) in opposition to the Arrangement or the transactions contemplated in this Agreement;
- (h) each Party will use its reasonable commercial efforts to maintain its status as a “reporting issuer” (or similarly designated entity) not in default under the securities legislation in force in all provinces and territories of Canada where it is a reporting issuer at the Agreement Date;
- (i) each Party shall indemnify and save harmless the Other Party and its subsidiaries and their respective directors, officers, employees, representatives and agents from and against any and all liabilities, claims, demands, losses, costs, damages and expenses (excluding any loss of profits or consequential damages) to which any of such Persons may be subject or which any of such Persons may suffer or incur, whether under the provisions of any Law or otherwise, in any way caused by, or arising, directly or indirectly, from or in consequence of:
 - (i) any misrepresentation or alleged misrepresentation by such Party in the Husky Information (in the case of Husky) or the Cenovus Information (in the case of Cenovus) contained in the Circular; or
 - (ii) any order made or any inquiry, investigation or proceeding by any securities commission or other competent authority based upon any untrue statement or omission of a material fact or alleged untrue statement or omission of a material fact or any misrepresentation or any alleged misrepresentation by such Party in the Husky Information (in the case of Husky) or the Cenovus Information (in the case of Cenovus) contained in the Circular,

except that such Party shall not be liable in any such case to the extent that any such liabilities, claims, demands, losses, costs, damages and expenses arise out of or are based solely upon any untrue statement or omission of a material fact or alleged untrue statement or omission of a material fact or any misrepresentation or any alleged misrepresentation in the Circular that is based solely on the Cenovus Information or the Husky Information, as applicable, included in the Circular or the non-compliance by the Other Party with any requirement of Applicable Laws in connection with the transactions contemplated by this Agreement;

- (j) except for proxies and non-substantive communications with the holders of its securities and communications that a Party is required to keep confidential pursuant to Applicable Law, such Party shall furnish promptly to the Other Party, or the Other Party’s counsel, a copy of each notice, report, schedule or other document delivered, filed or received by such Party from holders of such Party’s securities or regulatory agencies in connection with: (i) the Arrangement; (ii) the Husky Meeting or the Cenovus Meeting, as applicable; (iii) any filings under Applicable Laws in connection with the transactions contemplated by this Agreement; and (iv) any dealings with stock exchanges or regulatory agencies, in connection with the transactions contemplated by this Agreement;
- (k) other than in connection with obtaining the Key Regulatory Approvals, which approvals shall be governed by the provisions of Section 3.7, each Party shall make all filings and applications under Applicable Laws that are required to be made by such Party in connection with the Arrangement and shall take all reasonable commercial action necessary to be in compliance, in all material respects, with such Applicable Laws; and

- (l) each Party shall ensure that it has available funds to permit the payment of the Cenovus Termination Amount pursuant to Section 7.2, the Husky Termination Amount pursuant to Section 7.3 or expense reimbursement pursuant to Section 7.5, as applicable, having regard to its other liabilities and obligations, and will take all such actions as may be necessary to ensure that it maintains such availability to ensure that it is able to pay such amount if required.

3.4 Additional Covenants of Cenovus

Cenovus shall perform, and shall cause each of the other members of the Cenovus Group to perform, all obligations required to be performed by the members of the Cenovus Group under this Agreement, co-operate with Husky in connection therewith, and do all such other acts and things as may be necessary or desirable in order to consummate and make effective, as soon as reasonably practicable, the transactions contemplated by this Agreement and, without limiting the generality of the foregoing:

- (a) Cenovus shall assist Husky in the preparation of the Court documents related to the Interim Order and the Final Order;
- (b) subject to Laws, Cenovus shall not file any material with, or make any submissions to, the Court in connection with the Arrangement or serve any such material, and will not agree to modify or amend materials so filed or served, except as contemplated hereby or with Husky's prior written consent, such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed; on the condition that nothing herein shall require Husky to agree or consent to any decreased purchase price or other consideration or other modification or amendment to such filed or served materials that expands or increases Husky's obligations, or diminishes or limits Husky's rights, set forth in any such filed or served materials or under this Agreement;
- (c) unless this Agreement shall have been terminated in accordance with Section 9.1, Cenovus shall convene and hold the Cenovus Meeting, at which meeting the Share Issuance Resolution shall be submitted to the Cenovus Common Shareholders entitled to vote upon such resolution for approval, even if the Cenovus Board shall have withdrawn, amended, modified or qualified the Cenovus Board Recommendation;
- (d) subject to the terms of this Agreement, Cenovus shall solicit proxies to be voted at the Cenovus Meeting in favour of the matters to be considered at such meeting, including the Share Issuance Resolution and against any resolution submitted by any Person that is inconsistent with such resolution and the completion of any of the transactions contemplated by this Agreement and, if requested by Husky, acting reasonably, shall engage a proxy solicitation agent to solicit proxies in favour of the Share Issuance Resolution and shall cooperate with any Persons engaged to solicit proxies in favour of the approval of the Share Issuance Resolution;
- (e) Cenovus shall conduct the Cenovus Meeting in accordance with the by-laws of Cenovus and any instrument of a Governmental Authority governing or having authority over such meeting and otherwise in accordance with Applicable Laws;
- (f) Cenovus shall, if requested in writing on or prior to the Effective Date by a Person that is, or will be, a beneficial holder of more than 5% of the outstanding Cenovus Common Shares immediately after the consummation of the Arrangement that was not party to a registration rights agreement or similar agreement that was in full force and effect as at the Agreement Date, cause to be executed and delivered a Pre-Emptive Rights Agreement, in the form attached hereto as Schedule "I", and a Registration Rights Agreement, in the form attached hereto as Schedule "J", in each case between Cenovus and such beneficial holder;
- (g) subject to the approval of the Share Issuance Resolution by the Cenovus Common Shareholders at the Cenovus Meeting, Cenovus shall enter into an amendment to the Cenovus SRP Agreement effecting such amendments thereto as shall be reasonably necessary to cause an acquisition by any Person of Cenovus Common Shares or of rights to acquire Cenovus Common Shares pursuant to (i) the Arrangement, (ii) the Cenovus Warrants, including the exercise thereof, or (iii) any exercise of pre-emptive rights, including pursuant to any follow-on offering, in accordance with the terms and conditions of any Pre-Emptive Rights Agreement entered into by Cenovus pursuant to this Agreement, to not result in the occurrence of a "Flip-In Event" or the "Separation Time" (as those terms are defined in the Cenovus SRP Agreement), which amendments shall be effective not later than immediately prior to the Effective Time and conditional upon the Effective Time occurring;
- (h) Cenovus will use its reasonable commercial efforts to maintain the listing of the Cenovus Common Shares on the TSX and the NYSE;
- (i) Cenovus shall: (i) apply to the TSX for conditional approval of the listing of: (A) the Cenovus Common Shares, the Cenovus Warrants and the Cenovus Preferred Shares to be issued pursuant to the Arrangement; (B) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Warrants; and (C) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Replacement Options; (ii) apply to the NYSE for approval of the listing of: (A) the Cenovus Common Shares and the Cenovus Warrants to be issued pursuant to the Arrangement; (B) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Warrants; and (C) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Replacement Options; (iii) use all reasonable commercial efforts to obtain such conditional approval or approvals, subject only to customary conditions for listing of such Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants and Cenovus Preferred Shares, including receiving the approval of the Cenovus Common Shareholders for the Share Issuance Resolution, prior to the mailing of the Circular; and (iv) on the Effective Date, enter into the Cenovus Warrant Indenture on terms and conditions, including the terms and conditions of the Cenovus Warrants thereunder, satisfactory to Cenovus and Husky, each acting reasonably;

- (j) Cenovus will cause to be taken all necessary corporate action to create, allot and reserve for issuance: (i) the Cenovus Common Shares and the Cenovus Warrants to be issued in exchange for Husky Common Shares pursuant to the Plan of Arrangement; (ii) if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, the Cenovus Preferred Shares to be issued in exchange for issued and outstanding Husky Preferred Shares pursuant to the Plan of Arrangement; (iii) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Warrants; and (iv) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Replacement Options;
- (k) Cenovus will make all filings and applications under Applicable Laws that are required to be made on the part of Cenovus or, following the Effective Date, Husky, in connection with the transactions contemplated herein and shall take all action that may be necessary to be in compliance, in all material respects, with such Applicable Laws;
- (l) prior to the Effective Time (whether prior to or after the Agreement Date): (i) Cenovus shall have filed a short form prospectus or a short form base shelf prospectus and accompanying prospectus supplement with respect to such short form base shelf prospectus, in each case with the Alberta Securities Commission (each, a “**Canadian Warrant Prospectus**”), qualifying the issuance of Cenovus Common Shares upon exercise of Cenovus Warrants (the “**Cenovus Warrant Shares**”); (ii) Cenovus shall have obtained a final receipt from the Alberta Securities Commission, in its capacity as principal regulator, representing the deemed receipt of each of the securities commissions or similar regulatory authorities in each of the provinces and territories of Canada for such short form prospectus or short form base shelf prospectus, as applicable; and (iii) Cenovus shall have filed a registration statement on Form F-10 with the U.S. Securities and Exchange Commission and, if such Form F-10 contains a short form base shelf prospectus, an accompanying prospectus supplement (each, a “**U.S. Warrant Prospectus**”) for the registration of Cenovus Warrant Shares issuable upon exercise of Cenovus Warrants under the U.S. Securities Act and such registration statement on Form F-10 shall have become effective;
- (m) Cenovus shall use its best efforts to cause there to be: (i) if required by Applicable Canadian Securities Laws, a Canadian Warrant Prospectus qualifying the issuance of the Cenovus Warrant Shares; and (ii) an effective registration statement registering the issuance of the Cenovus Warrant Shares under the U.S. Securities Act, in each case, for so long as any Cenovus Warrants are outstanding; and
- (n) Cenovus shall, on or as promptly as practicable following the Effective Date, cause there to be a registration statement on Form S-8 filed with the U.S. Securities and Exchange Commission which registers the issuance of the Cenovus Common Shares upon exercise of the Cenovus Replacement Options.

3.5 Additional Covenants of Husky

Husky shall perform, and shall cause each of the other members of the Husky Group to perform, all obligations required to be performed by the members of the Husky Group under this Agreement, co-operate with Cenovus in connection therewith, and do all such other acts and things as may be necessary or desirable in order to consummate and make effective, as soon as reasonably practicable, the transactions contemplated by this Agreement and, without limiting the generality of the foregoing:

- (a) Husky will forthwith carry out the terms of the Interim Order and the Final Order;
- (b) Husky will use its reasonable commercial efforts to maintain the listing of the Husky Common Shares and the issued and outstanding Husky Preferred Shares on the TSX;
- (c) unless this Agreement shall have been terminated in accordance with Section 9.1, Husky shall convene and hold the Husky Meeting, at which meeting the Arrangement Resolution and the Preferred Shareholder Resolution shall be submitted to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders and the holders of Husky Options entitled to vote upon such respective resolution for approval, even if the Husky Board shall have withdrawn, amended, modified or qualified the Husky Board Recommendation;
- (d) Husky shall conduct the Husky Meeting in accordance with the by-laws of Husky and any instrument of a Governmental Authority governing or having authority over such meeting (including, in the case of the Husky Meeting, the Interim Order) and otherwise in accordance with Applicable Laws;
- (e) subject to the terms of this Agreement: (i) Husky shall solicit proxies to be voted at the Husky Meeting in favour of the matters to be considered at such meeting, including the Arrangement Resolution and the Preferred Shareholder Resolution and against any resolution submitted by any Person that is inconsistent with such resolutions and the completion of any of the transactions contemplated by this Agreement; (ii) Husky shall permit Cenovus to solicit on behalf of management of Husky proxies to be voted at the Husky Meeting in favour of the Preferred Shareholder Resolution; and (iii) if requested by Cenovus, acting reasonably, Husky shall engage a proxy solicitation agent to solicit proxies in favour of the Preferred Shareholder Resolution and shall cooperate with any Persons engaged to solicit proxies in favour of the approval of the Preferred Shareholder Resolution;
- (f) prior to the Effective Date, Husky shall cooperate with Cenovus in making an application to list: (i) the Cenovus Common Shares, the Cenovus Warrants and the Cenovus Preferred Shares to be issued pursuant to the Arrangement on the TSX; (ii) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Warrants on the TSX; (iii) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Replacement Options on the TSX; (iv) the Cenovus Common Shares and the Cenovus Warrants to be issued pursuant to the Arrangement on the NYSE; and (v) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Warrants on the NYSE; and (vi) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Replacement Options on the NYSE; and

- (g) Husky shall promptly inform Cenovus as soon as it is aware of the number of Husky Common Shareholders and Husky Preferred Shareholders for which Husky receives notices of dissent or written objections to the Arrangement, whether or not such notices or objections are valid or in proper form, and provide Cenovus with copies of such notices and written objections on an as received basis and, subject to Applicable Laws, shall provide Cenovus with an opportunity to review and comment upon any written communications proposed to be sent by or on behalf of Husky to any Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder exercising or purporting to exercise Dissent Rights in relation to the Arrangement Resolution or the Preferred Shareholder Resolution, as applicable, and reasonable consideration shall be given to any comments made by Cenovus and its counsel prior to sending any such written communications. Husky shall not settle any claims with respect to Dissent Rights without the prior written consent of Cenovus, not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed.

3.6 Pre-Arrangement Reorganization

- (a) Subject to Section 3.6(b), Husky agrees that, upon request of Cenovus, Husky shall use its commercially reasonable efforts to:
- (i) perform such reorganizations of its corporate structure, capital structure, business, operations and assets or such other transactions as Cenovus may request, acting reasonably (each, a “**Pre-Arrangement Reorganization**”);
 - (ii) cooperate with Cenovus and its advisors to determine the nature of the Pre-Arrangement Reorganizations that might be undertaken and the manner in which they would most effectively be undertaken, including providing any necessary information in connection therewith; and
 - (iii) cooperate with Cenovus and its advisors to seek to obtain consents or waivers which might be required from Husky’s lenders under the Husky Notes and the Husky Credit Facilities in connection with the Pre-Arrangement Reorganizations, if any.
- (b) Notwithstanding the foregoing, Husky will not be obligated to participate in any Pre-Arrangement Reorganization under Section 3.6(a) unless it determines to its satisfaction, acting reasonably, that such Pre-Arrangement Reorganization:
- (i) does not impair, impede, delay or prevent the satisfaction of any conditions set forth in Article 6, or the ability of Husky or Cenovus to consummate, and will not materially delay the consummation of, the Arrangement;
 - (ii) does not require Husky to obtain the approval of any Husky Common Shareholder, Husky Preferred Shareholder or holder of Husky Options (or, after the mailing of the Circular, any amendment thereto);
 - (iii) does not reduce or modify or otherwise change the substance or form of the consideration to be received under the Arrangement by any Husky Common Shareholder, Husky Preferred Shareholder or holder of Husky Options;
 - (iv) does not adversely affect or impact the Tax consequences to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders or the holders of Husky Options in connection with the consummation of the Arrangement or otherwise result in any negative Tax consequences being imposed directly on any Husky Common Shareholder, Husky Preferred Shareholder or the holders of Husky Options;
 - (v) does not materially interfere with the ongoing operations of the members of the Husky Group;
 - (vi) does not result in any material tax (or other) costs to the Husky Group unless Cenovus agrees to indemnify Husky for such costs in the event that the Pre-Arrangement Reorganization is completed and the Arrangement is not completed;
 - (vii) would not require any member of the Husky Group to contravene any Laws; and
 - (viii) is effected as close as reasonably practicable prior to the Effective Time.
- (c) Cenovus must provide written notice to Husky of any proposed Pre-Arrangement Reorganization at least 15 Business Days prior to the Effective Date. Upon receipt of such notice, Husky and Cenovus shall work cooperatively and use their commercially reasonable efforts to prepare, prior to the Effective Time, all documentation necessary and do such other acts and things as are necessary to give effect to such Pre-Arrangement Reorganization, including any amendment to the Plan of Arrangement (on the condition that such amendments do not require Husky to obtain approval of the Husky Common Shareholders or the Husky Preferred Shareholders other than as properly put forward and approved at the Husky Meeting), provided that no Pre-Arrangement Reorganization shall become effective until Cenovus has waived or confirmed in writing the satisfaction of all conditions in its favour respecting the completion of the Arrangement and shall have confirmed in writing that Cenovus is prepared to promptly and without condition proceed to effect the Arrangement.
- (d) Without limiting the generality of the foregoing, if the Arrangement is not completed, Cenovus agrees that it will be responsible for all reasonable costs and expenses incurred by the Husky Group associated with any Pre-Arrangement Reorganization, including

professional fees and expenses and Taxes, where such reorganization is to be carried out at Cenovus's request, and shall indemnify and save harmless the Husky Group and its Representatives from and against any and all liabilities, losses, damages, Taxes, claims, costs, expenses, interest awards, judgments and penalties suffered or incurred by any of them in connection with or as a result of any such Pre-Arrangement Reorganization (including in respect of any unwinding, reversal, modification or termination of a Pre-Arrangement Reorganization if necessary and possible in the event that the Arrangement is not consummated). Without duplication, if the Arrangement is not completed, Cenovus shall reimburse Husky forthwith for all reasonable fees and expenses (including any professional fees and expenses and Taxes) incurred by Husky in considering or effecting all or any part of the Pre-Arrangement Reorganization. Cenovus hereby waives any breach of, or non-compliance with, a representation, warranty or covenant by Husky, where such breach or non-compliance is a result of an action taken by any member of the Husky Group in good faith in connection with a Pre-Arrangement Reorganization requested by Cenovus in accordance with this Section 3.6.

3.7 Key Regulatory Approvals

(a) In connection with the Key Regulatory Approvals:

- (i) (A) within six Business Days following the Agreement Date, Cenovus shall, with the assistance of and in consultation with Husky, prepare and file with the Commissioner a request for an ARC or, in the alternative, a No Action Letter, in respect of the transactions contemplated by this Agreement; and (B) upon written request by Cenovus or Husky, each of Cenovus and Husky shall, and shall cause their respective affiliates, if applicable, to file with the Commissioner a notification under Part IX of the Competition Act within 10 Business Days following receipt of such request; provided that neither Party may make any such written request until at least 20 days following the filing of the request for an ARC has been made pursuant to this Section 3.7(a)(i);
- (ii) concurrently with making the filings and notifications to the Commissioner under Section 3.7(a)(i), (A) each of Cenovus and, if applicable, Husky, shall, and shall cause their respective affiliates, if applicable, to give the required notice to the Minister of Transport under section 53.1 of the Canada Transportation Act; and (B) Cenovus shall, with the assistance of and in consultation with Husky and its affiliates, file with the Minister of Transport a submission with respect to the public interest as it relates to national transportation in respect of the transactions contemplated by this Agreement;
- (iii) within six Business Days following the Agreement Date, each of Cenovus and Husky shall, and shall cause their respective affiliates, if applicable, to file any prescribed notifications under the HSR Act in respect of the transactions contemplated by this Agreement; and
- (iv) as soon as reasonably practicable following (A) a determination by the Parties that a filing is mandatory or (B) a determination by a Party that a filing is prudent, in each case under any foreign investment law with respect to the transactions contemplated by this Agreement under any foreign investment laws, each of Cenovus and Husky shall, and shall cause their respective affiliates or Supporting Husky Shareholder, if applicable, to submit such filing with the applicable Governmental Authority in accordance with such foreign investment laws.

(b) Each Party shall, and shall cause its respective affiliates to, use its commercially reasonable efforts to obtain all Key Regulatory Approvals as soon as reasonably practicable, but in any event no later than three Business Days prior to the Outside Date; provided, however, that Cenovus shall not be required to divest or hold separate, or to take any action or behavioural remedy, (i) in respect of any material business or assets of either the Cenovus Group or the Husky Group, in each case taken as a whole, or (ii) that would reasonably be expected to materially reduce the benefits of the Arrangement, in each case which may be required by any Governmental Authority to secure any such Key Regulatory Approvals; and provided that Cenovus shall consult with Husky in good faith in respect of any such proposed divestiture, hold separate, action or behavioural remedy and consider in good faith the comments of Husky in respect thereof.

(c) In connection with obtaining the Key Regulatory Approvals, subject to Applicable Law, each Party shall, and shall cause its affiliates to: (i) cooperate with the Other Party and provide such assistance to the Other Party as the Other Party may reasonably request in connection with obtaining the Key Regulatory Approvals; (ii) respond at the earliest practicable date to any requests for information (including in respect of any submissions or supplementary information requests) or requests for meetings by any Governmental Authority; (iii) permit the Other Party an advance opportunity to review and comment upon any proposed written communications to any Governmental Authority, consider in good faith the comments of the Other Party, and provide the Other Party with final copies thereof; (iv) provide the Other Party a reasonable opportunity to participate in any meetings or discussions (whether in person, by e-mail, by telephone or otherwise) with any Governmental Authority (except where the Governmental Authority expressly requests that a Party should not be present at the meeting or discussion or part or parts of the meeting or discussion); (v) keep the Other Party informed of the status of the Key Regulatory Approvals and promptly notify the Other Party of receipt of any communications (oral or written) of any nature from a Governmental Authority and provide the Other Party with copies thereof; and (vi) subject to Section 3.7(b), refrain from extending or consenting to any extension of any applicable waiting or review period or enter into any agreement with a Governmental Authority to not consummate the transactions contemplated by this Agreement, except upon the prior written consent of the Other Party.

- (d) Notwithstanding any requirement in this Agreement, including Section 3.7 and Section 7.6, or any other provision in this Agreement, where a Party is required to provide information to the Other Party that the disclosing Party deems to be competitively sensitive, the disclosing Party may restrict the provision of such competitively sensitive information only to the external legal counsel of the Other Party, provided that the disclosing Party also provides a redacted version of any such information to the Other Party.

ARTICLE 4 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF CENOVUS

4.1 Representations and Warranties of Cenovus

Cenovus hereby makes to, and in favour of, Husky the representations and warranties set out in Schedule “E” and acknowledges that Husky is relying upon such representations and warranties in connection with the matters contemplated by this Agreement.

4.2 Investigation

Any investigation by Husky and its advisors shall not mitigate, diminish or affect the representations and warranties of Cenovus pursuant to this Agreement.

4.3 Disclaimer

Husky agrees and acknowledges that, except as set forth in this Agreement, Cenovus makes no representation or warranty, express or implied, at law or in equity, with respect to Cenovus, its businesses, its past, current or future financial condition or its assets, liabilities or operations, or its past, current or future profitability, performance or cash flows, individually or in the aggregate, and any such other representations or warranties are hereby expressly disclaimed.

4.4 Survival of Representations and Warranties

The representations and warranties of Cenovus contained in this Agreement shall expire and be terminated on the earlier of the Effective Date and the date on which this Agreement is terminated in accordance with its terms.

ARTICLE 5 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF HUSKY

5.1 Representations and Warranties of Husky

Husky hereby makes to, and in favour of, Cenovus the representations and warranties set out in Schedule “F” and acknowledges that Cenovus is relying upon such representations and warranties in connection with the matters contemplated by this Agreement.

5.2 Investigation

Any investigation by Cenovus and its advisors shall not mitigate, diminish or affect the representations and warranties of Husky pursuant to this Agreement.

5.3 Disclaimer

Cenovus agrees and acknowledges that, except as set forth in this Agreement, Husky makes no representation or warranty, express or implied, at law or in equity, with respect to Husky, its businesses, its past, current or future financial condition or its assets, liabilities or operations, or its past, current or future profitability, performance or cash flows, individually or in the aggregate, and any such other representations or warranties are hereby expressly disclaimed.

5.4 Survival of Representations and Warranties

The representations and warranties of Husky contained in this Agreement shall expire and be terminated on the earlier of the Effective Date and the date on which this Agreement is terminated in accordance with its terms.

ARTICLE 6 CONDITIONS PRECEDENT

6.1 Mutual Conditions Precedent

The respective obligations of the Parties to consummate the transactions contemplated by this Agreement, and in particular to complete the Arrangement, are subject to the satisfaction, on or before the Effective Time, or such other time specified, of the following conditions:

- (a) the Interim Order shall have been granted in form and substance satisfactory to each of Cenovus and Husky, acting reasonably, and such order shall not have been set aside or modified in a manner unacceptable to Cenovus or Husky, each acting reasonably, on appeal or otherwise;

- (b) the Arrangement Resolution shall have been approved by the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options by the Husky Required Approval at the Husky Meeting, in accordance with the Interim Order;
- (c) the Share Issuance Resolution shall have been approved by the Cenovus Common Shareholders at the Cenovus Meeting;
- (d) the Final Order shall have been granted on terms consistent with this Agreement, and such order shall not have been set aside or modified in a manner unacceptable to Cenovus or Husky, acting reasonably, on appeal or otherwise;
- (e) (i) the TSX shall have conditionally approved the issuance and the listing and posting for trading on the TSX of: (A) the Cenovus Common Shares, the Cenovus Warrants and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, the Cenovus Preferred Shares to be issued pursuant to the Arrangement; and (B) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Warrants; and (ii) the NYSE shall have approved the issuance of: (A) the Cenovus Common Shares and the Cenovus Warrants to be issued pursuant to the Arrangement; and (B) the Cenovus Common Shares issuable upon exercise of Cenovus Warrants, subject, in each case, to official notice of issuance, in each case subject only to customary conditions reasonably expected to be satisfied;
- (f) the Key Regulatory Approvals shall have been obtained, and each such Key Regulatory Approval shall be in full force and effect; and
- (g) no Governmental Authority shall have enacted, issued, promulgated, enforced or entered any Order or Law which is then in effect and has the effect of making the Arrangement illegal or otherwise preventing or prohibiting consummation of the Arrangement.

The conditions in this Section 6.1 are for the mutual benefit of the Parties and may be asserted by either Party regardless of the circumstances and may be waived by the mutual written consent of the Parties, in whole or in part, at any time and from time to time without prejudice to any other rights that the Parties may have, including the right of the Parties to rely on any other of such conditions.

6.2 Additional Conditions to Obligations of Cenovus

The obligation of Cenovus to consummate the transactions contemplated by this Agreement, and in particular to complete the Arrangement, is subject to the satisfaction, on or before the Effective Date or such other time specified, of the following conditions:

- (a) Husky shall have fulfilled and complied with in all material respects each of its covenants herein to be performed, fulfilled or complied with on or before the Effective Time, and Husky shall have provided to Cenovus a certificate of two executive officers certifying compliance with such covenants dated the Effective Date;
- (b)
 - (i) the representations and warranties in Section (t) of Schedule F (*Capitalization*) shall be true and correct in all respects as of the Agreement Date and as of the Effective Date as if made on and as of such date (except to the extent such representations and warranties speak of an earlier date, the accuracy of which shall be determined as of such earlier date), except for such failures to be true and correct that are de minimis;
 - (ii) the representations and warranties in Sections (a) (*Organization and Qualification*), (b) (*Authority Relative to this Agreement*), (c) (*Material Subsidiaries*) and (d) (*Ownership of Subsidiaries*) of Schedule F shall be true and correct in all material respects as of the Agreement Date and as of the Effective Date as if made on and as of such date; and
 - (iii) all other representations and warranties of Husky set forth in this Agreement shall be true and correct as of the Effective Date as if made on and as of such date (except to the extent such representations and warranties speak as of an earlier date, the accuracy of which shall be determined as of that specified date), except where any failure or failures of any such representations and warranties to be so true and correct would not result in, or would not reasonably be expected to result in, a Material Adverse Change in respect of the Husky Group (taken as a whole) (and, for this purpose, any reference to “material”, “Material Adverse Effect” or any other concept of materiality shall be ignored),

and Husky shall have provided to Cenovus a certificate of two executive officers certifying such accuracy on the Effective Date;

- (c) all third party consents, waivers, Governmental Authorizations, orders and approvals required, whether under applicable Law, from Governmental Authorities or parties to Contracts of the members of the Husky Group, or otherwise, in connection with the consummation of the Arrangement (including regulatory approvals other than the Key Regulatory Approvals) shall have been provided or obtained on terms and conditions acceptable to Cenovus, acting reasonably, at or before the Effective Time, except where the failure to provide or obtain such would not, individually or in the aggregate, have a Material Adverse Effect on the Husky Group (taken as a whole) or prevent the completion of the transactions contemplated in this Agreement;
- (d) between the Agreement Date and the Effective Time, there shall not have occurred any changes, events, circumstances or developments that would reasonably be likely to have (individually or in the aggregate) a Material Adverse Effect on Husky; and

- (e) the aggregate number of Husky Common Shares held, directly or indirectly, by the Husky Common Shareholders who have properly exercised and not withdrawn Dissent Rights in connection with the Arrangement shall not exceed 10% of the outstanding Husky Common Shares.

The conditions in this Section 6.2 are for the exclusive benefit of Cenovus and may be asserted by Cenovus regardless of the circumstances or may be waived by Cenovus in its sole discretion, in whole or in part, at any time and from time to time without prejudice to any other rights which Cenovus may have, including the right of Cenovus to rely on any other of such conditions.

6.3 Additional Conditions to Obligations of Husky

The obligation of Husky to consummate the transactions contemplated by this Agreement, and in particular to complete the Arrangement, is subject to the satisfaction, on or before the Effective Date or such other time specified, of the following conditions:

- (a) Cenovus shall have fulfilled and complied with in all material respects each of its covenants herein to be performed, fulfilled or complied with on or before the Effective Time, and Cenovus shall have provided to Husky a certificate of two executive officers certifying compliance with such covenants dated the Effective Date;
- (b)
 - (i) the representations and warranties in Section (v) (*Capitalization*) of Schedule E shall be true and correct in all respects as of the Agreement Date and as of the Effective Date as if made on and as of such date (except to the extent such representations and warranties speak of an earlier date, the accuracy of which shall be determined as of such earlier date), except for such failures to be true and correct that are de minimis;
 - (ii) the representations and warranties in Sections (a) (*Organization and Qualification*), (b) (*Authority Relative to this Agreement*), (c) (*Material Subsidiaries*) and (d) (*Ownership of Subsidiaries*) of Schedule E shall be true and correct in all material respects as of the Agreement Date and as of the Effective Date as if made on and as of such date; and
 - (iii) all other representations and warranties of Cenovus set forth in this Agreement shall be true and correct as of the Effective Date as if made on and as of such date (except to the extent such representations and warranties speak as of an earlier date, the accuracy of which shall be determined as of that specified date), except where any failure or failures of any such representations and warranties to be so true and correct would not result in, or would not reasonably be expected to result in, a Material Adverse Change in respect of the Cenovus Group (taken as a whole) (and, for this purpose, any reference to “material”, “Material Adverse Effect” or any other concept of materiality shall be ignored),and Cenovus shall have provided to Husky a certificate of two executive officers certifying such accuracy on the Effective Date;
- (c) between the Agreement Date and the Effective Time, there shall not have occurred any changes, events, circumstances or developments that would reasonably be likely to have (individually or in the aggregate) a Material Adverse Effect on Cenovus; and
- (d) on the Effective Date, the composition of the Cenovus Board shall be as set forth in Section 2.8(a).

The conditions in this Section 6.3 are for the exclusive benefit of Husky and may be asserted by Husky regardless of the circumstances or may be waived by Husky in its sole discretion, in whole or in part, at any time and from time to time without prejudice to any other rights which Husky may have, including the right of Husky to rely on any other of such conditions.

6.4 Notice and Cure Provisions

- (a) Each Party shall give prompt notice to the Other Party of the occurrence, or failure to occur, at any time from the Agreement Date to the Effective Date, of any event or state of facts that would, or would be likely to:
 - (i) cause any of the representations or warranties of such Party contained herein to be untrue or inaccurate in any material respect on the date hereof or at the Effective Date; or
 - (ii) result in the failure to comply with or satisfy any covenant or condition to be complied with or satisfied by either Party hereunder prior to or at the Effective Date

in each case to the extent that the conditions in Section 6.2(a) and Section 6.2(b), in the case of Husky’s representations, warranties and covenants, and Section 6.3(a) and Section 6.3(b), in the case of Cenovus’s representations, warranties and covenants, would not be capable of being satisfied at any time from the Agreement Date until the Effective Date. No such notification shall affect the representations or warranties of the Parties or the conditions to the obligations of the Parties hereunder.

- (b) Neither Husky nor Cenovus may elect to terminate this Agreement as provided for in Section 9.1(c) unless promptly, and in any event prior to the issuance of the Certificate: (i) the Party intending to rely thereon has delivered a written notice to the Other Party specifying in reasonable detail all breaches of covenants, representations and warranties or other matters that the Party delivering such notice is asserting as the basis for the non-fulfillment of the applicable condition or conditions precedent and shall provide in such notice that the Other Party shall be entitled to cure any breach of a covenant or representation and warranty or other matters within five Business Days after receipt of such notice (except that no cure period shall be provided for a breach that, by its nature, cannot be cured and, in no event, shall any cure period extend beyond the Outside Date); and (ii) if the breaches of covenants, representations and warranties or other matters specified in such notice have not been cured by the date that is the earlier of the Outside Date and the date that is five Business Days after receipt of such notice, such date shall be the termination date. More than one such notice may be delivered by a Party.

6.5 Merger of Conditions

The conditions set out in this Article 6 are conclusively deemed to have been satisfied, waived or released upon the issuance of a Certificate in respect of the Arrangement.

ARTICLE 7 ADDITIONAL AGREEMENTS

7.1 Covenants Regarding Non-Solicitation

- (a) Each Party shall, and shall cause its respective subsidiaries and its and their officers, directors, employees, financial advisors, legal counsel, accountants, advisors and all other representatives and agents ("**Representatives**"), as applicable, to: (i) immediately cease and cause to be terminated all existing solicitations, encouragements, discussions or negotiations (including through any of the Representatives of such Party), if any, with any third parties (other than the Other Party), initiated before the Agreement Date with respect to any Person that has made, indicated any interest in making or may reasonably be expected to make, an Acquisition Proposal; (ii) as and from the Agreement Date until termination of this Agreement pursuant to Article 9, immediately discontinue providing access to and disclosure of any of its confidential information and not allow or establish further access to any of its confidential information, or any data room, virtual or otherwise, to any Person (other than the Other Party or its Representatives) who has entered into a confidentiality agreement with the Party relating to an Acquisition Proposal; (iii) pursuant to and in accordance with each applicable confidentiality agreement relating to an Acquisition Proposal, promptly request the return or destruction of all information provided to any third parties that have entered into a confidentiality agreement with such Party and the destruction of all material including or incorporating or otherwise reflecting such confidential information regarding such Party or any of its subsidiaries, and shall use reasonable commercial efforts to cause such requests to be honoured; and (iv) not release, waive, terminate or otherwise forbear in the enforcement of, amend or modify, or enter into or participate in any discussions, negotiations or agreements to release, waive or otherwise forbear or amend or modify, any rights or other benefits under any confidentiality agreements to which such Party or any of its subsidiaries is a party, including any "standstill provisions" thereunder; except, in respect of (ii) and (iii) above. Each Party undertakes to enforce all standstill, non-disclosure, non-disturbance, non-solicitation and similar covenants or agreements that it has entered into with third parties prior to the Agreement Date.
- (b) Neither Party shall, directly or indirectly, do, nor authorize or permit any of its Representatives to do, any of the following:
- (i) solicit, assist, initiate or knowingly facilitate or encourage or take any action to solicit, assist, initiate or knowingly facilitate or encourage any Acquisition Proposal, or engage in any communication regarding the making of any proposal or offer that constitutes or may constitute or may reasonably be expected to lead to an Acquisition Proposal, including by way of furnishing information or access to properties, facilities or books and records;
 - (ii) withdraw, amend, modify or qualify, or propose to withdraw, amend, modify or qualify, in any manner adverse to the Other Party, the Husky Board Recommendation (or any related recommendation by any committee of the Husky Board) or the Cenovus Board Recommendation (or any related recommendation by any committee of the Cenovus Board), as applicable;
 - (iii) make any public announcement or take any other action inconsistent with the Husky Board Recommendation or Cenovus Board Recommendation, as applicable;
 - (iv) enter into or otherwise engage or participate in any negotiations or any discussions regarding any inquiry, proposal or offer that constitutes or may constitute or may reasonably be expected to lead to an Acquisition Proposal, or furnish or provide access to any information with respect to such Party's securities, business, properties, operations or conditions (financial or otherwise) in connection with or in furtherance of an Acquisition Proposal, or otherwise cooperate in any way with, or assist or knowingly participate in, facilitate or encourage, any effort or attempt of any other Person to do or seek to do any of the foregoing;
 - (v) accept, recommend, approve, agree to, endorse or propose publicly to accept, recommend, approve, agree to or endorse, or, for a period in excess of two Business Days, take no position or a neutral position with respect to a publicly announced or publicly proposed, Acquisition Proposal; or

- (vi) accept, approve, endorse or enter into (other than a confidentiality agreement permitted by and in accordance with Section 7.1(b)(vii)) or publicly propose to accept, approve, endorse or enter into any agreement, understanding or arrangement (including any letter of intent or agreement in principle) in respect of or in any way related to any Acquisition Proposal or providing for the payment of any break, termination or other fees or expenses to any Person if Cenovus or Husky, as applicable, completes the transactions contemplated hereby;

except that notwithstanding any other provisions of clause (ii) of Section 7.1(a) or this Section 7.1(b), each Party and its Representatives may:

- (vii) at any time prior to obtaining the approval of the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options of the Arrangement Resolution (in the case of Husky) or at any time prior to obtaining the approval of the Cenovus Common Shareholders of the Share Issuance Resolution (in the case of Cenovus), enter into, or participate in, any discussions or negotiations with an arm's length third party who (without any solicitation, initiation or encouragement, directly or indirectly, after the Agreement Date, by such Party or any of its Representatives) seeks to initiate such discussions or negotiations and, subject to execution of a confidentiality and standstill agreement with terms at least as restrictive to such counterparty as the Confidentiality Agreement (on the condition that such confidentiality agreement shall provide for the disclosure thereof, along with the information provided thereunder, to the Other Party), may furnish to such third party information concerning such Party and its business, affairs, properties and assets (on the condition that such third party is not furnished with greater access or information than the Other Party), in each case if and only to the extent that:
- (A) the third party has first made a written bona fide Acquisition Proposal, which did not result from a breach of this Section 7.1, and in respect of which the Husky Board or the Cenovus Board, as applicable, determines in good faith, after consultation with its external legal and independent financial advisors, constitutes, or would reasonably be expected to constitute or lead to, a Superior Proposal;
- (B) prior to furnishing such information to or entering into or participating in any such negotiations or initiating any discussions with such third party, the Party promptly provides written notice to the Other Party to the effect that it is furnishing information to or entering into or participating in discussions or negotiations with such Person or entity and provides to the Other Party the confidentiality and standstill agreement entered into with such Person or entity in accordance with this Section 7.1(b)(vii) and the information required to be provided under Sections 7.1(c) and 7.1(d); and
- (C) the Receiving Party has been, and would be after entering into or participating in any such discussions or negotiations, in compliance with all of its obligations under this Section 7.1;
- (viii) comply with Division 3 of National Instrument 62-104 – *Take-Over Bids and Issuer Bids* and similar provisions under Applicable Canadian Securities Laws relating to the provision of directors' circulars and make appropriate disclosure with respect thereto to its securityholders; and
- (ix) at any time prior to obtaining the approval of the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options of the Arrangement Resolution (in the case of Husky) or at any time prior to obtaining the approval of the Cenovus Common Shareholders of the Share Issuance Resolution (in the case of Cenovus), withdraw the Husky Board Recommendation (or any recommendation by any committee of the Husky Board) or the Cenovus Board Recommendation (or any recommendation by any committee of the Cenovus Board), as applicable, and accept, recommend, approve or enter into an agreement to implement a Superior Proposal from a third party but only if prior to such acceptance, recommendation, approval or implementation: (A) the board of directors of such Party shall have concluded in good faith, after considering all proposals to adjust the terms and conditions of this Agreement as contemplated by Section 7.1(d) and after receiving the advice of its financial advisors and external legal counsel, as reflected in minutes of the board of directors of such Party, that such Superior Proposal is in the best interests of the Party and the taking of such action is necessary for the board of directors of such Party to act in a manner consistent with its fiduciary duties under Applicable Law; (B) such Party complies with its obligations set out in Section 7.1(d); and (C) if such Party is entering into an agreement to implement a Superior Proposal, such Party terminates this Agreement in accordance with Section 9.1(g) or Section 9.1(h), as applicable, and concurrently therewith pays the amount required by Section 7.2 or Section 7.3, as applicable.
- (c) If, after the Agreement Date, a Party or any of its subsidiaries (the "**Receiving Party**") is in receipt of an Acquisition Proposal or any request (which request may be reasonably considered to be in furtherance of, or in relation to, an Acquisition Proposal) for non-public information relating to the Receiving Party or its properties, facilities, books or records, the Receiving Party shall promptly (and in any event within 24 hours of receipt by the Receiving Party) notify the Other Party ("**Responding Party**") (at first orally and then in writing) of any Acquisition Proposal (or any amendment thereto) or any amendments to the foregoing received by the Receiving Party. Such notice shall include a copy of any written Acquisition Proposal (and any amendment thereto) or any such request (which request may be reasonably considered to be in furtherance of, or in relation to, an Acquisition Proposal) for non-public information relating to the Receiving Party or its properties, facilities, books or records received by the Receiving Party or, if no written Acquisition Proposal has been received, a description of the material terms and conditions of, and the identity of the Person making

any inquiry, proposal or offer or request (to the extent then known by the Receiving Party). The Receiving Party shall also provide such further and other details of the Acquisition Proposal, request or any amendment thereto as the Responding Party may reasonably request (to the extent then known by the Receiving Party). The Receiving Party shall keep the Responding Party fully informed of the status, including any change to material terms, of any Acquisition Proposal, request or any amendment thereto, shall respond promptly to all reasonable inquiries by the Responding Party with respect thereto, and shall provide to the Responding Party copies of all correspondence and other written material sent to or provided to the Receiving Party by any Person in connection with such inquiry, proposal, offer or request sent or provided by the Receiving Party to any Person in connection with such inquiry, proposal, offer or request.

- (d) Following receipt of a Superior Proposal, the Receiving Party shall give the Responding Party, orally and in writing, at least five Business Days advance notice of any decision by its board of directors to accept, recommend, approve or enter into an agreement to implement a Superior Proposal, which notice shall:
- (i) confirm that the board of directors of the Receiving Party has determined that such Acquisition Proposal constitutes a Superior Proposal;
 - (ii) identify the third party making the Superior Proposal;
 - (iii) if the Receiving Party is proposing to enter into an agreement to implement such Superior Proposal, confirm that the entering into of a definitive agreement to implement such Superior Proposal is not subject to any financing condition, due diligence or access condition; and
 - (iv) if the Receiving Party is proposing to enter into an agreement to implement such Superior Proposal, confirm that a definitive agreement to implement such Superior Proposal has been settled between the Receiving Party and such third party in all material respects (including in respect of the value and financial terms and the value ascribed to any non-cash consideration offered under such Acquisition Proposal), and the Receiving Party will concurrently provide a true and complete copy thereof, together with all supporting materials, including any financing documents supplied to the Receiving Party in connection therewith, and will thereafter promptly provide any amendments thereto, to the Responding Party.

During the five Business Day period commencing on the delivery of such notice (such period, the “**Matching Period**”), the Receiving Party agrees not to accept, recommend, approve or enter into any agreement to implement such Superior Proposal and not to release the party making the Superior Proposal from any standstill provisions and shall not change, withdraw, withhold, amend, modify or qualify, or propose publicly to change, withdraw, withhold, amend, modify or qualify, the Husky Board Recommendation or the Cenovus Board Recommendation, as applicable. During the Matching Period, the Responding Party shall have the opportunity (but not the obligation) to offer to amend this Agreement and the Arrangement in order for such Acquisition Proposal to cease to be a Superior Proposal. In addition, during the Matching Period, or such longer period as the Receiving Party may approve in writing for such purpose: (i) the board of directors of the Receiving Party shall review any offer made by the Responding Party to amend this Agreement and the Arrangement in good faith in order to determine whether such proposal would, upon acceptance, result in the Acquisition Proposal previously constituting a Superior Proposal ceasing to be a Superior Proposal; and (ii) the Receiving Party shall negotiate in good faith with the Responding Party to make such amendments to the terms of this Agreement and the Arrangement as would enable the Responding Party to proceed with the transactions contemplated by this Agreement on such amended terms. If the board of directors of the Receiving Party determines that such Acquisition Proposal would cease to be a Superior Proposal: (x) the Receiving Party shall promptly so advise the Responding Party, and the Receiving Party and the Responding Party shall amend this Agreement to reflect such offer made by the Responding Party, and shall take and cause to be taken all such actions as are necessary to give effect to the foregoing; and (y) the board of directors of the Receiving Party shall not accept, recommend, approve or enter into any agreement to implement such Acquisition Proposal and shall not release the party making the Acquisition Proposal from any standstill provisions and shall not change, withdraw, withhold, amend, modify or qualify, or propose publicly to change, withdraw, withhold, amend, modify or qualify, the Husky Board Recommendation or the Cenovus Board Recommendation, as applicable. The Receiving Party acknowledges that each successive material modification of any Superior Proposal that results in an increase in the consideration (or the value thereof) to be received by the Receiving Party’s shareholders or other material terms or conditions shall constitute a new Superior Proposal for purposes of the requirement under this Section 7.1(d) to initiate a new Matching Period.

- (e) The Cenovus Board or the Husky Board shall promptly and in any event within 24 hours after the determination in clause (i) or (ii) below, reaffirm the Husky Board Recommendation or Cenovus Board Recommendation, as applicable, by news release after any Acquisition Proposal is publicly announced or made if: (i) the board of directors of the Receiving Party determines that such Acquisition Proposal does not constitute a Superior Proposal in accordance with this Section 7.1; or (ii) the board of directors of the Receiving Party determines that an amendment to the terms of this Agreement has been agreed that results in the Acquisition Proposal not being a Superior Proposal. The Receiving Party shall provide the Responding Party and its external legal counsel with a reasonable opportunity to review the form and content of any such news release and shall make all reasonable amendments to such news release as requested by the Responding Party and its counsel.
- (f) Each of Cenovus and Husky agree that all information that may be provided to it by the Other Party with respect to any Superior Proposal pursuant to this Section 7.1 shall be treated as if it were “Confidential Information” as that term is defined in the Confidentiality Agreement, and such information shall not be disclosed or used except in accordance with the Confidentiality Agreement or in order to enforce its rights under this Agreement in legal proceedings.

- (g) Each Party shall ensure that its Representatives are aware of the provisions of this Section 7.1. Each Party shall be responsible for any breach of this Section 7.1 by its Representatives.

7.2 Cenovus Disposition of Rights

If at any time after the execution and delivery of this Agreement and prior to the termination of this Agreement:

- (a) the Husky Board (or any committee thereof): (i) fails to make the Husky Board Recommendation; (ii) changes, withdraws, withholds, amends, modifies or qualifies, or proposes publicly to change, withdraw, withhold, amend, modify or qualify, the Husky Board Recommendation in a manner adverse to Cenovus (it being understood that the taking of a neutral position or no position with respect to an announced Acquisition Proposal beyond the earlier of a period of two Business Days following such announcement or the date which is the day prior to the date proxies in respect of the Husky Meeting must be deposited shall be considered an adverse modification to such recommendation); (iii) fails to reaffirm publicly the Husky Board Recommendation: (A) in the manner and within the time period set out in Section 7.1(e); or (B) within five Business Days after having been requested to do so by Cenovus; or (iv) resolves to do any of the foregoing, and this Agreement is terminated pursuant to Section 9.1(e);
- (b) Husky breaches any of its obligations under Section 7.1 in any material respect, and this Agreement is terminated pursuant to Section 9.1(e);
- (c) the Husky Board (or any committee thereof): (i) accepts, recommends, approves, agrees to, endorses or enters into, or proposes publicly to accept, recommend, approve, agree to, endorse or enter into, an agreement, understanding or letter of intent to implement an Acquisition Proposal; or (ii) fails to recommend unequivocally against acceptance of an Acquisition Proposal, and this Agreement is terminated pursuant to Section 9.1(e);
- (d) this Agreement is terminated by Husky or Cenovus pursuant to Section 9.1(b)(i) and prior to such termination an Acquisition Proposal (or an intention to make an Acquisition Proposal) for Husky has been publicly announced, proposed, disclosed, offered or made by any Person (other than Cenovus or its affiliates) and, within 12 months following the date of such termination:
- (i) the Husky Board recommends any Acquisition Proposal which is subsequently consummated at any time thereafter (whether or not within such 12-month period);
- (ii) Husky enters into a binding definitive agreement in respect of any Acquisition Proposal which is subsequently consummated at any time thereafter (whether or not within such 12-month period); or
- (iii) any Acquisition Proposal is consummated with Husky; or
- (e) Husky enters into a definitive agreement with respect to a Superior Proposal pursuant to Section 7.1(b)(ix) and terminates this Agreement pursuant to Section 9.1(g)

(each of the above, if not timely cured, if applicable, or waived by Cenovus, being (upon expiration of the applicable cure period) hereinafter referred to as a “**Cenovus Disposition Event**”), Husky shall pay to Cenovus \$150 million (the “**Cenovus Termination Amount**”), in consideration for the disposition of Cenovus’s rights under this Agreement, in immediately available funds, to an account designated by Cenovus, as follows:

- (i) if the Cenovus Termination Amount is payable pursuant to Section 7.2(a), Section 7.2(b) or Section 7.2(c), the Cenovus Termination Amount shall be payable within two Business Days following the occurrence of such Cenovus Disposition Event;
- (ii) if the Cenovus Termination Amount is payable pursuant to Section 7.2(d), the Cenovus Termination Amount shall be payable upon the consummation of the Acquisition Proposal referred to therein; or
- (iii) if the Cenovus Termination Amount is payable pursuant to Section 7.2(e), the Cenovus Termination Amount shall be payable concurrently with the termination of this Agreement.

Husky shall only be obligated to pay one Cenovus Termination Amount pursuant to this Section 7.2.

7.3 Husky Disposition of Rights

If, at any time after the execution and delivery of this Agreement and prior to the termination of this Agreement:

- (a) the Cenovus Board (or any committee thereof): (i) fails to make the Cenovus Board Recommendation; (ii) changes, withdraws, withholds, amends, modifies or qualifies, or proposes publicly to change, withdraw, withhold, amend, modify or qualify, the Cenovus

Board Recommendation in a manner adverse to Husky (it being understood that the taking of a neutral position or no position with respect to an announced Acquisition Proposal beyond the earlier of a period of two Business Days following such announcement or the date which is the day prior to the date proxies in respect of the Cenovus Meeting must be deposited shall be considered an adverse modification to such recommendation); (iii) fails to reaffirm publicly the Cenovus Board Recommendation: (A) in the manner and within the time period set out in Section 7.1(e); or (B) within five Business Days after having been requested to do so by Husky; or (iv) resolves to do any of the foregoing, and this Agreement is terminated in accordance with Section 9.1(f);

- (b) Cenovus breaches any of its obligations under Section 7.1 in any material respect, and this Agreement is terminated in accordance with Section 9.1(f);
- (c) the Cenovus Board (or any committee thereof): (i) accepts, recommends, approves, agrees to, endorses or enters into, or proposes publicly to accept, recommend, approve, agree to, endorse or enter into, an agreement, understanding or letter of intent to implement an Acquisition Proposal; or (ii) fails to recommend unequivocally against acceptance of an Acquisition Proposal, and this Agreement is terminated in accordance with Section 9.1(f);
- (d) this Agreement is terminated by Husky or Cenovus pursuant to Section 9.1(b)(ii) and prior to such termination an Acquisition Proposal (or an intention to make an Acquisition Proposal) for Cenovus has been publicly announced, proposed, disclosed, offered or made by any Person (other than Husky or its affiliates) and, within 12 months following the date of such termination:
 - (i) the Cenovus Board recommends any Acquisition Proposal which is subsequently consummated at any time thereafter (whether or not within such 12-month period);
 - (ii) Cenovus enters into a binding definitive agreement in respect of any Acquisition Proposal which is subsequently consummated at any time thereafter (whether or not within such 12-month period); or
 - (iii) any Acquisition Proposal is consummated with Cenovus; or
- (e) Cenovus enters into a definitive agreement with respect to a Superior Proposal pursuant to Section 7.1(b)(ix) and terminates this Agreement pursuant to Section 9.1(h)

(each of the above, if not timely cured, if applicable, or waived by Husky, being (upon expiration of the applicable cure period) hereunder referred to as a “**Husky Disposition Event**”), Cenovus shall pay to Husky \$240 million (the “**Husky Termination Amount**”), in consideration for the disposition of Husky’s rights under this Agreement, in immediately available funds, to an account designated by Husky, as follows:

- (i) if the Husky Termination Amount is payable pursuant to Section 7.3(a), Section 7.3(b) or Section 7.3(c), the Husky Termination Amount shall be payable within two Business Days following the occurrence of such Husky Disposition Event;
- (ii) if the Husky Termination Amount is payable pursuant to Section 7.3(d), the Husky Termination Amount shall be payable upon the consummation of the Acquisition Proposal referred to therein; or
- (iii) if the Husky Termination Amount is payable pursuant to Section 7.3(e), the Husky Termination Amount shall be payable concurrently with the termination of this Agreement.

Cenovus shall only be obligated to pay one Husky Termination Amount pursuant to this Section 7.3.

7.4 Quantum of Termination Amounts and Specific Performance

Each of Cenovus and Husky acknowledges that the payment of the amounts set out in Section 7.2 or Section 7.3 is a payment in consideration for the disposition of the Other Party’s rights under this Agreement and agrees that such amount represents a genuine pre-estimate of the damages that Cenovus or Husky (as applicable) will suffer or incur as a result of the event giving rise to the disposition of rights under this Agreement and the resultant termination of this Agreement and is not a penalty. Each of Cenovus and Husky irrevocably waives any right it may have to raise as a defence that any such amounts payable by it are excessive or punitive. For greater certainty, Cenovus and Husky agree that receipt of an amount pursuant to Section 7.2 or Section 7.3 is the sole monetary remedy of Cenovus or Husky (as applicable) hereunder in such circumstances, except that this limitation shall not apply in the event of fraud, or wilful or intentional breach of this Agreement, by the Party that has made, or is required to make, a payment pursuant to Section 7.2 or Section 7.3, and, in such circumstances, the non-breaching Party may pursue an action against the breaching Party for damages. Nothing in Section 7.2, Section 7.3 or this Section 7.4 shall, in circumstances where the Cenovus Termination Amount or the Husky Termination Amount, as applicable, is not payable, otherwise preclude Cenovus or Husky, as applicable, from pursuing an action against the Other Party for damages for a breach under this Agreement or from seeking and obtaining injunctive relief to restrain any breach or threatened breach of the covenants or agreements of the Other Party set out in this Agreement or the Confidentiality Agreement or otherwise to obtain specific performance of any of such acts, covenants or agreements, without the necessity of posting bond or security in connection therewith.

7.5 Fees and Expenses

Except as expressly set out in this Agreement, each Party covenants and agrees to bear its own fees, costs and expenses in connection with the transactions contemplated by this Agreement and the Arrangement. Cenovus and Husky shall each be responsible for and shall pay 50% of the filing fees payable in respect of the Key Regulatory Approvals, including applicable Taxes.

7.6 Access to Information; Confidentiality

- (a) From and after the Agreement Date until the earlier of the Effective Time and the termination of this Agreement, subject to compliance with Applicable Laws and the terms of any existing Contracts (including the Confidentiality Agreement), Husky shall, and shall cause each other member of the Husky Group and its and their respective Representatives to, provide Cenovus and its Representatives such access as Cenovus may reasonably require at all reasonable times, at Cenovus's sole cost and expense and only during normal business hours, including for the purpose of facilitating integration business planning and reviewing Husky's cash management policy and internal financing policies, to their premises (including field offices and sites), books, Contracts, Returns, records, Information Technology, properties, assets, officers, employees, agents and management personnel, and shall furnish promptly to Cenovus all data and information as Cenovus may reasonably request in order to permit Cenovus to be in a position to expeditiously and efficiently integrate the business and operations of Cenovus and Husky immediately upon but not prior to the Effective Date; provided that no investigations made by or on behalf of Cenovus, whether under this Section 7.6 or otherwise, shall waive, diminish the scope of, or otherwise affect, or be deemed to modify, any representation or warranty made by Husky herein. Without limiting the foregoing and subject to compliance with Applicable Law and the terms of any existing Contracts (including the Confidentiality Agreement): (i) Cenovus and its Representatives shall, upon reasonable prior notice, have the right to conduct inspections of the properties of each member of the Husky Group; (ii) Husky shall, upon Cenovus's request, facilitate discussions between Cenovus and any third party from whom consent may be required; and (iii) Husky and Cenovus shall form a committee consisting of appropriate senior officers and other representatives that shall meet on a regular basis for the purpose of integration business planning, with mechanisms in place to ensure that all pre-closing activities of the Husky and Cenovus continue to be conducted independently.
- (b) Husky shall provide information and reasonable assistance to Cenovus in implementing a communications plan of Cenovus in respect of the Husky Group's employees. Cenovus shall consult with and consider the reasonable comments of Husky in connection with the implementation of such plan. Husky shall coordinate reasonable access to the Husky Group's employees, from time to time, as reasonably requested by Cenovus and may attend and participate in any discussions or presentations in connection therewith.
- (c) Nothing in this Section 7.6 shall require any member of the Husky Group to disclose information which it is prohibited from disclosing pursuant to a written confidentiality agreement or confidentiality provision of an agreement with a third party or information that, in the opinion of the applicable member of the Husky Group, acting reasonably, is competitively sensitive (provided that Husky acknowledges and agrees that external counsel to Cenovus may have access to such information on a privileged and confidential basis in connection with obtaining regulatory approvals required in connection with the Arrangement, including the Key Regulatory Approvals) or may result in jeopardizing the Husky Group's legal privilege in respect of such information.
- (d) The Parties acknowledge and agree that all information provided by Husky to Cenovus (or any of its Representatives) pursuant to this Section 7.6 shall be considered to be "Confidential Information" for purposes of the Confidentiality Agreement and shall be subject to the Confidentiality Agreement.

7.7 Insurance and Indemnification

- (a) Cenovus and Husky agree that that all rights to indemnification, expense reimbursement or exculpation now existing in favour of present and former officers and directors of Husky shall survive completion of the Arrangement and, after the Effective Time, Husky and any successor to Husky will not take any action to terminate or adversely affect, and will fulfill its obligations pursuant to, expense advancement and exculpation arrangements and indemnities provided or available to or in favour of past and present officers and directors of Husky pursuant to the provisions of the articles, by-laws or other constating documents of Husky, applicable corporate legislation and any written indemnity agreements (and each of them), which have been entered into between Husky and its past or current officers or directors effective on or prior to the Agreement Date.
- (b) Cenovus will maintain or cause to be maintained in effect for six years from the Effective Time, policies of directors' and officers' liability insurance providing coverage comparable to the coverage provided by the directors' and officers' policies obtained by Husky that are in effect immediately prior to the Effective Time and providing coverage in respect of claims arising from facts or events that occurred on or prior to the Effective Time and which will cover all claims made prior to the Effective Date or within six years of the Effective Date. Prior to the Effective Time, Husky may, in the alternative, purchase run off directors' and officers' liability insurance for the benefit of its officers and directors having a coverage period of up to six years from the Effective Time, and in such event Cenovus will not have any further obligation under this Section 7.7.
- (c) In the event that Cenovus or any of its successors or assigns shall (i) consolidate with or merge or amalgamate into any other Person and shall not be the continuing or surviving company or entity of such consolidation, merger or amalgamation or (ii) transfer all or

substantially all of its properties and assets to any Person, then, and in each such case, Cenovus shall cause proper provision to be made so that the successor and assign of Cenovus or all or substantially all of its properties and assets, as the case may be, assumes the obligations set forth in this Section 7.7.

7.8 Financial Advisors

Cenovus and Husky represent and warrant to each other that, except for RBC Dominion Securities Inc. and TD Securities Inc. in the case of Cenovus, and Goldman Sachs Canada Inc. and CIBC World Markets Inc. in the case of Husky, no financial advisor, broker, finder or investment banker is entitled to any brokerage, finder's or other fee or commission, or to the reimbursement of any of its expenses, in connection with the Arrangement. Each Party has provided to the Other Party a correct and complete copy of all agreements relating to the arrangements between it and its financial advisors as are in existence at the Agreement Date and agrees: (a) not to amend the terms of any such agreements relating to the payment of fees and expenses or indemnification without the prior written approval of the Other Party; and (b) not to disclose the terms of the agreements between the Other Party and its financial advisors to such Party's financial advisors.

7.9 Privacy Issues

- (a) For the purposes of this Section 7.9, "**Transferred Information**" means any Personal Information to be disclosed or conveyed to one Party or any of its representatives or agents (for purposes of this Section 7.9, the "**Recipient**") by or on behalf of the Other Party (for purposes of this Section 7.9, the "**Disclosing Party**") as a result of or in conjunction with the transactions contemplated herein, and includes all such Personal Information disclosed to the Recipient on or prior to the Agreement Date.
- (b) Each Disclosing Party acknowledges and confirms that any Transferred Information which it is responsible for disclosing to a Recipient is necessary for the purposes of determining if the Parties shall proceed with the transactions contemplated in this Agreement, and if the determination is made to proceed with such transactions contemplated, to complete them.
- (c) Each Disclosing Party covenants and agrees to, upon request, use reasonable efforts to advise the Recipient of the purposes for which the Transferred Information was initially collected from or in respect of the individual to which such Transferred Information relates and the additional purposes where the Disclosing Party has notified the individual of such additional purpose, and where required by Applicable Law, obtained the consent of such individual to such use or disclosure.
- (d) In addition to its other obligations hereunder, each of the Parties covenants and agrees to, and shall use reasonable commercial efforts to cause its Recipients to:
 - (i) prior to the completion of the transactions contemplated herein:
 - (A) use and disclose the Transferred Information solely for the purpose of reviewing and completing the transactions contemplated hereby, including for the purpose of determining to complete such transactions;
 - (B) protect the Transferred Information by making reasonable security arrangements against such risks as unauthorized access, collection, use, disclosure, copying, modification, disposal or destruction; provided, however, that such arrangements include, at a minimum, safeguards that are appropriate to the sensitivity of the Transferred Information; and
 - (C) if the transactions contemplated hereby do not proceed, return the Transferred Information to the Disclosing Party or destroy it, at the Disclosing Party's election, within a reasonable time;
 - (ii) after the completion of the transactions contemplated herein:
 - (A) use and disclose the Transferred Information under its control only for those purposes for which the Transferred Information was initially collected, permitted to be used or disclosed, unless:
 - (1) the Disclosing Party or the Recipient has first notified the individual about whom the Transferred Information related of any additional purpose, and where required by Applicable Law, obtained the consent of such individual to such additional purpose; or
 - (2) such use or disclosure is permitted or authorized by Applicable Law, without notice to, or consent from, such individual;
 - (B) protect the Transferred Information under its control by making reasonable security arrangements against such risks as unauthorized access, collection, use, disclosure, copying, modification, disposal or destruction; provided, however, that such arrangements include, at a minimum, safeguards that are appropriate to the sensitivity of the Transferred Information; and

(C) give effect to any withdrawal of consent made by an individual to whom the Transferred Information under its control relates; and

(iii) notwithstanding any other provision herein, where the disclosure or transfer of Transferred Information to the Recipient requires the consent of, or the provision of notice to, the individual about whom the Transferred Information relates, to not require or accept the disclosure or transfer of such Transferred Information until the Disclosing Party has first notified such individual of such disclosure or transfer and the purpose for same, and where required by Applicable Law, obtained the individual's consent to same and to only collect, use and disclose such information to the extent necessary to complete the transactions contemplated herein and as authorized or permitted by Laws.

(e) Where required by Applicable Law, Husky agrees to promptly notify the individuals about whom the Transferred Information relates that the transactions contemplated herein have taken place and that their Transferred Information has been disclosed in connection herewith.

ARTICLE 8 AMENDMENT

8.1 Amendment

Subject to the Interim Order, the Final Order and Applicable Laws, this Agreement (other than the Plan of Arrangement, which may only be amended in accordance with Article 5 thereof) may, at any time and from time to time before or after the holding of the Husky Meeting and the Cenovus Meeting, but prior to the Effective Time, be amended by written agreement of the Parties without further notice to, or authorization from, their respective securityholders and any such amendment may, without limitation:

- (a) change the time for performance of any of the obligations or acts of Cenovus or Husky hereunder;
- (b) waive any inaccuracies in, or modify, any representation or warranty contained herein or in any document delivered pursuant hereto;
- (c) waive compliance with, or modify, any of the covenants contained herein and waive or modify performance of any of the obligations of Cenovus or Husky hereunder; or
- (d) waive satisfaction of, or modify, any of the conditions precedent set out herein;

on the condition that no such amendment: (i) reduces or modifies or otherwise changes the substance or form of the consideration to be received under the Arrangement by the Husky Common Shareholders without approval by the Husky Common Shareholders given in the same manner as required for the approval of the Arrangement Resolution; (ii) reduces or modifies or otherwise changes the substance or form of the consideration to be received under the Arrangement by the Husky Preferred Shareholders without approval by the Husky Preferred Shareholders given in the same manner as required for the approval of the Preferred Shareholder Resolution; (iii) reduces or modifies or otherwise changes the substance or form of the consideration to be received under the Arrangement by the holders of Husky Options without approval by the holders of Husky Options given in the same manner as required for the approval of the Arrangement Resolution; or (iv) increases the maximum number of Cenovus Common Shares issuable to the Husky Common Shareholders pursuant to the Arrangement without approval by the Cenovus Common Shareholders given in the same manner as required for the approval of the Share Issuance Resolution.

ARTICLE 9 TERMINATION

9.1 Termination

This Agreement may be terminated at any time prior to the Effective Date:

- (a) by mutual written agreement of the Parties;
- (b) by either Party if:
 - (i) the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options fail to approve the Arrangement Resolution by the Husky Required Approval at the Husky Meeting in accordance with the Interim Order;
 - (ii) the Cenovus Common Shareholders fail to approve the Share Issuance Resolution by the requisite vote at the Cenovus Meeting;
 - (iii) a change in Law is enacted, made, enforced or amended that makes the consummation of the Arrangement illegal or otherwise prohibits or enjoins the Parties from completing the Arrangement, and such Law has, if applicable, become final

and non-appealable, on the condition that: (A) the Party seeking to terminate this Agreement has used its reasonable commercial efforts to, as applicable, appeal or overturn such Law or otherwise have it lifted or rendered non-applicable in respect of the Arrangement; and (B) the enactment, making, enforcement or amendment of such Law was not primarily due to the failure of such Party to perform any of its covenants or agreements under this Agreement; or

- (iv) if the Effective Time shall not have occurred on or prior to the Outside Date, except that the right to terminate this Agreement under this Section 9.1(b)(iv) shall not be available to a Party whose failure to fulfill any of its obligations has been the cause of, or resulted in, the failure of the Effective Time to occur by such date;
- (c) if any of the conditions set forth in Sections 6.1 or 6.2 in the case of Cenovus, or in Sections 6.1 or 6.3, in the case of Husky, has not been satisfied or waived by the Outside Date or such condition is incapable of being satisfied by the Outside Date; provided that the Party seeking termination is in compliance with its obligations as provided in Section 6.4(b), if applicable, and on the condition that the failure to satisfy the particular condition precedent being relied upon as a basis for termination of this Agreement did not occur as a result of a breach by the Party seeking to rely on the condition precedent of any of its covenants or obligations under the Agreement;
- (d) by Husky if, following the Husky Meeting, an Acquisition Proposal in respect of Cenovus is consummated or approved by the Cenovus Common Shareholders at a meeting at which the Husky Common Shareholders are not entitled to vote;
- (e) by Cenovus upon the occurrence of a Cenovus Disposition Event, as provided in Section 7.2;
- (f) by Husky upon the occurrence of a Husky Disposition Event, as provided in Section 7.3;
- (g) by Husky, prior to approval of the Arrangement Resolution, if Husky enters into, or the Husky Board authorizes Husky to enter into, a definitive agreement with respect to a Superior Proposal, provided that: (i) Husky has previously paid or concurrently pays to Cenovus the Cenovus Termination Amount; and (ii) Husky has complied with its obligations set out in Section 7.1; or
- (h) by Cenovus, prior to approval of the Share Issuance Resolution, if Cenovus enters into, or the Cenovus Board authorizes Cenovus to enter into, a definitive agreement with respect to a Superior Proposal, provided that: (i) Cenovus has previously paid or concurrently pays to Husky the Husky Termination Amount; and (ii) Cenovus has complied with its obligations set out in Section 7.1.

9.2 Notice and Effect of Termination

- (a) The Party desiring to terminate this Agreement pursuant to Section 9.1 (other than pursuant to Section 9.1(c) in circumstances in which Section 6.4(b) is applicable and has been complied with) shall give written notice of such termination to the Other Party, specifying in reasonable detail the basis for such Party's exercise of its termination right.
- (b) If this Agreement is terminated in the circumstances set out in Section 9.1, this Agreement shall forthwith become void and neither Party shall have any liability or further obligation to the Other Party hereunder, except with respect to the obligations set forth in this Section 9.2, Sections 1.11, 3.3(i), 7.2, 7.3, 7.4, 7.5 and 7.9, Article 10 and Article 11, where applicable, which shall survive any termination hereof. Nothing contained in this Section 9.2 shall relieve either Party from liability for any fraud, or wilful or intentional breach of any provision of this Agreement prior to the termination of this Agreement. No termination of this Agreement shall affect the obligations of the Parties pursuant to the Confidentiality Agreement, except to the extent specified therein.

9.3 Waiver

Either Party may: (a) extend the time for the performance of any of the obligations or other acts of the Other Party; (b) waive compliance with any of the Other Party's agreements or the fulfillment of any conditions to its own obligations contained herein; and (c) waive inaccuracies in any of the Other Party's representations or warranties contained herein or in any document delivered by the Other Party; provided, however, that any such extension or waiver shall be valid only if set forth in an instrument in writing signed on behalf of such Party and such waiver shall apply only to the specific matters identified in such instrument. No failure or delay by either Party in exercising any right, power or privilege under this Agreement will operate as a waiver thereof, nor will any single or partial exercise preclude any other or further exercise of any right, power or privilege under this Agreement.

ARTICLE 10 NOTICES

10.1 Notices

Any notice that is required to be given pursuant to any provision of this Agreement shall be given or made in writing and shall be delivered personally (including by courier) or sent by email to the Party to whom it is addressed, as follows:

- (a) if to Cenovus, addressed to it at:

Cenovus Energy Inc.
4100, 225 – 6th Avenue S.W.
Calgary Alberta, T2P 1N2

Attention: Alex J. Pourbaix, President & Chief Executive Officer
Email: [Email Address Redacted.]

with a copy to:

Bennett Jones LLP
4500 Bankers Hall East
855 2nd Street S.W.
Calgary, Alberta, T2P 4K7

Attention: John E. Piasta
Email: piastaj@bennettjones.com

- (b) if to Husky, addressed to it at:

Husky Energy Inc.
707 – 8th Avenue S.W.
Calgary, Alberta T2P 1H5

Attention: Robert J. Peabody, President & Chief Executive Officer
Email: [Email Address Redacted.]

with a copy to:

Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Suite 2500, TransCanada Tower
450 – 1st Street S.W.
Calgary, Alberta, T2P 5H1

Attention: Daniel G. Kolibar
Email: dkolibar@osler.com

or to such other address as a Party may, from time to time, advise to the Other Party by notice in writing. The date or time of receipt of any such notice shall be deemed to be the date of delivery or the time such email is received.

ARTICLE 11 GENERAL

11.1 Binding Effect

This Agreement shall be binding upon and enure to the benefit of the Parties and their respective successors and permitted assigns.

11.2 Assignment

Neither this Agreement nor any of the rights, interests or obligations hereunder shall be assigned by either Party without the prior written consent of the Other Party.

11.3 Disclosure

The Parties agree to issue a joint press release with respect to this Agreement as soon as practicable after its due execution. Thereafter each Party shall promptly provide to the Other Party, for review by the Other Party and its counsel, and receive the prior consent, not to be unreasonably withheld, of the Other Party prior to issuing, or permitting any of its directors, officers, employees or agents to issue, any news release or other written statement or other public disclosure document with respect to this Agreement or the Arrangement, and the Other Party agrees to keep such information confidential until it is filed as part of such Party's public disclosure record on SEDAR and EDGAR, as

applicable. Notwithstanding the foregoing, if either Party is required by Applicable Laws, or the rules of any stock exchange on which any of its securities may be listed, to make any disclosure relating to this Agreement or the transactions contemplated by this Agreement, such disclosure may be made, but that Party shall use reasonable commercial efforts to consult with the Other Party as to the nature and wording of such disclosure prior to it being made.

11.4 Severability

If any one or more of the provisions (or any part thereof) of this Agreement is determined to be invalid, illegal or unenforceable in any respect in any jurisdiction, such provision or provisions (or part or parts thereof) shall be, and shall be conclusively deemed to be, as to such jurisdiction, severable from the balance of this Agreement and:

- (a) the validity, legality or enforceability of the remaining provisions of this Agreement will not in any way be affected or impaired by the severance of the provisions (or parts thereof) so severed; and
- (b) the invalidity, illegality or unenforceability of any provision (or part thereof) of this Agreement in any jurisdiction shall not affect or impair such provision (or part thereof) or any other provisions of this Agreement in any other jurisdiction.

Upon any determination that any term or other provision in this Agreement is invalid, illegal or incapable of being enforced, the Parties will negotiate in good faith to modify this Agreement so as to effect the original intent of the Parties as closely as possible in an acceptable manner to the end that the transactions contemplated by this Agreement are fulfilled to the fullest extent possible.

11.5 Further Assurances

Each Party shall from time to time and at all times hereafter at the request of the Other Party, but without further consideration, do and perform all such further acts, matters and things and execute and deliver all such further documents, deeds, assignments, agreements, notices and writings and give such further assurances as shall be reasonably required for the purpose of giving effect to this Agreement.

11.6 Time of Essence

Time is of the essence in this Agreement.

11.7 Governing Law

This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Alberta and the federal laws of Canada applicable therein and the Parties irrevocably attorn to the jurisdiction of the courts of the Province of Alberta in respect of all disputes arising under or in relation to this Agreement.

11.8 Specific Performance

Each Party agrees that irreparable harm would occur for which money damages would not be an adequate remedy at law in the event that any of the provisions of this Agreement were not performed by the Other Party in accordance with their specific terms or were otherwise breached. It is accordingly agreed that, except as provided for in Section 7.4, each Party shall be entitled to an injunction or injunctions and other equitable relief to prevent breaches or threatened breaches of the provisions of this Agreement or the Confidentiality Agreement or to otherwise obtain specific performance of any such provisions, any requirement for the securing or posting of any bond in connection with the obtaining of any such injunctive or other equitable relief hereby being waived.

11.9 Third Party Beneficiaries

The provisions of Section 7.7 are: (i) intended for the benefit of all present and former directors and officers of Husky, as and to the extent applicable in accordance with their terms, and shall be enforceable by each of such Persons and his or her heirs, executors administrators and other legal representatives (collectively, the “**Third Party Beneficiaries**”) and Cenovus shall hold the rights and benefits of Section 7.7 in trust for and on behalf of the Third Party Beneficiaries and Cenovus hereby accepts such trust and agrees to hold the benefit of and enforce performance of such covenants on behalf of the Third Party Beneficiaries; and (ii) in addition to, and not in substitution for, any other rights that the Third Party Beneficiaries may have by Contract or otherwise. The provisions of Section 3.4(f) are: (A) intended for the benefit of all holders of Cenovus Common Shares immediately after the consummation of the Arrangement and their successors and assigns and Cenovus shall hold the rights and benefits of Section 3.4(f) in trust for and on behalf of such Persons and Cenovus hereby accepts such trust and agrees to hold the benefit of and enforce performance of such covenants on behalf of such Persons; and (B) in addition to, and not in substitution for, any other rights that such Persons may have by Contract or otherwise. Except as provided in this Section 11.9, this Agreement shall not confer any rights or remedies upon any Person other than the Parties and their respective successors and permitted assigns.

11.10 Counterparts

This Agreement may be executed in counterparts and by facsimile or portable document format (PDF), each of which shall be deemed an original, and all of which together constitute one and the same instrument.

[The Remainder of this Page is Intentionally Left Blank; Signature Page Follows]

IN WITNESS WHEREOF the Parties have executed this Agreement as of the date first above written.

CENOVUS ENERGY INC.

By: (signed) "Alex J. Pourbaix"
Alex J. Pourbaix
President & Chief Executive Officer

By: (signed) "Jonathan M. McKenzie"
Jonathan M. McKenzie
Executive Vice-President & Chief Financial Officer

HUSKY ENERGY INC.

By: (signed) "Robert J. Peabody"
Robert J. Peabody
President & Chief Executive Officer

By: (signed) "Jeffrey R. Hart"
Jeffrey R. Hart
Chief Financial Officer

SCHEDULE A
PLAN OF ARRANGEMENT UNDER SECTION 193
OF THE
BUSINESS CORPORATIONS ACT (ALBERTA)

ARTICLE 1
INTERPRETATION

1.1 Definitions

Whenever used in this Plan of Arrangement, unless there is something in the context or subject matter inconsistent therewith, the following defined words and terms have the indicated meanings and grammatical variations of such words and terms have corresponding meanings:

“**ABCA**” means the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9;

“**Applicable Canadian Securities Laws**” means, collectively, the securities acts or similar statutes of each of the provinces and territories of Canada and the respective rules and regulations under such laws, together with applicable published national, multilateral and local policy statements, instruments, notices and blanket orders of the provinces and territories of Canada and all rules, by-laws and regulations governing the TSX;

“**Applicable Laws**” means, in any context that refers to one or more Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities, the Laws that apply to such Person or Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities and emanate from a Governmental Authority having jurisdiction over the Person or Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities and, for greater certainty, includes Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws;

“**Applicable U.S. Securities Laws**” means federal and state securities legislation of the United States and all rules, regulations and orders promulgated thereunder, and all rules, by-laws and regulations governing the New York Stock Exchange;

“**Arrangement**” means the arrangement, pursuant to section 193 of the ABCA, on the terms set out in this Plan of Arrangement, as supplemented, modified or amended in accordance with this Plan of Arrangement or made at the direction of the Court in the Final Order;

“**Arrangement Agreement**” means the arrangement agreement dated October 24, 2020 between Cenovus and Husky with respect to the Arrangement, as supplemented, modified or amended;

“**Arrangement Resolution**” means the special resolution in respect of the Arrangement to be considered by the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options at the Husky Meeting, substantially in the form attached to the Arrangement Agreement as Schedule “B”;

“**Articles of Arrangement**” means the articles of arrangement in respect of the Arrangement required under section 193(10) of the ABCA to be filed with the Registrar after the Final Order has been granted and all other conditions precedent to the Arrangement have been satisfied or waived, to give effect to the Arrangement;

“**Business Day**” means, with respect to any action to be taken, any day other than a Saturday, Sunday or a statutory holiday in the Province of Alberta;

“**CBCA**” means the *Canada Business Corporations Act*, RSC 1985, c C-44;

“**Cenovus**” means Cenovus Energy Inc., a corporation existing under the CBCA;

“**Cenovus Common Shareholders**” means the holders of Cenovus Common Shares;

“**Cenovus Common Shares**” means common shares in the capital of Cenovus;

“**Cenovus Meeting**” means the special meeting of Cenovus Common Shareholders to be called to permit the Cenovus Common Shareholders to consider the Share Issuance Resolution and related matters, and any adjournment(s) or postponement(s) thereof;

“**Cenovus Preferred Shares**” means, collectively, Cenovus Series 1 Preferred Shares, Cenovus Series 2 Preferred Shares, Cenovus Series 3 Preferred Shares, Cenovus Series 4 Preferred Shares, Cenovus Series 5 Preferred Shares, Cenovus Series 6 Preferred Shares, Cenovus Series 7 Preferred Shares and Cenovus Series 8 Preferred Shares;

“**Cenovus Replacement Option**” means an option to purchase Cenovus Common Shares granted by Cenovus in consideration for the Husky Options on the basis set forth in Section 2.4(d);

“Cenovus Series 1 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 1, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 1 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 1 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 2 Preferred Shares instead of Husky Series 2 Preferred Shares;

“Cenovus Series 2 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 2, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 2 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 2 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 1 Preferred Shares instead of Husky Series 1 Preferred Shares;

“Cenovus Series 3 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 3, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 3 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 3 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 4 Preferred Shares instead of Husky Series 4 Preferred Shares;

“Cenovus Series 4 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 4, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 3 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 4 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 3 Preferred Shares instead of Husky Series 3 Preferred Shares;

“Cenovus Series 5 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 5, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 5 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 5 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 6 Preferred Shares instead of Husky Series 6 Preferred Shares;

“Cenovus Series 6 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 6, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 5 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 6 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 5 Preferred Shares instead of Husky Series 5 Preferred Shares;

“Cenovus Series 7 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 7, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 7 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 7 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 8 Preferred Shares instead of Husky Series 8 Preferred Shares;

“Cenovus Series 8 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 8, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 7 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 8 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 7 Preferred Shares instead of Husky Series 7 Preferred Shares;

“Cenovus Warrant Indenture” means the warrant indenture to be entered into between such warrant agent determined by Cenovus, acting reasonably, and Cenovus, dated as of the Effective Date, governing the creation and issue of Cenovus Warrants, as further described in the Circular;

“Cenovus Warrants” means common share purchase warrants of Cenovus to be issued by Cenovus to Husky Common Shareholders pursuant to Section 2.4(c)(ii), with each whole common share purchase warrant entitling the holder thereof to acquire one Cenovus Common Share at an exercise price of \$6.54 per Cenovus Common Share for a period of 60 months from the Effective Date;

“Cenovus Warrants Portion” means the fraction obtained when (i) the fair market value of 0.0651 of a Cenovus Warrant, is divided by (ii) the fair market value of the Husky Common Shareholders’ Consideration, in each case determined immediately prior to the Effective Time;

“Certificate” means the certificate or other proof of filing to be issued by the Registrar pursuant to section 193(11) or section 193(12) of the ABCA in respect of the Articles of Arrangement;

“Circular” means the joint management information circular of Husky and Cenovus to be sent by Husky to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders and the holders of the Husky Options (and any other Persons required by the Interim Order) in connection with the Husky Meeting and to be sent by Cenovus to the Cenovus Common Shareholders (and any other Persons required by the CBCA) in connection with the Cenovus Meeting, together with any amendments thereto or supplements thereof;

“Court” means the Court of Queen’s Bench of Alberta;

“Depository” means Computershare Trust Company of Canada;

“Dissenting Shareholder” means any registered Husky Common Shareholder or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, any registered Husky Preferred Shareholder, as applicable, who has duly and validly exercised its Dissent Rights with respect to the Arrangement Resolution or the Preferred Shareholder Resolution, as applicable, pursuant to Article 3 and the Interim Order, and has not withdrawn or been deemed to have been withdrawn such exercise of Dissent Rights;

“Dissent Rights” means the rights of dissent of Dissenting Shareholders in respect of the Arrangement described in Section 3.1;

“Effective Date” means the date the Arrangement becomes effective in accordance with the ABCA;

“Effective Time” means the time on the Effective Date when the Arrangement becomes effective in accordance with the ABCA;

“Encumbrance” means, any mortgage, pledge, assignment, charge, lien, security interest, adverse interest in property, other third party interest or encumbrance of any kind whether contingent or absolute, and any agreement, option, right or privilege (whether by Law, contract or otherwise) capable of becoming any of the foregoing;

“Final Order” means the order of the Court approving the Arrangement pursuant to section 193(9)(a) of the ABCA, as such order may be affirmed, amended or modified by any court of competent jurisdiction;

“Governmental Authority” means any: (i) domestic or foreign federal, territorial, provincial, state, regional, municipal or local governmental, regulatory or administrative authority, department, court, agency, commission, board or tribunal, arbitral body, bureau, ministry, agency or instrumentality or official, including any political subdivision thereof; (ii) quasi-governmental or private body exercising regulatory, expropriation or taxing authority under or for the account of any of the foregoing; or (iii) any stock exchange;

“Husky” means Husky Energy Inc., a corporation existing under the ABCA;

“Husky Common Shareholders” means the holders of Husky Common Shares;

“Husky Common Shareholders’ Consideration” means, per Husky Common Share outstanding immediately prior to the Effective Time: (i) 0.7845 of a Cenovus Common Share; and (ii) 0.0651 of a Cenovus Warrant;

“Husky Common Shares” means common shares in the capital of Husky;

“Husky Meeting” means the special meeting of Husky Common Shareholders, Husky Preferred Shareholders and holders of Husky Options to be called and held in accordance with the Arrangement Agreement and the Interim Order to permit the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options to consider the Arrangement Resolution and to permit the Husky Preferred Shareholders to consider the Preferred Shareholder Resolution, and related matters, and any adjournment(s) or postponement(s) thereof;

“Husky Option Plan” means the incentive stock option plan of Husky providing for the grant of Husky Options to officers or employees of Husky and its subsidiaries dated effective November 16, 2018;

“Husky Options” means the stock options of Husky granted under the Husky Option Plan and outstanding immediately prior to the Effective Time entitling the holders thereof to acquire Husky Common Shares upon payment of an exercise price or surrender the stock options for a cash payment in accordance with the provisions of the Husky Option Plan;

“Husky Preferred Shareholders” means the holders of issued and outstanding Husky Preferred Shares;

“Husky Preferred Shareholders’ Approval” has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;

“Husky Preferred Shares” means, collectively, Husky Series 1 Preferred Shares, Husky Series 2 Preferred Shares, Husky Series 3 Preferred Shares, Husky Series 4 Preferred Shares, Husky Series 5 Preferred Shares, Husky Series 6 Preferred Shares, Husky Series 7 Preferred Shares and Husky Series 8 Preferred Shares;

“Husky Series 1 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 1, in the capital of Husky;

“Husky Series 2 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 2, in the capital of Husky;

“Husky Series 3 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 3, in the capital of Husky;

“Husky Series 4 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 4, in the capital of Husky;

“Husky Series 5 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 5, in the capital of Husky;

“Husky Series 6 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 6, in the capital of Husky;

“Husky Series 7 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 7, in the capital of Husky;

“Husky Series 8 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 8, in the capital of Husky;

“Interim Order” means the interim order of the Court concerning the Arrangement under section 193(4) of the ABCA, containing declarations and directions with respect to the Arrangement and the holding of the Husky Meeting, as such order may be affirmed, amended or modified by any court of competent jurisdiction;

“In the Money Amount” has the meaning ascribed thereto in Section 2.4(d);

“Laws” means all laws (including, for greater certainty, common law), statutes, regulations, bylaws, statutory rules, orders, ordinances, protocols, codes, guidelines, notices and directions enacted by a Governmental Authority (including all Applicable Canadian Securities Laws and all Applicable U.S. Securities Laws) and the terms and conditions of any grant of approval, permission, judgment, decision, ruling, award, authority or license of any Governmental Authority or self-regulatory authority;

“Letter of Transmittal” means the letter of transmittal to be sent to Husky Common Shareholders or Husky Preferred Shareholders, as applicable, for use in connection with the Arrangement, in the form accompanying the Circular;

“Person” includes any individual, firm, partnership, joint venture, venture capital fund, association, trust, trustee, executor, administrator, legal personal representative, estate group, body corporate, corporation, unincorporated association or organization, Governmental Authority, syndicate or other entity, whether or not having legal status;

“Plan of Arrangement” means this plan of arrangement, as supplemented, modified or amended in accordance with the terms of the Arrangement Agreement or the terms hereof, and “hereby”, “hereof”, “herein”, “hereunder”, “herewith” and similar terms refer to this plan of arrangement and not to any particular provision of this plan of arrangement;

“Preferred Share Condition” means: (i) the Husky Preferred Shareholders have approved the Preferred Shareholder Resolution by the Husky Preferred Shareholders’ Approval at the Husky Meeting; and (ii) unless otherwise determined by Cenovus in its sole discretion, holders of not more than 10% of the Husky Preferred Shares have validly exercised, and not withdrawn, Dissent Rights;

“Preferred Shareholder Resolution” means the special resolution in respect of the Arrangement to be considered by the Husky Preferred Shareholders at the Husky Meeting, substantially in the form attached to the Arrangement Agreement as Schedule “C”;

“Registrar” means the Registrar of Corporations for the Province of Alberta appointed under section 263 of the ABCA;

“Share Issuance Resolution” means the ordinary resolution to be considered by the Cenovus Common Shareholders at the Cenovus Meeting, substantially in the form attached to the Arrangement Agreement as Schedule “D”;

“Tax Act” means the *Income Tax Act*, RSC 1985, c 1 (5th Supp); and

“TSX” means the Toronto Stock Exchange.

1.2 Interpretation Not Affected by Headings, etc.

The division of this Plan of Arrangement into articles and sections is for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Plan of Arrangement. The terms “this Plan of Arrangement”, “hereof”, “herein”, “hereto” and “hereunder” and similar expressions refer to this Plan of Arrangement and not to any particular article, section or other portion hereof and include any agreement or instrument supplementary or ancillary hereto.

1.3 Number, etc.

Words importing the singular number include the plural and vice versa, and words importing the use of any gender include all genders. Where the word “including” or “includes” is used in this Plan of Arrangement, it means “including (or includes) without limitation”.

1.4 Date for Any Action

If any date on which any action is required to be taken hereunder is not a Business Day, such action shall be taken on the next succeeding day that is a Business Day.

1.5 Currency

Unless otherwise indicated, all sums of money referred to in this Plan of Arrangement are expressed in lawful money of Canada.

1.6 References to Legislation

References in this Plan of Arrangement to any statute or sections thereof shall include such statute as amended or substituted and any regulations promulgated thereunder from time to time in effect.

ARTICLE 2 THE ARRANGEMENT

2.1 Arrangement Agreement

This Plan of Arrangement is made pursuant to, is subject to the provisions of and forms part of, the Arrangement Agreement.

2.2 Binding Effect

This Plan of Arrangement and the Arrangement, upon the filing of the Articles of Arrangement and the issuance of the Certificate, shall become effective at, and be binding as and from, the Effective Time, on: (a) Husky; (b) Cenovus; (c) all holders of Husky Options; (d) all registered and beneficial holders of Husky Common Shares and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares, including in either case Dissenting Shareholders; (e) the Depositary; and (f) all other Persons, without any further act or formality required on the part of any Person except as expressly provided herein.

2.3 Filing of the Articles of Arrangement

The Articles of Arrangement shall be filed with the Registrar with the purpose and intent that none of the provisions of this Plan of Arrangement shall become effective unless all of the provisions of this Plan of Arrangement shall have become effective in the sequence provided herein. The Certificate shall be conclusive evidence that the Arrangement has become effective and that each of the steps, events or transactions set out in Section 2.4 have become effective in the sequence and at the times set out therein. If no Certificate is required to be issued by the Registrar pursuant to section 193(11) of the ABCA, the Arrangement shall become effective commencing at the Effective Time on the date the Articles of Arrangement are filed with the Registrar pursuant to section 193(10) of the ABCA.

2.4 The Arrangement

Commencing at the Effective Time, each of the steps, events or transactions set out below shall, except for steps, events or transactions deemed to occur concurrently with other steps, events or transactions as set out below, occur and shall be deemed to occur consecutively in two minute intervals in the following order (or in such other manner, order or times as the parties to the Arrangement Agreement may agree in writing) without any further act or formality, except as otherwise provided herein:

Dissenting Shareholders

- (a) the Husky Common Shares held by Dissenting Shareholders and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, the Husky Preferred Shares held by Dissenting Shareholders, shall be deemed to have been transferred to, and acquired by, Cenovus (free and clear of any Encumbrances), and:
 - (i) such Dissenting Shareholders shall cease to be the holders of the Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred and to have any rights as Husky Common Shareholders or Husky Preferred Shareholders, as applicable, other than the right to be paid fair value for such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, as set out in Section 3.1;
 - (ii) such Dissenting Shareholders' names shall be removed from the applicable register or registers of holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, maintained by or on behalf of Husky as it relates to the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred; and
 - (iii) Cenovus shall become the transferee (free and clear of all Encumbrances) of the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred and shall be added to the applicable register or registers of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, maintained by or on behalf of Husky;

Acquisition of Husky Preferred Shares by Cenovus

- (b) provided that the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, each outstanding Husky Series 1 Preferred Share, Husky Series 2 Preferred Share, Husky Series 3 Preferred Share, Husky Series 5 Preferred Share and Husky Series 7 Preferred Share

held by a Husky Preferred Shareholder (in each case other than those held by Dissenting Shareholders and Cenovus) shall be, and shall be deemed to be, simultaneously transferred to, and acquired by, Cenovus (free and clear of any Encumbrances) in sole consideration for the issuance by Cenovus to the Husky Preferred Shareholder of:

- (i) one Cenovus Series 1 Preferred Share for each one Husky Series 1 Preferred Share so transferred;
- (ii) one Cenovus Series 2 Preferred Share for each one Husky Series 2 Preferred Share so transferred;
- (iii) one Cenovus Series 3 Preferred Share for each one Husky Series 3 Preferred Share so transferred;
- (iv) one Cenovus Series 5 Preferred Share for each one Husky Series 5 Preferred Share so transferred; and
- (v) one Cenovus Series 7 Preferred Share for each one Husky Series 7 Preferred Share so transferred,

and all of such Cenovus Preferred Shares shall be deemed to be duly authorized, validly issued and fully paid and non-assessable, and an amount equal to the lesser of (i) the “paid up capital”, within the meaning of the Tax Act, of the applicable series of Husky Preferred Shares so acquired pursuant to this Section 2.4(b), and (ii) the fair market value of the applicable series of Husky Preferred Shares so acquired pursuant to this Section 2.4(b), shall be added to the stated capital account maintained by Cenovus for each applicable series of Cenovus Preferred Shares;

Acquisition of Husky Common Shares by Cenovus

- (c) each Husky Common Shareholder (other than a Dissenting Shareholder and Cenovus) shall simultaneously transfer, and shall be deemed to have transferred, to Cenovus (free and clear of any Encumbrances):
 - (i) that number of Husky Common Shares equal to the number of Husky Common Shares held by such Husky Common Shareholder immediately prior to the Effective Time, less the number of Husky Common Shares transferred to Cenovus pursuant to Section 2.4(c)(ii), in sole consideration for that number of Cenovus Common Shares obtained by multiplying the number of Husky Common Shares held by such Husky Common Shareholder immediately prior to the Effective Time, by 0.7845, and all of such Cenovus Common Shares shall be deemed to be duly authorized, validly issued and fully paid and non-assessable, and an amount equal to the lesser of (A) the “paid up capital”, within the meaning of the Tax Act, of the Husky Common Shares so acquired pursuant to this Section 2.4(c)(i), and (B) the fair market value of the Husky Common Shares so acquired pursuant to this Section 2.4(c)(i), shall be added to the stated capital account maintained by Cenovus for the Cenovus Common Shares; and
 - (ii) that number of Husky Common Shares obtained by multiplying the number of Husky Common Shares held by such Husky Common Shareholder immediately prior to the Effective Time, by the Cenovus Warrants Portion, in sole consideration for that number of Cenovus Warrants obtained by multiplying the number of Husky Common Shares held by such Husky Common Shareholder immediately prior to the Effective Time, by 0.0651; and

Exchange of Husky Options for Cenovus Replacement Options

- (d) each Husky Option outstanding immediately prior to the Effective Time (whether vested or unvested) shall be transferred to Cenovus and, as sole consideration therefor, Cenovus will grant a Cenovus Replacement Option: (A) to acquire such number of Cenovus Common Shares as is equal to that number of Husky Common Shares that were issuable upon exercise of such Husky Option immediately prior to the Effective Time, multiplied by 0.7845, and (B) with an exercise price per Cenovus Common Share equal to the exercise price per share of such Husky Option immediately prior to the Effective Time divided by 0.7845 and rounded up to the nearest whole cent (provided that, if the foregoing calculation results in a holder of Cenovus Replacement Options being entitled to acquire a fraction of a Cenovus Common Share, then the number of Cenovus Common Shares subject to such Cenovus Replacement Options shall be rounded down to the next lower whole number of Cenovus Common Shares), and all Husky Options shall concurrently be cancelled and terminated, and:
 - (i) for greater certainty, a holder of Husky Options will receive no consideration for the exchange of such Husky Options other than the Cenovus Replacement Options;
 - (ii) all other terms and conditions of a Cenovus Replacement Option, including the term to expiry, vesting conditions and conditions to exercise, shall be the same as the Husky Option for which it was exchanged;
 - (iii) any document, certificate or option agreement previously evidencing one or more Husky Options shall thereafter evidence and be deemed to evidence such Cenovus Replacement Options and no certificate evidencing one or more Cenovus Replacement Options shall be issued;

- (iv) such holder of Husky Options shall cease to be a holder of the Husky Options so transferred and to have any rights as a holder of Husky Options other than the right to receive the number of Cenovus Replacement Options issuable to such holder on the basis set forth in this Section 2.4(d); and
- (v) such holder's name shall be removed from the register or account of holders of Husky Options maintained by or on behalf of Husky as it relates to the Husky Options so transferred.

Notwithstanding the foregoing, if it is determined in good faith that: (A) the excess of the aggregate of the fair market value of the Cenovus Common Shares subject to a Cenovus Replacement Option, determined immediately after the effective time of this Section 2.4(d), over the aggregate option exercise price for such Cenovus Common Shares pursuant to such Cenovus Replacement Option (such excess referred to as the **"In the Money Amount"** of the Cenovus Replacement Option) would otherwise exceed (B) the excess of the aggregate fair market value of the Husky Common Shares subject to the Husky Option in exchange for which the Cenovus Replacement Option was granted, determined immediately prior to the effective time of this Section 2.4(d), over the aggregate option exercise price for the Husky Common Shares pursuant to such Husky Option (such excess referred to as the **"In the Money Amount"** of the Husky Option), the previous provisions shall be modified so that the In the Money Amount of the Cenovus Replacement Option does not exceed the In the Money Amount of the Husky Option in accordance with subsection 7(1.4) of the Tax Act, but only to the extent necessary and in a manner that does not otherwise (except to the extent necessary to comply with subsection 7(1.4) of the Tax Act) adversely affect the holder of the Cenovus Replacement Option.

2.5 Transfer of Securities

With respect to each Husky Common Shareholder and each Husky Preferred Shareholder, in each case other than Dissenting Shareholders, immediately before the Effective Time, upon the exchange of Husky Common Shares for Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants and the exchange of Husky Preferred Shares for Cenovus Preferred Shares pursuant to Section 2.4(c) and Section 2.4(b), respectively:

- (a) such Husky Common Shareholder shall cease to be a holder of the Husky Common Shares so transferred and to have any rights as a Husky Common Shareholder other than the right to receive the number of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants issuable to such holder on the basis set forth in Section 2.4(c);
- (b) such Husky Preferred Shareholder shall cease to be a holder of the Husky Preferred Shares so transferred and to have any rights as a Husky Preferred Shareholder other than the right to receive the number of Cenovus Preferred Shares issuable to such holder on the basis set forth in Section 2.4(b);
- (c) such holder's name shall be removed from the applicable register or registers of holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, maintained by or on behalf of Husky as it relates to the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred;
- (d) Cenovus shall become the transferee (free and clear of all Encumbrances) of the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred and shall be added to the register or registers of holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, maintained by or on behalf of Husky; and
- (e) Cenovus shall cause to be issued and delivered the consideration issuable and deliverable to such Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, and, in particular, Cenovus shall allot and issue to:
 - (i) such Husky Common Shareholder the number of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants issuable to such holder on the basis set forth in Section 2.4(c), and such Husky Common Shareholder's name shall be added to the applicable register or registers of holders of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants maintained by or on behalf of Cenovus in respect of such issued Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants; and
 - (ii) such Husky Preferred Shareholder the number of Cenovus Preferred Shares issuable to such holder on the basis set forth in Section 2.4(b), and such Husky Preferred Shareholder's name shall be added to the register or registers of holders of Cenovus Preferred Shares maintained by or on behalf of Cenovus in respect of such issued Cenovus Preferred Shares.

2.6 No Fractional Securities

No fractional Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares shall be issued under the Arrangement. In lieu of any fractional Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares, a Husky Common Shareholder or a Husky Preferred Shareholder, as applicable, otherwise entitled to a fractional interest in a Cenovus Common Share, Cenovus Warrant or Cenovus Preferred Share, as applicable, shall receive the next lower whole number of Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares, as applicable. In calculating fractional interests, all Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, registered in the name of or beneficially held by such Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, or its nominee(s), shall be aggregated.

2.7 Adjustment to Consideration

The Husky Common Shareholders' Consideration shall be adjusted to reflect fully the effect of any stock split, reverse split, stock dividend (including any dividend or distribution of securities convertible into Cenovus Common Shares or Husky Common Shares, other than stock dividends paid in lieu of ordinary course dividends), consolidation, reclassification, reorganization, recapitalization or other like change with respect to Cenovus Common Shares or Husky Common Shares occurring after the date of the Arrangement Agreement and prior to the Effective Time.

2.8 U.S. Securities Act Exemption

Notwithstanding any provision herein to the contrary, Husky and Cenovus agree that this Plan of Arrangement will be carried out with the intention that all the Persons to whom the Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants, Cenovus Replacement Options and Cenovus Preferred Shares are issued on completion of this Plan of Arrangement will be issued by Cenovus in reliance on the exemption from the registration requirements of the United States *Securities Act of 1933*, as amended, as provided by section 3(a)(10) thereof and pursuant to exemptions from registration under any applicable state securities laws.

ARTICLE 3 RIGHTS OF DISSENT

3.1 Rights of Dissent

Registered Husky Common Shareholders and registered Husky Preferred Shareholders, respectively, may exercise Dissent Rights with respect to the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, held by such holders in connection with the Arrangement pursuant to and in the manner set forth in section 191 of the ABCA, as modified by the Interim Order and this Section 3.1; provided that, notwithstanding section 191(5) of the ABCA, the written objection to the Arrangement Resolution or the Preferred Shareholder Resolution, as applicable, referred to in section 191(5) of the ABCA must be received by Husky not later than 5:00 p.m. (Calgary time) five Business Days immediately preceding the date of the Husky Meeting. Dissenting Shareholders who duly exercise their Dissent Rights shall be deemed to have transferred the Husky Common Shares and the Husky Preferred Shares, as applicable, held by them and in respect of which Dissent Rights have been validly exercised to Cenovus (free and clear of all Encumbrances) for cancellation without any further act or formality at the effective time of Section 2.4(a) notwithstanding the provisions of section 191 of the ABCA, and if they:

- (a) ultimately are entitled to be paid fair value for such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, they: (i) shall be deemed not to have participated in the transactions in Article 2 (other than Section 2.4(a)); (ii) shall be paid by Cenovus the fair value of such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, which fair value shall be determined as of the close of business, in respect of the Husky Common Shares, on the last Business Day before the Arrangement Resolution was adopted and, in respect of the Husky Preferred Shares, on the last Business Day before the Preferred Shareholder Resolution was adopted; and (iii) will not be entitled to any other payment or consideration, including any payment that would be payable under the Arrangement had such holders not exercised their Dissent Rights in respect of such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable; or
- (b) ultimately are not entitled, for any reason, to be paid fair value for such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, they shall be deemed to have participated in the Arrangement, commencing at the Effective Time, on the same basis as a non-dissenting holder of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, notwithstanding the provisions of section 191 of the ABCA, and such holder shall receive Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants for such holder's Husky Common Shares or Cenovus Preferred Shares for such holder's Husky Preferred Shares, as applicable, on the basis set forth in Section 2.4(c) or Section 2.4(b), as applicable.

3.2 Recognition of Dissenting Shareholders

- (a) In no circumstances shall Husky, Cenovus or any other Person be required to recognize a Person exercising Dissent Rights unless such Person is the registered holder of those Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, in respect of which such rights are sought to be exercised.
- (b) For greater certainty, in no case shall Husky, Cenovus or any other Person be required to recognize Dissenting Shareholders as holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, in respect of which Dissent Rights have been validly exercised after the effective time of Section 2.4(a). In addition to any other restrictions in section 191 of the ABCA, none of the following shall be entitled to exercise Dissent Rights: (i) holders of Husky Options; (ii) Husky Common Shareholders who have voted in favour of the Arrangement Resolution; or (iii) Husky Preferred Shareholders who have voted in favour of the Preferred Shareholder Resolution. A Person may only exercise Dissent Rights in respect of all, and not less than all, of such Person's Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, respectively.
- (c) Notwithstanding anything to the contrary in this Plan of Arrangement, if the Preferred Share Condition is not satisfied prior to the Effective Time, the right to dissent provided for in this Article 3 shall cease to apply to Husky Preferred Shareholders and any written objection to the Preferred Shareholder Resolution sent by a Husky Preferred Shareholder shall be null and void.

ARTICLE 4
CERTIFICATES AND DELIVERY OF CONSIDERATION

4.1 Delivery of Consideration

- (a) Cenovus shall, on the Effective Date, prior to the sending of the Articles of Arrangement to the Registrar, deposit, or cause to be deposited, in escrow with the Depositary:
- (i) for the benefit of and to be held on behalf of the Husky Common Shareholders entitled to receive Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants pursuant to Section 2.4(c), certificates representing, or other evidence regarding the issuance of, the Cenovus Common Shares and the Cenovus Warrants that such Husky Common Shareholders are entitled to receive under the Arrangement (calculated without reference to whether any Husky Common Shareholder has exercised Dissent Rights); and
 - (ii) if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, for the benefit of and to be held on behalf of the Husky Preferred Shareholders entitled to receive Cenovus Preferred Shares pursuant to Section 2.4(b), certificates representing, or other evidence regarding the issuance of, the Cenovus Preferred Shares that such Husky Preferred Shareholders are entitled to receive under the Arrangement (calculated without reference to whether any Husky Preferred Shareholder has exercised Dissent Rights),

in each case, which certificates, or other evidence, shall be held by the Depositary as agent and nominee for the Husky Common Shareholders and the Husky Preferred Shareholders, as applicable, in accordance with the provisions of this Article 4.

- (b) Forthwith following the Effective Time, subject to Section 4.1(c), Cenovus shall: (i) cause to be issued to each Husky Common Shareholder the number of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants issuable in respect of the Husky Common Shares required by Section 2.4(c), as adjusted, if applicable, pursuant to Section 2.7; and (ii) if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, cause to be issued to each Husky Preferred Shareholder the number of Cenovus Preferred Shares issuable in respect of the Husky Preferred Shares required by Section 2.4(b).
- (c) The Depositary shall deliver the consideration in respect of those Husky Common Shares and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares that were transferred or deemed to be transferred pursuant to Section 2.4(c) and Section 2.4(b), respectively, which are held on a book-entry basis, less any amounts withheld pursuant to Section 4.4, in accordance with normal industry practice for payments relating to securities held on a book-entry only basis. With respect to those Husky Common Shares and Husky Preferred Shares not held on a book-entry basis, upon surrender to the Depositary for cancellation of a certificate or certificates (as applicable) which, immediately prior to the Effective Time, represented outstanding Husky Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares that were transferred or deemed to be transferred pursuant to Section 2.4(c) or Section 2.4(b), as applicable, together with a duly completed and executed Letter of Transmittal and such additional documents and instruments as the Depositary may reasonably require, each Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, represented by such surrendered certificate(s) shall be entitled to receive in exchange therefor, and the Depositary shall deliver to such holder as directed in the Letter of Transmittal, the consideration which such holder has the right to receive under this Plan of Arrangement for such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, less any amounts withheld pursuant to Section 4.4, and any certificate(s) so surrendered shall forthwith be cancelled.
- (d) Until surrendered as contemplated by Section 4.1(c), each certificate that immediately prior to the Effective Time represented Husky Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares shall be deemed after the Effective Time to represent only the right to receive upon such surrender the consideration to which holders of such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, are entitled under the Arrangement, less any amounts withheld pursuant to Section 4.4, or as to those held by Dissenting Shareholders, other than those Dissenting Shareholders deemed to have participated in the Arrangement pursuant to Section 3.1, to receive the fair value of the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, represented by such certificate.
- (e) Subject to any Applicable Laws relating to unclaimed personal property, any certificate formerly representing Husky Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares, as applicable, that is not deposited, together with all other documents required hereunder, on or before the last Business Day before the third anniversary of the Effective Date, and any right or claim by or interest of any kind or nature, including the right of a former Husky Common Shareholder or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, former Husky Preferred Shareholder to receive certificates representing Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants (in the case of former Husky Common Shareholders) or Cenovus Preferred Shares (in the case of former Husky Preferred Shareholders) to which such holder is entitled pursuant to the Arrangement, shall terminate and be deemed to be surrendered and forfeited to Cenovus for no consideration, together with all entitlements to dividends, distributions and interest thereon. In such case, such Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants and Cenovus Preferred Shares shall be returned to Cenovus for cancellation.
- (f) No holder of Husky Options, Husky Common Shareholder or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shareholder shall be entitled to receive any consideration with respect to the Husky Options, Husky Common Shares

or Husky Preferred Shares, as applicable, other than the consideration to which the holder is entitled to receive under the Arrangement and, for greater certainty, no such holder will be entitled to receive any interest, dividend, premium or other payment in connection therewith.

4.2 Lost Certificates

If any certificate which immediately prior to the Effective Time represented an interest in one or more outstanding Husky Common Shares or Husky Preferred Shares that were transferred pursuant to Section 2.4 has been lost, stolen or destroyed, upon satisfying such reasonable requirements as may be imposed by Cenovus and the Depositary in relation to the issuance of replacement share certificates, the Depositary will issue and deliver in exchange for such lost, stolen or destroyed certificate the consideration to which the holder is entitled pursuant to the Arrangement (and any dividends or distributions with respect thereto) as determined in accordance with the Arrangement, deliverable in accordance with such holder's Letter of Transmittal. The Person who is entitled to receive such consideration shall, as a condition precedent to the receipt thereof, give a bond satisfactory to each of Cenovus, Husky and their respective transfer agents in such form as is satisfactory to Cenovus, Husky and their respective transfer agents, or shall otherwise indemnify Cenovus, Husky and their respective transfer agents, to the reasonable satisfaction of such parties, against any claim that may be made against any of them with respect to the certificate alleged to have been lost, stolen or destroyed.

4.3 Distributions with Respect to Unsurrendered Certificates

No dividend or other distribution declared or made after the Effective Time with respect to Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares, as applicable, with a record date after the Effective Time shall be delivered to the holder of any unsurrendered certificate which, immediately prior to the Effective Time, represented outstanding Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, unless and until the holder of such certificate shall have complied with the provisions of Section 4.1 or Section 4.2. Subject to Applicable Law and to Section 4.4, at the time of such compliance, a Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, entitled to receive Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares, as applicable, shall receive, in addition to the delivery of a certificate representing the Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares, as applicable, a cheque for the amount of the dividend or other distribution with a record date after the Effective Time, without interest, theretofore paid with respect to such Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares, as applicable.

4.4 Withholdings

Husky, Cenovus and the Depositary shall be entitled to deduct or withhold from any amounts payable to any Husky Common Shareholder, any Husky Preferred Shareholder, any holder of Husky Options or any other Person, pursuant to the Arrangement, such amounts (whether in cash, Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares) as Husky, Cenovus or the Depositary reasonably determines it is required to deduct or withhold with respect to such payment under the Tax Act or any provision of federal, provincial, territorial, state, local or foreign tax law. To the extent that amounts are so deducted or withheld, such deducted or withheld amounts shall be treated, for all purposes hereof, as having been paid or delivered to the holders of Husky Common Shares, Husky Preferred Shares or Husky Options in respect of whom such deduction or withholding was made, provided that such deducted or withheld amounts are timely remitted to the appropriate Governmental Authority. Any of Husky, Cenovus or the Depositary is hereby authorized to sell or otherwise dispose of any share consideration as is necessary to provide sufficient funds to Husky, Cenovus or the Depositary, as the case may be, to enable it to comply with all deduction or withholding requirements applicable to it, and none of Husky, Cenovus or the Depositary shall be liable to any Person for any deficiency in respect of any proceeds received, and Husky, Cenovus or the Depositary, as applicable, shall notify the holder thereof and remit to the holder thereof any unapplied balance of the net proceeds of such sale.

4.5 No Encumbrances

Any exchange or transfer of securities pursuant to this Plan of Arrangement shall be free and clear of any Encumbrances or other claims of third parties of any kind.

4.6 Paramountcy

From and after the Effective Time:

- (a) this Plan of Arrangement shall take precedence and priority over any and all rights related to Husky Options, Husky Common Shares and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares issued or outstanding prior to the Effective Time;
- (b) the rights and obligations of Husky, Cenovus, the Depositary, the holders of Husky Options, the Husky Common Shareholders and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, the Husky Preferred Shareholders, and any trustee, transfer agent or other depositary therefor, shall be solely as provided for in this Plan of Arrangement; and
- (c) all actions, causes of action, claims or proceedings (actual or contingent, and whether or not previously asserted) based on or in any way relating to any Husky Options, Husky Common Shares and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares shall be deemed to have been settled, compromised, released and determined without liability except as set forth in this Plan of Arrangement.

4.7 Illegality of Delivery of Cenovus Common Shares and Cenovus Preferred Shares

Notwithstanding the foregoing, if it appears to Cenovus that it would be contrary to Applicable Law to issue Cenovus Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Cenovus Preferred Shares pursuant to the Arrangement to a Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, that is not a resident of Canada or the U.S., the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares that otherwise would be issued to that Person will be issued to the Depositary for sale by the Depositary or a nominee of the Depositary acceptable to Husky and Cenovus, each acting reasonably, on behalf of that Person. The Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares so issued to the Depositary will be pooled and sold as soon as practicable after the Effective Date, on such dates and at such prices as the Depositary determines in its sole discretion. The Depositary or its nominee shall not be obligated to seek or obtain a minimum price for any of the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares sold by it. Each such Person will receive a pro rata share of the cash proceeds from the sale of the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares, as applicable, sold by the Depositary (less commissions, other reasonable expenses incurred in connection with the sale of the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares and any amount withheld in respect of taxes) in lieu of the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares themselves. None of Husky, Cenovus or the Depositary will be liable for any loss arising out of any such sales.

ARTICLE 5 **AMENDMENTS**

5.1 Amendment of this Plan of Arrangement

- (a) Husky and Cenovus may amend, modify or supplement this Plan of Arrangement at any time and from time to time prior to the Effective Time, provided that each such amendment, modification or supplement must be: (i) set out in writing; (ii) approved by both Husky and Cenovus, each acting reasonably; (iii) filed with the Court and, if made following the Husky Meeting, approved by the Court; and (iv) communicated to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders or both, if and as required by the Court.
- (b) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement may be proposed by Husky or Cenovus at any time prior to or at the Husky Meeting (provided that Husky or Cenovus, as applicable, shall have consented thereto in writing, acting reasonably) with or without any other prior notice or communication and, if so proposed and accepted by the Persons voting at the Husky Meeting (other than as may be required by the Interim Order), shall become part of this Plan of Arrangement for all purposes.
- (c) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement that is approved or directed by the Court following the Husky Meeting shall be effective only: (i) if it is consented to in writing by each of Husky and Cenovus (in each case, acting reasonably); and (ii) if required by the Court, it is consented to by some or all of the Husky Common Shareholders and the Husky Preferred Shareholders voting in the manner directed by the Court.
- (d) This Plan of Arrangement may be amended, modified or supplemented following the Effective Time unilaterally by Cenovus, provided that it concerns a matter which, in the reasonable opinion of Cenovus, is of an administrative nature required to better give effect to the implementation of this Plan of Arrangement and is not adverse to the economic interest of any former holder of Husky Options, Husky Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares.

ARTICLE 6 **FURTHER ASSURANCES**

6.1 Further Assurances

Notwithstanding that the steps, events and transactions set out in this Plan of Arrangement shall occur and shall be deemed to occur in the order set out in this Plan of Arrangement without any further act or formality, each of Cenovus and Husky shall make, do and execute, or cause to be made, done and executed, all such further acts, deeds, agreements, transfers, assurances, instruments or documents as may reasonably be required by either of them in order to further document or evidence any of the steps, events and transactions set out in this Plan of Arrangement.

SCHEDULE "B"

FORM OF ARRANGEMENT RESOLUTION

BE IT RESOLVED AS A SPECIAL RESOLUTION THAT:

1. The arrangement (the "**Arrangement**") under section 193 of the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9 (the "**ABCA**") involving Husky Energy Inc. ("**Husky**"), as more particularly described and set forth in the joint management information circular of Husky and Cenovus Energy Inc. ("**Cenovus**") accompanying the notice of this meeting, as the Arrangement may be modified or amended in accordance with its terms, is hereby authorized, approved and adopted.
2. The plan of arrangement (the "**Plan of Arrangement**") involving Husky, the full text of which is set out as Schedule "A" to the Arrangement Agreement dated October 24, 2020 between Cenovus and Husky (the "**Arrangement Agreement**"), as the Plan of Arrangement may be modified or amended in accordance with its terms, is hereby authorized, approved and adopted.
3. The Arrangement Agreement, the actions of the directors of Husky in approving the Arrangement Agreement and the actions of the directors and officers of Husky in executing and delivering the Arrangement Agreement and any amendments thereto in accordance with its terms are hereby ratified and approved.
4. Notwithstanding that this resolution has been passed (and the Plan of Arrangement adopted) by the holders of common shares in the capital of Husky and the holders of options to acquire common shares in the capital of Husky (collectively, the "**Husky Securityholders**") or that the Arrangement has been approved by the Court of Queen's Bench of Alberta, the directors of Husky are hereby authorized and empowered, without further notice to or approval of the Husky Securityholders: (a) to amend the Arrangement Agreement or the Plan of Arrangement, to the extent permitted by the Arrangement Agreement and the Plan of Arrangement, as applicable; and (b) subject to the terms of the Arrangement Agreement, to disregard the Husky Securityholders' approval and not proceed with the Arrangement.
5. Any one director or officer of Husky is hereby authorized and directed, for and on behalf of Husky, to execute, under the corporate seal of Husky or otherwise, and to deliver to the Registrar under the ABCA for filing articles of arrangement and such other documents as are necessary or desirable to give effect to the Arrangement and the Plan of Arrangement in accordance with the Arrangement Agreement.
6. Any one director or officer of Husky is hereby authorized and directed, for and on behalf of Husky, to execute or cause to be executed, under the corporate seal of Husky or otherwise, and to deliver or cause to be delivered, all such other documents and instruments and to perform or cause to be performed all such other acts and things as in such director's or officer's opinion may be necessary or desirable to give full effect to the foregoing resolutions and the matters authorized thereby, such determination to be conclusively evidenced by the execution and delivery of such document, agreement or instrument or the doing of any such act or thing.

SCHEDULE "C"

FORM OF PREFERRED SHAREHOLDER RESOLUTION

BE IT RESOLVED AS A SPECIAL RESOLUTION THAT:

1. The arrangement (the "**Arrangement**") under section 193 of the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9 (the "**ABCA**") involving Husky Energy Inc. ("**Husky**"), as more particularly described and set forth in the joint management information circular of Husky and Cenovus Energy Inc. ("**Cenovus**") accompanying the notice of this meeting, as the Arrangement may be modified or amended in accordance with its terms, is hereby authorized, approved and adopted.
2. The plan of arrangement (the "**Plan of Arrangement**") involving Husky, the full text of which is set out as Schedule "A" to the Arrangement Agreement dated October 24, 2020 between Cenovus and Husky (the "**Arrangement Agreement**"), as the Plan of Arrangement may be modified or amended in accordance with its terms, is hereby authorized, approved and adopted.
3. The Arrangement Agreement, the actions of the directors of Husky in approving the Arrangement Agreement and the actions of the directors and officers of Husky in executing and delivering the Arrangement Agreement and any amendments thereto in accordance with its terms are hereby ratified and approved.
4. Notwithstanding that this resolution has been passed (and the Plan of Arrangement adopted) by the holders of preferred shares in the capital of Husky (the "**Husky Preferred Shareholders**") or that the Arrangement has been approved by the Court of Queen's Bench of Alberta, the directors of Husky are hereby authorized and empowered, without further notice to or approval of the Husky Preferred Shareholders: (a) to amend the Arrangement Agreement or the Plan of Arrangement, to the extent permitted by the Arrangement Agreement and the Plan of Arrangement, as applicable; and (b) subject to the terms of the Arrangement Agreement, to disregard the Husky Preferred Shareholders' approval and not proceed with the Arrangement.
5. Any one director or officer of Husky is hereby authorized and directed, for and on behalf of Husky, to execute, under the corporate seal of Husky or otherwise, and to deliver to the Registrar under the ABCA for filing articles of arrangement and such other documents as are necessary or desirable to give effect to the Arrangement and the Plan of Arrangement in accordance with the Arrangement Agreement.
6. Any one director or officer of Husky is hereby authorized and directed, for and on behalf of Husky, to execute or cause to be executed, under the corporate seal of Husky or otherwise, and to deliver or cause to be delivered, all such other documents and instruments and to perform or cause to be performed all such other acts and things as in such director's or officer's opinion may be necessary or desirable to give full effect to the foregoing resolutions and the matters authorized thereby, such determination to be conclusively evidenced by the execution and delivery of such document, agreement or instrument or the doing of any such act or thing.

SCHEDULE “D”

FORM OF SHARE ISSUANCE RESOLUTION

BE IT RESOLVED AS AN ORDINARY RESOLUTION THAT:

1. The issuance of up to [●] common shares (“**Cenovus Common Shares**”) in the capital of Cenovus Energy Inc. (“**Cenovus**”) and up to [●] common share purchase warrants of Cenovus (“**Cenovus Warrants**”) pursuant to an arrangement (the “**Arrangement**”) under section 193 of the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9 involving Husky Energy Inc. (“**Husky**”), the full text of which is set out as Schedule “A” to the Arrangement Agreement dated October 24, 2020 between Cenovus and Husky, as more particularly described and set forth in the joint management information circular of Cenovus and Husky accompanying the notice of this meeting (the “**Circular**”), is hereby authorized and approved (such number of Cenovus Common Shares consisting of (i) up to [●] Cenovus Common Shares issuable pursuant to the Arrangement, (ii) up to [●] Cenovus Common Shares issuable upon exercise, from time to time, of up to [●] Cenovus Warrants, and (iii) up to [●] Cenovus Common Shares issuable upon exercise, from time to time, of up to [●] replacement options to purchase Cenovus Common Shares granted by Cenovus in consideration for the outstanding options to purchase common shares in the capital of Husky pursuant to the Arrangement).
2. The Arrangement Agreement, the actions of the directors of Cenovus in approving the Arrangement Agreement and the actions of the directors and officers of Cenovus in executing and delivering the Arrangement Agreement and any amendments thereto in accordance with its terms are hereby ratified and approved.
3. The amendments to the Amended and Restated Shareholder Rights Plan Agreement dated as of April 25, 2018 between Cenovus and Computershare Investor Services, Inc. (the “**SRP Agreement**”) described and set forth in the Circular, and such further amendments as the Cenovus directors may determine to be reasonably necessary to ensure that an acquisition by any person of Cenovus Common Shares or of rights to acquire Cenovus Common Shares pursuant to (i) the Arrangement, (ii) the Cenovus Warrants, including the exercise thereof, or (iii) any exercise of pre-emptive rights, including pursuant to any follow-on offering, under any Pre-Emptive Rights Agreement (as defined in the Arrangement Agreement) does not and will not result in the occurrence of a “Flip- In Event” or the “Separation Time” (as those terms are defined in the SRP Agreement), are hereby consented to and approved.
4. Notwithstanding that this resolution has been passed by the Cenovus Common Shareholders (as defined in the Arrangement Agreement) or that the Arrangement (as defined in the Arrangement Agreement) has been approved by the Court of Queen’s Bench of Alberta, the directors of Cenovus are hereby authorized and empowered, without further notice to or approval of the Cenovus Common Shareholders: (a) to amend the Arrangement Agreement, to the extent permitted by the Arrangement Agreement; and (b) subject to the terms of the Arrangement Agreement, to disregard the Cenovus Common Shareholders’ approval and not proceed with the Arrangement or any related amendments to the SRP Agreement.
5. Any one director or officer of Cenovus is hereby authorized and directed, for and on behalf of Cenovus, to execute or cause to be executed, under the corporate seal of Cenovus or otherwise, and to deliver or cause to be delivered, all such other documents and instruments and to perform or cause to be performed all such other acts and things as in such director’s or officer’s opinion may be necessary or desirable to give full effect to the foregoing resolutions and the matters authorized thereby, such determination to be conclusively evidenced by the execution and delivery of such document, agreement or instrument or the doing of any such act or thing.

SCHEDULE "E"

REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF CENOVUS

- (a) Organization and Qualification. Each of Cenovus and its Material Subsidiaries is a corporation or partnership, as applicable, duly incorporated or formed, validly existing and in good standing under the Applicable Laws of its jurisdiction of incorporation, formation or continuance and has the requisite corporate or partnership power and authority to own its properties as now owned and to carry on its business as it is now being conducted. Cenovus is, and its Material Subsidiaries are, duly registered to do business and each is in good standing in each jurisdiction in which the character of its properties, owned or leased, or the nature of its activities makes such registration necessary, except where the failure to be so registered or in good standing would not have a Material Adverse Effect on Cenovus and its Material Subsidiaries taken as a whole.
- (b) Authority Relative to this Agreement. Cenovus has the requisite corporate authority to enter into this Agreement, the Support Agreements, the Standstill Agreements, the Pre-Emptive Rights Agreements, the Registration Rights Agreements and the Cenovus Warrant Indenture and to carry out its obligations hereunder and thereunder. The execution and delivery of this Agreement, the Support Agreements, the Standstill Agreements, the Pre-Emptive Rights Agreements, the Registration Rights Agreements and the Cenovus Warrant Indenture, and the consummation by Cenovus of the transactions contemplated hereunder and thereunder, have been duly authorized by the Cenovus Board and, subject to the approval of the Share Issuance Resolution by Cenovus Common Shareholders and the approval of the Circular and matters relating to the Cenovus Meeting by the Cenovus Board, no other corporate proceedings on the part of Cenovus are necessary to authorize this Agreement or the Arrangement. This Agreement, the Support Agreements and the Standstill Agreements have been duly executed and delivered by Cenovus and constitute legal, valid and binding obligations of Cenovus enforceable against it in accordance with the terms thereof, subject to the qualification that such enforceability may be limited by bankruptcy, insolvency, reorganization or other Applicable Laws of general application relating to or affecting rights of creditors and that equitable remedies, including specific performance, are discretionary and may not be ordered.
- (c) Material Subsidiaries. Cenovus has no Material Subsidiaries other than Cenovus Energy Marketing Services Ltd., FCCL Partnership and WRB Refining LP. None of Cenovus's Material Subsidiaries are currently prohibited, directly or indirectly, from paying any dividends to Cenovus, from making any other distribution on such Material Subsidiary's capital stock, from repaying to Cenovus any loans or advances to such Material Subsidiary from Cenovus.
- (d) Ownership of Subsidiaries. Cenovus is, except as pursuant to restrictions on transfer contained in constating documents, rights of first refusal and similar rights restricting transfer contained in shareholders, partnership or joint venture agreements for or pursuant to existing financing arrangements involving subsidiaries which are not wholly owned, the beneficial direct or indirect owner of all of the outstanding shares and other ownership interests of the subsidiaries of Cenovus with good title thereto free and clear of any and all Encumbrances. There are no outstanding options, rights, entitlements, understandings or commitments (contingent or otherwise) regarding the right to acquire any such shares of capital stock or other ownership interests in any of the subsidiaries of Cenovus. Except as disclosed in writing by Cenovus to Husky, all of the outstanding shares of capital stock and other ownership interests in the subsidiaries of Cenovus are validly issued, fully paid and non-assessable and are not subject to, nor were they issued in violation of, any pre-emptive rights.
- (e) No Violation; Absence of Defaults and Conflicts.
- (i) No member of the Cenovus Group is in violation of its constating documents or by-laws or in default in the performance or observance of any obligation, agreement, covenant or condition contained in any note, bond, mortgage, indenture, loan agreement, deed of trust, agreement, lien, Contract or other instrument or obligation to which any member of the Cenovus Group is a party or to which any of them, or any of their respective properties or assets, may be subject or by which any member of the Cenovus Group is bound, except for such defaults which would not result in a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (ii) Neither the execution and delivery of this Agreement by Cenovus nor the consummation of the Arrangement contemplated by this Agreement nor compliance by Cenovus with any of the provisions hereof will: (A) except as disclosed in writing by Cenovus to Husky, violate, conflict with, or result in a breach of any provision of, require any consent, approval or notice under, or constitute a default (or an event which, with notice or lapse of time or both, would constitute a default) or result in a right of termination or acceleration under, or result in the creation of any Encumbrance upon any of the properties or assets of Cenovus or any of its subsidiaries or cause any indebtedness to come due before its stated maturity or cause any credit to cease to be available, under any of the terms, conditions or provisions of: (1) their respective charter or by-laws; or (2) any note, bond, mortgage, indenture, loan agreement, deed of trust, agreement, lien, Contract or other instrument or obligation to which any member of the Cenovus Group is a party or to which any of them, or any of their respective properties or assets, may be subject or by which any member of the Cenovus Group is bound; or (B) subject to obtaining the Key Regulatory Approvals and the requisite approvals of the Cenovus Common Shareholders, the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options, the Court, the TSX and the NYSE and compliance with Applicable Canadian Securities Laws, violate any Laws applicable to any member of the Cenovus Group or any of their respective properties or assets; or (C) cause the suspension or revocation of any authorization, consent, approval or license currently in

effect (except, in the case of each of clauses (A), (B) and (C) above, for such violations, conflicts, breaches, defaults, terminations, accelerations, creations of Encumbrances, suspensions or revocations which, or any consents, approvals or notices which if not given or received, would not, individually or in the aggregate, have any Material Adverse Effect on Cenovus).

- (iii) Other than in connection with or in compliance with the provisions of Applicable Laws in relation to the completion of the Arrangement or which are required to be fulfilled post Arrangement, and except for the Key Regulatory Approvals and the requisite approvals of the Cenovus Common Shareholders, the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options, the Court, the TSX and the NYSE: (A) there is no legal impediment to Cenovus's consummation of the Arrangement; and (B) no filing or registration with, or authorization, consent or approval of, any Governmental Authority is required of Cenovus in connection with the consummation of the Arrangement, except for such filings or registrations which, if not made, or for such authorizations, consents or approvals which, if not received, would not have a Material Adverse Effect on Cenovus or significantly impede the ability of Cenovus to consummate the Arrangement.
- (f) Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants and Cenovus Preferred Shares. The Cenovus Board has authorized the creation of, and filing of articles of amendment in relation to, the Cenovus Preferred Shares. Cenovus has reserved and allotted or will reserve and allot prior to the Effective Time a sufficient number of (i) Cenovus Common Shares and Cenovus Preferred Shares as are issuable pursuant to the Arrangement, (ii) Cenovus Common Shares as are issuable pursuant to the Cenovus Warrants, and (iii) Cenovus Common Shares as are issuable pursuant to the Cenovus Replacement Options, and, subject to the terms and conditions of the Arrangement, such Cenovus Common Shares and Cenovus Preferred Shares, when issued, will be duly authorized, validly issued and fully paid and non-assessable. Upon execution and delivery of the Cenovus Warrant Indenture, the Cenovus Warrants will be created and authorized to be issued in accordance with the terms thereof, and the Cenovus Warrants, when issued, will be validly created and issued as fully paid and non-assessable securities of Cenovus.
- (g) Funds Available. Cenovus has, and will until the Effective Time have, sufficient funds available or available under its credit facilities to pay the Husky Termination Amount pursuant to Section 7.3.
- (h) Litigation. There are no actions, suits, proceedings or investigations by Governmental Authorities pending or, to the knowledge of Cenovus, threatened, affecting or that would reasonably be expected to affect the Cenovus Group or any of its properties or assets at law or equity or before or by any court or Governmental Authority which action, suit, proceeding or investigation involves a reasonable possibility of any judgment against or liability of the Cenovus Group which, if successful, would have a Material Adverse Effect on Cenovus or would significantly impede the ability of Cenovus to consummate the Arrangement. No member of the Cenovus Group is subject to any outstanding order, writ, injunction or decree that has had or would have a Material Adverse Effect on Cenovus or would significantly impede the ability of Cenovus to consummate the Arrangement.
- (i) Returns Filed and Taxes Paid. All material Returns required to be filed by or on behalf of each member of the Cenovus Group have been duly filed on a timely basis and such Returns are true, complete and correct in all material respects. All material Taxes due or payable by any member of the Cenovus Group, whether or not shown to be payable on such Returns, have been paid in full on a timely basis, other than any such Taxes being contested in good faith and for which adequate reserves in accordance with IFRS have been established.
- (j) Tax Reserves. Cenovus has provided adequate accruals in the Cenovus Financial Statements for material impacts to deferred Taxes payable and current Taxes payable by, or required to be withheld and remitted by, any member of the Cenovus Group, which Taxes are not yet payable to the applicable Governmental Authority, in each case in conformity with IFRS.
- (k) Tax Deficiencies; Audits. No deficiencies exist or have been asserted with respect to Taxes of any member of the Cenovus Group that would have a Material Adverse Effect on Cenovus. No member of the Cenovus Group is a party to any action or proceeding for assessment or collection of Taxes that would have a Material Adverse Effect on Cenovus, nor, to the knowledge of Cenovus, has such an event been asserted or threatened against any member of the Cenovus Group or any of their respective assets that would have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (l) Withholding Taxes. Each member of the Cenovus Group has paid or has withheld and remitted to the appropriate Governmental Authority all material Taxes required to be paid, withheld and remitted by them, including in connection with amounts paid or owing to employees, non-residents of Canada, independent contractors, creditors, shareholders or other third parties.
- (m) Full Disclosure. The data and information in respect of Cenovus's Tax position provided by Cenovus to Husky in Cenovus's virtual data room as of 5:00 p.m. (Calgary time) on October 23, 2020 and otherwise made available to Husky in writing, was and is accurate and correct in all material respects as at the respective dates thereof and, in respect of any information provided or requested, did not knowingly omit any material data or information necessary to make any data or information provided not misleading as at the respective dates thereof. Cenovus has no knowledge of any material adverse change to the Tax of the Cenovus Group from that disclosed in such data and information.

- (n) Foreign Returns. Except as disclosed in writing by Cenovus to Husky, no member of the Cenovus Group has filed, or has been required or is currently required to file, any Returns with any Governmental Authority outside of the jurisdiction of incorporation or establishment of such member, and no claims have ever been made by a Governmental Authority that any member of the Cenovus Group is or may be subject to Tax in a jurisdiction where it does not file Returns.
- (o) GST and Similar Taxes. The books and records of the Cenovus Group fairly and correctly set out and disclose, in all material respects, all liabilities and unclaimed input tax credits under Part IX of the *Excise Tax Act* (Canada) for purposes of the goods and services or harmonized sales tax or any similar legislation, and fairly and correctly set out and disclose in all material respects all liabilities and remittances in respect of any provincial sales tax, fuel tax, or any other value-added tax. All financial transactions of each member of the Cenovus Group have been accurately and completely recorded, in all material respects in the books and records of each member of the Cenovus Group.
- (p) Residence. Cenovus is a “Canadian corporation” as defined in the Tax Act.
- (q) Listed Transactions. No member of the Cenovus Group has (A) participated in any listed transaction within the meaning of U.S. Treasury Regulations Section 1.6011-4(b)(2) (or any similar provision of state or local Tax law) or (B) taken any reporting position on a Return, which reporting position (i) if not sustained would be reasonably likely, absent disclosure, to give rise to a penalty for substantial understatement of federal income Tax under Section 6662 of the Internal Revenue Code (or any similar provision of state or local Tax law), and (ii) has not adequately been disclosed on such Return in accordance with Section 6662(d)(2)(B) of the Internal Revenue Code (or any similar provision of state or local Tax law).
- (r) Tax Sharing Agreements. No member of the Cenovus Group is a party to any agreement relating to the sharing, allocation or indemnification of Taxes, or any similar agreement, Contract or arrangement (other than any such agreement entered into in the ordinary course of business the primary purpose of which does not relate to Taxes), or has any liability for material Taxes of any Person (other than members of the affiliated group, within the meaning of Section 1504(a) of the Internal Revenue Code, filing consolidated federal income Tax Returns of which a member of the Cenovus Group is the common parent) under U.S. Treasury Regulations Section 1.1502-6 or similar provision of state, local or non-U.S. Tax law, as a transferee or successor, by Contract or otherwise.
- (s) Distributing or Controlled Corporation. No member of the Cenovus Group has constituted a “distributing corporation” or a “controlled corporation” (within the meaning of Section 355(a)(1)(A) of the Internal Revenue Code) in a distribution of shares qualifying or intending to qualify for tax-free treatment under Section 355 of the Internal Revenue Code (i) in the two years prior to the date of this Agreement or (ii) in a distribution that could otherwise constitute part of a “plan” or “series of related transactions” (within the meaning of Section 355(e) of the Internal Revenue Code) in conjunction with this acquisition.
- (t) Investment Canada Act. Cenovus is a “Canadian” within the meaning of the Investment Canada Act.
- (u) Reporting Issuer Status. Cenovus is a reporting issuer (where such concept exists) in all provinces and territories of Canada and is in material compliance with all Applicable Canadian Securities Laws therein. The Cenovus Common Shares are registered pursuant to the U.S. Exchange Act and Cenovus is in material compliance with all Applicable U.S. Securities Laws. The Cenovus Common Shares are listed and posted for trading on the TSX and the NYSE, and Cenovus is in material compliance with the applicable rules of the TSX and the NYSE.
- (v) Capitalization. As of the Agreement Date, the authorized capital of Cenovus consists of an unlimited number of Cenovus Common Shares and First Preferred Shares and Second Preferred Shares, issuable in series, in each case, in a number within the limits on issue set out in Cenovus’s articles (as amended). As of the Agreement Date, 1,228,869,903 Cenovus Common Shares and no Cenovus Preferred Shares are issued and outstanding. As of the Agreement Date, other than 30,744,816 Cenovus Options, 8,349,289 Cenovus PSUs and 8,862,680 Cenovus RSUs, there are no options, warrants or other rights, plans, agreements or commitments of any nature whatsoever requiring the issuance, sale or transfer by Cenovus of any securities of Cenovus (including Cenovus Common Shares and Cenovus Preferred Shares) or any securities convertible into, or exchangeable or exercisable for, or otherwise evidencing a right to acquire, any securities of Cenovus (including Cenovus Common Shares and Cenovus Preferred Shares). All issued and outstanding Cenovus Common Shares are duly authorized, validly issued, fully paid and non-assessable and are not subject to, nor were they issued in violation of, any pre-emptive rights and all Cenovus Common Shares issuable upon the exercise of Cenovus Options or, following the Effective Date, Cenovus Replacement Options, in accordance with the terms of such securities will be duly authorized, validly issued, fully paid and non-assessable and will not be subject to any pre-emptive rights. Other than the issued and outstanding Cenovus Common Shares, there are no securities of Cenovus outstanding which have the right to vote generally with Cenovus Common Shareholders on any matter. As of the Agreement Date, there are 1,230,839 Cenovus Director DSUs and 270,781 Cenovus Employee DSUs entitling holders thereof to receive cash payments equivalent to the value of Cenovus Common Shares underlying such Cenovus DSUs upon ceasing to be a director of, or employed by, Cenovus, as applicable.
- (w) No Orders. No order, ruling or determination having the effect of suspending the sale of, or ceasing the trading of, the Cenovus Common Shares or any other securities of Cenovus has been issued by any Governmental Authority and is continuing in effect and no proceedings for that purpose have been instituted, are pending or, to the knowledge of Cenovus, are contemplated or threatened under any Applicable Laws or by any Governmental Authority.

- (x) Material Agreements. Other than this Agreement, Cenovus has not entered into any material agreements which are required to be filed by Cenovus under National Instrument 51-102 – *Continuous Disclosure Obligations*, except for those agreements which have been so filed by Cenovus.
- (y) Non-Competition Agreements. No member of the Cenovus Group is a party to or bound by any non-competition agreement or any other agreement or obligation which purports to limit the manner or the localities in which all or any material portion of the business of the Cenovus Group is or is reasonably expected to be conducted.
- (z) Filings. Cenovus has filed all material documents required to be filed by it with all applicable Governmental Authorities and all such documents were, as of their respective dates, in compliance in all material respects with all Applicable Laws and at the time filed did not contain any untrue statement of a material fact or omit to state a material fact required to be stated therein or necessary to make the statements therein, in light of the circumstances under which they were made, not misleading.
- (aa) Books and Records. The corporate records and minute books of each member of the Cenovus Group have been maintained substantially in accordance with all Applicable Laws and are complete and accurate in all material respects.
- (bb) Financial Statements. The Cenovus Financial Statements, and any interim or annual financial statements filed by or on behalf of Cenovus on and after the Agreement Date with any securities regulatory authorities, in compliance, or intended compliance, with any Applicable Canadian Securities Laws, were, or when so filed, will have been, prepared in accordance with IFRS (consistently applied), and present, or when so filed will present, fairly in accordance with IFRS the consolidated financial position, results of operations and changes in financial position of Cenovus on a consolidated basis as of the dates thereof and for the periods indicated therein (subject, in the case of any unaudited interim financial statements, to normal year-end audit adjustments). There has been no material change in Cenovus's accounting policies, except as described in the notes to the Cenovus Financial Statements, since January 1, 2020.
- (cc) Financial Reporting. Each member of the Cenovus Group maintains a system of internal control over financial reporting (as such term is defined in National Instrument 52-109 – *Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings*) providing reasonable assurance regarding the reliability of financial reporting and the preparation of financial statements for external purposes in accordance with IFRS and has otherwise complied with National Instrument 52-109 – *Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings*, except where the failure to maintain such a system would not reasonably be expected to have a Material Adverse Effect on Cenovus; management of Cenovus has assessed the effectiveness of Cenovus's internal control over financial reporting, as at December 31, 2019, and has concluded that such internal control over financial reporting was effective as of such date.
- (dd) Disclosure Controls and Procedures. Cenovus maintains disclosure controls and procedures that comply with the requirements of Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws; such disclosure controls and procedures have been designed to ensure that information required to be disclosed by Cenovus in the reports that it files or submits under Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws is recorded, processed, summarized and reported within the time periods specified in such securities laws; such disclosure controls and procedures were effective as of December 31, 2019 at a reasonable assurance level.
- (ee) Absence of Undisclosed Liabilities. Cenovus has no material obligations or liabilities of any nature (matured or unmatured, fixed or contingent), other than:
 - (i) those set forth or adequately provided for in the most recent statement of financial position and associated notes thereto included in the Cenovus Financial Statements (the “**Cenovus Balance Sheet**”);
 - (ii) those incurred in the ordinary course of business and not required to be set forth in the Cenovus Balance Sheet under IFRS;
 - (iii) those disclosed in writing by Cenovus to Husky and incurred in the ordinary course of business since the date of the Cenovus Balance Sheet and consistent with past practice; and
 - (iv) those incurred in connection with the execution of this Agreement.
- (ff) No Material Adverse Change. Except for the Arrangement or any action taken in accordance with this Agreement, since September 30, 2020: (i) each member of the Cenovus Group has conducted its business only in the ordinary and normal course substantially consistent with past practice, subject to the Cenovus Group's compliance with laws related to, and the impact on the Cenovus Group's business of, the COVID-19 pandemic and such pandemic's continuing effect on working restrictions and the local, national and global economy (including any work stoppages or operational stoppages necessary to safeguard life or property); (ii) no liability or obligation of any nature (whether absolute, accrued, contingent or otherwise) material to the Cenovus Group (taken as a whole) has been incurred other than in the ordinary course of business; (iii) there has not been any Material Adverse Change in respect of Cenovus; and (iv) there have been no material facts, transactions, events or occurrences which would have a Material Adverse Effect on Cenovus.

- (gg) Conduct of Business. Since September 30, 2020, no member of the Cenovus Group has taken any action that would be in violation of Section 3.1 if such provision had been in effect since that date, other than violations which would not have any Material Adverse Effect on Cenovus or would not significantly impede Cenovus's ability to consummate the Arrangement contemplated hereby.
- (hh) Foreign Private Issuer. Cenovus is a "foreign private issuer" as defined in Rule 405 of Regulation C under the U.S. Securities Act.
- (ii) Environmental.
- (i) There have not occurred any material spills, emissions or pollution on any property of Cenovus or as a result of its operations that have not been remediated in compliance with Environmental Laws, nor has Cenovus been subject to any stop orders, control orders, clean-up orders or reclamation orders under applicable Environmental Laws that have not been complied with, except in each case to the extent any of such material spills, emissions or pollution on property or stop orders, control orders, clean-up order or reclamation orders would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Cenovus. All operations of the members of the Cenovus Group have been and are now being conducted in compliance with all applicable Environmental Laws, except where the failure to be in compliance would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Cenovus. No member of the Cenovus Group is aware of, or is subject to:
- (ii)
- (A) any proceeding, application, order or directive which relates to environmental, health or safety matters, and which may require any material work, repairs, construction, or expenditures; or
- (B) any demand or notice with respect to the breach of any Environmental Laws applicable to any member of the Cenovus Group, including any regulations respecting the use, storage, treatment, transportation, or disposition of any Hazardous Substances,
- which would reasonably be expected to have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (iii) In the ordinary course of its business, Cenovus periodically reviews the effect of Environmental Laws on various business, operations and properties of the Cenovus Group, in the course of which it identifies and evaluates associated costs and liabilities (including any capital or operating expenditures required for clean-up, closure of properties or compliance with Environmental Laws, or any permit, license or approval, any related constraints on operating activities and any potential liabilities to third parties). On the basis of such review, Cenovus has reasonably concluded that such associated costs and liabilities would not result in a Material Adverse Change.
- (jj) Title. Cenovus and its Material Subsidiaries have good and sufficient title to their real property interests, including fee simple estate of and in real property, leases, easements, rights of way, permits or licenses from landowners or authorities permitting the use of land by Cenovus and its Material Subsidiaries, necessary to permit the operation of its business as presently owned and conducted, other than where the failure to have such good and sufficient title would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Cenovus. Cenovus does not have any knowledge nor is aware of any defects, failures or impairments in the title of Cenovus to its assets, whether or not an action, suit, proceeding or inquiry is pending or threatened or whether or not discovered by any third party, which in aggregate would have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (kk) No Defaults under Leases and Agreements.
- (i) Cenovus has not received notice of any default under any of the leases and other title and operating documents or any other agreement or instrument pertaining to Cenovus's assets to which Cenovus is a party or by or to which Cenovus or any of its assets are bound or subject except to the extent that such defaults would not in the aggregate have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (ii) To the knowledge of Cenovus:
- (A) Cenovus is in good standing under all, and is not in default under any; and
- (B) there is no existing condition, circumstance or matter which constitutes or which, with the passage of time or the giving of notice, would constitute a default under any,
- leases and other title and operating documents or any other agreements and instruments pertaining to its assets to which it is a party or by or to which it or such assets are bound or subject and, to the knowledge of Cenovus, all such leases, title and operating documents and other agreements and instruments are in good standing and in full force and effect and none of the counterparties to such leases, title and operating documents and other agreements and instruments is in default thereunder except to the extent that such defaults would not, individually or in the aggregate, have a Material Adverse Effect on Cenovus.

- (ll) No Encumbrances. Cenovus has not encumbered or alienated its interest in its assets or agreed to do so and its assets are free and clear of all Encumbrances except for such Encumbrances as are disclosed in any governmental registry or arising in the ordinary course of business or are not material in the aggregate.
- (mm) Ownership of Material Property. Each of Cenovus and its Material Subsidiaries has ownership of all material property (including oil and gas leasehold interests in accordance with industry standard oilfield practice) necessary to the operation of its business, in each case free and clear of all Encumbrances and other material adverse claims known to Cenovus, other than such Encumbrances as are disclosed in any governmental registry or arising in the ordinary course of business or are material in the aggregate.
- (nn) No ROFRs. There are no rights of first refusal, pre-emptive rights of purchase or similar right whereby any third party has the right to acquire or purchase any of Cenovus's assets as a consequence of the Parties entering into this Agreement or the Arrangement, other than where such rights would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (oo) Royalties, Rentals and Taxes Paid. All royalties and rentals payable under the leases and other title and operating documents pertaining to the oil and gas (onshore and offshore) assets of Cenovus and all ad valorem, property, production, severance and similar taxes and assessments based upon or measured by the ownership of such assets or the production of petroleum substances derived therefrom or allocated thereto or the proceeds of sales thereof payable have been properly paid in full and in a timely manner except to the extent that such non-payment would not in the aggregate have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (pp) Reserves. A true and complete copy of each of the reports prepared by McDaniel & Associates Consultants Ltd. ("**McDaniel**") for the year ended December 31, 2019 and by GLJ Ltd. ("**GLJ**") for the year ended December 31, 2019 with respect to Cenovus's reserves (together, the "**Cenovus Reserves Reports**") has been provided to Husky. Cenovus co-operated with GLJ and McDaniel in the preparation of the Cenovus Reserves Reports, which have been accepted and approved by the Safety, Environment, Responsibility and Reserves Committee and the Cenovus Board. Cenovus has made available to GLJ and McDaniel prior to the issuance of the Cenovus Reserves Reports for the purpose of preparing such reports, all information within Cenovus's power or possession requested by GLJ or McDaniel, which information did not to Cenovus's knowledge, at the time such information was provided, contain any misrepresentation and Cenovus does not have any knowledge of any change in the production, cost, reserves, resources or other relevant information provided to GLJ or McDaniel since the date that such information was so provided that would result, individually or in the aggregate, in a Material Adverse Effect. Cenovus believes that the Cenovus Reserves Reports reasonably present the estimated quantity and pre-tax net present values of the oil and natural gas reserves associated with the crude oil, natural gas and NGL properties evaluated in such reports as at December 31, 2019, based upon information available at the time such reserves information was prepared, and Cenovus believes that at the date of such reports, they reasonably presented the aggregate estimated quantity and pre-tax net present values of such reserves or the estimated monthly production volumes therefrom. Each of GLJ and McDaniel, who prepared the Cenovus Reserves Reports, are, to Cenovus's knowledge, independent reserves evaluators in respect of the Cenovus Reserves Reports as required by the applicable securities laws in Canada as interpreted and applied by the securities commission or similar securities regulatory authority in each of the provinces and territories of Canada.
- (qq) Licences. Each member of the Cenovus Group has obtained and is in compliance with all licenses, permits, certificates, consents, orders, grants and other authorizations of or from any Governmental Authority necessary to conduct its businesses as they are now being or are proposed to be conducted, other than such licenses, permits, certificates, consents, orders, grants and other authorizations, the absence of which would, individually or in the aggregate, not have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (rr) Long-Term Hedging Transactions. Each member of the Cenovus Group has no obligations or liabilities, direct or indirect, vested or contingent in respect of any Hedging Transaction except with respect to Hedging Transactions entered in the ordinary course of business consistent with past practice and as permitted under Cenovus's corporate policies.
- (ss) Employee Benefit Plans. Cenovus has made available to Husky true, complete and correct copies of each material option, incentive compensation, deferred compensation, share purchase or share-based compensation plan and each other material employee or director compensation or benefit plan, agreement or arrangement, or any similar agreement, plan, policy or other arrangement (and any amendments thereto), for the benefit of directors or former directors of the members of the Cenovus Group, consultants or former consultants of the members of the Cenovus Group, employees or former employees of the members of the Cenovus Group, which are maintained by, contributed to, or binding upon any member of the Cenovus Group or in respect of which any member of the Cenovus Group thereof has any actual or potential liability (the "**Cenovus Employee Plans**"), and:
- (i) each Cenovus Employee Plan has been maintained and administered in material compliance with its terms and is funded in accordance with Applicable Laws;
 - (ii) all required material employer contributions under any Cenovus Employee Plans have been made in accordance with the terms thereof;
 - (iii) each Cenovus Employee Plan that is required or intended to be qualified under Applicable Law or registered or approved by a Governmental Authority has been so qualified, registered or approved by the appropriate Governmental Authority, and nothing has occurred since the date of the last qualification, registration or approval to materially adversely affect, or cause, the appropriate Governmental Authority to revoke such qualification, registration or approval;

- (iv) to the knowledge of Cenovus, there are no pending or anticipated material claims against or otherwise involving any of the Cenovus Employee Plans and no material suit, action or other litigation (excluding claims for benefits incurred in the ordinary course of Cenovus Employee Plan activities) has been brought against or with respect to any Cenovus Employee Plan;
- (v) all material contributions, reserves or premium payments required to be made to the Cenovus Employee Plans have been made or accrued for in the books and records of Cenovus;
- (vi) other than as disclosed in writing by Cenovus to Husky, the execution and delivery of this Agreement or the consummation of the transactions contemplated herein will not under any Cenovus Employee Plan result in, cause the accelerated vesting of, funding or delivery of, or increase the amount or value of, any payment or benefit to any employee, officer, or director of any member of the Cenovus Group, or will not limit the right of any member of the Cenovus Group to amend, merge, terminate or receive a reversion of assets from any Cenovus Employee Plan or related trust; and
- (vii) all material unfunded liabilities in respect of the Cenovus Employee Plans have been reflected in the Cenovus Financial Statements or accrued for in the books and records of Cenovus.

(tt) Employment Agreements and Collective Agreements.

- (i) No member of the Cenovus Group is a party to, nor is engaged in any negotiations with respect to, any employment agreement with any employee or any written or oral agreement, arrangement or understanding, providing for severance, termination or change of control payments to any Cenovus employee as a result of the execution and delivery of this Agreement or the consummation of the transactions contemplated herein.
- (ii) No member of the Cenovus Group is a party to, nor is engaged in any negotiations with respect to, any collective bargaining or union agreement, any actual or threatened application for certification or bargaining rights or letter of understanding, with respect to any current or former Cenovus employee. No trade union, council of trade unions, employee bargaining agency or affiliated bargaining agent holds bargaining rights with respect to any employees of the Cenovus Group by way of certification, interim certification, voluntary recognition or succession rights of any Cenovus employees.
- (iii) There is no labour strike, dispute, lock-out, work slowdown or stoppage or concerted work refusal outstanding, pending or involving any member of the Cenovus Group and, to the knowledge of Cenovus, no labour strike, dispute, lock-out, work slowdown or stoppage is threatened against any member of the Cenovus Group. No trade union has applied to have any member of the Cenovus Group declared a related successor, or common employer pursuant to the *Labour Relations Code* (Alberta) or any similar legislation in any jurisdiction in which the Cenovus Group carries on business.
- (iv) No unfair labour practice complaint, grievance or arbitration proceeding is pending or involving any member of the Cenovus Group and, to the knowledge of Cenovus, no member of the Cenovus Group has engaged in any unfair labour practice and no unfair labour practice complaint, grievance or arbitration proceeding has been threatened against any member of the Cenovus Group, in each case other than as in the aggregate would be material to Cenovus.
- (v) Each member of the Cenovus Group is in material compliance with all terms and conditions of employment and all Applicable Laws respecting employment, including pay equity, human rights, privacy, employment standards, worker's compensation and occupational health and safety, and there are no outstanding actual or, to the knowledge of Cenovus, threatened claims, complaints, investigations or orders under any such Laws, other than as in the aggregate do not have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (vi) Other than as disclosed in writing by Cenovus to Husky, all amounts due or accrued for all salary, wages, bonuses, commissions, vacation with pay and other employee benefits in respect of employees of the Cenovus Group which are attributable to the period before the Effective Date have been paid or are accurately reflected in the books and records of Cenovus.
- (vii) There are no material outstanding assessments, penalties, fines, liens, charges, surcharges or other amounts due or owing by any member of the Cenovus Group pursuant to any workers' compensation legislation and Cenovus has not been reassessed in any material respect under such legislation and, to the knowledge of Cenovus, no audit of Cenovus is currently being performed pursuant to any applicable worker's compensation legislation.
- (viii) There are no material charges pending with respect to the Cenovus Group under applicable Occupational Health and Safety legislation ("OHSL"). Each member of the Cenovus Group has complied in all material respects with the terms and conditions of the OHSL, as well as with any orders issued under OHSL. There are no appeals of any material orders under OHSL currently outstanding.

- (ix) Each member of the Cenovus Group has in all material respects properly classified each contractor and contingent worker directly engaged or retained by a member of the Cenovus Group in accordance with all Applicable Laws and there are no outstanding actual or, to the knowledge of Cenovus, threatened material claims, complaints or investigations regarding any member of the Cenovus Group's classification of such contractors and contingent workers.
- (uu) Insurance. Policies of insurance are in force naming Cenovus as an insured that adequately cover all risks as are customarily covered by oil and gas (onshore and offshore) producers and distributors in the industry in which Cenovus operates. All such policies shall remain in force and effect (subject to taking into account insurance market conditions and offerings and industry practices) and shall not be cancelled or otherwise terminated as a result of the transactions contemplated by this Agreement other than such cancellations as would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (vv) Indebtedness To and By Officers, Directors and Others. Cenovus is not indebted to any of the directors, officers, employees or consultants of the members of the Cenovus Group, or any of their respective associates or affiliates, or other parties not at arm's length to Cenovus, except for amounts due as normal compensation or reimbursement of ordinary business expenses, nor is there any indebtedness owing by any such parties to Cenovus.
- (ww) Compliance with Laws. Each member of the Cenovus Group has complied with and is not in violation of any Applicable Laws other than non-compliance or violations which would, individually or in the aggregate, not have a Material Adverse Effect on Cenovus.
- (xx) Possession of Intellectual Property. (i) The members of the Cenovus Group own with good and valid title thereto, free and clear of all Encumbrances, or have the full right or license to use, and to continue to use, the Intellectual Property Rights owned by, licensed to, or used by any of them in the operation, conduct or maintenance of their respective businesses in the manner presently and historically operated, conducted and maintained (collectively, the "**Cenovus Group IP**"); (ii) the Cenovus Group IP is sufficient for each member of the Cenovus Group to operate, conduct and maintain its respective business in the manner presently and historically operated, conducted and maintained; (iii) neither the operation, conduct or maintenance by any member of the Cenovus Group of its respective business in the manner presently and historically operated, conducted and maintained, nor the use by any member of the Cenovus Group of any Cenovus Group IP in respect thereto infringes, misappropriates, misuses or violates the Intellectual Property Rights or any other rights of any third party, or breaches any duty or obligation owed to any third party; (iv) no member of the Cenovus Group has received any notice, complaint, threat or claim alleging: (A) the infringement, misappropriation, misuse or violation of any Intellectual Property Right or other right of any third party or breach of any duty or obligation owed to any third party; or (B) that a member of the Cenovus Group does not own any Cenovus Group IP or, in the case of Cenovus Group IP which is licensed to a member of the Cenovus Group, that such member does not have the right to use such Intellectual Property Rights in connection with the operation, conduct and maintenance of its business in the manner presently and historically operated, conducted and maintained; (v) each member of the Cenovus Group has used and continues to use reasonable commercial efforts (including measures to protect secrecy and confidentiality, where appropriate) to protect the Cenovus Group IP; (vi) the Information Technology owned, licensed, leased or used by any member of the Cenovus Group (collectively, the "**Cenovus Group IT**") meets or exceeds industry standards, and adequately satisfies the data processing and other computing needs of the respective businesses and operations of each member of the Cenovus Group as presently and historically operated, conducted and maintained; (vii) each member of the Cenovus Group: (A) has and continues to use reasonable commercial efforts to protect the security and integrity of the Cenovus Group IT and the information thereon; and (B) has adopted administrative, procedural, physical and technological safeguards (including disaster recovery and business continuity plans), which are consistent with or exceed current industry standards, to adequately and properly ensure the protection of its respective business; and (viii) each member of the Cenovus Group has collected, used, disclosed, stored, and otherwise processed all Personal Information under its custody and control materially in accordance with applicable data protection and privacy Laws.
- (yy) Corrupt Practices and Trade Legislation.
 - (i) To the knowledge of Cenovus, no member of the Cenovus Group, or any director, officer, agent, employee or affiliate of any member of the Cenovus Group acting in their capacity as such, has, directly or indirectly, (A) made or authorized, or promised to make or authorize, any contribution, payment or gift of funds, property or other thing of value to any official, employee or agent of any governmental agency, authority or instrumentality (including government-owned or –controlled businesses) of any jurisdiction or any official or employee of any public international organization, state-owned enterprise, or a close relative thereof, or (B) made, or promised to make, or authorized any contribution, payment or gift of funds, property or other thing of value to any candidate for public office, to any political party, political party official or employee, in either case, where either the payment or the purpose of such contribution, payment, gift or other thing of value to improperly influence any government action or decision or to secure an improper advantage for the purpose of obtaining or retaining business, or was, is, or would be prohibited under applicable legislation implementing the OECD Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions, U.S. *Foreign Corrupt Practices Act of 1977*, as amended (the "**FCPA**"), the *Corruption of Foreign Public Officials Act (Canada)* or the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act (Canada)* or the rules and regulations promulgated thereunder or under any other applicable legislation of any jurisdiction covering a similar subject matter ("**Anti-Corruption Laws**") applicable to any member of the Cenovus Group and its operations and have instituted and maintained policies and procedures designed to ensure, and which are reasonably expected to continue to ensure, continued compliance with such legislation. This includes, for greater certainty, policies and procedures that are designed to ensure compliance by any third party agents,

representatives or business partners that interact with foreign public officials on Cenovus's behalf with Applicable Laws that prohibit corruption or bribery. To the knowledge of Cenovus, no action, suit or proceeding or investigation by or before any court or governmental agency, authority or body or any arbitrator involving the Cenovus Group or any member of the Cenovus Group or any with respect to the Anti-Corruption Laws is pending or threatened or has been pending or threatened.

- (ii) During the periods of the Cenovus Financial Statements, the operations of the Cenovus Group and its members are and have been conducted at all times in compliance with applicable statutory and regulatory financial recordkeeping and reporting requirements, the accurate books and requirements of Anti-Corruption Laws, and applicable anti-money laundering statutes and the rules and regulations thereunder and any related or similar applicable rules, regulations or guidelines, issued, administered or enforced by any governmental agency (collectively, the “**Money Laundering Laws**”). To the knowledge of Cenovus, no action, suit, proceeding or investigation by or before any court or governmental agency, authority or body or any arbitrator involving the Cenovus Group or any member of the Cenovus Group with respect to the Money Laundering Laws is pending or threatened or has been pending or threatened.
- (iii) No member of the Cenovus Group nor, to the knowledge of Cenovus, any director, officer, agent, employee or affiliate of any member of the Cenovus Group has had any sanctions administered by the Office of Foreign Assets Control of the U.S. Treasury Department (“**OFAC**”), Global Affairs Canada or Public Safety Canada imposed upon such Person; and no member of the Cenovus Group is in violation of any of the economic sanctions of the United States administered by OFAC, Global Affairs Canada or Public Safety Canada or any Applicable Law or executive order relating thereto (the “**Economic Sanctions**”), including, for greater certainty, Economic Sanctions that restrict oil and gas sector investments and trade in oil and gas sector equipment to certain destinations such as Russia, Iran and Syria, or is conducting or has conducted business with any Person who is the target of any Economic Sanctions in violation of applicable Economic Sanctions.
- (iv) There have been no material inaccurate or fictitious entries made in the books or records of any member of the Cenovus Group (to the extent such books or records are kept in connection with the books and records of Cenovus) relating to any secret or unrecorded fund or any unlawful payment, gift, political or charitable contribution or other thing of value or advantage, and no member of the Cenovus Group, or, to the knowledge of Cenovus, its affiliates has directly or indirectly established or maintained a secret or unrecorded fund.
- (v) The Cenovus Group: (A) maintains systems of accounting and internal controls sufficient to provide reasonable assurances that: (1) the books and records of the Cenovus Group accurately and fairly reflect the transactions of the members of the Cenovus Group in reasonable detail; (2) transactions are executed in accordance with management's general or specific authorization; and (3) transactions are recorded as necessary to maintain accountability for assets; (B) maintains a risk-based system of accounting and compliance controls sufficient to ensure that each entity's financial statements and all of them are accurately and fairly stated and to monitor, prevent, detect and report transactions violating any Applicable Law that prohibits corruption or bribery; and (C) has instituted policies and procedures in relation to business conduct and ethics required by Applicable Law and otherwise reasonably sufficient to provide reasonable assurances that the business of the Cenovus Group is conducted without any of the actions described in clause (i)(A), (i)(B), and (i)(C) of this Section (yy) and, to the knowledge of Cenovus, there has not been any material breach of such policies or procedures.
- (vi) Without limiting the generality of the foregoing, each member of the Cenovus Group, and each of their respective officers and employees, and each of their respective consultants, agents and representatives, acting in their capacity as such, is in material compliance with all Applicable Laws relating to its lobbying activities and campaign contributions, if any, and all filings required to be made under any Applicable Law relating to such lobbying activities and campaign contributions are accurate and have been properly filed with the appropriate Governmental Authority in all material respects.
- (vii) For the avoidance of doubt, any reference to “other thing of value” in this Section (yy) includes meals, entertainment, travel and lodging.
- (viii) For purposes of this Section (yy) only, “affiliates” means those affiliates acting in connection with the properties, assets or business of any member of the Cenovus Group.
- (zz) Disclosure. To the knowledge of Cenovus, Cenovus has not withheld from Husky any material information or documents concerning any member of the Cenovus Group or their respective assets or liabilities during the course of Husky's review of Cenovus and its assets. No representation or warranty contained in this Agreement or other disclosure document provided or to be provided to Husky by Cenovus pursuant to this Agreement contains or will contain any untrue statement of a material fact or omits to state a material fact which is necessary in order to make the statements herein or therein not misleading.

SCHEDULE "F"

REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF HUSKY

- (a) Organization and Qualification. Each of Husky and its Material Subsidiaries is a corporation or partnership, as applicable, duly incorporated or formed, validly existing and in good standing under the Applicable Laws of its jurisdiction of incorporation, formation or continuance and has the requisite corporate or partnership power and authority to own its properties as now owned and to carry on its business as it is now being conducted. Husky is, and its Material Subsidiaries are, duly registered to do business and each is in good standing in each jurisdiction in which the character of its properties, owned or leased, or the nature of its activities makes such registration necessary, except where the failure to be so registered or in good standing would not have a Material Adverse Effect on Husky and its Material Subsidiaries taken as a whole.
- (b) Authority Relative to this Agreement. Husky has the requisite corporate authority to enter into this Agreement and to carry out its obligations hereunder. The execution and delivery of this Agreement, and the consummation by Husky of the transactions contemplated hereunder, and the participation by Husky in the Arrangement contemplated hereby have been duly authorized by the Husky Board and, subject to the approval of the Arrangement Resolution by Husky Common Shareholders and holders of Husky Options, the approval of the Preferred Shareholder Resolution by Husky Preferred Shareholders and the approval of the Circular and matters relating to the Husky Meeting by the Husky Board, no other corporate proceedings on the part of Husky are necessary to authorize this Agreement or the Arrangement. This Agreement has been duly executed and delivered by Husky and constitutes a legal, valid and binding obligation of Husky enforceable against it in accordance with the terms thereof, subject to the qualification that such enforceability may be limited by bankruptcy, insolvency, reorganization or other Applicable Laws of general application relating to or affecting rights of creditors and that equitable remedies, including specific performance, are discretionary and may not be ordered.
- (c) Material Subsidiaries. Husky has no Material Subsidiaries other than Husky Oil Operations Limited, Husky Energy International Corporation, Lima Refining Company, Husky Marketing and Supply Company, Husky Oil Limited Partnership, Husky Energy Marketing Partnership, Sunrise Oil Sands Partnership, BP-Husky Refining LLC and Husky Atlantic Partnership. None of Husky's Material Subsidiaries are currently prohibited, directly or indirectly, from paying any dividends to Husky, from making any other distribution on such Material Subsidiary's capital stock, from repaying to Husky any loans or advances to such Material Subsidiary from Husky.
- (d) Ownership of Subsidiaries. Husky is, except as pursuant to restrictions on transfer contained in constating documents, rights of first refusal and similar rights restricting transfer contained in shareholders, partnership or joint venture agreements for or pursuant to existing financing arrangements involving subsidiaries which are not wholly owned, the beneficial direct or indirect owner of all of the outstanding shares and other ownership interests of the subsidiaries of Husky with good title thereto free and clear of any and all Encumbrances. There are no outstanding options, rights, entitlements, understandings or commitments (contingent or otherwise) regarding the right to acquire any such shares of capital stock or other ownership interests in any of the subsidiaries of Husky. All of the outstanding shares of capital stock and other ownership interests in the subsidiaries of Husky are validly issued, fully paid and non-assessable and are not subject to, except as disclosed in writing by Husky to Cenovus, nor were they issued in violation of, any pre-emptive rights.
- (e) No Violation; Absence of Defaults and Conflicts.
- (i) No member of the Husky Group is in violation of its constating documents or by-laws or in default in the performance or observance of any obligation, agreement, covenant or condition contained in any note, bond, mortgage, indenture, loan agreement, deed of trust, agreement, lien, Contract or other instrument or obligation to which any member of the Husky Group is a party or to which any of them, or any of their respective properties or assets, may be subject or by which any member of the Husky Group is bound, except for such defaults which would not result in a Material Adverse Effect on Husky.
- (ii) Neither the execution and delivery of this Agreement by Husky nor the consummation of the Arrangement contemplated by this Agreement nor compliance by Husky with any of the provisions hereof will: (A) except as disclosed in writing by Husky to Cenovus, violate, conflict with, or result in a breach of any provision of, require any consent, approval or notice under, or constitute a default (or an event which, with notice or lapse of time or both, would constitute a default) or result in a right of termination or acceleration under, or result in the creation of any Encumbrance upon any of the properties or assets of Husky or any of its subsidiaries or cause any indebtedness to come due before its stated maturity or cause any credit to cease to be available, under any of the terms, conditions or provisions of: (1) their respective charter or by-laws; or (2) any note, bond, mortgage, indenture, loan agreement, deed of trust, agreement, lien, Contract or other instrument or obligation to which any member of the Husky Group is a party or to which any of them, or any of their respective properties or assets, may be subject or by which any member of the Husky Group is bound; or (B) subject to obtaining the Key Regulatory Approvals and the requisite approvals of the Cenovus Common Shareholders, the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options, the Court, the TSX and the NYSE and compliance with Applicable Canadian Securities Laws, violate any Laws applicable to any member of the Husky Group or any of their respective properties or assets or (C) cause the suspension or revocation of any authorization, consent, approval or license currently in

effect (except, in the case of each of clauses (A), (B) and (C) above, for such violations, conflicts, breaches, defaults, terminations, accelerations, creations of Encumbrances, suspensions or revocations which, or any consents, approvals or notices which if not given or received, would not, individually or in the aggregate, have any Material Adverse Effect on Husky).

- (iii) Other than in connection with or in compliance with the provisions of Applicable Laws in relation to the completion of the Arrangement or which are required to be fulfilled post Arrangement, and except for the Key Regulatory Approvals and the requisite approvals of the Cenovus Common Shareholders, the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders, the holders of Husky Options, the Court, the TSX and the NYSE: (A) there is no legal impediment to Husky's consummation of the Arrangement; and (B) no filing or registration with, or authorization, consent or approval of, any Governmental Authority is required of Husky in connection with the consummation of the Arrangement, except for such filings or registrations which, if not made, or for such authorizations, consents or approvals which, if not received, would not have a Material Adverse Effect on Husky or significantly impede the ability of Husky to consummate the Arrangement.
- (f) Funds Available. Husky has, and will until the Effective Time have, sufficient funds available or available under its credit facilities to: (i) pay the Cenovus Termination Amount pursuant to Section 7.2; and (ii) satisfy its payment obligations to the holders of Husky Incentives in connection with the Arrangement.
- (g) Litigation. There are no actions, suits, proceedings or investigations by Governmental Authorities pending or, to the knowledge of Husky, threatened, affecting or that would reasonably be expected to affect the Husky Group or any of its properties or assets at law or equity or before or by any court or Governmental Authority which action, suit, proceeding or investigation involves a reasonable possibility of any judgment against or liability of the Husky Group which, if successful, would have a Material Adverse Effect on Husky or would significantly impede the ability of Husky to consummate the Arrangement. No member of the Husky Group is subject to any outstanding order, writ, injunction or decree that has had or would have a Material Adverse Effect on Husky or would significantly impede the ability of Husky to consummate the Arrangement.
- (h) Returns Filed and Taxes Paid. All material Returns required to be filed by or on behalf of each member of the Husky Group have been duly filed on a timely basis and such Returns are true, complete and correct in all material respects. All material Taxes due or payable by any member of the Husky Group, whether or not shown to be payable on such Returns, have been paid in full on a timely basis, other than any such Taxes being contested in good faith and for which adequate reserves in accordance with IFRS have been established.
- (i) Tax Reserves. Husky has provided adequate accruals in the Husky Financial Statements for material impacts to deferred Taxes payable and current Taxes payable by, or required to be withheld and remitted by, any member of the Husky Group, which Taxes are not yet payable to the applicable Governmental Authority, in each case in conformity with IFRS.
- (j) Tax Deficiencies; Audits. No deficiencies exist or have been asserted with respect to Taxes of any member of the Husky Group that would have a Material Adverse Effect on Husky. No member of the Husky Group is a party to any action or proceeding for assessment or collection of Taxes that would have a Material Adverse Effect on Husky, nor, to the knowledge of Husky, has such an event been asserted or threatened against any member of the Husky Group or any of their respective assets that would have a Material Adverse Effect on Husky.
- (k) Withholding Taxes. Each member of the Husky Group has paid or has withheld and remitted to the appropriate Governmental Authority all material Taxes required to be paid, withheld and remitted by them, including in connection with amounts paid or owing to employees, non-residents of Canada, independent contractors, creditors, shareholders or other third parties.
- (l) Full Disclosure. The data and information in respect of Husky's Tax position provided by Husky to Cenovus in Husky's virtual data room as of 5:00 p.m. (Calgary time) on October 23, 2020 and otherwise made available to Cenovus in writing, was and is accurate and correct in all material respects as at the respective dates thereof and, in respect of any information provided or requested, did not knowingly omit any material data or information necessary to make any data or information provided not misleading as at the respective dates thereof. Husky has no knowledge of any material adverse change to the Tax of the Husky Group from that disclosed in such data and information.
- (m) Foreign Returns. Except as disclosed in writing by Husky to Cenovus, no member of the Husky Group has filed, or has been required or is currently required to file, any Returns with any Governmental Authority outside of the jurisdiction of incorporation or establishment of such member, and no claims have ever been made by a Governmental Authority that any member of the Husky Group is or may be subject to Tax in a jurisdiction where it does not file Returns.
- (n) GST and Similar Taxes. The books and records of the Husky Group fairly and correctly set out and disclose, in all material respects, all liabilities and unclaimed input tax credits under Part IX of the *Excise Tax Act* (Canada) for purposes of the goods and services or harmonized sales tax or any similar legislation, and fairly and correctly set out and disclose in all material respects all liabilities and remittances in respect of any provincial sales tax, fuel tax, or any other value-added tax. All financial transactions of each member of the Husky Group have been accurately and completely recorded, in all material respects in the books and records of each member of the Husky Group.

- (o) Residence. Husky is a “Canadian corporation” as defined in the Tax Act.
- (p) Listed Transactions. No member of the Husky Group has (A) participated in any listed transaction within the meaning of U.S. Treasury Regulations Section 1.6011-4(b)(2) (or any similar provision of state or local Tax law) or (B) taken any reporting position on a Return, which reporting position (i) if not sustained would be reasonably likely, absent disclosure, to give rise to a penalty for substantial understatement of federal income Tax under Section 6662 of the Internal Revenue Code (or any similar provision of state or local Tax law), and (ii) has not adequately been disclosed on such Return in accordance with Section 6662(d)(2)(B) of the Internal Revenue Code (or any similar provision of state or local Tax law).
- (q) Tax Sharing Agreements. No member of the Husky Group is a party to any agreement relating to the sharing, allocation or indemnification of Taxes, or any similar agreement, Contract or arrangement (other than any such agreement entered into in the ordinary course of business the primary purpose of which does not relate to Taxes), or has any liability for material Taxes of any Person (other than members of the affiliated group, within the meaning of Section 1504(a) of the Internal Revenue Code, filing consolidated federal income Tax Returns of which a member of the Husky Group is the common parent) under U.S. Treasury Regulations Section 1.1502-6 or similar provision of state, local or non-U.S. Tax law, as a transferee or successor, by Contract or otherwise.
- (r) Distributing or Controlled Corporation. No member of the Husky Group has constituted a “distributing corporation” or a “controlled corporation” (within the meaning of Section 355(a)(1)(A) of the Internal Revenue Code) in a distribution of shares qualifying or intending to qualify for tax-free treatment under Section 355 of the Internal Revenue Code (i) in the two years prior to the date of this Agreement or (ii) in a distribution that could otherwise constitute part of a “plan” or “series of related transactions” (within the meaning of Section 355(e) of the Internal Revenue Code) in conjunction with this acquisition.
- (s) Reporting Issuer Status. Husky is a reporting issuer (where such concept exists) in all provinces of Canada and is in material compliance with all Applicable Canadian Securities Laws therein. The Husky Common Shares and the issued and outstanding Husky Preferred Shares are listed and posted for trading on the TSX, and Husky is in material compliance with the applicable rules of the TSX.
- (t) Capitalization. As of the Agreement Date, the authorized capital of Husky consists of an unlimited number of Husky Common Shares and Husky Preferred Shares, issuable in series, in each case, in a number within the limits on issue set out in Husky’s articles (as amended). As of the Agreement Date, 1,005,121,738 Husky Common Shares, 10,435,932 Husky Series 1 Preferred Shares, 1,564,068 Husky Series 2 Preferred Shares, 10,000,000 Husky Series 3 Preferred Shares, nil Husky Series 4 Preferred Shares, 8,000,000 Husky Series 5 Preferred Shares, nil Husky Series 6 Preferred Shares, 6,000,000 Husky Series 7 Preferred Shares and nil Husky Series 8 Preferred Shares are issued and outstanding. As of the Agreement Date, other than 19,222,040 Husky Options and the Husky Preferred Shares, there are no options, warrants or other rights, plans, agreements or commitments of any nature whatsoever requiring the issuance, sale or transfer by Husky of any securities of Husky (including Husky Common Shares and Husky Preferred Shares) or any securities convertible into, or exchangeable or exercisable for, or otherwise evidencing a right to acquire, any securities of Husky (including Husky Common Shares and Husky Preferred Shares). All issued and outstanding Husky Common Shares and Husky Preferred Shares are duly authorized, validly issued, fully paid and non-assessable and are not subject to, nor were they issued in violation of, any pre-emptive rights and all Husky Common Shares issuable upon the exercise of Husky Options in accordance with the terms of such securities will be duly authorized, validly issued, fully paid and non-assessable and will not be subject to any pre-emptive rights. Other than the Husky Common Shares and the issued and outstanding Husky Preferred Shares, there are no securities of Husky outstanding which have the right to vote generally with Husky Common Shareholders or Husky Preferred Shareholders on any matter. As of the Agreement Date, there are: (i) 19,702,898 Husky PSUs entitling holders thereof to receive a cash payment upon vesting of such Husky PSUs in accordance with the provisions of the Husky PSU Plan; and (ii) 445,164 Husky DSUs entitling holders thereof to receive cash payments equivalent to the value of Husky Common Shares underlying such Husky DSUs upon ceasing to be a member of the Husky Board.
- (u) No Orders. No order, ruling or determination having the effect of suspending the sale of, or ceasing the trading of, the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares or any other securities of Husky has been issued by any Governmental Authority and is continuing in effect and no proceedings for that purpose have been instituted, are pending or, to the knowledge of Husky, are contemplated or threatened under any Applicable Laws or by any Governmental Authority.
- (v) Material Agreements. Other than this Agreement, Husky has not entered into any material agreements which are required to be filed by Husky under National Instrument 51-102 – *Continuous Disclosure Obligations*, except for those agreements which have been so filed by Husky.
- (w) Non-Competition Agreements. No member of the Husky Group is a party to or bound by any non-competition agreement or any other agreement or obligation which purports to limit the manner or the localities in which all or any material portion of the business of the Husky Group is or is reasonably expected to be conducted.
- (x) Filings. Husky has filed all material documents required to be filed by it with all applicable Governmental Authorities and all such documents were, as of their respective dates, in compliance in all material respects with all Applicable Laws and at the time filed did not contain any untrue statement of a material fact or omit to state a material fact required to be stated therein or necessary to make the statements therein, in light of the circumstances under which they were made, not misleading.

- (y) Books and Records. The corporate records and minute books of each member of the Husky Group have been maintained substantially in accordance with all Applicable Laws and are complete and accurate in all material respects.
- (z) Financial Statements. The Husky Financial Statements, and any interim or annual financial statements filed by or on behalf of Husky on and after the Agreement Date with any securities regulatory authorities, in compliance, or intended compliance, with any Applicable Canadian Securities Laws, were, or when so filed, will have been, prepared in accordance with IFRS (consistently applied), and present, or when so filed will present, fairly in accordance with IFRS the consolidated financial position, results of operations and changes in financial position of Husky on a consolidated basis as of the dates thereof and for the periods indicated therein (subject, in the case of any unaudited interim financial statements, to normal year-end audit adjustments). There has been no material change in Husky's accounting policies, except as described in the notes to the Husky Financial Statements, since January 1, 2020.
- (aa) Financial Reporting. Each member of the Husky Group maintains a system of internal control over financial reporting (as such term is defined in National Instrument 52-109 – *Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings*) providing reasonable assurance regarding the reliability of financial reporting and the preparation of financial statements for external purposes in accordance with IFRS and has otherwise complied with National Instrument 52-109 – *Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings*, except where the failure to maintain such a system would not reasonably be expected to have a Material Adverse Effect on Husky; management of Husky has assessed the effectiveness of Husky's internal control over financial reporting, as at December 31, 2019, and has concluded that such internal control over financial reporting was effective as of such date.
- (bb) Disclosure Controls and Procedures. Husky maintains disclosure controls and procedures that comply with the requirements of Applicable Canadian Securities Laws; such disclosure controls and procedures have been designed to ensure that information required to be disclosed by Husky in the reports that it files or submits under Applicable Canadian Securities Laws is recorded, processed, summarized and reported within the time periods specified in such securities laws; such disclosure controls and procedures were effective as of December 31, 2019 at a reasonable assurance level.
- (cc) Absence of Undisclosed Liabilities. Husky has no material obligations or liabilities of any nature (matured or unmatured, fixed or contingent), other than:
 - (i) those set forth or adequately provided for in the most recent statement of financial position and associated notes thereto included in the Husky Financial Statements (the "**Husky Balance Sheet**");
 - (ii) those incurred in the ordinary course of business and not required to be set forth in the Husky Balance Sheet under IFRS;
 - (iii) those disclosed in writing by Husky to Cenovus and incurred in the ordinary course of business since the date of the Husky Balance Sheet and consistent with past practice; and
 - (iv) those incurred in connection with the execution of this Agreement.
- (dd) No Material Adverse Change. Except for the Arrangement or any action taken in accordance with this Agreement, since September 30, 2020: (i) each member of the Husky Group has conducted its business only in the ordinary and normal course substantially consistent with past practice, subject to the Husky Group's compliance with laws related to, and the impact on the Husky Group's business of, the COVID-19 pandemic and such pandemic's continuing effect on working restrictions and the local, national and global economy (including any work stoppages or operational stoppages necessary to safeguard life or property); (ii) no liability or obligation of any nature (whether absolute, accrued, contingent or otherwise) material to the Husky Group (taken as a whole) has been incurred other than in the ordinary course of business; (iii) there has not been any Material Adverse Change in respect of Husky; and (iv) there have been no material facts, transactions, events or occurrences which would have a Material Adverse Effect on Husky.
- (ee) Conduct of Business. Since September 30, 2020, no member of the Husky Group has taken any action that would be in violation of Section 3.2 if such provision had been in effect since that date, other than violations which would not have any Material Adverse Effect on Husky or would not significantly impede Husky's ability to consummate the Arrangement contemplated hereby.
- (ff) Foreign Private Issuer. Husky is a "foreign private issuer" as defined in Rule 405 of Regulation C under the U.S. Securities Act.
- (gg) Environmental.
 - (i) There have not occurred any material spills, emissions or pollution on any property of Husky or as a result of its operations that have not been remediated in compliance with Environmental Laws, nor has Husky been subject to any stop orders, control orders, clean-up orders or reclamation orders under applicable Environmental Laws that have not been complied with, except in each case to the extent any of such material spills, emissions or pollution on property or stop orders, control orders, clean-up order or reclamation orders would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Husky. All operations of the members of the Husky Group have been and are now being conducted in compliance with all

applicable Environmental Laws, except where the failure to be in compliance would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Husky. No member of the Husky Group is aware of, or is subject to:

- (A) any proceeding, application, order or directive which relates to environmental, health or safety matters, and which may require any material work, repairs, construction, or expenditures; or
- (B) any demand or notice with respect to the breach of any Environmental Laws applicable to any member of the Husky Group, including any regulations respecting the use, storage, treatment, transportation, or disposition of any Hazardous Substances,

which would reasonably be expected to have a Material Adverse Effect on Husky.

- (ii) In the ordinary course of its business, Husky periodically reviews the effect of Environmental Laws on various business, operations and properties of the Husky Group, in the course of which it identifies and evaluates associated costs and liabilities (including any capital or operating expenditures required for clean-up, closure of properties or compliance with Environmental Laws, or any permit, license or approval, any related constraints on operating activities and any potential liabilities to third parties). On the basis of such review, Husky has reasonably concluded that such associated costs and liabilities would not result in a Material Adverse Change.

- (hh) Title. Husky and its Material Subsidiaries have good and sufficient title to their real property interests, including fee simple estate of and in real property, leases, easements, rights of way, permits or licenses from landowners or authorities permitting the use of land by Husky and its Material Subsidiaries, necessary to permit the operation of its business as presently owned and conducted, other than where the failure to have such good and sufficient title would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Husky. Husky does not have any knowledge nor is aware of any defects, failures or impairments in the title of Husky to its assets, whether or not an action, suit, proceeding or inquiry is pending or threatened or whether or not discovered by any third party, which in aggregate would have a Material Adverse Effect on Husky.

- (ii) No Defaults under Leases and Agreements.

- (i) Husky has not received notice of any default under any of the leases and other title and operating documents or any other agreement or instrument pertaining to Husky's assets to which Husky is a party or by or to which Husky or any of its assets are bound or subject except to the extent that such defaults would not in the aggregate have a Material Adverse Effect on Husky.

- (ii) To the knowledge of Husky:

- (A) Husky is in good standing under all, and is not in default under any; and
- (B) there is no existing condition, circumstance or matter which constitutes or which, with the passage of time or the giving of notice, would constitute a default under any,

leases and other title and operating documents or any other agreements and instruments pertaining to its assets to which it is a party or by or to which it or such assets are bound or subject and, to the knowledge of Husky, all such leases, title and operating documents and other agreements and instruments are in good standing and in full force and effect and none of the counterparties to such leases, title and operating documents and other agreements and instruments is in default thereunder except to the extent that such defaults would not, individually or in the aggregate, have a Material Adverse Effect on Husky.

- (jj) No Encumbrances. Husky has not encumbered or alienated its interest in its assets or agreed to do so and its assets are free and clear of all Encumbrances except for such Encumbrances as are disclosed in any governmental registry or arising in the ordinary course of business or are material in the aggregate.

- (kk) Ownership of Material Property. Each of Husky and its Material Subsidiaries has ownership of all material property (including oil and gas leasehold interests in accordance with industry standard oilfield practice) necessary to the operation of its business, in each case free and clear of all Encumbrances and other material adverse claims known to Husky, other than such Encumbrances as are disclosed in any governmental registry or arising in the ordinary course of business or are material in the aggregate.

- (ll) No ROFRs. There are no rights of first refusal, pre-emptive rights of purchase or similar right whereby any third party has the right to acquire or purchase any of Husky's assets as a consequence of the Parties entering into this Agreement or the Arrangement, other than where such rights would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Husky.

- (mm) Royalties, Rentals and Taxes Paid. All royalties and rentals payable under the leases and other title and operating documents pertaining to the oil and gas (onshore and offshore) assets of Husky and all ad valorem, property, production, severance and similar

taxes and assessments based upon or measured by the ownership of such assets or the production of petroleum substances derived therefrom or allocated thereto or the proceeds of sales thereof payable have been properly paid in full and in a timely manner except to the extent that such non-payment would not in the aggregate have a Material Adverse Effect on Husky.

- (nn) Reserves. Husky believes that the Reserves Disclosure reasonably presents the estimated quantity and pre- tax net present value of liquids and natural gas properties evaluated in such report as at December 31, 2019 based upon information available at the time such reserves information was prepared, and Husky believes that at the date of such report it reasonably presented the aggregate estimated quantity or pre-tax net present values of such reserves or estimated monthly production volumes therefrom. Husky made available to Sproule, prior to the issuance of the Sproule Audit Opinion, for the purposes of preparing such opinion, all information requested by Sproule, which information did not contain any material misrepresentation at the time such information was provided.
- (oo) Licences. Each member of the Husky Group has obtained and is in compliance with all licenses, permits, certificates, consents, orders, grants and other authorizations of or from any Governmental Authority necessary to conduct its businesses as they are now being or are proposed to be conducted, other than such licenses, permits, certificates, consents, orders, grants and other authorizations the absence of which would, individually or in the aggregate, not have a Material Adverse Effect on Husky.
- (pp) Long-Term Hedging Transactions. Each member of the Husky Group has no obligations or liabilities, direct or indirect, vested or contingent in respect of any Hedging Transaction except with respect to Hedging Transactions entered in the ordinary course of business consistent with past practice and as permitted under Husky's corporate policies.
- (qq) Employee Benefit Plans. Husky has made available to Cenovus true, complete and correct copies of each material option, incentive compensation, deferred compensation, share purchase or share-based compensation plan and each other material employee or director compensation or benefit plan, agreement or arrangement, or any similar agreement, plan, policy or other arrangement (and any amendments thereto), for the benefit of directors or former directors of the members of the Husky Group, consultants or former consultants of the members of the Husky Group, employees or former employees of the members of the Husky Group, which are maintained by, contributed to, or binding upon any member of the Husky Group or in respect of which any member of the Husky Group thereof has any actual or potential liability (the "**Husky Employee Plans**"), and:
 - (i) each Husky Employee Plan has been maintained and administered in material compliance with its terms, any Husky Collective Agreements and is funded in accordance with Applicable Laws;
 - (ii) all required material employer contributions under any Husky Employee Plans have been made in accordance with the terms thereof;
 - (iii) each Husky Employee Plan that is required or intended to be qualified under Applicable Law or registered or approved by a Governmental Authority has been so qualified, registered or approved by the appropriate Governmental Authority, and nothing has occurred since the date of the last qualification, registration or approval to materially adversely affect, or cause, the appropriate Governmental Authority to revoke such qualification, registration or approval;
 - (iv) to the knowledge of Husky, there are no pending or anticipated material claims against or otherwise involving any of the Husky Employee Plans and no material suit, action or other litigation (excluding claims for benefits incurred in the ordinary course of Husky Employee Plan activities) has been brought against or with respect to any Husky Employee Plan;
 - (v) all material contributions, reserves or premium payments required to be made to the Husky Employee Plans have been made or accrued for in the books and records of Husky;
 - (vi) except as disclosed in writing by Husky to Cenovus, the execution and delivery of this Agreement or the consummation of the transactions contemplated herein will not under any Husky Employee Plan result in, cause the accelerated vesting of, funding or delivery of, or increase the amount or value of, any payment or benefit to any employee, officer, or director of any member of the Husky Group, or will not limit the right of any member of the Husky Group to amend, merge, terminate or receive a reversion of assets from any Husky Employee Plan or related trust; and
 - (vii) all material unfunded liabilities in respect of the Husky Employee Plans have been reflected in the Husky Financial Statements or accrued for in the books and records of Husky.
- (rr) Employment Agreements and Collective Agreements.
 - (i) Other than as disclosed in writing by Husky to Cenovus, no member of the Husky Group is a party to, nor is engaged in any negotiations with respect to, any employment agreement with any employee or any written or oral agreement, arrangement or understanding, providing for severance, termination or change of control payments to any Husky employee as a result of the execution and delivery of this Agreement or the consummation of the transactions contemplated herein.

- (ii) Except for the Husky Collective Agreements: (A) no member of the Husky Group is a party to, nor is engaged in any negotiations with respect to, any collective bargaining or union agreement, any actual or threatened application for certification or bargaining rights or letter of understanding, with respect to any current or former Husky employee; and (B) no trade union, council of trade unions, employee bargaining agency or affiliated bargaining agent holds bargaining rights with respect to any employees of the Husky Group by way of certification, interim certification, voluntary recognition or succession rights of any Husky employees.
- (iii) There is no labour strike, dispute, lock-out, work slowdown or stoppage or concerted work refusal outstanding, pending or involving any member of the Husky Group and, to the knowledge of Husky, no labour strike, dispute, lock-out, work slowdown or stoppage is threatened against any member of the Husky Group.
- (iv) No member of the Husky Group is in material breach of any Husky Collective Agreement, and, except as set out in the Husky Collective Agreements, no member of the Husky Group has any outstanding obligations existing under any collective agreements to deduct, remit, withhold or contribute in any manner.
- (v) No unfair labour practice complaint, grievance or arbitration proceeding is pending or involving any member of the Husky Group and, to the knowledge of Husky, no member of the Husky Group has engaged in any unfair labour practice and no unfair labour practice complaint, grievance or arbitration proceeding has been threatened against any member of the Husky Group, in each case other than as in the aggregate would be material to Husky.
- (vi) Each member of the Husky Group is in material compliance with all terms and conditions of employment and all Applicable Laws respecting employment, including pay equity, human rights, privacy, employment standards, worker's compensation and occupational health and safety, and there are no outstanding actual or, to the knowledge of Husky, threatened claims, complaints, investigations or orders under any such Laws, other than as in the aggregate do not have a Material Adverse Effect on Husky.
- (vii) All amounts due or accrued for all salary, wages, bonuses, commissions, vacation with pay and other employee benefits in respect of employees of the Husky Group which are attributable to the period before the Effective Date have been paid or are accurately reflected in the books and records of Husky.
- (viii) There are no material outstanding assessments, penalties, fines, liens, charges, surcharges or other amounts due or owing by any member of the Husky Group pursuant to any workers' compensation legislation and Husky has not been reassessed in any material respect under such legislation and, to the knowledge of Husky, no audit of Husky is currently being performed pursuant to any applicable worker's compensation legislation.
- (ix) There are no material charges pending with respect to the Husky Group under OHSL. Each member of the Husky Group has complied in all material respects with the terms and conditions of the OHSL, as well as with any orders issued under OHSL. There are no appeals of any material orders under OHSL currently outstanding.
- (x) Each member of the Husky Group has in all material respects properly classified each contractor and contingent worker directly engaged or retained by a member of the Husky Group in accordance with all Applicable Laws and there are no outstanding actual or, to the knowledge of Husky, threatened material claims, complaints or investigations regarding any member of the Husky Group's classification of such contractors and contingent workers.
- (ss) Insurance. Policies of insurance are in force naming Husky as an insured that adequately cover all risks as are customarily covered by oil and gas (onshore and offshore) producers and distributors in the industry in which Husky operates. All such policies shall remain in force and effect (subject to taking into account insurance market conditions and offerings and industry practices) and shall not be cancelled or otherwise terminated as a result of the transactions contemplated by this Agreement other than such cancellations as would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect on Husky.
- (tt) Indebtedness To and By Officers, Directors and Others. Husky is not indebted to any of the directors, officers, employees or consultants of the members of the Husky Group, or any of their respective associates or affiliates, or other parties not at arm's length to Husky, except for amounts due as normal compensation or reimbursement of ordinary business expenses, nor is there any indebtedness owing by any such parties to Husky.
- (uu) Compliance with Laws. Each member of the Husky Group has complied with and is not in violation of any Applicable Laws other than non-compliance or violations which would, individually or in the aggregate, not have a Material Adverse Effect on Husky.
- (vv) Possession of Intellectual Property. (i) The members of the Husky Group own with good and valid title thereto, free and clear of all Encumbrances, or have the full right or license to use, and to continue to use, the Intellectual Property Rights owned by, licensed to, or used by any of them in the operation, conduct or maintenance of their respective businesses in the manner presently and historically operated, conducted and maintained (collectively, the "**Husky Group IP**"); (ii) the Husky Group IP is sufficient for each member of

the Husky Group to operate, conduct and maintain its respective business in the manner presently and historically operated, conducted and maintained; (iii) neither the operation, conduct or maintenance by any member of the Husky Group of its respective business in the manner presently and historically operated, conducted and maintained, nor the use by any member of the Husky Group of any Husky Group IP in respect thereto infringes, misappropriates, misuses or violates the Intellectual Property Rights or any other rights of any third party, or breaches any duty or obligation owed to any third party; (iv) no member of the Husky Group has received any notice, complaint, threat or claim alleging: (A) the infringement, misappropriation, misuse or violation of any Intellectual Property Right or other right of any third party or breach of any duty or obligation owed to any third party; or (B) that a member of the Husky Group does not own any Husky Group IP or, in the case of Husky Group IP which is licensed to a member of the Husky Group, that such member does not have the right to use such Intellectual Property Rights in connection with the operation, conduct and maintenance of its business in the manner presently and historically operated, conducted and maintained; (v) each member of the Husky Group has used and continues to use reasonable commercial efforts (including measures to protect secrecy and confidentiality, where appropriate) to protect the Husky Group IP; (vi) the entering into of this Agreement will not trigger any material change of control payments or fees under any seismic license agreements; (vii) the Information Technology owned, licensed, leased or used by any member of the Husky Group (collectively, the “**Husky Group IT**”) meets or exceeds industry standards, and adequately satisfies the data processing and other computing needs of the respective businesses and operations of each member of the Husky Group as presently and historically operated, conducted and maintained; (viii) each member of the Husky Group: (A) has and continues to use reasonable commercial efforts to protect the security and integrity of the Husky Group IT and the information thereon; and (b) has adopted administrative, procedural, physical and technological safeguards (including disaster recovery and business continuity plans), which are consistent with or exceed current industry standards, to adequately and properly ensure the protection of its respective business; and (ix) each member of the Husky Group has collected, used, disclosed, stored, and otherwise processed all Personal Information under its custody and control materially in accordance with applicable data protection and privacy Laws.

(ww) Corrupt Practices and Trade Legislation.

- (i) To the knowledge of Husky, no member of the Husky Group, or any director, officer, agent, employee or affiliate of any member of the Husky Group acting in their capacity as such, has, directly or indirectly, (A) made or authorized, or promised to make or authorize, any contribution, payment or gift of funds, property or other thing of value to any official, employee or agent of any governmental agency, authority or instrumentality (including government-owned or –controlled businesses) of any jurisdiction or any official or employee of any public international organization, state-owned enterprise, or a close relative thereof, or (B) made, or promised to make, or authorized any contribution, payment, or gift of funds, property or other thing of value to any candidate for public office, to any political party, political party official or employee, in either case, where either the payment or the purpose of such contribution, payment, gift or other thing of value to improperly influence any government action or decision or to secure an improper advantage for the purpose of obtaining or retaining business, or was, is, or would be prohibited under Anti-Corruption Laws applicable to any member of the Husky Group and its operations and have instituted and maintained policies and procedures designed to ensure, and which are reasonably expected to continue to ensure, continued compliance with such legislation. This includes, for greater certainty, policies and procedures that are designed to ensure compliance by any third party agents, representatives or business partners that interact with foreign public officials on Husky’s behalf with Applicable Laws that prohibit corruption or bribery. To the knowledge of Husky, no action, suit or proceeding or investigation by or before any court or governmental agency, authority or body or any arbitrator involving the Husky Group or any member of the Husky Group or any with respect to the Anti-Corruption Laws is pending or threatened or has been pending or threatened.
- (ii) During the periods of the Husky Financial Statements, the operations of the Husky Group and its members are and have been conducted at all times in compliance with the Money Laundering Laws. To the knowledge of Husky, no action, suit, proceeding or investigation by or before any court or governmental agency, authority or body or any arbitrator involving the Husky Group or any member of the Husky Group with respect to the Money Laundering Laws is pending or threatened or has been pending or threatened.
- (iii) No member of the Husky Group nor, to the knowledge of Husky, any director, officer, agent, employee or affiliate of any member of the Husky Group has had any sanctions administered by OFAC, Global Affairs Canada or Public Safety Canada imposed upon such Person; and no member of the Husky Group is in violation of any of the Economic Sanctions, including, for greater certainty, Economic Sanctions that restrict oil and gas sector investments and trade in oil and gas sector equipment to certain destinations such as Russia, Iran and Syria, or is conducting or has conducted business with any Person who is the target of any Economic Sanctions in violation of applicable Economic Sanctions.
- (iv) There have been no material inaccurate or fictitious entries made in the books or records of any member of the Husky Group (to the extent such books or records are kept in connection with the books and records of Husky) relating to any secret or unrecorded fund or any unlawful payment, gift, political or charitable contribution or other thing of value or advantage, and no member of the Husky Group, or, to the knowledge of Husky, its affiliates has directly or indirectly established or maintained a secret or unrecorded fund.
- (v) The Husky Group: (A) maintains systems of accounting and internal controls sufficient to provide reasonable assurances that: (1) the books and records of the Husky Group accurately and fairly reflect the transactions of the members of the Husky Group in reasonable detail; (2) transactions are executed in accordance with management’s general or specific

authorization; and (3) transactions are recorded as necessary to maintain accountability for assets; (B) maintains a risk-based system of accounting and compliance controls sufficient to ensure that each entity's financial statements and all of them are accurately and fairly stated and to monitor, prevent, detect and report transactions violating any Applicable Law that prohibits corruption or bribery; and (C) has instituted policies and procedures in relation to business conduct and ethics required by Applicable Law and otherwise reasonably sufficient to provide reasonable assurances that the business of the Husky Group is conducted without any of the actions described in clause (i)(A), (i)(B), and (i)(C) of this Section (ww) and, to the knowledge of Husky, there has not been any material breach of such policies or procedures.

- (vi) Without limiting the generality of the foregoing, each member of the Husky Group, and each of their respective officers and employees, and each of their respective consultants, agents and representatives, acting in their capacity as such, is in material compliance with all Applicable Laws relating to its lobbying activities and campaign contributions, if any, and all filings required to be made under any Applicable Law relating to such lobbying activities and campaign contributions are accurate and have been properly filed with the appropriate Governmental Authority in all material respects.
- (vii) For the avoidance of doubt, any reference to "other thing of value" in this Section (ww) includes meals, entertainment, travel and lodging.
- (viii) For purposes of this Section (ww) only, "affiliates" means those affiliates acting in connection with the properties, assets or business of any member of the Husky Group.
- (xx) Disclosure. Except as disclosed in writing by Husky to Cenovus, to the knowledge of Husky, Husky has not withheld from Cenovus any material information or documents concerning any member of the Husky Group or their respective assets or liabilities during the course of Cenovus's review of Husky and its assets. No representation or warranty contained in this Agreement or other disclosure document provided or to be provided to Cenovus by Husky pursuant to this Agreement contains or will contain any untrue statement of a material fact or omits to state a material fact which is necessary in order to make the statements herein or therein not misleading.

SCHEDULE "G"
FORM OF SUPPORT AGREEMENT

Execution Version

SUPPORT AGREEMENT

THIS SUPPORT AGREEMENT is made effective as of October 24th, 2020

BETWEEN:

CENOVUS ENERGY INC., a corporation existing under the laws of
Canada (the "**Corporation**")

- and -

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS S.À R.L., a
société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg
(the "**Shareholder**")

WHEREAS the Corporation and Husky Energy Inc. ("**Husky**") have, concurrently with the execution and delivery of this Agreement, entered into an arrangement agreement (as the same may be amended, modified or supplemented from time to time, the "**Arrangement Agreement**"), regarding a proposed arrangement under section 193 of the *Business Corporations Act* (Alberta) involving Husky, the Corporation and the shareholders of Husky (as the same may be amended, modified or supplemented from time to time, the "**Arrangement**");

AND WHEREAS the Arrangement contemplates, among other things, that the Corporation will acquire all of the issued and outstanding Husky Common Shares in consideration for Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants, and each holder of Husky Common Shares will receive, for each Husky Common Share held, 0.7845 Cenovus Common Shares and 0.0651 Cenovus Warrants;

AND WHEREAS, as of the date hereof, the Shareholder beneficially owns, and exercises control or direction over 403,986,043 Husky Common Shares, representing approximately 40.19% of the total Husky Common Shares issued and outstanding at the date hereof, as more particularly set out in Schedule A hereto;

AND WHEREAS the Shareholder understands and acknowledges that the Corporation is entering into the Arrangement Agreement in reliance upon the execution and delivery of this Agreement by the Shareholder and the terms and conditions contained herein; and in consideration for the Corporation entering into the Arrangement Agreement, the Shareholder agrees to be bound by this Agreement, which sets out the terms and conditions upon which they have agreed, among other things, to support the Arrangement and to cause their respective Subject Securities to be voted in favour of the Arrangement;

NOW THEREFORE, in consideration of the foregoing and the covenants and agreements herein contained and other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged by each of the Parties), the Parties covenant and agree as follows:

1. Definitions

Capitalized terms not otherwise defined in this Agreement shall have the meanings specified in the Arrangement Agreement.

In this Agreement (including the recitals hereto):

- (a) "**Affiliate**" means as follows: a Person (first Person) is considered to be an Affiliate of another Person (second Person) if the first Person: (i) Controls the second Person, or (ii) is Controlled by the second Person, or (iii) is Controlled by another Person that Controls, directly or indirectly, the second Person;
- (b) "**Agreement**" means this support agreement, as amended, modified or supplemented from time to time;
- (c) "**Arrangement**" has the meaning ascribed thereto in the recitals to this Agreement;
- (d) "**Arrangement Agreement**" has the meaning ascribed thereto in the recitals to this Agreement;
- (e) "**Control**" means as follows: a Person (first Person) is considered to Control another Person (second Person) if:
 - (i) the first Person beneficially owns, or controls or directs, securities of the second Person carrying votes which, if exercised, would entitle the first Person to elect a majority of the directors (or the equivalent) of the second Person unless that first person holds the voting securities only to secure an obligation;

- (ii) the second Person is a partnership, other than a limited partnership, and the first Person directly or indirectly holds more than 50% of the interests of the partnership; or
- (iii) the second Person is a limited partnership and the first Person is the general partner of the limited partnership;
- (f) **“Party”** means a party to this Agreement, and **“Parties”** means all parties to this Agreement;
- (g) **“Relevant Securities”** means Husky Common Shares, Husky Preferred Shares and, if applicable after the date hereof, any other securities of Husky having voting rights in respect of the Arrangement under Applicable Laws;
- (h) **“Representatives”** means, with respect to any Person, any of such Person’s directors, officers, employees, consultants, advisors, agents or other Person acting on behalf of the Person;
- (i) **“Shareholder”** has the meaning ascribed thereto in the recitals to this Agreement; and
- (j) **“Subject Securities”** means all Relevant Securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised by the Shareholder, including any Relevant Securities that the Shareholder acquires beneficial ownership of, or control or direction over, after the date hereof.

2. Shareholder Covenants

Subject to the terms and conditions of this Agreement, the Shareholder hereby covenants and agrees with the Corporation that, unless otherwise consented to in writing by the Corporation, the Shareholder shall:

- (a) vote (or cause to be voted) all Subject Securities at any meeting of Husky Common Shareholders (and any meeting of holders of any other Relevant Securities, as applicable, at which the Shareholder is entitled to vote), including the Husky Meeting:
 - (i) for and in favour of the Arrangement Resolution (and, if the Subject Securities include any Husky Preferred Shares, the Preferred Shareholder Resolution) and any other matter necessary for the consummation of the Arrangement;
 - (ii) other than as contemplated in paragraph (i), against any business combination, arrangement, amalgamation, merger, consolidation, reorganization, recapitalization, liquidation, material asset sale or similar transaction involving Husky, or any issue of securities by Husky, or any resolution to approve, ratify or adopt any of the foregoing; and
 - (iii) against any resolution, transaction or other action that is inconsistent with, or could reasonably be likely to impede, interfere with, delay, postpone, or adversely affect in any material respect, the Arrangement or any of the other matters and transactions contemplated by the Arrangement Agreement, including against any Acquisition Proposal in respect of Husky,

and cause the Subject Securities to be counted as present at the Husky Meeting and any such other meeting, as applicable, for quorum purposes;
- (b) without limiting paragraph 2(a): (i) duly deposit or deliver (or cause to be duly deposited or delivered) valid proxies or voting instruction forms, as applicable, duly completed and executed, in respect of the Subject Securities, at least fifteen (15) calendar days prior to the Husky Meeting, directing that all of the Husky Common Shares comprising all or a part of the Subject Securities in favour of the Arrangement Resolution (and, if applicable, all of the Husky Preferred Shares comprising a part of the Subject Securities for and in favour of the Preferred Shareholder Resolution) and any other matter necessary for the consummation of the Arrangement; (ii) provide the Corporation with confirmation of the deposit or delivery of valid proxies or voting instruction forms as aforesaid; and (iii) not take (or permit any Person on its behalf to take) any action to withdraw, amend or invalidate any proxy or voting instruction form deposited or delivered pursuant to this Agreement;
- (c) not: (i) sell, transfer, gift, assign, convey, pledge, hypothecate, encumber, grant a security interest in or option, or enter into any derivative transactions in respect of, or otherwise dispose of any right or interest (including any economic consequence of ownership) in, any of the Subject Securities, or enter into any agreement, arrangement or understanding in connection therewith, other than pursuant to the Arrangement; (ii) grant or agree to grant any proxy, power of attorney or other right to vote any of the Subject Securities, deposit any of its Subject Securities into a voting trust or pooling agreement, or enter into any agreement, arrangement or understanding with respect to the voting of any of its Subject Securities, other than as provided in this Agreement or at any annual meeting of the holders of Husky Common Shares; or (iii) requisition or join in the requisition of any meeting of Husky Common Shareholders or any other securities of Husky for the purpose of considering any resolution (A) that could reasonably be expected to impair or materially delay the completion of the Arrangement or (B) regarding an Acquisition Proposal in respect of Husky;

- (d) not: (i) take any action, that opposes or competes with, or could reasonably be expected to frustrate, impede, delay, restrain or prevent the Arrangement or any of the other matters and transactions contemplated by the Arrangement Agreement; or (ii) act jointly or in concert with any Person or group of Persons with respect to voting securities of Husky or the Corporation in opposition to or competition with the Arrangement or any of the other matters and transactions contemplated by the Arrangement Agreement, or in support of any Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation;
- (e) not exercise or assert (or permit to be exercised or asserted on its behalf): (i) any Dissent Rights or any other rights of dissent or appraisal with respect to the Subject Securities in respect of the Arrangement, the Arrangement Resolution or, if the Subject Securities include any Husky Preferred Shares, the Preferred Shareholder Resolution all of which rights are hereby irrevocably waived by the Shareholder to the fullest extent permitted by Laws; or (ii) any other rights or remedies with respect to the Subject Securities that are available at common law or pursuant to the ABCA, Applicable Canadian Securities Laws, Applicable U.S. Securities Laws or any other Laws that could reasonably be expected to impede, interfere with, delay, postpone, or adversely affect in any material respect, the Arrangement or any of the other matters and transactions contemplated by the Arrangement Agreement;
- (f) not withdraw, amend, modify or qualify, or publicly propose or state any intention to withdraw, amend, modify or qualify, its support for the Arrangement;
- (g) not accept, approve, endorse, recommend or enter into, or publicly propose or state any intention to accept, approve, endorse, recommend or enter into, any publicly disclosed Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation, or make or enter into any agreement, arrangement or understanding, written or oral, in respect of an Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation;
- (h) not deposit or tender (or permit to be deposited or tendered) any securities of Husky or the Corporation to any take-over bid or other Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation;
- (i) prior to the termination of the Arrangement Agreement (other than by Husky pursuant to Section 9.1(g) of the Arrangement Agreement), not:
 - (i) acquire, offer to acquire (including by offer to purchase or solicitation of an offer to sell) or make any proposal to acquire, directly or indirectly, beneficial ownership of, or control or direction over any Cenovus Common Shares or other securities of the Corporation, any additional securities of Husky beyond those set out in Schedule A hereto or any assets of Husky or the Corporation or any of their respective subsidiaries, whether by means of purchase, exchange, business combination, arrangement, amalgamation, merger, consolidation, reorganization, take-over bid or otherwise;
 - (ii) solicit any proxies, or participate in any solicitation of proxies, with respect to the voting of any securities of Husky or the Corporation other than in favour of the Arrangement Resolution, the Preferred Shareholder Resolution and the Share Issuance Resolution, as applicable;
 - (iii) make any announcement or public disclosure with respect to any of the matters in this paragraph 2(i), except to the extent required by Applicable Laws;
- (j) immediately cease and cause to be terminated all solicitations, encouragements, discussions or negotiations (including through any Affiliate or Representative), if any, with any Person other than the Corporation and its Representatives, with respect to any Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation or expression of interest relating to an Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation, or any inquiry, proposal or offer that constitutes or may constitute, or could reasonably be expected to lead to, an Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation;
- (k) not take or omit to take any action that would cause any representation or warranty of such Shareholder contained herein to become untrue or incorrect in any material respect, and promptly notify the Corporation if any of the Shareholder's representations and warranties contained herein becomes untrue or incorrect in any material respect;
- (l) not act jointly or in concert or otherwise knowingly cooperate in any way with, or assist (including by providing financial assistance), facilitate, encourage or participate in, any effort or attempt by, any other Person or group of Persons to do or seek to do anything contrary to the foregoing; and
- (m) not do indirectly, including through any Affiliate or Representative, that which it may not do directly by the terms of this Section 2.

3. Regulatory Cooperation

- (a) In connection with obtaining the Key Regulatory Approvals, subject to Applicable Law, the Parties shall, and shall cause their Affiliates to:
 - (i) as soon as reasonably practicable following a determination by a Party that a filing is required or prudent, as set forth in Section 3(b) or as required in Section 3.7 of the Arrangement Agreement, make a filing in respect of the

transactions contemplated by this Agreement, submit such filing with the applicable Governmental Authority in accordance with such foreign investment laws;

- (ii) use its commercially reasonable efforts to obtain all Key Regulatory Approvals as soon as reasonably practicable, but in any event no later than three Business Days prior to the Outside Date;
 - (iii) cooperate with the each other and provide such assistance to the each other as each Party may reasonably request in connection with obtaining the Key Regulatory Approvals;
 - (iv) respond at the earliest practicable date to any requests for information (including in respect of any submissions or supplementary information requests) or requests for meetings by any Governmental Authority;
 - (v) permit each other an advance opportunity to review and comment upon any proposed written communications to any Governmental Authority, consider in good faith the comments of each other, and provide each other with final copies thereof;
 - (vi) provide each other a reasonable opportunity to participate in any meetings or discussions (whether in person, by e-mail, by telephone or otherwise) with any Governmental Authority (except where the Governmental Authority expressly requests that a Party should not be present at the meeting or discussion or part or parts of the meeting or discussion);
 - (vii) keep each other informed of the status of the Key Regulatory Approvals and promptly notify each other of receipt of any communications (oral or written) of any nature from a Governmental Authority (including, in particular, receipt of any notice under the Investment Canada Act or any foreign investment laws) in connection with the transaction contemplated by the Arrangement Agreement and provide each other with copies thereof; and
 - (viii) refrain from extending or consenting to any extension of any applicable waiting or review period or enter into any agreement with a Governmental Authority to not consummate the transactions contemplated by this Agreement, except upon the prior written consent of each other.
- (b) In connection with any determination by the Shareholder that a filing by the Corporation is required or prudent to obtain a Key Regulatory Approval, the Shareholder shall make such determination as soon as reasonably practicable upon receipt of the information reasonably necessary to make such determination in an informed manner and only after consultation with the Corporation in good faith and acting reasonably. In the event that the Shareholder does make the determination to obtain a Key Regulatory Approval pursuant to the foregoing sentence, such filing shall be deemed to be a Key Regulatory Approval under the Arrangement Agreement and the Corporation shall pursue such Key Regulatory Approval in accordance with the Arrangement Agreement.
- (c) Notwithstanding any requirement in this Agreement, where a Party is required to provide information to the other Party that the disclosing Party deems to be competitively or commercially sensitive, the disclosing Party may restrict the provision of such competitively sensitive information only to the external legal counsel of the other Party, provided that the disclosing Party also provides a redacted version of any such information to the other Party.

4. Shareholder Representations and Warranties

The Shareholder represents and warrants to the Corporation as follows, and acknowledges that the Corporation is relying upon such representations and warranties in connection with the matters contemplated by this Agreement:

- (a) the Shareholder has all necessary power, authority, right and capacity to execute and deliver this Agreement, and to perform its obligations hereunder and complete the transactions contemplated hereby;
- (b) this Agreement has been duly executed and delivered by the Shareholder and constitutes a legal, valid and binding agreement of the Shareholder enforceable against it in accordance with its terms, except as enforcement may be limited by bankruptcy, insolvency and other laws affecting the rights of creditors generally and except that equitable remedies such as specific performance and injunction may be granted only in the discretion of a court of competent jurisdiction;
- (c) none of the execution, delivery or performance of this Agreement by the Shareholder, or completion of the transactions contemplated hereby, violates or constitutes a breach or default under, or conflicts with (or would with the giving of notice, the lapse of time or the happening of any other event or condition violate or constitute a breach or default under, of conflict with), any agreement, arrangement, understanding or restriction of any kind, including pursuant to any Applicable Laws, to which the Shareholder is a party or by which it is bound, except in each case as would not impair the ability of the Shareholder to perform its obligations hereunder;

- (d) as of the date hereof, the Shareholder: (i) beneficially owns, and exercises control and direction over the number of Subject Securities set forth opposite its name on Schedule A hereto, and (ii) does not beneficially own, or exercise control or direction over any Cenovus Common Shares or other securities of the Corporation, or any other securities of Husky or of any subsidiary of Husky;
- (e) the Shareholder has the sole and exclusive right to sell and vote or direct the sale and voting of the Subject Securities set forth opposite its name on Schedule A hereto;
- (f) none of the Subject Securities are subject to any shareholders' agreement, voting trust, pooling agreement or similar agreement, commitment, understanding or arrangement, or any right or privilege (by Law or contract) capable of becoming a shareholders' agreement, voting trust, pooling agreement or similar agreement, commitment, understanding or arrangement, other than this Agreement;
- (g) there is no proxy in existence with respect to any of the Subject Securities, except for a proxy given by the Shareholder in accordance with this Agreement;
- (h) no Person has, or will at any time during the term of this Agreement have, any agreement or option, or any right or privilege (by Law or contract) capable of becoming an agreement or option, for the purchase, acquisition or transfer of any of the Subject Securities, or any interest therein or right thereto (including any right to vote), other than pursuant to this Agreement and the Arrangement Agreement;
- (i) there is no claim, action, lawsuit or other legal proceeding in progress or pending or, to the knowledge of the Shareholder, threatened against it that adversely affects the Shareholder's ability to enter into this Agreement and perform its obligations hereunder, or its title to any of the Subject Securities; and
- (j) the Shareholder is a "WTO investor" and is not a "state owned enterprise" within the meaning of the Investment Canada Act.

5. Representations and Warranties of the Corporation

The Corporation represents and warrants to the Shareholder as follows, and acknowledges that the Shareholder is relying upon such representations and warranties in connection with the matters contemplated by this Agreement:

- (a) the Corporation has all necessary power, authority, right and capacity to execute and deliver this Agreement, and to perform its obligations hereunder and complete the transactions contemplated hereby;
- (b) this Agreement has been duly executed and delivered by the Corporation and constitutes a legal, valid and binding agreement of the Corporation enforceable against it in accordance with its terms, except as enforcement may be limited by bankruptcy, insolvency and other laws affecting the rights of creditors generally and except that equitable remedies such as specific performance and injunction may be granted only in the discretion of a court of competent jurisdiction;
- (c) none of the execution, delivery or performance of this Agreement by the Corporation, or completion of the transactions contemplated hereby, violates or constitutes a breach or default under, or conflicts with (or would with the giving of notice, the lapse of time or the happening of any other event or condition violate or constitute a breach or default under, of conflict with) any agreement, arrangement, understanding or restriction of any kind, including pursuant to any Applicable Laws, to which the Corporation is a party or by which it is bound, except in each case as would not impair the ability of the Corporation to perform its obligations hereunder; and
- (d) there is no claim, action, lawsuit or other legal proceeding in progress or pending or, to the knowledge of the Corporation, threatened against it or any of its affiliates that adversely affects the Corporation's ability to enter into this Agreement and perform its obligations hereunder.

6. Termination

This Agreement and the Parties' respective rights and obligations hereunder shall terminate on the earliest of:

- (a) the mutual written consent of the Corporation and the Shareholder, by instrument in writing signed by each Party, to terminate this Agreement;
- (b) the time (if any) at which the Arrangement Agreement is terminated:
 - (i) by mutual written agreement of the parties thereto;

- (ii) by the Corporation in accordance with the terms thereof; or
- (iii) by Husky in accordance with section 9.1(b)(ii), section 9.1(b)(iii), section 9.1(c) or section 9.1(f) thereof;
- (c) completion of an Acquisition Proposal in respect of the Corporation;
- (d) approval by the requisite majority of Cenovus Common Shareholders of an Acquisition Proposal in respect of the Corporation, completion of which requires, pursuant to Applicable Laws, approval by the Cenovus Common Shareholders;
- (e) the Effective Time; and
- (f) the Outside Date.

Upon termination or expiration of this Agreement, neither Party shall have any further obligations or liabilities under this Agreement, provided, however, that (i) the provisions of Sections 7-14 and 16-18, inclusive, shall survive termination of this Agreement, and (ii) nothing herein shall relieve a Party from liability for any breach of this Agreement that occurs prior to termination, or prejudice the rights of the other Parties as a result of any such breach.

7. Remedies

Each Party acknowledges and agrees that if any provisions of this Agreement are not performed in accordance with their specific terms or are otherwise breached, the non-breaching Parties would suffer irreparable harm for which monetary damages would not be an adequate remedy. Accordingly, in addition to (and without limiting) any other remedies available at law or equity, a non-breaching Party shall be entitled to equitable relief, including remedies of specific performance and temporary and permanent injunctive relief, to enforce performance and/or restrain any actual or threatened non-performance or other breach, without any requirement for security or posting of any bond in connection with the obtaining of such equitable relief.

8. Fiduciary Obligations

The Corporation acknowledges and agrees that the Shareholder is bound hereunder solely in its capacity as a holder of the Subject Securities, and, if any Representative of the Shareholder or any of its Affiliates is a director and/or officer of Husky, that the provisions hereof shall not be deemed or interpreted to bind such individual in his or her capacity as a director or officer of Husky and this Agreement shall not: (a) restrict, limit or prohibit any such individual from exercising (in his or her capacity as a director or officer) his or her fiduciary duties under Applicable Laws (including any action permitted by the Arrangement Agreement); or (b) require any such individual, in his or her capacity as an officer or director, if applicable, of Husky, to take any action in contravention of, or omit to take any action pursuant to, or otherwise take or refrain from taking any actions which are inconsistent with, instructions or directions of the Husky Board undertaken in the exercise of his or her fiduciary duties.

9. Entire Agreement; Amendments and Waivers

This Agreement constitutes the entire agreement between the Parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior negotiations, understandings and agreements. No amendment, modification or supplement to this Agreement shall be valid or binding unless set forth in writing and executed by the Parties. A waiver of any default, breach or non-compliance under this Agreement shall not be effective unless set forth in writing and signed by the Party to be bound by the waiver and, unless otherwise specified in such writing, the waiver shall be limited to the specific default, breach or non-compliance waived and shall not constitute a continuing waiver or apply to any subsequent default, breach or non-compliance.

10. Assignment

No Party may assign any of its rights or obligations under this Agreement without the prior written consent of the other Party.

11. Notices

Any notice or other communication required or permitted to be given hereunder shall be given in writing and shall be sufficiently given if delivered personally (including by courier service) or transmitted by electronic mail with receipt confirmed by the recipient, addressed as follows:

- (a) if to the Shareholder:

Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.
7, Rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Attention: *[Notice Information Redacted.]*

with a copy to (which shall not constitute notice):

Stikeman Elliott LLP
5300 Commerce Court West
199 Bay Street.
Toronto, Ontario, M5L 1B9

Attention: Elizabeth Breen/John Ciardullo/J.R. Laffin
E-mail: ebreen@stikeman.com/jciardullo@stikeman.com/jrlaffin@stikeman.com

(b) if to the Corporation:

Cenovus Energy Inc.
4100, 225 – 6 Ave SW
Calgary, Alberta T2P 0M5

Attention: [Notice Information Redacted.]
E-mail: [Email Address Redacted.]

with a copy to (which shall not constitute notice):

Bennett Jones LLP
4500 Bankers Hall East
855 – 2nd Street S.W.
Calgary, Alberta T2P 4K7

Attention: John Piasta
E-mail: piastaj@bennettjones.com

or to such other address as may from time to time be substituted by the addressee by notice given as herein provided. Any notice or other communication delivered in person or sent by electronic mail shall be deemed to have been given on (i) in the case of personal delivery, the date of actual delivery, and (ii) in the case of electronic mail, on the date on which the recipient confirms receipt; except that if such date is not a business day in the place of receipt, or if the personal delivery or electronic mail transmission occurs after 4:00 p.m. in the place of receipt, then the notice or other communication shall be deemed to have been given on the next following business day.

12. Interpretation

Words importing the singular number only shall include the plural and vice versa. Words importing gender shall include all genders. If a word is defined in this Agreement, a grammatical derivative of that word will have a corresponding meaning. Where the word “**including**” is used in this Agreement it means “**including without limitation**”. Unless otherwise stated, reference to a particular “**Section**” means the corresponding section of this Agreement. The division of this Agreement into Sections and other subdivisions, and the insertion of descriptive headings, are for convenience of reference only and shall not affect the construction hereof. Schedule A hereto forms an integral part of this Agreement. Time shall be of the essence of this Agreement.

Where this Agreement states that a Party “**will**”, “**must**” or “**shall**” perform in some manner or otherwise act or omit to act, it means that such Party is legally obligated to do so in accordance with this Agreement.

The terms “**hereof**”, “**herein**”, “**hereunder**”, “**hereto**” and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular section or other portion hereof, and include any agreement supplemental hereto.

The Parties have participated jointly in the negotiation and drafting of this Agreement. If an ambiguity or question of intent or interpretation arises, this Agreement shall be construed as if drafted jointly by the Parties and no presumption or burden of proof shall arise favouring or disfavouring any Party because of the authorship of any provision of this Agreement.

13. Severability

Any provision of this Agreement that is invalid or unenforceable in any jurisdiction shall, as to that jurisdiction, be ineffective to the extent of such invalidity or unenforceability and shall be severed from the balance of this Agreement, all without affecting the remaining provisions of this Agreement (which shall remain in full force and effect) or affecting the validity or enforceability of such provision in any other jurisdiction.

14. Costs and Expenses

Each Party shall bear and be solely responsible for the fees, charges and disbursements of its respective financial, legal and other advisors, and all other costs and expenses of any nature or kind whatsoever, howsoever incurred, in connection with the preparation, execution, delivery and performance of this Agreement and completion of the transactions contemplated hereby and by the Arrangement Agreement.

15. Disclosure

The Shareholder agrees to promptly provide the Corporation with any information pertaining to the Shareholder that the Corporation legally requires for the preparation of any news release or disclosure document (including the Circular) required under Applicable Securities Laws to be filed by the Corporation with any Governmental Authority in connection with the matters contemplated by this Agreement; and to promptly notify the Corporation of any required corrections to any such information provided by it for use in any such disclosure document, if and to the extent that any such information shall have become false or misleading in any material respect. Except as required by Applicable Laws, no Party shall make any public announcement or statement with respect to this Agreement without the consent of the other Party, which shall not be unreasonably withheld, conditioned or delayed.

The Shareholder irrevocably and unconditionally consents to the public disclosure by the Corporation and Husky:

- (a) of the existence of this Agreement, pursuant to Applicable Canadian Securities Laws, Applicable U.S. Securities Laws, and the Court proceedings to be commenced under section 193 of the ABCA in respect of the Arrangement;
- (b) of the details of this Agreement being set out in the news release announcing the entering into of the Arrangement Agreement, the Circular, any documents filed by the Corporation pursuant to Applicable Canadian Securities Laws or Applicable U.S. Securities Laws, and materials filed with the Court, provided that the Shareholder shall be given a reasonable opportunity to review such disclosure and the Corporation shall give reasonable consideration to the comments of the Shareholder; and
- (c) to this Agreement being filed on SEDAR pursuant to Applicable Canadian Securities Laws and on EDGAR pursuant to Applicable U.S. Securities Laws, and with the Court.

16. Enurement

This Agreement will be binding upon and enure to the benefit of each Party and their respective successors and permitted assigns.

17. Governing Law

This Agreement shall be governed by and construed and enforced in accordance with the laws of the Province of Alberta and the federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any conflict of laws principles thereunder that would otherwise require the application of the laws of another jurisdiction. Each Party irrevocably attorns and submits to the jurisdiction of the courts of the Province of Alberta in respect of any disputes or other matters arising under or in relation to this Agreement, and waives any objection to the venue of any proceeding in such court or that such court provides an inconvenient forum.

18. Counterparts

This Agreement may be executed and delivered in any number of counterparts, each of which shall be deemed to be an original and all of which taken together shall be deemed to constitute one and the same instrument. Delivery by any Party of an executed signature page to this Agreement by facsimile, portable document format (PDF) or other electronic transmission shall be as effective as delivery by such Party of a manually executed counterpart.

[remainder of page intentionally left blank – signature page follows]

IN WITNESS WHEREOF the undersigned parties have executed this Support Agreement as of the date first written above.

CENOVUS ENERGY INC.

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

**HUTCHISON WHAMPOA EUROPE
INVESTMENTS S.À R.L.**

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

SCHEDULE A

to Support Agreement dated as of October 24, 2020
between Cenovus Energy Inc. and Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.

SUBJECT SECURITIES

Name of Shareholder	Registered Holder	Husky Common Shares Held	Husky Preferred Shares Held	Other Husky Securities Held
Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.	Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.	403,986,043	Nil	Nil

SUPPORT AGREEMENT

THIS SUPPORT AGREEMENT is made effective as of October 24th, 2020

BETWEEN:

CENOVUS ENERGY INC., a corporation existing under the laws of Canada (the “**Corporation**”)

- and -

L.F. INVESTMENTS S.À R.L., a *société à responsabilité limitée* existing under the laws of Luxembourg (the “**Shareholder**”)

WHEREAS the Corporation and Husky Energy Inc. (“**Husky**”) have, concurrently with the execution and delivery of this Agreement, entered into an arrangement agreement (as the same may be amended, modified or supplemented from time to time, the “**Arrangement Agreement**”), regarding a proposed arrangement under section 193 of the *Business Corporations Act* (Alberta) involving Husky, the Corporation and the shareholders of Husky (as the same may be amended, modified or supplemented from time to time, the “**Arrangement**”);

AND WHEREAS the Arrangement contemplates, among other things, that the Corporation will acquire all of the issued and outstanding Husky Common Shares in consideration for Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants, and each holder of Husky Common Shares will receive, for each Husky Common Share held, 0.7845 Cenovus Common Shares and 0.0651 Cenovus Warrants;

AND WHEREAS, as of the date hereof, the Shareholder beneficially owns, and exercises control or direction over 294,703,249 Husky Common Shares, representing approximately 29.32% of the total Husky Common Shares issued and outstanding at the date hereof, as more particularly set out in Schedule A hereto;

AND WHEREAS the Shareholder understands and acknowledges that the Corporation is entering into the Arrangement Agreement in reliance upon the execution and delivery of this Agreement by the Shareholder and the terms and conditions contained herein; and in consideration for the Corporation entering into the Arrangement Agreement, the Shareholder agrees to be bound by this Agreement, which sets out the terms and conditions upon which they have agreed, among other things, to support the Arrangement and to cause their respective Subject Securities to be voted in favour of the Arrangement;

NOW THEREFORE, in consideration of the foregoing and the covenants and agreements herein contained and other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged by each of the Parties), the Parties covenant and agree as follows:

1. Definitions

Capitalized terms not otherwise defined in this Agreement shall have the meanings specified in the Arrangement Agreement.

In this Agreement (including the recitals hereto):

- (a) “**Affiliate**” means as follows: a Person (first Person) is considered to be an Affiliate of another Person (second Person) if the first Person: (i) Controls the second Person, or (ii) is Controlled by the second Person, or (iii) is Controlled by another Person that Controls, directly or indirectly, the second Person;
- (b) “**Agreement**” means this support agreement, as amended, modified or supplemented from time to time;
- (c) “**Arrangement**” has the meaning ascribed thereto in the recitals to this Agreement;
- (d) “**Arrangement Agreement**” has the meaning ascribed thereto in the recitals to this Agreement;
- (e) “**Control**” means as follows: a Person (first Person) is considered to Control another Person (second Person) if:
 - (i) the first Person beneficially owns, or controls or directs, securities of the second Person carrying votes which, if exercised, would entitle the first Person to elect a majority of the directors (or the equivalent) of the second Person unless that first person holds the voting securities only to secure an obligation;
 - (ii) the second Person is a partnership, other than a limited partnership, and the first Person directly or indirectly holds more than 50% of the interests of the partnership; or

- (iii) the second Person is a limited partnership and the first Person is the general partner of the limited partnership;
- (f) **"Party"** means a party to this Agreement, and **"Parties"** means all parties to this Agreement;
- (g) **"Relevant Securities"** means Husky Common Shares, Husky Preferred Shares and, if applicable after the date hereof, any other securities of Husky having voting rights in respect of the Arrangement under Applicable Laws;
- (h) **"Representatives"** means, with respect to any Person, any of such Person's directors, officers, employees, consultants, advisors, agents or other Person acting on behalf of the Person;
- (i) **"Shareholder"** has the meaning ascribed thereto in the recitals to this Agreement; and
- (j) **"Subject Securities"** means all Relevant Securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised by the Shareholder, including any Relevant Securities that the Shareholder acquires beneficial ownership of, or control or direction over, after the date hereof.

2. Shareholder Covenants

Subject to the terms and conditions of this Agreement, the Shareholder hereby covenants and agrees with the Corporation that, unless otherwise consented to in writing by the Corporation, the Shareholder shall:

- (a) vote (or cause to be voted) all Subject Securities at any meeting of Husky Common Shareholders (and any meeting of holders of any other Relevant Securities, as applicable, at which the Shareholder is entitled to vote), including the Husky Meeting:
 - (i) for and in favour of the Arrangement Resolution (and, if the Subject Securities include any Husky Preferred Shares, the Preferred Shareholder Resolution) and any other matter necessary for the consummation of the Arrangement;
 - (ii) other than as contemplated in paragraph (i), against any business combination, arrangement, amalgamation, merger, consolidation, reorganization, recapitalization, liquidation, material asset sale or similar transaction involving Husky, or any issue of securities by Husky, or any resolution to approve, ratify or adopt any of the foregoing; and
 - (iii) against any resolution, transaction or other action that is inconsistent with, or could reasonably be likely to impede, interfere with, delay, postpone, or adversely affect in any material respect, the Arrangement or any of the other matters and transactions contemplated by the Arrangement Agreement, including against any Acquisition Proposal in respect of Husky,

and cause the Subject Securities to be counted as present at the Husky Meeting and any such other meeting, as applicable, for quorum purposes;
- (b) without limiting paragraph 2(a): (i) duly deposit or deliver (or cause to be duly deposited or delivered) valid proxies or voting instruction forms, as applicable, duly completed and executed, in respect of the Subject Securities, at least fifteen (15) calendar days prior to the Husky Meeting, directing that all of the Husky Common Shares comprising all or a part of the Subject Securities in favour of the Arrangement Resolution (and, if applicable, all of the Husky Preferred Shares comprising a part of the Subject Securities for and in favour of the Preferred Shareholder Resolution) and any other matter necessary for the consummation of the Arrangement; (ii) provide the Corporation with confirmation of the deposit or delivery of valid proxies or voting instruction forms as aforesaid; and (iii) not take (or permit any Person on its behalf to take) any action to withdraw, amend or invalidate any proxy or voting instruction form deposited or delivered pursuant to this Agreement;
- (c) not: (i) sell, transfer, gift, assign, convey, pledge, hypothecate, encumber, grant a security interest in or option, or enter into any derivative transactions in respect of, or otherwise dispose of any right or interest (including any economic consequence of ownership) in, any of the Subject Securities, or enter into any agreement, arrangement or understanding in connection therewith, other than pursuant to the Arrangement; (ii) grant or agree to grant any proxy, power of attorney or other right to vote any of the Subject Securities, deposit any of its Subject Securities into a voting trust or pooling agreement, or enter into any agreement, arrangement or understanding with respect to the voting of any of its Subject Securities, other than as provided in this Agreement or at any annual meeting of the holders of Husky Common Shares; or (iii) requisition or join in the requisition of any meeting of Husky Common Shareholders or any other securities of Husky for the purpose of considering any resolution (A) that could reasonably be expected to impair or materially delay the completion of the Arrangement or (B) regarding an Acquisition Proposal in respect of Husky;

- (d) not: (i) take any action, that opposes or competes with, or could reasonably be expected to frustrate, impede, delay, restrain or prevent the Arrangement or any of the other matters and transactions contemplated by the Arrangement Agreement; or (ii) act jointly or in concert with any Person or group of Persons with respect to voting securities of Husky or the Corporation in opposition to or competition with the Arrangement or any of the other matters and transactions contemplated by the Arrangement Agreement, or in support of any Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation;
- (e) not exercise or assert (or permit to be exercised or asserted on its behalf): (i) any Dissent Rights or any other rights of dissent or appraisal with respect to the Subject Securities in respect of the Arrangement, the Arrangement Resolution or, if the Subject Securities include any Husky Preferred Shares, the Preferred Shareholder Resolution all of which rights are hereby irrevocably waived by the Shareholder to the fullest extent permitted by Laws; or (ii) any other rights or remedies with respect to the Subject Securities that are available at common law or pursuant to the ABCA, Applicable Canadian Securities Laws, Applicable U.S. Securities Laws or any other Laws that could reasonably be expected to impede, interfere with, delay, postpone, or adversely affect in any material respect, the Arrangement or any of the other matters and transactions contemplated by the Arrangement Agreement;
- (f) not withdraw, amend, modify or qualify, or publicly propose or state any intention to withdraw, amend, modify or qualify, its support for the Arrangement;
- (g) not accept, approve, endorse, recommend or enter into, or publicly propose or state any intention to accept, approve, endorse, recommend or enter into, any publicly disclosed Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation, or make or enter into any agreement, arrangement or understanding, written or oral, in respect of an Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation;
- (h) not deposit or tender (or permit to be deposited or tendered) any securities of Husky or the Corporation to any take-over bid or other Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation;
- (i) prior to the termination of the Arrangement Agreement (other than by Husky pursuant to Section 9.1(g) of the Arrangement Agreement), not:
 - (i) acquire, offer to acquire (including by offer to purchase or solicitation of an offer to sell) or make any proposal to acquire, directly or indirectly, beneficial ownership of, or control or direction over any Cenovus Common Shares or other securities of the Corporation, any additional securities of Husky beyond than those set out in Schedule A hereto or any assets of Husky or the Corporation or any of their respective subsidiaries, whether by means of purchase, exchange, business combination, arrangement, amalgamation, merger, consolidation, reorganization, take-over bid or otherwise;
 - (ii) solicit any proxies, or participate in any solicitation of proxies, with respect to the voting of any securities of Husky or the Corporation other than in favour of the Arrangement Resolution, the Preferred Shareholder Resolution and the Share Issuance Resolution, as applicable;
 - (iii) make any announcement or public disclosure with respect to any of the matters in this paragraph 2(i), except to the extent required by Applicable Laws;
- (j) immediately cease and cause to be terminated all solicitations, encouragements, discussions or negotiations (including through any Affiliate or Representative), if any, with any Person other than the Corporation and its Representatives, with respect to any Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation or expression of interest relating to an Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation, or any inquiry, proposal or offer that constitutes or may constitute, or could reasonably be expected to lead to, an Acquisition Proposal in respect of Husky or the Corporation;
- (k) not take or omit to take any action that would cause any representation or warranty of such Shareholder contained herein to become untrue or incorrect in any material respect, and promptly notify the Corporation if any of the Shareholder's representations and warranties contained herein becomes untrue or incorrect in any material respect;
- (l) not act jointly or in concert or otherwise knowingly cooperate in any way with, or assist (including by providing financial assistance), facilitate, encourage or participate in, any effort or attempt by, any other Person or group of Persons to do or seek to do anything contrary to the foregoing; and
- (m) not do indirectly, including through any Affiliate or Representative, that which it may not do directly by the terms of this Section 2.

3. Regulatory Cooperation

- (a) In connection with obtaining the Key Regulatory Approvals, subject to Applicable Law, the Parties shall, and shall cause their Affiliates to:
 - (i) as soon as reasonably practicable following a determination by a Party that a filing is required or prudent, as set forth in Section 3(b) or as required in Section 3.7 of the Arrangement Agreement, make a filing in respect of the transactions contemplated by this Agreement, submit such filing with the applicable Governmental Authority in accordance with such foreign investment laws;
 - (ii) use its commercially reasonable efforts to obtain all Key Regulatory Approvals as soon as reasonably practicable, but in any event no later than three Business Days prior to the Outside Date;
 - (iii) cooperate with the each other and provide such assistance to the each other as each Party may reasonably request in connection with obtaining the Key Regulatory Approvals;
 - (iv) respond at the earliest practicable date to any requests for information (including in respect of any submissions or supplementary information requests) or requests for meetings by any Governmental Authority;
 - (v) permit each other an advance opportunity to review and comment upon any proposed written communications to any Governmental Authority, consider in good faith the comments of each other, and provide each other with final copies thereof;
 - (vi) provide each other a reasonable opportunity to participate in any meetings or discussions (whether in person, by e-mail, by telephone or otherwise) with any Governmental Authority (except where the Governmental Authority expressly requests that a Party should not be present at the meeting or discussion or part or parts of the meeting or discussion);
 - (vii) keep each other informed of the status of the Key Regulatory Approvals and promptly notify each other of receipt of any communications (oral or written) of any nature from a Governmental Authority (including, in particular, receipt of any notice under the Investment Canada Act or any foreign investment laws) in connection with the transaction contemplated by the Arrangement Agreement and provide each other with copies thereof; and
 - (viii) refrain from extending or consenting to any extension of any applicable waiting or review period or enter into any agreement with a Governmental Authority to not consummate the transactions contemplated by this Agreement, except upon the prior written consent of each other.
- (b) In connection with any determination by the Shareholder that a filing by the Corporation is required or prudent to obtain a Key Regulatory Approval, the Shareholder shall make such determination as soon as reasonably practicable upon receipt of the information reasonably necessary to make such determination in an informed manner and only after consultation with the Corporation in good faith and acting reasonably. In the event that the Shareholder does make the determination to obtain a Key Regulatory Approval pursuant to the foregoing sentence, such filing shall be deemed to be a Key Regulatory Approval under the Arrangement Agreement and the Corporation shall pursue such Key Regulatory Approval in accordance with the Arrangement Agreement.
- (c) Notwithstanding any requirement in this Agreement, where a Party is required to provide information to the other Party that the disclosing Party deems to be competitively or commercially sensitive, the disclosing Party may restrict the provision of such competitively sensitive information only to the external legal counsel of the other Party, provided that the disclosing Party also provides a redacted version of any such information to the other Party.

4. Shareholder Representations and Warranties

The Shareholder represents and warrants to the Corporation as follows, and acknowledges that the Corporation is relying upon such representations and warranties in connection with the matters contemplated by this Agreement:

- (a) the Shareholder has all necessary power, authority, right and capacity to execute and deliver this Agreement, and to perform its obligations hereunder and complete the transactions contemplated hereby;
- (b) this Agreement has been duly executed and delivered by the Shareholder and constitutes a legal, valid and binding agreement of the Shareholder enforceable against it in accordance with its terms, except as enforcement may be limited by bankruptcy, insolvency and other laws affecting the rights of creditors generally and except that equitable remedies such as specific performance and injunction may be granted only in the discretion of a court of competent jurisdiction;

- (c) none of the execution, delivery or performance of this Agreement by the Shareholder, or completion of the transactions contemplated hereby, violates or constitutes a breach or default under, or conflicts with (or would with the giving of notice, the lapse of time or the happening of any other event or condition violate or constitute a breach or default under, of conflict with), any agreement, arrangement, understanding or restriction of any kind, including pursuant to any Applicable Laws, to which the Shareholder is a party or by which it is bound, except in each case as would not impair the ability of the Shareholder to perform its obligations hereunder;
- (d) as of the date hereof, the Shareholder: (i) beneficially owns, and exercises control and direction over the number of Subject Securities set forth opposite its name on Schedule A hereto, and (ii) does not beneficially own, or exercise control or direction over any Cenovus Common Shares or other securities of the Corporation, or any other securities of Husky or of any subsidiary of Husky;
- (e) the Shareholder has the sole and exclusive right to sell and vote or direct the sale and voting of the Subject Securities set forth opposite its name on Schedule A hereto;
- (f) none of the Subject Securities are subject to any shareholders' agreement, voting trust, pooling agreement or similar agreement, commitment, understanding or arrangement, or any right or privilege (by Law or contract) capable of becoming a shareholders' agreement, voting trust, pooling agreement or similar agreement, commitment, understanding or arrangement, other than this Agreement;
- (g) there is no proxy in existence with respect to any of the Subject Securities, except for a proxy given by the Shareholder in accordance with this Agreement;
- (h) no Person has, or will at any time during the term of this Agreement have, any agreement or option, or any right or privilege (by Law or contract) capable of becoming an agreement or option, for the purchase, acquisition or transfer of any of the Subject Securities, or any interest therein or right thereto (including any right to vote), other than pursuant to this Agreement and the Arrangement Agreement;
- (i) there is no claim, action, lawsuit or other legal proceeding in progress or pending or, to the knowledge of the Shareholder, threatened against it that adversely affects the Shareholder's ability to enter into this Agreement and perform its obligations hereunder, or its title to any of the Subject Securities; and
- (j) the Shareholder is a "WTO investor" and is not a "state owned enterprise" within the meaning of the Investment Canada Act.

5. Representations and Warranties of the Corporation

The Corporation represents and warrants to the Shareholder as follows, and acknowledges that the Shareholder is relying upon such representations and warranties in connection with the matters contemplated by this Agreement:

- (a) the Corporation has all necessary power, authority, right and capacity to execute and deliver this Agreement, and to perform its obligations hereunder and complete the transactions contemplated hereby;
- (b) this Agreement has been duly executed and delivered by the Corporation and constitutes a legal, valid and binding agreement of the Corporation enforceable against it in accordance with its terms, except as enforcement may be limited by bankruptcy, insolvency and other laws affecting the rights of creditors generally and except that equitable remedies such as specific performance and injunction may be granted only in the discretion of a court of competent jurisdiction;
- (c) none of the execution, delivery or performance of this Agreement by the Corporation, or completion of the transactions contemplated hereby, violates or constitutes a breach or default under, or conflicts with (or would with the giving of notice, the lapse of time or the happening of any other event or condition violate or constitute a breach or default under, of conflict with) any agreement, arrangement, understanding or restriction of any kind, including pursuant to any Applicable Laws, to which the Corporation is a party or by which it is bound, except in each case as would not impair the ability of the Corporation to perform its obligations hereunder; and
- (d) there is no claim, action, lawsuit or other legal proceeding in progress or pending or, to the knowledge of the Corporation, threatened against it or any of its affiliates that adversely affects the Corporation's ability to enter into this Agreement and perform its obligations hereunder.

6. Termination

This Agreement and the Parties' respective rights and obligations hereunder shall terminate on the earliest of:

- (a) the mutual written consent of the Corporation and the Shareholder, by instrument in writing signed by each Party, to terminate this Agreement;

- (b) the time (if any) at which the Arrangement Agreement is terminated:
 - (i) by mutual written agreement of the parties thereto;
 - (ii) by the Corporation in accordance with the terms thereof; or
 - (iii) by Husky in accordance with section 9.1(b)(ii), section 9.1(b)(iii), section 9.1(c) or section 9.1(f) thereof;
- (c) completion of an Acquisition Proposal in respect of the Corporation;
- (d) approval by the requisite majority of Cenovus Common Shareholders of an Acquisition Proposal in respect of the Corporation, completion of which requires, pursuant to Applicable Laws, approval by the Cenovus Common Shareholders;
- (e) the Effective Time; and
- (f) the Outside Date.

Upon termination or expiration of this Agreement, neither Party shall have any further obligations or liabilities under this Agreement, provided, however, that (i) the provisions of Sections 7-14 and 16-18, inclusive, shall survive termination of this Agreement, and (ii) nothing herein shall relieve a Party from liability for any breach of this Agreement that occurs prior to termination, or prejudice the rights of the other Parties as a result of any such breach.

7. Remedies

Each Party acknowledges and agrees that if any provisions of this Agreement are not performed in accordance with their specific terms or are otherwise breached, the non-breaching Parties would suffer irreparable harm for which monetary damages would not be an adequate remedy. Accordingly, in addition to (and without limiting) any other remedies available at law or equity, a non-breaching Party shall be entitled to equitable relief, including remedies of specific performance and temporary and permanent injunctive relief, to enforce performance and/or restrain any actual or threatened non-performance or other breach, without any requirement for security or posting of any bond in connection with the obtaining of such equitable relief.

8. Fiduciary Obligations

The Corporation acknowledges and agrees that the Shareholder is bound hereunder solely in its capacity as a holder of the Subject Securities, and, if any Representative of the Shareholder or any of its Affiliates is a director and/or officer of Husky, that the provisions hereof shall not be deemed or interpreted to bind such individual in his or her capacity as a director or officer of Husky and this Agreement shall not: (a) restrict, limit or prohibit any such individual from exercising (in his or her capacity as a director or officer) his or her fiduciary duties under Applicable Laws (including any action permitted by the Arrangement Agreement); or (b) require any such individual, in his or her capacity as an officer or director, if applicable, of Husky, to take any action in contravention of, or omit to take any action pursuant to, or otherwise take or refrain from taking any actions which are inconsistent with, instructions or directions of the Husky Board undertaken in the exercise of his or her fiduciary duties.

9. Entire Agreement; Amendments and Waivers

This Agreement constitutes the entire agreement between the Parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior negotiations, understandings and agreements. No amendment, modification or supplement to this Agreement shall be valid or binding unless set forth in writing and executed by the Parties. A waiver of any default, breach or non-compliance under this Agreement shall not be effective unless set forth in writing and signed by the Party to be bound by the waiver and, unless otherwise specified in such writing, the waiver shall be limited to the specific default, breach or non-compliance waived and shall not constitute a continuing waiver or apply to any subsequent default, breach or non-compliance.

10. Assignment

No Party may assign any of its rights or obligations under this Agreement without the prior written consent of the other Party.

11. Notices

Any notice or other communication required or permitted to be given hereunder shall be given in writing and shall be sufficiently given if delivered personally (including by courier service) or transmitted by electronic mail with receipt confirmed by the recipient, addressed as follows:

- (a) if to the Shareholder:
 - L.F. Investments S.à r.l.
 - 9-11 Grand Rue

L-1661 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Attention: [Notice Information Redacted.]

with a copy to (which shall not constitute notice):

Marvin Yontef, Esq.

E-mail: myontef@outlook.com

(b) if to the Corporation:

Cenovus Energy Inc.
4100, 225 – 6 Ave SW
Calgary, Alberta T2P 0M5

Attention: [Notice Information Redacted.]

E-mail: [Email Address Redacted.]

with a copy to (which shall not constitute notice):

Bennett Jones LLP
4500 Bankers Hall East
855 – 2nd Street S.W.
Calgary, Alberta T2P 4K7

Attention: John Piasta

E-mail: piastaj@bennettjones.com

or to such other address as may from time to time be substituted by the addressee by notice given as herein provided. Any notice or other communication delivered in person or sent by electronic mail shall be deemed to have been given on (i) in the case of personal delivery, the date of actual delivery, and (ii) in the case of electronic mail, on the date on which the recipient confirms receipt; except that if such date is not a business day in the place of receipt, or if the personal delivery or electronic mail transmission occurs after 4:00 p.m. in the place of receipt, then the notice or other communication shall be deemed to have been given on the next following business day.

12. Interpretation

Words importing the singular number only shall include the plural and vice versa. Words importing gender shall include all genders. If a word is defined in this Agreement, a grammatical derivative of that word will have a corresponding meaning. Where the word “**including**” is used in this Agreement it means “**including without limitation**”. Unless otherwise stated, reference to a particular “**Section**” means the corresponding section of this Agreement. The division of this Agreement into Sections and other subdivisions, and the insertion of descriptive headings, are for convenience of reference only and shall not affect the construction hereof. Schedule A hereto forms an integral part of this Agreement. Time shall be of the essence of this Agreement.

Where this Agreement states that a Party “**will**”, “**must**” or “**shall**” perform in some manner or otherwise act or omit to act, it means that such Party is legally obligated to do so in accordance with this Agreement.

The terms “**hereof**”, “**herein**”, “**hereunder**”, “**hereto**” and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular section or other portion hereof, and include any agreement supplemental hereto.

The Parties have participated jointly in the negotiation and drafting of this Agreement. If an ambiguity or question of intent or interpretation arises, this Agreement shall be construed as if drafted jointly by the Parties and no presumption or burden of proof shall arise favouring or disfavouring any Party because of the authorship of any provision of this Agreement.

13. Severability

Any provision of this Agreement that is invalid or unenforceable in any jurisdiction shall, as to that jurisdiction, be ineffective to the extent of such invalidity or unenforceability and shall be severed from the balance of this Agreement, all without affecting the remaining provisions of this Agreement (which shall remain in full force and effect) or affecting the validity or enforceability of such provision in any other jurisdiction.

14. Costs and Expenses

Each Party shall bear and be solely responsible for the fees, charges and disbursements of its respective financial, legal and other advisors, and all other costs and expenses of any nature or kind whatsoever, howsoever incurred, in connection with the preparation, execution, delivery and performance of this Agreement and completion of the transactions contemplated hereby and by the Arrangement Agreement.

15. Disclosure

The Shareholder agrees to promptly provide the Corporation with any information pertaining to the Shareholder that the Corporation legally requires for the preparation of any news release or disclosure document (including the Circular) required under Applicable Securities Laws to be filed by the Corporation with any Governmental Authority in connection with the matters contemplated by this Agreement; and to promptly notify the Corporation of any required corrections to any such information provided by it for use in any such disclosure document, if and to the extent that any such information shall have become false or misleading in any material respect. Except as required by Applicable Laws, no Party shall make any public announcement or statement with respect to this Agreement without the consent of the other Party, which shall not be unreasonably withheld, conditioned or delayed.

The Shareholder irrevocably and unconditionally consents to the public disclosure by the Corporation and Husky:

- (a) of the existence of this Agreement, pursuant to Applicable Canadian Securities Laws, Applicable U.S. Securities Laws, and the Court proceedings to be commenced under section 193 of the ABCA in respect of the Arrangement;
- (b) of the details of this Agreement being set out in the news release announcing the entering into of the Arrangement Agreement, the Circular, any documents filed by the Corporation pursuant to Applicable Canadian Securities Laws or Applicable U.S. Securities Laws, and materials filed with the Court, provided that the Shareholder shall be given a reasonable opportunity to review such disclosure and the Corporation shall give reasonable consideration to the comments of the Shareholder; and
- (c) to this Agreement being filed on SEDAR pursuant to Applicable Canadian Securities Laws and on EDGAR pursuant to Applicable U.S. Securities Laws, and with the Court.

16. Enurement

This Agreement will be binding upon and enure to the benefit of each Party and their respective successors and permitted assigns.

17. Governing Law

This Agreement shall be governed by and construed and enforced in accordance with the laws of the Province of Alberta and the federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any conflict of laws principles thereunder that would otherwise require the application of the laws of another jurisdiction. Each Party irrevocably attorns and submits to the jurisdiction of the courts of the Province of Alberta in respect of any disputes or other matters arising under or in relation to this Agreement, and waives any objection to the venue of any proceeding in such court or that such court provides an inconvenient forum.

18. Counterparts

This Agreement may be executed and delivered in any number of counterparts, each of which shall be deemed to be an original and all of which taken together shall be deemed to constitute one and the same instrument. Delivery by any Party of an executed signature page to this Agreement by facsimile, portable document format (PDF) or other electronic transmission shall be as effective as delivery by such Party of a manually executed counterpart.

[remainder of page intentionally left blank – signature page follows]

IN WITNESS WHEREOF the undersigned parties have executed this Support Agreement as of the date first written above.

CENOVUS ENERGY INC.

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

L.F. INVESTMENTS S.À R.L.

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

SCHEDULE A

to Support Agreement dated as of October 24, 2020
between Cenovus Energy Inc. and L.F. Investments S.à r.l.

SUBJECT SECURITIES

Name of Shareholder	Registered Holder	Husky Common Shares Held	Husky Preferred Shares Held	Other Husky Securities Held
L.F. Investments S.à r.l.	L.F. Investments S.à r.l.	294,703,249	Nil	Nil

SCHEDULE “H”

FORM OF STANDSTILL AGREEMENT

(attached)

CENOVUS ENERGY INC.

- and -

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS S.À R.L.

STANDSTILL AGREEMENT

October 24, 2020

STANDSTILL AGREEMENT

THIS STANDSTILL AGREEMENT is made as of October 24th, 2020 and shall be effective as of the Effective Time (as defined herein).

BETWEEN:

CENOVUS ENERGY INC., a corporation existing under the laws of Canada ("**Cenovus**")

- and -

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS S.À R.L., a *société à responsabilité limitée* existing under the laws of Luxembourg ("**Shareholder**")

WHEREAS Cenovus and Husky Energy Inc. ("**Husky**") have, concurrently with the execution and delivery of this Agreement, entered into an arrangement agreement (as the same may be amended, modified or supplemented from time to time, the "**Arrangement Agreement**"), regarding a proposed arrangement under section 193 of the *Business Corporations Act* (Alberta) involving Husky, Cenovus and the shareholders of Husky (as the same may be amended, modified or supplemented from time to time, the "**Arrangement**");

AND WHEREAS the Arrangement contemplates, among other things, that Cenovus will acquire all of the issued and outstanding common shares of Husky in consideration for Common Shares and Warrants, and each holder of Husky common shares will receive, for each Husky common share held, 0.7845 Common Shares and 0.0651 Warrants;

AND WHEREAS on the Effective Date, Cenovus shall issue, pursuant to the Arrangement, Common Shares and Warrants to Shareholder in consideration for the common shares of Husky held by the Shareholder at the Effective Time;

AND WHEREAS in connection with the proposed issuance of Common Shares and Warrants to Shareholder pursuant to the Arrangement, the Parties wish to enter into this Agreement to provide for certain matters relating to the relationship between Cenovus and Shareholder, as a shareholder of Cenovus commencing at, and following, the Effective Time;

NOW THEREFORE, in consideration of the foregoing and the covenants and agreements herein contained and other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged by each of the Parties), the Parties covenant and agree as follows:

ARTICLE 1 INTERPRETATION

1.1 Definitions

In this Agreement:

- (a) "**Affiliate**" means as follows: a Person (first Person) is considered to be an Affiliate of another Person (second Person) if the first Person: (i) Controls the second Person, or (ii) is Controlled by the second Person, or (iii) is Controlled by another Person that Controls, directly or indirectly, the second Person; provided, however, that except to the extent expressly provided otherwise, the determination of whether a Person is an Affiliate of another Person shall be made on the basis that Shareholder is not an Affiliate of Cenovus or any of its Subsidiaries and vice versa;
- (b) "**Agreement**" means this standstill agreement, as amended, restated or modified from time to time;
- (c) "**Applicable Canadian Securities Laws**" has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (d) "**Applicable Laws**" has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (e) "**Applicable Securities Laws**" means, collectively, Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws;
- (f) "**Applicable U.S. Securities Laws**" has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (g) "**Appointment Deadline**" means the date that is ten (10) Business Days after receipt or deemed receipt by Cenovus of a notice under Section 2.1(a);

- (h) **“Arrangement”** has the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (i) **“Arrangement Agreement”** has the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (j) **“Arrangement Designees”** means:
 - (i) as of the Effective Date, the four directors of the Board as determined by Husky prior to the Effective Date, who shall include one independent (as determined under Applicable Securities Laws) director;
 - (ii) at any time after the Effective Date:
 - (A) each of the individuals described in clause (i) insofar as he or she continues to be a Board member, or the Successor Designee of such individual; and
 - (B) any additional Qualified Individual nominated and appointed to the Board pursuant to Section 2.1(b);
- (k) **“Cenovus Shareholders”** means, collectively, the holders of Common Shares;
- (l) **“Board of Directors”** or **“Board”** means the board of directors of Cenovus;
- (m) **“Board Size”** means the then-current number of directors of Cenovus plus any unfilled vacancies at such time;
- (n) **“Business Day”** means any day on which banks are generally open for the transaction of commercial business in Calgary, Alberta, but does not in any event include a Saturday or Sunday or statutory holiday in Alberta;
- (o) **“Canadian”** has the meaning ascribed thereto in the Investment Canada Act;
- (p) **“CBCA”** means the *Canada Business Corporations Act* and the regulations thereunder, as amended, restated or modified from time to time;
- (q) **“Change of Control Transaction”** has the meaning ascribed thereto in Section 3.4;
- (r) **“Combination Transaction”** means any take-over bid for the voting or equity securities of Cenovus or any acquisition of all or substantially all of the assets of Cenovus and its Subsidiaries on a consolidated basis, or any arrangement, amalgamation, merger or other similar business combination transaction involving Cenovus;
- (s) **“Common Shares”** means the common shares in the capital of Cenovus and includes any shares of Cenovus into which such common shares may be converted, reclassified, subdivided, consolidated, exchanged or otherwise changed, whether pursuant to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or other form of reorganization;
- (t) **“Continuing Designees”** has the meaning ascribed thereto in Section 2.1;
- (u) **“Control”** means as follows: a Person (first Person) is considered to Control another Person (second Person) if:
 - (i) the first Person beneficially owns, or controls or directs, securities of the second Person carrying votes which, if exercised, would entitle the first Person to elect a majority of the directors (or the equivalent) of the second Person;
 - (ii) the second Person is a partnership, other than a limited partnership, and the first Person directly or indirectly holds more than 50% of the interests of the partnership; or
 - (iii) the second Person is a limited partnership and the first Person is the general partner of the limited partnership;
- (v) **“Designated Number”** means:
 - (i) prior to the close of the Initial AGM, four (4); and
 - (ii) following the close of the Initial AGM, the Proportionate Director Number;
- (w) **“Effective Date”** shall have the meaning ascribed thereto in the Plan of Arrangement;
- (x) **“Effective Time”** shall have the meaning ascribed thereto in the Plan of Arrangement;

- (y) **“Excess Shares”** means, at the applicable time, such number of Common Shares as is equal to the amount by which (i) the aggregate number of Common Shares beneficially owned, or controlled or directed, by all Standstill Shareholders and their respective Affiliates exceeds (ii) the number (rounded up or down to the nearest whole number with a fractional number equal to an exact multiple of 0.5 rounded up) determined by multiplying the number of then-outstanding Common Shares by 0.199;
- (z) **“Governmental Authority”** shall have the meaning ascribed thereto in the Plan of Arrangement;
- (aa) **“Initial AGM”** means the first annual meeting of Cenovus Shareholders following the Effective Date at which members of the Board are elected.
- (bb) **“Investment Canada Act”** has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (cc) **“Other Standstill Agreement”** means the standstill agreement dated as of the Effective Date between Cenovus and Other Standstill Shareholder in substantially the form appended to the Arrangement Agreement as Schedule “K” thereto;
- (dd) **“Other Standstill Shareholder”** means L.F. Investments S.à r.l.;
- (ee) **“Parties”** means, Cenovus, Shareholder and their respective successors and permitted assigns hereunder, and **“Party”** means any one of them;
- (ff) **“Person”** means any individual, partnership, limited partnership, limited liability partnership, limited or unlimited liability company or corporation, joint venture, syndicate, sole proprietorship, company or corporation with or without share capital, unincorporated association, unincorporated syndicate, unincorporated organization, trust, trustee, executor, administrator or other legal personal representative or Governmental Authority or entity however designated or constituted;
- (gg) **“Plan of Arrangement”** has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (hh) **“Pre-Arrangement Matter”** means a Combination Transaction recommended by the Board prior to the Effective Time;
- (ii) **“Pre-Emptive Rights Agreement”** means the pre-emptive rights agreement dated as of the Effective Date between Cenovus and Shareholder in substantially the form appended to the Arrangement Agreement as Schedule “I” thereto;
- (jj) **“Proportionate Director Number”** means the whole number determined by:
 - (i) multiplying the Board Size by a fraction, the numerator of which is the aggregate number of Common Shares beneficially owned or, controlled or directed, by the Standstill Shareholders and their respective Affiliates at such time (as reported in the System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI) of the Canadian Securities Administrators) and the denominator of which is the total number of then-outstanding Common Shares; and
 - (ii) rounding the number determined in clause (i) up or down to the nearest whole number (with a fractional number equal to an exact multiple of 0.5 rounded up);
- (kk) **“Qualified Individual”** means an individual who is: (i) reasonably acceptable to the Nominating and Corporate Governance Committee (or its successor committee) of the Board (it being understood that an individual who is not prohibited from acting as director pursuant to the CBCA, Applicable Securities Laws and the rules of any recognized stock exchange on which the Common Shares are listed for trading shall be deemed to be reasonably acceptable); (ii) in the event that less than one-quarter of the Continuing Designees are Canadian (including any other individual who is a Qualified Individual), a Canadian; and (iii) in the event that the Designated Number equals or exceeds four (4) and none of the Continuing Designees is an independent (as determined under Applicable Securities Laws) director, an independent (as determined under Applicable Securities Laws) director;
- (ll) **“Registration Rights Agreement”** means the registration rights agreement dated as of the Effective Date between Cenovus and Shareholder in substantially the form appended to the Arrangement Agreement as Schedule “J” thereto;
- (mm) **“Representatives”** means, with respect to any Person, any of such Person’s directors, officers, related parties, employees, consultants, advisers, agents or other Person acting on behalf of the first Person;
- (nn) **“Shareholder Pro Rata Excess Shares”** means such number of Common Shares as is equal to the product (rounded up or down to the nearest whole number with a fractional number equal to an exact multiple of 0.5 rounded up) of (i) the number of Excess Shares; multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which is the aggregate number of Common Shares beneficially owned, or controlled or directed, by Shareholder and its Affiliates at such time and the denominator of which is the aggregate number of Common Shares beneficially owned, or controlled or directed, by all Standstill Shareholders and their respective Affiliates;

- (oo) **“Standstill Shareholders”** means Shareholder, Other Standstill Shareholder and any Affiliate of Shareholder or Other Standstill Shareholder who becomes, and is required to become, a party to this Agreement (in the case of Shareholder) or the Other Standstill Agreement (in the case of Other Standstill Shareholder), as applicable, in either case after the date hereof as a result of a permitted Transfer of Common Shares to such Affiliate pursuant to Section 3.3 (in the case of the Shareholder) or a result of a permitted Transfer of Common Shares to such Affiliate pursuant to section 3.3 of the Other Standstill Agreement (in the case of Other Standstill Shareholder), and **“Standstill Shareholder”** means any one of them;
- (pp) **“Subsidiary”** means a Person that is Controlled by another Person;
- (qq) **“Successor Designee”** means, at any time, with respect to any individual who was an Arrangement Designee prior to such time but ceases for any reason to be a Board member, the Qualified Individual nominated and appointed to the Board in accordance with Section 2.1 in replacement of such individual;
- (rr) **“Transfer”** includes any sale, exchange, disposition, assignment, gift, bequest, mortgage, charge, pledge, encumbrance, grant of security interest or other arrangement by which possession, legal title or beneficial ownership passes from one Person to another, or to the same Person in a different capacity, whether or not voluntary and whether or not for value and whether directly or indirectly in any manner whatsoever, and includes any agreement to effect any of the foregoing and, in the case of Common Shares includes a transaction (other than a Change of Control Transaction) involving the Transfer of the ownership interests in Shareholder or an Affiliate of Shareholder which holds any legal title or beneficial ownership in Common Shares which is designed to otherwise circumvent the restrictions contained in Section 3.2; and the words “Transferred”, “Transferring” and similar words have corresponding meanings; and
- (ss) **“Warrants”** means the common share purchase warrants of Cenovus issued on the date hereof pursuant to the Arrangement, each having an exercise price of \$6.54 and a five-year term (subject to adjustment in certain circumstances).

1.2 Headings for Reference Only

The division of this Agreement into Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement.

1.3 Construction and Interpretation

The Parties have participated jointly in the negotiation and drafting of this Agreement. If an ambiguity or question of intent or interpretation arises, this Agreement shall be construed as if drafted jointly by the Parties and no presumption or burden of proof shall arise favouring or disfavouring any Party because of the authorship of any provision of this Agreement.

Words importing the singular number only shall include the plural and vice versa (including, for certainty, with respect to the defined terms Standstill Shareholders and Standstill Shareholder). Words importing gender shall include all genders. If a word is defined in this Agreement, a grammatical derivative of that word will have a corresponding meaning. Where the word **“including”** or **“includes”** is used in this Agreement it means “including without limitation” or “includes without limitation”, respectively. Any reference to any document shall include a reference to any schedule, amendment or supplement thereto or any agreement in replacement thereof, all as permitted under such document.

A reference herein to any statute includes every regulation (and other similar ancillary instrument having the force of law) made pursuant thereto, all amendments to the statute or to any such regulation (or other similar ancillary instrument) in force from time to time, and any statute or regulation (or other similar ancillary instrument) which supplements or supersedes such statute or regulation (or other similar ancillary instrument); and a reference to any section or provision of a statute includes all amendments to such section or provision, as made from time to time, and all sections or provisions which supplement or supersede such section or provision referred to herein.

Where this Agreement states that a Party **“will”**, **“must”** or **“shall”** perform in some manner or otherwise act or omit to act, it means that such Party is legally obligated to do so in accordance with this Agreement.

The terms **“hereof”**, **“herein”**, **“hereunder”**, **“hereto”** and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular Article, Section or other portion hereof and include any agreement supplemental hereto. Unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith, references herein to Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs are to Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs of this Agreement.

The term **“then-outstanding Common Shares”** shall mean:

- (a) other than as set out in (b)-(d) below, the actual number of outstanding Common Shares at any such time;
- (b) when calculating the number of Excess Shares and Shareholder Pro Rata Excess Shares for the purposes of Section 2.3(a), the actual number of outstanding Common Shares as at the record date for voting at the applicable meeting of Cenovus Shareholders;

- (c) when calculating the number of Excess Shares and Shareholder Pro Rata Excess Shares for the purposes of Section 2.3(b), the actual number of outstanding Common Shares as at the third (3rd) Business Day prior to the deadline for deposit or tender; and
- (d) for the purposes of Section 3.2, the actual number of outstanding Common Shares at any such time, provided that, notwithstanding the foregoing, Shareholder shall be entitled to rely upon information most recently disclosed publicly by Cenovus in a news release or in accordance with section 5.4 of National Instrument 51-102 – *Continuous Disclosure Obligations*, whichever contains the most recent relevant information.

1.4 Date for Any Action

If any date on which any action is required to be taken hereunder by any of the Parties is not a Business Day, such action is required to be taken on the next succeeding day which is a Business Day.

1.5 Currency

All sums of money that are referred to in this Agreement are expressed in lawful money of Canada unless otherwise noted.

1.6 Certification of Outstanding Common Shares

As requested by Shareholder from time to time, Cenovus shall promptly provide (or cause its transfer agent and/or registrar to provide) to Shareholder a certificate setting out the number of outstanding Common Shares as at the nearest practicable date to the date of delivery of such certificate.

ARTICLE 2 VOTING OF SHARES

2.1 Board Composition

If, at any time after the Effective Time the number of Arrangement Designees is less than the then applicable Designated Number, including as a result of any Arrangement Designee ceasing for any reason to be a director of Cenovus:

- (a) the remaining Arrangement Designees (the “**Continuing Designees**”) may nominate, by written notice to Cenovus signed by each such Continuing Designee, a Qualified Individual for appointment to the Board; and
- (b) Cenovus may, but shall not be obligated to, cause such Qualified Individual to be appointed to the Board on or before the Appointment Deadline.

If a Qualified Individual duly nominated in accordance with clause (a) above is not appointed to the Board on or before the applicable Appointment Deadline, this Agreement shall terminate in accordance with Section 5.5(e).

2.2 Voting of Common Shares – Director Elections

Shareholder covenants and agrees that it shall, and shall cause its Affiliates to:

- (a) vote or cause to be voted all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, in favour of; or
- (b) abstain from voting in respect of all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, in respect of;

the election, as directors of Cenovus, of all nominees of the Board or Cenovus management at any annual or other meeting of Cenovus Shareholders at which members of the Board are proposed to be elected (and, for greater certainty, not withhold any vote in respect of, or vote against, any of the foregoing); and

- (c) without limiting the foregoing:
 - (i) not knowingly take any action that is adverse to the nomination, appointment or election of any Board-supported nominee or Board-proposed nominee to the Board, including by voting for the nomination, appointment or election of another individual as a director of Cenovus instead of such Board-supported nominees or Board-proposed nominees; and
 - (ii) vote or cause to be voted all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, against any such matter or proposal.

No later than five (5) Business Days prior to the date of any meeting of Cenovus Shareholders at which members of the Board are proposed to be elected, in respect of all Common Shares that Shareholder beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, Shareholder shall either:

- (a) deliver or cause to be delivered to Cenovus, a duly executed proxy or proxies directing the holder of such proxy or proxies to vote in accordance with the foregoing requirements of this Section 2.2, and all such proxy or proxies described above in this Section 2.2 shall name as proxyholders those individuals as may be designated by Cenovus in the applicable management proxy circular or form of proxy (with full power of substitution) and shall not be revoked without the prior written consent of Cenovus; or
- (b) certify to Cenovus in writing that it shall abstain from voting in respect of all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction.

2.3 Voting of Common Shares – Certain Transactions

Other than in respect of a Pre-Arrangement Matter, Shareholder covenants and agrees that it shall, and shall cause its Affiliates to:

- (a) vote or cause to be voted all Excess Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, in accordance with the Board's recommendation in respect of any Combination Transaction (whether for or against) (and, for greater certainty, not abstain from voting such Excess Shares in accordance with the Board's recommendation in respect of any Combination Transaction); and
- (b) deposit or tender, or not deposit or tender, all Excess Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, to or under any Combination Transaction, in accordance with the Board's recommendation in respect of the Combination Transaction.

No later than five (5) Business Days prior to the date of any meeting of Cenovus Shareholders at which a Combination Transaction is proposed to be considered, in respect of all Common Shares that Shareholder beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, Shareholder shall either:

- (x) deliver or cause to be delivered to Cenovus, a duly executed proxy or proxies directing the holder of such proxy or proxies to vote in accordance with the foregoing requirements of this Section 2.3, and all such proxy or proxies described above in this Section 2.3 shall name as proxyholders those individuals as may be designated by Cenovus in the applicable management proxy circular or form of proxy (with full power of substitution) and shall not be revoked without the prior written consent of Cenovus; or
- (y) certify to Cenovus in writing that it shall abstain from voting in respect of all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction.

The Excess Shares beneficially owned by Shareholder or any of its Affiliates, or over which Shareholder or any of its Affiliates has control or direction, shall be equal to the Shareholder Pro Rata Excess Shares; provided, however, that Shareholder shall be deemed to have complied with this Section 2.3 so long as the aggregate number of Common Shares voted, caused to be voted, deposited, tendered, or not deposited or tendered by the Standstill Shareholders and their respective Affiliates, as applicable, in accordance with this Section 2.3 and section 2.3 of the Other Standstill Agreement is not less than the aggregate number of Excess Shares.

For greater certainty, and notwithstanding anything else in this Agreement, other than as required in clause (x) and (y) above or in Section 2.2(a) and (b), Shareholder and its Affiliates shall be entitled to vote, and otherwise deal with, all Common Shares that are not Excess Shares at their discretion on all voting matters (or tendering or not tendering, as the case may be).

ARTICLE 3 RESTRICTIONS ON SHAREHOLDER ACTIONS AND SHARE TRANSFERS

3.1 Prohibited Activities

Other than as permitted under Section 2.3 or Section 3.2, without the prior written consent of Cenovus (which consent may, in the sole discretion of Cenovus, be withheld or given subject to such conditions as Cenovus may in its sole discretion determine), neither Shareholder nor any of its Affiliates, nor any of their respective Representatives acting on behalf of Shareholder or any of its Affiliates, will, directly or indirectly, do any of the following or cause such to occur from the Effective Time:

- (a) acquire, agree to acquire or make any proposal or offer to acquire any:
 - (i) voting or equity securities (including Common Shares) of Cenovus or any of its Subsidiaries (other than Warrants);
 - (ii) securities convertible into, or exercisable or exchangeable for, voting or equity securities (including Common Shares) of Cenovus or any of its Subsidiaries (other than Warrants); or
 - (iii) assets of Cenovus or any of its Subsidiaries;

except: (A) pursuant to a stock dividend or dividend-in-kind paid by Cenovus to all holders of Common Shares, including pursuant to any dividend reinvestment plan of Cenovus, (B) pursuant to an exercise of Warrants or pre-emptive rights in accordance with the Pre-Emptive Rights Agreement, or (C) pursuant to a Transfer permitted under Section 3.3 or Section 3.4;

- (b) engage in any discussion or negotiations, conclude any understanding or enter into (or propose or offer to enter into), directly or indirectly, any agreement with respect to any Combination Transaction;
- (c) engage in, participate in, or in any way knowingly initiate, directly or indirectly and whether alone or jointly or in concert with another Person, any “solicitation” (as such term is defined in the CBCA) of proxies or consents, with respect to the voting of any securities of Cenovus, or knowingly initiate, propose or otherwise “solicit” (as such term is defined in the CBCA) securityholders of Cenovus to vote any securities of Cenovus on any matter;
- (d) except as required by and in accordance with Section 2.2 and 2.3, grant any power of attorney over any securities of Cenovus, or deposit any securities of Cenovus in any voting agreement, voting trust, voting pool or similar arrangement or subject any securities of Cenovus to any arrangement or agreement with respect to the voting of any such securities, or grant any proxy with respect to any securities of Cenovus (other than to the named Cenovus management proxies);
- (e) seek, alone or in concert with others, to requisition or call a meeting of shareholders of Cenovus;
- (f) submit any shareholder proposal pursuant to sections 103(5) or 137 of the CBCA;
- (g) seek or cause any Person or Governmental Authority to issue a cease trade order in respect of, or otherwise interfere with the operation of, any shareholder rights plan or similar arrangement of Cenovus;
- (h) other than as required by Applicable Law or the rules of the Toronto Stock Exchange or New York Stock Exchange, publicly disclose any plan, intention or proposal with respect to any of the foregoing; or
- (i) enter into any discussions, agreements or understandings with any Person with respect to the foregoing, or knowingly advise, induce, assist (including providing financial assistance) or encourage any Person to take any of the actions prohibited by clauses (a)-(h).

The restrictions in this Section 3.1 shall cease to apply on the earlier of: (i) the execution and delivery by Cenovus of a definitive agreement to implement a transaction or series of transactions pursuant to which a Person agrees to acquire beneficial ownership of, or control or direction over, more than 50% of the outstanding voting securities of Cenovus (measured on a fully-diluted basis) or a majority of the consolidated assets of Cenovus and its Subsidiaries; (ii) a Person or group of related Persons acting jointly or in concert acquire beneficial ownership of, or control or direction over, at least 20% of the outstanding voting securities of Cenovus; and (iii) a Person or group of related Persons acting jointly or in concert publicly commence a formal take-over bid for more than 20% of the outstanding voting securities of Cenovus.

Nothing in this Agreement prohibits Shareholder, any Affiliate of Shareholder or any Representative of Shareholder or any of its Affiliates from making a private proposal to, or corresponding and engaging in private discussions or negotiations with, Cenovus executive management or Board members, or with Other Standstill Shareholder or its Affiliates and their respective Representatives, regarding any of the matters described in this Section 3.1.

3.2 Restrictions on Transfers of Shares

Except as set out under Section 2.3, without the prior written consent of Cenovus (which consent may, in the sole discretion of Cenovus, be withheld or given subject to such conditions as Cenovus may in its sole discretion determine), the Shareholder shall not, and shall cause its Affiliates and their respective Representatives acting on behalf of Shareholder or any of its Affiliates, to not, directly or indirectly:

- (a) for the period ending at 11:59 p.m. (Calgary time) on the date that is 18 months following the Effective Date, Transfer or cause the Transfer of any Common Shares, except: (i) pursuant to a Combination Transaction that has been approved by the Board or recommended by the Board for approval by the shareholders of Cenovus; (ii) as contemplated under Section 3.3; or (iii) as contemplated under Section 3.4;
- (b) Transfer or cause the Transfer, either alone or in the aggregate with its Affiliates, Other Standstill Shareholder and Other Standstill Shareholder’s Affiliates, and whether in a single transaction or a series of related transactions, any Common Shares or Warrants that would, to the knowledge of Shareholder (after reasonable inquiry), result in such Person, together with any Persons acting jointly or in concert with such Person, beneficially owning, or controlling or directing, 20% or more of the then-outstanding Common Shares (including, for certainty, those Common Shares and Warrants proposed to be Transferred) and assuming for this purpose the full exercise of all Warrants that would, after the proposed Transfer, be beneficially owned or controlled or directed by such Person and any Person acting jointly or in concert therewith; provided that the foregoing shall not apply to:
 - (i) Transfers effected through an underwritten public offering (including an underwritten public offering undertaken pursuant to the Registration Rights Agreement);

- (ii) Transfers effected as a result of the consummation of a Combination Transaction which has been approved by a resolution of Cenovus Shareholders, or made to an offeror in relation to a take-over bid where the offeror pursuant to such take-over bid is proposing to acquire such Common Shares from Shareholder or Other Standstill Shareholder or both in connection with an identical offer made to all holders of Common Shares (in terms of price, timing, proportion of securities sought to be acquired and conditions); or
- (iii) Transfers made to an Affiliate in accordance with Section 3.3.

If Shareholder or any of its Affiliates or any Representative acting on behalf of Shareholder or any of its Affiliates, proposes to Transfer or cause the Transfer of any Common Shares or Warrants in circumstances as described in Section 3.2(b) except that the reference therein to “20%” is instead read as a reference to “10%”, then Shareholder shall give Cenovus advance written notice of the proposed Transfer and, if reasonably practicable, consult with Cenovus with respect to such Transfer, not less than 24 hours prior to the earlier of (i) entering into any agreement or binding obligation in respect thereof or (ii) effecting such Transfer, and shall, unless otherwise prohibited by confidentiality or similar restrictions (in respect of which Shareholder has used its commercially reasonable efforts to seek a waiver or consent thereof), provide Cenovus with the identity of the proposed transferee and the terms on which the Transfer is proposed to be completed.

3.3 Transfers to Affiliates

Notwithstanding Section 3.2, Shareholder may Transfer all or any portion of the Common Shares or Warrants legally or beneficially owned by Shareholder to an Affiliate of Shareholder, provided that such Affiliate agrees to be bound by and become a Party to this Agreement as a “Shareholder” (and Shareholder agrees to cause such Affiliate to become a party hereto) and, concurrent with the completion of such Transfer shall validly execute and deliver a joinder or similar document in order to effect the foregoing. Shareholder, or its Affiliate, shall promptly (and in any event within two (2) Business Days) notify Cenovus if it engages in any of the transactions referred to in this Section 3.3.

3.4 Transfers in Change of Control Transaction

Notwithstanding anything in Section 3.2 or elsewhere in this Agreement to the contrary, any transaction in which a Person or group of Persons acting jointly or in concert acquires, directly or indirectly, including by merger, consolidation, asset sale, acquisition, liquidation, dissolution, restructuring, reorganization, recapitalization or other business combination transaction, control of at least a majority of the equity of Shareholder (each, a “**Change of Control Transaction**”) shall be a permitted Transfer for all purposes under this Agreement and shall not be deemed to violate this Agreement in any manner whatsoever.

ARTICLE 4 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

4.1 Representations and Warranties of Cenovus

Cenovus represents and warrants to Shareholder that:

- (a) it has the requisite corporate power and capacity to enter into and deliver this Agreement and to perform its obligations hereunder;
- (b) all necessary action has been taken by or on behalf of Cenovus to authorize the execution, delivery and performance of this Agreement, and this Agreement has been duly authorized, executed and delivered by Cenovus and constitutes a valid and legally binding obligation of Cenovus, enforceable against it in accordance with its terms, subject to applicable bankruptcy, insolvency, reorganization and other laws of general application limiting the enforcement of creditors’ rights generally and to the fact that specific performance is an equitable remedy available only in the discretion of the court; and
- (c) neither the entering into nor the delivery of this Agreement by Cenovus nor the performance by Cenovus of its obligations hereunder will result in any breach of, or be in conflict with or constitute a default under, or create a state of facts which, after notice or lapse of time, or both, would constitute a default under:
 - (i) any provisions of the articles or by-laws or other constating documents of Cenovus;
 - (ii) any of the resolutions of the Board or the shareholders of Cenovus;
 - (iii) any agreement or other instrument to which Cenovus is a party or by which it is bound; or
 - (iv) any Applicable Laws.

4.2 Representations and Warranties of Shareholder

Shareholder represents and warrants to Cenovus that:

- (a) as of the date hereof, it does not beneficially own, or control or direct, any Common Shares;

- (b) it has the requisite corporate power and capacity to enter into and deliver this Agreement and to perform its obligations hereunder;
- (c) all necessary action has been taken by or on behalf of it to authorize the execution, delivery and performance of this Agreement, and this Agreement has been duly authorized, executed and delivered by it and constitutes a valid and legally binding obligation of it, enforceable against it in accordance with its terms, subject to applicable bankruptcy, insolvency, reorganization and other laws of general application limiting the enforcement of creditors' rights generally and to the fact that specific performance is an equitable remedy available only in the discretion of the court; and
- (d) neither the entering into nor the delivery of this Agreement by it nor the performance by it of its obligations hereunder will result in any breach of, or be in conflict with or constitute a default under, or create a state of facts which, after notice or lapse of time, or both, would constitute a default under:
 - (i) any provisions of its articles, by-laws, partnership or trust agreement or other constating documents, as applicable;
 - (ii) any of the resolutions of its board of directors, general partner, trustee or similar body, or its securityholders, partners or beneficiaries, as applicable;
 - (iii) any agreement or other instrument to which it is a party or by which it is bound; or
 - (iv) any Applicable Laws.

ARTICLE 5

GENERAL PROVISIONS

5.1 Severability

If any term or other provision of this Agreement is invalid, illegal or incapable of being enforced by any rule or law, or public policy, all other conditions and provisions of this Agreement will nevertheless remain in full force and effect so long as the economic or legal substance of the transactions contemplated by this Agreement is not affected in any manner materially adverse to any Party. Upon any determination that any term or other provision is invalid, illegal or incapable of being enforced, the Parties to this Agreement will negotiate in good faith to modify this Agreement so as to effect the original intent of the Parties as closely as possible in an acceptable manner to the end that the transactions contemplated by this Agreement are fulfilled to the fullest extent possible.

5.2 Assignment

This Agreement may not be assigned by Shareholder without the prior written consent of Cenovus; provided, however, this Agreement may, following prior written notice to Cenovus, be assigned by Shareholder to any Person who is a permitted transferee of Common Shares pursuant to the terms of this Agreement and Shareholder will be fully released from its obligations under this Agreement if, following such Transfer, Shareholder no longer beneficially owns, or exercises control or direction over, any Common Shares. Upon any permitted transferee(s) or assignee(s) executing an instrument in writing agreeing to be bound by this Agreement, the transferee(s) or assignee(s) will be entitled to its benefit and be bound by all of its terms as if it were an original signatory hereto as "Shareholder". For the avoidance of doubt, nothing in this Section 5.2 shall in any way restrict or limit any Transfer otherwise permitted pursuant to Sections 3.2(b), 3.3 or 3.4.

5.3 Remedies and Breaches

- (a) Each of Shareholder and Cenovus acknowledges and agrees that irreparable injury to the other Party hereto would occur in the event any of the provisions of this Agreement were not performed in accordance with its specific terms or was otherwise breached and that such injury may not be adequately compensable in damages. It is accordingly agreed that Shareholder and Cenovus shall, in addition to any other remedy to which they may be entitled at law or in equity, each be entitled to specific enforcement of, and injunctive relief to prevent any violation of, the terms hereof and the other Party hereto will not take any action, directly or indirectly, in opposition to the Party seeking relief on the grounds that any other remedy or relief is available at law or in equity. The prevailing Party in any such action shall be entitled to recover legal fees and expenses from the non-prevailing Party.
- (b) Each of Shareholder and Cenovus acknowledges that it shall be liable for any breach of this Agreement by any of its Affiliates or any of its or its Affiliates' Representatives or other Persons acting on their behalf, and that it shall inform its and its Affiliates' Representatives of the terms of this Agreement and shall cause them to comply with them.

5.4 All Securities Subject to this Agreement

Each of the Parties will be bound by the terms, rights, obligations and restrictions of this Agreement with respect to all Common Shares held or beneficially owned, or over which control or direction is exercised (including any Common Shares acquired by Shareholder or its Affiliates after the date hereof as permitted hereby), until this Agreement is terminated as set forth below in Section 5.5.

5.5 Term and Termination

This Agreement will continue in force until the earliest of the following to occur after the Effective Date:

- (a) upon the termination of the Arrangement Agreement, other than as a result of the completion of the Arrangement;
- (b) 11:59 p.m. (Calgary time) on the date that is 60 months following the Effective Date;
- (c) the date on which this Agreement or the Other Standstill Agreement is terminated by the written agreement of the Parties;
- (d) provided that Shareholder has complied with Section 3.2 of this Agreement and Other Standstill Shareholder has complied with section 3.2 of the Other Standstill Agreement, the date on which the Standstill Shareholders, together with their respective Affiliates, cease to beneficially own, or control or direct, in aggregate, at least 10% of the then-outstanding Common Shares; and
- (e) any Qualified Individual duly nominated in accordance with Section 2.1(a) is not appointed to the Board on or before the applicable Appointment Deadline,

except that (i) the provisions of this Article 5 shall continue in full force and effect notwithstanding any termination of this Agreement, and (ii) termination of this Agreement will not affect or prejudice any rights or obligations which have accrued or arisen under this Agreement prior to the time of termination and such rights and obligations, including any indemnities and remedies, will continue in full force and effect and survive the termination of this Agreement.

Shareholder further acknowledges and agrees that the Registration Rights Agreement and the Pre-Emptive Rights Agreement shall each terminate concurrently with the termination of this Agreement, notwithstanding any provision therein to the contrary.

5.6 Notices

All notices required or permitted pursuant to the terms of this Agreement shall be in writing and shall be given by personal delivery or facsimile or electronic mail transmittal during normal business hours on any Business Day to the address for Shareholder or Cenovus, as applicable, as set forth below. Any such notice or other communication given hereunder shall, if personally delivered or sent by facsimile or electronic mail transmittal (with confirmation received), be conclusively deemed to have been given or made and received on the day of delivery or facsimile or electronic mail transmittal (as the case may be) if such delivery or facsimile or electronic mail transmittal occurs during normal business hours of the recipient on a Business Day and if not so delivered or transmitted during normal business hours on a Business Day, then on the next Business Day following the day of delivery or transmittal. The Parties hereto may give from time to time written notice of change of address in the manner aforesaid.

Notices shall be provided:

- (a) if to Shareholder:

Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.
7, Rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Attention: [Notice Information Redacted.]

with a copy to (which shall not constitute notice):

Stikeman Elliott LLP
5300 Commerce Court West
199 Bay Street.
Toronto, Ontario, M5L 1B9

Attention: Elizabeth Breen/John Ciardullo/J.R. Laffin
E-mail: ebreen@stikeman.com/jciardullo@stikeman.com/jrlaffin@stikeman.com

- (b) if to Cenovus:

Cenovus Energy Inc.
4100, 225 – 6 Ave SW
Calgary, Alberta T2P 0M5

Attention: [Notice Information Redacted.]
E-mail: [Email Address Redacted.]

with a copy to (which shall not constitute notice):

Bennett Jones LLP
4500 Bankers Hall East
855 – 2nd Street S.W.
Calgary, Alberta T2P 4K7

Attention: John Piasta
E-mail: piastaj@bennettjones.com

5.7 Third Party Beneficiaries

Except in relation to the transferees and assignees contemplated in Section 3.3 and Section 5.2, this Agreement is not intended to confer any rights, remedies, obligations or liabilities upon any Person other than the Parties to this Agreement and their respective successor or permitted assigns.

5.8 Costs

All fees, costs and expenses incurred in connection with this Agreement and the transactions contemplated hereby will be paid by the Party incurring such fee, cost or expense, whether or not the transactions contemplated hereunder are completed.

5.9 Governing Law and Attornment

The provisions of this Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Alberta and the federal laws of Canada applicable therein. Any legal actions or proceedings with respect to this Agreement shall be brought in the courts of the Province of Alberta. Each Party hereby attorns to and accepts the jurisdiction of such courts.

5.10 Waivers

No waiver of any breach of any term or provision of this Agreement shall be effective or binding unless made in writing and signed by the Party purporting to give the same and, unless otherwise provided, such waiver shall be limited to the specific breach waived.

5.11 Time of Essence

Time is of the essence in respect of this Agreement.

5.12 Entire Agreement

This Agreement, the Pre-Emptive Rights Agreement and the Registration Rights Agreement constitute the entire agreement among the Parties with respect to the subject matter hereof and cancel and supersede any prior understanding and agreements among the Parties with respect thereto. There are no representations, warranties, terms, conditions, undertakings or collateral agreements, express, implied or statutory with respect to the subject matter hereof among the Parties, other than as expressly set forth in this Agreement the Pre-Emptive Rights Agreement and the Registration Rights Agreement.

5.13 Enurement

This Agreement will be binding upon and enure to the benefit of the Parties to this Agreement and their respective successors and permitted assigns from time to time.

5.14 Counterparts

This Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which will be deemed to be an original and all of which taken together will be deemed to constitute one and the same instrument.

5.15 Facsimile Execution

Execution and delivery of this Agreement may be effected by any Party by facsimile or other electronic transmission of the execution page hereof to the other Parties, and such facsimile or other electronic copy will be legally effective to create a valid and binding agreement between the Parties.

[remainder of page intentionally left blank – signature page follows]

IN WITNESS WHEREOF the undersigned parties have executed this Standstill Agreement as of the date first written above.

CENOVUS ENERGY INC.

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

**HUTCHISON WHAMPOA EUROPE
INVESTMENTS S.À R.L.**

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

CENOVUS ENERGY INC.
- and -
L.F. INVESTMENTS S.À R.L.

STANDSTILL AGREEMENT

October 24, 2020

STANDSTILL AGREEMENT

THIS STANDSTILL AGREEMENT is made as of October 24th, 2020 and shall be effective as of the Effective Time (as defined herein).

BETWEEN:

CENOVUS ENERGY INC., a corporation existing under the laws of Canada ("**Cenovus**")

- and -

L.F. INVESTMENTS S.À R.L., a *société à responsabilité limitée* existing under the laws of Luxembourg ("**Shareholder**")

WHEREAS Cenovus and Husky Energy Inc. ("**Husky**") have, concurrently with the execution and delivery of this Agreement, entered into an arrangement agreement (as the same may be amended, modified or supplemented from time to time, the "**Arrangement Agreement**"), regarding a proposed arrangement under section 193 of the *Business Corporations Act* (Alberta) involving Husky, Cenovus and the shareholders of Husky (as the same may be amended, modified or supplemented from time to time, the "**Arrangement**");

AND WHEREAS the Arrangement contemplates, among other things, that Cenovus will acquire all of the issued and outstanding common shares of Husky in consideration for Common Shares and Warrants, and each holder of Husky common shares will receive, for each Husky common share held, 0.7845 Common Shares and 0.0651 Warrants;

AND WHEREAS on the Effective Date, Cenovus shall issue, pursuant to the Arrangement, Common Shares and Warrants to Shareholder in consideration for the common shares of Husky held by the Shareholder at the Effective Time;

AND WHEREAS in connection with the proposed issuance of Common Shares and Warrants to Shareholder pursuant to the Arrangement, the Parties wish to enter into this Agreement to provide for certain matters relating to the relationship between Cenovus and Shareholder, as a shareholder of Cenovus commencing at, and following, the Effective Time;

NOW THEREFORE, in consideration of the foregoing and the covenants and agreements herein contained and other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged by each of the Parties), the Parties covenant and agree as follows:

ARTICLE 1 INTERPRETATION

1.1 Definitions

In this Agreement:

- (a) "**Affiliate**" means as follows: a Person (first Person) is considered to be an Affiliate of another Person (second Person) if the first Person: (i) Controls the second Person, or (ii) is Controlled by the second Person, or (iii) is Controlled by another Person that Controls, directly or indirectly, the second Person; provided, however, that except to the extent expressly provided otherwise, the determination of whether a Person is an Affiliate of another Person shall be made on the basis that Shareholder is not an Affiliate of Cenovus or any of its Subsidiaries and vice versa;
- (b) "**Agreement**" means this standstill agreement, as amended, restated or modified from time to time;
- (c) "**Applicable Canadian Securities Laws**" has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (d) "**Applicable Laws**" has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (e) "**Applicable Securities Laws**" means, collectively, Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws;
- (f) "**Applicable U.S. Securities Laws**" has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (g) "**Appointment Deadline**" means the date that is ten (10) Business Days after receipt or deemed receipt by Cenovus of a notice under Section 2.1(a);

- (h) **“Arrangement”** has the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (i) **“Arrangement Agreement”** has the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (j) **“Arrangement Designees”** means:
 - (i) as of the Effective Date, the four directors of the Board as determined by Husky prior to the Effective Date, who shall include one independent (as determined under Applicable Securities Laws) director;
 - (ii) at any time after the Effective Date:
 - (A) each of the individuals described in clause (i) insofar as he or she continues to be a Board member, or the Successor Designee of such individual; and
 - (B) any additional Qualified Individual nominated and appointed to the Board pursuant to Section 2.1(b);
- (k) **“Cenovus Shareholders”** means, collectively, the holders of Common Shares;
- (l) **“Board of Directors”** or **“Board”** means the board of directors of Cenovus;
- (m) **“Board Size”** means the then-current number of directors of Cenovus plus any unfilled vacancies at such time;
- (n) **“Business Day”** means any day on which banks are generally open for the transaction of commercial business in Calgary, Alberta, but does not in any event include a Saturday or Sunday or statutory holiday in Alberta;
- (o) **“Canadian”** has the meaning ascribed thereto in the Investment Canada Act;
- (p) **“CBCA”** means the *Canada Business Corporations Act* and the regulations thereunder, as amended, restated or modified from time to time;
- (q) **“Change of Control Transaction”** has the meaning ascribed thereto in Section 3.4;
- (r) **“Combination Transaction”** means any take-over bid for the voting or equity securities of Cenovus or any acquisition of all or substantially all of the assets of Cenovus and its Subsidiaries on a consolidated basis, or any arrangement, amalgamation, merger or other similar business combination transaction involving Cenovus;
- (s) **“Common Shares”** means the common shares in the capital of Cenovus and includes any shares of Cenovus into which such common shares may be converted, reclassified, subdivided, consolidated, exchanged or otherwise changed, whether pursuant to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or other form of reorganization;
- (t) **“Continuing Designees”** has the meaning ascribed thereto in Section 2.1;
- (u) **“Control”** means as follows: a Person (first Person) is considered to Control another Person (second Person) if:
 - (i) the first Person beneficially owns, or controls or directs, securities of the second Person carrying votes which, if exercised, would entitle the first Person to elect a majority of the directors (or the equivalent) of the second Person;
 - (ii) the second Person is a partnership, other than a limited partnership, and the first Person directly or indirectly holds more than 50% of the interests of the partnership; or
 - (iii) the second Person is a limited partnership and the first Person is the general partner of the limited partnership;
- (v) **“Designated Number”** means:
 - (i) prior to the close of the Initial AGM, four (4); and
 - (ii) following the close of the Initial AGM, the Proportionate Director Number;
- (w) **“Effective Date”** shall have the meaning ascribed thereto in the Plan of Arrangement;
- (x) **“Effective Time”** shall have the meaning ascribed thereto in the Plan of Arrangement;

- (y) **“Excess Shares”** means, at the applicable time, such number of Common Shares as is equal to the amount by which (i) the aggregate number of Common Shares beneficially owned, or controlled or directed, by all Standstill Shareholders and their respective Affiliates exceeds (ii) the number (rounded up or down to the nearest whole number with a fractional number equal to an exact multiple of 0.5 rounded up) determined by multiplying the number of then-outstanding Common Shares by 0.199;
- (z) **“Governmental Authority”** shall have the meaning ascribed thereto in the Plan of Arrangement;
- (aa) **“Initial AGM”** means the first annual meeting of Cenovus Shareholders following the Effective Date at which members of the Board are elected.
- (bb) **“Investment Canada Act”** has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (cc) **“Other Standstill Agreement”** means the standstill agreement dated as of the Effective Date between Cenovus and Other Standstill Shareholder in substantially the form appended to the Arrangement Agreement as Schedule “K” thereto;
- (dd) **“Other Standstill Shareholder”** means Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.;
- (ee) **“Parties”** means, Cenovus, Shareholder and their respective successors and permitted assigns hereunder, and **“Party”** means any one of them;
- (ff) **“Person”** means any individual, partnership, limited partnership, limited liability partnership, limited or unlimited liability company or corporation, joint venture, syndicate, sole proprietorship, company or corporation with or without share capital, unincorporated association, unincorporated syndicate, unincorporated organization, trust, trustee, executor, administrator or other legal personal representative or Governmental Authority or entity however designated or constituted;
- (gg) **“Plan of Arrangement”** has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;
- (hh) **“Pre-Arrangement Matter”** means a Combination Transaction recommended by the Board prior to the Effective Time;
- (ii) **“Pre-Emptive Rights Agreement”** means the pre-emptive rights agreement dated as of the Effective Date between Cenovus and Shareholder in substantially the form appended to the Arrangement Agreement as Schedule “I” thereto;
- (jj) **“Proportionate Director Number”** means the whole number determined by:
 - (i) multiplying the Board Size by a fraction, the numerator of which is the aggregate number of Common Shares beneficially owned or, controlled or directed, by the Standstill Shareholders and their respective Affiliates at such time (as reported in the System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI) of the Canadian Securities Administrators) and the denominator of which is the total number of then- outstanding Common Shares; and
 - (ii) rounding the number determined in clause (i) up or down to the nearest whole number (with a fractional number equal to an exact multiple of 0.5 rounded up);
- (kk) **“Qualified Individual”** means an individual who is: (i) reasonably acceptable to the Nominating and Corporate Governance Committee (or its successor committee) of the Board (it being understood that an individual who is not prohibited from acting as director pursuant to the CBCA, Applicable Securities Laws and the rules of any recognized stock exchange on which the Common Shares are listed for trading shall be deemed to be reasonably acceptable); (ii) in the event that less than one-quarter of the Continuing Designees are Canadian (including any other individual who is a Qualified Individual), a Canadian; and (iii) in the event that the Designated Number equals or exceeds four (4) and none of the Continuing Designees is an independent (as determined under Applicable Securities Laws) director, an independent (as determined under Applicable Securities Laws) director;
- (ll) **“Registration Rights Agreement”** means the registration rights agreement dated as of the Effective Date between Cenovus and Shareholder in substantially the form appended to the Arrangement Agreement as Schedule “J” thereto;
- (mm) **“Representatives”** means, with respect to any Person, any of such Person’s directors, officers, related parties, employees, consultants, advisers, agents or other Person acting on behalf of the first Person;
- (nn) **“Shareholder Pro Rata Excess Shares”** means such number of Common Shares as is equal to the product (rounded up or down to the nearest whole number with a fractional number equal to an exact multiple of 0.5 rounded up) of (i) the number of Excess Shares; multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which is the aggregate number of Common Shares beneficially owned, or controlled or directed, by Shareholder and its Affiliates at such time and the denominator of which is the aggregate number of Common Shares beneficially owned, or controlled or directed, by all Standstill Shareholders and their respective Affiliates;

- (oo) **“Standstill Shareholders”** means Shareholder, Other Standstill Shareholder and any Affiliate of Shareholder or Other Standstill Shareholder who becomes, and is required to become, a party to this Agreement (in the case of Shareholder) or the Other Standstill Agreement (in the case of Other Standstill Shareholder), as applicable, in either case after the date hereof as a result of a permitted Transfer of Common Shares to such Affiliate pursuant to Section 3.3 (in the case of the Shareholder) or a result of a permitted Transfer of Common Shares to such Affiliate pursuant to section 3.3 of the Other Standstill Agreement (in the case of Other Standstill Shareholder), and **“Standstill Shareholder”** means any one of them;
- (pp) **“Subsidiary”** means a Person that is Controlled by another Person;
- (qq) **“Successor Designee”** means, at any time, with respect to any individual who was an Arrangement Designee prior to such time but ceases for any reason to be a Board member, the Qualified Individual nominated and appointed to the Board in accordance with Section 2.1 in replacement of such individual;
- (rr) **“Transfer”** includes any sale, exchange, disposition, assignment, gift, bequest, mortgage, charge, pledge, encumbrance, grant of security interest or other arrangement by which possession, legal title or beneficial ownership passes from one Person to another, or to the same Person in a different capacity, whether or not voluntary and whether or not for value and whether directly or indirectly in any manner whatsoever, and includes any agreement to effect any of the foregoing and, in the case of Common Shares includes a transaction (other than a Change of Control Transaction) involving the Transfer of the ownership interests in Shareholder or an Affiliate of Shareholder which holds any legal title or beneficial ownership in Common Shares which is designed to otherwise circumvent the restrictions contained in Section 3.2; and the words “Transferred”, “Transferring” and similar words have corresponding meanings; and
- (ss) **“Warrants”** means the common share purchase warrants of Cenovus issued on the date hereof pursuant to the Arrangement, each having an exercise price of \$6.54 and a five-year term (subject to adjustment in certain circumstances).

1.2 Headings for Reference Only

The division of this Agreement into Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement.

1.3 Construction and Interpretation

The Parties have participated jointly in the negotiation and drafting of this Agreement. If an ambiguity or question of intent or interpretation arises, this Agreement shall be construed as if drafted jointly by the Parties and no presumption or burden of proof shall arise favouring or disfavouring any Party because of the authorship of any provision of this Agreement.

Words importing the singular number only shall include the plural and vice versa (including, for certainty, with respect to the defined terms Standstill Shareholders and Standstill Shareholder). Words importing gender shall include all genders. If a word is defined in this Agreement, a grammatical derivative of that word will have a corresponding meaning. Where the word **“including”** or **“includes”** is used in this Agreement it means “including without limitation” or “includes without limitation”, respectively. Any reference to any document shall include a reference to any schedule, amendment or supplement thereto or any agreement in replacement thereof, all as permitted under such document.

A reference herein to any statute includes every regulation (and other similar ancillary instrument having the force of law) made pursuant thereto, all amendments to the statute or to any such regulation (or other similar ancillary instrument) in force from time to time, and any statute or regulation (or other similar ancillary instrument) which supplements or supersedes such statute or regulation (or other similar ancillary instrument); and a reference to any section or provision of a statute includes all amendments to such section or provision, as made from time to time, and all sections or provisions which supplement or supersede such section or provision referred to herein.

Where this Agreement states that a Party **“will”**, **“must”** or **“shall”** perform in some manner or otherwise act or omit to act, it means that such Party is legally obligated to do so in accordance with this Agreement.

The terms **“hereof”**, **“herein”**, **“hereunder”**, **“hereto”** and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular Article, Section or other portion hereof and include any agreement supplemental hereto. Unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith, references herein to Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs are to Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs of this Agreement.

The term **“then-outstanding Common Shares”** shall mean:

- (a) other than as set out in (b)-(d) below, the actual number of outstanding Common Shares at any such time;
- (b) when calculating the number of Excess Shares and Shareholder Pro Rata Excess Shares for the purposes of Section 2.3(a), the actual number of outstanding Common Shares as at the record date for voting at the applicable meeting of Cenovus Shareholders;

- (c) when calculating the number of Excess Shares and Shareholder Pro Rata Excess Shares for the purposes of Section 2.3(b), the actual number of outstanding Common Shares as at the third (3rd) Business Day prior to the deadline for deposit or tender; and
- (d) for the purposes of Section 3.2, the actual number of outstanding Common Shares at any such time, provided that, notwithstanding the foregoing, Shareholder shall be entitled to rely upon information most recently disclosed publicly by Cenovus in a news release or in accordance with section 5.4 of National Instrument 51-102 – *Continuous Disclosure Obligations*, whichever contains the most recent relevant information.

1.4 Date for Any Action

If any date on which any action is required to be taken hereunder by any of the Parties is not a Business Day, such action is required to be taken on the next succeeding day which is a Business Day.

1.5 Currency

All sums of money that are referred to in this Agreement are expressed in lawful money of Canada unless otherwise noted.

1.6 Certification of Outstanding Common Shares

As requested by Shareholder from time to time, Cenovus shall promptly provide (or cause its transfer agent and/or registrar to provide) to Shareholder a certificate setting out the number of outstanding Common Shares as at the nearest practicable date to the date of delivery of such certificate.

ARTICLE 2 VOTING OF SHARES

2.1 Board Composition

If, at any time after the Effective Time the number of Arrangement Designees is less than the then applicable Designated Number, including as a result of any Arrangement Designee ceasing for any reason to be a director of Cenovus:

- (a) the remaining Arrangement Designees (the “**Continuing Designees**”) may nominate, by written notice to Cenovus signed by each such Continuing Designee, a Qualified Individual for appointment to the Board; and
- (b) Cenovus may, but shall not be obligated to, cause such Qualified Individual to be appointed to the Board on or before the Appointment Deadline.

If a Qualified Individual duly nominated in accordance with clause (a) above is not appointed to the Board on or before the applicable Appointment Deadline, this Agreement shall terminate in accordance with Section 5.5(e).

2.2 Voting of Common Shares – Director Elections

Shareholder covenants and agrees that it shall, and shall cause its Affiliates to:

- (a) vote or cause to be voted all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, in favour of; or
- (b) abstain from voting in respect of all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, in respect of;

the election, as directors of Cenovus, of all nominees of the Board or Cenovus management at any annual or other meeting of Cenovus Shareholders at which members of the Board are proposed to be elected (and, for greater certainty, not withhold any vote in respect of, or vote against, any of the foregoing); and

- (c) without limiting the foregoing:
 - (i) not knowingly take any action that is adverse to the nomination, appointment or election of any Board-supported nominee or Board-proposed nominee to the Board, including by voting for the nomination, appointment or election of another individual as a director of Cenovus instead of such Board-supported nominees or Board-proposed nominees; and
 - (ii) vote or cause to be voted all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, against any such matter or proposal.

No later than five (5) Business Days prior to the date of any meeting of Cenovus Shareholders at which members of the Board are proposed to be elected, in respect of all Common Shares that Shareholder beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, Shareholder shall either:

- (a) deliver or cause to be delivered to Cenovus, a duly executed proxy or proxies directing the holder of such proxy or proxies to vote in accordance with the foregoing requirements of this Section 2.2, and all such proxy or proxies described above in this Section 2.2 shall name as proxyholders those individuals as may be designated by Cenovus in the applicable management proxy circular or form of proxy (with full power of substitution) and shall not be revoked without the prior written consent of Cenovus; or
- (b) certify to Cenovus in writing that it shall abstain from voting in respect of all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction.

2.3 Voting of Common Shares – Certain Transactions

Other than in respect of a Pre-Arrangement Matter, Shareholder covenants and agrees that it shall, and shall cause its Affiliates to:

- (a) vote or cause to be voted all Excess Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, in accordance with the Board's recommendation in respect of any Combination Transaction (whether for or against) (and, for greater certainty, not abstain from voting such Excess Shares in accordance with the Board's recommendation in respect of any Combination Transaction); and
- (b) deposit or tender, or not deposit or tender, all Excess Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, to or under any Combination Transaction, in accordance with the Board's recommendation in respect of the Combination Transaction.

No later than five (5) Business Days prior to the date of any meeting of Cenovus Shareholders at which a Combination Transaction is proposed to be considered, in respect of all Common Shares that Shareholder beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction, Shareholder shall either:

- (x) deliver or cause to be delivered to Cenovus, a duly executed proxy or proxies directing the holder of such proxy or proxies to vote in accordance with the foregoing requirements of this Section 2.3, and all such proxy or proxies described above in this Section 2.3 shall name as proxyholders those individuals as may be designated by Cenovus in the applicable management proxy circular or form of proxy (with full power of substitution) and shall not be revoked without the prior written consent of Cenovus; or
- (y) certify to Cenovus in writing that it shall abstain from voting in respect of all Common Shares that it beneficially owns, or over which it or any of its Affiliates has control or direction.

The Excess Shares beneficially owned by Shareholder or any of its Affiliates, or over which Shareholder or any of its Affiliates has control or direction, shall be equal to the Shareholder Pro Rata Excess Shares; provided, however, that Shareholder shall be deemed to have complied with this Section 2.3 so long as the aggregate number of Common Shares voted, caused to be voted, deposited, tendered, or not deposited or tendered by the Standstill Shareholders and their respective Affiliates, as applicable, in accordance with this Section 2.3 and section 2.3 of the Other Standstill Agreement is not less than the aggregate number of Excess Shares.

For greater certainty, and notwithstanding anything else in this Agreement, other than as required in clause (x) and (y) above or in Section 2.2(a) and (b), Shareholder and its Affiliates shall be entitled to vote, and otherwise deal with, all Common Shares that are not Excess Shares at their discretion on all voting matters (or tendering or not tendering, as the case may be).

ARTICLE 3 RESTRICTIONS ON SHAREHOLDER ACTIONS AND SHARE TRANSFERS

3.1 Prohibited Activities

Other than as permitted under Section 2.3 or Section 3.2, without the prior written consent of Cenovus (which consent may, in the sole discretion of Cenovus, be withheld or given subject to such conditions as Cenovus may in its sole discretion determine), neither Shareholder nor any of its Affiliates, nor any of their respective Representatives acting on behalf of Shareholder or any of its Affiliates, will, directly or indirectly, do any of the following or cause such to occur from the Effective Time:

- (a) acquire, agree to acquire or make any proposal or offer to acquire any:
 - (i) voting or equity securities (including Common Shares) of Cenovus or any of its Subsidiaries (other than Warrants);

- (ii) securities convertible into, or exercisable or exchangeable for, voting or equity securities (including Common Shares) of Cenovus or any of its Subsidiaries (other than Warrants); or
- (iii) assets of Cenovus or any of its Subsidiaries;

except: (A) pursuant to a stock dividend or dividend-in-kind paid by Cenovus to all holders of Common Shares, including pursuant to any dividend reinvestment plan of Cenovus, (B) pursuant to an exercise of Warrants or pre-emptive rights in accordance with the Pre-Emptive Rights Agreement, or (C) pursuant to a Transfer permitted under Section 3.3 or Section 3.4;

- (b) engage in any discussion or negotiations, conclude any understanding or enter into (or propose or offer to enter into), directly or indirectly, any agreement with respect to any Combination Transaction;
- (c) engage in, participate in, or in any way knowingly initiate, directly or indirectly and whether alone or jointly or in concert with another Person, any “solicitation” (as such term is defined in the CBCA) of proxies or consents, with respect to the voting of any securities of Cenovus, or knowingly initiate, propose or otherwise “solicit” (as such term is defined in the CBCA) securityholders of Cenovus to vote any securities of Cenovus on any matter;
- (d) except as required by and in accordance with Section 2.2 and 2.3, grant any power of attorney over any securities of Cenovus, or deposit any securities of Cenovus in any voting agreement, voting trust, voting pool or similar arrangement or subject any securities of Cenovus to any arrangement or agreement with respect to the voting of any such securities, or grant any proxy with respect to any securities of Cenovus (other than to the named Cenovus management proxies);
- (e) seek, alone or in concert with others, to requisition or call a meeting of shareholders of Cenovus;
- (f) submit any shareholder proposal pursuant to sections 103(5) or 137 of the CBCA;
- (g) seek or cause any Person or Governmental Authority to issue a cease trade order in respect of, or otherwise interfere with the operation of, any shareholder rights plan or similar arrangement of Cenovus;
- (h) other than as required by Applicable Law or the rules of the Toronto Stock Exchange or New York Stock Exchange, publicly disclose any plan, intention or proposal with respect to any of the foregoing; or
- (i) enter into any discussions, agreements or understandings with any Person with respect to the foregoing, or knowingly advise, induce, assist (including providing financial assistance) or encourage any Person to take any of the actions prohibited by clauses (a)-(h).

The restrictions in this Section 3.1 shall cease to apply on the earlier of: (i) the execution and delivery by Cenovus of a definitive agreement to implement a transaction or series of transactions pursuant to which a Person agrees to acquire beneficial ownership of, or control or direction over, more than 50% of the outstanding voting securities of Cenovus (measured on a fully-diluted basis) or a majority of the consolidated assets of Cenovus and its Subsidiaries; (ii) a Person or group of related Persons acting jointly or in concert acquire beneficial ownership of, or control or direction over, at least 20% of the outstanding voting securities of Cenovus; and (iii) a Person or group of related Persons acting jointly or in concert publicly commence a formal take-over bid for more than 20% of the outstanding voting securities of Cenovus.

Nothing in this Agreement prohibits Shareholder, any Affiliate of Shareholder or any Representative of Shareholder or any of its Affiliates from making a private proposal to, or corresponding and engaging in private discussions or negotiations with, Cenovus executive management or Board members, or with Other Standstill Shareholder or its Affiliates and their respective Representatives, regarding any of the matters described in this Section 3.1.

3.2 Restrictions on Transfers of Shares

Except as set out under Section 2.3, without the prior written consent of Cenovus (which consent may, in the sole discretion of Cenovus, be withheld or given subject to such conditions as Cenovus may in its sole discretion determine), the Shareholder shall not, and shall cause its Affiliates and their respective Representatives acting on behalf of Shareholder or any of its Affiliates, to not, directly or indirectly:

- (a) for the period ending at 11:59 p.m. (Calgary time) on the date that is 18 months following the Effective Date, Transfer or cause the Transfer of any Common Shares, except: (i) pursuant to a Combination Transaction that has been approved by the Board or recommended by the Board for approval by the shareholders of Cenovus; (ii) as contemplated under Section 3.3; or (iii) as contemplated under Section 3.4;
- (b) Transfer or cause the Transfer, either alone or in the aggregate with its Affiliates, Other Standstill Shareholder and Other Standstill Shareholder’s Affiliates, and whether in a single transaction or a series of related transactions, any Common Shares or Warrants that would, to the knowledge of Shareholder (after reasonable inquiry), result in such Person, together with any Persons acting jointly or in concert with such Person, beneficially owning, or controlling or directing, 20% or more of the then-outstanding Common Shares

(including, for certainty, those Common Shares and Warrants proposed to be Transferred) and assuming for this purpose the full exercise of all Warrants that would, after the proposed Transfer, be beneficially owned or controlled or directed by such Person and any Person acting jointly or in concert therewith; provided that the foregoing shall not apply to:

- (i) Transfers effected through an underwritten public offering (including an underwritten public offering undertaken pursuant to the Registration Rights Agreement);
- (ii) Transfers effected as a result of the consummation of a Combination Transaction which has been approved by a resolution of Cenovus Shareholders, or made to an offeror in relation to a take-over bid where the offeror pursuant to such take-over bid is proposing to acquire such Common Shares from Shareholder, Other Standstill Shareholder or both in connection with an identical offer made to all holders of Common Shares (in terms of price, timing, proportion of securities sought to be acquired and conditions); or
- (iii) Transfers made to an Affiliate in accordance with Section 3.3.

If Shareholder or any of its Affiliates or any Representative acting on behalf of Shareholder or any of its Affiliates, proposes to Transfer or cause the Transfer of any Common Shares or Warrants in circumstances as described in Section 3.2(b) except that the reference therein to “20%” is instead read as a reference to “10%”, then Shareholder shall give Cenovus advance written notice of the proposed Transfer and, if reasonably practicable, consult with Cenovus with respect to such Transfer, not less than 24 hours prior to the earlier of (i) entering into any agreement or binding obligation in respect thereof or (ii) effecting such Transfer, and shall, unless otherwise prohibited by confidentiality or similar restrictions (in respect of which Shareholder has used its commercially reasonable efforts to seek a waiver or consent thereof), provide Cenovus with the identity of the proposed transferee and the terms on which the Transfer is proposed to be completed.

3.3 Transfers to Affiliates

Notwithstanding Section 3.2, Shareholder may Transfer all or any portion of the Common Shares or Warrants legally or beneficially owned by Shareholder to an Affiliate of Shareholder, provided that such Affiliate agrees to be bound by and become a Party to this Agreement as a “Shareholder” (and Shareholder agrees to cause such Affiliate to become a party hereto) and, concurrent with the completion of such Transfer shall validly execute and deliver a joinder or similar document in order to effect the foregoing. Shareholder, or its Affiliate, shall promptly (and in any event within two (2) Business Days) notify Cenovus if it engages in any of the transactions referred to in this Section 3.3.

3.4 Transfers in Change of Control Transaction

Notwithstanding anything in Section 3.2 or elsewhere in this Agreement to the contrary, any transaction in which a Person or group of Persons acting jointly or in concert acquires, directly or indirectly, including by merger, consolidation, asset sale, acquisition, liquidation, dissolution, restructuring, reorganization, recapitalization or other business combination transaction, control of at least a majority of the equity of Shareholder (each, a “**Change of Control Transaction**”) shall be a permitted Transfer for all purposes under this Agreement and shall not be deemed to violate this Agreement in any manner whatsoever.

ARTICLE 4 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

4.1 Representations and Warranties of Cenovus

Cenovus represents and warrants to Shareholder that:

- (a) it has the requisite corporate power and capacity to enter into and deliver this Agreement and to perform its obligations hereunder;
- (b) all necessary action has been taken by or on behalf of Cenovus to authorize the execution, delivery and performance of this Agreement, and this Agreement has been duly authorized, executed and delivered by Cenovus and constitutes a valid and legally binding obligation of Cenovus, enforceable against it in accordance with its terms, subject to applicable bankruptcy, insolvency, reorganization and other laws of general application limiting the enforcement of creditors’ rights generally and to the fact that specific performance is an equitable remedy available only in the discretion of the court; and
- (c) neither the entering into nor the delivery of this Agreement by Cenovus nor the performance by Cenovus of its obligations hereunder will result in any breach of, or be in conflict with or constitute a default under, or create a state of facts which, after notice or lapse of time, or both, would constitute a default under:
 - (i) any provisions of the articles or by-laws or other constituting documents of Cenovus;
 - (ii) any of the resolutions of the Board or the shareholders of Cenovus;
 - (iii) any agreement or other instrument to which Cenovus is a party or by which it is bound; or
 - (iv) any Applicable Laws.

4.2 Representations and Warranties of Shareholder

Shareholder represents and warrants to Cenovus that:

- (a) as of the date hereof, it does not beneficially own, or control or direct, any Common Shares;
- (b) it has the requisite corporate power and capacity to enter into and deliver this Agreement and to perform its obligations hereunder;
- (c) all necessary action has been taken by or on behalf of it to authorize the execution, delivery and performance of this Agreement, and this Agreement has been duly authorized, executed and delivered by it and constitutes a valid and legally binding obligation of it, enforceable against it in accordance with its terms, subject to applicable bankruptcy, insolvency, reorganization and other laws of general application limiting the enforcement of creditors' rights generally and to the fact that specific performance is an equitable remedy available only in the discretion of the court; and
- (d) neither the entering into nor the delivery of this Agreement by it nor the performance by it of its obligations hereunder will result in any breach of, or be in conflict with or constitute a default under, or create a state of facts which, after notice or lapse of time, or both, would constitute a default under:
 - (i) any provisions of its articles, by-laws, partnership or trust agreement or other constating documents, as applicable;
 - (ii) any of the resolutions of its board of directors, general partner, trustee or similar body, or its securityholders, partners or beneficiaries, as applicable;
 - (iii) any agreement or other instrument to which it is a party or by which it is bound; or
 - (iv) any Applicable Laws.

ARTICLE 5 GENERAL PROVISIONS

5.1 Severability

If any term or other provision of this Agreement is invalid, illegal or incapable of being enforced by any rule or law, or public policy, all other conditions and provisions of this Agreement will nevertheless remain in full force and effect so long as the economic or legal substance of the transactions contemplated by this Agreement is not affected in any manner materially adverse to any Party. Upon any determination that any term or other provision is invalid, illegal or incapable of being enforced, the Parties to this Agreement will negotiate in good faith to modify this Agreement so as to effect the original intent of the Parties as closely as possible in an acceptable manner to the end that the transactions contemplated by this Agreement are fulfilled to the fullest extent possible.

5.2 Assignment

This Agreement may not be assigned by Shareholder without the prior written consent of Cenovus; provided, however, this Agreement may, following prior written notice to Cenovus, be assigned by Shareholder to any Person who is a permitted transferee of Common Shares pursuant to the terms of this Agreement and Shareholder will be fully released from its obligations under this Agreement if, following such Transfer, Shareholder no longer beneficially owns, or exercises control or direction over, any Common Shares. Upon any permitted transferee(s) or assignee(s) executing an instrument in writing agreeing to be bound by this Agreement, the transferee(s) or assignee(s) will be entitled to its benefit and be bound by all of its terms as if it were an original signatory hereto as "Shareholder". For the avoidance of doubt, nothing in this Section 5.2 shall in any way restrict or limit any Transfer otherwise permitted pursuant to Sections 3.2(b), 3.3 or 3.4.

5.3 Remedies and Breaches

- (a) Each of Shareholder and Cenovus acknowledges and agrees that irreparable injury to the other Party hereto would occur in the event any of the provisions of this Agreement were not performed in accordance with its specific terms or was otherwise breached and that such injury may not be adequately compensable in damages. It is accordingly agreed that Shareholder and Cenovus shall, in addition to any other remedy to which they may be entitled at law or in equity, each be entitled to specific enforcement of, and injunctive relief to prevent any violation of, the terms hereof and the other Party hereto will not take any action, directly or indirectly, in opposition to the Party seeking relief on the grounds that any other remedy or relief is available at law or in equity. The prevailing Party in any such action shall be entitled to recover legal fees and expenses from the non-prevailing Party.
- (b) Each of Shareholder and Cenovus acknowledges that it shall be liable for any breach of this Agreement by any of its Affiliates or any of its or its Affiliates' Representatives or other Persons acting on their behalf, and that it shall inform its and its Affiliates' Representatives of the terms of this Agreement and shall cause them to comply with them.

5.4 All Securities Subject to this Agreement

Each of the Parties will be bound by the terms, rights, obligations and restrictions of this Agreement with respect to all Common Shares held or beneficially owned, or over which control or direction is exercised (including any Common Shares acquired by Shareholder or its Affiliates after the date hereof as permitted hereby), until this Agreement is terminated as set forth below in Section 5.5.

5.5 Term and Termination

This Agreement will continue in force until the earliest of the following to occur after the Effective Date:

- (a) upon the termination of the Arrangement Agreement, other than as a result of the completion of the Arrangement;
- (b) 11:59 p.m. (Calgary time) on the date that is 60 months following the Effective Date;
- (c) the date on which this Agreement or the Other Standstill Agreement is terminated by the written agreement of the Parties;
- (d) provided that Shareholder has complied with Section 3.2 of this Agreement and Other Standstill Shareholder has complied with section 3.2 of the Other Standstill Agreement, the date on which the Standstill Shareholders, together with their respective Affiliates, cease to beneficially own, or control or direct, in aggregate, at least 10% of the then-outstanding Common Shares; and
- (e) any Qualified Individual duly nominated in accordance with Section 2.1(a) is not appointed to the Board on or before the applicable Appointment Deadline,

except that (i) the provisions of this Article 5 shall continue in full force and effect notwithstanding any termination of this Agreement, and (ii) termination of this Agreement will not affect or prejudice any rights or obligations which have accrued or arisen under this Agreement prior to the time of termination and such rights and obligations, including any indemnities and remedies, will continue in full force and effect and survive the termination of this Agreement.

Shareholder further acknowledges and agrees that the Registration Rights Agreement and the Pre-Emptive Rights Agreement shall each terminate concurrently with the termination of this Agreement, notwithstanding any provision therein to the contrary.

5.6 Notices

All notices required or permitted pursuant to the terms of this Agreement shall be in writing and shall be given by personal delivery or facsimile or electronic mail transmittal during normal business hours on any Business Day to the address for Shareholder or Cenovus, as applicable, as set forth below. Any such notice or other communication given hereunder shall, if personally delivered or sent by facsimile or electronic mail transmittal (with confirmation received), be conclusively deemed to have been given or made and received on the day of delivery or facsimile or electronic mail transmittal (as the case may be) if such delivery or facsimile or electronic mail transmittal occurs during normal business hours of the recipient on a Business Day and if not so delivered or transmitted during normal business hours on a Business Day, then on the next Business Day following the day of delivery or transmittal. The Parties hereto may give from time to time written notice of change of address in the manner aforesaid.

Notices shall be provided:

- (a) if to Shareholder:

L.F. Investments S.à r.l.
9-11 Grand Rue
L-1661 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Attention: **[Notice Information Redacted.]**

with a copy to (which shall not constitute notice):

Marvin Yontef, Esq.

E-mail: myontef@outlook.com

- (b) if to Cenovus:

Cenovus Energy Inc.
4100, 225 – 6 Ave SW
Calgary, Alberta T2P 0M5

Attention: [Notice Information Redacted.]
E-mail: [Email Address Redacted.]

with a copy to (which shall not constitute notice):
Bennett Jones LLP
4500 Bankers Hall East
855 – 2nd Street S.W.
Calgary, Alberta T2P 4K7

Attention: John Piasta
E-mail: piastaj@bennettjones.com

5.7 Third Party Beneficiaries

Except in relation to the transferees and assignees contemplated in Section 3.3 and Section 5.2, this Agreement is not intended to confer any rights, remedies, obligations or liabilities upon any Person other than the Parties to this Agreement and their respective successor or permitted assigns.

5.8 Costs

All fees, costs and expenses incurred in connection with this Agreement and the transactions contemplated hereby will be paid by the Party incurring such fee, cost or expense, whether or not the transactions contemplated hereunder are completed.

5.9 Governing Law and Attornment

The provisions of this Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Alberta and the federal laws of Canada applicable therein. Any legal actions or proceedings with respect to this Agreement shall be brought in the courts of the Province of Alberta. Each Party hereby attorns to and accepts the jurisdiction of such courts.

5.10 Waivers

No waiver of any breach of any term or provision of this Agreement shall be effective or binding unless made in writing and signed by the Party purporting to give the same and, unless otherwise provided, such waiver shall be limited to the specific breach waived.

5.11 Time of Essence

Time is of the essence in respect of this Agreement.

5.12 Entire Agreement

This Agreement, the Pre-Emptive Rights Agreement and the Registration Rights Agreement constitute the entire agreement among the Parties with respect to the subject matter hereof and cancel and supersede any prior understanding and agreements among the Parties with respect thereto. There are no representations, warranties, terms, conditions, undertakings or collateral agreements, express, implied or statutory with respect to the subject matter hereof among the Parties, other than as expressly set forth in this Agreement the Pre-Emptive Rights Agreement and the Registration Rights Agreement.

5.13 Enurement

This Agreement will be binding upon and enure to the benefit of the Parties to this Agreement and their respective successors and permitted assigns from time to time.

5.14 Counterparts

This Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which will be deemed to be an original and all of which taken together will be deemed to constitute one and the same instrument.

5.15 Facsimile Execution

Execution and delivery of this Agreement may be effected by any Party by facsimile or other electronic transmission of the execution page hereof to the other Parties, and such facsimile or other electronic copy will be legally effective to create a valid and binding agreement between the Parties.

[remainder of page intentionally left blank – signature page follows]

IN WITNESS WHEREOF the undersigned parties have executed this Standstill Agreement as of the date first written above.

CENOVUS ENERGY INC.

By: _____

Name:

Title:

By: _____

Name:

Title:

L.F. INVESTMENTS S.À R.L.

By: _____

Name:

Title:

By: _____

Name:

Title:

SCHEDULE “T”

FORM OF PRE-EMPTIVE RIGHTS AGREEMENT

(attached)

CENOVUS ENERGY INC.

- and -

[SHAREHOLDER]

PRE-EMPTIVE RIGHTS AGREEMENT

[●], [●]

PRE-EMPTIVE RIGHTS AGREEMENT

THIS PRE-EMPTIVE RIGHTS AGREEMENT (this “**Agreement**”) is made as of [●], [●].

BETWEEN:

CENOVUS ENERGY INC., a corporation existing under the laws of
Canada (the “**Corporation**”)

- and -

[●] (the “**Shareholder**”)

WHEREAS the Corporation and Husky Energy Inc. (“**Husky**”) completed on the date hereof an arrangement under section 193 of the *Business Corporations Act* (Alberta) involving, among others, Husky, the Corporation and the shareholders of Husky (“**Arrangement**”) pursuant to an arrangement agreement dated October 24, 2020 (the “**Arrangement Agreement**”);

AND WHEREAS the Arrangement Agreement contemplated, among other things, that the Corporation shall, if requested in writing on or prior to the effective date of the Arrangement (the “**Effective Date**”) by a beneficial holder holding more than 5% of the outstanding Common Shares (as defined herein) immediately after the consummation of the Arrangement, cause to be executed and delivered a pre-emptive rights agreement between the Corporation and such beneficial holder in the form attached to the Arrangement Agreement;

AND WHEREAS the Shareholder has requested that the Corporation enter into this Agreement, and has delivered evidence satisfactory to the Corporation that, on the Effective Date, the Shareholder is a beneficial holder of more than 5% of the outstanding Common Shares immediately after the consummation of the Arrangement and, in reliance thereof, the Corporation has agreed to enter into this Agreement with the Shareholder;

NOW THEREFORE, in consideration of the foregoing and the covenants and agreements herein contained and other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged by each of the Parties (as defined herein)), the Parties covenant and agree as follows:

ARTICLE 1 INTERPRETATION

1.1 Definitions

In this Agreement:

- (a) “**Affiliate**” means as follows: a Person (first Person) is considered to be an Affiliate of another Person (second Person) if the first Person: (i) Controls the second Person, or (ii) is Controlled by the second Person, or (iii) is Controlled by another Person that Controls, directly or indirectly, the second Person;
- (b) “**Applicable Securities Laws**” means (i) collectively, the securities acts or similar statutes of each of the provinces and territories of Canada and the respective rules and regulations under such laws, together with applicable published national, multilateral and local policy statements, instruments, notices and blanket orders of the provinces and territories of Canada and all rules, by-laws and regulations governing the Toronto Stock Exchange; and (ii) federal and state securities legislation of the United States and all rules, regulations and orders promulgated thereunder, and all rules, by-laws and regulations governing the New York Stock Exchange;
- (c) “**Bought Deal**” means a fully underwritten offering on a bought deal basis pursuant to which an underwriter has, or underwriters have, committed to purchase Common Shares or Convertible Securities of the Corporation pursuant to a “bought deal” letter prior to the filing of a prospectus under applicable Canadian securities laws;
- (d) “**Business Day**” means any day on which banks are generally open for the transaction of commercial business in Calgary, Alberta, but does not in any event include a Saturday or Sunday or statutory holiday in Alberta;
- (e) “**Common Shares**” means the common shares in the capital of the Corporation and includes any shares of the Corporation into which such common shares may be converted, reclassified, subdivided, consolidated, exchanged or otherwise changed, whether pursuant to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or other form of reorganization;
- (f) “**Control**” means as follows: a Person (first Person) is considered to Control another Person (second Person) if:
 - (i) the first Person beneficially owns, or controls or directs, securities of the second Person carrying votes which, if exercised, would entitle the first Person to elect a majority of the directors of the second Person unless that first person holds the voting securities only to secure an obligation;

- (ii) the second Person is a partnership, other than a limited partnership, and the first Person directly or indirectly holds more than 50% of the interests of the partnership; or
- (iii) the second Person is a limited partnership and the first Person is the general partner of the limited partnership;
- (g) **“Convertible Securities”** means any equity securities, rights, options, warrants or other convertible securities which in each case represent rights to purchase Common Shares;
- (h) **“Exempt Issuances”** means any issuance or sale of Subject Securities to which the Pre-emptive Right does not apply pursuant to paragraphs (a)-(d) of Section 2.3;
- (i) **“Follow-On Offering”** shall have the meaning set out in Section 2.2(c);
- (j) **“Governmental Authority”** means any stock exchange or any court, tribunal or judicial or arbitral body or other governmental department, regulatory agency or body, commission, board, bureau, agency, or instrumentality of Canada or the United States, or of any country, state, province, territory, county, municipality, city, town or other political jurisdiction, whether domestic or foreign and whether now or in the future constituted or existing;
- (k) **“Offering”** shall have the meaning set out in Section 2.1(a);
- (l) **“Offering Convertible Securities”** means Convertible Securities issued or sold pursuant to an Offering so long as the Shareholder was provided an Offer Notice in respect of such Offering or the Corporation has complied with its obligations in respect of a Follow-On Offering as contemplated in Section 2.2(c);
- (m) **“Parties”** means, the Corporation, the Shareholder and their respective successors and permitted assigns hereunder, and **“Party”** means any one of them;
- (n) **“Person”** means any individual, partnership, limited partnership, limited liability partnership, limited or unlimited liability company or corporation, joint venture, syndicate, sole proprietorship, company or corporation with or without share capital, unincorporated association, unincorporated syndicate, unincorporated organization, trust, trustee, executor, administrator or other legal personal representative or governmental authority or entity however designated or constituted;
- (o) **“Registration Rights Agreement”** an agreement with any Person that constitutes a “Registration Rights Agreement” as defined in the Arrangement Agreement;
- (p) **“Shareholder Pro Rata Interest”** means, as at any date, the aggregate interest of the Shareholder and its Affiliates calculated as that fraction, expressed as a percentage:
 - (i) the numerator of which shall be the number of Common Shares which the Shareholder beneficially owns or controls or directs at the relevant date, and
 - (ii) the denominator of which shall be the then-outstanding Common Shares;
- (q) **“Standstill Agreements”** means the standstill agreements entered into between the Supporting Husky Shareholders and the Corporation, dated as of October 24, 2020;
- (r) **“Supporting Husky Shareholders”** means Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. and L.F. Investments S.à r.l.; and
- (s) **“Transfer Restrictions”** means any restrictions or conditions on the transfer of Common Shares by the Shareholder pursuant to any Applicable Securities Laws, any order or requirement of a Governmental Authority, or any written agreement between the Shareholder and the Corporation;

1.2 Headings for Reference Only

The division of this Agreement into Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement.

1.3 Construction and Interpretation

- (a) If an ambiguity or question of intent or interpretation arises, this Agreement shall be construed as if drafted jointly by the Parties and no presumption or burden of proof shall arise favouring or disfavouring any Party because of the authorship of any provision of this Agreement.

- (b) Where this Agreement states that a Party “**will**”, “**must**” or “**shall**” perform in some manner or otherwise act or omit to act, it means that such Party is legally obligated to do so in accordance with this Agreement.
- (c) The terms “**hereof**”, “**herein**”, “**hereunder**”, “**hereto**” and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular Article, Section or other portion hereof and include any agreement supplemental hereto. Unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith, references herein to Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs are to Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs of this Agreement.
- (d) For the purposes of this Agreement, the term “**then-outstanding Common Shares**” shall mean the actual number of outstanding Common Shares at any such time.

1.4 Date for Any Action

If any date on which any action is required to be taken hereunder by any of the Parties is not a Business Day, such action is required to be taken on the next succeeding day which is a Business Day.

1.5 Currency

All sums of money that are referred to in this Agreement are expressed in lawful money of Canada unless otherwise noted.

ARTICLE 2 PRE-EMPTIVE RIGHTS

2.1 Pre-emptive Right

- (a) Subject to Section 2.3, if the Corporation proposes to issue or sell (each, an “**Offering**”) any Common Shares or Convertible Securities (collectively, “**Subject Securities**”), then the Shareholder shall be entitled and have the right and option (but shall not be required) to concurrently purchase or acquire up to such number of Subject Securities as would allow the Shareholder to maintain its Shareholder Pro Rata Interest in the then-outstanding Common Shares at the level of its Shareholder Pro Rata Interest immediately prior to such Offering (the “**Pre-emptive Right**”) (after giving effect to any Subject Securities acquired by the Shareholder as part of the Offering and, solely for purposes of calculating the Shareholder Pro Rata Interest in this Section 2.1(a), in the event the Subject Securities subject to the Pre-emptive Right are Convertible Securities, the number of Common Shares underlying such Convertible Securities issued or to be issued pursuant to such Offering shall be included in the then-outstanding Common Shares).
- (b) The purchase by the Shareholder of any such Subject Securities shall be at the same price per Subject Security and otherwise be on economic terms and conditions that are no less favourable, individually or in the aggregate, to the Shareholder than the terms and conditions are to any purchaser in such Offering.
- (c) For greater certainty, no Subject Securities will be issued or sold by the Corporation at any time after the date hereof except in compliance with this Article 2.

2.2 Pre-emptive Right Notice

- (a) Subject to Section 2.2(c), the Corporation shall use commercially reasonable efforts to provide the Shareholder with written notice of any Offering no later than five (5) Business Days (or, in the case of a Bought Deal, the Corporation shall have provided such notice to the Shareholder as promptly as practicable in the circumstances having regard to the time periods typical for a transaction of such nature, but in no case less than two (2) Business Days) prior to the public announcement of the Offering (or, if no announcement, in any event no later than ten (10) Business Days prior to the consummation of such Offering) (the “**Offer Notice**”).
 - (i) The Offer Notice shall state that the Corporation is proposing to issue Subject Securities and shall set out the material terms of the proposed Offering, including (A) the proposed number and terms of the Subject Securities to be issued or sold, (B) the purchase price thereof, (C) the proposed closing date for the issuance of Subject Securities to the Shareholder, assuming exercise of the Pre-emptive Right by the Shareholder, which closing date shall be: (x) in the case of a Bought Deal, the closing date of the Bought Deal financing; (y) in any other case, at least ten (10) Business Days following the date on which the Shareholder receives such Offer Notice; or (z) such other date as the Parties may agree, and (D) any other material terms and conditions of such Offering. In the event that the Offer Notice is being delivered in connection with a proposed best-efforts or fully underwritten public offering through an agent or underwriter, the Offer Notice may state that the actual price per Subject Security being offered by the Corporation shall be the offering price to be agreed upon by the Corporation in the agency agreement, bid letter or underwriting agreement, as the case may be, relating to the Offering.
 - (ii) The Offer Notice shall specify a deadline by which the Shareholder must deliver to the Corporation a written notice (the “**Notice of Exercise**”) of its election to purchase all or any portion of the Subject Securities to which it is entitled to pursuant

to the Pre-emptive Right. The Shareholder shall be deemed to have declined and to have waived its rights to acquire any Subject Securities under Section 2.1 if it does not deliver a Notice of Exercise by such deadline. Such deadline shall be no earlier than five (5) Business Days (or, in the case of a Bought Deal, no earlier than two (2) Business Days) after the Shareholder receives or is deemed to receive the Offer Notice in accordance with the terms hereof. If the Offer Notice is delivered in connection with a proposed best-efforts or fully underwritten public offering through an agent or underwriter, the Shareholder shall specify the maximum price or a range of prices per Subject Security at which the Shareholder will exercise its right to subscribe for or purchase Subject Securities pursuant to its Pre-emptive Right (provided that the Notice of Exercise may specify more than one maximum price per Subject Security together with the corresponding maximum number of Subject Securities to be subscribed for or purchased at each such maximum price).

- (iii) If the Shareholder delivers a Notice of Exercise stating that it wishes to purchase Subject Securities pursuant to the Offering, the Corporation shall, subject to Section 2.2(b), be obligated to sell and issue to the Shareholder, and the Shareholder shall be obligated to purchase from the Corporation, that number of Subject Securities specified by the Shareholder in the Notice of Exercise concurrently with the completion of the Offering.
 - (iv) If the Shareholder does not deliver a Notice of Exercise in accordance with this Agreement, the Corporation shall be entitled within a period of 45 calendar days following the deadline to receive a Notice of Exercise to complete the proposed Offering on the terms and conditions contained in the Offer Notice. If no such Offering is completed within such 45 calendar day period, the Corporation will be required to again comply with the provisions of this Section 2.2(a).
 - (v) The election by the Shareholder not to exercise its Pre-emptive Right in any one instance shall not affect its right as to any subsequent proposed Offering.
- (b) If, following delivery of an Offer Notice in respect of an Offering pursuant to this Section 2.2, fewer Subject Securities are issued or sold pursuant to such Offering than were specified in such Offer Notice:
- (i) the Corporation will not be required to send an amended Offer Notice to the Shareholder prior to completing such Offering; and
 - (ii) the Corporation may, at its option, elect to reduce the allocation of Subject Securities to be issued to the Shareholder on closing of such Offering to such number of Subject Securities that would allow the Shareholder to maintain its Shareholder Pro Rata Interest in the then-outstanding Common Shares at the level of its Shareholder Pro Rata Interest immediately prior to such Offering, calculated in accordance with Section 2.1.
- (c) If: (i) the Corporation does not deliver an Offer Notice to the Shareholder in advance of an Offering as contemplated in Section 2.2(a); (ii) the Corporation has used its commercially reasonable efforts to obtain a waiver or consent in order to provide such Offer Notice but the Corporation is nevertheless not permitted to provide such Offer Notice due to a confidentiality or similar agreement; or (iii) the Corporation has used its commercially reasonable efforts to deliver an Offer Notice but it is impracticable for the Corporation to do so, the Corporation shall: (A) when no longer prohibited, promptly notify the Shareholder of such fact; and (B) at the option of the Shareholder, use its commercially reasonable efforts to, as soon as reasonably practicable following such Offering, complete a follow-on issue or sale (a “**Follow-On Offering**”) of the Subject Securities issued or sold pursuant to such Offering in order for the Shareholder to purchase from the Corporation at the same price per Subject Security and otherwise be on economic terms and conditions that are no less favourable, individually or in the aggregate, to the Shareholder than the terms and conditions are to any purchaser in such Offering up to such number of Subject Securities as would allow the Shareholder to maintain its Shareholder Pro Rata Interest in the then-outstanding Common Shares at the level of its Shareholder Pro Rata Interest immediately prior to such Offering (after giving effect to any Common Shares or Convertible Securities acquired by the Shareholder as part of such Follow-On Offering and, solely for purposes of calculating the Shareholder Pro Rata Interest in this Section 2.2(c), the number of Common Shares underlying Convertible Securities issued or to be issued pursuant to such Follow-On Offering shall be included in the then-outstanding Common Shares). Any securities issued pursuant to a Follow-On Offering shall, for the purposes of this Agreement and any Registration Rights Agreement be deemed to have been issued pursuant to a Pre-emptive Right.

2.3 Pre-emptive Right Exclusions

The Corporation shall not be obligated to deliver an Offer Notice or to otherwise comply with its obligations under Sections 2.1 or 2.2, and the Pre-emptive Right shall not apply to:

- (a) any Subject Securities that are to be issued or sold for purposes of director, officer, employee or consultant incentive plans, employee share ownership programs or similar plans or programs, in each case, that have been approved by the board of directors of the Corporation, including the issuance of any Common Shares on the exercise, conversion or settlement of such Subject Securities;
- (b) any Subject Securities that are to be issued in connection with a dividend reinvestment plan of the Corporation in effect from time to time;
- (c) any Subject Securities that are to be issued or sold to satisfy existing instruments issued by the Corporation or its Affiliates as of the date of this Agreement (including for greater certainty, the Shareholder Rights Plan of the Corporation in effect from time to time);

- (d) any Subject Securities that are to be issued or sold upon the exercise, exchange or conversion of any Offering Convertible Securities; or
- (e) any Subject Securities that are to be issued or sold to any third party seller pursuant to any corporate transaction, such as a merger, amalgamation, arrangement or take-over bid, or share or asset purchase, or similar transactions, where Subject Securities are used to fund all or a portion of the applicable transaction price.

2.4 Applicable Securities Laws

The Parties acknowledge that the issuance, sale and resale of Subject Securities are subject to Applicable Securities Laws which may impose restrictions on the issuance, sale and resale of the securities acquired by the Shareholder hereunder. In particular, the Parties acknowledge that the transactions contemplated pursuant to this Article 2 may be subject to Applicable Securities Laws regarding “related party transactions”. Notwithstanding anything else in this Agreement, the Parties agree that, if as a result of complying with such securities laws, the time periods provided herein cannot be practicably complied with, such time periods shall be deemed not to apply to the applicable transaction and the Parties shall use commercially reasonable efforts to complete the transactions contemplated and intended to be carried out herein in as expeditious a manner as is practicable in order to comply with such Applicable Securities Laws.

2.5 No Obligation to Subscribe

The Shareholder shall have no obligation to subscribe for any Subject Securities, except for the Subject Securities specified in any Notice of Exercise delivered by the Shareholder to the Corporation.

ARTICLE 3 REPRESENTATIONS, WARRANTIES AND COVENANTS

3.1 Representations and Warranties of the Corporation

The Corporation represents and warrants to the Shareholder that:

- (a) it has the requisite corporate power and capacity to enter into and deliver this Agreement and to perform its obligations hereunder;
- (b) all necessary action has been taken by or on behalf of the Corporation to authorize the execution, delivery and performance of this Agreement, and this Agreement has been duly authorized, executed and delivered by the Corporation and constitutes a valid and legally binding obligation of the Corporation, enforceable against it in accordance with its terms, subject to applicable bankruptcy, insolvency, reorganization and other laws of general application limiting the enforcement of creditors’ rights generally and to the fact that specific performance is an equitable remedy available only in the discretion of the court; and
- (c) neither the entering into nor the delivery of this Agreement by the Corporation nor the performance by the Corporation of its obligations hereunder will result in any breach of, or be in conflict with or constitute a default under, or create a state of facts which, after notice or lapse of time, or both, would constitute a default under: (i) any provisions of the articles or by-laws or other constituting documents of the Corporation; (ii) any of the resolutions of the board of directors of the Corporation or the shareholders of the Corporation; (iii) any agreement or other instrument to which the Corporation is a party or by which it is bound; or (iv) any applicable laws.

3.2 Representations and Warranties of the Shareholder

The Shareholder represents and warrants to the Corporation that:

- (a) it has the requisite corporate power and capacity to enter into and deliver this Agreement and to perform its obligations hereunder;
- (b) all necessary action has been taken by or on behalf of it to authorize the execution, delivery and performance of this Agreement, and this Agreement has been duly authorized, executed and delivered by it and constitutes a valid and legally binding obligation of it, enforceable against it in accordance with its terms, subject to applicable bankruptcy, insolvency, reorganization and other laws of general application limiting the enforcement of creditors’ rights generally and to the fact that specific performance is an equitable remedy available only in the discretion of the court; and
- (c) neither the entering into nor the delivery of this Agreement by it nor the performance by it of its obligations hereunder will result in any breach of, or be in conflict with or constitute a default under, or create a state of facts which, after notice or lapse of time, or both, would constitute a default under: (i) any provisions of its articles, by-laws, partnership or trust agreement or other constituting documents, as applicable; (ii) any of the resolutions of its board of directors, general partner, trustee or similar body, or its securityholders, partners or beneficiaries, as applicable; (iii) any agreement or other instrument to which it is a party or by which it is bound; or (iv) any applicable laws; and

- (d) the Shareholder is a beneficial holder of more than 5% of the outstanding Common Shares.

3.3 Covenants of the Shareholder

- (a) The Shareholder covenants to the Corporation that, upon the reasonable request by the Corporation in writing, it shall promptly provide the Corporation with evidence satisfactory to the Corporation, acting reasonably, that the Shareholder beneficially holds more than 5% of the then-outstanding Common Shares.
- (b) If the Shareholder elects to exercise the Pre-emptive Right in connection with an Offering, the Shareholder consents to the Corporation and/or its agents or underwriters disclosing any such details in respect of the Shareholder and/or its participation in such Offering that are required to be disclosed under applicable law (including Applicable Securities Laws) in any materials, disclosure or other offering documents prepared by the Corporation and/or its agents or underwriters in connection with the announcement, marketing or distribution of the Subject Securities pursuant to such Offering.

ARTICLE 4 GENERAL PROVISIONS

4.1 Further Assurances

Each of the Parties hereto will promptly do, make, execute or deliver, or cause to be done, made, executed or delivered, all such further acts, documents and things as the other Party hereto may reasonably require from time to time for the purpose of giving effect to this Agreement and will use reasonable efforts and take all such steps as may be reasonably within its power to implement to their full extent the provisions of this Agreement, in each case at such Party's own cost and expense (except as otherwise explicitly addressed in this Agreement).

4.2 Severability

If any term or other provision of this Agreement is invalid, illegal or incapable of being enforced by any rule or law, or public policy, all other conditions and provisions of this Agreement will nevertheless remain in full force and effect so long as the economic or legal substance of the transactions contemplated by this Agreement is not affected in any manner materially adverse to any Party. Upon any determination that any term or other provision is invalid, illegal or incapable of being enforced, the Parties to this Agreement will negotiate in good faith to modify this Agreement so as to effect the original intent of the Parties as closely as possible in an acceptable manner to the end that the transactions contemplated by this Agreement are fulfilled to the fullest extent possible.

4.3 Assignment

This Agreement may not be assigned by either Party without the prior written consent of the other Party, except that:

- (a) this Agreement may be assigned in whole or in part by the Shareholder (upon notice to the Corporation) to any Affiliate of the Shareholder to whom any Common Shares are transferred in compliance with any and all applicable Transfer Restrictions to which the transferring Party is subject. Upon the permitted transferee(s) or assignee(s) executing an instrument in writing agreeing to be bound by this Agreement, the transferee(s) or assignee(s) will be entitled to its benefit and be bound by all of its terms as if it were an original signatory hereto and shall be considered the Shareholder for the purposes of this Agreement, provided that if any Person who was a permitted transferee ceases to be an Affiliate of the Shareholder, such Person shall cease to have any rights or obligations under this Agreement; and
- (b) in the event the Common Shares are converted, reclassified, exchanged or otherwise changed pursuant to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or other form of business combination, this Agreement may be assigned in whole by the Corporation (and the Corporation covenants and agrees to use its commercially reasonable efforts to assign this Agreement) to its successor pursuant to, or in connection with, any such transaction.

4.4 Term and Termination

This Agreement will continue in force until the earliest of the following to occur:

- (a) 11:59 p.m. (Calgary time) on the date that is 60 months following the date of this Agreement;
- (b) the date on which this Agreement is terminated by the written agreement of the Parties;
- (c) the first date on which the Shareholder ceases to, directly or indirectly, beneficially own, in aggregate, more than 5% of the then-outstanding Common Shares; and
- (d) the date on which the Standstill Agreements are terminated.

4.5 Notices

All notices required or permitted pursuant to the terms of this Agreement shall be in writing and shall be given by personal delivery or facsimile or electronic mail transmittal during normal business hours on any Business Day to the address for the Shareholder or the Corporation, as applicable, as set forth below. Any such notice or other communication given hereunder shall, if personally delivered or sent by facsimile or electronic mail transmittal (with confirmation received), be conclusively deemed to have been given or made and received on the day of delivery or facsimile or electronic mail transmittal (as the case may be) if such delivery or facsimile or electronic mail transmittal occurs during normal business hours of the recipient on a Business Day and if not so delivered or transmitted during normal business hours on a Business Day, then on the next Business Day following the day of delivery or transmittal. The Parties hereto may give from time to time written notice of change of address in the manner aforesaid.

Notices shall be provided:

- (a) if to the Shareholder

[●]
[●]
[●]

Attention: [●]
Facsimile: [●]
Email: [●]

with a copy to (which shall not constitute notice):

[●]
[●]
[●]

Attention: [●]
Facsimile: [●]
Email: [●]

- (b) if to the Corporation:

Cenovus Energy Inc.
4100, 225 – 6 Ave SW
Calgary, Alberta T2P 0M5

Attention: [Notice Information Redacted.]
E-mail: [Email Address Redacted.]

with a copy to (which shall not constitute notice):

Bennett Jones LLP
4500 Bankers Hall East
855 – 2nd Street S.W.
Calgary, Alberta T2P 4K7

Attention: [Notice Information Redacted.]
Facsimile: [Facsimile Address Redacted.]
E-mail: [Email Address Redacted.]

4.6 Third Party Beneficiaries

Except in relation to the assignees contemplated in Section 4.3, this Agreement is not intended to confer any rights, remedies, obligations or liabilities upon any Person other than the Parties to this Agreement and their respective successor or permitted assigns.

4.7 Costs

All fees, costs and expenses incurred in connection with this Agreement and the transactions contemplated hereby will be paid by the Party incurring such fee, cost or expense, whether or not the transactions contemplated hereunder are completed.

4.8 Governing Law and Attornment

The provisions of this Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Alberta and the federal laws of Canada applicable therein. Any legal actions or proceedings with respect to this Agreement shall be brought in the courts of the Province of Alberta. Each Party hereby attorns to and accepts the jurisdiction of such courts.

4.9 Waivers

No waiver of any breach of any term or provision of this Agreement shall be effective or binding unless made in writing and signed by the Party purporting to give the same and, unless otherwise provided, such waiver shall be limited to the specific breach waived.

4.10 Time of Essence

Time is of the essence in respect of this Agreement.

4.11 Entire Agreement

This Agreement constitutes the entire agreement among the Parties with respect to the subject matter hereof and cancels and supersedes any prior understanding and agreements among the Parties with respect thereto. There are no representations, warranties, terms, conditions, undertakings or collateral agreements, express, implied or statutory with respect to the subject matter hereof among the Parties, other than as expressly set forth in this Agreement.

4.12 Enurement

This Agreement will be binding upon and enure to the benefit of the Parties to this Agreement and their respective successors and permitted assigns from time to time.

4.13 Counterparts

This Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which will be deemed to be an original and all of which taken together will be deemed to constitute one and the same instrument.

4.14 Facsimile Execution

Execution and delivery of this Agreement may be effected by any Party by facsimile or other electronic transmission of the execution page hereof to the other Parties, and such facsimile or other electronic copy will be legally effective to create a valid and binding agreement between the Parties.

[remainder of page intentionally left blank – signature page follows]

IN WITNESS WHEREOF the undersigned parties have executed this Pre-Emptive Rights Agreement as of the date first written above.

CENOVUS ENERGY INC.

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

[SHAREHOLDER]

By: _____
Name:
Title:

SCHEDULE “J”

FORM OF REGISTRATION RIGHTS AGREEMENT

(attached)

CENOVUS ENERGY INC.

- and -

[SHAREHOLDER]

REGISTRATION RIGHTS AGREEMENT

[●], [●]

REGISTRATION RIGHTS AGREEMENT

THIS REGISTRATION RIGHTS AGREEMENT is made as of [●], [●]

BETWEEN:

CENOVUS ENERGY INC., a corporation existing under the laws of
Canada (the “**Corporation**”)

- and -

[●] (the “**Shareholder**”)

WHEREAS the Corporation and Husky Energy Inc. (“**Husky**”) completed on the date hereof an arrangement under section 193 of the *Business Corporations Act* (Alberta) involving, among others, Husky, the Corporation and the shareholders of Husky (“**Arrangement**”) pursuant to an arrangement agreement dated October 24, 2020 (the “**Arrangement Agreement**”);

AND WHEREAS the Arrangement Agreement contemplated, among other things, that the Corporation shall, if requested in writing on or prior to the effective date of the Arrangement (the “**Effective Date**”) by a beneficial holder holding more than 5% of the outstanding Common Shares (as defined herein) immediately after the consummation of the Arrangement, cause to be executed and delivered a registration rights agreement between the Corporation and such beneficial holder in the form attached to the Arrangement Agreement;

AND WHEREAS the Shareholder has requested that the Corporation enter into this Agreement, and has delivered evidence satisfactory to the Corporation that, on the Effective Date, the Shareholder is a beneficial holder of more than 5% of the outstanding Common Shares immediately after the consummation of the Arrangement and, in reliance thereof, the Corporation has agreed to enter into this Agreement with the Shareholder;

NOW THEREFORE, in consideration of the foregoing and the covenants and agreements herein contained and other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged by each of the Parties (as defined herein)), the Parties covenant and agree as follows:

ARTICLE 1 **INTERPRETATION**

1.1 Definitions

In this Agreement:

- (a) “**Affiliate**” means as follows: a Person (first Person) is considered to be an Affiliate of another Person (second Person) if the first Person: (i) Controls the second Person, or (ii) is Controlled by the second Person, or (iii) is Controlled by another Person that Controls, directly or indirectly, the second Person;
- (b) “**Agreement**” means this registration rights agreement, as amended, restated or modified from time to time;
- (c) “**Applicable Securities Laws**” means, collectively, (i) the securities legislation of each of the provinces and territories of Canada, and all rules, regulations, blanket orders, instruments and policies established thereunder or issued by the Canadian Securities Regulatory Authorities, and including the rules and policies of the Toronto Stock Exchange, all as amended from time to time, and (ii) the U.S. Securities Act, the U.S. Exchange Act and all applicable state securities legislation of any state in the United States, in each case with all rules, regulations and orders promulgated thereunder, and including the rules of the New York Stock Exchange, all as amended from time to time; and in all cases as are applicable to the relevant Person at the applicable time;
- (d) “**Arrangement**” has the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (e) “**Base Prospectus**” shall have the meaning set out in Section 2.1;
- (f) “**Blackout Period**” means:
 - (i) the Corporation’s regular annual and quarterly blackout periods as provided in the Disclosure Policy, which currently begin on the fourteenth day before the proposed release of the year-end or fiscal quarter financial results or budget information and end two full trading days after financial results or budget information are publicly disclosed; and

- (ii) any other bona fide blackout periods designated by the Committee pursuant to and in conformity with the Disclosure Policy,

provided that, subject to the right of the Corporation in its sole discretion, at any time and from time to time, to modify the allocation of days on a one-for-one basis as between clause (1) and (2) following, by up to an aggregate of five days in respect of each Registration Year, subject always to a maximum of 160 days for all blackout periods in each Registration Year, (1) the aggregate number of days subject to blackout periods under subsection 1.1(f)(i) shall not exceed 75 days during any Registration Year, and (2) the aggregate number of days subject to blackout periods under subsection 1.1(f)(ii) shall not exceed 75 days during any Registration Year;

- (g) **“Board of Directors”** or **“Board”** means the board of directors of the Corporation;
- (h) **“Business Day”** means any day on which banks are generally open for the transaction of commercial business in Calgary, Alberta, but does not in any event include a Saturday or Sunday or statutory holiday in Alberta;
- (i) **“Canadian Base Prospectus”** shall have the meaning set out in Section 2.1;
- (j) **“Canadian Securities Regulatory Authorities”** means the securities regulatory authorities in each of the provinces and territories of Canada;
- (k) **“Committee”** means the Corporation’s disclosure committee established by the Board to oversee the Corporation’s disclosure policy practices, as described in the Disclosure Policy;
- (l) **“Common Shares”** means the common shares in the capital of the Corporation and includes any shares of the Corporation into which such shares may be converted, reclassified, subdivided, consolidated, exchanged or otherwise changed, whether pursuant to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or other form of reorganization;
- (m) **“Control”** means as follows: a Person (first Person) is considered to Control another Person (second Person) if:
 - (i) the first Person beneficially owns, or controls or directs, securities of the second Person carrying votes which, if exercised, would entitle the first Person to elect a majority of the directors (or the equivalent) of the second Person unless that first person holds the voting securities only to secure an obligation;
 - (ii) the second Person is a partnership, other than a limited partnership, and the first Person directly or indirectly holds more than 50% of the interests of the partnership; or
 - (iii) the second Person is a limited partnership and the first Person is the general partner of the limited partnership;
- (n) **“Corporation”** means Cenovus Energy Inc. and any corporation resulting from the amalgamation, combination or merger of Cenovus Energy Inc. with another corporation or other corporations, any purchaser of all or substantially all of the assets of Cenovus Energy Inc., and any entity into which Cenovus Energy Inc. converts;
- (o) **“Corresponding RRA”** means an agreement in the form of this Agreement with any Person that constitutes a “Registration Rights Agreement” as defined in the Arrangement Agreement;
- (p) **“Demand Holder”** shall have the meaning set out in subsection 2.2(a);
- (q) **“Demand Registrable Securities”** shall have the meaning set out in subsection 2.2(a);
- (r) **“Demand Registration”** shall have the meaning set out in subsection 2.2(a);
- (s) **“Designated Registrable Securities”** means Demand Registrable Securities or Piggy Back Registrable Securities, as the case may be;
- (t) **“Disclosure Policy”** means the Corporation’s Policy on Disclosure, Confidentiality and Employee Trading dated December 1, 2015, as such policy may be amended, supplemented or replaced from time to time;
- (u) **“Distribution Period”** shall have the meaning set out in subsection 3.1(d);
- (v) **“Existing RRA”** means that certain Registration Rights Agreement dated as of May 17, 2017 between the Corporation and ConocoPhillips Company, as in effect on the date of the Arrangement Agreement;

- (w) **“Governmental Authority”** means any stock exchange or any court, tribunal or judicial or arbitral body or other governmental department, regulatory agency or body, commission, board, bureau, agency, or instrumentality of Canada or the United States, or of any country, state, province, territory, county, municipality, city, town or other political jurisdiction, whether domestic or foreign and whether now or in the future constituted or existing;
- (x) **“Holder”** means: (i) as of the date hereof, the Shareholder; and (ii) at any time after the date hereof, the Shareholder and any Affiliate to which the Shareholder (or a permitted transferee thereof) has transferred Registrable Securities in compliance with any and all applicable Transfer Restrictions and assigned this Agreement in accordance with Section 5.3;
- (y) **“misrepresentation”** means (i) an untrue statement of material fact, or (ii) an omission to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading;
- (z) **“Non-Base Prospectus”** means a Canadian Prospectus on Form 44-101F1 pursuant to National Instrument 44-101 - *Short Form Prospectus Distributions*, or in the event the Corporation is no longer eligible to use Form 44-101F1, Form 41-101F1 pursuant to National Instrument 41-101 - *General Prospectus Requirements* and/or a Registration Statement under the U.S. Securities Act on Form F-10 or such successor form or, if the Corporation is no longer eligible to use Form F-10 or such successor form, such other form as the Corporation shall be eligible to use to register the Registrable Securities;
- (aa) **“Parties”** means, the Corporation, each Holder and their respective successors and permitted assigns hereunder, and **“Party”** means any one of them;
- (bb) **“Person”** means any individual, partnership, limited partnership, limited liability partnership, limited or unlimited liability company or corporation, joint venture, syndicate, sole proprietorship, company or corporation with or without share capital, unincorporated association, unincorporated syndicate, unincorporated organization, trust, trustee, executor, administrator or other legal personal representative or Governmental Authority or entity, however designated or constituted;
- (cc) **“Piggy Back Registrable Securities”** shall have the meaning set out in subsection 2.2(f);
- (dd) **“Piggy Back Registration”** shall have the meaning set out in subsection 2.2(f);
- (ee) **“Pre-emptive Right”** has the meaning given to it in the Pre-Emptive Rights Agreement;
- (ff) **“Pre-Emptive Rights Agreement”** means the pre-emptive rights agreement to be entered into between the Shareholder and the Corporation on the date hereof;
- (gg) **“Proposed Prospectus Filing Date”** means the date on which the Corporation plans, or the Demand Holder requests, as applicable, for such distribution to file a Prospectus Supplement;
- (hh) **“Prospectus”** means, collectively, a Base Prospectus and a Prospectus Supplement to such Base Prospectus;
- (ii) **“Prospectus Supplement”** means, as applicable, a prospectus supplement to the Canadian Base Prospectus, a supplement to the prospectus contained in the Registration Statement and/or an amendment to the Registration Statement containing a prospectus supplement, in each case relating to the distribution of Registrable Securities;
- (jj) **“Registrable Securities”** means: (i) the [●] Common Shares beneficially owned by the Shareholder on the date hereof, including for certainty all Common Shares issued to the Shareholder pursuant to the Arrangement, and which may be held by other Holders upon a transfer of such Common Shares and corresponding assignment of this Agreement to other Holders in accordance with Section 5.3; (ii) any Common Shares that may be acquired by a Holder pursuant to an exercise of Warrants distributed to the Shareholder pursuant to the Arrangement; (iii) any Common Shares that may be acquired by a Holder pursuant to a Pre-emptive Right or any Common Shares that may be acquired by a Holder pursuant to an exercise of Convertible Securities (as defined in the Pre-Emptive Rights Agreement) acquired by a Holder pursuant to a Pre-emptive Right; (iv) any Common Shares or other securities of the Corporation issued as a dividend, distribution, exchange, share split, recapitalization, or other corporate event in respect of such Common Shares or Warrants; and (v) any Warrants, if and only if, such number of Warrants is less than or equal to the number of other Registrable Securities under (i)-(iv) above proposed to be included in the Secondary Registration;
- (kk) **“Registration”** means the qualification or registration, as applicable, of securities (or the distributions thereof) under Applicable Securities Laws so as to permit the distribution of such securities to the public in any or all of the provinces and territories of Canada and in the United States, in each case subject to the limitations contained herein;
- (ll) **“Registration Expenses”** means the expenses incurred in connection with the distribution of the Registrable Securities pursuant to this Agreement comprised of:
 - (i) all fees, disbursements and expenses payable to not more than one Canadian and one U.S. counsel to the Holders (on an aggregate basis);

- (ii) all fees, disbursements and expenses of counsel and auditors to the Corporation;
 - (iii) all expenses in connection with the preparation, translation, printing and filing of any preliminary prospectus, prospectus, prospectus supplement, registration statement, including the Prospectus, the Prospectus Supplement and the Registration Statement, or any other offering document and any amendments and supplements thereto and the mailing and delivering of copies thereof to any underwriters and dealers;
 - (iv) all registration and filing fees of any Canadian Securities Regulatory Authority, of the SEC and of any other Governmental Authority, including FINRA filing fees;
 - (v) all transfer agents', depositaries' and registrars' fees;
 - (vi) all expenses relating to the preparation of certificates;
 - (vii) all fees and expenses of any securities exchange on which the Common Shares are then listed;
 - (viii) all fees and expenses of printing and producing any agreements among underwriters, underwriting agreements, "blue sky" or legal investment memoranda, and any selling agreements or other documents in connection with the sale of Registrable Securities;
 - (ix) all expenses of the Corporation relating to any analyst or investor presentations and any marketing activities and all travel and lodging expenses of the Corporation in connection with such presentations and marketing activities; and
 - (x) any fees and expenses of the underwriters, other than Selling Expenses, customarily paid by issuers or sellers of securities, but shall not include any Selling Expenses;
- (mm) **"Registration Statement"** shall have the meaning set out in Section 2.1;
- (nn) **"Registration Year"** means each consecutive 365-day period during the term of this Agreement, with the first Registration Year commencing on the date hereof;
- (oo) **"Representatives"** means, with respect to any Person, any of such Person's directors, officers, employees, consultants, advisors, agents or other Person acting on behalf of the first Person;
- (pp) **"SEC"** means the United States Securities and Exchange Commission;
- (qq) **"Secondary Registration"** means a Piggy Back Registration or a Demand Registration, as the case may be;
- (rr) **"Selling Expenses"** means any fees or commissions payable, or discounts granted, to an underwriter, investment banker, manager or agent in connection with the distribution of the Registrable Securities or other Common Shares pursuant to this Agreement and any transfer taxes attributable to a sale of Registrable Securities or other Common Shares pursuant to this Agreement;
- (ss) **"Standstill Agreements"** means the standstill agreements entered into between the Supporting Husky Shareholders and the Corporation, dated as of October 24, 2020;
- (tt) **"Supporting Husky Shareholders"** means Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. and L.F. Investments S.à r.l.;
- (uu) **"Transfer Restrictions"** means any restrictions or conditions on the transfer of Registrable Securities by a Holder pursuant to any Applicable Securities Laws, any order or requirement of a Governmental Authority, or any agreement between the Holder and the Corporation;
- (vv) **"U.S. Exchange Act"** means the United States Securities Exchange Act of 1934, as amended, and all rules, regulations and orders promulgated thereunder;
- (ww) **"U.S. Securities Act"** means the United States Securities Act of 1933, as amended, and all rules, regulations and orders promulgated thereunder;
- (xx) **"United States"** or **"U.S."** means the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States, and the District of Columbia; and

(yy) “**Warrants**” means the share purchase warrants of the Corporation issued on the date hereof pursuant to the Arrangement, each having an exercise price of \$6.54 and a five-year term (subject to adjustment in certain circumstances).

1.2 Headings for Reference Only

The division of this Agreement into Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement.

1.3 Construction and Interpretation

The Parties have participated jointly in the negotiation and drafting of this Agreement. If an ambiguity or question of intent or interpretation arises, this Agreement shall be construed as if drafted jointly by the Parties and no presumption or burden of proof shall arise favouring or disfavours any Party because of the authorship of any provision of this Agreement.

Words importing the singular number only shall include the plural and vice versa (including, for certainty, with respect to the defined terms Holders and Holder). Words importing gender shall include all genders. If a word is defined in this Agreement, a grammatical derivative of that word will have a corresponding meaning. Where the word “**including**” or “**includes**” is used in this Agreement it means “**including without limitation**” or “**includes without limitation**”, respectively. Any reference to any document shall include a reference to any schedule, amendment or supplement thereto or any agreement in replacement thereof, all as permitted under such document.

A reference herein to any statute includes every regulation (and other similar ancillary instrument having the force of law) made pursuant thereto, all amendments to the statute or to any such regulation (or other similar ancillary instrument) in force from time to time, and any statute or regulation (or other similar ancillary instrument) which supplements or supersedes such statute or regulation (or other similar ancillary instrument); and a reference to any section or provision of a statute includes all amendments to such section or provision, as made from time to time, and all sections or provisions which supplement or supersede such section or provision referred to herein.

Where this Agreement states that a Party “**will**”, “**must**” or “**shall**” perform in some manner or otherwise act or omit to act, it means that such Party is legally obligated to do so in accordance with this Agreement.

The terms “**hereof**”, “**herein**”, “**hereunder**”, “**hereto**” and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular Article, Section or other portion hereof and include any agreement supplemental hereto. Unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith, references herein to Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs are to Articles, Sections, subsections, paragraphs and subparagraphs of this Agreement.

For the purposes of this Agreement, the number of “**then-outstanding Common Shares**” shall be equal to the actual number of outstanding Common Shares at such time.

1.4 Date for Any Action

If any date on which any action is required to be taken hereunder by any of the Parties is not a Business Day, such action is required to be taken on the next succeeding day which is a Business Day.

1.5 Currency

All sums of money that are referred to in this Agreement are expressed in lawful money of Canada unless otherwise noted.

ARTICLE 2 REGISTRATION RIGHTS

2.1 Filing and Maintenance of Base Prospectus

- (a) During the term of this Agreement, the Corporation shall maintain a short form base shelf prospectus (the “**Canadian Base Prospectus**”) filed with the Canadian Securities Regulatory Authorities and a registration statement on Form F-10 or such successor form or, if the Corporation is no longer eligible to use Form F-10 or such successor form, such other form as the Corporation shall be eligible to use to register the Registrable Securities (the “**Registration Statement**” and collectively with the Canadian Base Prospectus, the “**Base Prospectus**”), containing a base shelf prospectus filed with the SEC qualifying the Registrable Securities for distribution under Applicable Securities Laws. The Corporation shall cause the Base Prospectus to contain a plan of distribution consistent with the terms of this Agreement and approved in advance by the Holders acting reasonably.
- (b) In the event that the Base Prospectus is not effective at any time during the term of this Agreement, the rights and obligations contained herein shall apply to a Non-Base Prospectus and all references in this Agreement to Prospectus Supplement shall apply *mutatis mutandis* to a Non-Base Prospectus.

2.2 Required Registration

- (a) Subject to the provisions hereof, at any time and from time to time during the term of this Agreement, one or more Holders (each such Holder, a “**Demand Holder**”) may request the Corporation to file a Prospectus Supplement offering all or part of the Registrable Securities (such offering being hereinafter referred to as a “**Demand Registration**”). Such a request shall be in writing and shall specify the Proposed Prospectus Filing Date, number of Registrable Securities to be sold (the “**Demand Registrable Securities**”), the intended method of disposition and the jurisdictions in which the Demand Holders, acting reasonably, request that the Demand Registration be effected and contain the undertaking of the Demand Holders making the request to provide all such information regarding such Demand Holders as may be required in order to permit the Corporation to comply with all Applicable Securities Laws with respect to such Demand Registration. The Holders may not make more than three requests for Demand Registrations in any Registration Year and a request for a Demand Registration by any Demand Holder shall be delivered not more than 21 days and not less than 10 days, prior to the Proposed Prospectus Filing Date for such Demand Registration. The Holders shall not request a Demand Registration to be conducted in a manner that would require the filing of a prospectus, registration statement or other disclosure document in a jurisdiction outside Canada or the United States or subject the Corporation to continuous disclosure obligations under applicable securities laws in any such other jurisdiction. No offering of Registrable Securities under this subsection 2.2(a) shall relieve the Corporation of its obligations to effect Piggy Back Registrations pursuant to subsection 2.2(f).
- (b) Subject to subsection 2.2(c), each Demand Registration shall be for such number of Demand Registrable Securities as requested by the Demand Holders.
- (c) The Corporation shall have the right, by providing written notice to the Demand Holder not less than five days prior to the Proposed Prospectus Filing Date (or, no more than once per Registration Year, if (x) the Demand Holder expects such offering to be conducted as a block trade or bought deal and such expectation is indicated in the applicable Demand Registration request and (y) the Demand Holder may not sell the Common Shares that it intends to sell under the applicable Demand Registration request in the United States pursuant to Rule 144 under the U.S. Securities Act without being subject to the limitations imposed by volume and manner of sale restrictions contained therein on the date of such request, then the Corporation shall have three days after receiving such Demand Registration request to provide notice to the Demand Holder), to offer and sell Common Shares as part of any Demand Registration initiated by the Demand Holders under this Agreement. If the managing underwriter or underwriters advise(s) the Corporation that, in such firm’s good faith view, the number of Demand Registrable Securities and other securities requested to be included in such Demand Registration exceeds the number that can be sold in such offering without being likely to have an adverse effect upon the price, timing or distribution of the offering and sale of the Demand Registrable Securities, then the Corporation shall include in such Demand Registration:
 - (i) first, the Demand Registrable Securities to be included in such Demand Registration; and
 - (ii) second, the other Common Shares sought to be included by the Corporation or any other stockholder that can be sold without having the adverse effect referred to above, pro rata on the basis of the relative number of such other Common Shares sought to be included by the Corporation and such other Persons.
- (d) Notwithstanding anything to the contrary herein, the Corporation shall have no obligation to file a Prospectus Supplement pursuant to any request under subsection 2.2 (a) during the 90-day period following the date on which the Corporation most recently filed a Prospectus Supplement or Non-Base Prospectus, and any such request shall be invalid and of no force or effect hereunder.
- (e) The Corporation shall be entitled to postpone the filing of a Prospectus Supplement otherwise required to be prepared and filed by it pursuant to this Section 2.2 (but not the preparation of such Prospectus Supplement) or may request that Holders suspend the use of any Prospectus Supplement that has been filed by it pursuant to this Section 2.2 if a Blackout Period is in effect or occurs after a Demand Registration request has been received but before the Demand Registration has been effected. The Corporation will give written notice of its determination, pursuant to this subsection 2.2(d), to postpone the filing of a Prospectus Supplement otherwise required to be prepared and filed by it pursuant to this Section 2.2 or to request that Holders suspend the use of any Prospectus Supplement that has been filed by it pursuant to this Section 2.2, including a general description of the basis for such determination, promptly after the occurrence thereof. If the Corporation exercises its rights under this subsection 2.2(d), it shall, as promptly as practicable following the expiration of the applicable postponement or suspension period, file or update and use its commercially reasonable efforts to cause the effectiveness of the postponed or suspended Prospectus Supplement. If the Corporation, pursuant to this subsection 2.2(d), postpones the filing of a Prospectus Supplement with respect to a Demand Registration and if the Holder within 30 days after receipt of notice from the Corporation advises the Corporation in writing that it has determined to withdraw such request for a Demand Registration, such request for a Demand Registration will be deemed to be withdrawn and such request will be deemed to have not been given for purposes of determining whether the Demand Holders have exercised their rights to a Demand Registration permitted to such Holders pursuant to this Section 2.2.
- (f) A Demand Holder may, at any time prior to the date on which the Corporation enters into a binding underwriting agreement in connection with a Demand Registration, revoke such Demand Holder’s Demand Registration in whole or in part. The

Demand Holders may revoke a Demand Registration in whole once per Registration Year without being responsible for any Registration Expenses incurred in respect of such Demand Registration. The Demand Holders shall be responsible for all Registration Expenses incurred in connection with each other revocation of a Demand Registration during a Registration Year. Each revoked Demand Registration shall constitute a Demand Registration for purposes of the limitation on the number of Demand Registrations in any Registration Year contained in subsection 2.2(a), in each case unless (i) the Corporation has previously notified the Demand Holder that it intends to register securities in connection with such Demand Registration and in fact completes such registration notwithstanding the revocation by the Demand Holder or (ii) the Corporation and such Demand Holders mutually agree not to proceed with such Demand Registration. Notwithstanding anything in this Agreement to the contrary, a request for a Demand Registration shall not be deemed to be effective if, at any time after it has become effective, such Demand Registration is interfered with by any stop order, cease trade order, injunction or other order or requirement of the SEC or other Governmental Authority for any reason other than a misrepresentation by a Holder relating to such Demand Registration.

- (g) If during the term of this Agreement the Corporation proposes to file a Prospectus Supplement in Canada and/or with the SEC in order to permit the issuance of its Common Shares pursuant to a public offering (a “**Corporation-Initiated Registration**”) or the sale of its Common Shares pursuant to a demand made under the Existing RRA or any Corresponding RRA (a “**Securityholder-Initiated Registration**”), in a form and manner that, with appropriate changes, would permit the offering of Registrable Securities under such Prospectus Supplement, the Corporation shall give reasonably prompt written notice of its intention to do so to the Holders and shall use commercially reasonable efforts to include in the proposed distribution such number of Designated Registrable Securities (the “**Piggy Back Registrable Securities**”) as the Holders shall request (such offering hereinafter referred to as a “**Piggy Back Registration**”) within five (5) days after the giving of such notice (provided that if the Corporation expects such offering to be conducted as a block trade or bought deal and such expectation is indicated in the applicable notice, then the Holders shall have one (1) Business Day after the giving of notice by the Corporation to provide such request), upon the same terms (including the method of distribution) as such distribution. If the managing underwriter or underwriters advise(s) the Corporation that, in such firm’s good faith view, the number of Piggy Back Registrable Securities and other securities requested to be included in such Piggy Back Registration exceeds the number that can be sold in such offering without being likely to have an adverse effect upon the price, timing or distribution of the offering and sale of the Piggy Back Registrable Securities and other securities, then the Corporation shall include in such Piggy Back Registration:

- (i) first,
 - (A) in the case of a Corporation-Initiated Registration, the Common Shares to be included by the Corporation in such Piggy Back Registration; or
 - (B) in the case of a Securityholder-Initiated Registration, the Common Shares to be included by the Person making the demand under the Existing RRA or any Corresponding RRA, as applicable;
- (ii) second, in the case of a Corporation-Initiated Registration only, only if and to the extent required pursuant to the Existing RRA, any Common Shares sought to be included pursuant to an exercise of rights under the Existing RRA;
- (iii) third, the Piggy Back Registrable Securities sought to be included, and any other Common Shares sought to be included pursuant to an exercise of rights by any Person under any Corresponding RRA, that can in either case be sold without having the adverse effect referred to above, pro rata on the basis of the relative number of then-outstanding Common Shares beneficially owned by the Holder(s) and such other Persons, as the case may be; and
- (iv) fourth, any other securities sought to be included by any other Person that can be sold without having the adverse effect referred to above, pro rata on the basis of the relative number of such other securities owned by such other Persons.

The Corporation may at any time, at its sole discretion and without the consent of the Holders, withdraw such Prospectus Supplement and abandon the proposed distribution in which the Holders requested to participate. The failure of the Holders to respond within the periods referred to in the immediately preceding sentence shall be deemed to be a waiver of the Holders’ rights under this subsection 2.2(g) with respect to such Piggy Back Registration. The Holders may also waive their rights under this subsection 2.2(g) by giving written notice to the Corporation. No offering of Registrable Securities under this subsection 2.2(g) shall relieve the Corporation of its obligations to effect Demand Registrations pursuant to subsection 2.2(a).

2.3 Selection of Underwriters for Underwritten Demand Registrations

Upon requesting a Demand Registration for an underwritten offering of Registrable Securities, the Demand Holders shall select the investment banker(s) and manager(s) to effect the distribution in connection with such underwritten Demand Registration, it being acknowledged by the

Holders that the participation of a registrant shall be required in Canada and a registered broker-dealer in the United States in connection with each underwritten Secondary Registration hereunder and it being further acknowledged that the investment banker(s) and/or manager(s) selected by the Demand Holders must be of nationally recognized standing in the United States and/or Canada (as applicable). Notwithstanding the foregoing, the Holders acknowledge that the Corporation shall have the sole right to select the investment banker(s) and manager(s) to effect the distribution in connection with any Piggy Back Registration and shall have no obligation to consult with the Holders with respect to such selection.

2.4 Registration Expenses and Selling Expenses.

- (a) Subject to subsection 2.2(e), the Corporation shall be responsible for all Registration Expenses.
- (b) Each of the Corporation and the Holders shall be responsible for the Selling Expenses on any Demand Registration or Piggy Back Registration in proportion to their respective amounts of Common Shares sold in any such offering.

2.5 Other

- (a) During the term of this Agreement, the Corporation will take all actions necessary to maintain the listing of the Registrable Securities on the Toronto Stock Exchange and the New York Stock Exchange.
- (b) During the term of this Agreement, the Corporation shall provide to the Holders, promptly following the entering into of this Agreement in respect of the current year as of the date hereof and subsequently not later than December 15 of any year, the Corporation's timetable for scheduled Blackout Periods for the succeeding year, and will promptly advise the Holders in writing if the timetable for such scheduled Blackout Periods changes during the course of the year.

ARTICLE 3 **REGISTRATION PROCEDURES**

3.1 Procedures

Upon receipt of a request from the Holders pursuant to Section 2.2, the Corporation will, subject to Section 2.2, effect the Secondary Registration as requested. In particular, the Corporation will, in each case as applicable:

- (a) use commercially reasonable efforts to prepare and file, as soon as reasonably practicable, in the English language and, if required, French language, a Prospectus Supplement under and in compliance with Applicable Securities Laws of each Canadian jurisdiction in which the Secondary Registration is to be effected and such other related documents as may be reasonably necessary to be filed in connection with such Prospectus Supplement and take all other steps and proceedings that may be reasonably necessary in order to permit a registered public offering (whether or not underwritten) of the Designated Registrable Securities by the Holders in the applicable Canadian jurisdictions;
- (b) use commercially reasonable efforts to prepare and file, as soon as reasonably practicable, with the SEC a Prospectus Supplement, covering the distribution of the Designated Registrable Securities and such other related documents as may be reasonably necessary to be filed in connection with such Prospectus Supplement and take all other steps and proceedings that may be reasonably necessary in order to permit a registered public offering (whether or not underwritten) of the Designated Registrable Securities by the Holders in the United States;
- (c) use commercially reasonable efforts to prepare and file with the applicable Canadian Securities Regulatory Authorities in the Canadian jurisdictions in which the Secondary Registration is to be effected and with the SEC such amendments and supplements to the Prospectus Supplement, as may be reasonably necessary to comply with the provisions of Applicable Securities Laws with respect to the Registration of Designated Registrable Securities, and take such steps as are reasonably necessary to maintain the effectiveness of the Prospectus and the Registration Statement during the term of this Agreement;
- (d) notify promptly each Holder of Registrable Securities under a Registration Statement or Canadian Base Prospectus and, if requested by such Holder, promptly confirm such advice in writing: (i) when a Registration Statement or Canadian Base Prospectus has become effective and when any post-effective amendment or supplement thereto becomes effective; (ii) of any request by the SEC, any U.S. state securities authority or any Canadian Securities Regulatory Authority for additional information after the Registration Statement or Canadian Base Prospectus has become effective or for any post-effective amendment or supplement to a Registration Statement or Canadian Base Prospectus; (iii) of the issuance by the SEC, any U.S. state securities authority or any Canadian Securities Regulatory Authority of any stop order or cease trade order suspending the effectiveness of a Registration Statement or Canadian Base Prospectus or the initiation of any proceedings for that purpose; (iv) if, between the effective date of a Registration Statement or Canadian Base Prospectus and the closing of any sale of Registrable Securities pursuant to this Agreement covered by such Registration Statement, the representations and warranties of the Corporation contained in any underwriting agreement or similar agreement, if any, relating to the offering cease to be true and correct in all material respects; (v) of the happening of any event or the discovery of any facts

during the period a Registration Statement or Canadian Base Prospectus is effective as a result of which such Registration Statement or Canadian Base Prospectus or any document incorporated by reference therein contains any misrepresentation; (vi) of the receipt by the Corporation of any notification with respect to the suspension of the qualification of the Registrable Securities for sale in any jurisdiction or the initiation or threatening of any proceeding for such purpose; (vii) if for any other reason it shall be necessary to amend or supplement the Registration Statement, the Prospectus or the Canadian Base Prospectus in order to comply with Applicable Securities Laws; and (viii) of the filing of any post-effective amendment to the Registration Statement or Canadian Base Prospectus that is not automatically effective upon filing;

- (e) use commercially reasonable efforts to (i) register and qualify, unless an exemption from registration and qualification applies, the resale by the Holders of the Designated Registrable Securities covered by the Prospectus Supplement under such other securities or “blue sky” laws of such jurisdictions as designated by the Holders, acting reasonably, in the request for Demand Registration, (ii) prepare and file in those jurisdictions, such amendments (including post-effective amendments) and supplements to such registrations and qualifications as may be reasonably necessary to maintain their effectiveness until the time at which the distribution of the Designated Registrable Securities is completed (the “**Distribution Period**”), (iii) take such other actions as may be necessary to maintain such registrations and qualifications in effect at all times during the Distribution Period, and (iv) take all other actions reasonably necessary or advisable to qualify the Designated Registrable Securities for sale in such jurisdictions; provided, however, that the Corporation shall not be required in connection therewith or as a condition thereto to (A) qualify to do business as a foreign corporation or dealer in any jurisdiction where it would not otherwise be required to qualify but for this subsection 3.1(e), (B) subject itself to any taxation in any such jurisdiction, or (C) consent to general service of process in such jurisdiction. The Corporation shall promptly notify the Holders of the receipt by the Corporation of any notification with respect to the suspension of the registration or qualification of any of the Designated Registrable Securities for sale under the securities or “blue sky” laws of any jurisdiction or its receipt of actual notice of the initiation or threatening of any proceeding for such purpose;
- (f) unless such documents are publicly available via EDGAR or SEDAR, furnish to the Holders and any underwriter or underwriters of any such distribution, upon their request, such number of copies of the Base Prospectus, any Prospectus Supplement and any amendment and supplement thereto (including any documents incorporated therein by reference) and such other relevant documents as the Holders may reasonably request in order to facilitate the distribution of the Designated Registrable Securities;
- (g) unless such documents are publicly available via EDGAR or SEDAR, furnish to the Holders and any underwriter or underwriters of any such distribution, upon their request, at least one conformed copy of each Registration Statement and each Canadian Base Prospectus and any post-effective amendment to either of them, including financial statements and schedules (including all documents incorporated therein by reference and all exhibits thereto);
- (h) furnish to counsel for the Holders copies of any comment letters relating to the selling Holders received from the SEC or any Canadian Securities Regulatory Authorities or any other request by the SEC or any Canadian Securities Regulatory Authorities for amendments or supplements to the Base Prospectus or any Prospectus Supplement or for additional information relating to the selling Holders, provided that the Corporation shall not be required to provide copies of any non-substantial routine correspondence with the SEC or Canadian Securities Regulatory Authorities that does not specifically relate to the selling Holders or any information the disclosure of which would be restricted by applicable privacy laws or other laws governing the treatment of personal information;
- (i) use commercially reasonable efforts to obtain the withdrawal of any order suspending the effectiveness of the Base Prospectus or any Prospectus Supplement at the earliest possible moment;
- (j) cooperate with the selling Holders to facilitate the timely preparation and delivery of certificates and opinions of counsel necessary to remove any restrictive legends associated with the Registrable Securities to enable such securities to be sold by the selling Holders (whether in a registered or unregistered transaction) as the selling Holders may reasonably request;
- (k) furnish to the Holders and any underwriter or underwriters of any such distribution and such other persons as the Holders may reasonably specify:
 - (i) an opinion or opinions of counsel to the Corporation addressed to the Holders and the underwriter or underwriters of such distribution and dated the closing date of the distribution, which opinion(s) shall be in form, scope and substance customary for an offering of the type contemplated by the applicable Secondary Registration, having regard to the form of opinions given by the Corporation’s counsel in prior public offerings by the Corporation, and reasonably satisfactory to the Holders and any underwriters;
 - (ii) a customary “comfort letter” addressed to the Holders (subject to the auditors’ receipt of required representation letters from the Holders) and the underwriter or underwriters dated the date of the Prospectus Supplement and the closing date of the distribution signed by the auditors of the Corporation (and, if necessary, any other auditors of any subsidiary of the Corporation or of any business acquired by the Corporation for which financial statements are, or are required to be, included in the Prospectus), in customary form and covering such matters of the type customarily covered by “comfort letters” as the Holder and managing underwriter reasonably requests;

- (iii) if a Prospectus Supplement is filed in Quebec, opinions of Quebec counsel to the Corporation and the auditors of the Corporation addressed to the Holders and the underwriter or underwriters of such distribution relating to the translation of the Prospectus and compliance with French language laws, such opinions being dated the dates of the preliminary prospectus supplement, the final prospectus supplement and closing; and
- (iv) such corporate certificates as are reasonably requested in connection with such distribution, and, in each case, covering substantially the same matters as are customarily covered in such documents in the relevant jurisdictions and such other matters as the Holders may reasonably request;
- (l) make available to the underwriter or underwriters in connection with any Secondary Registration reasonable access to the senior management of the Corporation for investor and analyst calls and meetings with respect to such Secondary Registrations;
- (m) use commercially reasonable efforts to provide any additional cooperation reasonably requested by the underwriters in the offering, marketing or selling of the Registrable Securities;
- (n) as promptly as practicable after delivery of a notice under Section 3.1(d)(v), use commercially reasonable efforts to prepare a supplement or amendment to the Registration Statement or Prospectus, as applicable, or any document incorporated therein by reference or file any other required document so that, as thereafter delivered to purchasers of the Registrable Securities, such Registration Statement or Prospectus will not include a misrepresentation;
- (o) otherwise use its commercially reasonable efforts to comply with all Applicable Securities Laws;
- (p) provide a transfer agent and registrar for such securities no later than the closing date of the offering;
- (q) enter into customary agreements (including an underwriting agreement with the underwriter or underwriters), such agreements to contain such representations and warranties by the Corporation and such other terms and conditions as are customary for such offering (including customary indemnity and contribution provisions), having regard to the form of underwriting agreements entered into by the Corporation in prior public offerings, and take all such other actions as permitted by law as the Holders or the underwriter or underwriters, if any, reasonably request in order to expedite or facilitate the distribution of the Designated Registrable Securities;
- (r) in the event of the issuance of any order or ruling suspending the distribution of securities under the Prospectus from the Canadian Securities Regulatory Authorities or the effectiveness of the Registration Statement from the SEC, or any order suspending or preventing the use of the Prospectus or suspending the Secondary Registration of any of the Designated Registrable Securities or cease trading the distribution in any applicable province or territory of Canada or in the United States, the Corporation will, as expeditiously as possible after actual knowledge by the Corporation thereof, notify the Holders of such event and use its commercially reasonable efforts promptly to obtain the withdrawal of such order or ruling;
- (s) a reasonable time prior to (and again within two Business Days following) the filing of any Registration Statement, any prospectus (including any Prospectus), any Canadian Base Prospectus, any Prospectus Supplement, or any amendment or supplement to any of the foregoing, provide copies of such documents to the Holders and the underwriters (if any), and make such changes in any of the foregoing documents prior to the filing thereof, or in the case of changes received from counsel to the Holders by filing an amendment or supplement thereto, as the Holders, underwriters or their respective counsel reasonably requests, and not file any such document in a form to which any Holder or underwriter (if any) shall not have previously been advised and furnished a copy of or to which counsel for the Holders or the underwriters (if any) shall reasonably object, and not including in any amendment or supplement to such documents any information about the Holders or any change to the plan of distribution of the Registrable Securities that would limit the method of distribution of the Registrable Securities unless counsel for the Holders has been advised in advance and approved such information or change, and make available Representatives of the Corporation to the extent reasonably requested to discuss such documents (and any proposed revisions thereto);
- (t) otherwise comply with all Applicable Securities Laws and make available to its security holders, as soon as reasonably practicable, an earnings statement covering at least twelve months which shall satisfy the provisions of Section 11(a) of the U.S. Securities Act and Rule 158 thereunder and any other similar Applicable Securities Laws;
- (u) cooperate and assist in any filings required to be made with the U.S. Financial Industry Regulatory Authority, as applicable, and in the performance of any due diligence investigation by any underwriter and its counsel in connection therewith; and
- (v) promptly prepare and file French translations of all documents incorporated by reference into the Base Prospectus.

3.2 Obligations of the Holders

In connection with any Secondary Registration, the Holders shall:

- (a) provide, in writing, such information with respect to the Holders, including the number of securities of the Corporation held by the Holders, as may be required by the Corporation to comply with Applicable Securities Laws in each jurisdiction in which the Secondary Registration is to be effected;
- (b) if required under Applicable Securities Laws, execute any certificate forming part of a preliminary prospectus, final prospectus, registration statement or similar document to be filed with the applicable Canadian Securities Regulatory Authorities or the SEC;
- (c) as expeditiously as possible following actual knowledge by the Holder thereof, notify the Corporation of the happening of any event during the Distribution Period, as a result of which the Prospectus or the Registration Statement, as in effect, would include a misrepresentation with respect to any information provided by such Holder pursuant to subsection 3.2(a);
- (d) comply with all Applicable Securities Laws with respect to such Secondary Registration;
- (e) provide such information to the Corporation regarding the conduct and process of any Demand Registration that the Corporation may reasonably request; and
- (f) not effect or permit to be effected sales of Designated Registrable Securities held by the applicable Holder pursuant to the Prospectus, or deliver or permit to be delivered the Prospectus in respect of such sale, after notification by the Corporation of any order or ruling suspending the effectiveness of the Prospectus or after notification by the Corporation under subsection 3.1(r), until the Corporation advises the Holders that such suspension has been lifted or that it has filed an amendment to the Prospectus and has provided copies of such amendment to the Holders. The Holders shall, if so directed by the Corporation, deliver to the Corporation (at the Corporation's expense) all copies, other than permanent file copies, then in the Holders' possession of the Prospectus covering the Designated Registrable Securities that was in effect at the time of receipt of such notice.

3.3 Covenants Relating To Rule 144

With a view to making available to the Holders the benefits of Rule 144 promulgated under the U.S. Securities Act or any other similar rule or regulation of the SEC that may at any time permit the Holders to sell securities of the Corporation to the public without registration, the Corporation agrees to: (a) make and keep public information available as is necessary to permit sales pursuant to Rule 144 under the U.S. Securities Act; (b) file with the SEC in a timely manner all reports and other documents required of the Corporation under the U.S. Securities Act and the U.S. Exchange Act for so long as the filing of such reports and other documents is required for the applicable provisions of Rule 144 promulgated under the U.S. Securities Act; (c) furnish to each Holder promptly upon request such other information as may be reasonably requested to permit the Holder to sell such securities pursuant to Rule 144 promulgated under the U.S. Securities Act without registration; and (d) upon request of the Holder, cause any restrictive legends associated with any securities to be sold pursuant to Rule 144 promulgated under the U.S. Securities Act to be removed, including by obtaining from counsel for the Corporation a legal opinion authorizing the removal of such legends.

ARTICLE 4

DUE DILIGENCE; INDEMNIFICATION

4.1 Preparation; Reasonable Investigation

In connection with the preparation and filing of a Prospectus Supplement as herein contemplated, the Corporation will give the Holders and the underwriter or underwriters of such distribution and their respective counsel, auditors and other representatives, the opportunity to participate in the preparation of such documents and each amendment thereof or supplement thereto, and shall insert therein such material relating to the Holders furnished to the Corporation in writing, which is required under Applicable Securities Laws or in the reasonable judgment of the parties and/or their respective counsel should be included, and will, subject to the confirmation of the recipients' obligations as to the confidential treatment of such information, give each of them such reasonable and customary access to the Corporation's books and records and such reasonable and customary opportunity to discuss the business of the Corporation with its officers and auditors as shall be necessary in the reasonable opinion of the Holders and the underwriter or underwriters and their respective counsel, and to conduct all reasonable and customary due diligence which the Holders and the underwriter or underwriters and their respective counsel may reasonably require in order to conduct a reasonable investigation for purposes of establishing, to the extent permitted by law, a due diligence defense as contemplated by Applicable Securities Laws and in order to enable such underwriters to execute any certificate required to be executed by them in Canada or the United States for inclusion in each such document.

4.2 Indemnification

- (a) The Corporation agrees to indemnify and hold harmless, to the extent permitted by law, the Holders and each Person who participates as an underwriter in the offering or sale of the Designated Registrable Securities, and each of their respective

directors, officers, employees and agents and each Person who controls any such underwriter or Holder (within the meaning of any Applicable Securities Laws) against all losses, claims, actions, damages, liabilities and expenses (including with respect to actions or proceedings, whether commenced or threatened, and including reasonable fees and expenses of counsel) arising out of or based upon:

- (i) any information or statement contained in, or any omission of any information or statement in, the Registration Statement, including all documents incorporated therein by reference (other than any information which has been furnished to the Corporation by the Holders in writing expressly for use therein pursuant to subsection 3.2(a) or Section 4.1), which at the time and in light of the circumstances under which it was made contains or, in the case of an omission, gives rise to, a misrepresentation, or is alleged to contain or, in the case of an omission, give rise to, a misrepresentation;
 - (ii) any information or statement contained in, or any omission of any information or statement in, the Prospectus, any filing made in connection with the Secondary Registration under the securities or other “blue sky” laws or any amendment thereto, including all documents incorporated in any such Prospectus, filing or amendment by reference (other than any information which has been furnished to the Corporation by the Holders in writing expressly for use therein pursuant to subsection 3.2(a) or Section 4.1), which at the time and in light of the circumstances in which it was made contains, or, in the case of an omission, gives rise to, a misrepresentation or is alleged to contain, or, in the case of an omission, give rise to, a misrepresentation;
 - (iii) any order made or inquiry, investigation or proceedings commenced or threatened by any applicable securities regulatory authority, court or other competent authority based upon any misrepresentation, alleged misrepresentation or any omission giving rise to, or alleged to give rise to, any misrepresentation in the Prospectus or any amendment thereto (other than any such misrepresentation contained in any information which has been furnished to the Corporation by the Holders in writing expressly for use therein pursuant to subsection 3.2(a) or Section 4.1) or based upon any failure or alleged failure to comply with Applicable Securities Laws (other than any failure to comply with Applicable Securities Laws by any Holder or the underwriters, as applicable, which is not as a result of a failure or an alleged failure of the Corporation to comply with Applicable Securities Laws); or
 - (iv) noncompliance by the Corporation with any Applicable Securities Laws in connection with a Secondary Registration and the distribution effected thereunder, except in the case of any of the foregoing insofar as such noncompliance was caused by the Holders’ or any underwriter’s failure to deliver to a purchaser of Designated Registrable Securities, a copy of the Prospectus or any amendments or supplements thereto or to otherwise comply with Applicable Securities Laws in a manner which is not a result of a failure or an alleged failure of the Corporation to comply with Applicable Securities Laws.
- (b) The Holders agree to indemnify and hold harmless, to the extent permitted by law, the Corporation and each Person who participates as an underwriter in the offering or sale of the Designated Registrable Securities, and each of their respective directors, officers, employees and agents and each Person who controls such underwriters (within the meaning of any Applicable Securities Laws) against all losses, claims, actions, damages, liabilities and expenses (including with respect to actions or proceedings, whether commenced or threatened, and including reasonable fees and expenses of counsel) arising out of or based upon:
- (i) any information or statement contained in, or any omission of any information or statement in, the Registration Statement, including all documents incorporated therein by reference, which has been furnished to the Corporation by the Holders in writing expressly for use therein pursuant to subsection 3.2(a) or Section 4.1, which at the time and in light of the circumstances under which it was made contains or, in the case of an omission, gives rise to, a misrepresentation, or is alleged to contain or, in the case of an omission, give rise to, a misrepresentation;
 - (ii) any information or statement contained in, or any omission of any information or statement in, the Prospectus, any filing made in connection with the Registration under the securities or other “blue sky” laws or any amendment thereto, including all documents incorporated in any such Prospectus, filing or amendment by reference, which has been furnished to the Corporation by the Holders in writing expressly for use therein pursuant to subsection 3.2(a) or Section 4.1 which at the time and in light of the circumstances in which it was made contains, or, in the case of an omission, gives rise to, a misrepresentation or is alleged to contain, or, in the case of an omission, give rise to, a misrepresentation;
 - (iii) any order made or inquiry, investigation or proceedings commenced or threatened by any applicable securities regulatory authority, court or other competent authority based upon (A) any misrepresentation, alleged misrepresentation or any omission giving rise to, or alleged to give rise to, any misrepresentation in the Prospectus or any amendment thereto based upon any information or statement which has been furnished to the Corporation by the Holders in writing expressly for use therein pursuant to subsection 3.2(a) or Section 4.1, or (B) any failure or an alleged failure to comply with Applicable Securities Laws by the Holders which is not as a result of a failure or alleged failure of the Corporation to comply with Applicable Securities Laws;

- (iv) noncompliance by a Holder with any Applicable Securities Laws in connection with a distribution of Registrable Securities; or
 - (v) the Holders' failure to deliver to a purchaser of Designated Registrable Securities, a copy of the Prospectus or any amendments or supplements thereto or to otherwise comply with Applicable Securities Laws in a manner which is not a result of a failure or an alleged failure of the Corporation to comply with Applicable Securities Laws, except in the case of any of the foregoing insofar as such noncompliance was caused by the Corporation or any underwriter's failure to deliver to a purchaser of Designated Registrable Securities a copy of the Prospectus or any amendments or supplements thereto or to otherwise comply with Applicable Securities Laws.
- (c) Any Person entitled to indemnification hereunder will (i) give prompt written notice to the indemnifying party of any claim with respect to which it seeks indemnification (provided that any failure to give notice pursuant to this subsection 4.2(c) shall not relieve the indemnifying party of its obligations under this Section 4.2 unless such failure to give notice results in material prejudice against such indemnifying party) and (ii) unless in such indemnified party's reasonable judgment a conflict of interest between such indemnified and indemnifying parties may exist with respect to such claim, permit such indemnifying party to assume the defense of such claim with counsel satisfactory to the indemnified party, acting reasonably. If such defense is assumed, the indemnifying party will not be subject to any liability for any settlement made by the indemnified party without its consent (but such consent will not be unreasonably withheld, conditioned or delayed). An indemnified party shall have the right to employ separate counsel in any such suit and participate in the defence thereof but the fees and expenses of such counsel shall be at the expense of the indemnified party unless: (i) the indemnifying party fails to assume the defence of such suit on behalf of the indemnified party within a reasonable period of time; (ii) the employment of such counsel has been authorized in writing by the indemnifying party; (iii) the named parties include both the indemnifying party and the indemnified Party and representation of both parties by the same counsel would be inappropriate due to actual or potential differing interests between them; or (iv) the named parties to any such suit or proceeding include both the indemnified party and the indemnifying party and the indemnified party has reasonably concluded that there may be one or more legal defences available to the indemnified party which are different from or in addition to those available to the indemnifying party, in which case, if such indemnified party notifies the indemnifying party in writing that it elects to employ separate counsel at the expense of the indemnifying party, the indemnifying party shall not have the right to assume the defence of such suit or proceeding on behalf of the indemnified party and shall be liable to pay the reasonable fees and expenses of counsel for the indemnified party, it being understood, however, that the indemnifying party shall not, in connection with any one such action or separate but substantially similar or related actions in the same jurisdiction arising out of the same general allegations or circumstances, be liable for the reasonable fees and expenses of more than one separate law firm (in addition to any local counsel) for all such indemnified parties. No indemnifying party may settle any claims without the express written consent of an indemnified party (such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed where such consent does not contain any admission of liability, includes an unconditional release of such indemnified party from any liabilities arising out of such claim and has as its only obligation on the indemnified party the payment of funds for which the indemnifying party has unconditionally agreed to provide indemnity under this Section 4.2).
- (d) The indemnification provided for under this Agreement will survive the expiry of this Agreement and will remain in full force and effect regardless of any investigation made by or on behalf of the indemnified party or any officer, director or controlling Person of such indemnified party and will survive any transfer of securities pursuant thereto. In the event the indemnification is unavailable in whole or in part for any reason under this Section 4.2, the Corporation and the Holders shall contribute to the aggregate of all losses, claims, actions, damages, liabilities and expenses in such proportion as is appropriate to reflect the relative fault of the Corporation and the Holders in connection with the event giving rise to liability. No Person that has been determined by a court of competent jurisdiction in a final judgment to have engaged in fraud, willful misconduct, fraudulent misrepresentation or negligence shall be entitled to claim indemnification or contribution pursuant to subsection 4.2(b) or this subsection 4.2(d), as applicable, from any Person who has not also been so determined to have engaged in such fraud, willful misconduct, fraudulent misrepresentation or negligence.
- (e) The Corporation hereby acknowledges and agrees that, with respect to this Section 4.2, each Holder is contracting on its own behalf and as agent for the other indemnified persons referred to in subsection 4.2(a). In this regard, each Holder will act as trustee for such indemnified persons of the covenants of the Corporation under this Section 4.2 with respect to such indemnified persons and accepts these trusts and will hold and enforce those covenants on behalf of such indemnified persons.
- (f) The Holders hereby acknowledge and agree that, with respect to this Section 4.2, the Corporation is contracting on its own behalf and as agent for the other indemnified persons referred to in subsection 4.2(b). In this regard, the Corporation will act as trustee for such indemnified persons of the covenants of the Holders under this Section 4.2 with respect to such indemnified persons and accepts these trusts and will hold and enforce those covenants on behalf of such indemnified persons.
- (g) The indemnification and contribution provided for under this Agreement shall be in addition to any other rights to indemnification or contribution that any indemnified person may have pursuant to applicable law or contract and shall remain in full force and effect regardless of any investigation made by or on behalf of the indemnified person.

ARTICLE 5
LOCK-UP AGREEMENT; THIRD PARTY RIGHTS

5.1 Secondary Registration Lock-Up

- (a) In respect of any offering of securities by Secondary Registration, upon request by the underwriters or dealers (as the case may be) in connection therewith, the Holders and the Corporation each agree to execute customary lock-up agreements, in each case for a period ending no later than 90 days or such shorter term as the underwriters may reasonably request (the “**Lock-Up Period**”), after the closing of such Secondary Registration, on terms required by the underwriters and consistent with those in public offering underwriting agreements customarily entered into by the Corporation.
- (b) The Corporation shall be entitled to postpone the filing of a Prospectus Supplement otherwise required to be prepared and filed by it pursuant hereto (but not the preparation of such Prospectus Supplement) or may request Holders suspend the use of any Prospectus Supplement that has been filed by it pursuant hereto if a Demand Registration request is received prior to the expiration of any Lock-Up Period as defined in subsection 5.1(a).

5.2 Third Party Rights

The Corporation represents and warrants to the Shareholder that, other than the Existing RRA and any Corresponding RRAs, it has not granted any registration rights to third parties that would conflict with or adversely affect the rights of the Holders as set forth in this Agreement.

ARTICLE 6
GENERAL PROVISIONS

6.1 Further Assurances

Each of the Parties hereto will promptly do, make, execute or deliver, or cause to be done, made, executed or delivered, all such further acts, documents and things as the other Party hereto may reasonably require from time to time for the purpose of giving effect to this Agreement and will use commercially reasonable efforts and take all such steps as may be reasonably within its power to implement to their full extent the provisions of this Agreement.

6.2 Severability

If any term or other provision of this Agreement is invalid, illegal or incapable of being enforced by any rule or law, or public policy, all other conditions and provisions of this Agreement will nevertheless remain in full force and effect so long as the economic or legal substance of the transactions contemplated by this Agreement is not affected in any manner materially adverse to any Party. Upon any determination that any term or other provision is invalid, illegal or incapable of being enforced, the Parties to this Agreement will negotiate in good faith to modify this Agreement so as to effect the original intent of the Parties as closely as possible in an acceptable manner to the end that the transactions contemplated by this Agreement are fulfilled to the fullest extent possible.

6.3 Assignment

This Agreement and the rights and obligations of the Parties hereto shall bind and enure to the benefit of each of the Parties hereto, the other Parties indemnified under Section 4.2 and their respective successors and permitted assigns.

Neither Party shall have the right to transfer or assign any of its rights or obligations under this Agreement except that:

- (a) this Agreement may be assigned in whole or in part by the Shareholder (upon notice to the Corporation) to any Affiliate of the Shareholder to whom any Registrable Securities are transferred in compliance with any and all applicable Transfer Restrictions to which the transferring Party is subject. Upon the permitted transferee(s) or assignee(s) executing and delivering to the Corporation an instrument in writing agreeing to be bound by this Agreement, the transferee(s) or assignee(s) will be entitled to its benefit and be bound by all of its terms as if it were an original signatory hereto and shall be considered a Holder for the purposes of this Agreement, provided that if any Person who was a permitted transferee ceases to be an Affiliate of the Shareholder, such Person shall cease to have any rights or obligations under this Agreement; and
- (b) in the event the Common Shares are converted, reclassified, exchanged or otherwise changed pursuant to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or other form of business combination, this Agreement may be assigned in whole by the Corporation (and the Corporation covenants and agrees to use its commercially reasonable efforts to assign this Agreement to) to its successor pursuant to, or in connection with, any such transaction.

6.4 Remedies and Breaches

- (a) Each of the Holders, on the one hand (and for the purposes of this Section 6.4 collectively considered to be a “**Party**”), and the Corporation, on the other hand, acknowledges and agrees that irreparable injury to the other Party hereto may occur in the event any of the provisions of this Agreement are not performed in accordance with its specific terms or is otherwise breached and that such injury may not be adequately compensable in damages. It is accordingly agreed that each of the Holders, on the one hand, and the Corporation, on the other hand, shall, in addition to any other remedy to which they may be entitled at law or in equity, each be entitled to seek specific enforcement of, and injunctive relief to prevent any violation of, the terms hereof and the other Party hereto will not take any action, directly or indirectly, in opposition to the Party seeking relief on the grounds that any other remedy or relief is available at law or in equity. The prevailing Party in any such action shall be entitled to recover legal fees and expenses from the non- prevailing Party.
- (b) Each Holder on the one hand, and the Corporation on the other hand, acknowledges that it shall be liable for any breach of this Agreement by any of its Affiliates or any of its or its Affiliates’ Representatives or other Persons acting on their behalf, and that it shall inform its and its Affiliates’ Representatives of the terms of this Agreement and shall cause them to comply with them.

6.5 Term and Termination

This Agreement will continue in force until the earliest of the following to occur:

- (a) 11:59 p.m. (Calgary time) on the date that is 60 months following the date of this Agreement;
- (b) the date on which this Agreement is terminated by the written agreement of the Parties;
- (c) the first date on which the Shareholder ceases to, directly or indirectly, beneficially own, in aggregate, more than 5% of the then-outstanding Common Shares; and
- (d) the date on which the Standstill Agreements are terminated.

except that (i) the provisions of Section 4.2 and this Article 6 shall continue in full force and effect notwithstanding any termination of this Agreement, and (ii) termination of this Agreement will not affect or prejudice any rights or obligations which have accrued or arisen under this Agreement prior to the time of termination and such rights and obligations, including any indemnities and remedies, will continue in full force and effect and survive the termination of this Agreement.

6.6 Notices

All notices required or permitted pursuant to the terms of this Agreement shall be in writing and shall be given by personal delivery or facsimile or electronic mail transmittal during normal business hours on any Business Day to the address for the Holders or the Corporation, as applicable, as set forth below. Any such notice or other communication given hereunder shall, if personally delivered or sent by facsimile or electronic mail transmittal (with confirmation received), be conclusively deemed to have been given or made and received on the day of delivery or facsimile or electronic mail transmittal (as the case may be) if such delivery or facsimile or electronic mail transmittal occurs during normal business hours of the recipient on a Business Day and if not so delivered or transmitted during normal business hours on a Business Day, then on the next Business Day following the day of delivery or transmittal. The Parties hereto may give from time to time written notice of change of address in the manner aforesaid.

Notices shall be provided:

- (a) if to the Shareholder:

[●]
[●]
[●]

Attention: [●]
Facsimile: [●]
Email: [●]

with a copy to (which shall not constitute notice):

[●]
[●]
[●]

Attention: [●]
Facsimile: [●]
Email: [●]

(b) if to the Corporation:

Cenovus Energy Inc.
4100, 225 – 6 Ave SW
Calgary, Alberta T2P 0M5

Attention: [Notice Information Redacted.]
E-mail: [Email Address Redacted.]

with a copy to (which shall not constitute notice):

Bennett Jones LLP
4500 Bankers Hall East
855 – 2nd Street S.W.
Calgary, Alberta T2P 4K7

Attention: [Notice Information Redacted.]
Facsimile: [Facsimile Address Redacted.]
E-mail: [Email Address Redacted.]

6.7 Third Party Beneficiaries

Except in relation to the transferees and assignees contemplated in Section 6.3 and indemnitees in Section 4.2, this Agreement is not intended to confer any rights, remedies, obligations or liabilities upon any Person other than the Parties to this Agreement and their respective successor or permitted assigns.

6.8 Governing Law and Attornment

The provisions of this Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Alberta and the federal laws of Canada applicable therein. Any legal actions or proceedings with respect to this Agreement shall be brought in the courts of the Province of Alberta. Each Party hereby attorns to and accepts the jurisdiction of such courts.

6.9 Waivers

No waiver of any breach of any term or provision of this Agreement shall be effective or binding unless made in writing and signed by the Party purporting to give the same and, unless otherwise provided, such waiver shall be limited to the specific breach waived.

6.10 Time of Essence

Time is of the essence in respect of this Agreement.

6.11 Entire Agreement

This Agreement constitutes the entire agreement among the Parties with respect to the subject matter hereof and cancels and supersedes any prior understanding and agreements among the Parties with respect thereto. There are no representations, warranties, terms, conditions, undertakings or collateral agreements, express, implied or statutory with respect to the subject matter hereof among the Parties, other than as expressly set forth in this Agreement.

6.12 Counterparts

This Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which will be deemed to be an original and all of which taken together will be deemed to constitute one and the same instrument.

6.13 Facsimile Execution

Execution and delivery of this Agreement may be effected by any Party by facsimile or other electronic transmission of the execution page hereof to the other Parties, and such facsimile or other electronic copy will be legally effective to create a valid and binding agreement between the Parties.

[remainder of page intentionally left blank – signature page follows]

IN WITNESS WHEREOF the undersigned parties have executed this Registration Rights Agreement as of the date first written above.

CENOVUS ENERGY INC.

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:

[SHAREHOLDER]

By: _____
Name:
Title:

ANNEXE E

PLAN D'ARRANGEMENT

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX E
PLAN OF ARRANGEMENT

**PLAN OF ARRANGEMENT UNDER SECTION 193
OF THE
BUSINESS CORPORATIONS ACT (ALBERTA)**

**ARTICLE 1
INTERPRETATION**

1.1 Definitions

Whenever used in this Plan of Arrangement, unless there is something in the context or subject matter inconsistent therewith, the following defined words and terms have the indicated meanings and grammatical variations of such words and terms have corresponding meanings:

“**ABCA**” means the *Business Corporations Act*, RSA 2000, c B-9;

“**Applicable Canadian Securities Laws**” means, collectively, the securities acts or similar statutes of each of the provinces and territories of Canada and the respective rules and regulations under such laws, together with applicable published national, multilateral and local policy statements, instruments, notices and blanket orders of the provinces and territories of Canada and all rules, by-laws and regulations governing the TSX;

“**Applicable Laws**” means, in any context that refers to one or more Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities, the Laws that apply to such Person or Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities and emanate from a Governmental Authority having jurisdiction over the Person or Persons or its or their respective businesses, activities, properties, assets, undertakings or securities and, for greater certainty, includes Applicable Canadian Securities Laws and Applicable U.S. Securities Laws;

“**Applicable U.S. Securities Laws**” means federal and state securities legislation of the United States and all rules, regulations and orders promulgated thereunder, and all rules, by-laws and regulations governing the New York Stock Exchange;

“**Arrangement**” means the arrangement, pursuant to section 193 of the ABCA, on the terms set out in this Plan of Arrangement, as supplemented, modified or amended in accordance with this Plan of Arrangement or made at the direction of the Court in the Final Order;

“**Arrangement Agreement**” means the arrangement agreement dated October 24, 2020 between Cenovus and Husky with respect to the Arrangement, as supplemented, modified or amended;

“**Arrangement Resolution**” means the special resolution in respect of the Arrangement to be considered by the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options at the Husky Meeting, substantially in the form attached to the Arrangement Agreement as Schedule “B”;

“**Articles of Arrangement**” means the articles of arrangement in respect of the Arrangement required under section 193(10) of the ABCA to be filed with the Registrar after the Final Order has been granted and all other conditions precedent to the Arrangement have been satisfied or waived, to give effect to the Arrangement;

“**Business Day**” means, with respect to any action to be taken, any day other than a Saturday, Sunday or a statutory holiday in the Province of Alberta;

“**CBCA**” means the *Canada Business Corporations Act*, RSC 1985, c C-44;

“**Cenovus**” means Cenovus Energy Inc., a corporation existing under the CBCA;

“**Cenovus Common Shareholders**” means the holders of Cenovus Common Shares;

“**Cenovus Common Shares**” means common shares in the capital of Cenovus;

“**Cenovus Meeting**” means the special meeting of Cenovus Common Shareholders to be called to permit the Cenovus Common Shareholders to consider the Share Issuance Resolution and related matters, and any adjournment(s) or postponement(s) thereof;

“**Cenovus Preferred Shares**” means, collectively, Cenovus Series 1 Preferred Shares, Cenovus Series 2 Preferred Shares, Cenovus Series 3 Preferred Shares, Cenovus Series 4 Preferred Shares, Cenovus Series 5 Preferred Shares, Cenovus Series 6 Preferred Shares, Cenovus Series 7 Preferred Shares and Cenovus Series 8 Preferred Shares;

“**Cenovus Replacement Option**” means an option to purchase Cenovus Common Shares granted by Cenovus in consideration for the Husky Options on the basis set forth in Section 2.4(d);

“Cenovus Series 1 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 1, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 1 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 1 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 2 Preferred Shares instead of Husky Series 2 Preferred Shares;

“Cenovus Series 2 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 2, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 2 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 2 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 1 Preferred Shares instead of Husky Series 1 Preferred Shares;

“Cenovus Series 3 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 3, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 3 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 3 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 4 Preferred Shares instead of Husky Series 4 Preferred Shares;

“Cenovus Series 4 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 4, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 3 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 4 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 3 Preferred Shares instead of Husky Series 3 Preferred Shares;

“Cenovus Series 5 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 5, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 5 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 5 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 6 Preferred Shares instead of Husky Series 6 Preferred Shares;

“Cenovus Series 6 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 6, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 5 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 6 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 5 Preferred Shares instead of Husky Series 5 Preferred Shares;

“Cenovus Series 7 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 7, in the capital of Cenovus, to be issued pursuant to this Plan of Arrangement (if the Preferred Share Condition is met) in exchange for Husky Series 7 Preferred Shares outstanding immediately prior to the Effective Time, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 7 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 8 Preferred Shares instead of Husky Series 8 Preferred Shares;

“Cenovus Series 8 Preferred Shares” means First Preferred Shares, Series 8, in the capital of Cenovus, to be issued from time to time upon conversion of Cenovus Series 7 Preferred Shares in accordance with their terms, such shares having substantially identical terms to the Husky Series 8 Preferred Shares except that the issuer thereof shall be Cenovus and they will be convertible into Cenovus Series 7 Preferred Shares instead of Husky Series 7 Preferred Shares;

“Cenovus Warrant Indenture” means the warrant indenture to be entered into between such warrant agent determined by Cenovus, acting reasonably, and Cenovus, dated as of the Effective Date, governing the creation and issue of Cenovus Warrants, as further described in the Circular;

“Cenovus Warrants” means common share purchase warrants of Cenovus to be issued by Cenovus to Husky Common Shareholders pursuant to Section 2.4(c)(ii), with each whole common share purchase warrant entitling the holder thereof to acquire one Cenovus Common Share at an exercise price of \$6.54 per Cenovus Common Share for a period of 60 months from the Effective Date;

“Cenovus Warrants Portion” means the fraction obtained when (i) the fair market value of 0.0651 of a Cenovus Warrant, is divided by (ii) the fair market value of the Husky Common Shareholders’ Consideration, in each case determined immediately prior to the Effective Time;

“Certificate” means the certificate or other proof of filing to be issued by the Registrar pursuant to section 193(11) or section 193(12) of the ABCA in respect of the Articles of Arrangement;

“Circular” means the joint management information circular of Husky and Cenovus to be sent by Husky to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders and the holders of the Husky Options (and any other Persons required by the Interim Order) in connection with the Husky Meeting and to be sent by Cenovus to the Cenovus Common Shareholders (and any other Persons required by the CBCA) in connection with the Cenovus Meeting, together with any amendments thereto or supplements thereof;

“Court” means the Court of Queen’s Bench of Alberta;

“Depositary” means Computershare Trust Company of Canada;

“Dissenting Shareholder” means any registered Husky Common Shareholder or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, any registered Husky Preferred Shareholder, as applicable, who has duly and validly exercised its Dissent Rights with respect to the Arrangement Resolution or the Preferred Shareholder Resolution, as applicable, pursuant to Article 3 and the Interim Order, and has not withdrawn or been deemed to have been withdrawn such exercise of Dissent Rights;

“Dissent Rights” means the rights of dissent of Dissenting Shareholders in respect of the Arrangement described in Section 3.1;

“Effective Date” means the date the Arrangement becomes effective in accordance with the ABCA;

“Effective Time” means the time on the Effective Date when the Arrangement becomes effective in accordance with the ABCA;

“Encumbrance” means, any mortgage, pledge, assignment, charge, lien, security interest, adverse interest in property, other third party interest or encumbrance of any kind whether contingent or absolute, and any agreement, option, right or privilege (whether by Law, contract or otherwise) capable of becoming any of the foregoing;

“Final Order” means the order of the Court approving the Arrangement pursuant to section 193(9)(a) of the ABCA, as such order may be affirmed, amended or modified by any court of competent jurisdiction;

“Governmental Authority” means any: (i) domestic or foreign federal, territorial, provincial, state, regional, municipal or local governmental, regulatory or administrative authority, department, court, agency, commission, board or tribunal, arbitral body, bureau, ministry, agency or instrumentality or official, including any political subdivision thereof; (ii) quasi-governmental or private body exercising regulatory, expropriation or taxing authority under or for the account of any of the foregoing; or (iii) any stock exchange;

“Husky” means Husky Energy Inc., a corporation existing under the ABCA;

“Husky Common Shareholders” means the holders of Husky Common Shares;

“Husky Common Shareholders’ Consideration” means, per Husky Common Share outstanding immediately prior to the Effective Time: (i) 0.7845 of a Cenovus Common Share; and (ii) 0.0651 of a Cenovus Warrant;

“Husky Common Shares” means common shares in the capital of Husky;

“Husky Meeting” means the special meeting of Husky Common Shareholders, Husky Preferred Shareholders and holders of Husky Options to be called and held in accordance with the Arrangement Agreement and the Interim Order to permit the Husky Common Shareholders and the holders of Husky Options to consider the Arrangement Resolution and to permit the Husky Preferred Shareholders to consider the Preferred Shareholder Resolution, and related matters, and any adjournment(s) or postponement(s) thereof;

“Husky Option Plan” means the incentive stock option plan of Husky providing for the grant of Husky Options to officers or employees of Husky and its subsidiaries dated effective November 16, 2018;

“Husky Options” means the stock options of Husky granted under the Husky Option Plan and outstanding immediately prior to the Effective Time entitling the holders thereof to acquire Husky Common Shares upon payment of an exercise price or surrender the stock options for a cash payment in accordance with the provisions of the Husky Option Plan;

“Husky Preferred Shareholders” means the holders of issued and outstanding Husky Preferred Shares;

“Husky Preferred Shareholders’ Approval” has the meaning ascribed thereto in the Arrangement Agreement;

“Husky Preferred Shares” means, collectively, Husky Series 1 Preferred Shares, Husky Series 2 Preferred Shares, Husky Series 3 Preferred Shares, Husky Series 4 Preferred Shares, Husky Series 5 Preferred Shares, Husky Series 6 Preferred Shares, Husky Series 7 Preferred Shares and Husky Series 8 Preferred Shares;

“Husky Series 1 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 1, in the capital of Husky;

“Husky Series 2 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 2, in the capital of Husky;

“Husky Series 3 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 3, in the capital of Husky;

“Husky Series 4 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 4, in the capital of Husky;

“Husky Series 5 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 5, in the capital of Husky;

“Husky Series 6 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 6, in the capital of Husky;

“Husky Series 7 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 7, in the capital of Husky;

“Husky Series 8 Preferred Shares” means Cumulative Redeemable Preferred Shares, Series 8, in the capital of Husky;

“Interim Order” means the interim order of the Court concerning the Arrangement under section 193(4) of the ABCA, containing declarations and directions with respect to the Arrangement and the holding of the Husky Meeting, as such order may be affirmed, amended or modified by any court of competent jurisdiction;

“In the Money Amount” has the meaning ascribed thereto in Section 2.4(d);

“Laws” means all laws (including, for greater certainty, common law), statutes, regulations, bylaws, statutory rules, orders, ordinances, protocols, codes, guidelines, notices and directions enacted by a Governmental Authority (including all Applicable Canadian Securities Laws and all Applicable U.S. Securities Laws) and the terms and conditions of any grant of approval, permission, judgment, decision, ruling, award, authority or license of any Governmental Authority or self-regulatory authority;

“Letter of Transmittal” means the letter of transmittal to be sent to Husky Common Shareholders or Husky Preferred Shareholders, as applicable, for use in connection with the Arrangement, in the form accompanying the Circular;

“Person” includes any individual, firm, partnership, joint venture, venture capital fund, association, trust, trustee, executor, administrator, legal personal representative, estate group, body corporate, corporation, unincorporated association or organization, Governmental Authority, syndicate or other entity, whether or not having legal status;

“Plan of Arrangement” means this plan of arrangement, as supplemented, modified or amended in accordance with the terms of the Arrangement Agreement or the terms hereof, and “hereby”, “hereof”, “herein”, “hereunder”, “herewith” and similar terms refer to this plan of arrangement and not to any particular provision of this plan of arrangement;

“Preferred Share Condition” means: (i) the Husky Preferred Shareholders have approved the Preferred Shareholder Resolution by the Husky Preferred Shareholders’ Approval at the Husky Meeting; and (ii) unless otherwise determined by Cenovus in its sole discretion, holders of not more than 10% of the Husky Preferred Shares have validly exercised, and not withdrawn, Dissent Rights;

“Preferred Shareholder Resolution” means the special resolution in respect of the Arrangement to be considered by the Husky Preferred Shareholders at the Husky Meeting, substantially in the form attached to the Arrangement Agreement as Schedule “C”;

“Registrar” means the Registrar of Corporations for the Province of Alberta appointed under section 263 of the ABCA;

“Share Issuance Resolution” means the ordinary resolution to be considered by the Cenovus Common Shareholders at the Cenovus Meeting, substantially in the form attached to the Arrangement Agreement as Schedule “D”;

“Tax Act” means the *Income Tax Act*, RSC 1985, c 1 (5th Supp); and

“TSX” means the Toronto Stock Exchange.

1.2 Interpretation Not Affected by Headings, etc.

The division of this Plan of Arrangement into articles and sections is for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Plan of Arrangement. The terms “this Plan of Arrangement”, “hereof”, “herein”, “hereto” and “hereunder” and similar expressions refer to this Plan of Arrangement and not to any particular article, section or other portion hereof and include any agreement or instrument supplementary or ancillary hereto.

1.3 Number, etc.

Words importing the singular number include the plural and vice versa, and words importing the use of any gender include all genders. Where the word “including” or “includes” is used in this Plan of Arrangement, it means “including (or includes) without limitation”.

1.4 Date for Any Action

If any date on which any action is required to be taken hereunder is not a Business Day, such action shall be taken on the next succeeding day that is a Business Day.

1.5 Currency

Unless otherwise indicated, all sums of money referred to in this Plan of Arrangement are expressed in lawful money of Canada.

1.6 References to Legislation

References in this Plan of Arrangement to any statute or sections thereof shall include such statute as amended or substituted and any regulations promulgated thereunder from time to time in effect.

ARTICLE 2 THE ARRANGEMENT

2.1 Arrangement Agreement

This Plan of Arrangement is made pursuant to, is subject to the provisions of and forms part of, the Arrangement Agreement.

2.2 Binding Effect

This Plan of Arrangement and the Arrangement, upon the filing of the Articles of Arrangement and the issuance of the Certificate, shall become effective at, and be binding as and from, the Effective Time, on: (a) Husky; (b) Cenovus; (c) all holders of Husky Options; (d) all registered and beneficial holders of Husky Common Shares and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares, including in either case Dissenting Shareholders; (e) the Depositary; and (f) all other Persons, without any further act or formality required on the part of any Person except as expressly provided herein.

2.3 Filing of the Articles of Arrangement

The Articles of Arrangement shall be filed with the Registrar with the purpose and intent that none of the provisions of this Plan of Arrangement shall become effective unless all of the provisions of this Plan of Arrangement shall have become effective in the sequence provided herein. The Certificate shall be conclusive evidence that the Arrangement has become effective and that each of the steps, events or transactions set out in Section 2.4 have become effective in the sequence and at the times set out therein. If no Certificate is required to be issued by the Registrar pursuant to section 193(11) of the ABCA, the Arrangement shall become effective commencing at the Effective Time on the date the Articles of Arrangement are filed with the Registrar pursuant to section 193(10) of the ABCA.

2.4 The Arrangement

Commencing at the Effective Time, each of the steps, events or transactions set out below shall, except for steps, events or transactions deemed to occur concurrently with other steps, events or transactions as set out below, occur and shall be deemed to occur consecutively in two minute intervals in the following order (or in such other manner, order or times as the parties to the Arrangement Agreement may agree in writing) without any further act or formality, except as otherwise provided herein:

Dissenting Shareholders

- (a) the Husky Common Shares held by Dissenting Shareholders and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, the Husky Preferred Shares held by Dissenting Shareholders, shall be deemed to have been transferred to, and acquired by, Cenovus (free and clear of any Encumbrances), and:
 - (i) such Dissenting Shareholders shall cease to be the holders of the Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred and to have any rights as Husky Common Shareholders or Husky Preferred Shareholders, as applicable, other than the right to be paid fair value for such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, as set out in Section 3.1;
 - (ii) such Dissenting Shareholders' names shall be removed from the applicable register or registers of holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, maintained by or on behalf of Husky as it relates to the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred; and
 - (iii) Cenovus shall become the transferee (free and clear of all Encumbrances) of the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred and shall be added to the applicable register or registers of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, maintained by or on behalf of Husky;

Acquisition of Husky Preferred Shares by Cenovus

- (b) provided that the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, each outstanding Husky Series 1 Preferred Share, Husky Series 2 Preferred Share, Husky Series 3 Preferred Share, Husky Series 5 Preferred Share and Husky Series 7 Preferred Share

held by a Husky Preferred Shareholder (in each case other than those held by Dissenting Shareholders and Cenovus) shall be, and shall be deemed to be, simultaneously transferred to, and acquired by, Cenovus (free and clear of any Encumbrances) in sole consideration for the issuance by Cenovus to the Husky Preferred Shareholder of:

- (i) one Cenovus Series 1 Preferred Share for each one Husky Series 1 Preferred Share so transferred;
- (ii) one Cenovus Series 2 Preferred Share for each one Husky Series 2 Preferred Share so transferred;
- (iii) one Cenovus Series 3 Preferred Share for each one Husky Series 3 Preferred Share so transferred;
- (iv) one Cenovus Series 5 Preferred Share for each one Husky Series 5 Preferred Share so transferred; and
- (v) one Cenovus Series 7 Preferred Share for each one Husky Series 7 Preferred Share so transferred,

and all of such Cenovus Preferred Shares shall be deemed to be duly authorized, validly issued and fully paid and non-assessable, and an amount equal to the lesser of (i) the “paid up capital”, within the meaning of the Tax Act, of the applicable series of Husky Preferred Shares so acquired pursuant to this Section 2.4(b), and (ii) the fair market value of the applicable series of Husky Preferred Shares so acquired pursuant to this Section 2.4(b), shall be added to the stated capital account maintained by Cenovus for each applicable series of Cenovus Preferred Shares;

Acquisition of Husky Common Shares by Cenovus

- (c) each Husky Common Shareholder (other than a Dissenting Shareholder and Cenovus) shall simultaneously transfer, and shall be deemed to have transferred, to Cenovus (free and clear of any Encumbrances):
 - (i) that number of Husky Common Shares equal to the number of Husky Common Shares held by such Husky Common Shareholder immediately prior to the Effective Time, less the number of Husky Common Shares transferred to Cenovus pursuant to Section 2.4(c)(ii), in sole consideration for that number of Cenovus Common Shares obtained by multiplying the number of Husky Common Shares held by such Husky Common Shareholder immediately prior to the Effective Time, by 0.7845, and all of such Cenovus Common Shares shall be deemed to be duly authorized, validly issued and fully paid and non-assessable, and an amount equal to the lesser of (A) the “paid up capital”, within the meaning of the Tax Act, of the Husky Common Shares so acquired pursuant to this Section 2.4(c)(i), and (B) the fair market value of the Husky Common Shares so acquired pursuant to this Section 2.4(c)(i), shall be added to the stated capital account maintained by Cenovus for the Cenovus Common Shares; and
 - (ii) that number of Husky Common Shares obtained by multiplying the number of Husky Common Shares held by such Husky Common Shareholder immediately prior to the Effective Time, by the Cenovus Warrants Portion, in sole consideration for that number of Cenovus Warrants obtained by multiplying the number of Husky Common Shares held by such Husky Common Shareholder immediately prior to the Effective Time, by 0.0651; and

Exchange of Husky Options for Cenovus Replacement Options

- (d) each Husky Option outstanding immediately prior to the Effective Time (whether vested or unvested) shall be transferred to Cenovus and, as sole consideration therefor, Cenovus will grant a Cenovus Replacement Option: (A) to acquire such number of Cenovus Common Shares as is equal to that number of Husky Common Shares that were issuable upon exercise of such Husky Option immediately prior to the Effective Time, multiplied by 0.7845, and (B) with an exercise price per Cenovus Common Share equal to the exercise price per share of such Husky Option immediately prior to the Effective Time divided by 0.7845 and rounded up to the nearest whole cent (provided that, if the foregoing calculation results in a holder of Cenovus Replacement Options being entitled to acquire a fraction of a Cenovus Common Share, then the number of Cenovus Common Shares subject to such Cenovus Replacement Options shall be rounded down to the next lower whole number of Cenovus Common Shares), and all Husky Options shall concurrently be cancelled and terminated, and:
 - (i) for greater certainty, a holder of Husky Options will receive no consideration for the exchange of such Husky Options other than the Cenovus Replacement Options;
 - (ii) all other terms and conditions of a Cenovus Replacement Option, including the term to expiry, vesting conditions and conditions to exercise, shall be the same as the Husky Option for which it was exchanged;
 - (iii) any document, certificate or option agreement previously evidencing one or more Husky Options shall thereafter evidence and be deemed to evidence such Cenovus Replacement Options and no certificate evidencing one or more Cenovus Replacement Options shall be issued;

- (iv) such holder of Husky Options shall cease to be a holder of the Husky Options so transferred and to have any rights as a holder of Husky Options other than the right to receive the number of Cenovus Replacement Options issuable to such holder on the basis set forth in this Section 2.4(d); and
- (v) such holder's name shall be removed from the register or account of holders of Husky Options maintained by or on behalf of Husky as it relates to the Husky Options so transferred.

Notwithstanding the foregoing, if it is determined in good faith that: (A) the excess of the aggregate of the fair market value of the Cenovus Common Shares subject to a Cenovus Replacement Option, determined immediately after the effective time of this Section 2.4(d), over the aggregate option exercise price for such Cenovus Common Shares pursuant to such Cenovus Replacement Option (such excess referred to as the **"In the Money Amount"** of the Cenovus Replacement Option) would otherwise exceed (B) the excess of the aggregate fair market value of the Husky Common Shares subject to the Husky Option in exchange for which the Cenovus Replacement Option was granted, determined immediately prior to the effective time of this Section 2.4(d), over the aggregate option exercise price for the Husky Common Shares pursuant to such Husky Option (such excess referred to as the **"In the Money Amount"** of the Husky Option), the previous provisions shall be modified so that the In the Money Amount of the Cenovus Replacement Option does not exceed the In the Money Amount of the Husky Option in accordance with subsection 7(1.4) of the Tax Act, but only to the extent necessary and in a manner that does not otherwise (except to the extent necessary to comply with subsection 7(1.4) of the Tax Act) adversely affect the holder of the Cenovus Replacement Option.

2.5 Transfer of Securities

With respect to each Husky Common Shareholder and each Husky Preferred Shareholder, in each case other than Dissenting Shareholders, immediately before the Effective Time, upon the exchange of Husky Common Shares for Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants and the exchange of Husky Preferred Shares for Cenovus Preferred Shares pursuant to Section 2.4(c) and Section 2.4(b), respectively:

- (a) such Husky Common Shareholder shall cease to be a holder of the Husky Common Shares so transferred and to have any rights as a Husky Common Shareholder other than the right to receive the number of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants issuable to such holder on the basis set forth in Section 2.4(c);
- (b) such Husky Preferred Shareholder shall cease to be a holder of the Husky Preferred Shares so transferred and to have any rights as a Husky Preferred Shareholder other than the right to receive the number of Cenovus Preferred Shares issuable to such holder on the basis set forth in Section 2.4(b);
- (c) such holder's name shall be removed from the applicable register or registers of holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, maintained by or on behalf of Husky as it relates to the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred;
- (d) Cenovus shall become the transferee (free and clear of all Encumbrances) of the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, so transferred and shall be added to the register or registers of holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, maintained by or on behalf of Husky; and
- (e) Cenovus shall cause to be issued and delivered the consideration issuable and deliverable to such Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, and, in particular, Cenovus shall allot and issue to:
 - (i) such Husky Common Shareholder the number of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants issuable to such holder on the basis set forth in Section 2.4(c), and such Husky Common Shareholder's name shall be added to the applicable register or registers of holders of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants maintained by or on behalf of Cenovus in respect of such issued Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants; and
 - (ii) such Husky Preferred Shareholder the number of Cenovus Preferred Shares issuable to such holder on the basis set forth in Section 2.4(b), and such Husky Preferred Shareholder's name shall be added to the register or registers of holders of Cenovus Preferred Shares maintained by or on behalf of Cenovus in respect of such issued Cenovus Preferred Shares.

2.6 No Fractional Securities

No fractional Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares shall be issued under the Arrangement. In lieu of any fractional Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares, a Husky Common Shareholder or a Husky Preferred Shareholder, as applicable, otherwise entitled to a fractional interest in a Cenovus Common Share, Cenovus Warrant or Cenovus Preferred Share, as applicable, shall receive the next lower whole number of Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares, as applicable. In calculating fractional interests, all Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, registered in the name of or beneficially held by such Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, or its nominee(s), shall be aggregated.

2.7 Adjustment to Consideration

The Husky Common Shareholders' Consideration shall be adjusted to reflect fully the effect of any stock split, reverse split, stock dividend (including any dividend or distribution of securities convertible into Cenovus Common Shares or Husky Common Shares, other than stock dividends paid in lieu of ordinary course dividends), consolidation, reclassification, reorganization, recapitalization or other like change with respect to Cenovus Common Shares or Husky Common Shares occurring after the date of the Arrangement Agreement and prior to the Effective Time.

2.8 U.S. Securities Act Exemption

Notwithstanding any provision herein to the contrary, Husky and Cenovus agree that this Plan of Arrangement will be carried out with the intention that all the Persons to whom the Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants, Cenovus Replacement Options and Cenovus Preferred Shares are issued on completion of this Plan of Arrangement will be issued by Cenovus in reliance on the exemption from the registration requirements of the United States *Securities Act of 1933*, as amended, as provided by section 3(a)(10) thereof and pursuant to exemptions from registration under any applicable state securities laws.

ARTICLE 3

RIGHTS OF DISSENT

3.1 Rights of Dissent

Registered Husky Common Shareholders and registered Husky Preferred Shareholders, respectively, may exercise Dissent Rights with respect to the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, held by such holders in connection with the Arrangement pursuant to and in the manner set forth in section 191 of the ABCA, as modified by the Interim Order and this Section 3.1; provided that, notwithstanding section 191(5) of the ABCA, the written objection to the Arrangement Resolution or the Preferred Shareholder Resolution, as applicable, referred to in section 191(5) of the ABCA must be received by Husky not later than 5:00 p.m. (Calgary time) five Business Days immediately preceding the date of the Husky Meeting. Dissenting Shareholders who duly exercise their Dissent Rights shall be deemed to have transferred the Husky Common Shares and the Husky Preferred Shares, as applicable, held by them and in respect of which Dissent Rights have been validly exercised to Cenovus (free and clear of all Encumbrances) for cancellation without any further act or formality at the effective time of Section 2.4(a) notwithstanding the provisions of section 191 of the ABCA, and if they:

- (a) ultimately are entitled to be paid fair value for such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, they: (i) shall be deemed not to have participated in the transactions in Article 2 (other than Section 2.4(a)); (ii) shall be paid by Cenovus the fair value of such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, which fair value shall be determined as of the close of business, in respect of the Husky Common Shares, on the last Business Day before the Arrangement Resolution was adopted and, in respect of the Husky Preferred Shares, on the last Business Day before the Preferred Shareholder Resolution was adopted; and (iii) will not be entitled to any other payment or consideration, including any payment that would be payable under the Arrangement had such holders not exercised their Dissent Rights in respect of such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable; or
- (b) ultimately are not entitled, for any reason, to be paid fair value for such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, they shall be deemed to have participated in the Arrangement, commencing at the Effective Time, on the same basis as a non-dissenting holder of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, notwithstanding the provisions of section 191 of the ABCA, and such holder shall receive Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants for such holder's Husky Common Shares or Cenovus Preferred Shares for such holder's Husky Preferred Shares, as applicable, on the basis set forth in Section 2.4(c) or Section 2.4(b), as applicable.

3.2 Recognition of Dissenting Shareholders

- (a) In no circumstances shall Husky, Cenovus or any other Person be required to recognize a Person exercising Dissent Rights unless such Person is the registered holder of those Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, in respect of which such rights are sought to be exercised.
- (b) For greater certainty, in no case shall Husky, Cenovus or any other Person be required to recognize Dissenting Shareholders as holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, in respect of which Dissent Rights have been validly exercised after the effective time of Section 2.4(a). In addition to any other restrictions in section 191 of the ABCA, none of the following shall be entitled to exercise Dissent Rights: (i) holders of Husky Options; (ii) Husky Common Shareholders who have voted in favour of the Arrangement Resolution; or (iii) Husky Preferred Shareholders who have voted in favour of the Preferred Shareholder Resolution. A Person may only exercise Dissent Rights in respect of all, and not less than all, of such Person's Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, respectively.
- (c) Notwithstanding anything to the contrary in this Plan of Arrangement, if the Preferred Share Condition is not satisfied prior to the Effective Time, the right to dissent provided for in this Article 3 shall cease to apply to Husky Preferred Shareholders and any written objection to the Preferred Shareholder Resolution sent by a Husky Preferred Shareholder shall be null and void.

ARTICLE 4
CERTIFICATES AND DELIVERY OF CONSIDERATION

4.1 Delivery of Consideration

- (a) Cenovus shall, on the Effective Date, prior to the sending of the Articles of Arrangement to the Registrar, deposit, or cause to be deposited, in escrow with the Depositary:
- (i) for the benefit of and to be held on behalf of the Husky Common Shareholders entitled to receive Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants pursuant to Section 2.4(c), certificates representing, or other evidence regarding the issuance of, the Cenovus Common Shares and the Cenovus Warrants that such Husky Common Shareholders are entitled to receive under the Arrangement (calculated without reference to whether any Husky Common Shareholder has exercised Dissent Rights); and
 - (ii) if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, for the benefit of and to be held on behalf of the Husky Preferred Shareholders entitled to receive Cenovus Preferred Shares pursuant to Section 2.4(b), certificates representing, or other evidence regarding the issuance of, the Cenovus Preferred Shares that such Husky Preferred Shareholders are entitled to receive under the Arrangement (calculated without reference to whether any Husky Preferred Shareholder has exercised Dissent Rights),

in each case, which certificates, or other evidence, shall be held by the Depositary as agent and nominee for the Husky Common Shareholders and the Husky Preferred Shareholders, as applicable, in accordance with the provisions of this Article 4.

- (b) Forthwith following the Effective Time, subject to Section 4.1(c), Cenovus shall: (i) cause to be issued to each Husky Common Shareholder the number of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants issuable in respect of the Husky Common Shares required by Section 2.4(c), as adjusted, if applicable, pursuant to Section 2.7; and (ii) if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, cause to be issued to each Husky Preferred Shareholder the number of Cenovus Preferred Shares issuable in respect of the Husky Preferred Shares required by Section 2.4(b).
- (c) The Depositary shall deliver the consideration in respect of those Husky Common Shares and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares that were transferred or deemed to be transferred pursuant to Section 2.4(c) and Section 2.4(b), respectively, which are held on a book-entry basis, less any amounts withheld pursuant to Section 4.4, in accordance with normal industry practice for payments relating to securities held on a book-entry only basis. With respect to those Husky Common Shares and Husky Preferred Shares not held on a book-entry basis, upon surrender to the Depositary for cancellation of a certificate or certificates (as applicable) which, immediately prior to the Effective Time, represented outstanding Husky Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares that were transferred or deemed to be transferred pursuant to Section 2.4(c) or Section 2.4(b), as applicable, together with a duly completed and executed Letter of Transmittal and such additional documents and instruments as the Depositary may reasonably require, each Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, represented by such surrendered certificate(s) shall be entitled to receive in exchange therefor, and the Depositary shall deliver to such holder as directed in the Letter of Transmittal, the consideration which such holder has the right to receive under this Plan of Arrangement for such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, less any amounts withheld pursuant to Section 4.4, and any certificate(s) so surrendered shall forthwith be cancelled.
- (d) Until surrendered as contemplated by Section 4.1(c), each certificate that immediately prior to the Effective Time represented Husky Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares shall be deemed after the Effective Time to represent only the right to receive upon such surrender the consideration to which holders of such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, are entitled under the Arrangement, less any amounts withheld pursuant to Section 4.4, or as to those held by Dissenting Shareholders, other than those Dissenting Shareholders deemed to have participated in the Arrangement pursuant to Section 3.1, to receive the fair value of the Husky Common Shares or the Husky Preferred Shares, as applicable, represented by such certificate.
- (e) Subject to any Applicable Laws relating to unclaimed personal property, any certificate formerly representing Husky Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares, as applicable, that is not deposited, together with all other documents required hereunder, on or before the last Business Day before the third anniversary of the Effective Date, and any right or claim by or interest of any kind or nature, including the right of a former Husky Common Shareholder or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, former Husky Preferred Shareholder to receive certificates representing Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants (in the case of former Husky Common Shareholders) or Cenovus Preferred Shares (in the case of former Husky Preferred Shareholders) to which such holder is entitled pursuant to the Arrangement, shall terminate and be deemed to be surrendered and forfeited to Cenovus for no consideration, together with all entitlements to dividends, distributions and interest thereon. In such case, such Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants and Cenovus Preferred Shares shall be returned to Cenovus for cancellation.
- (f) No holder of Husky Options, Husky Common Shareholder or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shareholder shall be entitled to receive any consideration with respect to the Husky Options, Husky Common Shares

or Husky Preferred Shares, as applicable, other than the consideration to which the holder is entitled to receive under the Arrangement and, for greater certainty, no such holder will be entitled to receive any interest, dividend, premium or other payment in connection therewith.

4.2 Lost Certificates

If any certificate which immediately prior to the Effective Time represented an interest in one or more outstanding Husky Common Shares or Husky Preferred Shares that were transferred pursuant to Section 2.4 has been lost, stolen or destroyed, upon satisfying such reasonable requirements as may be imposed by Cenovus and the Depositary in relation to the issuance of replacement share certificates, the Depositary will issue and deliver in exchange for such lost, stolen or destroyed certificate the consideration to which the holder is entitled pursuant to the Arrangement (and any dividends or distributions with respect thereto) as determined in accordance with the Arrangement, deliverable in accordance with such holder's Letter of Transmittal. The Person who is entitled to receive such consideration shall, as a condition precedent to the receipt thereof, give a bond satisfactory to each of Cenovus, Husky and their respective transfer agents in such form as is satisfactory to Cenovus, Husky and their respective transfer agents, or shall otherwise indemnify Cenovus, Husky and their respective transfer agents, to the reasonable satisfaction of such parties, against any claim that may be made against any of them with respect to the certificate alleged to have been lost, stolen or destroyed.

4.3 Distributions with Respect to Unsurrendered Certificates

No dividend or other distribution declared or made after the Effective Time with respect to Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares, as applicable, with a record date after the Effective Time shall be delivered to the holder of any unsurrendered certificate which, immediately prior to the Effective Time, represented outstanding Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, unless and until the holder of such certificate shall have complied with the provisions of Section 4.1 or Section 4.2. Subject to Applicable Law and to Section 4.4, at the time of such compliance, a Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, entitled to receive Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares, as applicable, shall receive, in addition to the delivery of a certificate representing the Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares, as applicable, a cheque for the amount of the dividend or other distribution with a record date after the Effective Time, without interest, theretofore paid with respect to such Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares, as applicable.

4.4 Withholdings

Husky, Cenovus and the Depositary shall be entitled to deduct or withhold from any amounts payable to any Husky Common Shareholder, any Husky Preferred Shareholder, any holder of Husky Options or any other Person, pursuant to the Arrangement, such amounts (whether in cash, Cenovus Common Shares, Cenovus Warrants or Cenovus Preferred Shares) as Husky, Cenovus or the Depositary reasonably determines it is required to deduct or withhold with respect to such payment under the Tax Act or any provision of federal, provincial, territorial, state, local or foreign tax law. To the extent that amounts are so deducted or withheld, such deducted or withheld amounts shall be treated, for all purposes hereof, as having been paid or delivered to the holders of Husky Common Shares, Husky Preferred Shares or Husky Options in respect of whom such deduction or withholding was made, provided that such deducted or withheld amounts are timely remitted to the appropriate Governmental Authority. Any of Husky, Cenovus or the Depositary is hereby authorized to sell or otherwise dispose of any share consideration as is necessary to provide sufficient funds to Husky, Cenovus or the Depositary, as the case may be, to enable it to comply with all deduction or withholding requirements applicable to it, and none of Husky, Cenovus or the Depositary shall be liable to any Person for any deficiency in respect of any proceeds received, and Husky, Cenovus or the Depositary, as applicable, shall notify the holder thereof and remit to the holder thereof any unapplied balance of the net proceeds of such sale.

4.5 No Encumbrances

Any exchange or transfer of securities pursuant to this Plan of Arrangement shall be free and clear of any Encumbrances or other claims of third parties of any kind.

4.6 Paramountcy

From and after the Effective Time:

- (a) this Plan of Arrangement shall take precedence and priority over any and all rights related to Husky Options, Husky Common Shares and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares issued or outstanding prior to the Effective Time;
- (b) the rights and obligations of Husky, Cenovus, the Depositary, the holders of Husky Options, the Husky Common Shareholders and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, the Husky Preferred Shareholders, and any trustee, transfer agent or other depositary therefor, shall be solely as provided for in this Plan of Arrangement; and
- (c) all actions, causes of action, claims or proceedings (actual or contingent, and whether or not previously asserted) based on or in any way relating to any Husky Options, Husky Common Shares and, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares shall be deemed to have been settled, compromised, released and determined without liability except as set forth in this Plan of Arrangement.

4.7 Illegality of Delivery of Cenovus Common Shares and Cenovus Preferred Shares

Notwithstanding the foregoing, if it appears to Cenovus that it would be contrary to Applicable Law to issue Cenovus Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Cenovus Preferred Shares pursuant to the Arrangement to a Husky Common Shareholder or Husky Preferred Shareholder, as applicable, that is not a resident of Canada or the U.S., the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares that otherwise would be issued to that Person will be issued to the Depositary for sale by the Depositary or a nominee of the Depositary acceptable to Husky and Cenovus, each acting reasonably, on behalf of that Person. The Cenovus Common Shares or Cenovus Preferred Shares so issued to the Depositary will be pooled and sold as soon as practicable after the Effective Date, on such dates and at such prices as the Depositary determines in its sole discretion. The Depositary or its nominee shall not be obligated to seek or obtain a minimum price for any of the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares sold by it. Each such Person will receive a pro rata share of the cash proceeds from the sale of the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares, as applicable, sold by the Depositary (less commissions, other reasonable expenses incurred in connection with the sale of the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares and any amount withheld in respect of taxes) in lieu of the Cenovus Common Shares or the Cenovus Preferred Shares themselves. None of Husky, Cenovus or the Depositary will be liable for any loss arising out of any such sales.

ARTICLE 5 **AMENDMENTS**

5.1 Amendment of this Plan of Arrangement

- (a) Husky and Cenovus may amend, modify or supplement this Plan of Arrangement at any time and from time to time prior to the Effective Time, provided that each such amendment, modification or supplement must be: (i) set out in writing; (ii) approved by both Husky and Cenovus, each acting reasonably; (iii) filed with the Court and, if made following the Husky Meeting, approved by the Court; and (iv) communicated to the Husky Common Shareholders, the Husky Preferred Shareholders or both, if and as required by the Court.
- (b) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement may be proposed by Husky or Cenovus at any time prior to or at the Husky Meeting (provided that Husky or Cenovus, as applicable, shall have consented thereto in writing, acting reasonably) with or without any other prior notice or communication and, if so proposed and accepted by the Persons voting at the Husky Meeting (other than as may be required by the Interim Order), shall become part of this Plan of Arrangement for all purposes.
- (c) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement that is approved or directed by the Court following the Husky Meeting shall be effective only: (i) if it is consented to in writing by each of Husky and Cenovus (in each case, acting reasonably); and (ii) if required by the Court, it is consented to by some or all of the Husky Common Shareholders and the Husky Preferred Shareholders voting in the manner directed by the Court.
- (d) This Plan of Arrangement may be amended, modified or supplemented following the Effective Time unilaterally by Cenovus, provided that it concerns a matter which, in the reasonable opinion of Cenovus, is of an administrative nature required to better give effect to the implementation of this Plan of Arrangement and is not adverse to the economic interest of any former holder of Husky Options, Husky Common Shares or, if the Preferred Share Condition is satisfied prior to the Effective Time, Husky Preferred Shares.

ARTICLE 6 **FURTHER ASSURANCES**

6.1 Further Assurances

Notwithstanding that the steps, events and transactions set out in this Plan of Arrangement shall occur and shall be deemed to occur in the order set out in this Plan of Arrangement without any further act or formality, each of Cenovus and Husky shall make, do and execute, or cause to be made, done and executed, all such further acts, deeds, agreements, transfers, assurances, instruments or documents as may reasonably be required by either of them in order to further document or evidence any of the steps, events and transactions set out in this Plan of Arrangement.

ANNEXE F

ORDONNANCE PROVISOIRE

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX F
INTERIM ORDER

Clerk's stamp

Filed on
November 9,
2020

COURT FILE NUMBER 2001-13754

COURT COURT OF QUEEN'S BENCH OF ALBERTA

JUDICIAL CENTRE CALGARY

MATTER **IN THE MATTER OF SECTION 193 OF THE *BUSINESS CORPORATIONS ACT*, RSA 2000, c B-9, AS AMENDED**

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED ARRANGEMENT INVOLVING HUSKY ENERGY INC., THE SHAREHOLDERS AND OPTIONHOLDERS OF HUSKY ENERGY INC. AND CENOVUS ENERGY INC.

APPLICANT **HUSKY ENERGY INC.**

RESPONDENT NOT APPLICABLE

DOCUMENT **INTERIM ORDER**

ADDRESS FOR SERVICE AND CONTACT INFORMATION OF PARTY FILING THIS DOCUMENT **Osler, Hoskin & Harcourt LLP**
2500 TransCanada Tower
450 – 1st Street SW
Calgary, AB T2P 5H1

Attention: Tristram J. Mallett
Telephone: (403) 260-7041
Facsimile: (403) 260-7024
Email: tmallett@osler.com

DATE ON WHICH ORDER WAS PRONOUNCED: November 9, 2020

NAME OF JUDGE WHO MADE THIS ORDER: Justice Barbara E.C. Romaine

LOCATION OF HEARING: Calgary, Alberta via virtual courtroom

UPON the Originating Application (the "**Originating Application**") of Husky Energy Inc. ("**Husky**" or the "**Applicant**");

AND UPON reading the Originating Application, the affidavit of James D. Girgulis, Senior Vice President, General Counsel & Secretary of Husky, sworn November 9, 2020 (the "**Affidavit**") and the documents referred to therein;

AND UPON HEARING counsel for the Applicant;

FOR THE PURPOSES OF THIS ORDER:

- (a) the capitalized terms not defined in this Order (the "**Order**") shall have the meanings attributed to them in the draft information circular of the Applicant (the "**Information Circular**") which is attached as Exhibit "A" to the Affidavit; and
- (b) all references to "Arrangement" used herein mean the arrangement as set forth in the plan of arrangement attached as Appendix E to the Information Circular, and the arrangement agreement (the "**Arrangement Agreement**") between Husky and Cenovus Energy Inc. ("**Cenovus**") attached as Appendix D to the Information Circular.

IT IS HEREBY ORDERED THAT:

General

1. The Applicant shall seek approval of the Arrangement as described in the Information Circular by holders ("**Husky Common Shareholders**") of common shares ("**Husky Common Shares**") in the capital of the Applicant, holders ("**Husky Optionholders**") of

options to acquire Husky Common Shares (“**Husky Options**”), and holders (“**Husky Preferred Shareholders**” and together with Common Shareholders, “**Husky Shareholders**”) of cumulative redeemable preferred shares, Series 1, Series 2, Series 3, Series 5 and Series 7 (collectively, “**Husky Preferred Shares**”) in the capital of the Applicant in the manner set forth below.

The Meeting

2. The Applicant shall call and conduct a special meeting (the “**Husky Meeting**”) of the Husky Shareholders and Husky Optionholders on or about December 15, 2020, in a virtual-only format that will be conducted via live webcast. At the Husky Meeting: (i) Husky Common Shareholders will consider and vote upon a special resolution to approve the Arrangement; (ii) Husky Common Shareholders and Husky Optionholders will consider and vote upon, together as a single class, a special resolution to approve the Arrangement, substantially in the form attached as Appendix A to the Information Circular (such special resolutions referred to in (i) and (ii) being the “**Arrangement Resolution**”); and (iii) Husky Preferred Shareholders will consider and vote upon, together as a single class, a special resolution to approve the Arrangement, substantially in the form attached as Appendix B to the Information Circular (the “**Preferred Shareholder Resolution**”).
3. The Husky Shareholders will also consider and vote upon such other business as may properly be brought before the Husky Meeting or any adjournment or postponement thereof, all as more particularly described in the Information Circular.
4. Notwithstanding any other provision of this Order, Husky shall not submit the Preferred Shareholder Resolution to the Husky Preferred Shareholders at the Husky Meeting if in accordance with section 2.4(a) of the Arrangement Agreement, Cenovus directs Husky to not submit the Preferred Shareholder Resolution to the Husky Preferred Shareholders.
5. A quorum at the Husky Meeting:
 - (a) in respect of the Arrangement Resolution shall be two Husky Common Shareholders present in person, or represented by proxy, at the opening of the Husky Meeting, and holding or representing at least 25% of the Husky Common Shares entitled to be voted at the Husky Meeting; and
 - (b) in respect of the Preferred Shareholder Resolution shall be two Husky Preferred Shareholders present in person, or represented by proxy, at the opening of the Husky Meeting, and holding or representing at least 25% of the Husky Preferred Shares entitled to be voted at the Husky Meeting.
6. If within 30 minutes from the time appointed for the Husky Meeting, a quorum of Husky Common Shareholders is not present, the Husky Meeting shall stand adjourned to a date not less than two (2) and not more than 30 days later, as may be determined by the Chair of the Husky Meeting. No notice of the adjourned meeting shall be required and, if at such adjourned meeting a quorum is not present, the Husky Common Shareholders present at the adjourned meeting in person or represented by proxy shall constitute a quorum for all purposes.
7. Notwithstanding that a quorum of Husky Preferred Shareholders is not present at the Husky Meeting or any adjournment thereof, the Husky Meeting or adjournment will still proceed in respect of the Arrangement Resolution (if a quorum in respect thereof is present). In such circumstance, the Husky Preferred Shares shall be excluded from the Arrangement.
8. Each Husky Common Share entitled to be voted at the Husky Meeting will entitle the holder to one vote at the Husky Meeting in respect of the Arrangement Resolution and any other matters to be considered at the Husky Meeting.
9. Each Husky Option entitled to be voted at the Husky Meeting will entitle the holder to one vote at the Husky Meeting in respect of the Arrangement Resolution.
10. Each Husky Preferred Share entitled to be voted at the Husky Meeting will entitle the holder to one vote at the Husky Meeting in respect of the Preferred Shareholder Resolution.
11. The record date for Husky Shareholders and Husky Optionholders entitled to receive notice of and vote at the Husky Meeting shall be November 9, 2020 (the “**Record Date**”). Only Husky Shareholders and Husky Optionholders whose names have been entered on the register of Husky Common Shareholders, Husky Options or Husky Preferred Shareholders, as applicable, as at the close of business on the Record Date will be entitled to receive notice of and to vote at the Husky Meeting provided that, to the extent a Husky Shareholder transfers the ownership of any Husky Common Shares or Husky Preferred Shares after the Record Date and the transferee of those Husky Common Shares or Husky Preferred Shares produces properly endorsed share certificates or otherwise establishes ownership of such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares and demands, not later than 10 days before the Husky Meeting, to be included on the list of Husky Shareholders entitled to vote at the Husky Meeting, such transferee will be entitled to vote those Husky Common Shares or Husky Preferred Shares at the Husky Meeting.
12. The Husky Meeting shall be called, held and conducted in accordance with the applicable provisions of the ABCA, the articles and by-laws of the Applicant in effect at the relevant time, the Information Circular, the rulings and directions of the Chair of the Husky Meeting, this Order and any further Order of this Court. To the extent that there is any inconsistency or discrepancy between this Order and the ABCA or the articles or by-laws of the Applicant, the terms of this Order shall govern.

13. Husky may hold a virtual Husky Meeting via webcast that will allow registered Husky Shareholders and Husky Optionholders to participate virtually.
14. Registered Husky Shareholders, Husky Optionholders and duly appointed proxyholders shall be permitted to attend the Husky Meeting online, where they can participate, vote or submit questions during the Husky Meeting's live webcast.
15. Registered Husky Shareholders, Husky Optionholders and duly appointed proxyholders who are entitled to participate in, and vote at, the Husky Meeting and those who are participating by electronic communications medium shall be deemed to be present at the Husky Meeting.

Conduct of the Meeting

16. The only persons entitled to attend the Husky Meeting shall be Husky Shareholders and Husky Optionholders, or their respective duly appointed proxy holders, the Applicant's directors and officers and its auditors, the Applicant's legal counsel, the Applicant's financial advisors, representatives and legal counsel of other parties to the Arrangement (including Cenovus), and such other persons who may be permitted to attend by the Chair of the Husky Meeting.
17. The number of votes required to pass the Arrangement Resolution shall be not less than:
 - (a) 66⅔% of the votes cast by Husky Common Shareholders present in person or represented by proxy at the Husky Meeting; and
 - (b) 66⅔% of the votes cast by Husky Common Shareholders and Husky Optionholders present in person or represented by proxy at the Husky Meeting, voting together as a single class.
18. The number of votes required to pass the Preferred Shareholder Resolution shall be not less than 66⅔% of the votes cast by Husky Preferred Shareholders present in person or represented by proxy at the Husky Meeting, voting together as a single class.
19. To be valid, a proxy must be deposited with Computershare Trust Company of Canada in the manner described in the Information Circular.
20. The accidental omission to give notice of the Husky Meeting or the non-receipt of the notice shall not invalidate any resolution passed or proceedings taken at the Husky Meeting.
21. The Applicant is authorized to adjourn or postpone the Husky Meeting on one or more occasions (whether or not a quorum is present, if applicable) and for such period or periods of time as the Applicant deems advisable, without the necessity of first convening the Husky Meeting or first obtaining any vote of the Husky Shareholders in respect of the adjournment or postponement. Notice of such adjournment or postponement may be given by such method as the Applicant determines is appropriate in the circumstances. If the Husky Meeting is adjourned or postponed in accordance with this Order, the references to the Husky Meeting in this Order shall be deemed to be the Husky Meeting, as adjourned or postponed, as the context allows.

Amendments to the Arrangement

22. The Applicant and Cenovus are authorized to make such amendments, revisions or supplements to the Arrangement as they may together determine necessary or desirable, provided that such amendments, revisions or supplements are made in accordance with and in the manner contemplated by the Arrangement and the Arrangement Agreement. The Arrangement so amended, revised or supplemented shall be deemed to be the Arrangement submitted to the Husky Meeting and the subject of the Arrangement Resolution and Preferred Shareholder Resolution, without need to return to this Court to amend this Order.

Amendments to Meeting Materials

23. The Applicant is authorized to make such amendments, revisions or supplements ("**Additional Information**") to the Information Circular, form of proxy for use by Husky Common Shareholders ("**Husky Common Shareholder Proxy**"), form of proxy for use by Husky Optionholders ("**Husky Optionholder Proxy**"), form of proxy for use by Husky Preferred Shareholders ("**Husky Preferred Shareholder Proxy**"), notice of the Husky Meeting ("**Husky Notice of Meeting**"), form of letter of transmittal for Common Shareholders ("**Husky Common Shareholder Letter of Transmittal**"), form of letter of transmittal for Preferred Shareholders ("**Husky Preferred Shareholder Letter of Transmittal**") and notice of Originating Application ("**Notice of Originating Application**") as it may determine, and the Applicant may disclose such Additional Information, including material changes, by the method and in the time most reasonably practicable in the circumstances as determined by the Applicant. Without limiting the generality of the foregoing, if any material change or material fact arises between the date of this Order and the date of the Husky

Meeting, which change or fact, if known prior to mailing of the Information Circular, would have been disclosed in the Information Circular, then:

- (a) the Applicant shall advise the Husky Shareholders and Husky Optionholders of the material change or material fact by disseminating a news release (a “**News Release**”) in accordance with applicable securities laws and the policies of the TSX; and
- (b) provided that the News Release describes the applicable material change or material fact in reasonable detail, the Applicant shall not be required to deliver an amendment to the Information Circular to the Husky Shareholders or Husky Optionholders or otherwise give notice to the Husky Shareholders or Husky Optionholders of the material change or material fact other than dissemination and filing of the News Release as aforesaid.

Dissent Rights

- 24. The registered Husky Common Shareholders and registered Husky Preferred Shareholders (provided that the Husky Preferred Shareholders participate in the Arrangement) are, subject to the provisions of this Order and the Arrangement, accorded the right to dissent under section 191 of the ABCA with respect to the Arrangement Resolution and the Preferred Shareholder Resolution, respectively, and the right to be paid by Cenovus the fair value of the Husky Common Shares or Husky Preferred Shares (provided that the Husky Preferred Shareholders participate in the Arrangement), as applicable, in respect of which such Dissent Right was validly exercised.
- 25. In order for a registered Husky Shareholder (a “**Dissenting Shareholder**”) to exercise such right to dissent under section 191 of the ABCA:
 - (a) the Dissenting Shareholder’s written objection to the Arrangement Resolution or Preferred Shareholder Resolution must be received by the Applicant’s counsel, Osler, Hoskin & Harcourt LLP (at the address provided in clause 34 herein), no later than 5:00 p.m. (Calgary time) on December 8, 2020 or the fifth business day immediately preceding the date that any adjournment or postponement of the Husky Meeting is reconvened or held, as the case may be;
 - (b) a vote against the Arrangement Resolution, whether in person or by proxy, shall not constitute a written objection to the Arrangement Resolution as required under clause 25(a) herein;
 - (c) a vote against the Preferred Shareholder Resolution, whether in person or by proxy, shall not constitute a written objection to the Arrangement Resolution as required under clause 25(a) herein;
 - (d) a Dissenting Shareholder shall not have voted his, her or its Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, at the Husky Meeting, either by proxy or in person, in favour of the Arrangement Resolution or the Preferred Shareholder Resolution, as applicable;
 - (e) a Dissenting Shareholder may dissent only with respect to all of the Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, held by such Dissenting Shareholder; and
 - (f) the exercise of such Dissent Right must otherwise comply with the requirements of section 191 of the ABCA, as modified and supplemented by this Order and the Arrangement.
- 26. The fair value of the consideration to which a Dissenting Shareholder is entitled pursuant to the Arrangement shall be determined as of the close of business on the last business day before the day on which the Arrangement Resolution is approved by the Husky Common Shareholders and shall be paid to the Dissenting Shareholders by Cenovus as contemplated by the Plan of Arrangement and this Order.
- 27. Dissenting Shareholders who validly exercise their Dissent Right, as set out in paragraphs 24 and 25 above, and who:
 - (i) are determined to be entitled to be paid the fair value of their Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, shall be deemed to have transferred such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, as of the effective time of the Arrangement (the “**Effective Time**”), without any further act or formality and free and clear of all liens, claims and encumbrances to Cenovus in exchange for the fair value of the Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as the case may be; or
 - (ii) are, for any reason (including, for clarity, any withdrawal by any Dissenting Shareholder of their dissent) determined not to be entitled to be paid the fair value for their Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, shall be deemed to have participated in the Arrangement on the same basis as a Husky Shareholder that did not exercise Dissent Rights, and such Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as applicable, will be deemed to be exchanged for the consideration under the Arrangement,

but in no event shall the Applicant, Cenovus or any other person be required to recognize such Husky Shareholders as holders of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares after the Effective Time, and the names of such Husky Shareholders shall be removed from the register of Husky Common Shares or Husky Preferred Shares, as the case may be.

28. Subject to further order of this Court, the rights available to Husky Shareholders under the ABCA and the Arrangement to dissent from the Arrangement Resolution or the Husky Preferred Shareholder Resolution, as applicable, shall constitute full and sufficient dissent rights for the Husky Shareholders with respect to the Arrangement Resolution or the Preferred Shareholder Resolution, as applicable.
29. Notice to the Husky Shareholders of their right to dissent with respect to the Arrangement Resolution or the Preferred Shareholder Resolution, as applicable, and to receive, subject to the provisions of the ABCA, this Order and the Arrangement, the fair value of the consideration to which a Dissenting Shareholder is entitled pursuant to the Arrangement shall be sufficiently given by including information with respect to this right as set forth in the Information Circular which is to be sent to Husky Shareholders in accordance with paragraph 31 of this Order.
30. Notwithstanding paragraphs 24 through 29 of this Order, registered Husky Preferred Shareholders who have validly exercised Dissent Rights shall not be entitled to dissent and to be paid the fair value of their Husky Preferred Shares if the Husky Preferred Shareholders do not participate in the Arrangement.

Notice

31. The Information Circular, substantially in the form attached as Exhibit “A” to the Affidavit, with such amendments thereto as counsel to the Applicant may determine necessary or desirable (provided such amendments are not inconsistent with the terms of this Order), and including the Husky Notice of the Meeting, the Husky Common Shareholder Proxy (in the case of Husky Common Shareholders only), the Husky Optionholder Proxy (in the case of Husky Optionholders only), the Husky Preferred Shareholder Proxy (in the case of Husky Preferred Shareholders only), the Notice of Originating Application and this Order, together with any other communications or documents determined by the Applicant to be necessary or advisable including the Husky Common Shareholder Letter of Transmittal (in the case of Husky Common Shareholders only) and the Husky Preferred Shareholder Letter of Transmittal (in the case of Husky Preferred Shareholders only) (collectively, the “**Meeting Materials**”), shall be sent to those Husky Shareholders or Husky Optionholders, as applicable, whose names have been entered in the registers of holders of Husky Common Shares, Husky Options, or Husky Preferred Shares, as the case may be, on the close of business on the Record Date, the directors of the Applicant, and the auditors of the Applicant, by one or more of the following methods:
 - (a) in the case of registered Husky Shareholders and Husky Optionholders, by pre-paid first class or ordinary mail, by courier or by delivery in person, addressed to each such holder at his, her or its address, as shown on the books and records of the Applicant as of the Record Date not later than 21 days prior to the Husky Meeting;
 - (b) in the case of non-registered Husky Shareholders, by providing sufficient copies of the Meeting Materials to intermediaries, in accordance with National Instrument 54-101 – *Communication With Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer*; and
 - (c) in the case of the directors and auditors of the Applicant, by email, pre-paid first class or ordinary mail, by courier or by delivery in person, addressed to the individual directors or firm of auditors, as applicable, not later than 21 days prior to the date of the Husky Meeting; and
32. Delivery of the Meeting Materials in the manner directed by this Order shall be deemed to be good and sufficient service upon the Husky Shareholders or Husky Optionholders, as applicable, and the directors and auditors of the Applicant of:
 - (a) the Originating Application;
 - (b) this Order;
 - (c) the Notice of the Meeting; and
 - (d) the Notice of Originating Application.

Final Application

33. Subject to further order of this Court, and provided that the Husky Common Shareholders and Husky Optionholders have approved the Arrangement in the manner directed by this Court and the directors of the Applicant have not revoked their approval, the Applicant may proceed with an application for a final Order of the Court approving the Arrangement (the “**Final Order**”) on December 16, 2020 at 3:00 p.m. (Calgary time) or so soon thereafter as counsel may be heard. Subject to the Final Order and to the issuance of the proof of filing of the Articles of Arrangement with the Registrar under the ABCA, the Applicant, all Husky Shareholders, Husky Optionholders and all other persons affected will be bound by the Arrangement in accordance with its terms.

34. Any Husky Shareholder, Husky Optionholder or other interested party (each an “**Interested Party**”) desiring to appear and make submissions at the application for the Final Order is required to file with this Court and serve upon the Applicant, on or before 5:00 p.m. (Calgary time) on December 8, 2020, a notice of intention to appear (“**Notice of Intention to Appear**”) including the Interested Party’s address for service (or alternatively, a facsimile number for service by facsimile or an email address for service by electronic mail), indicating whether such Interested Party intends to support or oppose the application or make submissions at the application, together with a summary of the position such Interested Party intends to advocate before the Court, and any evidence or materials which are to be presented to the Court. Service of this notice on the Applicant shall be effected by delivery to the address set forth below:

Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Suite 2500, TransCanada Tower
450 – 1st Street SW
Calgary, Alberta T2P 5H1
Attention: Tristram J. Mallett

35. In the event that the application for the Final Order is adjourned, only those parties appearing before this Court for the Final Order, and those Interested Parties serving a Notice of Intention to Appear in accordance with paragraph 34 of this Order, shall have notice of the adjourned date.

Leave to Vary Interim Order

36. The Applicant is entitled at any time to seek leave to vary this Order upon such terms and the giving of such notice as this Court may direct.

Fiat

37. Leave is granted to file this Order, the Affidavit and the Originating Application at the counter on the same day.

(signed) “*Madam Justice B.E.C. Romaine*”

Justice of the Court of Queen’s
Bench of Alberta

ANNEXE G

AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE DE GOLDMAN SACHS

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX G

GOLDMAN SACHS FAIRNESS OPINION



PERSONAL AND CONFIDENTIAL

October 24, 2020

Board of Directors
Husky Energy Inc.
707 8th Avenue SW
Calgary, Alberta, Canada
T2P 1H5

Ladies and Gentlemen:

You have requested our opinion as to the fairness from a financial point of view to the holders of the outstanding common shares, no par value per share (the "Husky Shares"), of Husky Energy Inc. (the "Company") of the Aggregate Consideration (as defined below) to be paid to such holders for each Husky Share pursuant to the Arrangement Agreement, dated as of October 24, 2020 (the "Agreement"), by and between the Company and Cenovus Energy Inc. ("Cenovus"). The "Aggregate Consideration" consists of (a) 0.7845 common shares, no par value per share (the "Cenovus Shares"), of Cenovus and (b) 0.0651 Cenovus Warrants (as defined in the Agreement).

Goldman Sachs Canada Inc. and its affiliates (collectively, "Goldman Sachs") are engaged in advisory, underwriting and financing, principal investing, sales and trading, research, investment management and other financial and non-financial activities and services for various persons and entities. Goldman Sachs and its employees, and funds or other entities they manage or in which they invest or have other economic interests or with which they co-invest, may at any time purchase, sell, hold or vote long or short positions and investments in securities, derivatives, loans, commodities, currencies, credit default swaps and other financial instruments of the Company, Cenovus, any of their respective affiliates and third parties, including ConocoPhillips ("ConocoPhillips"), a significant shareholder of Cenovus, and L.F. Investments S.à r.l. ("LFI") and Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l. ("Hutchison" and, together with LFI, the "Husky Significant Shareholders"), each a significant shareholder of the Company, and their respective affiliates and, as applicable, portfolio companies, or any currency or commodity that may be involved in the transaction contemplated by the Agreement (the "Transaction"). We have acted as financial advisor to the Company in connection with, and have participated in certain of the negotiations leading to, the Transaction. We expect to receive fees for our services in connection with the Transaction, the principal portion of which is contingent upon consummation of the Transaction, and the Company has agreed to reimburse certain of our expenses arising, and indemnify us against certain liabilities that may arise, out of our engagement. We have provided certain financial advisory and/or underwriting services to the Company and/or its affiliates from time to time for which our Investment Banking Division has received, and may receive, compensation, including having acted as a joint bookrunner with respect to the public offering of the Company's 4.400% Notes due 2029 (aggregate principal amount US\$750,000,000) in March 2019; and as a co-manager with respect to the public offering of the Company's 3.500% Notes due 2028 (aggregate principal amount C\$1,250,000,000) in August 2020. We have also provided certain financial advisory and/or underwriting services to ConocoPhillips and/or its affiliates from time to time for which our Investment Banking Division has received, and may receive, compensation, including having acted as a dealer with respect to ConocoPhillips's commercial paper program since December 2010; and as financial adviser to ConocoPhillips with respect to its pending acquisition of Concho Resources Inc. announced in October 2020. We have also provided certain financial advisory and/or underwriting services to CK Hutchison Holdings Limited, the parent of Hutchison ("CKH"), and/or its affiliates from time to time for which our Investment Banking Division has received, and may receive, compensation, including having acted as a joint bookrunner with respect to the public offering of CKH's Subordinated Guaranteed Perpetual Capital Securities (aggregate principal amount €500,000,000) in December 2018; as a joint book runner and joint lead manager with respect to the dual-tranche public offering of CKH's 3.250% Senior Unsecured Notes due April 2024 and 3.625% Senior Unsecured Notes due April 2029 (aggregate principal amount US\$1,500,000,000) in April 2019; as financial advisor to Hutchison Telecommunications, a subsidiary of CKH, in connection with the acquisition of the 24% stake in Hutchison Telephone Co Ltd that Hutchison Telecommunications did not already own in May 2019; as financial advisor to A.S. Watson & Company Ltd., a subsidiary of CKH, in connection with the formation of a joint venture to form PARK 'n SHOP in July 2019; as a joint book runner and joint lead manager with respect to the dual-tranche public offering of CKH's 2.750% Senior Notes due September 2029 and 3.375% Senior Notes Due September 2049 (aggregate principal amount US\$1,250,000,000) in September 2019; as an underwriter with respect to a public offering of 666,786,450 ordinary shares of Hutchison China MediTech Ltd., a subsidiary of CKH ("HCMTL"), in September 2019; as a joint book runner to CK Hutchison Group Telecom Finance S.A., a subsidiary of CKH, with respect to the multi-tranche public offering of (i) 0.375% Series A Notes due October 2023, (ii) 0.75% Series B Notes due April 2026, (iii) 1.125% Series C Notes due October 2028, (iv) 1.5% Series D Notes due October 2031, (v) 2.000% Series E Notes due October 2027, (vi) 2.625% Series F Notes due

October 2034 (aggregate principal amount €4,250,000,000 and £800,000,000) in October 2019; and as a book runner with respect to the public offering of 4,733,663 American Depositary Shares of HCMTL in January 2020. We may also in the future provide financial advisory and/or underwriting services to the Company, Cenovus, ConocoPhillips, the Husky Significant Shareholders, and their respective affiliates and, as applicable, portfolio companies, for which our Investment Banking Division may receive compensation. Affiliates of Goldman Sachs Canada Inc. also may have co-invested with the Husky Significant Shareholders and their respective affiliates from time to time and may have invested in limited partnership or equivalent units of the Husky Significant Shareholders and their affiliates from time to time and may do so in the future.

In connection with this opinion, we have reviewed, among other things, the Agreement; annual reports on Form 40-F of the Company and Cenovus for the five years ended December 31, 2019; certain interim reports to shareholders of the Company and Cenovus; certain other communications from the Company and Cenovus to their respective shareholders; certain publicly available research analyst reports for the Company and Cenovus; certain internal financial analyses and forecasts for Cenovus prepared by its management; certain internal financial analyses and forecasts for the Company and certain financial analyses and forecasts for Cenovus on a standalone basis and on a pro forma basis giving effect to the Transaction, in each case as prepared by management of the Company and approved for our use by the Company (the "Forecasts"), including certain operating synergies projected by the managements of the Company and Cenovus to result from the Transaction, as approved for our use by the Company (the "Synergies"). We have also held discussions with members of the senior managements of the Company and Cenovus regarding their assessment of the strategic rationale for, and the potential benefits of, the Transaction and the past and current business operations, financial condition and future prospects of the Company and Cenovus; reviewed the reported price and trading activity for the Husky Shares and Cenovus Shares; compared certain financial and stock market information for the Company and Cenovus with similar information for certain other companies the securities of which are publicly traded; reviewed the financial terms of certain recent business combinations in North America and performed such other studies and analyses, and considered such other factors, as we deemed appropriate.

For purposes of rendering this opinion, we have, with your consent, relied upon and assumed the accuracy and completeness of all of the financial, legal, regulatory, tax, accounting and other information provided to, discussed with or reviewed by, us, without assuming any responsibility for independent verification thereof. In that regard, we have assumed with your consent that the Forecasts, including the Synergies, have been reasonably prepared on a basis reflecting the best currently available estimates and judgments of the management of the Company. We have not made an independent evaluation, appraisal or geological or technical assessment of the assets and liabilities (including any contingent, derivative or other off-balance-sheet assets and liabilities) of the Company or Cenovus or any of their respective subsidiaries and, except as contained in the respective Annual Information Forms included in the annual reports on Form 40-F of the Company and Cenovus, we have not been furnished with any such evaluation, appraisal or assessment. We have assumed that all governmental, regulatory or other consents and approvals necessary for the consummation of the Transaction will be obtained without any adverse effect on the Company or Cenovus or on the expected benefits of the Transaction in any way meaningful to our analysis. We have assumed that the Transaction will be consummated on the terms set forth in the Agreement, without the waiver or modification of any term or condition the effect of which would be in any way meaningful to our analysis.

Our opinion does not address the underlying business decision of the Company to engage in the Transaction, or the relative merits of the Transaction as compared to any strategic alternatives that may be available to the Company; nor does it address any legal, regulatory, tax or accounting matters. We were not requested to solicit, and did not solicit, interest from other parties with respect to an acquisition of, or other business combination with, the Company or any other alternative transaction. This opinion addresses only the fairness from a financial point of view to the holders of Husky Shares, as of the date hereof, of the Aggregate Consideration to be paid to such holders for each Husky Share pursuant to the Agreement. We do not express any view on, and our opinion does not address, any other term or aspect of the Agreement or Transaction or any term or aspect of any other agreement or instrument contemplated by the Agreement or entered into or amended in connection with the Transaction, including the contracts and arrangements between Cenovus and one or both of the Husky Significant Shareholders and/or their respective affiliates, Section 2.8 of the Agreement, the Pre-Arrangement Reorganization (as defined in the Agreement), the fairness of the Transaction to, or any consideration received in connection therewith by, the holders of any other class of securities, creditors, or other constituencies of the Company or Cenovus and its affiliates to the extent they may hold any Husky Shares; nor as to the fairness of the amount or nature of any compensation to be paid or payable to any of the officers, directors or employees of the Company, or class of such persons, in connection with the Transaction, whether relative to the Aggregate Consideration to be paid to the holders of Husky Shares for each Husky Share pursuant to the Agreement or otherwise. We are not expressing any opinion as to the prices at which Cenovus Shares or Husky Shares will trade at any time or, as to the potential effects of volatility in the credit, financial and stock markets on the Company or Cenovus, or the Transaction, or as to the impact of the Transaction on the solvency or viability of the Company or Cenovus or the ability of the Company or Cenovus to pay their respective obligations when they come due. Our opinion is necessarily based on economic, monetary, market and other conditions as in effect on, and the information made available to us as of, the date hereof and we assume no responsibility for updating, revising or reaffirming this opinion based on circumstances, developments or events occurring after the date hereof. Our advisory services and the opinion

expressed herein are provided solely for the information and assistance of the Board of Directors of the Company in connection with its consideration of the Transaction and such opinion does not constitute a recommendation as to how any holder of Husky Shares should vote with respect to the Transaction or any other matter. This opinion has been approved by a fairness committee of Goldman Sachs.

Based upon and subject to the foregoing, it is our opinion that, as of the date hereof, the Aggregate Consideration to be paid to the holders of Husky Shares for each Husky Share pursuant to the Agreement is fair from a financial point of view to such holders.

Very truly yours,

A handwritten signature in black ink that reads "Goldman Sachs Canada Inc." in a cursive, flowing script.

(GOLDMAN SACHS CANADA INC.)

ANNEXE H

AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES RÉDIGÉ PAR CIBC

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX H

CIBC COMMON SHAREHOLDER FAIRNESS OPINION



CIBC World Markets Inc.
9th Floor, Bankers Hall East
855 - 2nd Street S.W.
Calgary AB T2P 4J7
Tel: 403 260-0500

October 23, 2020

The Board of Directors
of Husky Energy Inc.
707 - 8th Avenue SW
Calgary, AB T2P 1H5

To the Board of Directors:

CIBC World Markets Inc. ("CIBC", "we", "us" or "our") understands that Husky Energy Inc. ("Husky" or the "Company") is proposing to enter into an arrangement agreement (the "Arrangement Agreement") with Cenovus Energy Inc. ("Cenovus") providing for, among other things, the acquisition (the "Proposed Transaction") by Cenovus of all of the outstanding common shares of the Company (the "Common Shares").

We understand that pursuant to the Arrangement Agreement:

- a) the Proposed Transaction will be effected by way of a plan of arrangement under Section 193 of the *Business Corporations Act* (Alberta) (the "Arrangement");
- b) a portion of the Common Shares held by each holder of Common Shares will be exchanged for Cenovus common shares and the remaining portion of the Common Shares will be exchanged for Cenovus Warrants (as defined below), such that, in the aggregate, each holder of Common Shares (a "Common Shareholder") will receive in respect of each Common Share (i) 0.7845 of a Cenovus common share and (ii) 0.0651 of a Cenovus Warrant (collectively, the "Consideration");
- c) "Cenovus Warrant" means a warrant to purchase common shares of Cenovus, with each Cenovus Warrant entitling the holder thereof to acquire one Cenovus common share at an exercise price of \$6.54 per share for a period of 60 months from the effective date of the Arrangement;
- d) provided that the Preferred Share Condition (as such term is defined in the Arrangement Agreement) is satisfied prior to the effective time of the Arrangement, each issued and outstanding cumulative redeemable preferred share, series 1, 2, 3, 5, and 7, in the capital of Husky (collectively, the "Preferred Shares") will be exchanged for a preferred share in the capital of Cenovus having terms substantially identical to the terms of the corresponding series of Preferred Share so exchanged except that the issuer will be Cenovus (the "Preferred Share Exchange");
- e) completion of the Proposed Transaction will be conditional upon, among other things: (i) approval by at least two-thirds of the votes cast by the Common Shareholders who are present in person or represented by proxy at the special meeting (the "Special Meeting") of the Common Shareholders, holders of options to purchase Common Shares ("Optionholders") and holders of Preferred Shares; (ii) approval by at least two-thirds of the votes cast by the Common Shareholders and Optionholders who are present in person or represented by proxy at the Special Meeting, voting together as a single class, (iii) approval by at least a majority of the votes cast by the holders of Cenovus common shares who are present in person or represented by proxy at the special meeting of the Cenovus common shareholders and (iv) the approval of the Court of Queen's Bench of Alberta. The completion of the Proposed Transaction will not be conditional upon satisfaction of the Preferred Share Condition;
- f) completion of the Preferred Share Exchange will be conditional upon, among other things, approval by at least two-thirds of the votes cast by the holders of Preferred Shares who are present in person or represented by proxy at the Special Meeting. To the extent the Preferred Share Condition is not satisfied prior to the effective time of the Arrangement, the Preferred Shares would remain outstanding in accordance with their terms in the capital of Husky, which would be a subsidiary of Cenovus upon completion of the Proposed Transaction; and
- g) the terms and conditions of the Proposed Transaction and Preferred Share Exchange will be described in a joint management information circular of Cenovus and the Company and related documents (collectively, the "Circular") that will be sent to Common Shareholders, Optionholders and holders of Preferred Shares in connection with the Special Meeting.

Engagement of CIBC

By letter agreement dated October 23, 2020 (the “Engagement Agreement”), the Company retained CIBC to act as financial advisor to the Company and its board of directors (the “Board of Directors”) in connection with the Proposed Transaction. Pursuant to the Engagement Agreement, the Company has requested that we prepare and deliver to the Board of Directors our written opinion (the “Opinion”) as to the fairness, from a financial point of view, of the Consideration to be received by Common Shareholders pursuant to the Arrangement.

CIBC will be paid a fee for rendering the Opinion. CIBC will also receive certain fees for advisory services under the Engagement Agreement, a substantial portion of which is contingent upon the completion of the Proposed Transaction. The Company has also agreed to reimburse CIBC for its reasonable out-of-pocket expenses and to indemnify CIBC in respect of certain liabilities that might arise out of our engagement.

In the ordinary course of its business and unrelated to the Proposed Transaction, Canadian Imperial Bank of Commerce, an affiliate of CIBC, is acting as (i) a joint bookrunner and co-lead arranger on Husky’s syndicated credit facilities and (ii) a member of the lending syndicate providing credit facilities to Cenovus.

Credentials of CIBC

CIBC is one of Canada’s largest investment banking firms with operations in all facets of corporate and government finance, mergers and acquisitions, equity and fixed income sales and trading and investment research. The Opinion expressed herein is the opinion of CIBC and the form and content herein have been approved for release by a committee of its managing directors and internal counsel, each of whom is experienced in merger, acquisition, divestiture and valuation matters.

Scope of Review

In connection with rendering our Opinion, we have reviewed and relied upon, among other things, the following:

- i) A draft Arrangement Agreement and Plan of Arrangement dated October 23, 2020;
- ii) The audited financial statements, management’s discussion and analysis and annual information forms of Husky for the fiscal years ended December 31, 2017, 2018 and 2019;
- iii) The audited financial statements, management’s discussion and analysis and annual information forms of Cenovus for the fiscal years ended December 31, 2017, 2018 and 2019;
- iv) The unaudited financial statements and management’s discussion and analysis of Husky and Cenovus for the six months ended June 30, 2020, and draft unaudited financial statements and management’s discussion and analysis of Husky and Cenovus for the three months end September 30, 2020;
- v) Certain internal financial, operational, corporate and other information concerning Husky that was prepared or provided by the management of Husky, including internal operating and financial projections;
- vi) Certain internal financial, operational, corporate and other information concerning Cenovus that was prepared or provided by the management of Cenovus, including internal operating and financial projections;
- vii) Certain pro forma financial, operational, corporate and other information concerning Cenovus following completion of the Proposed Transaction, that was prepared or provided by the management of Husky and Cenovus, including internal operating and financial projections;
- viii) Trading statistics and selected financial information of Husky and Cenovus considered by us to be relevant;
- ix) Various analyses and reports published by industry sources and credit rating agencies;
- x) Reports by Fitch Ratings, Inc. and Moody’s Canada Inc. regarding the indicative credit ratings of Cenovus upon completion of the Proposed Transaction and Preferred Share Exchange;
- xi) Reports by DBRS Limited and S&P Global Ratings regarding the indicative credit ratings of Cenovus upon completion of the Proposed Transaction and Preferred Share Exchange;
- xii) A certificate addressed to us, dated as of the date hereof from two senior officers of Husky as to the completeness and accuracy of the information provided; and
- xiii) Such other information, analyses, investigations, and discussions as we considered necessary or appropriate in the circumstances.

In addition, we have participated in discussions with members of the senior management of Husky and Cenovus regarding their past and current business operations, financial condition and future prospects. We have also participated in discussions with Osler, Hoskin & Harcourt LLP, external legal counsel to the Company, concerning the Proposed Transaction, the Arrangement Agreement and related matters.

Assumptions and Limitations

Our Opinion is subject to the assumptions, qualifications and limitations set forth below.

We have not been asked to prepare and have not prepared a formal valuation or appraisal of any of the assets or securities of the Company, Cenovus or any of their respective affiliates and our Opinion should not be construed as such, nor have we been requested to identify, solicit, consider or develop any potential alternatives to the Proposed Transaction.

With your permission, we have relied upon, and have assumed the completeness, accuracy and fair presentation of all financial and other information, data, advice, opinions and representations obtained by us from public sources, or provided to us by the Company and Cenovus or their affiliates or advisors or otherwise obtained by us pursuant to our engagement, and our Opinion is conditional upon such completeness, accuracy and fair presentation. We have not been requested to or attempted to verify independently the accuracy, completeness or fairness of presentation of any such information, data, advice, opinions and representations. We have not met separately with the independent auditors of the Company or Cenovus in connection with preparing this Opinion and with your permission, we have assumed the accuracy and fair presentation of, and relied upon, the Company's and Cenovus's audited financial statements and the reports of the auditors thereon and the Company's and Cenovus's interim unaudited financial statements.

With respect to the historical financial data, operating and financial forecasts and budgets provided to us concerning the Company and Cenovus and relied upon in our financial analyses, we have assumed that they have been reasonably prepared on bases reflecting the most reasonable assumptions, estimates and judgments of the respective managements, having regard to Cenovus's and the Company's business, plans, financial condition and prospects, respectively.

We have also assumed that all of the representations and warranties contained in the Arrangement Agreement are correct as of the date hereof and that the Proposed Transaction will be completed substantially in accordance with its terms and all applicable laws and that the Circular will disclose all material facts relating to the Proposed Transaction and will satisfy all applicable legal requirements.

The Company has represented to us, in a certificate of two senior officers of the Company dated the date hereof, among other things, that (with the exception of future oriented financial information and other related information), the information, data and other material (financial or otherwise) provided to us by or on behalf of the Company, including the written information and discussions concerning the Company referred to above under the heading "Scope of Review" (collectively, the "Information"), are complete and correct at the date the Information was provided to us and that, since the date on which the Information was provided to us, there has been no material change, financial or otherwise, in the financial condition, assets, liabilities (contingent or otherwise), business, operations or prospects of the Company or any of its affiliates and no material change has occurred in the Information or any part thereof which would have or which would reasonably be expected to have a material effect on the Opinion.

We are not legal, tax or accounting experts and we express no opinion concerning any legal, tax or accounting matters concerning the Proposed Transaction or the sufficiency of this letter for your purposes.

Our Opinion is rendered on the basis of securities markets, economic and general business and financial conditions prevailing as at the date hereof and the conditions and prospects, financial and otherwise, of the Company and Cenovus as they are reflected in the Information and as they were represented to us in our discussions with management of the Company, Cenovus and their affiliates and advisors. In our analyses and in connection with the preparation of our Opinion, we made numerous assumptions with respect to industry performance, general business, markets and economic conditions and other matters, many of which are beyond the control of any party involved in the Proposed Transaction.

The Opinion is being provided to the Board of Directors for its exclusive use only in considering the Proposed Transaction and may not be published, disclosed to any other person, relied upon by any other person, or used for any other purpose, without the prior written consent of CIBC. Our Opinion is not intended to be and does not constitute a recommendation to the Board of Directors as to whether they should approve the Arrangement Agreement nor as a recommendation to any Common Shareholders as to how to vote or act at the Special Meeting or as an opinion concerning the trading price or value of any securities of Cenovus or the Company following the announcement or completion of the Proposed Transaction.

CIBC believes that its financial analyses must be considered as a whole and that selecting portions of its analyses and the factors considered by it, without considering all factors and analyses together, could create a misleading view of the process underlying the Opinion. The preparation of a fairness opinion is complex and is not necessarily susceptible to partial analysis or summary description and any attempt to carry out such could lead to undue emphasis on any particular factor or analysis.

The Opinion is given as of the date hereof and, although we reserve the right to change or withdraw the Opinion if we learn that any of the information that we relied upon in preparing the Opinion was inaccurate, incomplete or misleading in any material respect, we disclaim any obligation to change or withdraw the Opinion, to advise any person of any change that may come to our attention or to update the Opinion after the date hereof.

Opinion

Based upon and subject to the foregoing and such other matters as we considered relevant, it is our opinion, as of the date hereof, that the Consideration to be received by the Common Shareholders pursuant to the Arrangement is fair, from a financial point of view, to the Common Shareholders.

Yours very truly,

CIBC World Markets Inc.

ANNEXE I

**AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS
RÉDIGÉ PAR CIBC**

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX I

CIBC PREFERRED SHAREHOLDER FAIRNESS OPINION



CIBC World Markets Inc.
9th Floor, Bankers Hall East
855 - 2nd Street S.W.
Calgary AB T2P 4J7
Tel: 403 260-0500

October 23, 2020

The Board of Directors
of Husky Energy Inc.
707 - 8th Avenue SW
Calgary, AB T2P 1H5

To the Board of Directors:

CIBC World Markets Inc. ("CIBC", "we", "us" or "our") understands that Husky Energy Inc. ("Husky" or the "Company") is proposing to enter into an arrangement agreement (the "Arrangement Agreement") with Cenovus Energy Inc. ("Cenovus") providing for, among other things, the acquisition (the "Proposed Transaction") by Cenovus of all of the outstanding common shares of the Company (the "Common Shares").

We understand that pursuant to the Arrangement Agreement:

- a) the Proposed Transaction will be effected by way of a plan of arrangement under Section 193 of the *Business Corporations Act* (Alberta) (the "Arrangement");
- b) a portion of the Common Shares held by each holder of Common Shares will be exchanged for Cenovus common shares and the remaining portion of the Common Shares will be exchanged for Cenovus Warrants (as defined below), such that, in the aggregate, each holder of Common Shares (a "Common Shareholder") will receive in respect of each Common Share, (i) 0.7845 of a Cenovus common share and (ii) 0.0651 of a Cenovus Warrant. "Cenovus Warrant" means a warrant to purchase common shares of Cenovus, with each Cenovus Warrant entitling the holder thereof to acquire one Cenovus common share at an exercise price of \$6.54 per share for a period of 60 months from the effective date of the Arrangement;
- c) provided that the Preferred Share Condition (as such term is defined in the Arrangement Agreement) is satisfied prior to the effective time of the Arrangement, each issued and outstanding cumulative redeemable preferred share, series 1, 2, 3, 5, and 7, in the capital of Husky (collectively, the "Preferred Shares") will be exchanged for a preferred share in the capital of Cenovus having terms substantially identical to the terms of the corresponding series of Preferred Share so exchanged except that the issuer will be Cenovus (such exchange, the "Preferred Share Exchange" and such consideration received by holders of Preferred Shares pursuant to the Preferred Share Exchange, the "Consideration");
- d) completion of the Proposed Transaction will be conditional upon, among other things: (i) approval by at least two-thirds of the votes cast by the Common Shareholders who are present in person or represented by proxy at the special meeting (the "Special Meeting") of the Common Shareholders, holders of options to purchase Common Shares ("Optionholders") and holders of Preferred Shares, (ii) approval by at least two-thirds of the votes cast by the Common Shareholders and Optionholders who are present in person or represented by proxy at the Special Meeting, voting together as a single class, (iii) approval by at least a majority of the votes cast by the holders of Cenovus common shares who are present in person or represented by proxy at the special meeting of the Cenovus common shareholders and (iv) the approval of the Court of Queen's Bench of Alberta. The completion of the Proposed Transaction will not be conditional upon satisfaction of the Preferred Share Condition;
- e) completion of the Preferred Share Exchange will be conditional upon, among other things, approval by at least two-thirds of the votes cast by the holders of Preferred Shares (the "Preferred Shareholders") who are present in person or represented by proxy at the Special Meeting. To the extent the Preferred Share Condition is not satisfied prior to the effective time of the Arrangement, the Preferred Shares would remain outstanding in accordance with their terms in the capital of Husky, which would be a subsidiary of Cenovus upon completion of the Proposed Transaction; and
- f) the terms and conditions of the Proposed Transaction and Preferred Share Exchange will be described in a joint management information circular of Cenovus and the Company and related documents (collectively, the "Circular") that will be sent to Common Shareholders, Optionholders and Preferred Shareholders in connection with the Special Meeting.

Engagement of CIBC

By letter agreement dated October 23, 2020 (the “Engagement Agreement”), the Company retained CIBC to act as financial advisor to the Company and its board of directors (the “Board of Directors”) in connection with the Proposed Transaction. Pursuant to the Engagement Agreement, the Company has requested that we prepare and deliver to the Board of Directors our written opinion (the “Opinion”) as to the fairness, from a financial point of view, of the Consideration to be received by Preferred Shareholders pursuant to the Arrangement.

CIBC will be paid a fee for rendering the Opinion. CIBC will also receive certain fees for advisory services under the Engagement Agreement, a substantial portion of which is contingent upon the completion of the Proposed Transaction. The Company has also agreed to reimburse CIBC for its reasonable out-of-pocket expenses and to indemnify CIBC in respect of certain liabilities that might arise out of our engagement.

In the ordinary course of its business and unrelated to the Proposed Transaction, Canadian Imperial Bank of Commerce, an affiliate of CIBC, is acting as (i) a joint bookrunner and co-lead arranger on Husky’s syndicated credit facilities and (ii) a member of the lending syndicate providing credit facilities to Cenovus.

Credentials of CIBC

CIBC is one of Canada’s largest investment banking firms with operations in all facets of corporate and government finance, mergers and acquisitions, equity and fixed income sales and trading and investment research. The Opinion expressed herein is the opinion of CIBC and the form and content herein have been approved for release by a committee of its managing directors and internal counsel, each of whom is experienced in merger, acquisition, divestiture and valuation matters.

Scope of Review

In connection with rendering our Opinion, we have reviewed and relied upon, among other things, the following:

- i) A draft Arrangement Agreement and Plan of Arrangement dated October 23, 2020;
- ii) The audited financial statements, management’s discussion and analysis and annual information forms of Husky for the fiscal years ended December 31, 2017, 2018 and 2019;
- iii) The audited financial statements, management’s discussion and analysis and annual information forms of Cenovus for the fiscal years ended December 31, 2017, 2018 and 2019;
- iv) The unaudited financial statements and management’s discussion and analysis of Husky and Cenovus for the six months ended June 30, 2020, and draft unaudited financial statements and management’s discussion and analysis of Husky and Cenovus for the three months end September 30, 2020;
- v) Certain internal financial, operational, corporate and other information concerning Husky that was prepared or provided by the management of Husky, including internal operating and financial projections;
- vi) Certain internal financial, operational, corporate and other information concerning Cenovus that was prepared or provided by the management of Cenovus, including internal operating and financial projections;
- vii) Certain pro forma financial, operational, corporate and other information concerning Cenovus following completion of the Proposed Transaction, that was prepared or provided by the management of Husky and Cenovus, including internal operating and financial projections;
- viii) Trading statistics and selected financial information of Husky and Cenovus considered by us to be relevant;
- ix) Various analyses and reports published by industry sources and credit rating agencies;
 - x) Reports by Fitch Ratings, Inc. and Moody’s Canada Inc. regarding the indicative credit ratings of Cenovus upon completion of the Proposed Transaction and Preferred Share Exchange;
 - xi) Reports by DBRS Limited and S&P Global Ratings regarding the indicative credit ratings of Cenovus upon completion of the Proposed Transaction and Preferred Share Exchange and the preferred shares to be issued under the Preferred Share Exchange;
- xii) A certificate addressed to us, dated as of the date hereof from two senior officers of Husky as to the completeness and accuracy of the information provided; and
- xiii) Such other information, analyses, investigations, and discussions as we considered necessary or appropriate in the circumstances.

In addition, we have participated in discussions with members of the senior management of Husky and Cenovus regarding their past and current business operations, financial condition and future prospects. We have also participated in discussions with Osler, Hoskin & Harcourt LLP, external legal counsel to the Company, concerning the Proposed Transaction, the Arrangement Agreement and related matters.

Assumptions and Limitations

Our Opinion is subject to the assumptions, qualifications and limitations set forth below.

We have not been asked to prepare and have not prepared a formal valuation or appraisal of any of the assets or securities of the Company, Cenovus or any of their respective affiliates and our Opinion should not be construed as such, nor have we been requested to identify, solicit, consider or develop any potential alternatives to the Proposed Transaction or Preferred Share Exchange.

With your permission, we have relied upon, and have assumed the completeness, accuracy and fair presentation of all financial and other information, data, advice, opinions and representations obtained by us from public sources, or provided to us by the Company and Cenovus or their affiliates or advisors or otherwise obtained by us pursuant to our engagement, and our Opinion is conditional upon such completeness, accuracy and fair presentation. We have not been requested to or attempted to verify independently the accuracy, completeness or fairness of presentation of any such information, data, advice, opinions and representations. We have not met separately with the independent auditors of the Company or Cenovus in connection with preparing this Opinion and with your permission, we have assumed the accuracy and fair presentation of, and relied upon, the Company's and Cenovus's audited financial statements and the reports of the auditors thereon and the Company's and Cenovus's interim unaudited financial statements.

With respect to the historical financial data, operating and financial forecasts and budgets provided to us concerning the Company and Cenovus and relied upon in our financial analyses, we have assumed that they have been reasonably prepared on bases reflecting the most reasonable assumptions, estimates and judgments of the respective managements, having regard to Cenovus's and the Company's business, plans, financial condition and prospects, respectively.

We have also assumed that all of the representations and warranties contained in the Arrangement Agreement are correct as of the date hereof and that the Proposed Transaction will be completed substantially in accordance with its terms and all applicable laws and that the Circular will disclose all material facts relating to the Proposed Transaction and will satisfy all applicable legal requirements.

The Company has represented to us, in a certificate of two senior officers of the Company dated the date hereof, among other things, that (with the exception of future oriented financial information and other related information), the information, data and other material (financial or otherwise) provided to us by or on behalf of the Company, including the written information and discussions concerning the Company referred to above under the heading "Scope of Review" (collectively, the "Information"), are complete and correct at the date the Information was provided to us and that, since the date on which the Information was provided to us, there has been no material change, financial or otherwise, in the financial condition, assets, liabilities (contingent or otherwise), business, operations or prospects of the Company or any of its affiliates and no material change has occurred in the Information or any part thereof which would have or which would reasonably be expected to have a material effect on the Opinion.

We are not legal, tax or accounting experts and we express no opinion concerning any legal, tax or accounting matters concerning the Proposed Transaction or the Preferred Share Exchange or the sufficiency of this letter for your purposes.

Our Opinion is rendered on the basis of securities markets, economic and general business and financial conditions prevailing as at the date hereof and the conditions and prospects, financial and otherwise, of the Company and Cenovus as they are reflected in the Information and as they were represented to us in our discussions with management of the Company, Cenovus and their affiliates and advisors. In our analyses and in connection with the preparation of our Opinion, we made numerous assumptions with respect to industry performance, general business, markets and economic conditions and other matters, many of which are beyond the control of any party involved in the Proposed Transaction.

The Opinion is being provided to the Board of Directors for its exclusive use only in considering the Preferred Share Exchange and may not be published, disclosed to any other person, relied upon by any other person, or used for any other purpose, without the prior written consent of CIBC. Our Opinion is not intended to be and does not constitute a recommendation to the Board of Directors as to whether they should approve the Arrangement Agreement nor as a recommendation to any Common Shareholders as to how to vote or act at the Special Meeting or as an opinion concerning the trading price or value of any securities of Cenovus or the Company following the announcement or completion of the Preferred Share Exchange.

CIBC believes that its financial analyses must be considered as a whole and that selecting portions of its analyses and the factors considered by it, without considering all factors and analyses together, could create a misleading view of the process underlying the Opinion. The preparation of a fairness opinion is complex and is not necessarily susceptible to partial analysis or summary description and any attempt to carry out such could lead to undue emphasis on any particular factor or analysis.

The Opinion is given as of the date hereof and, although we reserve the right to change or withdraw the Opinion if we learn that any of the information that we relied upon in preparing the Opinion was inaccurate, incomplete or misleading in any material respect, we disclaim any obligation to change or withdraw the Opinion, to advise any person of any change that may come to our attention or to update the Opinion after the date hereof.

Opinion

Based upon and subject to the foregoing and such other matters as we considered relevant, it is our opinion, as of the date hereof, that the Consideration to be received by the Preferred Shareholders pursuant to the Arrangement is fair, from a financial point of view, to the Preferred Shareholders.

Yours very truly,

CIBC World Markets Inc.

ANNEXE J

AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE DE RBC

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX J
RBC FAIRNESS OPINION



October 24, 2020

The Board of Directors
Cenovus Energy Inc.
225 6 Ave SW
Calgary, Alberta
T2P 0M5

To the Board:

RBC Dominion Securities Inc. ("RBC"), a member company of RBC Capital Markets, understands that Cenovus Energy Inc. ("Cenovus" or the "Company") and Husky Energy Inc. ("Husky") propose to enter into an agreement (the "Arrangement Agreement") that contemplates a plan of arrangement (the "Arrangement"), pursuant to which the Company will, among other things, acquire all of the issued and outstanding common shares of Husky (the "Husky Common Shares") in exchange for consideration consisting of: (i) 0.7845 common shares of Cenovus (the "Cenovus Common Shares"); and (ii) 0.0651 common share purchase warrants of Cenovus (the "Cenovus Warrants"), for each Husky Common Share (collectively, the "Consideration"). Each whole Cenovus Warrant will entitle the holder to acquire one Cenovus Common Share at an exercise price of \$6.54 per Cenovus Common Share for a period of five years from the effective date of the Arrangement. RBC also understands that, in connection with the Arrangement, Hutchison Whampoa Europe Investments S.à.r.l., an indirect wholly-owned subsidiary of CK Hutchison Holdings Limited ("CK Hutchison"), and L.F. Investments S.à.r.l. (collectively, the "Husky Significant Shareholders"), which in aggregate own approximately 69.5% of the issued and outstanding Husky Common Shares, will each enter into a form of irrevocable support agreement (the "Support Agreement"), pursuant to which they will agree, among other things, to vote all of the Husky Common Shares held by them in favour of the Arrangement, except in limited circumstances. RBC further understands that the Husky Significant Shareholders will each enter into a form of standstill agreement (the "Standstill Agreement"), pursuant to which they will each be subject to certain voting requirements, transfers restrictions and other standstill restrictions for a maximum period of five years from the effective date of the Arrangement. The terms of the Arrangement will be more fully described in a joint management information circular (the "Circular"), which will be mailed to securityholders of each of Cenovus and Husky in connection with the Arrangement.

The Company has retained RBC to provide advice and assistance to the board of directors of the Company (the "Board") in evaluating the Arrangement, including the preparation and delivery to the Board of RBC's opinion (the "Fairness Opinion") as to the fairness, from a financial point of view to the Company, of the Consideration to be paid by the Company pursuant to the Arrangement. RBC has not prepared a valuation of the Company, Husky or any of their respective securities or assets and the Fairness Opinion should not be construed as such.

Engagement

The Company initially contacted RBC regarding a potential advisory assignment in March 2020, and RBC was formally engaged by the Company through an agreement between the Company and RBC (the "Engagement Agreement") effective March 16, 2020. The terms of the Engagement Agreement provide that RBC is to be paid a fee for its services as financial advisor, including fees that are contingent on consummation of the Arrangement or certain other events. In addition, RBC is to be reimbursed for its reasonable out-of-pocket expenses and to be indemnified by the Company in certain circumstances. RBC consents to the inclusion of the Fairness Opinion in its entirety and a summary thereof in the Circular and to the filing thereof, as necessary, by the Company with the securities commissions or similar regulatory authorities in each province and territory of Canada.

Relationship With Interested Parties

Neither RBC, nor any of its affiliates is an insider, associate or affiliate (as those terms are defined in the *Securities Act* (Ontario)) of the Company, Husky or any of their respective associates or affiliates, including the Husky Significant Shareholders.

RBC has not been engaged to provide any financial advisory services nor has it participated in any financing involving the Company, Husky or any of their respective associates or affiliates, within the past two years, other than the services provided under the Engagement Agreement and as described herein. In the past two years, RBC or one of its affiliates has acted in the following capacities for the Company and its associates and affiliates: (i) joint bookrunner on a US\$1.0 billion senior unsecured note offering of the Company in July 2020, (ii) financial advisor to the Company in connection with various potential strategic transaction alternatives, (iii) financial advisor to ConocoPhillips Company (“Conoco”), which owns approximately 16.9% of the issued and outstanding Cenovus Common Shares, in connection with the sale of certain assets in the Central Basin Platform area of Texas in January 2020, and (iv) financial advisor to Conoco in connection with various other potential asset divestitures. In the past two years, RBC or one of its affiliates has acted in the following capacities for Husky and its associates and affiliates: (i) lead left bookrunner on a \$1.25 billion senior unsecured note offering of Husky in August 2020, (ii) coordinator, joint active bookrunner, and billing and delivery bank on a £500 million senior secured amortising bond offering of Eversholt Funding plc, which is indirectly controlled by CK Hutchison, in June 2020, (iii) joint active bookrunner on a £250 million senior unsecured note offering of Eastern Power Networks plc, which is indirectly controlled by CK Hutchison, in November 2019, and (iv) financial advisor to CK Infrastructure Holdings Limited, which is indirectly controlled by CK Hutchison, in connection with various potential acquisitions and divestitures. Except as described herein, there are no understandings, agreements or commitments between RBC and the Company, Husky or any of their respective associates or affiliates with respect to any future business dealings. RBC may, in the future, in the ordinary course of its business, perform financial advisory or investment banking services for the Company, Husky or any of their respective associates or affiliates. Royal Bank of Canada, controlling shareholder of RBC, provides banking services to the Company, Husky and certain of their respective associates or affiliates in the normal course of business.

RBC acts as a trader and dealer, both as principal and agent, in major financial markets and, as such, may have had and may in the future have positions in the securities of the Company, Husky or any of their respective associates or affiliates and, from time to time, may have executed or may execute transactions on behalf of such companies or clients for which it received or may receive compensation. As an investment dealer, RBC conducts research on securities and may, in the ordinary course of its business, provide research reports and investment advice to its clients on investment matters, including with respect to the Company, Husky or the Arrangement.

Credentials of RBC Capital Markets

RBC is one of Canada’s largest investment banking firms, with operations in all facets of corporate and government finance, corporate banking, mergers and acquisitions, equity and fixed income sales and trading and investment research. RBC Capital Markets also has significant operations in the United States and internationally. The Fairness Opinion expressed herein represents the opinion of RBC and the form and content herein have been approved for release by a committee of its directors, each of whom is experienced in merger, acquisition, divestiture and fairness opinion matters.

Scope of Review

In connection with our Fairness Opinion, we have reviewed and relied upon or carried out, among other things, the following:

1. the most recent draft, dated October 23, 2020, of the Arrangement Agreement;
2. the most recent draft, dated October 23, 2020, of the Support Agreement;
3. the most recent draft, dated October 23, 2020, of the Standstill Agreement;
4. audited financial statements of each of the Company and Husky for each of the five years ended December 31, 2015, 2016, 2017, 2018 and 2019;
5. the unaudited interim reports of each of the Company and Husky for the quarters ended March 31, 2020 and June 30, 2020, and the draft unaudited interim report of each of the Company and Husky for the quarter ended September 30, 2020;
6. annual reports of each of the Company and Husky for each of the two years ended December 31, 2018 and 2019;
7. the Notice of Annual Meeting and Management Information Circulars of the Company for each of the two years ended December 31, 2018 and 2019;
8. the Notice of Annual Meeting and Management Information Circular of Husky for the year ended December 31, 2018, and the Notice of Annual and Special Meeting and Management Information Circular of Husky for the year ended December 31, 2019;
9. annual information forms of each of the Company and Husky for each of the two years ended December 31, 2018 and 2019;
10. unaudited projected operating and financial information for the Company, on a consolidated basis and by business segment, prepared by management of the Company (the “Company Forecasts”);
11. unaudited projected operating and financial information for Husky, on a consolidated basis and by business segment, prepared by management of Husky (the “Husky Forecasts”);
12. the Husky Forecasts, as adjusted by management of the Company (the “Adjusted Husky Forecasts”);

13. certain estimates as to the amount and timing of operating and capital cost savings anticipated by management of each of the Company and Husky to result from the Arrangement, as adjusted by management of the Company (collectively, the "Synergies");
14. discussions with senior management of each of the Company and Husky;
15. discussions with the Company's legal counsel;
16. public information relating to the business, operations, financial performance and stock trading history of the Company, Husky and other selected public companies considered by us to be relevant;
17. public information with respect to other transactions of a comparable nature considered by us to be relevant;
18. public information regarding the Canadian and global oil and gas industries;
19. representations contained in a certificate addressed to us, dated as of the date hereof, from senior officers of the Company as to the completeness and accuracy of the information upon which the Fairness Opinion is based; and
20. such other corporate, industry and financial market information, investigations and analyses as RBC considered necessary or appropriate in the circumstances.

RBC has not, to the best of its knowledge, been denied access by the Company to any information requested by RBC. RBC requested a certificate of representation from Husky; however Husky declined to provide such a certificate, and RBC has assumed and relied upon the accuracy and fair presentation of the Husky Information (as defined below).

Assumptions and Limitations

With the Board's approval and as provided for in the Engagement Agreement, RBC has relied upon the completeness, accuracy and fair presentation of all of the financial (including, without limitation, the financial statements of the Company and Husky) and other information, data, advice, opinions or representations obtained by it from public sources, senior management of the Company and Husky, and their respective consultants and advisors (collectively, the "Information" as it relates to the Company, including, without limitation, the Company Forecasts, the Adjusted Husky Forecasts and the Synergies, and the "Husky Information" as it relates to Husky, including, without limitation, the Husky Forecasts). The Fairness Opinion is conditional upon such completeness, accuracy and fair presentation of such Information and Husky Information. Subject to the exercise of professional judgment and except as expressly described herein, we have not attempted to verify independently the completeness, accuracy or fair presentation of any of the Information or Husky Information.

Senior officers of the Company have represented to RBC in a certificate delivered as of the date hereof, among other things, that (i) the Information (as defined above) provided to RBC orally by, or in the presence of, any officer or senior employee of the Company, or in writing by the Company, any of its affiliates (as such term is defined in National Instrument 62-104 *Take-Over Bids and Issuer Bids* of the Canadian Securities Administrators) or any of their respective agents or advisors, as well as any information filed since January 1, 2019 under the Company's profile on SEDAR and/or EDGAR, for the purpose of preparing the Fairness Opinion (a) was, at the date provided to RBC, and is at the date hereof complete, true and correct in all material respects, (b) did not and does not contain any untrue statement of a material fact, and (c) taken as a whole, did not and does not omit to state any material fact necessary to make such Information, or any statement contained therein, not misleading in light of the circumstances in which it was provided to RBC; and that (ii) since the respective dates on which the Information was provided to RBC, except as disclosed in writing to RBC or otherwise updated by more current information provided to RBC, there has been no (a) material change or change in material facts, financial or otherwise, in or relating to the financial condition, assets, liabilities (contingent or otherwise), business, operations or prospects of the Company or any of its subsidiaries, (b) material change in the Information, or (c) other material change or change in material facts, in each case, that might reasonably be expected to render the Information, taken as a whole, untrue or misleading in any material respect.

In preparing the Fairness Opinion, RBC has made several assumptions, including that all of the conditions required to implement the Arrangement will be met.

The Fairness Opinion is rendered on the basis of securities markets, economic, financial and general business conditions prevailing as at the date hereof and the condition and prospects, financial and otherwise, of the Company, Husky and their respective subsidiaries and affiliates, as they were reflected in the Information and the Husky Information and as they have been represented to RBC in discussions with management of the Company and Husky. In its analyses and in preparing the Fairness Opinion, RBC made numerous assumptions with respect to industry performance, general business and economic conditions and other matters, many of which are beyond the control of RBC or any party involved in the Arrangement.

The Fairness Opinion has been provided for the use of the Board and may not be used by any other person or relied upon by any other person other than the Board without the express prior written consent of RBC. The Fairness Opinion is given as of the date hereof and RBC disclaims any undertaking or obligation to advise any person of any change in any fact or matter affecting the Fairness Opinion which may come or be brought to RBC's attention after the date hereof. Without limiting the foregoing, in the event that there is any material change in any fact or matter affecting the Fairness Opinion after the date hereof, RBC reserves the right to change, modify or withdraw the Fairness Opinion.

RBC believes that its analyses must be considered as a whole and that selecting portions of the analyses or the factors considered by it, without considering all factors and analyses together, could create a misleading view of the process underlying the Fairness Opinion. The preparation of a fairness opinion is a complex process and is not necessarily susceptible to partial analysis or summary description. Any attempt to do so could lead to undue emphasis on any particular factor or analysis. The Fairness Opinion is not to be construed as a recommendation to any holder of Cenovus Common Shares as to whether to vote in favour of the issuance of Cenovus Common Shares and Cenovus Warrants pursuant to the Arrangement.

Fairness Analysis

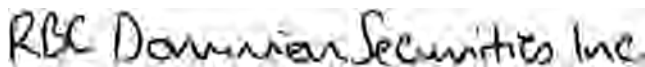
Approach to Fairness

In considering the fairness, from a financial point of view to the Company, of the Consideration to be paid by the Company pursuant to the Arrangement, RBC principally considered and relied upon the following approaches: (i) a comparison of the Consideration to a discounted cash flow analysis of Husky (the "Husky DCF Analysis") under a variety of sensitivity analyses, each on a per share basis; (ii) a comparison of the exchange ratio implied by the Consideration, to the exchange ratios implied by dividing the values per Husky Common Share implied by the Husky DCF Analysis by the values per Cenovus Common Share implied by a discounted cash flow analysis of the Company, in each case, under a variety of sensitivity analyses; (iii) a comparison of selected financial multiples, to the extent publicly available, of selected precedent transactions to the multiples implied by the Consideration; and (iv) an analysis of the pro forma impact of the Arrangement on the Company.

Fairness Conclusion

Based upon and subject to the foregoing, RBC is of the opinion that, as of the date hereof, the Consideration to be paid by the Company pursuant to the Arrangement is fair from a financial point of view to the Company.

Yours very truly,

A handwritten signature in dark ink that reads "RBC Dominion Securities Inc." in a cursive, slightly stylized font.

RBC DOMINION SECURITIES INC.

ANNEXE K

AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE DE TD

[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

APPENDIX K
TD FAIRNESS OPINION



TD Securities
TD Securities Inc.
66 Wellington Street West
TD Bank Tower, 9th Floor
Toronto, Ontario M5K 1A2

October 24, 2020

The Board of Directors of Cenovus Energy Inc.
225 6 Ave SW
PO Box 766
Calgary, AB T2P 0M5

To the Board of Directors of Cenovus Energy Inc.:

TD Securities Inc. ("TD Securities") understands that Cenovus Energy Inc. ("Cenovus") is considering entering into an arrangement agreement (the "Arrangement Agreement") with Husky Energy Inc. ("Husky"), pursuant to which, among other things, Cenovus would acquire all of the issued and outstanding common shares of Husky (the "Husky Common Shares") pursuant to an arrangement under the *Business Corporations Act* (Alberta) (the "Arrangement"). Pursuant to the Arrangement Agreement and the accompanying plan of Arrangement, the holders of Husky Common Shares (the "Husky Shareholders") will receive 0.7845 of a Cenovus common share ("Cenovus Common Shares") and 0.0651 of a common share purchase warrant ("Cenovus Warrants") in respect of each Husky Common Share held (collectively, the "Consideration"). Each whole Cenovus Warrant issued under the Arrangement will entitle the holders thereof to acquire one Cenovus Common Share upon payment in full of the exercise price of \$6.54 at any time up to 60 months following completion of the Arrangement. TD Securities also understands that, in connection with the Arrangement, Hutchison Whampoa Europe Investments S.à.r.l., an indirect wholly-owned subsidiary of CK Hutchison Holdings Limited ("CK Hutchison"), and L.F. Investments S.à.r.l. (collectively, the "Husky Significant Shareholders"), which in aggregate own approximately 69.5% of the issued and outstanding Husky Common Shares, will each enter into a form of irrevocable support agreement (the "Support Agreement"), pursuant to which they will agree, among other things, to vote all of the Husky Common Shares held by them in favour of the Arrangement, except in limited circumstances. TD Securities further understands that the Husky Significant Shareholders will each enter into a form of standstill agreement (the "Standstill Agreement"), pursuant to which they will each be subject to certain voting requirements, transfers restrictions and other standstill restrictions for a maximum period of five years from the effective date of the Arrangement. The above description is summary in nature. The specific terms and conditions of the Arrangement are set out in the Arrangement Agreement and are to be more fully described in the notice of special meeting of shareholders and management information circular (the "Information Circular") which is to be sent to holders of Cenovus common shares ("Cenovus Shareholders") in connection with the Arrangement.

ENGAGEMENT OF TD SECURITIES

TD Securities was initially contacted by Cenovus in March 2020 regarding a potential advisory assignment. TD Securities was formally engaged by Cenovus pursuant to an engagement agreement effective March 16, 2020, to provide financial advisory services to Cenovus in connection with the Arrangement (the "Engagement Agreement").

Pursuant to the Engagement Agreement, Cenovus has asked TD Securities to prepare and deliver to the Board of Directors of Cenovus an opinion (the "Opinion") regarding the fairness, from a financial point of view, to Cenovus of the Consideration to be paid by Cenovus to Husky Shareholders pursuant to the Arrangement. TD Securities has not prepared a valuation of Cenovus, Husky or any of their respective securities or assets and the Opinion should not be construed as such.

The terms of the Engagement Agreement provide that TD Securities will receive a fee for its services, a portion of which is payable on delivery of the Opinion and a portion of which is contingent on the successful completion of the Arrangement or certain other events, and will be reimbursed for its reasonable out-of-pocket expenses. Furthermore, Cenovus has agreed to indemnify TD Securities, in certain circumstances, against certain expenses, losses, claims, actions, suits, proceedings, investigations, damages and liabilities which may arise directly or indirectly from services performed by TD Securities in connection with the Engagement Agreement.

On October 24, 2020, TD Securities orally delivered the Opinion to the Board of Directors of Cenovus based upon and subject to the scope of review, assumptions and limitations and other matters described herein and contemplated by the Engagement Agreement. This Opinion provides the same opinion, in writing, as that given orally by TD Securities on October 24, 2020. Subject to the terms of the Engagement Agreement, TD Securities consents to the inclusion of the Opinion, in its entirety, in the Information Circular, along with a summary thereof, in a form acceptable to TD Securities, and to the filing thereof by Cenovus with the applicable Canadian securities regulatory authorities.

TD Securities

CREDENTIALS OF TD SECURITIES

TD Securities is one of Canada's largest investment banking firms with operations in all facets of corporate and government finance, mergers and acquisitions, equity and fixed income sales and trading and investment research. TD Securities also has significant international operations. TD Securities has been a financial advisor in a large number of transactions involving public and private companies in various industry sectors and has extensive experience in preparing valuations and fairness opinions.

The Opinion represents the opinion of TD Securities and its form and content have been approved by a committee of senior investment banking professionals of TD Securities, each of whom is experienced in merger, acquisition, divestiture, valuation and fairness opinion matters.

RELATIONSHIP WITH INTERESTED PARTIES

Neither TD Securities nor any of its affiliated entities is an insider, associate or affiliate (as those terms are defined in the *Securities Act* (Alberta) (the "Securities Act")) of Cenovus, Husky, the Husky Significant Shareholders or any of their respective associates or affiliates (collectively, the "Interested Parties"). Neither TD Securities nor any of its affiliates is an advisor to any of the Interested Parties with respect to the Arrangement other than to Cenovus pursuant to the Engagement Agreement.

TD Securities and its affiliates have not been engaged to provide any financial advisory services, have not acted as lead or co-lead manager on any offering of securities of Cenovus, Husky, or any other Interested Party, and have not had a material financial interest in any transaction involving Cenovus, Husky, or any other Interested Party during the 24 months preceding the date on which TD Securities was first contacted with respect to the engagement of TD Securities by Cenovus, other than services provided under the Engagement Agreement and as described herein. TD Securities has acted in the following capacities for Cenovus: (i) joint bookrunner in connection with Cenovus' US\$1 billion senior note offering in July 2020; (ii) financial advisor to Cenovus on its sale of Western Canadian upstream assets in 2018; (iii) co-lead arranger and joint bookrunner on Cenovus' core \$4.5 billion revolving credit facilities; and (iv) co-lead arranger and joint bookrunner on Cenovus' \$1.1 billion liquidity facility. TD Securities has acted in the following capacities for Husky: (i) co-manager on Husky's \$1.25 billion senior note offering in August 2020; (ii) co-manager on Husky's US\$750 million senior note offering in March 2019; (iii) financial advisor to Husky on its sale of Price George refinery in October 2019; (iv) financial advisor to Husky on its strategic review of its Canadian retail and commercial fuels business; (v) financial advisor to Husky on its unsolicited bid of MEG Energy Corp. in 2018; (vi) co-syndication agent and documentation agent on Husky's \$4.0 billion revolving credit facilities; and (vii) syndication lender to Husky Midstream Limited Partnership in connection with its \$1.22 billion revolving credit facilities. The Toronto-Dominion Bank ("TD Bank"), the parent company of TD Securities, directly or through one or more affiliates, provides banking services and other financing services to entities related to Cenovus and Husky in the normal course of business.

TD Securities and its affiliates act as a trader and dealer, both as principal and agent, in major financial markets and, as such, may have and may in the future have positions in the securities of any Interested Party, and, from time to time, may have executed or may execute transactions on behalf of any Interested Party or other clients for which it may have received or may receive compensation. As an investment dealer, TD Securities conducts research on securities and may, in the ordinary course of its business, provide research reports and investment advice to its clients on investment matters, including matters with respect to the Arrangement, Cenovus, Husky or any other Interested Party.

The fees paid to TD Securities in connection with the foregoing activities, together with the fees payable to TD Securities pursuant to the Engagement Agreement, are not financially material to TD Securities. No understandings or agreements exist between TD Securities and any Interested Party with respect to future financial advisory or investment banking business, other than those that may arise as a result of the Engagement Agreement. TD Securities may in the future, in the ordinary course of its business, perform financial advisory or investment banking services for Cenovus, Husky or any other Interested Party. TD Bank may continue to provide in the future, in the ordinary course of business, banking services including loans to Cenovus, Husky or any other Interested Party.

SCOPE OF REVIEW

In connection with the Opinion, TD Securities reviewed and relied upon (without attempting to verify independently the completeness or accuracy of) or carried out, among other things, the following:

1. draft version of the Arrangement Agreement between Husky and Cenovus dated October 23, 2020;
2. draft version of the Standstill Agreement between Cenovus and each of the Husky Significant Shareholders dated October 23, 2020;

TD Securities

3. draft version of the Support Agreement between Cenovus and each of the Husky Significant Shareholders dated October 23, 2020;
4. draft version of the Pre-emptive Rights Agreement proposed to be entered into between Cenovus and certain shareholders of Cenovus following completion of the Arrangement dated October 23, 2020;
5. draft version of the Registration Rights Agreement to be entered into between Cenovus and certain shareholders of Cenovus following completion of the Arrangement dated October 23, 2020;
6. audited annual financial statements of Cenovus and Husky and management's discussion and analysis related thereto for the years ended December 31, 2017, 2018, and 2019;
7. internal financial reports and operational information of Cenovus and Husky for the three months ended March 31, June 30, and September 30, 2020
8. annual information forms of Cenovus and Husky for the years ended December 31, 2017, 2018, and 2019;
9. other securities regulatory filings of Cenovus and Husky for the years ended December 31, 2017, 2018 and 2019;
10. due diligence materials provided to TD Securities covering various aspects of Cenovus and Husky's assets;
11. publicly disclosed reserve report summaries for each of Cenovus and Husky, as of December 31, 2019;
12. budgets, forecasts, projections and estimates provided for Cenovus and Husky by or on behalf of management of Cenovus and Husky;
13. various research publications prepared by equity research analysts regarding Cenovus, Husky, and other selected public companies considered relevant;
14. public information relating to the business, operations, financial performance, and stock trading history of Cenovus, Husky, and other selected public companies considered relevant;
15. public information with respect to certain other transactions of a comparable nature considered relevant;
16. discussions with senior management of Cenovus and Husky with respect to the information referred to above and other issues considered relevant;
17. representations contained in a certificate dated October 24, 2020, from senior officers of Cenovus (the "Certificate"); and
18. such other corporate, industry, and financial market information, investigations and analyses as TD Securities considered necessary or appropriate in the circumstances.

TD Securities has not, to the best of its knowledge, been denied access by Cenovus to any information requested by TD Securities. TD Securities did not meet with the auditors of Cenovus or Husky and has assumed the accuracy, completeness and fair presentation of, and has relied upon, without independent verification, the financial statements of Cenovus and Husky and any reports of the auditors thereon.

PRIOR VALUATIONS

Senior officers of Cenovus, on behalf of Cenovus and not in their personal capacities, have represented to TD Securities that, among other things, to the best of their knowledge, information and belief after due inquiry, there have been no independent valuations or appraisals or material non-independent valuations or appraisals relating to Cenovus, any of its subsidiaries or any of their respective material assets or liabilities that have been prepared within the two years preceding the date hereof that have not been provided to TD Securities.

TD Securities

ASSUMPTIONS AND LIMITATIONS

With Cenovus' acknowledgement and agreement as provided for in the Engagement Agreement, TD Securities has relied upon the accuracy, completeness and fair presentation in all material respects of all financial and other data and information filed by Cenovus and Husky with securities regulatory or similar authorities (including on the System for Electronic Document Analysis and Retrieval ("SEDAR")), provided to it by or on behalf of Cenovus or Husky or their respective representatives in respect of Cenovus or Husky and/or their respective affiliates, or otherwise obtained by TD Securities, including the Certificate identified above (collectively, the "Information"). TD Securities has not obtained any certificate from senior officers of Husky and, except as expressly described herein, TD Securities has not attempted to verify independently the completeness, accuracy or fair presentation of any information regarding Husky. The Opinion is conditional upon such accuracy, completeness and fair presentation in all material respects of the Information. Subject to the exercise of professional judgment, and except as expressly described herein, TD Securities has not attempted to verify independently the accuracy, completeness or fair presentation of any of the Information.

With respect to the budgets, forecasts, projections or estimates provided to TD Securities and used in its analyses, TD Securities notes that projecting future results is inherently subject to uncertainty. TD Securities has assumed, however, that such budgets, forecasts, projections or estimates provided to TD Securities and used in its analyses were prepared using the assumptions identified therein which TD Securities has been advised by Cenovus are (or were at the time of preparation and continue to be) reasonable in the circumstances. TD Securities expresses no independent view as to the reasonableness of such budgets, forecasts, projections and estimates or the assumptions on which they are based.

Senior officers of Cenovus have certified and represented to TD Securities in the Certificate, among other things, that: (i) such officers have no knowledge of any facts not contained in or referred to in the Information that would reasonably be expected to materially affect the opinion; (ii) the Information provided to TD Securities, as well as any information filed since January 1, 2019 under Cenovus' profile on SEDAR and/or EDGAR, (a) was, at the date provided to TD Securities, and is at the date hereof complete, true and correct in all material respects, (b) did not and does not contain any untrue statement of a material fact, and (c) did not and does not omit, taken as a whole, to state any material fact necessary to make such Information, or any statement contained therein, not misleading in the light of circumstances in which it was provided to TD Securities; (iii) since the respective dates on which the Information identified in (ii) was provided to TD Securities, except as disclosed in writing to TD Securities or otherwise updated by more current information provided to TD Securities, there has been no material change in any material facts, financial or otherwise, in or relating to the financial condition, assets, liabilities (contingent or otherwise), business, operations or prospects of Cenovus or any of its subsidiaries; (ii) material change in the Information, or (iii) other material change or change in material facts, in each case, that might reasonably be expected to render the Information, taken as a whole, untrue or misleading in any material respect.

In preparing the Opinion, TD Securities has made a number of assumptions, including that all final or executed versions of agreements and documents will conform in all material respects to the drafts provided to TD Securities, that all conditions precedent to the consummation of the Arrangement can and will be satisfied, that all approvals, authorizations, consents, permissions, exemptions or orders of relevant regulatory authorities, courts of law, or third parties required in respect of or in connection with the Arrangement will be obtained in a timely manner, in each case without adverse condition, qualification, modification or waiver, that all steps or procedures being followed to implement the Arrangement are valid and effective and comply in all material respects with all applicable laws and regulatory requirements, that all required documents have been or will be distributed to Cenovus Shareholders and Husky Shareholders, as applicable, in accordance with applicable laws and regulatory requirements, and that the disclosure in such documents is or will be complete and accurate in all material respects and such disclosure complies or will comply in all material respects with the requirements of all applicable laws and regulatory requirements. In its analysis in connection with the preparation of the Opinion, TD Securities made numerous assumptions with respect to industry performance, general business and economic conditions and other matters, many of which are beyond the control of TD Securities, Cenovus, Husky and their respective subsidiaries and affiliates or any other party involved in the Arrangement. Among other things, TD Securities has assumed the accuracy, completeness and fair presentation of and has relied upon the financial statements forming part of the Information. The Opinion is conditional on all such assumptions being correct.

The Opinion has been provided for the exclusive use of the Board of Directors of Cenovus in connection with the Arrangement. The Opinion may not be used or relied upon by any other person or for any other purpose without the express prior written consent of TD Securities. The Opinion does not address the relative merits of the Arrangement as compared to other transactions or business strategies that might be available to Cenovus, nor does it address the underlying business decision to implement the Arrangement or any other term or aspect of the Arrangement or the Arrangement Agreement or any other agreements entered into or amended in connection with the Arrangement. In considering fairness, from a financial point of view, TD Securities considered the Arrangement from the perspective of Cenovus generally and did not consider the specific circumstances of Cenovus Shareholders or any particular Cenovus Shareholder, including with regard to income tax considerations. TD Securities expresses no opinion with respect to future trading prices of securities of Cenovus or Husky. The Opinion is rendered as of October 24, 2020 on the basis of securities markets, economic and general business and financial conditions prevailing on that date and the condition

TD Securities

and prospects, financial and otherwise, of Cenovus, Husky and their respective subsidiaries and affiliates as they were reflected in the Information provided to TD Securities. Any changes therein may affect the Opinion and, although TD Securities reserves the right to change, withdraw or supplement the Opinion in such event, it disclaims any undertaking or obligation to advise any person of any such change that may come to its attention, or to change, withdraw or supplement the Opinion after such date. TD Securities is not an expert on, and did not provide advice to the Board of Directors of Cenovus regarding, legal, accounting, regulatory or tax matters. The Opinion may not be summarized, published, reproduced, disseminated, quoted from or referred to without the express written consent of TD Securities.

The preparation of a fairness opinion, such as the Opinion, is a complex process and is not necessarily amenable to partial analysis or summary description. TD Securities believes that its analyses must be considered as a whole and that selecting portions of the analyses or the factors considered by it, without considering all factors and analyses together, could create an incomplete or misleading view of the process underlying the Opinion. Accordingly, the Opinion should be read in its entirety.

CONCLUSION

Based upon and subject to the foregoing and such other matters that TD Securities considered relevant, TD Securities is of the opinion that, as of October 24, 2020, the Consideration to be paid by Cenovus pursuant to the Arrangement is fair, from a financial point of view, to Cenovus.

Yours very truly,

A handwritten signature in dark ink that reads "TD Securities Inc." in a cursive, slightly stylized font.

TD SECURITIES INC.

ANNEXE L

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON AUDITÉS
DE CENOVUS ENERGY INC.**

ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DE LA SITUATION FINANCIÈRE (non audité)

Au 30 septembre 2020
(en millions de dollars)

	Cenovus	Husky	Ajustements aux fins de comptabilité et de présentation (note 3)	Ajustements pro forma (note 4)	Données consolidées pro forma de Cenovus
Actif					
Actif courant					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	404	1 028	-	-	1 432
Comptes débiteurs et produits à recevoir	1 137	897	134	-	2 168
Impôt sur le résultat à recouvrer	14	11	-	-	25
Stocks	1 109	1 158	-	-	2 267
Gestion des risques	3	-	13	-	16
Charges payées d'avance	-	147	(147)	-	-
Actif courant	2 667	3 241	-	-	5 908
Liquidités soumises à restrictions	-	161	-	-	161
Actifs de prospection et d'évaluation	776	48	-	(48)	776
Immobilisations corporelles, montant net	25 722	15 514	-	(3 938)	37 298
Actifs au titre de droits d'utilisation, montant net	1 202	859	-	567	2 628
Impôt sur le résultat à recouvrer	-	213	-	-	213
Participation dans des coentreprises	-	489	-	(282)	207
Impôt différé	11	560	-	(560)	11
Autres actifs	207	325	-	-	532
Goodwill	2 272	-	-	-	2 272
Total de l'actif	32 857	21 410	-	(4 261)	50 006
Passif et capitaux propres					
Passif courant					
Comptes créditeurs et charges à payer	1 549	2 207	-	229	3 985
Emprunts à court terme	137	-	-	-	137
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	-	500	-	-	500
Obligations locatives	196	104	-	-	300
Paieement conditionnel	20	-	-	-	20
Provisions au titre de contrats déficitaires	18	-	-	-	18
Impôt sur le résultat à payer	10	-	-	-	10
Passifs relatifs au démantèlement	-	110	(110)	-	-
Gestion des risques	6	-	-	-	6
Passif courant	1 936	2 921	(110)	229	4 976
Dette à long terme	7 797	5 902	-	318	14 017
Obligations locatives	1 637	1 322	-	-	2 959
Paieement conditionnel	26	-	-	-	26
Provisions au titre de contrats déficitaires	33	-	-	-	33
Passifs relatifs au démantèlement	877	2 685	110	-	3 672
Autres passifs	129	363	-	(29)	463
Impôt différé	3 390	-	-	(677)	2 713
Total du passif	15 825	13 193	-	(159)	28 859
Capitaux propres					
Capital social	11 040	7 293	-	(3 532)	14 801
Actions privilégiées	-	874	-	(494)	380
Bons de souscription	-	-	-	68	68
Surplus d'apport	4 386	2	-	1	4 389
Résultats non distribués	654	(902)	-	791	543
CAERG ¹⁾	952	936	-	(936)	952
Participation ne donnant pas le contrôle	-	14	-	-	14
Capitaux propres	17 032	8 217	-	(4 102)	21 147
Total du passif et des capitaux propres	32 857	21 410	-	(4 261)	50 006

1) Cumul des autres éléments du résultat global

Se reporter aux notes annexes aux états financiers consolidés pro forma (non audités).

ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS (non audité)

Période de neuf mois close le 30 septembre 2020

(en millions de dollars, sauf les montants par action)

	Cenovus	Husky	Ajustements aux fins de comptabilité et de présentation (note 3)	Ajustements pro forma	Notes	Données consolidées pro forma de Cenovus
Produits des activités ordinaires						
Chiffre d'affaires brut	10 022	9 885	189	(31)	4h	20 065
Commercialisation et autre	-	15	(15)	-		-
Moins les redevances	221	128	-	-		349
	9 801	9 772	174	(31)		19 716
Charges						
Marchandises achetées	3 974	6 959	(1 333)	(31)	4h	9 569
Coûts de production, d'exploitation et de transport	-	1 917	(1 917)	-		-
Frais de transport et de fluidification	3 307	-	1 163	-		4 470
Charges d'exploitation	1 445	-	1 917	-		3 362
Réduction de valeur des stocks	549	-	407	-		956
(Profit) perte lié à la gestion des risques	233	-	(166)	-		67
Amortissement et épuisement	2 615	11 300	-	(9 966)	4c	3 949
Coûts de prospection	32	666	-	(596)	4d	102
Frais généraux et frais d'administration	124	549	-	-		673
Charges financières	391	286	-	(35)	4e	642
Produit d'intérêts	(4)	(22)	-	-		(26)
(Profit) perte de change, montant net	168	18	85	-	4b	271
Réévaluation du paiement conditionnel	(97)	-	-	-		(97)
Frais de recherche	8	-	-	-		8
Quote-part du revenu de placement en titres de capitaux propres	-	1	-	-		1
(Profit) perte à la sortie d'actifs	-	(17)	-	-		(17)
Autres (produits) charges, montant net	(60)	(193)	103	-		(150)
Résultat avant impôt	(2 884)	(11 692)	(85)	10 597		(4 064)
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	(658)	(2 602)	(10)	2 543	4f	(727)
Résultat net	(2 226)	(9 090)	(75)	8 054		(3 337)
Résultat net par action ordinaire (note 5)						
De base	(1,81)	(9,07)				(1,67)
Dilué	(1,81)	(9,08)				(1,66)

Se reporter aux notes annexes aux états financiers consolidés pro forma (non audités).

ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS (non audité)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en millions de dollars, sauf les montants par action)

	Cenovus	Husky	Ajustements aux fins de présentation (note 3)	Ajustements pro forma	Notes	Données consolidées pro forma de Cenovus
Produits des activités ordinaires						
Chiffre d'affaires brut	21 353	20 117	502	(69)	4h	41 903
Commercialisation et autre	-	189	(189)	-		-
Moins les redevances	1 172	323	-	-		1 495
	20 181	19 983	313	(69)		40 408
Charges						
Marchandises achetées	8 378	12 817	(1 736)	(69)	4h	19 390
Coûts de production, d'exploitation et de transport	-	3 017	(3 017)	-		-
Frais de transport et de fluidification	5 184	-	2 068	-		7 252
Charges d'exploitation	2 088	-	3 017	-		5 105
Réduction de valeur des stocks	49	-	15	-		64
Taxes sur la production et impôts miniers	1	-	-	-		1
(Profit) perte lié à la gestion des risques	156	-	(34)	-		122
Amortissement et épuisement	2 249	5 496	-	(3 681)	4c	4 064
Coûts de prospection	82	547	-	(355)	4d	274
Frais généraux et frais d'administration	336	693	-	30	4g	1 059
Charges financières	(5)	-	-	-		(5)
Coûts de transaction	511	351	-	(32)	4e	830
Produit d'intérêts	(12)	(74)	-	-		(86)
(Profit) perte de change, montant net	(404)	(44)	(176)	-	4b	(624)
Réévaluation du paiement conditionnel	164	-	-	-		164
Frais de recherche	20	-	-	-		20
Coûts de transaction	-	-	-	100	4i	100
Quote-part du revenu de placement en titres de capitaux propres	-	59	-	-		(59)
(Profit) perte à la sortie d'actifs	(2)	(8)	-	-		(10)
Autres (produits) charges, montant net	(11)	(584)	-	-		(595)
Résultat avant impôt	1 397	(2 169)	176	3 938		3 342
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	(797)	(799)	30	958	4f	(608)
Résultat net	2 194	(1 370)	146	2 980		3 950
Résultat net par action ordinaire (note 5)						
De base	1,78	(1,40)				1,94
Dilué	1,78	(1,41)				1,94

Se reporter aux notes annexes aux états financiers consolidés pro forma (non audités).

1. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Cenovus Energy Inc. (« Cenovus ») et Husky Energy Inc. (« Husky ») ont conclu une convention d'arrangement datée du 24 octobre 2020. Aux termes de cette convention d'arrangement et du plan d'arrangement connexe, Cenovus a) acquerra la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Husky en contrepartie d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions ordinaires de Cenovus; et, b) dans la mesure où les actionnaires privilégiés de Husky auront donné leur autorisation, échangera la totalité des actions privilégiées émises et en circulation de Husky contre des actions privilégiées de Cenovus émises sur le capital autorisé et assorties de conditions essentiellement identiques. Si les actions privilégiées de Husky ne sont pas échangées contre des actions privilégiées de Cenovus, elles resteront en circulation dans une filiale de Cenovus après la clôture de la transaction.

Conformément à la convention d'arrangement, Cenovus acquerra la totalité des actions ordinaires de Husky en contrepartie de l'émission de 0,7845 action ordinaire de Cenovus majoré de 0,0651 bon de souscription de Cenovus, multiplié par le nombre total d'actions ordinaires de Husky acquises. Chaque bon de souscription entier de Cenovus confère au porteur la possibilité d'acheter une action ordinaire de Cenovus à un prix d'exercice de 6,54 \$ l'action, option pouvant être exercée pendant une période de 60 jours suivant la date de clôture. Immédiatement après la clôture de la transaction et avant l'exercice des bons de souscription émis aux actionnaires de Husky, les anciens actionnaires de Cenovus détiendront environ 61 % de la société issue du regroupement et les anciens actionnaires de Husky en détiendront environ 39 %.

Les états financiers consolidés pro forma non audités ont été préparés afin d'être inclus dans la circulaire d'information de la direction conjointe (la « circulaire ») de Cenovus et Husky datée du 9 novembre 2020. Les états pro forma ont été établis à partir des états financiers suivants :

- a. les états financiers consolidés intermédiaires non audités de Cenovus au 30 septembre 2020 et pour la période de neuf mois close à cette date;
- b. les états financiers consolidés intermédiaires non audités de Husky au 30 septembre 2020 et pour la période de neuf mois close à cette date;
- c. les états financiers consolidés audités de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- d. les états financiers consolidés audités de Husky pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La direction de Cenovus et la direction de Husky estiment que les états financiers consolidés pro forma non audités comprennent tous les ajustements nécessaires aux fins d'une présentation fidèle conformément aux Normes internationales d'information financières publiées par l'International Accounting Standards Board. L'état consolidé pro forma non audité de la situation financière tient compte de la transaction comme si elle avait eu lieu le 30 septembre 2020. L'état consolidé pro forma non audité des résultats tient compte de la transaction comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

Les états financiers consolidés pro forma non audités peuvent ne pas être représentatifs des résultats qui auraient réellement été obtenus si les événements qui y sont reflétés avaient eu lieu aux dates indiquées ni ne sont représentatifs des résultats pouvant être obtenus dans l'avenir. Les états financiers consolidés pro forma non audités doivent être lus avec les états financiers consolidés de Cenovus et de Husky, qui sont intégrés dans la circulaire, par renvoi.

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés pro forma non audités ont été préparés en se fondant sur le fait que Cenovus comptabilisera les transactions comme une acquisition de Husky, selon la méthode de l'acquisition au sens d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »). Selon cette méthode, les actifs et passifs de Husky sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition et la contrepartie totale est répartie entre les immobilisations corporelles et incorporelles et les passifs pris en charge.

Les ajustements aux états financiers pro forma non audités sont provisoires et ont été faits seulement aux fins de présentation des états financiers pro forma non audités, qui sont nécessaires pour se conformer aux obligations applicables en matière d'informations à fournir. Les états financiers pro forma non audités sont établis conformément aux IFRS et aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, et ne visent pas à être conformes aux exigences du *Regulation S-X* en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « *Securities Act* »), ni aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission promulgués en vertu de celle-ci qui s'appliqueraient à un émetteur aux États-Unis offrant des titres enregistrés en vertu de la *Securities Act*.

3. AJUSTEMENTS PRO FORMA AUX FINS DE COMPTABILITÉ ET DE PRÉSENTATION

Ajustement aux fins de comptabilité

Cenovus et Husky préparent leurs états financiers consolidés selon les mêmes méthodes comptables. Husky a toutefois choisi d'appliquer la comptabilité de couverture à certains titres d'emprunt libellés en dollars américains utilisés comme couverture de son investissement net dans des établissements à l'étranger et dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain. Pour les besoins des présents états financiers pro forma, l'incidence de l'application de la comptabilité de couverture à la dette libellée en dollars américains a fait l'objet d'une contrepassation.

Présentation de l'état financier

Certains ajustements de reclassement ont été apportés aux états financiers consolidés pro forma non audités afin que les états financiers de Cenovus et de Husky soient présentés de la même façon. Il s'agit des ajustements suivants :

- décomposition des coûts de transport et d'exploitation afin que la présentation soit conforme à celle adoptée par Cenovus;
- reclassement des profits et pertes sur instruments dérivés de Husky, depuis les marchandises achetées et les autres produits (charges), vers le (profit) perte lié à la gestion de risques;
- reclassement des coûts de production, d'exploitation et de transport de Husky vers les charges d'exploitation;
- reclassement des actifs dérivés de Husky, depuis les comptes débiteurs et produits à recevoir, vers les actifs liés à la gestion des risques;
- reclassement des charges payées d'avance de Husky vers les comptes débiteurs et produits à recevoir;
- présentation de la réduction de valeur des stocks de Husky de façon uniforme dans l'état consolidé des résultats de Cenovus.

4. CALCUL ET RÉPARTITION DU PRIX D'ACHAT PROVISOIRE

- a. La répartition du prix d'achat provisoire dans le cadre de la transaction décrite à la note 1 ci-dessus est présentée dans le tableau suivant :

(en millions de dollars)

Contrepartie	
Actions de Cenovus émises aux actionnaires de Husky	788,5
Prix des actions ordinaires de Cenovus	4,77
Valeur des actions ordinaires de Cenovus émises	3 761
Juste valeur des bons de souscription	68
Total de la contrepartie	3 829
Juste valeur des actions privilégiées de Husky échangées	380
Participation ne donnant pas le contrôle	14
Total	4 223
Juste valeur des actifs et passifs identifiables de Husky	
Trésorerie	1 028
Liquidités soumises à restrictions	161
Fonds de roulement	(73)
Immobilisations corporelles	11 576
Actifs au titre de droits d'utilisation	1 426
Impôt sur le résultat à recevoir à long terme	213
Autres actifs	325
Participation dans des coentreprises	207
Actif d'impôt différé	658
Tranche à court terme de la dette à long terme	(500)
Dette à long terme	(6 220)
Obligations locatives	(1 426)
Passifs relatifs au démantèlement	(2 795)
Autres passifs	(357)
Total des actifs nets identifiables	4 223

Selon la méthode de l'acquisition, les actifs acquis et les passifs pris en charge sont évalués à leur juste valeur estimative à la date d'acquisition, à l'exception de l'impôt sur le résultat, de la rémunération fondée sur des actions, des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation.

La valeur de 3 761 M\$ des actions ordinaires de Cenovus émises est composée de 788,5 millions d'actions ordinaires de Cenovus selon le nombre total d'actions ordinaires émises par Cenovus équivalant à 0,7845 action ordinaire de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky et selon le cours de clôture du 27 octobre 2020 de 4,77 \$ l'action ordinaire de Cenovus à la Bourse de Toronto. Le nombre d'actions ordinaires de Husky émises et en circulation à la date de prise d'effet a été estimé à 1 005 millions, en supposant qu'aucune option d'achat en cours des actions ordinaires de Husky n'a été exercée avant la date de prise d'effet de l'arrangement et qu'aucune action ordinaire additionnelle de Husky n'est autrement émise.

Selon le ratio d'échange de 0,0651 bon de souscription de Cenovus pour chaque action ordinaire de Husky, les actionnaires de Husky se verront émettre environ 65,4 millions de bons de souscription d'achat d'une action ordinaire de la société issue du regroupement, à un prix d'exercice de 6,54 \$ l'action. La juste valeur des bons de souscription a été estimée à 68 M\$, selon le modèle Black et Scholes d'établissement du prix des options.

La juste valeur des actions privilégiées de Husky a été établie selon les cours de clôture le 27 octobre 2020 à la Bourse de Toronto.

Les options sur actions de Husky seront immédiatement acquises en conséquence de l'arrangement et seront échangées contre des options de remplacement de Cenovus. Le nombre d'options de Husky en cours ainsi que leur prix d'exercice seront ajustés au moyen d'un ratio d'échange pour déterminer le nombre et le prix d'exercice d'une action ordinaire de Cenovus. Toutes les autres conditions des options de remplacement de Cenovus, y compris la durée jusqu'à l'échéance, les conditions d'acquisition des droits et les conditions d'exercice seront les mêmes que celles des options sur actions de Husky. Pour les besoins des présents états pro forma, le nombre d'options de remplacement émises et en cours pour acheter des actions ordinaires de Cenovus à la date de la transaction a été estimé à 15 millions. La juste valeur, calculée selon le modèle d'établissement du prix des options Black et Scholes, s'établit à 9 M\$. La juste valeur de ces options a été incluse dans les comptes créditeurs et charges à payer, selon la répartition du prix d'achat provisoire. Les comptes créditeurs et charges à payer comprennent aussi un montant de 78 M\$, qui représente le résultat estimatif des unités d'actions liées au rendement, de Husky, qui sont devenues acquises, et le résultat à la clôture de la transaction.

- b. Une perte de change de 85 M\$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 et un profit de change de 176 M\$ en 2019 ont été comptabilisés afin de refléter la décision de ne pas appliquer la comptabilité de couverture à certains titres d'emprunt libellés en dollars américains et utilisés comme couverture de l'investissement net dans des établissements à l'étranger.
- c. La charge pour amortissement et épuisement a été ajustée pour refléter l'amortissement des ajustements de juste valeur provisoires attribués aux immobilisations corporelles.
- d. Les actifs de prospection et d'évaluation préalablement incorporés qui ont été sortis du bilan pour les périodes présentées ont été ajustés pour refléter l'incidence, sur les coûts de prospection, des ajustements de juste valeur provisoires des actifs de prospection et d'évaluation.
- e. Les charges financières sont ajustées pour tenir compte de la baisse de la charge d'intérêts découlant de l'ajustement de la juste valeur de la dette de Husky.
- f. L'ajustement de l'impôt sur le résultat comprend l'incidence des ajustements pro forma ci-dessus sur l'impôt différé. L'impôt sur le résultat applicable aux ajustements pro forma est calculé au taux d'imposition établi par la loi au Canada, de 24 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le passif d'impôt différé est le montant cumulé de l'impôt applicable aux différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs.
- g. Certains droits de règlement nets, unités d'actions liées au rendement et unités d'actions de négociation restreinte pour les employés de Cenovus sont acquis à la clôture de la transaction. Les frais généraux et frais d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été ajustés pour refléter l'acquisition immédiate des droits pour les employés admissibles. En outre, les comptes créditeurs et charges à payer ainsi que les résultats non distribués, déduction faite de l'impôt applicable, ont été ajustés au 30 septembre 2020.
- h. La vente de pétrole brut par Cenovus à Husky a été sortie des états financiers consolidés pro forma non audités.
- i. Les coûts de transaction ont été estimés à 100 M\$.

Aucun ajustement n'a été fait pour refléter les synergies d'exploitation pouvant être réalisées par suite de la transaction.

La répartition du prix d'achat est provisoire et variera en raison de plusieurs facteurs, notamment les suivants :

- i. la variation des justes valeurs des actifs et passifs de Husky entre le 30 septembre 2020 et la date de clôture de la transaction;
- ii. le nombre réel d'actions ordinaires et d'options de Husky à la clôture de la transaction;
- iii. le cours de l'action de Cenovus à la date de clôture;
- iv. la juste valeur des options de remplacement selon le modèle d'établissement du prix des options Black et Scholes;
- v. la juste valeur des bons de souscription selon le modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes à la date de clôture;
- vi. les coûts de transaction réels engagés.

L'incidence de ces facteurs ne sera connue qu'après la clôture de la transaction.

5. RÉSULTAT NET PAR ACTION PRO FORMA

Le résultat net par action est fondé sur les éléments présentés dans le tableau suivant :

	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Nombre moyen pondéré réel d'actions ordinaires de Cenovus en circulation	1 228,9	1 228,8
Nombre présumé d'actions ordinaires de Cenovus émises lors de l'acquisition de Husky	788,5	788,5
De base – nombre moyen pondéré d'actions pro forma (en millions)	2 017,4	2 017,3
Effet dilutif des options de remplacement	2,5	2,5
Effet dilutif des droits de règlement net	-	0,6
Dilué – nombre moyen pondéré d'actions pro forma (en millions)	2 019,9	2 020,4
Résultat net pro forma	(3 337)	3 950
Incidence des dividendes déclarés sur les actions privilégiées pour la période	(26)	(35)
Résultat net – de base (en millions de dollars)	(3 363)	3 915
Résultat net – dilué (en millions de dollars)	(3 363)	3 915
Résultat net de base pro forma par action (en dollars)	(1,67)	1,94
Résultat net dilué pro forma par action (en dollars)	(1,66)	1,94

ANNEXE M

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À HUSKY ENERGY INC.

Avis au lecteur

Sauf si le contexte exige une interprétation différente, les termes clés utilisés dans la présente annexe M, mais qui ne sont pas par ailleurs définis dans celle-ci, ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « *Glossaire* » de la présente circulaire.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans la présente annexe M ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des lois sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis, notamment de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés prospectifs portent notamment sur les événements futurs ou le rendement futur de Husky. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Énoncés prospectifs* » de la présente circulaire. Les lecteurs doivent aussi examiner attentivement les questions et les mises en garde dont il est question à la rubrique « *Renseignements pro forma relatifs à la société issue du regroupement* » de la présente circulaire, à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente annexe M et de la notice annuelle de Husky, et à la rubrique « *Gestion du risque et risques financiers* » du rapport de gestion intermédiaire de Husky.

Généralités

Husky est une société ouverte canadienne intégrée d'énergie d'envergure internationale établie à Calgary, en Alberta, et régie en vertu de l'ABCA.

Ses activités sont réparties en deux secteurs d'exploitation : (i) un corridor intégré et (ii) la production extracôtière.

Corridor intégré

Les activités de Husky dans le corridor intégré englobent : (i) la chaîne de valeur de pétrole brut de Lloydminster; (ii) les activités dans le secteur des sables bitumineux; (iii) les activités de production dans l'Ouest canadien; (iv) les activités de raffinage aux États-Unis; et (v) les activités dans le secteur canadien des produits raffinés.

La chaîne de valeur de pétrole brut de Lloydminster comprend la prospection, la mise en valeur et la production de pétrole brut lourd et de bitume, de même que la production d'éthanol. Le pétrole brut lourd mélangé et le bitume sont soit vendus directement sur le marché canadien, soit transportés en utilisant les réseaux de pipelines de Husky Midstream Limited Partnership vers le pipeline Keystone et d'autres pipelines afin d'être vendus sur le marché américain en aval. Le pétrole brut lourd peut être valorisé en pétrole brut synthétique, en carburant diesel et en asphalte dans le complexe de valorisation et de raffinage d'asphalte de Lloydminster de Husky.

Ce secteur comprend également la commercialisation et le transport des volumes de pétrole brut lourd, de pétrole brut synthétique, d'asphalte et de produits auxiliaires que Husky produit et des volumes de ces mêmes marchandises qui sont détenus à des fins de transaction par des tiers. La vente et le transport de la production de Husky et des volumes de marchandises détenus à des fins de transaction par des tiers sont gérés par l'accès à la capacité des pipelines et des installations de stockage de tiers, tant au Canada qu'aux États-Unis. Husky est en mesure de tirer parti des écarts de prix entre les deux marchés en utilisant la capacité des infrastructures pour livrer sa production et/ou des volumes de marchandises détenus à des fins de transaction par des tiers du Canada vers le marché américain.

Les activités dans le secteur des sables bitumineux comprennent la prospection, la mise en valeur et la production de bitume dans le cadre du projet Sunrise Energy. Elles comprennent également la commercialisation et le transport de la production de bitume de Husky confiée en sous-traitance grâce à l'accès aux capacités des pipelines et des installations de stockage de tiers, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Les activités de production dans l'Ouest canadien comprennent la prospection, la mise en valeur et la production de pétrole brut léger, du gaz naturel classique et de LGN dans l'Ouest canadien. Le gaz naturel classique et les LGN produits par Husky sont commercialisés et transportés avec d'autres volumes de marchandises détenus à des fins de transaction par des tiers grâce à l'accès à la capacité des pipelines, des terminaux d'exportation et des installations de stockage de tiers, ce qui offre une certaine souplesse pour l'accès au marché.

Les activités de raffinage aux États-Unis comprennent le raffinage du pétrole brut à la raffinerie de Lima, à la raffinerie BP-Husky de Toledo et à la raffinerie de Superior dans le Midwest américain pour produire du carburant diesel, de l'essence, du carburant aviation, de l'asphalte et d'autres produits. Husky commercialise également ses propres volumes et ceux de tiers de produits pétroliers raffinés, y compris l'essence et le carburant diesel.

Les activités dans le secteur canadien des produits raffinés comprennent la commercialisation des volumes de Husky et des volumes de tiers de produits pétroliers raffinés, dont l'essence et le carburant diesel, par l'entremise de points de vente de pétrole.

Activités extracôtières

Les activités extracôtières de Husky englobent l'exploitation, la mise en valeur et la prospection dans les régions de l'Asie-Pacifique et de l'Atlantique. Le prix obtenu pour la production dans la région de l'Asie-Pacifique est en grande partie fondé sur des contrats à long terme, et la production de pétrole brut de l'Atlantique est principalement déterminée par le prix du Brent.

Autres

Husky est un émetteur assujéti ou l'équivalent en vertu des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Les actions ordinaires de Husky et les actions privilégiées de série 1 de Husky, les actions privilégiées de série 2 de Husky, les actions privilégiées de série 3 de Husky, les actions privilégiées de série 5 de Husky et les actions privilégiées de série 7 de Husky sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous les symboles « HSE », « HSE.PR.A », « HSE.PR.B », « HSE.PR.C », « HSE.PR.E » et « HSE.PR.G », respectivement.

D'autres renseignements sur Husky, dont des renseignements sur les actifs, les activités et les antécédents d'exploitation de Husky figurent dans la notice annuelle de Husky. Les lecteurs sont invités à passer en revue de manière approfondie la notice annuelle de Husky puisqu'elle contient de l'information importante sur Husky.

Le siège social et principal bureau de Husky est situé au 707 – 8th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 1H5.

Événements récents

Le 24 octobre 2020, Husky a conclu une convention relative à l'arrangement avec Cenovus en vertu de laquelle Cenovus propose notamment d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Husky et des actions privilégiées de Husky émises et en circulation par le biais d'un plan d'arrangement en vertu de l'ABCA. Pour obtenir une description exhaustive de l'arrangement et de la convention relative à l'arrangement, il y a lieu de se reporter aux rubriques « *L'arrangement* » et « *Effet de l'arrangement* ». Il y a également lieu de se reporter à la rubrique « *Information pro forma concernant la société issue du regroupement* » et à la rubrique « *Renseignements relatifs à Cenovus Energy Inc.* » de l'annexe N.

Documents intégrés par renvoi

L'information intégrée par renvoi à la présente circulaire, y compris à la présente annexe M, provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi à la présente circulaire sur demande adressée au chef des finances de Husky au 707 – 8th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 1H5, téléphone (403) 298-7333. De plus, on trouvera des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes en format électronique sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants, déposés par Husky auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi à la présente circulaire et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Husky;
- b) les états financiers annuels de Husky;
- c) les états financiers intermédiaires de Husky;
- d) le rapport de gestion annuel de Husky;
- e) le rapport de gestion intermédiaire de Husky;
- f) la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Husky;
- g) la déclaration de changement important de Husky datée du 3 novembre 2020 concernant l'arrangement.

Tous les documents du même type que ceux qui, conformément aux exigences du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, doivent être intégrés par renvoi à un prospectus simplifié, y compris les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs et le rapport des auditeurs y afférent, les rapports de gestion, les circulaires d'information, les notices annuelles, les communiqués de presse et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés par Husky auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada après la date de la présente circulaire et avant la date de prise d'effet, sont réputés être intégrés à la présente circulaire, y compris à la présente annexe M.

Tout énoncé fait dans un document intégré par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins de la présente circulaire dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré par renvoi aux présentes ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie de la présente circulaire, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé.

Facteurs de risque

Les actionnaires ordinaires de Cenovus et les actionnaires de Husky doivent étudier attentivement les facteurs de risque dont il est question à la rubrique « *Facteurs de risque* » du rapport de gestion annuel de Cenovus et de la notice annuelle de Husky ainsi qu'à la rubrique « *Gestion du risque et risques financiers* » du rapport de gestion intermédiaire de Husky, chacun des documents étant intégré par renvoi aux présentes. En outre, les actionnaires ordinaires de Cenovus et les actionnaires de Husky doivent soigneusement examiner et prendre en considération tous les autres renseignements inclus dans la présente circulaire ou qui y sont intégrés par renvoi avant de décider d'investir ou de prendre une décision de voter pour ou contre la résolution relative à l'émission d'actions, la résolution relative à l'arrangement ou la résolution relative aux actionnaires privilégiés, le cas échéant, et consulter leurs propres experts au besoin. Les lecteurs doivent aussi examiner attentivement les questions et les mises en garde figurant à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente circulaire.

Historique des dividendes

La déclaration et le versement de dividendes sont à l'appréciation du conseil de Husky, qui prendra en considération les résultats, la perspective des prix des marchandises, les besoins futurs de capitaux et la situation financière de Husky, le respect des critères de solvabilité applicables prescrits par l'ABCA ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Le tableau suivant présente le montant global des dividendes par action déclarés et payables à l'égard des trois derniers exercices clos le 31 décembre de Husky sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3, les actions privilégiées de série 5 et les actions privilégiées de série 7 de Husky.

	2019	2018	2017
Dividendes par action ordinaire de Husky	0,500 \$	0,450 \$	0,075 \$
Dividendes par action privilégiée de série 1 de Husky	0,600 \$	0,600 \$	0,600 \$
Dividendes par action privilégiée de série 2 de Husky	0,850 \$	0,740 \$	0,570 \$
Dividendes par action privilégiée de série 3 de Husky	1,130 \$	1,130 \$	1,130 \$
Dividendes par action privilégiée de série 5 de Husky	1,130 \$	1,130 \$	1,130 \$
Dividendes par action privilégiée de série 7 de Husky	1,150 \$	1,150 \$	1,150 \$

Pour obtenir des renseignements sur la politique en matière de dividendes prévue de la société issue du regroupement à la conclusion de l'arrangement, il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Information pro forma concernant la société issue du regroupement* » de la présente circulaire.

Structure du capital consolidé

Il n'y a eu aucun changement important, sur une base consolidée, au capital-actions ou au capital d'emprunt de Husky depuis le 30 septembre 2020.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure du capital consolidé de Husky, il y a lieu de se reporter aux états financiers intermédiaires de Husky et au rapport de gestion intermédiaire de Husky intégrés par renvoi à la présente circulaire.

Description du capital-actions

Husky est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale. Au 9 novembre 2020, 1 005 121 738 actions ordinaires de Husky et un total de 36 000 000 d'actions privilégiées de Husky étaient en circulation, notamment 10 435 932 actions privilégiées de série 1, 1 564 068 actions privilégiées de série 2, 10 000 000 d'actions privilégiées de série 3, 8 000 000 d'actions privilégiées de série 5 et 6 000 000 d'actions privilégiées de série 7 de Husky; aucune action privilégiée de série 4, de série 6 et de série 8 de Husky n'était en circulation. Pour obtenir une description des actions ordinaires et des actions privilégiées de Husky, il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Description du capital-actions* » de la notice annuelle de Husky, laquelle est intégrée par renvoi à la présente circulaire.

Notations

Les renseignements suivants concernant les notations actuelles de Husky sont donnés puisqu'ils concernent ses frais de financement, ses liquidités et ses activités. Plus particulièrement, les notations ont une incidence sur la capacité de Husky à obtenir du financement à court et à long terme et sur les coûts de ce financement. De plus, la capacité de Husky à exercer de façon économique certaines activités commerciales nécessitant des garanties dépend de ses notations. Une baisse de la notation actuelle accordée aux titres de créance de Husky par ses agences de notation, et particulièrement un déclassement dans une catégorie inférieure à la catégorie investissement, ou une variation négative de la perspective de notation de Husky, pourraient avoir une incidence défavorable sur les coûts de financement de Husky et son accès à des sources de liquidités et de capitaux. En outre, des changements de notation peuvent avoir une incidence sur la capacité de Husky i) à conclure des opérations sur dérivés ou des opérations de couverture dans le cours normal des activités ainsi que sur les coûts connexes, ce qui pourrait obliger Husky à fournir une garantie supplémentaire aux termes de certains de ses contrats en cas de situation défavorable concernant ses notations et ii) à conclure et à maintenir des contrats dans le cours normal des activités avec des clients et des fournisseurs selon des modalités acceptables et se répercuter sur les coûts connexes. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Risque et gestion du risque* » du rapport de gestion annuel de Husky.

Le tableau suivant présente les notations actuelles et la perspective des titres de créance et des actions privilégiées de Husky.

	S&P	Moody's	DBRS
Titres de créance de premier rang non garantis	BBB	Baa2	BBB (haut)
Papier commercial			R-2 (haut)
Actions privilégiées de série 1 de Husky	P-3 (haut)		Pfd-3 (haut)
Actions privilégiées de série 2 de Husky	P-3 (haut)		Pfd-3 (haut)
Actions privilégiées de série 3 de Husky	P-3 (haut)		Pfd-3 (haut)
Actions privilégiées de série 5 de Husky	P-3 (haut)		Pfd-3 (haut)
Actions privilégiées de série 7 de Husky	P-3 (haut)		Pfd-3 (haut)
Perspective/tendance	(placées sous surveillance avec conséquences négatives)	(sous surveillance en vue d'un déclassement)	(sous surveillance avec conséquences négatives)

Les agences de notation ont pris les mesures suivantes relativement à la notation de Husky depuis la date de la notice annuelle de Husky : (i) le 26 mars 2020, DBRS a placé la notation de Husky sous surveillance avec conséquences négatives; (ii) le 26 mars 2020, S&P a révisé sa perspective pour la faire passer de stable à négative et a confirmé sa notation BBB du crédit d'émetteur à long terme et des titres de créance de premier rang non garantis de Husky; et (iii) le 17 juin 2020, DBRS a abaissé de A (bas) à BBB (haut) les notations d'émetteur et des billets de premier rang non garantis et des débentures de Husky, de R-1 (bas) à R-2 (haut) la notation de son papier commercial et de Pfd-2 (bas) à Pfd-3 (haut) ses actions privilégiées à dividendes cumulatifs, tous avec des tendances négatives.

À la suite de l'annonce de l'arrangement le 25 octobre 2020, les agences de notation ont pris les mesures suivantes.

Le 25 octobre 2020, DBRS a placé la notation « BBB (haut) » d'émetteur et des billets de premier rang non garantis et des débentures de Husky, la notation R-2 (haut) de son papier commercial et la notation Pfd-3 (haut) de ses actions privilégiées à dividendes cumulatifs sous surveillance avec conséquences négatives. DBRS prévoit que les notations de Husky seront vraisemblablement un cran plus bas si l'arrangement est réalisé comme prévu.

Le 25 octobre 2020, S&P a placé la notation « BBB » d'émetteur à long terme et des titres de créance de premier rang non garantis de Husky et la notation P-3(haut) de ses actions privilégiées sous surveillance avec conséquences négatives. S&P a indiqué qu'elle prévoit cesser de mettre Husky sous surveillance dès la réalisation de l'arrangement et que le risque de déclassement de toutes les notations se limitait à un cran.

Le 26 octobre 2020, Moody's a placé la notation « Baa2 » des titres de premier rang non garantis sous surveillance en vue d'un déclassement. Si l'arrangement devait se conclure selon la structure et les conditions prévues par Moody's, celle-ci prévoit qu'il est probable qu'elle accorderait aux titres de créance de premier rang non garantis de la société issue du regroupement une notation « Baa3 » avec une perspective « négative ».

Les notations visent à fournir une mesure indépendante de la qualité de crédit d'un émetteur de titres. Les notations accordées par les agences de notation ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres, étant donné que de telles notations ne commentent pas leur cours ou leur adéquation pour un investisseur donné. Une notation peut ne pas rester en vigueur pendant une période donnée ou l'agence de notation peut la réviser ou la retirer complètement après un certain temps si, à son avis, les circonstances le justifient.

Les notations à long terme qu'attribue S&P s'échelonnent de AAA à D, soit l'échelle de notation des titres allant de la qualité la plus élevée à la moins élevée. Une notation BBB attribuée par S&P, soit la quatrième plus élevée des 10 catégories de notations, indique qu'une obligation présente des paramètres de protection adéquats, mais comporte une probabilité accrue que des conditions économiques défavorables ou des circonstances changeantes amoindrissent la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation. Une notation P-3 (haut) par S&P sur l'échelle des actions privilégiées canadiennes correspond à une notation BB+ sur l'échelle utilisée pour les notations à long terme. L'ajout du signe plus (+) ou moins (-) après une notation donne une indication de sa position relative au sein d'une des grandes catégories. Une perspective de notation attribuée par S&P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une notation à long terme sur un horizon à moyen terme (en général de six mois à deux ans). Tout changement dans les conditions économiques et/ou commerciales de base est pris en considération dans la détermination d'une perspective de notation. Une perspective « sous surveillance avec conséquences négatives » indique qu'une notation est placée sous surveillance spéciale et qu'elle peut être déclassée.

Les notations à long terme de Moody's se situent sur une échelle qui va de Aaa à C, soit l'échelle de notation des titres allant de la qualité la plus élevée à la moins élevée. Une notation de Baa attribuée par Moody's, soit la quatrième plus élevée des neuf catégories de notations, est attribuée aux titres de créance qui sont considérés de qualité moyenne et qui s'exposent à un risque de crédit modéré. Ces titres peuvent être assortis de certaines caractéristiques spéculatives. L'ajout du coefficient numérique 1, 2 ou 3 après une notation indique son rang relatif au sein d'une catégorie de notation en particulier. Le coefficient 2 indique une fourchette moyenne de la catégorie de notation. Le coefficient 3 indique la fourchette inférieure de la catégorie de notation. Une perspective « sous surveillance » indique qu'il est envisagé qu'une notation fasse l'objet d'une modification à court terme. Une perspective « négative » indique un possible déclassement de la notation à moyen terme.

Les notations à long terme de DBRS se situent sur une échelle qui va de AAA à D, soit l'échelle de notation des titres allant de la qualité la plus élevée à la moins élevée. Une notation BBB (haut) attribuée par DBRS, soit la quatrième plus élevée des 10 catégories de notations, est attribuée aux titres de créance qui sont jugés de qualité adéquate. La capacité de paiement des obligations financières est considérée acceptable. Les entités classées dans la catégorie BBB peuvent être vulnérables à des événements futurs. Les qualificatifs « (haut) » ou « (bas) » sont utilisés pour indiquer la position relative d'une notation au sein d'une catégorie. Les notations attribuées au papier commercial se situent sur une échelle de notation des titres de créance à court terme qui va de R-1 (haut) à D, soit l'échelle de notation des titres allant de la qualité la plus élevée à la moins élevée. Une notation R-2 (haut) attribuée par DBRS, soit la quatrième plus élevée des 10 catégories de notations, est attribuée aux titres de créance qui sont jugés de qualité adéquate. La capacité d'acquitter les obligations financières à court terme à leur échéance est acceptable. Les entités classées dans cette catégorie peuvent être vulnérables à des événements futurs. Les catégories R-1 et R-2 pour le papier commercial sont assorties des mentions (haut), (moyen) et (bas). La fourchette de notations des actions privilégiées de DBRS va de Pfd-1 (qualité la plus élevée) à D (qualité la moins élevée). Selon le système de notation de DBRS, les actions privilégiées qui obtiennent une notation Pfd-3 sont jugées de qualité adéquate puisque la protection des dividendes et du capital est jugée acceptable, mais l'entité émettrice est jugée plus susceptible de subir les contrecoups de conditions financières et économiques défavorables et d'autres conditions défavorables peuvent être présentes qui affaiblissent la protection de la dette. Une perspective « sous surveillance avec conséquences négatives » indique qu'un déclassement de la notation est envisagé.

Au cours des trois derniers exercices, Husky a effectué des paiements à S&P, à Moody's et à DBRS en ce qui concerne la notation des titres de créance de Husky. De plus, Husky a acheté des produits et des services auprès de S&P, de Moody's et de DBRS.

Marché pour la négociation des titres

Husky n'a pas vendu ni émis d'actions ordinaires de Husky, d'actions privilégiées de Husky ou de titres convertibles en actions ordinaires ou en actions privilégiées de Husky au cours de la période de 12 mois précédant la date de la présente circulaire, si ce n'est de ce qui suit :

Options de Husky

Au cours de la période de 12 mois précédant la date de la présente circulaire, Husky a attribué au total 6 064 170 options de Husky, dont les détails sont présentés dans le tableau suivant.

Date	Prix d'exercice (\$)	Nombre d'options de Husky émises ¹⁾
13 décembre 2019	9,59	19 220
23 mars 2020	2,77	5 841 280
7 mai 2020	4,17	7 900
11 août 2020	4,66	195 770
Total		6 064 170

Note :

- 1) Chaque option de Husky confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de Husky, selon les modalités du régime d'options de Husky et vient à échéance cinq ans suivant la date d'attribution.

Actions ordinaires de Husky

Les actions ordinaires de Husky sont inscrites à la cote de la TSX où elles sont négociées sous le symbole « HSE ». Le tableau suivant indique la fourchette des cours et le volume des opérations visant les actions ordinaires de Husky négociées à la TSX, comme la TSX les a rapportés pour les périodes indiquées.

Date	Fourchette des cours		Volume des opérations
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2019			
Novembre	10,56	9,25	67 522 600
Décembre	10,79	9,26	48 754 700
2020			
Janvier	10,80	8,58	38 621 400
Février	8,96	6,12	48 745 900
Mars	6,56	2,21	140 216 500
Avril	5,09	3,33	110 891 000
Mai	4,44	3,38	102 764 900
Juin	6,05	3,83	97 812 200
Juillet	4,84	3,94	52 628 600
Août	5,00	4,33	39 850 900
Septembre	4,48	3,02	50 916 400
Octobre	3,84	2,85	87 486 900
1 ^{er} au 6 novembre	3,85	3,42	11 455 400

Actions privilégiées de Husky

Les actions privilégiées de série 1 de Husky, les actions privilégiées de série 2 de Husky, les actions privilégiées de série 3 de Husky, les actions privilégiées de série 5 de Husky et les actions privilégiées de série 7 de Husky sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous les symboles « HSE.PR.A », « HSE.PR.B », « HSE.PR.C », « HSE.PR.E » et « HSE.PR.G », respectivement. Le tableau suivant indique la fourchette des cours et le volume des opérations visant les actions privilégiées de Husky négociées à la TSX, comme la TSX les a rapportés pour les périodes indiquées.

Actions privilégiées de série 1 de Husky

Date	Fourchette des cours		Volume des opérations
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2019			
Novembre	11,99	10,73	221 772
Décembre	12,45	10,48	557 824
2020			
Janvier	12,69	11,16	562 961
Février	11,90	10,00	99 184
Mars	10,63	4,10	1 517 017
Avril	6,99	4,71	999 661
Mai	6,51	5,61	151 752
Juin	7,54	6,00	184 575
Juillet	6,88	5,95	211 205
Août	7,25	6,65	168 165
Septembre	7,19	5,81	204 043
Octobre	6,70	5,86	286 119
1 ^{er} au 6 novembre	6,70	6,25	78 776

Actions privilégiées de série 2 de Husky

Date	Fourchette des cours		Volume des opérations
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2019			
Novembre	12,00	11,02	44 725
Décembre	12,40	10,90	49 676
2020			
Janvier	12,50	11,49	29 023
Février	12,20	11,10	19 353
Mars	11,30	4,28	62 626
Avril	6,85	5,00	153 416
Mai	6,58	5,71	47 228
Juin	7,41	6,06	79 491
Juillet	7,33	6,11	32 228
Août	7,45	6,56	22 593
Septembre	7,37	5,76	34 807
Octobre	6,80	5,78	20 857
Du 1 ^{er} au 6 novembre	6,59	6,34	3 630

Actions privilégiées de série 3 de Husky

Date	Fourchette des cours		Volume des opérations
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2019			
Novembre	17,35	16,08	259 769
Décembre	17,47	16,10	252 963
2020			
Janvier	18,25	17,19	412 100
Février	17,80	15,91	143 258
Mars	15,96	6,58	498 120
Avril	11,51	8,05	629 575
Mai	11,50	10,20	267 480
Juin	12,00	10,60	126 163
Juillet	13,49	10,80	157 820
Août	13,81	11,92	409 953
Septembre	13,85	11,20	150 461
Octobre	12,97	11,03	353 458
Du 1 ^{er} au 6 novembre	12,49	12,01	137 029

Actions privilégiées de série 5 de Husky

Date	Fourchette des cours		Volume des opérations
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2019			
Novembre	18,60	17,30	162 074
Décembre	19,00	17,06	294 238
2020			
Janvier	19,60	18,70	84 833
Février	19,50	16,61	170 459
Mars	17,09	6,89	319 489
Avril	12,42	8,01	659 828
Mai	11,64	10,50	155 615
Juin	12,75	10,99	109 963
Juillet	14,20	11,05	105 512
Août	14,45	12,66	67 231
Septembre	14,35	11,60	157 374
Octobre	13,30	11,05	244 955
Du 1 ^{er} au 6 novembre	13,10	12,60	125 090

Actions privilégiées de série 7 de Husky

Date	Fourchette des cours		Volume des opérations
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2019			
Novembre	18,87	17,17	68 793
Décembre	19,00	16,90	95 902
2020			
Janvier	19,45	18,53	54 386
Février	19,31	16,77	139 345
Mars	17,24	6,56	331 156
Avril	10,89	7,65	685 793
Mai	10,76	9,95	173 816
Juin	11,50	10,19	186 053
Juillet	13,45	10,11	166 876
Août	14,00	12,02	54 865
Septembre	13,88	10,78	66 423
Octobre	13,00	10,42	282 977
Du 1 ^{er} au 6 novembre	12,20	11,61	21 589

Poursuites et application de la loi

Husky est partie à diverses réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités. Même si le dénouement de ces affaires est incertain et qu'il n'y a aucune garantie qu'elles seront résolues en faveur de Husky, Husky ne croit pas actuellement que toute décision défavorable rendue dans le cadre de procédures en instance ou imminentes qui se rapportent à ces affaires ou à d'autres ou que tout montant que Husky pourrait être tenue de payer à ce titre pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses liquidités.

Auditeurs et agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Les auditeurs de Husky sont KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés (« **KPMG** »). KPMG ont confirmé qu'ils sont un cabinet indépendant à l'égard de Husky au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Alberta.

La Société de fiducie Computershare du Canada, dont les bureaux principaux sont situés à Calgary, en Alberta, et à Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de Husky.

Contrats importants

Exception faite de ce qui est divulgué dans la présente circulaire, au cours de la période de 12 mois précédant la date de la présente circulaire, Husky n'a conclu aucun contrat ayant des répercussions importantes sur ses activités et aucun contrat de ce type n'est encore en vigueur, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Contrats importants* » de la notice annuelle de Husky, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Sauf comme il est par ailleurs déclaré dans la présente circulaire, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de Husky, ni aucune personne physique est propriétaire véritable, directement ou indirectement ou exerce une emprise ou un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Husky, ni aucune personne informée (au sens défini par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) ou toute personne ayant des liens avec ces personnes physiques ni aucun membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue depuis le 1^{er} janvier 2019, ou dans toute opération envisagée, qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur Husky ou toute filiale de Husky. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Intérêts de certaines personnes ou sociétés dans l'arrangement – Husky* » de la présente circulaire.

Intérêts des experts

Les personnes, cabinets et sociétés suivants ont été nommés pour avoir préparé ou certifié un énoncé, un rapport ou une évaluation ou émis une opinion citée ou pris en compte directement dans les présentes ou dans un document intégré par renvoi aux présentes, et dont la profession ou les activités donnent sa validité à l'énoncé, au rapport, à l'évaluation ou à une option, dans chaque cas à l'égard de Husky :

- KPMG
- Goldman Sachs
- Marchés des capitaux CIBC
- Osler, Hoskin & Harcourt
- McCarthy Tétrault
- Sproule.

À la connaissance de Husky, à la date de la présente circulaire, chacune de Goldman Sachs, de Marchés des capitaux CIBC, d'Osler, Hoskin & Harcourt, de McCarthy Tétrault et de Sproule est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres en circulation de Husky, de Cenovus ou de toute personne ayant des liens avec Husky ou Cenovus ou tout membre de leur groupe, le cas échéant.

Autres renseignements

D'autres renseignements sur Husky se trouvent sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'information financière relativement à Husky et à ses activités figure dans les états financiers annuels de Husky, son rapport de gestion annuel, ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire qui peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE N

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CENOVUS ENERGY INC.

Avis au lecteur

Sauf si le contexte exige une interprétation différente, les termes clés utilisés dans la présente annexe N, mais qui ne sont pas par ailleurs définis dans celle-ci, ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « *Glossaire* » de la présente circulaire.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans la présente annexe N ainsi que dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des lois sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis, notamment de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés prospectifs portent notamment sur les événements futurs ou le rendement futur de Cenovus. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Énoncés prospectifs* » de la présente circulaire. Les lecteurs doivent aussi examiner attentivement les questions et les mises en garde dont il est question à la rubrique « *Information pro forma concernant la société issue du regroupement* » et à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente annexe N et le rapport de gestion annuel de Cenovus.

Généralités

Cenovus a été constituée le 30 novembre 2009 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») par suite de la fusion de 7050372 Canada Inc. (« **7050372** ») et de Cenovus Energy Inc. (auparavant, Encana Finance Ltd., désignée « **filiale d'Encana** ») aux termes d'un arrangement (l'« **entente de scission visant Encana** ») en vertu de la LCSA visant, entre autres, 7050372, filiale d'Encana et Encana. L'entente de scission visant Encana a été conclue aux termes d'une convention relative à l'arrangement et d'une convention de scission et de transition, toutes deux intervenues entre Encana, filiale d'Encana et 7050372 en date du 20 octobre 2009 et du 30 novembre 2009, respectivement.

Le 1^{er} janvier 2011, Cenovus Energy Inc. a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, Cenovus Marketing Holdings Ltd., au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal. Le 31 juillet 2015, Cenovus Energy Inc. a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, 9281584 Canada Limited (auparavant 1528419 Alberta Ltd.), par voie de fusion simplifiée verticale. Le 1^{er} août 2018, Cenovus Energy Inc. a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, 10904635 Canada Limited (auparavant Cenovus FCCL Ltd.), par voie de fusion simplifiée verticale.

Cenovus est une société pétrolière et gazière intégrée établie à Calgary, en Alberta. Cenovus se consacre à la mise en valeur, à la production et à la commercialisation de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN au Canada; elle mène également des activités de commercialisation aux États-Unis où elle détient une participation dans des raffineries. Toutes les réserves et toute la production de pétrole et de gaz naturel de Cenovus sont situées au Canada, dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique. Au 31 décembre 2019, les avoirs fonciers de Cenovus représentaient environ 5,3 millions d'acres nettes. La durée de production estimative des réserves prouvées et probables établie en fonction de la production tirée d'une participation directe était d'environ 42 ans au 31 décembre 2019.

Pour obtenir plus de renseignements sur Cenovus, ses filiales et leurs activités respectives, notamment les liens intersociétés et la structure organisationnelle de Cenovus, il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de Cenovus, qui est intégrée par renvoi à la présente circulaire.

Le bureau principal et siège de Cenovus est situé au 4100, 225 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 1N2.

Documents intégrés par renvoi

L'information à l'égard de Cenovus intégrée par renvoi à la présente circulaire provient de documents déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi à la présente circulaire sur demande adressée au secrétaire général de Cenovus au 225 – 6th Avenue S.W., PO Box 766, Calgary, Alberta, Canada T2P 0M5, téléphone : (403) 766-2000. De plus, on trouvera des exemplaires de ces documents en format électronique sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et d'EDGAR, à l'adresse www.sec.gov.

En date des présentes, les documents suivants déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC sont explicitement intégrés par renvoi dans la présente circulaire et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Cenovus;
- b) la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle de Cenovus;

- c) les états financiers annuels de Cenovus;
- d) le rapport de gestion annuel de Cenovus;
- e) les états financiers intermédiaires de Cenovus;
- f) le rapport de gestion intermédiaire de Cenovus;
- g) la déclaration de changement important de Cenovus datée du 3 novembre 2020 concernant l'arrangement.

Tous les documents du même type que ceux qui, conformément aux exigences du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, doivent être intégrés par renvoi à la présente circulaire, y compris les notices annuelles, les états financiers consolidés annuels audités et le rapport des auditeurs y afférent, les circulaires d'information, les états financiers consolidés intermédiaires non audités, les rapports de gestion, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles) ou les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés par Cenovus auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires dans les provinces et territoire applicables du Canada après la date de la présente circulaire et avant la date de prise d'effet, sont réputés être intégrés par renvoi à la présente circulaire. On trouvera des exemplaires de ces documents en format électronique sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. À moins qu'ils ne soient explicitement intégrés par renvoi à la présente circulaire, les documents déposés par Cenovus sur SEDAR ou EDGAR ne sont pas intégrés par renvoi à la présente circulaire ni n'en font partie intégrante. L'information présentée le site Web de Cenovus ou se rapportant à celui-ci, même s'il y est fait référence dans l'un des documents intégrés par renvoi aux présentes, ne fait pas partie de la présente circulaire.

Tout énoncé fait dans la présente circulaire ou dans un document (ou dans toute partie de celui-ci) intégré par renvoi, ou réputé être intégré par renvoi à la présente circulaire, est réputé modifié ou remplacé aux fins de la présente circulaire dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document (ou dans toute partie de celui-ci) déposé par la suite, qui est également intégré par renvoi à la présente circulaire ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie de la présente circulaire, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie de la présente circulaire, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé.

Structure du capital consolidé

Il n'y a eu aucun changement important au capital-actions ou au capital d'emprunt de Cenovus depuis le 30 septembre 2020. Les lecteurs doivent se reporter aux états financiers intermédiaires de Cenovus et le rapport de gestion intermédiaire connexe qui sont explicitement intégrés par renvoi aux présentes.

Description du capital-actions

Cenovus est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires de Cenovus et un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de Cenovus et d'actions privilégiées de deuxième rang de Cenovus ne dépassant pas, au total, 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de Cenovus. Au 9 novembre 2020, environ 1 228 869 903 actions ordinaires de Cenovus et aucune action privilégiée de premier rang de Cenovus et action privilégiée de deuxième rang de Cenovus étaient émises et en circulation. Pour obtenir une description des actions ordinaires de Cenovus, des actions privilégiées de premier rang de Cenovus et des actions privilégiées de deuxième rang de Cenovus, il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Description de la structure du capital* » de la notice annuelle de Cenovus, laquelle est intégrée par renvoi à la présente circulaire.

Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires de Cenovus sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE où elles sont négociées sous le symbole « CVE ». Le tableau suivant indique la fourchette des cours et le volume des actions négociées, comme la TSX et la NYSE les ont rapportés pour la période de 12 mois précédant la date de la présente circulaire.

	TSX				NYSE			
	Cours de l'action			Volume d'actions ²⁾	Cours de l'action			Volume d'actions ⁴⁾
	Haut ¹⁾	Bas ¹⁾	Clôture ¹⁾		Haut ³⁾	Bas ³⁾	Clôture ³⁾	
	(\$ par action)			(en milliers)	(\$ US par action)			(en milliers)
2019								
Novembre	12,56	11,25	11,74	104 530	9,49	8,56	8,89	53 165
Décembre	13,36	11,33	13,20	122 516	10,24	8,52	10,15	60 890
2020								
Janvier	13,66	11,16	11,52	182 247	10,49	8,48	8,71	79 957
Février	12,45	9,41	9,87	195 111	9,385	6,995	7,37	93 778
Mars	10,07	2,06	2,84	708 848	7,56	1,41	2,02	279 556
Avril	5,23	2,52	5,05	613 431	3,76	1,78	3,64	258 256
Mai	6,23	4,49	6,00	316 128	4,52	3,18	4,33	154 383
Juin	7,8	5,78	6,35	314 857	5,825	4,22	4,67	174 588
Juillet	6,83	5,64	5,96	222 733	5,09	4,14	4,46	123 288
Août	7,1	6,01	6,16	143 362	5,335	4,44	4,72	83 900
Septembre	6,39	5,01	5,19	171 061	4,87	3,74	3,89	110 017
Octobre	5,52	4,15	4,36	339 354	4,21	3,15	3,28	194 243
Du 1 ^{er} au 6 novembre	4,90	4,32	4,67	58 480	3,75	3,26	3,58	46 221

Notes :

- 1) Publiés par la TSX.
- 2) Publiés par tous les marchés canadiens. Source : Bloomberg.
- 3) Publiés par la NYSE.
- 4) Publiés par tous les marchés américains. Source : Bloomberg.

Le 23 octobre 2020, soit le dernier jour de séance où les actions ordinaires de Cenovus ont été négociées avant l'annonce de l'arrangement, le cours de clôture des actions ordinaires de Cenovus s'est établi à 4,88 \$ à la TSX et à 3,71 \$ US à la NYSE. Le 6 novembre 2020, soit le dernier jour de séance avant la date de la présente circulaire, le cours de clôture des actions ordinaires de Cenovus s'est établi à 4,67 \$ à la TSX et à 3,58 \$ US à la NYSE.

Historique des dividendes

La déclaration de dividendes est à la discrétion exclusive du conseil de Cenovus et elle est déterminée chaque trimestre à la lumière de sa situation financière, des dépenses d'investissement et des besoins de financement aux fins de la croissance, des flux de trésorerie et d'autres facteurs que le conseil de Cenovus juge pertinents.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes que Cenovus a versé sur les actions ordinaires de Cenovus à ses actionnaires ordinaires au cours des trois derniers exercices.

Dividendes versés

(\$ par action ordinaire de Cenovus)

	Exercice	T4	T3	T2	T1
2019	0,2125	0,0625	0,0500	0,0500	0,0500
2018	0,2000	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500
2017	0,2000	0,0500	0,0500	0,0500	0,0500

Cenovus a déclaré un dividende de 0,0625 \$ par action ordinaire de Cenovus payable le 31 mars 2020 aux actionnaires ordinaires de Cenovus inscrits le 13 mars 2020. Le 2 avril 2020, Cenovus annonçait la suspension de son dividende trimestriel en raison des récentes prévisions relatives aux prix des marchandises et des conditions de l'économie, du marché et des affaires dans le secteur pétrogazier. Pour obtenir des renseignements sur la politique en matière de dividendes prévue de la société issue du regroupement à la réalisation de l'arrangement, il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Information pro forma concernant la société issue du regroupement* » de la présente circulaire.

Pour obtenir plus de renseignements, les lecteurs peuvent se reporter à la rubrique « *Gestion du risque et facteurs de risque* » du rapport de gestion annuel de Cenovus qui est intégré par renvoi aux présentes.

Notations

Les renseignements suivants concernant les notations de Cenovus sont donnés puisqu'ils concernent ses frais de financement et ses liquidités. Plus particulièrement, les notations ont une incidence sur la capacité de Cenovus à obtenir du financement à court et à long terme et sur les coûts de ce financement. Un abaissement de la notation actuellement accordée aux titres de créance de Cenovus par ses agences de notation ou une variation négative des perspectives pourraient influencer défavorablement sur les coûts de financement de Cenovus et son accès à des sources de liquidités et de capital, et possiblement l'obliger à fournir des garanties supplémentaires sous forme d'espèces, de lettres de crédit ou d'autres instruments financiers. Pour obtenir plus de renseignements, il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Gestion du risque et facteurs de risque* » du rapport de gestion annuel de Cenovus qui est intégré par renvoi aux présentes.

Le tableau suivant présente les notations actuelles et la perspective des titres de créance de Cenovus.

	S&P	Moody's	DBRS	Fitch
Notation à long terme sur les titres de créance de premier rang non garantis.....	BBB-	Ba2 (sous surveillance en vue d'un rehaussement)	BBB (bas) (sous surveillance avec conséquences positives)	BB+
Perspective/tendance	Négative			Positive

Les agences de notation ont pris les mesures suivantes relativement à la notation de Cenovus depuis la date de la notice annuelle de Cenovus : i) le 20 mars 2020, Fitch a abaissé de « BBB- » à « BB+ » la notation de défaut d'émetteur (NDE) à long terme de Cenovus et de « BBB- » à « BB+/RR4 » la notation des titres de créance de premier rang non garantis, et la perspective de notation est passée de stable à négative; ii) le 20 mars 2020, Moody's a abaissé de « Ba1 » à « Ba2 » la notation du groupe de sociétés de Cenovus, de « Ba1-PD » à « Ba2-PD » la notation de probabilité de défaut et de « Ba1 » à « Ba2 » la notation des billets de premier rang non garantis, et la perspective de notation est passée de « positive » à « négative »; iii) le 26 mars 2020, S&P a déclassé de « BBB » à « BBB- » la notation d'émetteur à long terme et des titres de créance de premier rang non garantis de Cenovus, et a révisé sa perspective de « stable » à « négative »; et iv) le 12 juin 2020, DBRS a déclassé de « BBB » à « BBB (bas) » la notation d'émetteur et des titres de créance de premier rang non garantis de Cenovus, et la tendance est passée de « stable » à « négative ».

À la suite de l'annonce de l'arrangement le 25 octobre 2020, les agences de notation ont pris les mesures suivantes.

Le 25 octobre 2020, DBRS a placé sous surveillance avec des conséquences positives la notation « BBB (bas) » d'émetteur et des titres de créance de premier rang non garantis de Cenovus. DBRS prévoit que les notations de Cenovus seront vraisemblablement un cran plus élevé si l'arrangement est réalisé comme prévu.

Le 25 octobre 2020, S&P a confirmé sa notation « BBB- » d'émetteur à long terme et des titres de créance de premier rang non garantis de Cenovus. La perspective de S&P demeure négative dans l'attente de la réalisation de l'arrangement.

Le 26 octobre 2020, Moody's a placé sous surveillance en vue d'un rehaussement les notations de Cenovus. Si l'arrangement devait se conclure selon la structure et les conditions prévues par Moody's, celle-ci prévoit qu'il est probable qu'elle accorderait aux titres de créance de premier rang non garantis de la société issue du regroupement une notation « Baa3 » avec une perspective « négative ».

Le 26 octobre 2020, Fitch a confirmé les notations « BB+ » de Cenovus et révisé sa perspective de notation, qui est passée de « négative » à « positive ».

Les notations visent à fournir une mesure indépendante de la qualité de crédit d'un émetteur de titres. Les notations accordées par les agences de notation ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres, étant donné que de telles notations ne commentent pas leur cours ou leur adéquation pour un investisseur donné. Une notation peut ne pas rester en vigueur pendant une période donnée ou l'agence de notation peut la réviser ou la retirer complètement après un certain temps si, à son avis, les circonstances le justifient.

Les notations à long terme qu'attribue S&P s'échelonnent de AAA à D, soit l'échelle de notation des titres allant de la qualité la plus élevée à la moins élevée. Une notation BBB- attribuée par S&P, soit la quatrième plus élevée des 10 catégories de notations, indique qu'une obligation présente des paramètres de protection adéquats, mais comporte une probabilité accrue que des conditions économiques défavorables ou des circonstances changeantes amoindrissent la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation. L'ajout du signe plus (+) ou moins (-) après une notation donne une indication de sa position relative au sein d'une des grandes catégories. Une perspective de notation attribuée par S&P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une notation de crédit à long terme sur un horizon à moyen terme (en général de six mois à deux ans). Tout changement dans les conditions économiques et/ou commerciales de base est pris en considération dans la détermination d'une perspective de notation. Une perspective « négative » indique qu'une notation peut être déclassée.

Les notations à long terme de Moody's se situent sur une échelle qui va de Aaa à C, soit l'échelle de notation des titres allant de la qualité la plus élevée à la moins élevée. Une notation de Ba2 attribuée par Moody's, soit la cinquième plus élevée des neuf catégories de notations, est attribuée aux titres de créance qui sont considérés de nature spéculative et qui s'exposent à un risque de crédit important. L'ajout du coefficient numérique 1, 2 ou 3 après une notation indique son rang relatif au sein d'une catégorie de notation en particulier. Le coefficient numérique 2 indique une fourchette moyenne de la catégorie de notation. Une perspective « négative » indique une plus grande possibilité d'un déclassement de la notation à moyen terme.

Les notations à long terme de DBRS se situent sur une échelle qui va de AAA à D, soit l'échelle de notation des titres allant de la qualité la plus élevée à la moins élevée. Une notation BBB (bas) attribuée par DBRS, soit la quatrième plus élevée des 10 catégories de notations, est attribuée aux titres de créance qui sont jugés de qualité adéquate. La capacité de paiement des obligations financières est considérée comme acceptable. Les entités classées dans la catégorie BBB peuvent être vulnérables à des événements futurs. Les qualificatifs « (haut) » ou « (bas) » sont utilisés pour indiquer la position relative d'une notation au sein d'une catégorie. Ces tendances indiquent l'avis de DBRS sur les perspectives des notations en question. Ces tendances se classent dans trois catégories : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance d'une notation indique la direction dans laquelle DBRS croit que la notation se dirigera si la tendance du moment se maintient ou, dans certains cas, s'il n'est rien fait pour remédier à une situation.

Les notations à long terme de Fitch se situent sur une échelle d'évaluation qui varie de AAA à D, soit l'échelle de notation des titres allant de la qualité la plus élevée à la moins élevée. Une notation BB+, soit la cinquième plus élevée des 11 catégories de notations, est attribuée aux titres de créance qui sont jugés de nature spéculative. La notation BB+ indique une vulnérabilité élevée au risque de défaut, en particulier dans l'éventualité de modifications défavorables de la conjoncture commerciale ou économique au fil du temps. Toutefois, il existe une flexibilité commerciale ou financière qui permet de respecter les engagements financiers. Le signe + ou le signe - peut être ajouté à une notation pour donner la position relative à l'intérieur de catégories principales de notation. La perspective de notation de Fitch indique l'évolution que devrait connaître une notation sur une période de un à deux ans, les perspectives concernant les notations de Fitch se répartissant en quatre catégories : « positive », « négative », « stable » ou « évolutive ». La perspective de notation reflète des tendances, notamment financières, qui n'ont pas encore atteint ou n'ont pas encore maintenu un niveau qui entraînerait une modification de la notation, mais qui pourraient l'atteindre si elles se maintiennent. Une perspective positive indique une tendance à la hausse sur l'échelle de notation. Une perspective positive ou négative ne signifie pas que la modification de la notation est inévitable et, de manière similaire, une notation avec une perspective stable peut être haussée ou abaissée sans révision préalable de la perspective. Lorsque la tendance fondamentale comporte à la fois des éléments positifs et négatifs forts et conflictuels, la perspective peut être décrite comme évolutive.

Au cours des trois derniers exercices, Cenovus a effectué des paiements à S&P, à Moody's, à DBRS et à Fitch en ce qui concerne la notation des titres de créance de Cenovus. De plus, Cenovus a acheté des produits et des services auprès de S&P, de Moody's, de DBRS et de Fitch.

Facteurs de risque

Un placement dans des actions de Cenovus est soumis à certains risques. Les lecteurs doivent examiner attentivement les facteurs de risque dont il est question dans la présente circulaire, notamment à la rubrique « *Facteurs de risque* », et dans les documents propres à Cenovus qui sont explicitement intégrés par renvoi dans la présente circulaire et en font partie intégrante, notamment tel qu'il est exposé dans la rubrique « *Information prospective* » du rapport de gestion intermédiaire de Cenovus et la rubrique « *Facteurs de risque* » du rapport de gestion annuel de Cenovus.

Tous les énoncés relatifs aux activités de Cenovus doivent être examinés à la lumière de ces facteurs de risque. Les lecteurs doivent déterminer attentivement si un placement dans les actions de Cenovus est approprié pour eux compte tenu des renseignements présentés dans la présente circulaire et les documents intégrés par renvoi à la présente circulaire. De tels renseignements ne prétendent pas constituer une liste exhaustive. Si les risques recensés devaient se concrétiser, ils pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats ou l'exploitation futurs de Cenovus. D'autres risques et incertitudes dont Cenovus n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'elle estime non importants à l'heure actuelle peuvent aussi avoir une incidence défavorable sur Cenovus. Les lecteurs doivent examiner attentivement tous les autres renseignements qui figurent dans la présente circulaire et les documents intégrés par renvoi à l'annexe M, soit la rubrique « *Renseignements relatifs à Husky Energy Inc.* », avant de décider d'investir et consulter leurs conseillers professionnels au besoin.

Contrats importants

Exception faite de ce qui est divulgué dans la présente circulaire et de ce dont il est question dans la notice annuelle de Cenovus, au cours de la période de 12 mois précédant la date de la présente circulaire, Cenovus n'a conclu aucun contrat ayant des répercussions importantes sur ses activités et aucun contrat de ce type n'est encore en vigueur, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Contrats importants* » de la notice annuelle de Cenovus, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

Poursuites et application de la loi

Au cours de la période de 12 mois précédant la date de la présente circulaire, il n'y a eu aucune poursuite judiciaire à laquelle Cenovus est ou était partie ou qui met ou mettait en cause ses biens, qui constitue ou constituait une réclamation pour des dommages-intérêts d'un montant, déduction faite des intérêts et des frais, qui correspondait à plus de 10 % de l'actif courant de Cenovus et, à sa connaissance, aucune poursuite de telle nature n'est envisagée.

Au cours de la période de 12 mois précédant la date de la présente circulaire, Cenovus ne s'est vu imposer aucune peine ou sanction par un tribunal se rapportant à la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni aucune autre peine ou sanction imposée par un tribunal ou un autre organisme de réglementation qu'un investisseur raisonnable estimerait probablement importante pour prendre sa décision en matière de placement, et Cenovus n'a conclu aucun règlement amiable devant un tribunal se rapportant à la législation sur les valeurs mobilières ou auprès d'une autorité en valeurs mobilières.

Auditeurs et agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires de Cenovus est :

Au Canada :
Computershare Investor Services, Inc.
8th Floor, 100 University Avenue
Toronto, ON M5J 2Y1
Canada

Aux États-Unis :
Computershare Trust Company NA
250 Royall St.
Canton, MA 02021
États-Unis

Tél. : 1-866-332-8898

Site Web : www.investorcentre.com/Cenovus

Les auditeurs de Cenovus sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »), comptables professionnels agréés, de leurs bureaux de Calgary, en Alberta. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont confirmé qu'ils sont un cabinet indépendant à l'égard de Cenovus au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Alberta et des règles de la SEC.

Intérêts des experts

Les personnes, cabinets et sociétés suivants ont été nommés pour avoir préparé ou certifié un énoncé, un rapport ou une évaluation ou émis une opinion citée ou prise en compte directement dans les présentes ou dans un document intégré par renvoi aux présentes, et dont la profession ou les activités donnent sa validité à l'énoncé, au rapport, à l'évaluation ou à une opinion, dans chaque cas à l'égard de Cenovus :

- PwC;
- RBC Marchés des Capitaux;
- Valeurs Mobilières TD;
- McDaniel;
- GLJ.

À la connaissance de Cenovus, à la date de la présente circulaire, chacune de RBC Marchés des Capitaux, de Valeurs Mobilières TD, de McDaniel et de GLJ est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres en circulation de Cenovus, de Husky ou de toute personne ayant des liens avec Cenovus ou Husky ou tout membre de leur groupe, le cas échéant.

Autres renseignements

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur Cenovus par voie électronique sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Un actionnaire ordinaire de Cenovus peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au secrétaire général de Cenovus au 225 – 6th Avenue S.W., PO Box 766, Calgary, Alberta, Canada T2P 0M5, Téléphone : (403) 766-2000. On peut également se procurer un exemplaire des documents intégrés par renvoi à la présente circulaire auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités comparables du Canada, sous le profil de Cenovus sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Les renseignements qui sont contenus dans le site Web de Cenovus ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Approbation des administrateurs

Le contenu de la présente circulaire ainsi que sa distribution ont été approuvés par le conseil de Cenovus.

ANNEXE O

ARTICLE 191 DE LA BUSINESS CORPORATIONS ACT (ALBERTA)

- 191(1) Sous réserve des articles 192 et 242, le détenteur d'actions d'une catégorie peut faire valoir sa dissidence si la société décide
- a) de modifier ses statuts conformément à l'article 173 ou 174 afin d'y ajouter, de modifier ou de supprimer certaines dispositions limitant ou contraignant l'émission ou le transfert d'actions de cette catégorie,
 - b) de modifier ses statuts, conformément à l'article 173, afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer toute restriction à ses activités commerciales,
 - b.1) de modifier ses statuts, conformément à l'article 173, afin d'ajouter ou de supprimer une déclaration explicite établissant la responsabilité illimitée des actionnaires tel qu'il est énoncé à l'article 15.2(1),
 - c) de fusionner avec une autre société autrement qu'en vertu des articles 184 ou 187,
 - d) d'obtenir son maintien en vertu des lois d'une autre compétence législative, conformément à l'article 189, ou
 - e) de vendre, de louer ou d'échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses biens en vertu de l'article 190.
- (2) Un détenteur d'actions d'une catégorie ou série, en droit de voter en vertu de l'article 176, en faisant abstraction du paragraphe 176(1) (a), peut faire valoir sa dissidence si la société décide d'apporter à ses statuts une modification visée à cet article.
- (3) Outre les autres droits qu'il peut avoir, mais sous réserve du paragraphe (20), l'actionnaire qui peut faire valoir son droit à la dissidence en vertu du présent article et qui s'y conforme est fondé à se faire verser par la société la juste valeur des actions en cause fixée à l'heure de fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable avant le jour où la résolution faisant l'objet de sa dissidence a été adoptée.
- (4) L'actionnaire dissident ne peut se prévaloir du présent article que pour la totalité des actions d'une catégorie qu'il détient ou inscrites à son nom mais détenues pour le compte du propriétaire véritable immatriculées au nom de l'actionnaire dissident.
- (5) L'actionnaire dissident doit faire parvenir à la société une opposition écrite à la résolution visée au paragraphe (1) ou (2)
- a) avant ou pendant l'assemblée des actionnaires convoquée pour voter sur la résolution, ou
 - b) dans un délai raisonnable suivant la date à laquelle l'actionnaire apprend l'adoption de la résolution et l'existence de son droit à la dissidence, si la société n'a pas envoyé d'avis à l'actionnaire précisant le but de l'assemblée ou l'informant de son droit à la dissidence.
- (6) Après l'adoption d'une résolution visée au paragraphe (1) ou (2), une demande peut être présentée au tribunal
- a) par la société, ou
 - b) par un actionnaire, si celui-ci a fait parvenir une opposition à la société conformément au paragraphe (5),
- afin d'établir, conformément au paragraphe (3), la juste valeur des actions de l'actionnaire qui exerce son droit à la dissidence aux termes du présent article, ou d'établir le moment où l'actionnaire d'une société à responsabilité illimitée qui exerce son droit à la dissidence aux termes du présent article cesse d'être responsable de tous nouveaux passifs, actes ou défauts de celle-ci.
- (7) Si une demande est présentée en vertu du paragraphe (6), la société doit, à moins que le tribunal n'en ordonne autrement, faire parvenir à chaque actionnaire dissident une offre écrite de paiement d'un montant qui, de l'avis des administrateurs, représente la juste valeur des actions.
- (8) À moins que le tribunal n'en ordonne autrement, une offre visée au paragraphe (7) doit être envoyée à tous les actionnaires dissidents
- a) au moins 10 jours avant la date à laquelle la demande doit être entendue, lorsque la société est la requérante, ou
 - b) dans les 10 jours suivant la date à laquelle une copie de la demande est signifiée à la société, lorsque l'actionnaire est le requérant.

- (9) Les offres présentées en vertu du paragraphe (7) doivent
- a) être faites selon les mêmes modalités, et
 - b) comporter une déclaration précisant le mode de calcul retenu pour établir la juste valeur ou être accompagnées d'une telle déclaration.
- (10) L'actionnaire dissident peut conclure une entente avec la société visant l'achat de ses actions par celle-ci, au prix prévu dans l'offre de la société visée au paragraphe (7) ou à un autre prix, en tout temps avant que le tribunal rende une ordonnance établissant la juste valeur des actions.
- (11) L'actionnaire dissident
- a) n'est pas tenu de fournir une caution pour frais relatifs à une demande visée au paragraphe (6), et
 - b) n'est pas tenu d'acquitter les frais de la demande ou de l'évaluation, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.
- (12) Lorsqu'une requête est présentée au tribunal conformément au paragraphe (6), le tribunal peut donner des instructions concernant
- a) la mise en cause de tous les actionnaires dissidents dont la société n'a pas acheté les actions et la représentation par un conseiller des actionnaires dissidents qui, de l'avis du tribunal, devraient être représentés,
 - b) l'instruction des points litigieux et des questions interlocutoires, y compris les actes de procédure et les interrogatoires conformément à la Partie 5 des règles intitulées Alberta Rules of Court,
 - c) le versement à l'actionnaire de la totalité ou d'une partie de la somme offerte par la société pour les actions,
 - d) le dépôt des certificats d'actions auprès du tribunal ou auprès de la société ou de son agent des transferts,
 - e) la nomination et les honoraires des évaluateurs indépendants, et la procédure qu'ils doivent suivre,
 - f) la signification des documents, et
 - g) le fardeau de la preuve revenant aux parties.
- (13) Sur demande présentée au tribunal en vertu du paragraphe (6), le tribunal rend une ordonnance
- a) établissant la juste valeur des actions, conformément au paragraphe (3), de tous les actionnaires dissidents qui sont parties à la requête,
 - b) enjoignant à la société de payer ce montant à chacun de ces actionnaires dissidents,
 - c) fixant le délai à l'intérieur duquel la société doit verser ce montant à chacun de ces actionnaires dissidents, et
 - d) fixant le moment où l'actionnaire dissident d'une société à responsabilité illimitée cesse d'être responsable des nouveaux passifs, actes ou défauts de celle-ci.
- (14) À la date à laquelle
- a) les mesures approuvées par la résolution à l'égard de laquelle l'actionnaire exerce son droit à la dissidence entrent en vigueur,
 - b) une entente visée au paragraphe (10) est conclue entre la société et l'actionnaire dissident concernant le paiement que doit verser la société en contrepartie des actions de l'actionnaire, que cette entente découle ou non de l'offre présentée par la société conformément au paragraphe (7), ou
 - c) une ordonnance est rendue en vertu du paragraphe (13),
- selon la première de ces éventualités à survenir, l'actionnaire cesse d'avoir quelque droit en tant qu'actionnaire, si ce n'est le droit de se faire payer la juste valeur de ses actions, au montant convenu avec la société ou au montant du jugement, selon le cas.
- (15) L'alinéa (14)(a) ne s'applique pas à l'actionnaire visé à l'alinéa (5)(b).

- (16) Tant que l'une des éventualités prévues au paragraphe (14) ne s'est pas produite,
- a) l'actionnaire peut retirer sa dissidence, ou
 - b) la société peut révoquer la résolution,
- auquel cas la procédure entamée en application du présent article prend fin.
- (17) Le tribunal peut, à sa discrétion, accorder sur la somme payable à chaque actionnaire dissident des intérêts à un taux raisonnable, calculés de la date à laquelle les actionnaires perdent leurs droits d'actionnaires en application du paragraphe (14) jusqu'à la date du paiement.
- (18) Dans les cas prévus au paragraphe (20), la société doit, dans les 10 jours
- a) du prononcé de l'ordonnance prévue au paragraphe (13), ou
 - b) de la conclusion d'une entente entre l'actionnaire et la société quant au remboursement des actions de l'actionnaire,
- aviser chaque actionnaire dissident qu'il lui est légalement impossible de rembourser.
- (19) Même si un jugement a été rendu en sa faveur en vertu de l'alinéa (13)(b), l'actionnaire dissident peut, si le paragraphe (20) s'applique, par avis écrit remis à la société dans les 30 jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (18), retirer son avis d'opposition, auquel cas la société est réputée consentir au retrait et l'actionnaire recouvre tous ses droits, sinon il conserve sa qualité de créancier pour être remboursé par la société dès qu'elle sera légalement en mesure de le faire ou, en cas de liquidation, pour être colloqué après les droits des autres créanciers de la société, mais par préférence aux actionnaires.
- (20) La société ne peut effectuer aucun paiement aux actionnaires dissidents en vertu du présent article s'il existe des motifs raisonnables de croire que
- a) ou bien elle ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance, ou
 - b) la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure à son passif.

ANNEXE P

COMPARAISON DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Si l'arrangement est réalisé et approuvé, les titres émis aux anciens actionnaires de Husky seront régis en vertu de la LCSA plutôt que de l'ABCA. Même si les droits des actionnaires en vertu de la LCSA sont dans de nombreux cas comparables à ceux de l'ABCA, il existe certaines différences. Le texte qui suit est un résumé de certaines similitudes et différences entre la LCSA et l'ABCA sur les questions relatives aux droits des actionnaires. Ce résumé n'est pas exhaustif et est de nature générale seulement. Il n'est pas destiné à être, et ne doit pas être interprété comme étant, un avis juridique aux actionnaires de Husky. Par conséquent, les actionnaires de Husky devraient consulter leurs propres conseillers juridiques pour obtenir des renseignements détaillés sur les dispositions de la LCSA et leurs droits en vertu de ce régime.

Conseil d'administration

Selon l'ABCA, au moins un quart des administrateurs d'une société et au moins un quart des membres de tout comité composé d'administrateurs doivent être des résidents canadiens. Selon la LCSA, au moins un quart des administrateurs d'une société doivent être des résidents canadiens. Cependant, il n'existe pas d'exigence similaire pour les comités composés d'administrateurs.

Lieux des réunions

L'ABCA prévoit qu'une assemblée peut être tenue à l'extérieur de l'Alberta si tous les actionnaires en droit de voter lors d'une telle assemblée en conviennent. La LCSA prévoit qu'une assemblée des actionnaires peut être tenue à l'extérieur du Canada si le lieu est précisé dans les statuts ou si tous les actionnaires en droit de voter lors d'une telle assemblée en conviennent.

Aide financière

L'ABCA exige la déclaration de toute aide financière accordée par une société aux actionnaires ou aux administrateurs de la société ou des membres de son groupe, ou aux personnes qui ont des liens avec ceux-ci, ou à toute personne aux fins ou à l'occasion de l'achat d'actions de la société ou d'un membre de son groupe. La LCSA n'impose pas une telle exigence.

Propositions des actionnaires

L'ABCA et la LCSA prévoient toutes deux des propositions d'actionnaires. La LCSA autorise tout propriétaire inscrit ou véritable d'actions qui est en droit de voter à une assemblée annuelle à soumettre une proposition. Pour être admissible, l'actionnaire inscrit ou véritable doit soit i) avoir été pendant six mois propriétaire d'au moins 1 % du nombre total d'actions avec droit de vote ou d'actions avec droit de vote ayant une juste valeur marchande d'au moins 2 000 \$, ou ii) avoir l'appui de personnes qui ont été pendant six mois propriétaires d'au moins 1 % du nombre total d'actions avec droit de vote ou d'actions avec droit de vote ayant une juste valeur marchande d'au moins 2 000 \$.

Date de clôture des registres et exercice des droits de vote

L'ABCA permet à un cessionnaire d'actions ordinaires après la date de clôture des registres pour une assemblée d'actionnaires, au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée, d'obtenir le droit de voter à l'assemblée en prouvant qu'il est propriétaire de ces actions ordinaires et en demandant que son nom soit inscrit à la place de celui du cédant sur la liste des actionnaires. La LCSA ne comporte pas de disposition équivalente.

Droits à la dissidence

En vertu de l'ABCA et de la LCSA, les actionnaires ont sensiblement les mêmes droits à la dissidence si une société décide d'effectuer certains changements fondamentaux. Par contre, en vertu de la LCSA, la société doit, dans les 10 jours suivant l'adoption de la résolution à l'égard de laquelle l'actionnaire fait valoir son droit à la dissidence, envoyer un avis à l'actionnaire dissident. L'actionnaire dissident, dans les 20 jours suivant la réception de l'avis de la société ou, si cet avis n'a pas été reçu, dans les 20 jours suivant le moment où il a appris que la résolution a été adoptée, doit envoyer à la société un avis de sa demande de paiement de la juste valeur de ses actions, indiquant le nombre et la catégorie d'actions à l'égard desquelles l'actionnaire fait valoir son droit à la dissidence et ses renseignements personnels pertinents. Dans les 30 jours suivant cet avis, l'actionnaire dissident doit envoyer à la société, ou à son agent des transferts, ses certificats d'actions. Au plus tard 7 jours après le jour où la résolution prend effet ou le jour où la société reçoit l'avis de l'actionnaire dissident, la société doit envoyer à l'actionnaire dissident une offre de paiement. La société ou l'actionnaire dissident peut demander au tribunal de fixer une juste valeur pour les actions de l'actionnaire dissident.

En vertu de l'ABCA, un actionnaire dissident peut remettre à une société, le jour de l'assemblée chargée d'en débattre ou avant, son objection écrite à une résolution concernant un changement fondamental. Une fois la résolution adoptée, l'actionnaire dissident peut demander au tribunal de fixer la juste valeur de ses actions. Si une demande est faite au tribunal, la société doit envoyer une offre de paiement à chaque actionnaire dissident d'un montant considéré par les administrateurs comme étant la juste valeur des actions. L'actionnaire dissident peut accepter l'offre de paiement de la société ou attendre une décision du tribunal fixant la juste valeur des

actions. Les droits à la dissidence aux termes de l'ABCA s'appliquent à la résolution relative à l'arrangement et, le cas échéant, à la résolution relative aux actionnaires privilégiés. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Droits à la dissidence* » de la présente circulaire.

Vente de biens

En vertu de l'ABCA et de la LCSA, tout projet de vente, de location ou d'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens d'une société, autrement que dans le cours normal des affaires, doit être approuvé par une résolution spéciale adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires votant en personne ou par procuration lors d'une assemblée des actionnaires. Les actionnaires d'une catégorie ou d'une série d'actions d'une société ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série en ce qui concerne cette vente, cette location ou cet échange si cette catégorie ou série est concernée par la vente, la location ou l'échange d'une manière différente des actions d'une autre catégorie ou série.

Modifications des statuts de la société

En vertu de l'ABCA et de la LCSA, certaines modifications fondamentales des statuts d'une société, comme la modification de toute restriction relative aux activités de la société, les changements de dénomination sociale, les augmentations ou les diminutions du capital autorisé, la création de nouvelles catégories d'actions et les changements de territoire de constitution, doivent être approuvées par une résolution spéciale adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires votant en personne ou par procuration lors d'une assemblée des actionnaires de la société.

Recours en cas d'abus

En vertu de l'ABCA et de la LCSA, un actionnaire, un ancien actionnaire, un administrateur, un ancien administrateur, un dirigeant ou un ancien dirigeant d'une société ou de l'un des membres de son groupe, ou toute autre personne qui, à la discrétion d'un tribunal, est une personne compétente pour demander un recours en cas d'abus, peut demander à un tribunal de redresser une situation préjudiciable en raison : (i) d'un acte ou d'une omission de la part de la société ou du membre du même groupe; (ii) de la façon dont sont conduites ou risquent d'être conduites les activités commerciales ou les affaires internes de la société ou du membre du même groupe; (iii) de la façon dont la société ou un membre du même groupe exerce, a exercé ou risque d'exercer ses pouvoirs; lorsqu'il en résulte un effet oppressif ou injustement préjudiciable envers un détenteur de titres, un créancier, un administrateur ou un dirigeant, ou qui ne tient pas compte de leurs intérêts.

Recours des actionnaires similaires à l'action oblique

En vertu de l'ABCA et de la LCSA, un actionnaire, un ancien actionnaire, un administrateur, un ancien administrateur, un dirigeant ou un ancien dirigeant d'une société ou de l'un des membres de son groupe, qui, à la discrétion d'un tribunal, est une personne compétente pour le faire, peut demander au tribunal l'autorisation i) d'intenter une action similaire à l'action oblique au nom et pour le compte d'une société ou de l'une de ses filiales; ou ii) d'intervenir dans l'action à laquelle est partie la société ou l'une de ses filiales, afin d'y mettre fin, de la poursuivre ou d'y présenter une défense pour le compte de la société ou de la filiale.

Sollicitation de procurations par un dissident

En vertu de l'ABCA et de la LCSA, dans le cas d'une sollicitation par la direction d'une société ou en son nom, une personne n'est pas autorisée à solliciter des procurations à moins qu'une circulaire de sollicitation de procurations de la direction, rédigée dans la forme prescrite, ne soit mise à la disposition, entre autres, de tous les actionnaires dont les procurations sont sollicitées, selon les modalités prescrites. De même, une personne (autre que la direction ou pour le compte de la direction) (un « **dissident** ») n'est pas autorisée à solliciter des procurations à moins qu'une circulaire de sollicitation de procurations du dissident, rédigée dans la forme prescrite et indiquant les objectifs de la sollicitation, ne soit mise à la disposition, selon les modalités prescrites, entre autres, de tous les actionnaires dont les procurations sont sollicitées. Toutefois, en vertu de la LCSA, un dissident peut solliciter des procurations sans mettre à disposition une circulaire de sollicitation de procurations du dissident si le nombre total d'actionnaires dont les procurations sont sollicitées est de 15 ou moins ou, sous réserve de certaines exigences, si la sollicitation est effectuée par diffusion publique. En revanche, en vertu de l'ABCA, en l'absence d'une dispense accordée par la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, un dissident n'est autorisé à solliciter des procurations sans mettre à disposition une circulaire de sollicitation de procurations du dissident que si le nombre total d'actionnaires de la société ayant le droit de voter aux assemblées des actionnaires est de 15 ou moins.

Information relative à la diversité

En vertu de la LCSA, à chaque assemblée annuelle des actionnaires, les administrateurs d'une société ayant fait appel au public doivent soumettre aux actionnaires certaines informations prescrites concernant la diversité entre les administrateurs, le président et le vice-président du conseil d'administration, le président de la société, le chef de la direction et le chef des finances, le vice-président responsable de l'une des principales unités d'exploitation, d'une division ou d'une fonction et les personnes physiques qui exercent un pouvoir de décision à l'égard des orientations de la société. L'ABCA ne prévoit pas une telle exigence.

**AVEZ-VOUS DES
QUESTIONS?**

**AVEZ-VOUS
BESOIN D'AIDE
POUR VOTER?**

**VEUILLEZ COMMUNIQUER
AVEC NOUS :**

Numéro de téléphone sans frais de
l'Amérique du Nord :

☎ 1-866-851-4179

Adresse courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

De l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers

Appels à frais virés : 416-867-2272



KINGSDALE Advisors